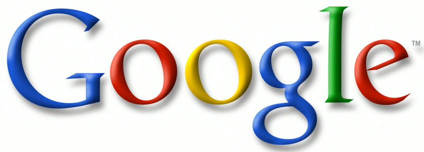





HAC ARMA
EXSVVIASQVE
OPERVNT
MEA
QVERCVS
HABEBIT

LE
CONSERVATEUR

Le Roi, la Charte, et les Honnêtes Gens.

TOME DEUXIÈME.



PARIS,
AU BUREAU DU CONSERVATEUR,
CHEZ LE NORMANT FILS, ÉDITEUR,
RUE DE SEINE, N° 8.
M. DCCC. XIX.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

EXPOSITION

DES DROITS DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

Notre siècle sera cité pour ses malheurs, il le sera encore pour l'orgueil de son ignorance. Il semble aujourd'hui que le pouvoir de tout dire dépende du droit de n'avoir rien appris. On pardonne volontiers à un évêque de tracer des plans de campagne pour les indépendans du Nouveau-Monde, aux officiers-généraux de discuter les affaires du clergé; pardonneroit-on à un ecclésiastique de parler des droits de l'Eglise? Ses réflexions s'adressent moins à l'esprit qu'au bon sens : s'il se trompe, qu'on le réfute; s'il expose la vérité, qu'on en profite.

Qu'est-ce que l'Église catholique? *C'est*, répond Bossuet, *l'assemblée de fidèles, unis par la même foi, les mêmes sacremens, et soumis aux mêmes pasteurs sous un chef visible qui est le Pape.*

Chargée d'une mission divine, l'Eglise demande à passer sur la terre, non pour en posséder les honneurs et les biens, mais pour y former des fidèles, et les guider vers un royaume qui n'est pas de ce monde. Son fondateur l'envoya comme une étrangère, de céleste origine, marquer d'un signe surnaturel tous les enfans des hommes. Lorsqu'elle apparut à la Grèce et à l'Italie, elle ne leur demanda que quelques gouttes d'eau pour son baptême, un peu de pain et de vin pour son sacrifice, les ruines de quelque vieux monument pour y parler du ciel, et si l'on veut, des ignorans à instruire, des malheureux à consoler, des pauvres

à nourrir. Ce que les lois de l'hospitalité accordent aux étrangers suffit à son établissement.

Pour remplir sa mission de tous les temps et de tous les lieux, il lui falloit une constitution à l'épreuve des années, invariable au milieu des variations de l'esprit humain, au-dessus des atteintes de toute puissance ennemie; il lui falloit un gouvernement ou étranger au monde, ou susceptible d'être combiné avec les formes de gouvernement reçues parmi les hommes; un culte, enfin, assez simple pour trouver au désert ses pompes, et assez noble pour étonner les peuples civilisés par sa magnificence. Aussi, *comme société*, l'Eglise puise en son auteur et en elle-même sa hiérarchie, son administration, ses droits et ses devoirs : *comme société de fidèles*, elle ne ressemble en rien à ces réunions d'hommes qu'on nomme peuples. Qu'ils parlent des langues différentes, qu'ils naissent républicains ou sujets d'un despote, qu'ils soient soumis aux lois humaines de Lycurgue ou de Numa, de Dracon ou de Buonaparte, les hommes qui ont la même foi, les mêmes pasteurs et le pape pour chef visible, forment cette Eglise catholique toujours une, et par conséquent toujours indépendante.

Car de quel droit le monarque, qui compte quelques millions de catholiques au nombre de ses sujets, étendroit-il son sceptre sur une constitution qui régit tous les catholiques du monde? L'unité de dogme, de culte et de ministère résiste à tout changement partiel; et puisque l'Eglise est fondée sur cette unité, les princes seroient obligés de l'anéantir dans leurs Etats pour avoir droit de la gouverner.

Et d'ailleurs d'où viendroit à la puissance temporelle la jurisdiction sur les choses spirituelles? La foi seroit-elle réglée par des ordonnances humaines? Les pasteurs releveroient-ils par leur

sacerdoce d'un autre maître que de celui qui leur a dit, *allez, baptisez toutes les nations;* et le culte, expression de la foi ou mode d'administration des sacremens, appartiendroit-il au département de l'intérieur ou de la police?

Sans doute, en devenant catholique, l'homme ne cesse point d'être citoyen. Ses nouvelles obligations ne font que perfectionner ses devoirs naturels et civils. Mais, de même qu'il ne dépend point des membres de l'Eglise de s'arracher à l'empire légitime du pouvoir et des lois sociales, de même il ne dépend point de ce pouvoir et de ces lois d'attenter aux droits de l'Eglise, afin de l'y soustraire. Auriez-vous entendu parler des sénatus-consultes ou des édits impériaux qui défendoient, avant les tyrans persécuteurs, de verser de l'eau sur la tête des nouveau-nés, d'imposer les mains aux hommes d'un âge mûr, d'expliquer un livre de philosophie morale, de rompre un pain sanctifié, d'oindre le front et la poitrine des infirmes d'une huile bénite par un vieillard, d'avouer ses fautes à un ami? Et cependant changez les noms, voilà l'Eglise tout entière. Le bon sens ne justifiera donc jamais l'intervention forcée de la puissance humaine dans un pareil ordre de choses?

La conversion générale des peuples et des rois au christianisme n'altérera point sa divine constitution. Le jour de son triomphe ne pouvoit être le commencement de son esclavage : en héritant de ses prédécesseurs Constantin ne trouva point dans leur succession des droits qu'ils ne possédoient pas. Sa qualité de fils de l'Eglise l'avertissoit qu'il n'en étoit point devenu le maître. S'imaginer qu'il puisa dans son baptême l'étrange privilége d'asservir la société dont on le faisoit membre, ce seroit croire que les mères tombent sous la tutelle de leurs enfans à l'instant même où elles les mettent au monde.

D'où vient donc que, depuis le cinquième siècle, les princes chrétiens ont eu tant de part aux affaires ecclésiastiques, et que l'Eglise a exercé une si grande influence sur les choses temporelles? Le problème n'est pas difficile à résoudre.

Lorsque les peuples du Nord inondèrent l'Occident, les sciences, les lettres et la civilisation prirent la fuite devant les barbares : l'Eglise seule conserva les étincelles du feu sacré, et ses pasteurs jetèrent encore de l'éclat au sein d'une nuit profonde. Les chefs de ces nations de fer qui écrasèrent l'empire romain, furent témoins de la vénération profonde qu'inspiroient les prêtres et les évêques, et de l'ascendant que donnoit un caractère sacré sur les hommes les plus féroces. Des guerriers avoient pu jusque-là gouverner avec le glaive des hordes avides de carnage; mais des législateurs pouvoient seuls civiliser des peuples chargés de dépouilles et tranquilles possesseurs des provinces devenues leur proie. La politique naissante des rois porta naturellement les yeux vers la constitution de l'Eglise, restée debout au milieu des ruines des anciennes institutions, comme le phare sur un rocher entouré des débris de la tempête. Elle appela les gardiens et les interprètes de cette constitution au secours de son ignorance; les princes les admirent dans leurs conseils, les placèrent à la tête des administrations dont ils avoient tracé le plan, et les firent entrer dans la hiérarchie des fonctionnaires publics. Tous les règlemens ecclésiastiques susceptibles d'être transformés en lois civiles deviennent lois de l'Etat. Les charges affectées au clergé le mettent en possession des honneurs et des biens qui en sont l'apanage; le pape prend un rang parmi les souverains. Tant de bienfaits réclamoient en échange les faveurs les plus signalées. L'Eglise se hâte de proclamer les rois les évêques extérieurs,

et d'appuyer leur autorité d'une sanction religieuse; l'exercice de sa puissance leur est offert pour le bien des peuples; elle partage avec eux ce que son administration n'a pas d'essentiellement divin, et là commence, pour elle et pour l'Etat, une nouvelle manière d'être, fondement de l'accord et de la distinction des deux puissances, source de tant de biens et de tant de maux.

Dès ce moment les évêques paroissent revêtus d'un double caractère : ils appartiennent à l'Eglise comme pasteurs; ils appartiennent à l'Etat comme ordre politique et corps administratif du royaume. Dès lors aussi les curés et les vicaires dépendent de l'Eglise comme prêtres, et de l'Etat comme officiers civils. Les diocèses ne sont plus simplement des communautés spirituelles, ils prennent la forme des gouvernemens temporels : l'administration des cures participe des deux autorités. Si les pasteurs ne sont justiciables que de l'Eglise en leur qualité d'évêques et de prêtres, ils ne sont justiciables que de l'Etat en leur qualité de fonctionnaires publics. Ils obéissent à deux maîtres différens, mais également légitimes. Tant que chaque puissance les envisagera sous le rapport qui la concerne, la paix sera le fruit de l'alliance. Mais si le prince veut dominer l'évêque, parce qu'il commande au seigneur; si le clergé prétend soustraire le magistrat à l'autorité du prince, parce que l'évêque lui appartient, la lutte s'engage; des personnes elle descend aux choses. De là ces vaines questions, si l'Eglise est dans l'Etat, ou l'Etat dans l'Eglise? De là ces prétentions exagérées, ces invasions réciproques; de là enfin, tant de problèmes dont on cherchoit inutilement la solution dans la nature des deux pouvoirs. Je dis inutilement; car les deux pouvoirs étant étrangers par leur nature, de leur indépendance posée en principe, il étoit impossible de conclure leur mutuel assujettissement. Il n'y a donc rien de

nécessairement mixte entre les deux puissances. Les droits qu'elles exercent l'une sur l'autre prennent donc naissance dans un contrat, et ce contrat n'a d'autre matière que les faveurs spirituelles accordées aux Rois par l'Eglise, et les bienfaits temporels accordés à l'Eglise par les Rois. Il dure autant qu' les concessions sur lesquelles on l'a fondé. Si jamais l'Église et l'Etat retiroient ces concessions, s'ils rompoient leur accord par un divorce, ils seroient rendus à leur liberté première, en reprenant les biens qu'ils avoient apportés à la communauté. Supposez un événement imprévu, déplorable, après lequel les évêques ne soient plus dans l'Etat que des évêques, les curés et les vicaires que des prêtres; dans cette hypothèse, on peut affirmer sans crainte qu'il n'y a plus rien de mixte entre les deux pouvoirs. Le gouvernement puisoit sa juridiction sur les ecclésiastiques, dans le titre d'administrateurs et d'officiers civils qu'il leur avoit conféré, et cet événement les a dépouillés de ce titre; le clergé intervenoit dans les affaires de l'Etat comme ordre politique; et cet événement, je le suppose encore, lui ravit son rang et ses dignités. Que reste-t-il alors de temporel à l'Eglise, par où le gouvernement ait droit d'intervenir dans sa hiérarchie, dans son culte et dans son ministère? Les fonctions pastorales, dégagées de ce qu'elles avoient de terrestre, échappent à l'action de la puissance humaine : l'Eglise est maîtresse absolue de sa constitution et de son régime : les diocèses et les paroisses ne forment plus qu'une assemblée de fidèles. Citoyens dans l'Etat, les pasteurs sont dans l'église prêtres et pontifes. Leur vie civile ressort des lois civiles; leur ministère ne relève que de Dieu seul. Alors les dispenses n'ont pour objet que des obstacles ou des liens spirituels; les bulles ne constatent qu'une mission divine : le registre des naissances se change en registre des baptêmes; les

mariages sont un sacrement, et les funérailles deviennent une cérémonie religieuse.

Je vais plus loin, et j'admets que le clergé reçoit un traitement de l'Etat : ce traitement ouvrira-t-il aux agens du prince l'entrée de l'administration ecclésiastique ? Non, sans doute, puisque les fonctions auxquelles on l'aura attaché n'en seront pas moins des fonctions spirituelles. On paie le clergé; donc les prêtres rentrent dans la classe des fonctionnaires publics. Quelle étrange logique ! Si, pour être chargé d'une fonction civile, il suffisoit de recevoir une pension du gouvernement, tous les pensionnaires de l'Etat seroient des administrateurs. Qui dit fonctionnaire public, dit non seulement un citoyen salarié, mais encore un citoyen appartenant à une administration civile. Ce raisonnement seroit sans réplique, si le traitement du clergé représentoit des propriétés dont on l'auroit dépouillé : alors il seroit moins un bienfait qu'une dette, et loin de donner des droits, il se réduiroit à l'accomplissement d'un devoir.

En vain diroit-on encore, pour obtenir des droits civils sur l'Eglise, que la religion catholique est la religion de l'Etat. Cet article de la Charte n'établit point un droit; il énonce un fait. Il est bien clair que le Roi, le gouvernement et la presque totalité des Français sont catholiques. S'il renfermoit autre chose, il promettroit des faveurs et non des fers; car, prétendre qu'en vertu de cet article l'Eglise soit réunie à l'Etat, comme l'Italie et la Hollande le furent à l'Empire par un décret de quelques lignes, c'est confondre toutes les notions. Si l'Etat est catholique, il adopte donc l'Eglise telle qu'elle est en elle-même et non telle qu'elle pourroit être organisée par ses agens. Un despote publie des *lois organiques*, comme il décrète que les Bourbons ont cessé de régner en Espagne; concluez de là, si vous le pouvez, que l'Eglise est lé-

gitimement asservie, et que les Bourbons sont justement déshérités. Je me résume.

Sous l'ancienne monarchie, les évêques de France dépendoient de l'Eglise comme pasteurs, ils dépendoient de l'Etat comme ordre politique et corps administratif du royaume : en perdant leur existence temporelle, ils sont rentrés, par rapport au gouvernement, dans la classe commune des citoyens. Leurs assemblées, les rapports avec leur troupeau, leurs correspondances, toutes leurs fonctions épiscopales ne sont plus soumises qu'aux lois générales d'ordre et de sûreté publique, et on leur parle d'autrefois, et on les menace des parlemens et de Louis XIV.

Sous l'ancienne monarchie, le clergé du troisième ordre donnoit à l'Etat des officiers civils dans les curés et les vicaires : en perdant son caractère civil, il est replacé sous la juridiction exclusive de l'évêque. Missions, prédications, culte, cérémonies, tout cela ne présente qu'un ensemble de choses spirituelles, ou tout au plus qu'un de ces cultes dont les lois permettent le libre exercice. Les maires et les préfets s'arrogent-ils le pouvoir de nous régenter dans notre ministère? Autant vaudroit-il que l'Institut créât une commission de poëtes pour régler le personnel de l'armée. Nous devons baptiser, marier, prêcher, enterrer, selon notre rituel et les ordres de nos supérieurs ecclésiastiques. L'agent du gouvernement, fût-il ministre, qui prescriroit à un curé d'ensevelir un mort, prendroit le prêtre qui récite des prières pour le fossoyeur qui creuse la tombe, et rappelleroit ce visir qui défendit aux rabbins juifs de dire la messe au Saint-Sépulcre.

En un mot, tous les pouvoirs d'un évêque, son rang et ses honneurs découlent aujourd'hui du caractère de premier pasteur que l'Eglise seule lui confère. Le ministère du curé prend uniquement

sa source dans l'imposition des mains et la juridiction qu'il reçoit de son évêque : l'un et l'autre sont en France, ce qu'ils seroient aux missions étrangères, justiciables de l'Eglise seule. Je me trompe ; il y a cette différence : Les rois païens exilent ou condamnent à mort les ministres d'une religion inconnue, et nos lois accordent une égale protection aux ministres de toutes les religions.

Les prérogatives de l'Eglise sont donc évidentes. Il suffit de les exposer pour montrer combien seroit faux un ordre de choses dans lequel on voudroit les méconnoître. Toujours prête à des sacrifices volontaires, toujours disposée à entrer dans des voies conciliatrices, elle réclamera toujours contre la violation de ses droits divins. Hommes d'un jour! vous ne sauriez vaincre cette fille du Ciel. Vous passez ; elle demeure : et vous ne la combattez qu'en passant. Prenez-y garde : Plus vous voulez la soumettre à votre suprématie, plus elle s'en isole ; plus vous croyez l'asservir, plus elle gagne de liberté : on la voit se retirer à mesure que vous étendez la main pour la saisir, se replier sur elle-même, s'attacher fortement à son chef, et braver, entre ses bras, les vaines attaques du monde. L'abbé Fayet.

La Conspiration *dite* Royaliste *démontrée fabuleuse et controuvée par l'ordonnance de mise en prévention et l'ordonnance qui l'annulle. — Observations sur le refus de M. le procureur général, de nommer les dénonciateurs*. Troisième numéro (1).

Ce nouveau Mémoire ne pouvoit manquer de fixer avec intérêt l'attention publique. Nous allons

(1) Ce numéro et les deux précédens se trouvent chez Dentu, impr.-lib., rue des Petits-Augustins, n° 5 ; et au Palais-Royal ; et chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

cependant nous borner à rendre compte de la seconde partie, plutôt que de retracer, dans un rapide exposé, des faits déjà connus; ils seroient d'ailleurs peu susceptibles d'analyse.

MM. le baron Canuel, le vicomte de Chappedelaine, le comte de Chauvigny de Blot, le comte de Rieux-Songy et D. de Romilly, ont demandé à M. le procureur-général de S. M. près la cour royale de Paris, de leur faire connoître, conformément à l'art. 358 du Code d'instruction criminelle, les noms, prénoms, qualités et demeures des deux dénonciateurs entendus comme témoins sous les n°s 8 et 12 de l'information (1).

M. le procureur général a répondu : qu'*il n'y a lieu d'accorder aux exposans leur demande* (2).

Nous allons rapporter les motifs de ce refus, et placer immédiatement la réponse faite à chacun d'eux par le Mémoire.

1°. *En droit, attendu que l'art.* 358 *du Code d'instruction criminelle n'est pas applicable à l'espèce; que cet article ne donne le droit de requérir la déclaration des noms des dénonciateurs qu'aux accusés acquittés par les Cours d'assises, en suite de la déclaration du jury* (2).

« Ainsi, une accusation qui aura subi les deux épreuves de la loi, celle de la *prévention*, par un tribunal de première instance, et celle d'accusation par une cour souveraine; une dénonciation qui aura paru successivement, à deux corps judiciaires, fondée sur des indices graves, des faits concordans et des pièces incriminantes; une dénonciation qui n'aura été rejetée peut-être en dernier ressort devant la Cour d'assises, qu'à la majorité d'une seule voix, c'est là, d'après la ju-

---

(1) Requête présentée à M. le procureur-général, pag. 100 du Mémoire.

(2) Réponse de M. le procureur-général, pag. 104 *idem*.

risprudence de M. le procureur général, un acte impardonnable et irrémissible pour son auteur! M. le procureur général est prêt à livrer lui-même ce grand coupable à la vindicte de l'accusé acquitté !

» Mais une dénonciation qui ne sera rien autre chose qu'une fable extravagante, atrocement inventée par la haine, dénuée de vraisemblance, dépourvue de pièces et de témoignages, n'ayant d'autre appui que la corruption et une ténébreuse intrigue; une pareille dénonciation, qu'une seule voix peut-être aura légèrement accueillie en première instance, mais que les juges, en dernier ressort, auront repoussée avec une indignation unanime, c'est là un acte licite et légitime! A la suite de cette dénonciation, cinq individus innocens auront été torturés au secret, pendant quarante à cinquante jours, confinés en prison, et diffamés dans toute l'Europe pendant quatre mois; tout cela est naturel et dans l'ordre d'une saine législation! Rien, en pareil cas, ne blesse les droits sacrés de l'humanité : mais ce qui deviendroit *de la part de la loi* UNE CRUAUTÉ MANIFESTE (1), ce seroit d'autoriser l'homme aussi moralement assassiné, à poursuivre son assassin! (2) ».

2°. *Que l'art.* 359 *règle des délais, une procédure, une compétence qui supposent des accusés dans cette position; que nul autre article du même Code ne prescrit au procureur général la déclaration des dénonciateurs; que cette distinction, qui sort de la règle de la loi, se fonde sur des considérations de la plus haute importance; qu'en effet tout secret de la procédure criminelle cesse par la mise en accusation, tandis que le secret de la procédure continue encore après la relaxation des*

---

(1) Expression de M. le procureur-général.
(2) Page 55.

prévenus; et que ce secret même ne pourroit être rompu dans l'intérêt de la société, puisque la relaxation de quelques prévenus n'empêche pas, lorsque l'arrêt n'a pas déclaré qu'il n'y a pas de corps de délit, qu'on ne puisse poursuivre d'autres individus à qui il importe que les charges de la procédure ne soient pas révélées à l'avance.

« Il ne s'agit pas de nous communiquer *les charges de la procédure;* il ne s'agit pas même de nous donner le texte des dénonciations, puisqu'il est tout au long consigné dans l'ordonnance de prévention, dont une expédition authentique nous est délivrée. Il s'agit uniquement de nous déclarer les noms et qualités de nos deux dénonciateurs... *La cour n'a pas déclaré qu'il n'y avoit point de corps de délit;* mais elle n'a pas non plus déclaré *qu'il y avoit corps de délit;* et, de bonne foi, a-t-il pu lui venir raisonnablement à la pensée de faire une pareille déclaration?... (1) »

3°. *Que d'ailleurs tout est fini pour l'accusé acquitté par le jury, et qu'ainsi il n'y a plus, quant à lui, nul danger de lui faire connoître toutes les pièces ou de certaines pièces de l'instruction; tandis qu'il importe de ne pas les faire connoître aux prévenus relaxés seulement par la chambre d'accusation, lesquels peuvent, aux termes de l'article 246 du Code d'instruction criminelle, être toujours poursuivis pour survenance de charges nouvelles, surtout quand, comme dans l'espèce, la formule de l'arrêt qui les relaxe n'est pas qu*'il n'y a nulles charges, mais seulement qu'il n'y a pas charges suffisantes.

« Depuis l'institution du jury en France, la loi a placé les jurés dans l'alternative rigoureuse de déclarer l'accusé coupable, ou de le déclarer innocent; parce que la présomption est de droit

(1) Pages 56 et 58.

pour l'innocence, quand la conviction n'est point acquise pour la culpabilité. Quand la loi sur la mise en jugement repousse toute déclaration dilatoire, intermédiaire ou mitigée de la part des jurés, peut-on supposer qu'elle l'autorise sur la mise en accusation de la part des cours souveraines ?

» Une libération motivée sur l'*insuffisance des charges* n'est qu'une Formule banale usitée au Palais, équivalant à une décharge absolue.

» Nous sommes donc fondés à nous reconnoître définitivement libérés par la Cour royale de Paris; et, à ce titre, rien ne peut nous enlever le droit de poursuivre nos dénonciateurs (1). »

4°. *En droit encore, attendu que l'art.* 358 *n'est pas applicable aux dénonciateurs obligés; ce qui est tellement vrai, que les membres des autorités constituées, tenus, par leurs fonctions et leurs sermens, de dénoncer, sont formellement exceptés, par l'article même, du nombre de ceux dont les noms doivent être déclarés par le procureur général; qu'à plus forte raison cet article n'est pas applicable à ceux qui, ayant eu connoissance de complots formés contre la sûreté intérieure de l'Etat et la personne du Roi, les ont révélés, puisque, faute de cette révélation, ils encourroient des peines fort graves.*

« Le Code pénal punit d'emprisonnement et d'amende *quiconque aura fait une dénonciation calomnieuse aux officiers de justice, ou de police administrative ou judiciaire* (art. 373). En nous fondant sur cet article, nous disons que, d'après l'ordonnance de prévention, deux dénonciations ont été souscrites et portées contre nous : l'une à M. le procureur du Roi en première instance, sous les dates successives des 22, 23, 24, 25, 26, 28 et 30 juin; l'autre à S. Exc. le ministre de l'intérieur, sous la date du 29. Ou il faut, malgré l'arrêt de la

(1) Pag. 60 et 61.

Cour, nous déclarer traîtres et parricides, ou l'article 373 du Code pénal doit recevoir son application contre nos dénonciateurs (1). »

5°. *Qu'il y auroit, de la part de la loi, une cruauté manifeste, de placer celui qui a le malheur d'avoir connoissance d'une conspiration, entre l'obligation de révéler, sous peine d'être condamné à la réclusion s'il ne révèle pas, et la certitude, s'il révèle, d'être poursuivi par les prévénus en dommages-intérêts, dans le cas où il ne s'élèveroit pas des charges suffisantes à l'égard de ces mêmes prévenus.*

« La loi ne contient aucune exception. *Tout homme* acquitté d'un crime, quelle qu'en soit la nature, quel qu'il soit, a le droit d'attaquer son dénonciateur, et M. le procureur général *est tenu de le lui nommer*. Sans doute notre législation pénale est bien imparfaite; mais ce seroit l'avilir que de lui supposer une disposition qui consacreroit, dans un seul cas, l'impunité du calomniateur..... Que le dénonciateur soit circonspect et tremblant lorsqu'il voudra dénoncer. Qu'il sache bien qu'il le fait à ses risques; que sa dénonciation, pour qu'elle soit impunie, a besoin de sortir intacte des trois épreuves de la loi (2). »

6°. *Qu'ainsi un révelateur n'est pas un dénonciateur; en fait, qu'en appliquant cette distinction, il n'y a pas, dans l'affaire dont il s'agit, de dénonciateur; dit qu'il n'y a pas lieu d'accorder, etc.*

Après avoir rapporté les motifs du refus, et les moyens qui les combattent, c'est aux lecteurs à prononcer. Cependant, nous nous permettrons, dans un intérêt aussi majeur, quelques réflexions.

Il nous semble que M. le procureur-général se méprendroit, s'il croyoit que les fonctionnaires publics sont *formellement* exceptés du nombre des

(1) Page 48. (2) Page 55.

dénonciateurs dont les noms doivent être déclarés à l'accusé. Celui-ci n'a point, il est vrai, le droit d'exercer envers eux l'action en calomnie; mais l'article 358 du Code d'instruction criminelle lui accorde à leur égard, *s'il y a lieu*, la prise à partie.

Cette faculté seroit illusoire pour lui, s'il ne devoit pas les connoître.

Une autre erreur à nos yeux, ce seroit la distinction de M. le procureur-général, entre le *dénonciateur* et le *révélateur*.

Pour que cette distinction fût admissible, il faudroit que la loi eût entendu favoriser la délation contre la maxime : *turpe est delatoris nomen*. Mais M. Bruneau de Beaumez, membre de la commission de législation, qui fut chargée d'examiner le Code pénal, nous atteste le contraire. Il dit, dans son rapport au Corps-Législatif, séance du 15 février 1810 : Pour qu'ils soient *punissables*, le projet actuel exige que ceux qui n'ont pas révélé *aient eu connoissance des crimes de lèse-majesté ou de haute-trahison; ce qui suppose, ou plutôt ce qui établit la nécessité d'une connoissance* VÉRITABLE, *d'une connoissance* RÉELLE, *d'une connoissance, enfin, telle que la raison la conçoit, et que le juge peut l'exiger*.

Or, dans l'espèce, une pareille connoissance n'existoit ni ne pouvoit exister.

Les révélateurs sont donc passibles de l'action en calomnie : M. le procureur-général est conséquemment obligé de les nommer; car il ne peut pas faire entr'eux et les dénonciateurs, une distinction que la loi n'a point faite.

Au reste, l'obligation de révéler n'est point nouvelle. Notre ancienne législation la prescrivoit sous peine de mort; mais elle réservoit à l'accusateur le même supplice, s'il ne prouvoit point son accusation. Ainsi, en 1617, le sieur de Gigné eut la tête tranchée, pour *avoir dit sans fondement* que le

duc de Vendôme vouloit attenter à la personne du Roi. Cette peine de mort étoit également infligée à ceux qui donnoient de *faux avis* en matière de crime de lèse-majesté; témoin ce garde-du-corps du Roi que le parlement de Paris, par arrêt du 1er février 1762, condamna à être pendu, pour avoir faussement assuré qu'on vouloit attenter aux jours de Louis XV (1).

C'est donc une jurisprudence constante qu'il n'existe nulle différence, dans l'intérêt de l'accusé, entre le délateur et le dénonciateur calomnieux. S'il en eût existé quelqu'une autrefois, le sieur de Gigné et le garde-du-corps, dont je viens de rapporter la condamnation, n'auroient pas manqué de l'invoquer pour leur garantie. J'ajoute qu'ils seroient même restés inconnus, si les gens du Roi, tenus, comme aujourd'hui, de nommer *en fin de cause* les accusateurs, avoient dû, dans l'accomplissement de cette obligation, excepter un révélateur.

Mais voulez-vous sentir encore mieux à quel point l'innocence se trouvoit alors rassurée contre la calomnie, et par la rigueur des lois, et par la sévérité protectrice de nos Cours souveraines?.... Ecoutez.

M. Julien Taboué, procureur général du Roi au parlement de Chambéry, intenta une accusation de faux contre MM. Pélisson, président, de Boissonné prêtre, Gausserant, dit du Rozet-Lay, Craffins et autres conseillers en cette Cour.

Le Parlement de Bourgogne, à qui la connoissance de l'affaire fut déférée par le Roi, déclara les accusés coupables et les condamna. M. Craffins n'appela point de la sentence; mais MM. Pélisson, Boissonné et Rozet sollicitèrent et obtinrent de Sa Majesté une révision commise au Parlement de

(1) *Vid.* le Répertoire universel de Jurisprudence, v° *lèse-majesté*.

Paris. Là, les arrêts de Dijon furent d'abord déclarés nuls; ensuite une instruction nouvelle commença, malgré les réprésentations des premiers juges.

Enfin, par arrêt du 11 octobre 1556, les prévenus sont absous des *faussetés à eux imputées*, et M. Taboué se trouve condamné, pour réparation de ces fausses et calomnieuses accusations, « à » faire amende honorable au parquet de la Cour, » jour de plaidoyé et audience, à huis ouverts, » nuds pieds et teste, à genoux, en chemise, la » corde au col, tenant en ses mains une torche de » cire ardente du poids de deux livres; et illec » dire et déclarer à haute et intelligible voix, que » faussement, malicieusement, calomnieusement, » à tort, et contre vérité, il a accusé et chargé » lesdits...., desdites faussetés, crimes et délits, » dont il s'en répend, et en requiert pardon et » merci à Dieu, au Roi, à justice, et auxdits....; » et a ordonné et ordonne que les remonstrances et » doléances par ledit Taboué présentées au Roi, » ensemble les moyens de faux par lui baillés, » seront lacérés et rompus en sa présence; et ce » fait, être mené en l'état que dessus, par les huis- » siers de ladite Cour, sur le perron et pierre de » marbre étant au bout des grands degrés du Pa- » lais, et illec faire pareille amende honorable : et » du dit lieu, mis en une charrette et conduit au » pilori des halles de la ville de Paris, par l'exécu- » teur de la haute justice, pour y être tourné trois » tours, et après ramené en la conciergerie du dit » Palais (1). »

M. Taboué fut d'ailleurs condamné à faire pareille amende honorable au parlement de Grenoble où il dut être mené sous bonne et sûre garde; à être perpétuellement confiné au pays de

(1) *Vid.* le Recueil d'arrêts notables des Cours souveraines de France, par J. Papon, tom. II, pag. 1102. On trouve à la suite de judicieuses réflexions sur cet arrêt.

Savoye; à deux mille livres parisis d'amende envers le Roi, et l'on déclara ses biens confisqués.

Cependant, hâtons-nous de finir : c'est assez démontrer, comme l'a dit Montesquieu, que la liberté des citoyens dépend surtout de la bonté des lois criminelles; et MM. Canuel, Chauvigny de Blot, de Romilly et de Rieux-Songy en seroient apparemment bien convaincus, quand l'expérience qu'ils viennent de faire n'auroit pas été si cruelle.

Et qui ne frémit d'envisager à quel point la liberté individuelle se trouve de nos jours dépourvue de garanties? Tous les esprits se troublent et s'alarment avec raison devant cette idée terrible que la sécurité des hommes les plus irréprochables dépend incessamment, parmi nous, de l'audace d'un lâche, ou de l'avidité d'un mercenaire; et soudain l'intérêt particulier devient l'intérêt général. C'est donc la société tout entière qui demande avec instance aujourd'hui que notre législation criminelle soit au moins rendue équitable.

Eh quoi! l'intention du législateur fut de l'améliorer, en conférant aux Cours souveraines elles-mêmes le soin de statuer sur le sort des prévenus. Il crut, rendus par elles à la société, qu'ils y reparoîtroient *purs, et non comme ces coupables adroits, et quelquefois favorisés, dont la tache n'est point effacée dans l'opinion publique* (1); et néanmoins l'arrêt qui les absout n'attesteroit pas sans réplique leur innocence, quoiqu'il soit motivé, selon les termes de la loi, sur le *défaut de charges suffisantes de culpabilité!*

Ainsi, la procédure n'a pu servir de fondement à l'accusation; et cependant les prévenus resteroient encore exposés, pendant dix années, à la *survenance de nouvelles charges!*

---

(1) *Vid.* le Rapport de la Commission de législation au Corps Législatif, séance du 9 décembre 1808.

Mais si ces dix ans s'écoulent sans avoir produit d'autres preuves, la justification des prévenus ne sera donc jamais absolue?

Les magistrats les croient pourtant vengés, car ils ont satisfait à leur conscience en les rendant à la liberté; mais l'existence, mais cette liberté, tout cela peut-il être un bien, après qu'on s'est trouvé sous le poids d'une accusation horrible, si l'honneur ne sort point de cette épreuve, plus éclatant encore à tous les yeux?

Quoi! la sentence de leur libération à la main, ces prévenus demanderoient vainement qu'on leur fasse connoître leurs délateurs! et ce refus barbare, il seroit aussi le partage de ceux qui n'ont pas même été constitués en *prévention!*

Non, et ma confiance ne sera point vaine, n'eût-elle d'appui que M. le procureur général lui-même, dont j'honore et le caractère et l'intégrité: non, ce funeste amas d'anxiétés et d'injustices ne résultera point de nos lois! La dignité des Cours souveraines, dans l'exercice de la partie la plus importante de leurs attributions, ne sera pas abaissée au-dessous de notre ancien jury d'accusation; et les *prévenus,* aussi bien que les hommes qui n'ont pas été mis en *prévention,* pourront exercer l'action en calomnie contre leurs délateurs, à l'égal de *l'accusé acquitté.* Bientôt, enfin, grâces à la justice paternelle du Roi, la torture du secret, dût-elle ne jamais peser que sur des coupables, sera ravie sans retour au caprice de l'arbitraire. Ah! du moins, après ces améliorations dont nos Chambres ne sauroient être assez prochainement appelées à s'occuper, la *perfectibilité* de ce qu'on appelle avec tant d'orgueil le siècle des lumières, ne sera plus, en matière criminelle, l'effroi de l'innocence et le scandale de l'impunité.

RIVES, *Avocat-stagiaire à la Cour royale de Paris.*

REVUE D'ÉTRENNES.

Si les incrédules osent encore révoquer en doute *les lumières du siècle*, ils ne peuvent du moins nier *sa générosité*. Son prédécesseur, surtout vers sa fin, étoit un peu enclin à prendre. Bien différent, celui-ci aime à donner. Comme un bon père, il met sa joie à partager ses trésors entre ses enfans. On diroit qu'il ne les a amassés que pour eux. Gloire, plaisirs, richesses acquises, recettes pour en acquérir, méthodes pour les conserver, systèmes presque neufs, constitutions variées, renommées de toutes sortes, immortalités à bail ou à vie, rien ne lui coûte pour satisfaire nos moindres caprices. Mais c'est particulièrement aux approches du jour de l'an que la munificence du siècle éclate. Il offre des étrennes à foison. Toutes, il est vrai, ne sont pas *gratis*, ce qui seroit encore plus généreux ; mais seroit-il raisonnable d'exiger qu'il se ruinât pour nous? C'est beaucoup qu'il prodigue *son esprit* à varier de mille manières les cadeaux qu'il nous cède à si bas prix ; et il y en a pour tous les goûts, toutes les positions, tous les partis, excepté toutefois pour ces pauvres royalistes que le Siècle néglige un peu dans la distribution des grâces ; mais ces bonnes gens sont en si petit nombre qu'il est assez naturel qu'on les oublie.

Nous allons, imitant les caprices de sa bienfaisance, passer une revue où nous mêlerons, sans égard pour les rangs, les objets tels qu'ils se présenteront à notre mémoire ; comme dans ces magasins à la mode (qui sont aussi une création du siècle) on voit la bagatelle sans valeur briller sur le même rayon que le bijou du plus haut prix, et jouir de cette *égalité absolue* que ce bon siècle n'a pas encore pu établir ailleurs.

Et, pour commencer par l'une de ses plus belles conceptions, admirons combien les feuilles indé-

pendantes ont redoublé de zèle pour régaler dignement leurs abonnés! Les derniers numéros offrent, dans une merveilleuse progression démocratique, toute la kyrielle des mots magiques du *bon temps*, A chaque page, on lit : *Intérêts révolutionnaires*, DROITS *des peuples*, DEVOIRS *des Rois*, *liberté*, *égalité*, *fraternité*.... (OU LA MORT n'a pas encore paru ; c'est sans doute pour l'année prochaine : on ne peut pas tout donner en un jour.) Ces termes *d'argot* rehaussent admirablement les pensées et maximes de 92, rafraîchies à l'usage de 1819, en conservant à leur nouvelle publication un je ne sais quel air de vétusté qui les rend tout-à-fait respectables. A vrai dire, il s'y mêle de temps en temps de légères nuances, selon le vent qui souffle, le bruit qui court. Dans la dernière quinzaine de décembre, on y a remarqué une certaine audace suppliante, une forfanterie effrayée, qui, aux *trois couleurs* d'habitude, en ajoutoit une quatrième très-pittoresque. Depuis le jour de l'an, elle a disparu, et les trois premières ont triplé de vivacité. Maintenant elles sont éclatantes : on diroit qu'un marché a été passé avec *un teinturier* pour les remettre à neuf. Du reste, rien n'est négligé pour satisfaire les plus difficiles. On trouve deux fois plus d'obscurité *spéciale* que de coutume dans les amphigouris politiques de monsieur B. C. ; la prose légère de monsieur E.... a plus de poids que jamais. Tel autre a redoublé d'outrages contre le gothique sens-commun et d'injures contre la vieille grammaire : c'est un luxe insolent. Si l'on ne connoissoit les ressources de ces messieurs, ce seroit à craindre une faillite.

D'autres journaux, avec une obstination de désintéressement bien méritoire, continuent d'adresser leurs numéros *en cadeaux* à d'honnêtes gens qui les reçoivent *à leur corps défendant*, mais qui ne les lisent pas, malgré le bon marché.

Or, puisqu'il est prouvé que même *l'envoi gratis* ne réussit pas aux rédacteurs, ne pourroient-ils pas *s'abonner* pour avoir des lecteurs? L'appât du gain est bien puissant. A leur place, il n'est pas de sacrifice que je ne voulusse faire pour donner enfin un peu de publicité à ma feuille publique.

Un journal *français*, imprimé en anglais en Angleterre, et qu'on nomme *le Morning-Chronicle*, avoit aussi voulu donner des étrennes à ses lecteurs insulaires et autres. En conséquence, il avoit fait une magnifique commande sur le continent. Il attendoit une bonne conspiration. L'Espagne devoit fournir la *matière première*, et un royaume voisin se charger *de la façon*. Il ne s'agissoit de rien moins que de mettre le roi Ferdinand en fuite ou en prison, de pendre tous ses ministres (ce qui eût été pourtant d'un dangereux exemple), de brûler toute l'inquisition, qui, comme on sait, brûle chaque jour tant de monde; et à la clarté de *ce feu de joie*, de cette *illumination philosophique*, de proclamer *le Libéralisme* Roi des Espagnes et des Indes. Malheureusement, *la matière première* a manqué. Nos ouvriers, qui ne sont pas encore aussi habiles que le Créateur, n'ont rien pu faire avec rien; et *le Morning-Chronicle* a été réduit à annoncer aux deux hémisphères qu'il s'étoit livré trop tôt à une *joie panique*, et que la nouvelle étoit trop agréable pour être vraie.

Nos petits théâtres, qui ne se piquent pas d'invention, ont pourtant fait une découverte qui leur permet de donner des étrennes chaque jour de l'année. Ils ont avisé, parmi leurs spectateurs, surtout parmi ceux qu'on nomme *les habitués du lustre*, un instinct d'héroïsme martial qu'on n'avoit jamais soupçonné chez ces messieurs. Depuis que la paix est faite, c'est leur foible : aussi, c'est par là qu'on les prend. Pour assurer le succès d'une nouveauté, il suffit d'y jeter à tout propos, ou même hors de

tout propos, un couplet dont la pensée est indifférente, pourvu qu'on y fasse rimer *guerriers* et *lauriers*, et que *la Victoire* conduise *la Gloire* au temple de *Mémoire*. A ces mots, l'enthousiasme éclate en vociférations, en trépignemens belliqueux..... Cette découverte sera fort avantageuse à la France; car bien certainement, ceux qui, la veille, auront manifesté au théâtre des sentimens aussi guerriers, se garderont bien, le lendemain, de vouloir éluder, à la préfecture, la loi du recrutement forcé.

Les grands théâtres traitent moins magnifiquement leurs habitués. Les Français dorment, pour se reposer de leurs longs voyages (1). Feydeau offre au public des premières représentations qui en attendent de secondes, et des seconds talens qui en attendent de premiers. L'Opéra, depuis que M. Bouilly a donné ses *Jeux Floraux* à M. Aymon, et que, pour ne pas demeurer en reste, M. Aymon a donné ses notes à M. Bouilly, l'Opéra nous doit toujours un ouvrage, puisqu'il nous avoit promis un poëme et de la musique. Ce n'est qu'un retard. L'Odéon use des droits des pauvres gens; il ne donne rien, mais il reçoit. M. de Prarly vient de lui adresser une brochure (2) pleine d'observations justes, de raisonnemens pressans, de sévères reproches, et qui offre cela de singulier, qu'on dit que l'annonce n'en a pas été permise dans divers journaux. L'Odéon seroit-il donc aussi une puissance? En tout cas, c'est la première qui manque de courtisans. M. de Prarly n'en grossira pas le

---

(1) La première représentation de *la Fille d'Honneur* n'ayant été donnée que la veille du jour de l'an, cette pièce n'a pu être *une étrenne* que pour un petit nombre d'élus, et nous n'en étions pas. D'ailleurs, cet ouvrage, par son étendue et son succès, ne peut être examiné dans une revue générale: *le Conservateur* en rendra un compte particulier.

(2) *Considérations sur les Théâtres, et de la Nécessité d'un second Théâtre Français*; par M. de Prarly. Brochure in-8°. A Paris, chez Delaunay, Palais-Royal; et chez le Normant, rue de Seine, n° 8.

nombre. Ses conseils pourront paroître même un peu *amers ;* et s'il les lui donne pour étrennes, à coup sûr ce sont des *bonbons d'attrape.*

En revanche, un nouveau théâtre vient de s'établir dans la salle du Collége royal de France. On y joue la tragédie d'une façon très-comique. La troupe, qui n'est pas riche, a cru pouvoir se passer de décorations et de costumes. Les *sociétaires* débitent leur affaire en habit bourgeois, et, pour se ménager, ne paroissent qu'*un à un*. La plus sage économie a présidé à toutes les parties de cette entreprise : c'est véritablement *un théâtre à la Rumford*. M. Tissot, pour son début, a donné à lui tout seul, et *au bénéfice de la Minerve*, une représentation de la fameuse scène, *de la scène unique* du Bélisaire de M. Jouy, son camarade. Mais soit que M. Tissot n'égale pas encore son confrère M. Talma, soit que la scène parût moins intéressante que celles de Warwick et autres pièces où elle est puisée, l'auteur et l'acteur n'ont pas eu à se louer du public. Il est dommage que, pour regagner ses bonnes grâces, on ne lui ait pas déclamé à la suite quelques fragmens de l'Ultra, ou *la Manie des ténèbres*, comédie en un acte, en vers, *dont la représentation n'a pas été autorisée par le ministre de la police* (1), mais dont il paroît que M. le procureur du Roi a autorisé la publication et la vente. C'étoit déjà une double ressemblance avec *Bélisaire*, qu'on a aussi défendu de jouer et permis d'imprimer. Pour la rendre complète, il eût été piquant d'en donner également un échantillon aux auditeurs du Collége royal ; et tout porte à croire que la Censure ne se seroit pas montrée plus récalcitrante pour l'une que pour

(1) Extrait du titre de l'ouvrage. On le trouve chez l'Advocat, libraire au Palais-Royal. Il se vend aussi sur les Boulevards, où l'auteur de cet article l'a payé *soixante centimes*, quoique le prix ordinaire de ces sortes d'ouvrages soit de 25 sols ; mais le bon marché est chose si tentante ! et que ne feroit-on pas pour *populariser* les lumières !

l'autre pièce. Grâces à elle, le public eût fait connoissance avec *la comtesse* DES HIBOUX et *le marquis* DE L'ETEIGNOIR, rentrant chez lui, après vingt-cinq ans d'exil en RUSSIE et ailleurs, et dont on trace ainsi le portrait :

Il a des frédérics, des *roubles*, des couronnes,
Mais pas un seul louis, PAS UN NAPOLÉON.
Sans cesse il m'entretient des Cosaques du Don;
Il connoît LA CRIMÉE, et sait par cœur l'Ukraine.

Il nous semble que *la Crimée* est un détail de localité bien étrangement choisi. Il faut qu'il ait échappé à l'attention de M. le procureur du Roi. Continuons le portrait :

Intolérant, cruel, despote en politique,
Il veut tout mesurer à son compas étroit.
....
Sa plus forte manie est toutefois d'éteindre...
Ah! monsieur le marquis a manqué son métier.
Il auroit fait, sans doute, un excellent pompier.

Et plus loin :

Nos soldats n'aiment pas ces obscurs vétérans,
Qui ne servirent point au milieu de leurs rangs;
Qui comptent leurs aïeux, à défaut de blessure :
Ils le feront sauter (le marquis) *sur une couverture.*

Ce dernier trait est d'un atticisme délicieux. Enfin, généralisant la peinture, l'auteur ajoute :

Ils sont jugés ces preux, de loin soufflant l'orage,
Etrangers à nos mœurs, comme à notre courage,
Et qui, nous contestant l'honneur de cent combats,
Se couvrent de lauriers qu'ils ne cueillirent pas,
Quoiqu'ils aient, *par deux fois*, et sans prendre la fuite,
Brillé, *sur des fourgons*, d'une gloire.... *à la suite* (1).

C'est-à-dire *à la suite du Roi*. Car je ne sache pas que les royalistes émigrés, qu'on veut désigner ici, se soient jamais mis *à la suite* de personne. Au feu, ils ont toujours été *à la tête*, et ceux qui les ont combattus le savent bien. Ce n'est que lorsque leurs Princes, rappelés par la France, n'ont plus eu que des témoignages d'amour à y recevoir, que ces valeureux serviteurs y sont

---

(1) Ces trois mots sont soulignés dans la pièce.

deux fois rentrés *derrière eux*. Mais, à coup sûr, *les fourgons* sont encore de trop ici. On n'en a pas besoin quand on ne rapporte que son épée, sa fidélité, l'oubli de beaucoup de malheurs, et peut-être un peu d'espérance..... Car alors, ils ne prévoyoient pas qu'on laisseroit railler publiquement ce noble et touchant cortége des Fils de saint Louis. C'est encore là une distraction de M. le procureur du Roi : mais celle-ci est bien forte.

On pense bien que l'auteur n'a pas manqué une occasion si opportune d'injurier les moines, les séminaires, les curés, qu'il ne trouve pas même bons pour *transmettre* au pauvre l'aumône du riche. La Charte elle-même y est traitée fort cavalièrement. Le marquis, après avoir ironiquement répondu, *par trois fois*, aux demandes extravagantes de sa maîtresse :

> **La Charte ne dit pas un mot de tout cela,**

en reçoit pour toute réponse :

> **ELLE DIT CE QU'ON VEUT. Marquis, commentons-la.**

Troisième distraction de M. le procureur du Roi.

Il est bon d'observer qu'une partie de ces dégoûtantes impertinences sont partagées entre un valet, et un maître encore plus valet, jeune colonel, héros de l'auteur et de l'ouvrage, et qui est bien le révolutionnaire le plus intrépidement grossier que les successeurs du Père Duchêne aient encore fait parler. C'est en outre un terrible logicien. Quand le marquis lui dit : « *et pour quelle raison insulter ma noblesse ?* » il répond : « *Quelle raison ?* MON SABRE ! » D'après une aussi excellente raison, on ne sera pas surpris que ce colonel FRANÇAIS vienne *en France*, en temps de paix, camper *militairement* avec tout son régiment dans la cour d'un château, dont il menace sans cesse de raser les tourelles, et qu'on finisse par mettre le feu à ce pauvre château, dénouement qui n'est

pas neuf, mais qui déjà a fait fortune. Pour couronner l'œuvre, le héros dit, en chassant le marquis, lequel pourtant n'est pas chez le citoyen colonel :

.... Vous avez *trahi* votre patrie :
Allez porter ailleurs une tête *flétrie*.

Cela s'accorde avec un projet que certain journal avoit laissé entrevoir de mettre une certaine classe d'hommes *hors de l'Etat*. Et voilà pourquoi nous regrettons que le *Professeur-sociétaire* du Collége *royal* n'ait pas appuyé sa scène tragique de cette scène comique. Pour la force de la pensée, la pureté de la doctrine, elle valoit bien *le monologue* de la représentation suivante, sur les *Egaremens de* 1793 *et la Terreur de* 1815, et elle avoit sur lui l'avantage du style, les vers, à mérite égal, devant toujours l'emporter sur la prose.

Hier et Aujourd'hui (1) sont des étrennes d'un genre bien différent. Celles-là ne plairont qu'aux hommes de goût; car ce sont des satires où l'on trouve de la malice sans méchanceté, des portraits sans personnalités, beaucoup d'esprit, mais aussi du bon sens, pas moins de politique que la mode n'en exige, pas plus que les Muses en permettent. Ces satires sont agréablement coupées par une pièce de vers, dont M. le docteur Alibert, homme d'esprit à qui elle est adressée, a dû être fort content. Chacun des morceaux de ce joli recueil est semé de vers faciles, naturels, d'un excellent ton, et tous sont revêtus d'un style constamment *français*, dans la double acception du mot.

Avant de quitter les hommes de goût, faut-il les avertir que M. de Saint-Victor vient de leur donner pour étrennes la troisième édition de son

---

(1) *Hier et Aujourd'hui*, satires, avec cette épigraphe :

Ne nous flattons donc pas, voyons sans indulgence
L'état de notre conscience.
LA FONTAINE.

Brochure in-8°. Prix : 2 fr. 50 cent. A Paris, chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal; et chez le Normant, rue de Seine.

Anacréon (1)? Mais tous ne la possèdent-ils pas déjà? Sans doute; mais tous voudront avoir la nouvelle version, que l'auteur a trouvé le secret de rendre plus parfaite encore. Ces embellissemens nouveaux sont tout ce que nous pouvons leur annoncer. Car leur parler du fond de cet excellent ouvrage, du mérite de cette traduction, si libre dans sa fidélité, si à son aise dans son obéissance au texte, qu'on est toujours tenté de la croire une création; leur vanter la pureté, la grâce, la délicatesse du style, en un mot ce sentiment exquis de l'harmonie, qui seul distingue le vrai poëte du versificateur, ce seroit répéter ce que tout le monde a dit dès la première édition. D'ailleurs nous ne voulons parler ici que des productions du dix-neuvième siècle, et quoique celle-ci en porte la date, tout en elle semble fixer sa place parmi les ouvrages du dix-septième.

Signalons en finissant une nouvelle récolte sur laquelle nos cultivateurs ne comptoient pas. *Les Lettres anonymes* ont beaucoup *donné* cette année. C'est une branche de commerce qui fait d'immenses progrès. Pour peu qu'elle s'étende encore, il faudra songer à la mettre *en régie*, toute grande entreprise d'utilité publique devant être soumise à l'inspection de l'autorité. Alors, *le Conservateur* fera valoir ses droits à une part du produit net; car il contribue singulièrement au débouché *des denrées*. Chacune de ses Livraisons fait éclore une édition *manuscrite* d'épigrammes en prose, de niaiseries en vers, de menaces, d'invectives, *qui n'ont pas de nom*. La pacotille est distribuée *à domicile* aux victimes choisies par le courage *prudent* des entrepreneurs. Mais les victimes voyant

---

(1) *Odes d'Anacréon*, traduites en vers sur le texte de Brunck; par J.-B. de Saint-Victor. avec cette épigraphe :

Nec, si quid olim lusit Anacreon,
Delevit ætas. HORAT.

Troisième édition, revue et corrigée. Prix : 9 f., et 10 f. *franco*. A Paris, chez H. Nicolle, rue de Seine; et chez le Normant.

que, depuis trois mois, elles ne s'en portent que mieux, préviennent ici que, durant tout le mois de janvier, elles continueront à recevoir ces *primes d'encouragement* en qualité de *lettres de bonne année*, et même de bon augure.

Le Comte O'Mahony.

DU CONSERVATEUR.

Il y a trois mois que l'opinion royaliste étoit la seule en France qui n'eût point un organe. Les opinions révolutionnaires parvenoient aux deux bouts du royaume, grâce à une multitude de pamphlets, tous plus ou moins démagogiques. L'opinion ministérielle, grâce à la censure, marchoit soutenue par toute l'artillerie de ses journaux, et parcouroit rapidement les distances. En vain cependant cherchoit-elle à s'établir : elle trouvoit répulsion partout, s'appuyant tantôt à droite, tantôt à gauche, caressant le lendemain celui qu'elle avoit blessé la veille; elle n'inspiroit nulle confiance, et restoit foible, parce qu'il y a toujours foiblesse dans une position fausse. Cependant, elle pouvoit, ainsi que l'opinion révolutionnaire, tirer parti du silence des royalistes, pour arguer de leur petit nombre : aussi le faisoit-elle; et maint journal censuré bornoit les royalistes à quelques *exagérés;* maint pamphlet à quelque figure féodale; aujourd'hui, ceci sera un peu changé. *Le Conservateur* a ouvert une porte à tous les hommes monarchiques, et sur-le-champ il a reçu de tous côtés les preuves de l'esprit de royalisme qui domine.

Son but est devenu le but de la France. L'appel qu'il a fait a été partout entendu, et chacun s'est empressé de travailler et de coopérer à une entreprise qui a été unanimement regardée comme conservatrice des opinions monarchiques. Les matériaux qui nous ont été envoyés ont plus que suffi au travail du

Conservateur ; et leur abondance nous a souvent donné un regret, celui d'être obligés de mettre à l'écart beaucoup d'articles remarquables par leurs saines doctrines et par leur bon esprit. Nous aimons à exprimer ici ce regret aux personnes dont nous n'avons pu signaler le zèle. C'est ainsi que dans peu de temps *le Conservateur* s'est trouvé réellement à la tête de l'opinion royaliste. Le nombre de ses abonnés s'est accru chaque jour, et il est également lu par le foible pour lequel il est un soutien, par l'homme de bonne foi qui ne demande qu'à être éclairé, et par l'homme ferme que les tribulations ne font point varier, mais qui soupire après la justice. Et ici, il y a une chose bien remarquable. Le succès du *Conservateur* ne peut être dû, ou qu'à l'esprit royaliste se trouvant réellement en majorité, ou au talent des hommes qui concourent à sa rédaction. Dans les deux cas, la solution seroit également pénible pour ceux qui n'aiment pas les royalistes. Car si l'opinion royaliste est en majorité, quelle est donc la force de l'opinion ministérielle ? quelle est celle de l'opinion révolutionnaire ? pourquoi parfois soutient-on l'une, et pourquoi cherche-t-on à établir l'autre, si le royalisme dévoué sans prétention, offre au gouvernement le vœu de la majorité, et l'appui de tout ce qui fut fidèle et de tout ce qui est intéressé à la paix et au repos ? Si le succès du *Conservateur* est dû au talent de ceux qui y ont travaillé (ce que nous ne croyons pas), il faudroit donc convenir que les royalistes ne sont pas des imbécilles, car *le Conservateur* a imprimé ce qu'on lui envoyoit de toutes parts ; sa rédaction n'est point confiée à ces hommes qui ont l'habitude de diriger des ouvrages politiques, et auxquels des talens reconnus ont acquis depuis long-temps des droits au suffrage du public. Or, convenir que les royalistes ont de l'esprit, ne seroit-ce pas une contre-révolution ? Accorder que le royalisme est

en majorité en France, ne seroit-ce pas un retour à toutes les idées gothiques? Nous laissons la solution de ce dilemme à ces hommes habiles qui, depuis vingt ans, cherchent à prouver qu'il est jour quand il fait nuit, et pour lesquels les contradictions les plus bizarres n'ont jamais de difficultés. Et remarquez que chez un peuple où les idées révolutionnaires auroient un empire réel, *le Conservateur* auroit inutilement tenté la propagation de ses principes; car, par leur nature même, il doit froisser les passions, paroître sévère par sa pureté, démasquer l'hypocrisie, flétrir le vice, parler religion, morale, honneur, et certes une nation corrompue se refuseroit à entendre un tel langage. Le désavantage du *Conservateur* seroit donc évident dans cette hypothèse, auprès des pamphlets qui cherchent à exalter toutes les passions, à enivrer la jeunesse par de pernicieuses doctrines, à remuer toutes les ambitions, à ériger le vice en vertu, et la folie en sagesse. Son succès prouve donc évidemment que la France n'est pas telle que les révolutionnaires veulent bien la dépeindre. Depuis qu'il a paru, il a été en butte à des attaques combinées: les journaux ministériels ne l'ont cité que pour faire feu sur lui, comme les pamphlets révolutionnaires. Il a laissé parler les uns et les autres: il n'a pas à remercier pour des louanges; il ne répondra pas aux injures. Sa position le lui défend; il auroit trop d'avantages : il n'y a pas de gloire, par exemple, à repousser les diatribes de tel arlequin politique, dont tout le mérite consiste à avoir impudemment porté toutes les livrées, honteusement subi toutes les servitudes. Il y a peu de succès à ne triompher que du ridicule ou de la mauvaise foi. *Le Conservateur* se taira donc. Toutefois, l'on a répandu un bruit auquel nous voulons bien répondre, parce que *le Conservateur* seul n'est pas intéressé à ce qu'il soit repoussé. On a dit qu'une

personne avoit pris à elle seule mille ou douze cents abonnemens. Nous invitons ceux qui le croient à compulser nos registres qui leur seront ouverts : ils y verront plus d'abonnemens peut-être qu'ils ne voudroient y en voir; mais ils n'y en verront qu'un par individu. Les royalistes ne sont plus assez riches pour lutter de sacrifices d'argent avec les hommes de la révolution : mais, comme il y a compensation à tout dans ce monde, le royaliste n'échangeroit pas sa pauvreté contre mainte opulence. Elle est pour lui l'apanage de la fidélité; il la transmet avec orgueil à ses fils; et certain qu'ils ne rougiront pas de lui, il emporte dans la tombe l'assurance que, comme lui, ils mourront fidèles à leur Dieu et à leur Roi.

Divers ouvrages s'annoncent pour marcher sur les traces du *Conservateur*. L'opinion royaliste long-temps comprimée, et maintenant fortifiée par lui, se prononce, et l'on nous a envoyé différens prospectus, que les bornes de notre Recueil ne nous permettent pas d'insérer, mais dont nous donnerons avec plaisir une idée à nos lecteurs.

M. Gide fils, libraire, rue Saint-Marc, étoit éditeur d'un ouvrage appelé *le Correspondant*, écrit dans des idées religieuses et monarchiques. La censure n'en permit jamais l'annonce dans aucun journal. Le plus récalcitrant, comme le plus servile, ne peut parler que d'après elle. Ce qu'elle trouve mauvais, il faut qu'il le blâme; ce qu'elle approuve, il faut qu'il le loue : et si, par hasard, quand la censure improuve, le blâme n'est pas à côté de la chose citée, le journal est sévèrement admonété; nous serions bien tentés de croire que ce malheur est arrivé à *la Quotidienne*, pour avoir eu l'imprudence d'annoncer deux ou trois numéros du *Conservateur*, sans y ajouter de commentaire. Depuis ce temps, elle est muette à notre égard. Nous la plaignons, car le silence n'est pas une chose volon-

taire chez elle, quand il s'agit d'une cause qu'elle a toujours bien et vaillamment défendue.

M. Gide annonce aujourd'hui la suite de son *Correspondant*, qui paroîtra en un volume de 500 pages, divisé en plusieurs livraisons. Le titre pourra bien en effaroucher quelques personnes, car il s'intitulera *l'Ultra-Royaliste;* et il prétend prouver que *l'ultra-royalisme se compose d'amour, de respect pour la religion de l'Etat, pour la vérité, pour la saine morale, pour le Roi légitime, pour les lois émanées de son propre mouvement, et pour les pouvoirs politiques qu'il a créés.* Que deviendrions-nous, grand Dieu, si tout cela alloit s'établir? L'Ultra-Royaliste *s'occupera spécialement* des *personnes* et des *faits. Des personnes, non pour les calomnier, mais pour les protéger contre la calomnie; des faits, non pour les exagérer et les envenimer, mais pour les réduire à leur juste valeur.* Cet ouvrage sera donc plutôt un *recueil de faits et de pièces qu'un ouvrage polémique.* Toutefois il ne sera étranger à rien de ce qui se rattache à la politique : divisé en plusieurs paragraphes, il s'occupera aussi de l'instruction publique, de la littérature, et d'une revue de tous les journaux. Le nom de M. Gide est déjà la recommandation de son ouvrage. Un de nos correspondans du département de la Haute-Garonne nous envoie aussi le prospectus d'un journal qui sera intitulé *le Journal des Journaux*, avec cette épigraphe : *Un chat est un chat, et Rollet un fripon.* Si l'épigraphe tient parole, que de vérités n'aura pas à dire ce journal!

Le Conservateur aura donc servi à prouver une vérité, qui l'étoit déjà depuis long-temps pour tout homme qui a réfléchi sur la révolution, et qui connoît un peu la France; c'est que le royalisme s'y trouve appuyé sur des bases indestructibles : et quelle force n'a pas une opinion qui a résisté et survécu à trente années d'orages et de persécutions!

Au commencement de nos troubles, on pendoit les royalistes comme aristocrates; depuis, on les a traînés sur les échafauds, on les a dépouillés; aujourd'hui on les repousse; au besoin même, des correspondances honteuses les signalent comme des conspirateurs : on les emprisonne, n'importe; pas un ne change. Pourquoi? Parce que leur sentiment s'appuie sur la foi, sur l'honneur de leurs pères, sur cette religion sainte qui unit depuis plus de huit siècles la famille des Bourbons à la grande famille. Dépend-il de quelques infiniment petits, qui n'ont de puissance que celle qu'on leur permet d'avoir, de détruire les rapports qui firent si long-temps la prospérité de notre patrie? Le jour où on voudra souffler sur eux, ils disparoîtront, et il ne restera rien ni de leur pouvoir, ni de leurs fausses doctrines. Il y a quelque chose de plus qu'humain dans ce sentiment, qui fait battre le cœur d'un Français au cri de *vive le Roi!* Aussi, quoi qu'on fasse, on ne peut avoir de repos en France qu'avec la royauté, et la royauté ne peut s'établir qu'avec la légitimité. Cette vérité doit être aussi pénible pour les révolutionnaires, que le désappointement qu'ils ont éprouvé en voyant la fausseté des bruits qu'avoient répandus leurs pamphlets favoris sur les prétendus troubles qui agitoient l'Espagne. Ces philanthrophes, qui ne parlent que d'humanité et de tolérance, se réjouissoient de voir un Roi fuyant de sa capitale, et tout un pays en feu pour l'établissement de leurs principes chéris. Les massacres, les meurtres qui auroient été la suite d'un tel mouvement, auroient été le développement des idées libérales, et on sait que, quoi qu'elles coûtent, on doit les trouver à bon marché. Que les révolutionnaires en prennent cependant leur parti; l'Espagne est tranquille et restera tranquille; mais ils ont un dédommagement : une nouvelle affliction pèse sur un Bourbon; la Reine d'Espagne est morte. Jeune, adorée de ses sujets,

elle laisse des regrets universels : son pays est en deuil ; et nous, nous pleurons sincèrement avec le monarque qui voit ainsi la Providence éprouver encore sa patience et sa résignation. Ce ne sont pas les royalistes qui peuvent être insensibles à la douleur d'un fils de Louis XIV. M. C.

Paris, ce 8 janvier 1819.

L'époque où nous vivons est essentiellement propre à l'Histoire : placés entre deux Empires dont l'un finit et dont l'autre commence, nous pouvons porter également nos regards sur le passé et dans l'avenir. Il reste encore assez de monumens de l'ancienne monarchie pour la bien connoître, tandis que les monumens de la monarchie qui s'élève, nous offrent au milieu des ruines, le spectacle d'un nouvel univers. Nous-mêmes, avec nos malheurs et nos crimes, nous venons nous placer dans ce tableau ; et du moins, si notre siècle est peu fécond en grands hommes et en grands exemples, il est fertile en grands événemens et en grandes leçons.

En attendant que l'*Histoire* fasse de nous des personnages, les *Mémoires* nous réclament pour des portraits : le cardinal de Retz peut nous peindre avant que Tacite nous juge. Ce sera un tableau curieux que celui des quinze jours qui viennent de s'écouler. Un ministère usé dans l'opinion, périssoit par ses fautes et par ses œuvres. L'Europe, trompée si long-temps, s'étonnoit que l'expérience condamnât un système jusqu'alors préconisé comme un chef-d'œuvre de sagesse. La France s'effrayoit de la renaissance des principes et des hommes révolutionnaires. Ce qu'on avoit prévu arrivoit : les deux opinions réelles croissoient, tandis que l'opinion mixte alloit disparoître. On assuroit qu'une division régnoit dans le ministère ; qu'une partie des ministres vouloit soutenir l'ancien système ; qu'une autre partie, au contraire,

inclinoit à un changement de mesures : de sorte qu'il ne s'agissoit pas de la chute entière des ministres, mais de la retraite de quelques uns d'entr'eux, selon l'opinion qui prédomineroit dans le conseil.

A cette cause de dissolution se mêloient des ambitions particulières, s'il est vrai que tel ministre desirât le département de tel autre. La session s'ouvrit au milieu de ces incertitudes. Le bruit couroit que rien n'étoit prêt. Les députés fixoient leurs regards sur un ministère divisé dont on annonçoit le changement tous les quarts-d'heure : ils étoient venus pour discuter des lois ; ils assistoient à des querelles.

Les Chambres donnèrent dans ce moment un exemple de bon esprit et de bonne conduite. Uniquement occupés du bien public, les hommes monarchiques se réunirent pour former une majorité à tout ministère qui voudroit remédier aux maux de la patrie.

Ici l'on s'apercevra que nous ne pouvons ni ne devons entrer dans les détails. Que de choses à la fois comiques et déplorables l'avenir nous apprendra ! Quel jour jeté sur différens caractères ! Que de ministères gagnés et perdus, faits et défaits ! Que de conférences inutiles ! Que de discours singuliers ! Que de combinaisons bizarres ! Combien de rôles joués par un même homme ! Combien de journées des Dupes dans un seul jour ! Combien de tâtonnemens, de craintes, de désespoirs ! Tout cela en présence de la France à peine guérie des blessures de la révolution, et qui remplie des souvenirs de ses grandes catastrophes, attendoit en s'étonnant l'issue de ces petites intrigues.

Il suffit que l'on sache qu'un ministre en faveur a été sur le point de partir pour une ambassade éloignée, et que différentes combinaisons de ministère ont eu lieu. La haine contre les royalistes, la difficulté d'avouer qu'ils avoient eu raison, après les avoir accablés de calomnies, la foiblesse des uns,

la passion des autres, la ruse de ceux-ci, l'audace de ceux-là, la frayeur des salariés et des révolutionnaires, ont fait manquer un accord qui pouvoit avoir pour la France les suites les plus importantes et les plus heureuses.

Que faut-il penser du nouveau ministère? Que peuvent espérer ou craindre de lui les hommes monarchiques? C'est ce qu'il convient d'examiner.

D'abord, pour être justes, remarquons qu'aucun membre du conseil ne porte la tache des cent-jours; tous les ministres actuels donnèrent au contraire à une époque désastreuse, des preuves de courage et de dévouement. Ils pourront donc sans rougir parler de fidélité, et ne seront point exposés à se voir frapper par un de ces mots qui précipitent un orateur de la tribune. Ce n'est pas qu'une faute noblement reconnue ne puisse porter au bien une âme élevée; mais dans une âme vulgaire, une première erreur corrompt toutes les actions de la vie : on fait mal, parce qu'on a mal fait, et l'on hait dans les autres la vertu qu'on n'a eu le courage ni de garder, ni de reprendre.

Cette part d'éloges faite au nouveau ministère, il faut convenir qu'il se présente sous un aspect inquiétant.

Sur les six ministres qui composent le conseil responsable, trois sont connus par leur administration précédente : il est probable que les trois autres suivront l'impulsion de ceux qui semblent être les personnages dominans.

Et d'abord, de quelle manière opérera-t-on sur les fonds et les revenus de l'Etat? Lorsqu'un homme est rappelé à des fonctions qu'il a déjà exercées, il est naturel qu'on juge de ce qu'il fera par ce qu'il a fait. De là les sentimens opposés que produit sur les esprits la nomination de M. le ministre des finances : satisfaction momentanée chez les spéculateurs sur la rente, crainte chez les contribuables : les uns et les autres se sont souvenus du budget de 1814.

Les centimes additionnels centralisés au Trésor, et portés de trente-deux à cinquante, malgré la paix, malgré l'excédant des recettes sur les dépenses, excédant prouvé par les millions que Buonaparte trouva au 20 mars dans nos caisses publiques; l'intérêt de huit pour cent concédé aux porteurs des obligations du Trésor, auxquels on donnoit cependant en garantie trois cent mille hectares de forêts, et les biens des communes; nos dettes portées si haut dans les inventaires, que celui-là même qui avoit contracté ces dettes, reconnut quelques mois après qu'elles s'élevoient à peine à la moitié de la somme additionnée; les dépenses évaluées à leur maximum, les recettes calculées à leur moindre produit: telles furent les opérations financières de l'année 1814.

Elles amenèrent leur résultat naturel. Les contribuables qui s'attendoient à un dégrèvement, se trouvant accablés d'impôts, sentirent moins le bienfait de la restauration; la confusion des fonds du domaine extraordinaire avec les fonds du Trésor, jeta des inquiétudes dans l'armée accoutumée à recevoir des dotations sur le domaine extraordinaire; des communes dépouillées de leurs biens se plaignirent: des conseils généraux privés de leurs attributions s'alarmèrent: ainsi fut ébranlée la foi qu'on avoit eue au retour de la justice, cette reine de l'ancienne monarchie, et l'inséparable compagne de nos Rois. Si quelques fautes dominent l'époque qui précéda les cent-jours, ce furent celles qui découlèrent de notre système de finances.

On peut douter qu'il fût utile de s'attacher aux jeux de la Bourse, et de trop perdre de vue les intérêts de la population payante, les propriétés communales, les libertés administratives. Au moment où les germes de prospérité dont la France abonde, alloient se développer par l'influence d'un règne de paix et de liberté; au moment où l'on revenoit aux idées saines et conservatrices, on ne parut occupé en finances que d'un tour de force,

que de l'idée de payer les obligations du Trésor avec l'excédant des recettes. Etoit-ce au véritable crédit que l'on faisoit le sacrifice d'intérêts si précieux? Mais le crédit n'étoit-il pas garanti par la supériorité des recettes sur les dépenses, par l'entassement du numéraire, par la non-nécessité même de ce crédit, puisqu'ayant tant d'argent d'avance, et si peu de dépenses éventuelles, aucune occasion de crédit ne se présentoit. C'étoit donc l'intérêt des créanciers de l'arriéré qui primoit les autres intérêts? Mais pourquoi la liquidation des titres de ces créances éprouvoit-elle tant de difficultés dans les bureaux? Pourquoi l'intérêt des créances ne couroit-il que du jour où l'on avoit obtenu la faveur de la liquidation? Les droits des créanciers auxquels on paroissoit vouloir tout accorder, se trouvoient par le fait dans une position défavorable.

Ces mesures financières de 1814 ne sont pas d'un heureux augure. Déjà des administrateurs ont été changés; déjà on entend parler de ventes de forêts, de reprise des biens des communes. Cependant aujourd'hui, c'est de raison et non de système qu'on a besoin : il faut que la morale entre jusque dans les finances. La vue aussi doit être étendue : quand on n'embrasse pas l'ensemble des objets, on se renferme dans une spécialité qui peut tout perdre en politique. Des convois apportoient l'or à la Banque le même jour où d'autres convois emportoient l'espérance et le bonheur de la patrie. Ce n'étoit pas la peine d'avoir des millions en caisse au mois de mars 1815, pour être obligés de payer en 1818 l'arriéré dû aux musiciens du Champ-de-Mai (1).

Toutefois, quelle que soit la crainte ou l'espoir qu'inspire dans ce moment la nomination de M le ministre des finances, il n'est pas certain que cette crainte ou cet espoir puisse se réaliser. Les impôts sont tels qu'il est impossible de les accroître, et la

(1) Le fait est exact: on vient de payer ce qui étoit dû aux musiciens du Champ-de-Mai.

grandeur de notre dette publique interdit tout nouvel emprunt au moyen duquel on chargeroit l'avenir de supporter les fautes du présent. Ajoutons qu'il existe une si forte masse de rentes et de reconnoissances de liquidation dans les mains des étrangers, que les mesures qui tendroient à exagérer fictivement le cours des fonds publics, ne feroient qu'augmenter la sortie de notre numéraire.

Passons au ministère de la guerre.

Les affaires de ce département étant confiées à l'ancien ministre, il est probable que le système militaire actuel sera maintenu dans toute sa vigueur. On sait que la loi de recrutement attaque virtuellement les principes de la monarchie. Les ordonnances, conséquences naturelles de cette loi, frappent particulièrement la Garde royale.

L'ordonnance du 2 août révoque pour l'avenir le rang supérieur des officiers de la Garde, et le conserve à ceux qui faisoient partie de la Garde avant la loi du 10 mars. Mais un autre article de l'ordonnance contredit cette disposition favorable, puisqu'il déclare les fonctions du grade inférieur incompatibles avec le brevet supérieur. Des circulaires, des ordres du jour obtenus à force de remontrances, ont d'abord expliqué et pallié cette disposition. Et pourtant une instruction ordonne le classement dans la Garde, d'après le grade dont on occupe l'emploi : l'officier breveté d'un rang supérieur ne peut reprendre ce rang supérieur que dans la ligne.

On a fait passer les officiers de la Garde par une espèce de progression descendante : dans les commencemens un capitaine breveté chef de bataillon ou d'escadron, auroit commandé les officiers de ce grade effectif dont le brevet eût été moins ancien. Plus tard, il a été décidé que tout capitaine de la Garde seroit commandé, quoique breveté du grade supérieur, par tout chef de bataillon ou d'escadron de la ligne, sans égard à l'ancienneté, mais qu'il conti-

nueroit à commander tous les capitaines de la ligne. Et, maintenant, on veut qu'un capitaine de la Garde, quoique breveté chef de bataillon, soit sous les ordres d'un simple capitaine de la ligne, si cet officier est plus ancien. Ainsi, par une disposition dont les fastes militaires n'offrent point d'exemple, à mesure que les officiers de la Garde ont acquis plus de temps de services, leur avancement a rétrogradé.

Dans l'état actuel des choses, il reste vrai, malgré les représentations et les lettres explicatives, qu'on peut changer presque d'un seul coup tous les officiers de la Garde, en les obligeant à prendre du service dans la ligne, au terme de l'ordonnance qui déclare les fonctions du grade inférieur incompatible avec le brevet supérieur. On a déjà mis à l'ordre du jour, dans plusieurs régimens de la Garde, que les officiers qui se trouvoient avoir accompli les années légales de service dans leur grade, pouvoient demander le rang supérieur dans les légions.

Ces officiers n'ont pas voulu quitter la Garde, où ils préfèrent, par dévouement, servir dans un grade inférieur. Mais, d'un moment à l'autre, ce qu'ils n'ont pas voulu faire de gré, l'ordonnance peut les contraindre à s'y soumettre de force. Passés dans la ligne, seront-ils attachés aux bataillons et aux escadrons supplémentaires. Mais ces bataillons et escadrons ne sont pas formés; ils seront peut-être supprimés; voilà donc ces officiers hors de service. De plus, comparez le nombre des capitaines de la Garde à celui des chefs de bataillon et d'escadron de l'armée; comptez tous les officiers de cette armée et ceux en non activité qui concourent aux emplois, et vous verrez si les officiers de la Garde peuvent concevoir une espérance raisonnable d'être promus activement dans la ligne au grade dont ils ont le brevet. Les obliger de sortir de la Garde, c'est les admettre à une sorte de retraite.

Etablir une rotation permanente d'officiers de la

Garde, ce seroit porter un coup mortel au corps le plus spécialement chargé de la défense du Roi. On assure qu'une ordonnance a été proposée dernièrement pour changer les officiers-généraux de la Garde; ordonnance qu'une sagesse supérieure auroit, dit-on, ajournée.

N'oublions pas, puisque nous traitons cette matière, de parler d'une autre conception singulière par ses effets. Tous les officiers-généraux et officiers de grade inférieur qui ont cinquante-cinq années d'âge, sont de droit mis à la retraite. Ensuite, pour composer l'état-major de l'armée, on prend les officiers-généraux par ancienneté de grade. De sorte qu'on élimine de fait tous les officiers qui ont servi après et avant la révolution, c'est-à-dire tous les officiers qui ont des brevets de Louis XVIII et de Louis XVI. C'est ainsi que se trouvent exclus M. le duc d'Aumont et M. le général Donadieu, l'un qui remit un département sous l'obéissance du Roi à l'époque des cent-jours, l'autre qui sauva Grenoble; encore le général Donadieu a-t-il en sa faveur un article de cette même ordonnance qui le fait sortir d'une armée, dans les rangs de laquelle il versa son sang pour la France. Autrefois les services n'avoient point d'âge : ils ne pouvoient être ni trop vieux ni trop jeunes, puisqu'ils étoient immortalisés par la reconnoissance publique.

Le même esprit qui a dicté ces mesures fait que l'on acquitte aujourd'hui une gratification égale à un mois de solde, laquelle Buonaparte accordoit aux individus de sa garde le jour de sa fête. Cette gratification étoit connue sous le nom de *mois Napoléon*. Assez exactement payée dans les années prospères, elle cessa de l'être en 1813. Sous les Bourbons en 1818, on a cru devoir payer l'arriéré du *mois Napoléon*, et l'on a donné à qui de droit la gratification d'un mois de solde à l'occasion de la fête du 15 août. Il nous semble que la Saint-Napoléon est assez près de la Saint-Louis, et qu'on auroit pu,

sous la monarchie légitime, compter à des militaires le mois-Bourbon au lieu du mois-Napoléon. Nous sentons tout ce que cette proposition a de téméraire, et nous prions de la pardonner à l'excès de notre zèle. Voilà pourtant où nous sommes arrivés ! Nous touchons ici une des grandes plaies de l'administration actuelle ; il importe d'en surveiller les progrès.

Avant de finir cet important sujet, nous ferons remarquer comment la loi du recrutement est susceptible de se combiner avec celle des élections : la loi des élections doit amener, selon son principe démocratique, des hommes démocratiques ; la loi de recrutement est imprégnée du même mal, et dépouille la couronne d'une partie de sa prérogative. La garde, travaillée par des ordonnances, menacée de perdre à tous momens ses officiers, envoyée en partie aux frontières, ne pourroit-elle pas voir altérer son moral et le bon esprit qui l'anime? Alors qu'une Chambre devenue démocratique par l'effet d'une loi, veuille attaquer la couronne, ne seroit-il pas à craindre qu'une armée démocratisée par une autre loi, n'obéît, comme en 1789, à une assemblée populaire ? Si dans ce moment encore toutes les administrations se trouvoient purgées de tous les royalistes, qu'arriveroit-il? Chacun peut répondre.

Si du département de la guerre nous venons au département de l'intérieur, nous trouverons qu'il reste encore quinze ou vingt préfets et plusieurs sous-préfets de l'opinion royaliste. M. le ministre de l'intérieur va-t-il les changer? On le craint. On craint surtout l'influence des subalternes qui se glissent dans les administrations : un homme d'État se doit bien garantir de ces talens médiocres qui prennent les irritations de leur amour-propre pour les besoins de la société, leurs pretentions pour des principes, et l'envie pour la politique.

Le ministère qu'on avoit un moment espéré étoit résolu à proposer le changement de la loi des élections ; il est donc probable que le ministère qui a

pris sa place, ne veut pas changer cette loi. Dans ce cas, que deviendrons-nous au mois de septembre? On parle de dissoudre la Chambre, afin d'écarter l'opposition de droite et celle de gauche, et d'obtenir des députés purement ministériels.

Si l'on craint des élections partielles, comment osera-t-on se jeter dans des élections générales? L'opinion démocratique prévaudra dans les colléges électoraux; rien ne sauroit empêcher la loi des élections de porter son fruit. On ne pourroit lutter contre le mauvais esprit de cette loi qu'avec l'opinion royaliste; mais si on écarte les royalistes de toutes les administrations; si on les combat dans les colléges électoraux; si eux-mêmes fatigués de tant d'injustices, ne se présentent pas à ces colléges, ce ne sont ni les préfets ministériels, ni l'opinion ministérielle qui repousseront le torrent démocratique. Allons plus loin.

Supposons que tous les préfets, que tous les commissaires de la police supprimée ou non supprimée, que toutes les places promises ou données, que toutes les patentes, que toutes les cartes d'électeurs, que tous les rôles de ces électeurs plus ou moins vérifiés, que toutes les caresses et toutes les menaces, que tout l'argent et toutes les destitutions, produisent une Chambre ministérielle, c'est-à-dire une Chambre livrée au pouvoir du moment, nous disons que l'on tombe ici dans un autre abîme.

On peut exercer sur quelques départemens des influences directes; ces influences se perdent dans la masse des élections libres; mais croit-on que si l'on parvenoit à faire d'un bout de la France à l'autre des élections fictives; que si deux opinions puissantes, les seules réelles; que si ces deux opinions opprimées par des moyens illégaux, venoient à élever la voix, croit-on qu'on pût tenir à une pareille clameur? N'y auroit-il pas un mouvement d'indignation contre ceux qui auroient osé avilir nos institutions, violer la Charte, rendre déri-

soire le plus cher comme le plus sacré de nos droits? A moins d'anéantir toute liberté de la presse, de détruire tous les journaux, toutes les brochures, tous les livres, une opinion formidable se formeroit, et emporteroit peut-être par sa réaction les choses et les hommes. Et si la presse se taisoit, pourroit-on étouffer la voix de la Chambre des Pairs?

Le ministère voit-il le danger de la position où il se trouve? Ne va-t-il pas s'endormir, tâcher de passer la session tellement quellement, sans présenter de lois susceptibles de grande controverse? Ne songe-t-il pas même à une prorogation des Chambres; et, content d'avoir vécu sans combattre avec une majorité flottante, ne croira-t-il pas avoir triomphé? Mais alors qu'il sera cruellement réveillé! Voit-il au contraire le danger? il peut s'en tirer, et se faire un immortel honneur, en proposant le changement de la loi des élections. Prendra-t-il ce parti? Rien n'est moins probable. Il sera entraîné par les hommes sur lesquels il s'est appuyé : il faudra qu'il leur accorde et les places et les lois, conséquences forcées de cette union.

Sa sûreté ne sera pas long-temps sans être compromise. S'il ne veut pas tout céder à ses amis, s'il tient même, comme aujourd'hui, de bons propos, il deviendra suspect au parti qui le porte. D'un autre côté s'il abonde dans l'opposition de gauche, il ira loin par cette route. Les amis qu'il s'est adjoints, nous découvrent ses sentimens. Les esprits modérés craignent que les communes et les départemens ne soient pas infiniment rassurés par ceux qui, depuis un an, ne cessent de proclamer leur haine contre les royalistes et leur admiration pour la loi des élections.

En résumant ce que nous venons de dire : Le nouveau ministère se montre avec un système de finances, qui pourra engloutir les dernières propriétés nationales; avec une loi de recrutement

qui ronge la garde et l'armée; avec une loi d'élections qu'on n'a plus qu'un seul moment pour changer; avec une administration qui tend à exclure des places jusqu'au dernier royaliste. Il a pour partisans les hommes démocratiques, pour défenseurs les correspondans privés, et pour journal officieux *la Minerve* (1).

Nous avons exposé avec sincérité et sans amertume ce que nous pensons du nouveau ministère. Nous croyons qu'il ne se soutiendra pas long-temps tel qu'il est : c'est avec regret que nous venons troubler, par de funestes présages, la joie qu'il doit éprouver des éloges dont il est aujourd'hui l'objet. Journaux censurés, feuilles indépendantes, tout est devenu ministériel : la brebis égarée retourne au bercail, et la prospérité pardonnant une infidélité passagère, rappelle ses hôtes à ses banquets. *Le Conservateur* est demeuré seul inébranlable : il garde ainsi le caractère de l'opinion dont il est l'organe; opinion que rien n'effraie, que rien ne séduit, qui ne se rend qu'à la conviction du bien, qui résiste à tout ce qui ne lui présente pas l'idée de l'ordre. C'est une chose admirable que l'immobilité des hommes monarchiques : le monde a beau changer autour d'eux, ils restent les mêmes. Ils voient aujourd'hui passer les intrigues comme ils ont vu passer les échafauds. On ne les trompe ni ne les épouvante : souvent victimes, jamais dupes, après trente ans de proscriptions, ils sont ce qu'ils ont été. Royalistes de toutes les classes, nous vous le répétons : vous êtes les plus forts et les plus habiles. Il faudra que l'on revienne à vous, ou que la monarchie périsse. Vous avez lassé le temps et les bourreaux : vous triompherez de l'injustice et de la calomnie.

LE CONSERVATEUR.

---

(1) Voyez les derniers numéros du *Times*, et l'éloge complet des ministres dans la dernière livraison de *la Minerve*.

LE CONSERVATEUR.

Sur le Changement de Ministère.

A l'instant que la guerre s'éloignoit de nos frontières, la division éclatoit dans le sein du ministère. Les étrangers félicitoient notre administration de la marche qu'elle avoit suivie, et notre administration elle-même jugeoit que cette marche n'étoit pas la plus sûre, puisqu'elle proposoit une place éminente dans une administration à un député connu par la constance et la fermeté de son opposition à l'ancienne.

Dans une monarchie indépendante, un changement de ministère est une intrigue; sous un gouvernement représentatif il est un système.

Comme le ministère est obligé, dans ces gouvernemens, de marcher sur une ligne mathématique, une ligne sans largeur entre la constitution royale et la constitution populaire, et que tandis qu'il tient les rênes, d'autres poussent aux roues avec des forces nécessairement inégales et variables, il est entraîné en deçà ou au delà de la ligne constitutionnelle, sans qu'il puisse s'en défendre. Quand il a trop versé d'un côté, il faut qu'il se rejette de l'autre; et alors un changement de ministère devient nécessaire, parce qu'un changement de conduite est devenu inévitable. On veut suivre une autre route, et on prend d'autres guides.

Dans ces sortes d'Etats, on regarde comme un dogme l'*unité* du ministère, et avec raison, parce que le ministère doit être *un*, partout où les prin-

cipes de la constitution sont *deux*, sous peine aux ministres de ne pouvoir marcher ensemble ; et cependant il n'y a pas de gouvernement où il soit plus difficile de former ou de maintenir cette *unité*. En effet, les constitutions représentatives n'ayant rien d'absolu, et n'étant qu'une combinaison artificielle et plus ou moins ingénieuse de notre esprit et de nos intérêts personnels, chaque ministre, suivant la trempe de son esprit ou de son caractère, entre plus ou moins dans ce système factice, et prend ou laisse plus ou moins des deux systèmes opposés dont il est formé.

C'est là l'histoire et la raison de tous les changemens de ministère en Angleterre ; ministère tantôt *Wigh* et tantôt *Tory*, et souvent aussi difficile à former d'élémens compatibles que facile à se dissoudre par incompatibilité d'élémens.

Cette forme de constitution, devenue l'unique pensée de l'Europe, a cependant moins de dangers pour le ministère anglais que pour le nôtre ; parce que leur ministère est plus à l'aise dans leur système, et marche d'un pas plus assuré dans une voie plus large. Les Anglais n'ont pas fait leur constitution *à priori ;* elle a pris racine dans le sein d'une royauté souvent même trop arbitraire, et s'est développée à l'aide du temps et des événemens. Chez eux, la monarchie est l'aînée, et la république la cadette ; et l'une, avec raison, a pris jusqu'ici le pas sur l'autre. En France, nous avons *écrit* notre constitution, et nous nous sommes imposé la nécessité d'interpréter nous-mêmes notre écriture. La monarchie nouvelle et la république sont nées ensemble de la révolution ; et ces deux jumelles, comme Jacob et Esaü, se battent dans le sein de leur mère. Le temps, en Angleterre, explique la constitution et la modifie, pour l'appliquer aux besoins des hommes : en France, les hommes l'expliquent et

la modifient, pour l'appliquer aux nécessités des temps. Or, si l'on peut parler ainsi, le temps fait toujours tout *à temps*, et les hommes, trop souvent, font tout à *contre-temps*.

Prenons pour exemple, chez ces deux peuples, le mode des élections. Tout bizarre qu'il est ou paroît être en Angleterre, j'ose dire que le temps, et le temps tout seul, l'a singulièrement adapté aux circonstances où se trouve tout peuple puissant et riche, chez qui de prodigieuses inégalités de fortune peuvent allumer d'ardentes cupidités et produire de grands bouleversemens de propriétés. Les propriétaires et le gouvernement y sont devenus, de fait, les maîtres des élections ; et s'il en résulte dans quelques lieux de ces scènes de désordre, que le peuple partout prend pour de la liberté, il en sort, comme effet définitif et en réalité, une sécurité générale pour les propriétaires, premiers intéressés au maintien de la société civile, et pour la propriété qui en est le premier intérêt. Là, on n'a pas cru avoir besoin de patentés à cent écus pour représenter et garantir la propriété mobiliaire ; on a vu des producteurs dans les seuls propriétaires de terres, des consommateurs dans tout le reste, et on a cru qu'il suffisoit de garantir la reproduction pour garantir la consommation.

En France, nous avons fait une représentation parfaitement *adequate*, uniformément distribuée sur toute la surface du territoire, exactement répartie entre les possesseurs de capitaux et les propriétaires de terre. Rien de plus régulier et de plus tranquille que nos colléges électoraux, dont nous avons réglé, par une loi, les fonctions les plus minutieuses, où tout est fixé avec la dernière précision, jusqu'à l'heure des séances et le nombre de jours qu'elles doivent durer ; et avec cette régularité matérielle nous sentons tous, après deux ou trois ans d'exécution, le vice moral de la loi,

et qu'elle doit nous conduire à un bouleversement total, pour peu que l'autorité sommeille, et même quand elle auroit les yeux ouverts, et nous y trouvons tous des motifs égaux à de douloureuses craintes ou à de coupables espérances.

Ainsi, en Angleterre, la loi ou plutôt la coutume est sage dans son principe, parce qu'elle est monarchique, et l'exécution quelquefois tumultueuse; en France la loi est fausse, parce qu'elle est démocratique, et son exécution paisible et régulière. Je sais bien qu'on croit en sauver le danger par l'influence que peut prendre le gouvernement sur les élections. En Angleterre aussi, le gouvernement se sert de son influence pour diriger les choix. Mais là, l'action de l'administration est secondée par la loi : ici elle sera toujours contrariée par elle, et ce qui contrarie toujours finit par l'emporter.

L'Etat en France avoit donc beaucoup trop versé du côté populaire : le danger est devenu évident pour la France et même pour l'Europe; et il a paru nécessaire de sortir de l'ornière pour regagner le milieu du pavé, sauf à retomber bientôt du même côté; car c'est toujours à gauche que penche la voiture, dont tant de choses depuis trois ans ont dérangé l'équilibre.

L'ancien ministère s'est donc dissous, et avec éclat. Cette unité de ministère, à laquelle on avoit fait depuis trois ans tant de sacrifices, n'a pu le sauver d'un renouvellement à peu près total; et telle est l'ingratitude des gouvernemens ou la vanité de nos admirations, qu'il ne reste plus aujourd'hui à la tête des affaires qu'un seul des ministres signataires de l'ordonnance du 5 septembre; de cette ordonnance à jamais fameuse qui avoit, dit-on, sauvé la patrie et remis à flot le vaisseau de l'Etat : service immense, et qui auroit dû assurer à ses auteurs une existence au ministère, immor-

telle comme leur gloire. Tous cependant, hors un seul, ont disparu de la scène, plus regrettés peut-être de ceux qui avoient souffert de cette mesure que de ceux qui en avoient profité.

Cependant, dans le dernier changement, les apparences semblent contredire mon opinion sur la raison du changement lui-même, puisqu'il paroît que les ministres qu'on pouvoit croire plus vivement frappés du danger du système suivi jusqu'à présent, ont été remplacés par d'autres. A voir même le ton de certains journaux et la jubilation de quelques hommes, on diroit qu'ils se flattent que cette révolution ministérielle, loin d'être un changement de système, n'aura été qu'un moyen de marcher plus vite et plus avant dans leur système favori, et déjà ils se hâtent de compromettre le ministère par leurs espérances et leurs éloges. Quand cela seroit, il y auroit eu dans cette révolution plus de système que d'intrigue, et ma remarque sur la raison des changemens de ministère qui arrivent dans les gouvernemens mixtes, subsisteroit dans toute sa force.

Mais enfin, où veulent nous mener les partisans de ce système? « Nous voulons la Charte, disent-» ils, toute la Charte, et rien que la Charte. » Je le crois : mais c'est une chose bien digne de remarque que les différentes constitutions que la France a reçues de sa révolution ont toujours été renversées par ceux qui s'en proclamoient les seuls amis et les plus ardens défenseurs, et qui les ont perdues à force d'exiger des sûretés et des garanties; à peu près comme une mère foible ruine, avec des ménagemens excessifs, la santé de l'enfant qu'elle idolâtre.

Je ne doute pas que si d'honnêtes gens avoient été seuls appelés à exécuter, dans tout ce qui étoit exécutable, ces différentes constitutions qu'ils n'approuvoient certainement pas, ils n'eussent

prolongé leur existence bien au-delà du terme où elles ont fini, et ne les eussent rendues supportables. C'est que les honnêtes gens corrigent par la sagesse, la prudence, la probité de leur conduite, et leur considération personnelle (premier moyen d'administration), le vice des plus mauvaises constitutions, semblables à d'habiles marins, qui soutiennent sur l'eau, à force d'art et de science, le bâtiment mal gréé et mal équipé dont on leur a confié le commandement.

On a regardé l'ordonnance du 5 septembre comme le salut de la Charte, et je crois avec une entière sincérité qu'elle lui a porté un coup funeste, et, à supposer qu'elle eût des ennemis, ce que je n'accorde pas, car des censeurs ne sont pas des ennemis, mieux eût valu, comme dit le proverbe, de sages ennemis que d'indiscrets amis.

Elle est menacée de tomber aux mains d'amis très-exclusifs qui s'enrouent à crier : La Charte, toute la Charte, et qui s'offensent comme d'une injure personnelle du moindre défaut remarqué dans cette *dame de leurs pensées*. A leurs yeux, et l'homme qui condamne avec connoissance de cause, et l'homme moins éclairé qui suspend son jugement, sont autant d'ennemis dominés par les plus viles passions, et ils oublient que si le *nil admirari* d'Horace, qui signifie aussi bien ne s'engouer de rien, que ne rien désirer, *fait l'homme heureux*, il fait aussi presque toujours l'homme habile et l'homme d'esprit. Aussi, dans leur ombrageuse susceptibilité très-bien calculée d'ailleurs pour leurs vues personnelles, en même temps qu'ils accusent de haïr la Charte les hommes qui l'aiment certainement plus qu'eux-mêmes, et dont ils redoutent la concurrence aux honneurs et aux places qu'elle confère, ils ne cessent de demander au gouvernement des garanties pour les avantages qu'elle assure, et qu'il ne peut leur donner sans renverser la Charte.

Ainsi la garantie de la liberté de tous est à leurs yeux la licence pour eux et l'oppression pour tous les autres; la garantie de l'égalité est l'éloignement de tous les emplois, de tout ce qui n'est pas eux; la garantie de la monarchie est la proscription de la noblesse et l'établissement du gouvernement républicain; la garantie de la légitimité un changement de dynastie; la garantie de la liberté des cultes la haine du clergé, l'oppression de la religion de l'Etat, et le triomphe des religions dissidentes; la garantie des amnisties l'impunité de tous les coupables; et, étendant leurs craintes jusque sur l'avenir, ils veulent, pour garantie des sentimens constitutionnels des générations futures, l'anéantissement de tout système religieux d'éducation et la corruption de toute morale. C'est donc réellement le sacrifice de tout ce que la Charte a voulu nous donner qu'ils exigent comme garantie de ce qu'elle donne.

Le Roi a voulu faire de la Charte un baume pour adoucir des plaies, et ils en font un caustique pour les irriter; et, avec tout cela, s'ils savent où ils veulent aller, ils ne savent pas du tout où ils vont. La révolution n'a été dans tout son cours qu'une suite de *mystifications*, je veux dire d'événemens amenés contre les vues et les intérêts de ceux qui croyoient les diriger, d'effets en contradiction avec les causes apparentes et les moyens connus, devant lesquels les meneurs, même les plus habiles, sont restés muets d'étonnement et confondus de leur imprévoyance. Les nôtres, cependant, n'ont rien négligé pour assurer leurs succès. Comme il étoit absurde dans les termes et impossible à persuader que les royalistes ne voulussent pas de la monarchie, même constitutionnelle, qui leur rendoit le Roi et sa famille, premiers objets de leurs affections, ou que les révolutionnaires en voulussent sincère-

ment, ils ont, d'un coup de baguette, fait disparoître les uns et les autres, et les ont métamorphosés en *ultras* et en *indépendans*, ayant soin de prendre pour eux-mêmes le nom le plus honorable, et de donner aux autres un nom dont ils vouloient faire une injure. Les *ultras* ont donc été les amis trop zélés de la monarchie, les *indépendans* les amis sages et modérés des institutions républicaines. Chose étrange, assurément ! La république *une et indivisible* ne vouloit être servie que par des *enragés ;* Buonaparte ne comptoit que sur des hommes *dévoués ;* et on sait tout ce que ce mot signifioit dans sa bouche. Il n'y a eu que la royauté, cette clef de la voûte, ce lien universel de la société, qui dût être l'objet d'un sentiment bien calme et bien mesuré de la part des uns, et d'indifférence ou de support de la part des autres ; et comme l'administration a agi en conséquence envers ses agens, le peuple, naturellement exagéré, qui ne comprend rien au reproche d'exagération, a dû croire, sur des exemples bien plus puissans que des leçons, que l'attachement au Roi étoit un tort, et la fidélité une duperie.

Le ministère n'a voulu pour lui-même ni d'un nom injurieux, ni d'un nom suspect; et, pour ne pas être *ultra* ou *indépendant*, il s'est fait ministériel, état, je l'avoue, ou situation politique que je n'ai jamais comprise, quoiqu'on ait pris bien des fois la peine de me l'expliquer.

Le ministère s'est donc désormais condamné au balancement, comme Ixion à sa roue ; état d'équilibre et d'inquiétude, qui est ce qu'on peut imaginer de moins compatible avec l'idée qu'on se forme de la fixité, de la stabilité, de la fermeté d'un gouvernement; état périlleux pour une nation, inquiétant pour le ministère, qui, dans les vicissitudes de sa fortune, assez porté à croire que la société ne peut lui survivre long-

temps, se hâte de passer à son successeur la société *qui vit encore*, crainte qu'elle ne finisse dans ses mains.

Dans cet état violent de tension et d'équilibre où se trouve le corps social, le moindre événement communique un ébranlement aux esprits disposés à une extrême sensibilité. Il suffira donc de la destitution ou de la nomination de quelques agens subordonnés, pour éveiller des craintes ou faire naître des espérances : et le nom seul des hommes placés ou déplacés sera comme l'aiguille de ces cadrans qui marquent, dans certaines mécaniques, l'intensité et la direction du mouvement.

Cet état habituel d'oscillation est insupportable aux forts esprits et aux caractères décidés, les plus propres cependant au gouvernement des empires ; et c'est ce qui fait qu'en Angleterre, les plus grands hommes d'Etat ont été accusés, et je crois avec raison, de vouloir étendre la *prérogative royale;* ce qui signifie en d'autres termes, fixer les balancemens du pouvoir. Cet équilibre entre des forces et des principes opposés demande, de la part des premiers agens de l'autorité, de l'adresse, de la ruse ; plus de connoissance de ce qu'il y a de vicieux et de foible dans le cœur de l'homme, que de ce qu'il y a de fort et de bon, beaucoup d'art enfin, et de ce qu'on appelle de l'esprit et de la souplesse, qui deviennent plus communs parmi nous que la force du caractère, la fixité des principes, la franchise des sentimens.

Dans ces gouvernemens jamais au repos et tout en discussions, on a plus besoin d'hommes actifs que d'hommes forts, plus de gens qui parlent que de gens qui pensent, et les ministres sont exposés à prendre pour du talent la facilité *à faire*, et des sophismes improvisés pour des vérités méditées.

L'art de gouverner devient insensiblement l'art d'intriguer en grand ; et comme rien ne tue le génie des affaires comme l'esprit d'intrigue, les ministres absorbés déjà par le courant des affaires particulières, les détails journaliers de l'administration, les bienséances de la représentation, ne peuvent porter dans la direction générale des affaires, ces méditations profondes, cette attention soutenue, cette liberté d'esprit que demandent d'aussi grands intérêts. Ils multiplient autour d'eux les conseils et les comités pour penser à leur place ; heureux s'il leur reste le temps de signer ! et l'administration devient à la fois plus dispendieuse et moins expéditive.

Si j'avois des conseils à donner au ministère, et il pourroit en recevoir de moins amis, de moins désintéressés et peut-être de moins éclairés, je lui dirois : « Toute constitution représentative pousse » à la démocratie, et par conséquent aux révolu- » tions, puisqu'elle admet la démocratie comme » élément nécessaire du pouvoir. C'est un ver » placé au cœur de l'arbre ; il est inutile de le dis- » simuler, et il faut connoître le danger pour le » combattre. Mais, quand le danger vient de la » constitution, le remède ne peut être que dans » l'administration, et elle doit être plus monar- » chique à mesure que la constitution renfermera » plus de démocratie. C'est par là que l'Angleterre » s'est sauvée jusqu'ici d'un péril moins grand » chez elle qu'il ne l'est aujourd'hui en France ; » car, en Angleterre, la constitution est moins » démocratique qu'elle ne l'est chez nous, préci- » sément parce qu'elle est moins *positive*, et son » administration est beaucoup plus monarchique » que la nôtre, parce qu'elle ne s'est ressentie en » rien des changemens survenus à la constitution, » et qu'elle est aujourd'hui ce qu'elle étoit sous » les *Tudor*. Mais partout où les institutions, foi-

» bles ou absentes, ne sont pas ou ne sont rien,
» les hommes sont tout; et malgré les apparences,
» et quoique le Roi confère tous les emplois, ac-
» corde toutes les grâces, signe tous les brevets,
» et intitule de son nom tous les jugemens, toute
» cette monarchie d'administration ne seroit que
» du papier, si ces formes royales n'étoient em-
» ployées qu'à décourager l'esprit monarchique
» et à enhardir l'esprit populaire. Or, voyez
» et jugez. Cependant, il ne faut pas s'y trom-
» per : quand la France tomboit dans la démo-
» cratie, tout ce qui a voulu s'opposer à cette
» tendance a été écrasé sous les roues. Quand elle
» remonte à la monarchie, tout ce qui voudroit
» s'opposer par système à cet effort plus irrésis-
» tible, parce que le but est plus naturel, seroit
» tôt ou tard infailliblement écarté, et peut-être
» ne faudroit-il pas remonter bien loin pour en
» trouver déjà des exemples. En vain les hommes
» veulent gouverner la France pour eux et leurs
» petits intérêts; elle ne peut pas même être gou-
» vernée seulement pour elle, et elle appartient à
» toute l'Europe. L'Europe qui a besoin des blés
» de la Pologne, de soies de l'Espagne et des
» chanvres de la Russie, a besoin des exemples
» et des leçons de la France dont les doctrines
» sont les doctrines de l'Europe, puisque sa langue
» en est la langue. Or, quels exemples, quelles
» leçons donnons-nous depuis trois ans à l'Europe?
» J'entends à l'Europe chrétienne et monarchique.
» Quelles douleurs, quelles alarmes n'avons-nous
» pas causées à nos amis? quelle joie à nos ennemis,
» si nous en avions? et combien n'aurions-nous pas
» servi ou de grandes ambitions, s'il s'en étoit
» montré, ou de vieux ressentimens, s'il en fût
» resté? Des gens qui ont l'habileté du mal et
» le génie du désordre, crient aux ministres :
» Regardez de ce côté; ne perdez pas de vue un

» seul instant les royalistes, leur ambition et » leurs projets; et, pendant ce temps, les méchans » creusent une mine sous la monarchie, la char» gent, et, la mèche à la main, ils diront un jour » au gouvernement : « Livrez-nous la France, » ou nous allons la faire sauter. »

DE BONALD.

Des Récompenses nationales qui seroient votées par des Chambres législatives à des Ministres congédiés.

Une ordonnance du 29 décembre 1818, a appris au public que M. le duc de Richelieu avoit cessé ses fonctions ministérielles.

Les 30 et 31 du même mois, MM. le marquis de Lally-Tolendal et Benjamin Delessert ont fait, l'un à la Chambre des Pairs, l'autre à celle des Députés, une proposition tendant à supplier le Roi de présenter un projet de loi, pour décerner à M. le duc de Richelieu une récompense nationale.

Je me propose d'examiner successivement ici, et quels sont les titres de M. le duc de Richelieu à une récompense nationale, et quelle convenance auroit en cette occasion l'initiative, ou même le simple concours des Chambres.

M. de Richelieu a rempli à la fois en France deux fonctions d'une nature assez différente, celle de ministre des affaires étrangères, et celle de président du conseil des ministres.

Comme président du conseil des ministres, je dois présumer qu'il a sincèrement désiré le bien de son pays; mais je ne pense pas qu'il ait réussi à l'effectuer. La direction de l'opinion publique peut être raisonnablement considérée comme la principale affaire du conseil des ministres. On

a vu sous la présidence de M. le duc de Richelieu cette opinion publique s'altérer d'une manière qu'on ne sauroit méconnoître. Les bonnes intentions de M. de Richelieu, comme président du conseil des ministres, n'avoient donc pas encore été couronnées de succès quand il a quitté le ministère. Or, les bonnes intentions ne sont point, par leur nature, assez manifestes pour trouver leur récompense ailleurs que dans la secrète jouissance d'une conscience pure; le succès seul est visible, et c'est à lui seul qu'appartiennent, par cette raison, les récompenses publiques.

Je voudrois, en considérant maintenant M. le duc de Richelieu comme ministre des affaires étrangères, pouvoir cesser aussitôt de le considérer comme président du conseil des ministres. Les obstacles qui ont empêché l'exécution du concordat conclu sous son ministère, me forcent néanmoins de le considérer à la fois, en cette occasion, sous l'un et l'autre rapport. Le concordat, signé par le Pape et par le Roi, a été soumis ensuite à la délibération de la Chambre des Députés; par là, la dignité du Pape, qui avoit dû croire signer un traité définitif; par là, la dignité et l'autorité du Roi ont été compromises. Un conseil des ministres doit connoître la constitution de son pays, doit savoir si un concordat doit ou ne doit pas être soumis à la délibération des Chambres législatives. Dans le dernier cas, il ne falloit pas l'y soumettre; dans le premier cas, il n'eût pas fallu, qu'avant qu'il y fût soumis comme projet de loi, les signatures du Pape et du Roi y eussent été apposées comme à un traité définitif que le Pape a dû croire au Roi le pouvoir de conclure. On allégueroit ici mal à propos l'exemple de Buonaparte. Celui-ci ne compromettoit pas son autorité en paroissant soumettre un concordat qu'il avoit déjà signé au corps législatif. Cette soumis-

sion apparente n'étoit en lui qu'un témoignage de l'insolence avec laquelle il comptoit sur l'obéissance implicite d'une assemblée asservie.

Je quitte volontiers le sujet du concordat; et, sans m'arrêter au détail épineux de la carrière diplomatique de M. de Richelieu, je me plais à n'y considérer que l'heureux événement de la libération de la France, par lequel elle s'est terminée.

Si donc je voyois clairement qu'à M. de Richelieu seul fût due la libération de la France, et si le seul fait de l'avoir procurée pouvoit être entièrement séparé du reste de ses fonctions ministérielles, je trouverois sans doute qu'une récompense nationale appliquée à ce seul fait seroit justement appliquée.

Mais, d'une part, rien ne me montre l'influence de M. de Richelieu sur la détermination des puissances; leur bon sens naturel me paroît en effet suffisant pour leur avoir fait comprendre qu'elles s'étoient trompées lorsqu'elles avoient considéré l'occupation de nos frontières par leurs troupes, comme une garantie contre le retour de l'esprit révolutionnaire qui menace l'Europe quand il agite la France.

Si, d'autre part, M. de Richelieu leur avoit représenté cet esprit révolutionnaire comme s'étant amorti pendant son ministère, il les auroit induites en une palpable erreur.

Il y a donc de la difficulté à motiver à son égard des récompenses nationales d'une manière claire; et la difficulté augmente quand on réfléchit que, quoique ses bons et loyaux services soient loués dans l'ordonnance du 29 décembre 1818, cependant on s'est facilement résigné à s'en passer à l'avenir.

J'ai parlé jusqu'ici dans des hypothèses qui ne pourroient convenir qu'à d'autres constitutions que

celle qui nous régit. Sous la nôtre, rien de ce que font de bien les ministres ne leur appartient, ne leur est imputable; tout ce qu'ils font de mal n'est imputable qu'à eux-mêmes, tout ce qu'ils font de bien n'est imputable qu'au Roi.

Sous notre Constitution aussi les Chambres législatives ne paroissent pas naturellement appelées à proposer des récompenses nationales. Pendant la session de 1815, les exemples de la réserve de la Chambre des Députés à cet égard ne manquèrent pas. Deux propositions de ce genre lui furent faites, l'une pour voter des remerciemens à M. le comte de Vaugiraud, qui avoit conservé au Roi la Martinique pendant les cent-jours, l'autre pour décerner un témoignage de la reconnoissance publique aux Français qui avoient défendu la royauté lors de la révolution du 20 mars et pendant l'interrègne. La fidélité à la monarchie légitime étoit chère à la Chambre des Députés de 1815, et elle eût aimé sans doute à la récompenser; mais non moins fidèle elle-même aux saines doctrines, elle sut vaincre ses affections, et écarta des propositions que, dans notre Constitution, leur source chérie ne mettoit pas à l'abri du reproche d'incompatibilité avec les fonctions d'une Chambre législative.

Sa résolution d'écarter la dernière de ces propositions fut devancée par S. A. R. MONSIEUR, à l'occasion de la proposition qui venoit d'être faite à la Chambre des Pairs pour voter un témoignage d'admiration et de respect à S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême. Le noble père du héros du Midi ne craignit pas de décliner pour son fils un honneur qui rappeloit des circonstances trop douloureuses à tous les cœurs français. Il orna encore la gloire de ce fils de tout ce qu'a de touchant la modestie paternelle; et la Chambre, émue et entraînée par une vertu si pure, prit au mot, avec un tendre

regret, le refus du plus chéri des princes et du plus sincère des hommes (1).

Notre Charte est, au reste, encore récente, et ne peut pas fournir des précédens nombreux. Si nous passons donc à l'examen des principes en eux-mêmes, comment pourrions-nous méconnoître l'inconvenance de l'initiative, ou même de la simple association gratuite, des Chambres législatives pour la distribution des récompenses nationales?

Je sais que, suivant l'article XIX de la Charte, « les Chambres ont la faculté de supplier le Roi » de proposer une loi sur quelque objet que ce » soit, et d'indiquer ce qu'il leur paroît conve- » nable que la loi contienne. » Mais les Chambres peuvent user de cette faculté d'une manière plus ou moins raisonnable, plus ou moins discrète, plus ou moins salutaire, plus ou moins conforme au sens essentiel de la Charte à laquelle elles doivent leur existence. Elles en useront mal, si elles choisissent pour objet d'une proposition de loi un objet qui soit naturellement du ressort de la puissance exécutive.

Et il faut remarquer ici que l'exercice même de l'initiative royale ne disculperoit pas un projet de

---

(1) Dans la séance de la Chambre des Pairs, du 4 janvier 1819, M. de Lally a dit que le motif qui avoit été allégué pour écarter la proposition relative à S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême lui sembloit le plus fort argument en faveur de celle qui est relative à M. le duc de Richelieu. Rappelant qu'en combattant les rebelles, S. A. R. avoit eu la douleur d'avoir à combattre des Français, il a ajouté : *cette fois, au contraire, c'est de la délivrance de la France qu'il s'agit.* (Voyez *la Quotidienne* du 7 janvier 1819.) Cette phrase, dans la bouche d'un Pair de France qui a été ministre du Roi à Gand, a un son étrange. Peu auparavant il avoit, dans le cours de la même discussion, imputé, bien à tort, je crois, à un préopinant de prétendre séparer le Roi de la patrie. Eh! grand Dieu, comment ne voit-il pas combien odieusement il les sépare lui-même, lorsqu'il suppose que ce n'étoit pas de la délivrance de la France qu'il s'agissoit dans la glorieuse lutte contre l'usurpateur?

loi du reproche d'envahissement de la puissance exécutive par la puissance législative, si d'ailleurs ce reproche étoit fondé. Un Roi est homme, et comme tel peut errer. Il pourroit ne voir dans quelque sacrifice de la plénitude de la puissance exécutive qu'un sacrifice personnel et conséquemment généreux. Louis XVI parut avoir cette vertueuse, mais funeste erreur. Ceux de ses sujets qui s'efforcèrent de la combattre méritèrent bien de leur patrie. Ils comprirent que la plénitude de la puissance exécutive, entre les mains d'un Roi légitime, telle que notre Charte la confirme, est la plus sûre garantie de la stabilité sociale, et que cette garantie, conservée dans son intégrité, est bien plus encore le patrimoine des peuples que celui des Rois.

Or, ce seroit bien faussement et bien ignoblement concevoir l'institution des Chambres législatives, que de supposer que leur seule destination dût être de s'efforcer d'agrandir, par tous les moyens, leur sphère d'activité, ou que leur seule destination légitime pût ne pas être de s'efforcer, au contraire, de la fixer dans ses justes bornes, sans la resserrer ni l'étendre.

Et cependant chacun voit sans doute assez clairement avec quelle facilité la puissance législative envahiroit par degrés successifs toute la puissance exécutive, s'il étoit convenu qu'il ne fallût, pour cela, que travestir des ordonnances en lois.

Quant aux récompenses nationales, l'erreur vient, si je ne me trompe, de cette vieille méprise par laquelle on a si long-temps, chez nous, confondu avec la nation toutes les assemblées auxquelles il a plu de se croire ou de se dire la nation ou la représentation de la nation.

Cette vague expression de représentation nationale a été vaguement transmise d'une assemblée législative à l'autre par une sorte de tolérance

tacite, sans que personne se mît en peine, ou hasardât, de la définir. Mais nos Chambres législatives actuelles, n'ayant pas d'autre origine que la Charte, n'ont aucun prétexte pour s'arroger des pouvoirs que la Charte ne leur attribue pas. La Charte leur attribue une part à la puissance législative, et ne leur en attribue aucune à la puissance exécutive. Elles peuvent donc être considérées comme formant, avec le Roi, et non sans lui, la représentation de la puissance législative de la nation, si l'on juge à propos de se servir de ce mot de représentation. Mais quant à la représentation de la puissance exécutive de cette même nation, il est bien clair que les Chambres n'y ont aucune part, et que cette partie de la représentation nationale est exclusivement concentrée dans la personne seule du Roi.

Pour savoir maintenant quel est le représentant de la nation à qui appartient la fonction de décerner des récompenses nationales, il ne faut plus qu'examiner si leur distribution est naturellement du domaine de la puissance législative ou de celui de la puissance exécutive. Je pense qu'il n'y a point de doute à cet égard. A quelque degré que des assemblées législatives usurpatrices aient abusé du mot de loi, elles n'ont pas pu néanmoins en détruire entièrement l'idée première, elles n'ont pas pu empêcher que, suivant l'acception commune, la loi ne soit une chose distincte de l'application de la loi. Suivant l'acception commune, l'objet des lois est toujours général; la loi considère les sujets en corps et les actions comme abstraites, jamais un homme comme individu, ni une action particulière. Ainsi, la loi pourroit bien statuer que tels services rendus à la patrie seroient récompensés par des récompenses nationales; mais elle ne peut nommer tels et tels pour les recevoir. La désignation des individus, ou l'examen de

leurs services, n'est pas la loi, mais l'application de la loi. Or, l'application de la loi n'appartient pas à la puissance législative; mais, sous le nom de décret ou d'ordonnance, à la puissance exécutive seulement.

Ce n'est pas qu'une récompense que le Roi jugeroit à propos de décerner ne pût contenir quelque disposition qui exigeât le concours des Chambres, notamment si cette récompense étoit pécuniaire et nécessitoit l'établissement de quelque nouvel impôt; mais alors le motif particulier de leur concours devroit être spécialement exprimé, afin qu'on ne pût pas le confondre avec un envahissement arbitraire sur le droit général de décerner des récompenses qui appartient, par sa nature, à la puissance exécutive.

Cet envahissement de la puissance législative sur le droit de décerner des récompenses auroit, lorsque ces récompenses seroient destinées à un ministre congédié, des inconvéniens particuliers dont la gravité ne doit pas être dissimulée.

Le dangereux exemple de voter des remercîmens à un ministre disgracié, fut donné le 13 juillet 1789 par l'assemblée qui venoit de se donner séditieusement le nom d'assemblée nationale. La proposition lui en avoit été faite le même jour par le même orateur, qui vient de faire à la Chambre des Pairs la proposition tendant à décerner à M. le duc de Richelieu une récompense nationale. Le lendemain de ce 13 juillet, la Bastille fut prise par des révoltés; et je lis dans les Mémoires de M. Bailly (1), que *la révolution fut opérée en cette journée mémorable.* On sait assez quels crimes y furent commis, et avec quelle indignité MM. de Launay et de Flesselles y furent massacrés. Pour

(1) *Mémoires de Jean-Sylvain Bailly* (chez Levrault, Schoell et compagnie, rue de Seine, 1804), tome II, page 154.

arrêter ces atrocités, les électeurs de Paris nommèrent, sans aucun droit, en la personne de MM. Bailly et le marquis de La Fayette, un maire et un commandant général de la garde nationale parisienne. Cette mesure ne produisit point les heureux effets dont l'espérance pouvoit seule pallier l'énormité de cette usurpation de pouvoirs. Les atrocités ne furent point arrêtées; elles furent renouvelées, si ce n'est surpassées, par les meurtres de MM. Foulon et Berthier, et leurs horribles circonstances. Le commandant général de la garde nationale donna sa démission, la reprit le même jour, et ne fit punir personne (1).

Une telle mollesse ou une telle connivence est le plus sûr encouragement à commettre de nouveaux crimes. Moins de trois mois après, il en fut en conséquence commis, pendant la nuit du 5 au 6 octobre, de bien plus atroces encore, qui, favorisés, dirai-je par l'étrange, dirai-je par le fatal sommeil du commandant général de la garde nationale parisienne, ne furent pas mieux empêchés que ceux du mois de juillet, et à la suite desquels l'offre de sa démission ne fut pas réitérée.

L'orateur, sur la proposition duquel avoient été votés des hommages à M. Necker, le 13 juillet 1789, accompagna le Roi à Paris le 17 du même mois. Dans la harangue qu'il fit en cette occasion à l'Hôtel-de-Ville, il ne parut pas trouver que le rappel de ce ministre fût trop chèrement payé par les crimes qui s'étoient commis peu de jours avant celui où il parloit. Il ne parut pas pressentir quels effets devoient naturellement produire et l'impunité de ces crimes, et le renvoi des troupes néces-

(1) On lit, dans les Mémoires de M. Bailly (t. II, p. 313), que M. de La Fayette lui avoit dit, *qu'il étoit bien convaincu que sa démission ne seroit pas acceptée, et qu'il n'avoit point sérieusement le dessein de se retirer.*

saires pour protéger la sûreté publique, auquel le Roi s'étoit cru forcé de consentir, et le rappel non moins contraint du ministre que ce même Roi avoit, peu de jours auparavant, cru nécessaire de congédier, et la substitution de MM. Bailly et de La Fayette à Louis XVI dans l'exercice de la puissance exécutive. Cet éloquent orateur ne parut pas apercevoir que tout cela tendoit naturellement à amener à sa suite de plus grands attentats encore. Lorsque ceux des 5 et 6 octobre arrivèrent, il témoigna contre eux une honorable indignation, qui ne le porta pas néanmoins à remonter à leur cause.

Maintenant, il renouvelle à une chambre législative la proposition de voter une récompense nationale à un ministre qui a cessé de l'être. Il paroît ainsi avoir peu compris les conséquences d'un tel système.

Chacun voit assez que ce système n'auroit aucun danger immédiat dans son application à un sujet aussi fidèle que M. le duc de Richelieu. Les insurrections ne sont point la route par laquelle sont rappelés au ministère des sujets fidèles.

Mais l'exemple n'en seroit pas moins dangereux. Le ministère peut être occupé par des hommes à qui, s'ils étoient congédiés, tous les moyens seroient bons pour s'y rétablir contre le gré de leur maître. Il ne faut pas ouvrir de nouveau la route aux bas courtisans d'une aveugle faveur populaire, qui s'en voudroient faire une arme perfide pour dominer et opprimer leur nation et leur Roi.

10 janvier 1819.

L. F. P. DE KERGORLAY.

P. S. Le projet de loi apporté le 11 janvier 1819

à la Chambre des Députés, étoit impossible à prévoir.

M. le duc de Richelieu, par sa lettre du 3 du même mois, adressée à M. le président de la Chambre des Députés, avoit décliné la partie pécuniaire de la récompense qu'on avoit proposé aux Chambres de lui voter.

Le projet de loi semble faire grâce à l'Etat du fardeau qu'on avoit voulu lui imposer. Mais ce fardeau, il le déverse sur la couronne dont il propose la spoliation. Il invite les Chambres à y concourir.

Il leur propose à cet effet d'aliéner des biens déclarés inaliénables et imprescriptibles par l'article 9 de la loi du 8 novembre 1814, relative à la liste civile et à la dotation de la couronne.

Il leur propose de décerner une récompense, et par là de faire un acte qui n'est point du ressort naturel de la puissance législative; il leur propose de casser ainsi implicitement une loi, et quelle loi? Celle qui déclare la dotation de la couronne inaliénable et imprescriptible.

Cette mesure qui tendroit à transformer un Roi en président, et une couronne héréditaire en une magistrature élective, ne peut faire illusion à la fidélité des Chambres, et sans doute M. de Richelieu ne se prêtera pas à servir d'instrument à une combinaison si désastreuse.

Il lui seroit d'ailleurs pénible de dérober les épargnes du Roi sur sa liste civile au pieux et touchant usage auquel nous les avons vues jusqu'ici appliquées, au soulagement des infortunés qui ont versé leur sang et consumé leurs biens pour leur Roi et leur mère-patrie. Qui pourroit, sans être soi-même dans le besoin, disputer ces secours à une vertueuse indigence?

L. F. P. DE KERGORLAY.

De la Marche du Ministère, et de la Charte dans ses rapports avec la révolution et les droits de la royauté.

Qu'à la suite d'une longue révolution, qui a débuté par des sophismes avant de se terminer par le sang, il se rencontre une foule de gens assez insensés ou assez pervers pour répéter sans cesse autour de l'autorité : « Prenez-y garde, la pro-» gression des lumières est grande, une ère nou-» velle a commencé pour les sociétés, connoissez » la génération avec laquelle vous avez affaire, » elle ne veut décidément entendre parler ni de » morale ni de religion; en conséqnence, faites-» lui des lois qui ne la gênent pas, car elle est » d'un naturel impatient; trempez-lui des soupes » économiques, car elle est nombreuse, et tenez-» vous tranquilles. »

Que de semblables propos émanent des mêmes hommes qui avisèrent en 89 qu'une monarchie de quatorze siècles n'étoit pas *constituée*, et qu'il falloit y remédier au plus vite; cela ne m'étonne pas : il est des sectes qui se perpétuent en politique comme d'autres en religion, et les sophistes sont de ce nombre, ou plutôt les sophistes sont comme une maladie commune à tous les vieux peuples; ils ont dévoré la Grèce, ils ont dévoré Rome et Bisance. L'eunuque Narsès les redoutoit plus que les Gétules et les Huns. Ce sont, en effet, de puissans auxiliaires des nations nouvelles; de nos jours, ils ont tant fait que le Baskir et le Tartare des déserts de l'Asie ont visité la ville de Henri IV et de Louis XIV, et que des chevaux de l'Ukraine ont été vus attachés aux poteaux du vieux Louvre.

Mais que de tels hommes et leurs doctrines, tout éprouvés qu'ils soient, n'aient point été re-

poussés, qu'ils aient encore action sur le gouvernement, que la France soit de nouveau livrée à leurs essais politiques : c'est ce qui ne peut se comprendre. Que surtout les ministres d'un Roi qui a bu à longs traits à la coupe de l'adversité, et qui, comme Ulysse, a porté long-temps chez les nations étrangères son diadème et ses vertus; que ces ministres, dis-je, agissent aujourd'hui comme si la France étoit toujours jeune pour l'erreur, et qu'elle pût allier ensemble de vaines illusions et des leçons dont elle frémit encore, ou que, se croisant les bras sans avoir rien fait pour arrêter le mal, ils proclament les premiers sa toute-puissance, et semblent dire au torrent : Roule et emporte-nous dans ton cours; comme ce nautonnier en démence, qui, après avoir rejeté son lest et son ancre, se laisseroit emmener dans la haute-mer à l'approche d'un gros temps, c'est ce qui passe toute croyance, c'est ce qui confond toutes les idées reçues, c'est ce qui achève de troubler la conscience des peuples.

Cependant notre situation est-elle si compliquée qu'elle ne puisse être définie clairement? Ah! que si laissant une fois tout le verbiage de l'école et tous les mots sacramentels qui n'en imposent qu'aux adeptes, on s'efforçoit à nous parler le langage de la raison, et qu'on nous dît simplement : Il n'est donné ni à l'homme ni à ses ouvrages de durer éternellement; tout est enfin changé ou modifié par le temps; et si, comme l'a dit Montesquieu, la société s'établit parce qu'un enfant naît auprès de son père et s'y tient, elle se dérange aussi parce qu'il vient une époque où l'enfant né auprès de son père ne s'y veut plus tenir; il ne s'agit donc pas de décider si ces changemens sont bons ou déplorables en eux-mêmes; ce sont des nécessités; quelles qu'elles soient, subissez-les, car elles sont inévitables comme le destin, à cette

première profession de foi nous prêterions d'abord une oreille attentive, et pourvu que, nous faisant grâce de *la supériorité de l'époque, de la perfectibilité indéfinie, du progrès des lumières*, et de tant d'autres niaiseries faites pour le vulgaire des croyans, et dont les grands derviches de la secte rient les premiers sous leurs barbes, on nous exposât seulement les besoins d'une population plus-nombreuse, le nouveau cours des idées, l'affoiblissement des préjugés salutaires sur lesquels reposoit l'ancien ordre de choses, et enfin tous les intérêts matériels nés de la révolution, alors il seroit facile de s'entendre avec nous, et le terrain sur lequel nous nous réunirions seroit celui de la Charte. La Charte a fait la part du siècle : celle de la légitimité, celle des principes immuables ne dépendoit d'aucune puissance humaine. Le Roi s'est aperçu que vingt-cinq ans de révolution avoient ouvert un abîme effrayant entre le passé et l'avenir de la France, et la Charte a comblé cet abîme, semblable à cet autel élevé par les Romains à la Concorde sur la bouche d'un ancien gouffre. Mais cette Charte, volontairement octroyée, ne peut être considérée comme un traité de paix entre la révolution et la légitimité; cette Charte est féconde, et de tous les élémens divers qui peuvent y être renfermés, c'étoit à l'habileté des ministres à ne laisser sortir que la monarchie et la liberté.

La révolution, si elle étoit seule chargée de commenter la Charte, pourroit n'y voir que les ventes nationales garanties, que tous les priviléges abolis, et enfin que la royauté réduite comme l'est souvent un Etat après une guerre malheureuse. Mais la France en masse, qui n'est pas révolutionnaire, et à laquelle appartient la Charte, a dû y voir avant tout les autels à jamais relevés et affermis, nos enfans rendus au repos et aux saines

doctrines, et ces lis, si chers à nos pères, assurés à notre postérité.

Il y a donc dans la Charte une partie qui peut s'appeler démocratique, c'est celle qui a stipulé pour des intérêts particuliers ou généraux, au détriment des anciennes prérogatives de la couronne; mais cette partie exceptée, toute la Charte est dévolue aux intérêts du pouvoir dont elle est émanée, et c'est dans toutes les institutions qui en sont le complément, que le trône a dû chercher ses points d'appui. Mais il n'en a pas été ainsi; on a permis que la révolution, dont la part étoit faite, et qui devoit garder le silence, parlât plus haut que de coutume : elle a dicté la loi sur les élections, la loi sur le recrutement; elle est venue s'asseoir jusque dans le conseil des ministres sans qu'ils la reconnussent; elle a rédigé plus d'une ordonnance; et la royauté, qui avoit donné des sûretés à son ennemie, n'a pas cru devoir prendre les siennes.

Un semblable système ne pouvoit être suivi sans obstacles, sans contradictions; on s'est irrité d'en rencontrer; chose singulière! on vouloit être despote, même en faisant de la démocratie, et imposer les idées libérales comme Buonaparte imposoit la servitude; la passion de l'arbitraire fait naître le besoin des flatteurs, on n'a bientôt prisé qu'un seul mérite, celui de la docilité; on a appelé à grands frais des hommes oubliés qu'on a fait remonter sur la scène, et qui, tout embarrassés entre leurs premiers et leurs nouveaux rôles, ont été surpris balbutiant à la fois les paroles du despotisme et de la liberté; on s'est jeté dans des haines et dans des amitiés également extraordinaires. Des conjurations, des tentatives à main armée sont survenues; comme elles pouvoient compromettre le système, et que la raison d'Etat veut qu'on soit infaillible, on n'en a pas voulu

davantage aux conspirateurs qu'à ceux qui avoient étouffé la conspiration avec trop d'éclat, pour ainsi dire avec trop de brutalité; on a laissé les affaires de Lyon comme dans un nuage, afin que chacun pût y voir des fantômes au gré de ses passions, et il a été enjoint à tout le monde de triompher plus modestement des ennemis du Roi. La révolution, qui avoit un échec à réparer, a voulu faire expier leur audace à ceux qui lui avoient défendu les portes de *Grenoble* et de *Lyon*. Bientôt, par une diversion machiavélique, ils ont été eux-mêmes travestis en conspirateurs, et si l'esprit railleur, mais équitable, qui dicta la satire *Ményppée*, et qui n'abandonna jamais nos pères, s'étoit conservé parmi nous, il nous eût représenté sans doute la révolution habillant elle-même les généraux Canuel et Donadieu des dépouilles de quelques chefs de bandes du Rhône et de l'Isère, et traînant ainsi ces nouveaux accusés devant le juge d'instruction, seuls, sans appui, méconnoissables à tous, et éloignés tous deux de ces remparts qu'il leur eût suffi, comme à Manlius, de montrer du doigt pour se faire absoudre.

Cependant, au milieu de cette lutte funeste, engagée par l'ancien ministère contre ses amis naturels, le peuple est demeuré long-temps immobile : il oublie moins vite que nos heureux philosophes; les leçons de la Providence le trouvent plus attentif. Les événemens de l'interrègne, Buonaparte jeté comme par la fatalité de l'île d'Elbe à Paris, et de Paris aux rochers de Sainte-Hélène, les désastres du Mont-Saint-Jean, les souffrances de l'invasion, et surtout l'inépuisable bonté du Roi, lui avoient laissé une profonde impression; qui sait même ce qu'il réservoit à ses séducteurs, si on les lui eût abandonnés? Mais il semble qu'on ait pris à tâche de les justifier, oubliant sans doute que, dans la situation où se trouvoit la France,

tout le monde ne pouvoit pas être innocent, et qu'il est des crimes que ni l'équité ni la politique ne permettent de déplacer.

Le premier acte qui, sous le Roi, fit considérer les royalistes comme un parti, fut donc un pas rétrograde en révolution. Ceux qui avoient fait le 20 mars saisirent avidement l'occasion de persuader à la multitude qu'eux et leurs amis n'avoient conspiré que contre le trône, mais que d'autres osoient conspirer contre elle-même; c'étoit donner le change aux ressentimens populaires, c'étoit se couvrir habilement de son ennemi pour le faire frapper à sa place. La politique étroite qui tenta d'isoler le trône de ses appuis naturels, ne s'aperçut pas qu'elle le suspendoit dans le vide; elle ne comprit pas que le pouvoir disposoit de tout, sauf les haines et les affections. En vain les faux amis de la royauté lui répétent-ils sans cesse : Désarmez-vous, affoiblissez-vous, et nous vous aimerons. La foree est la première vertu des Rois, c'est celle que le peuple, par instinct de sa conservation, préfère à toutes les autres; il sait gré, tôt ou tard, du mal qu'on l'empêche de faire; il plie avec amour sous les princes qui portent dignement leur couronne, qui croient fermement en la royauté; et du jour où il remarqueroit en eux quelque embarras, quelques remords de leur supériorité, le trône ne seroit pas renversé, il tomberoit de son propre poids. Les meurtriers de Louis XVI lui ont eux-mêmes reproché sa foiblesse; n'a-t-on pas entendu ces hommes de sang accuser la main qui ne les avoit pas anéantis, et les bourreaux eux-mêmes se plaindre de l'extrême résignation de la victime?

Ce n'est donc que parce que le gouvernement n'a pas été soigneux de ses intérêts, que parce qu'on a laissé déborder la démocratie jusque dans des institutions qui devoient en être garanties,

que la France n'a pas encore trouvé le repos. Par quelle fatalité n'a-t-on voulu voir dans la Charte que les concessions faites par la couronne, et ne pas y voir les droits qu'elle s'y est réservés? Le siècle qui a, dites-vous, exigé des concessions, saura bien les défendre; quant à vous, que ne défendez-vous ce qui reste à la royauté? sentinelle vigilante, conservez-lui des prérogatives qui répondent de notre avenir; que n'avez-vous fait respecter son droit de nommer à tous les emplois? que n'avez-vous déjà fortifié, par tous les moyens possibles, devant le trône le rempart de la pairie, et le rempart plus inexpugnable des mœurs et de la religion? En un mot, que n'avez-vous fait en sorte que chacun prît dans la Charte ce qui lui revient, et que personne ne s'y fît la part du lion? La tâche est difficile, sans être au-dessus des forces de l'homme; mais que les dépositaires du pouvoir soient bien convaincus qu'aujourd'hui l'on ne peut plus se tromper, et rester innocent. Le mal dont la société est travaillée est connu de tous, et c'est aimer le mal que ne pas savoir l'arrêter. Si ceux qui gouvernent ne se repaissent pas de chimères, s'ils recherchent d'utiles avertissemens, combien ils en trouveront dans les sentimens de leurs ennemis, dans leur funeste joie, et surtout dans leurs écrits! Combien il a fallu que l'opinion se fût déjà pervertie pour que naguère une femme célèbre non-seulement se soit endormie du dernier sommeil avec toutes ses illusions de 89, mais ait cru devoir nous léguer en mourant une longue apologie de la révolution, où les scènes qui l'ouvrirent sont rappelées naïvement comme les premiers jours d'un beau voyage, et où les charmes ineffables de la popularité, les délices de l'innovation, et le spectacle si majestueux d'un peuple qui se régénère, sont retracés avec cette même

imagination qui peignit en traits de feu les amours de Corinne et le beau ciel d'Italie !

Le peuple n'a pas le privilége d'un si long délire, il ne marche pas le premier aux révolutions, il n'en revient pas le dernier. Quand les jours de son ivresse sont passés, quand il est rendu à lui-même, il l'est bientôt à toutes les idées d'ordre et de paix dont la Providence lui a fait un besoin. C'est pour lui que l'on doit gouverner, et non pour quelques sophistes qu'il faudroit reléguer, comme à Rome, dans leurs écoles et sous le portique des académies. Que le domaine de la pensée suffise à leurs spéculations. La morale, premier principe de toute politique, de toute législation, a été donnée parfaite à l'homme, et il ne veut pas qu'on déshonore le premier de tous les dons célestes, en l'assujétissant à la perfectibilité de ses arts; la société n'adopte pas ceux dont les rêveries ne se lient pas à ses besoins. L'expérience fait sa vie, son immortalité; elle se refuse en frémissant aux téméraires investigations du sophiste, comme un corps animé se réveilleroit sous le scalpel qui ne doit interroger que la mort. Il faut donc veiller à ce que la vérité reste à découvert au milieu des hommes, puisque son seul aspect fait pâlir l'erreur, comme il suffit de la fermeté pour dissiper les factieux. Il faut le dire, c'est la fermeté seule qui les désespère, et le terme de leurs espérances est le commencement du repos public. C'est le propre des grands Rois de forcer les factieux de mourir paisibles dans leurs lits; si Mayenne finit avec tant de calme et de douceur des jours si agités, il le dut à Henri IV, qui, non content de le vaincre, lui prépara peut-être des remords dans l'impuissance de mal faire.

Après avoir considéré cette force de Henri IV tempérée par tant de bonté, nous considérerons

la grandeur si bienveillante de Louis XIV, et, en dépit des novateurs, nous prouverons que ce ne fut point un gouvernement médiocre que celui qui sut calmer les factions sans briser le ressort des caractères; nous rappellerons que si Louis XIV, au lieu d'être un grand roi, n'eût été qu'un despote, il eût abruti la nation au lieu de l'éclairer : il eût eu peur de son siècle au lieu d'en être fier et de marcher à sa tête. Le Grand Condé, La Rochefoucauld et le cardinal de Retz vivant en bons citoyens, et mourant en chrétiens après tant d'agitations évanouies comme un rêve, témoignent hautement en faveur du Monarque qui leur imposa le repos sans attenter sur leur gloire, et se priver de leurs talens.

On ne remarquera jamais assez combien est digne d'admiration et de reconnoissance la marche d'un bon gouvernement après des troubles civils. Sévir contre les individus en respectant les principes du mal, n'est que trop habituel en politique. Les troubles sont apaisés que bien souvent les causes qui les ont amenés leur survivent encore; ne pas les perpétuer dans l'Etat, se défendre de la séduction des idées qu'on a soi-même combattues, ne pas perdre de vue, dans le choc des opinions qui se succèdent et varient sans cesse, des droits et des devoirs qui ne peuvent changer; ne pas conclure de la longueur et de la gravité de la maladie, qu'elle fut en elle-même inévitable ou salutaire au corps politique; ne pas se flatter d'arrêter les factions en leur cédant, ni les tromper en les caressant; les forcer, enfin, à marcher sous ses bannières au lieu de s'enrôler sous les leurs : telles sont les obligations d'un grand prince dans une telle situation; nous le répétons, telle a été la marche de Henri IV et de Louis XIV, éminemment doués tous les deux, par la Providence, des qualités qui pouvoient terminer la Ligue et la Fronde. Telle est la marche que

Louis XVIII vient de prescrire à ses ministres et aux Chambres dans le discours d'ouverture. Qu'elle soit suivie, et la France, heureuse et forte par la sagesse de son Roi, oubliera bientôt ses malheurs, pour se livrer toute entière au sentiment de la reconnoissance.

Le Vicomte DE SULEAU.

MÉLANGES.

Tant que certains pamphlets portoient la couleur de l'opposition, on pouvoit du moins supposer leurs doctrines frappées d'anathème; aujourd'hui que par une métamorphose peu étonnante, mais un peu prompte, ils deviennent les apologistes du nouveau ministère, on peut concevoir quelque inquiétude sur la progression révolutionnaire de leurs principes. Tout ce qui fut honorable, tout ce qui fut loyal, est le but de leurs attaques combinées; tout ce qui se montra religieux, tout ce qui fut fidèle, n'est pas pour eux la France. Il est surtout une contrée dans ce beau pays dont il faudroit, s'il étoit possible, faire disparoître la mémoire, et la patrie des d'Elbée, des Bonchamps, des Lescure, des Larochejaquelein, n'est pas pour certains hommes une patrie commune. A les entendre, *c'est une assertion hyperbolique que de dire que le feu sacré de l'amour pour le Roi et pour le trône a été conservé dans ce pays par une fidélité éminemment dévouée. Aux premiers jours de la révolution en 1789, l'amour pour le Roi étoit le sentiment unanime de tous les Français.*

Personne plus que nous ne croit à l'amour des vrais Français pour les Bourbons; personne n'est plus que nous convaincu que, de tous les temps,

le nombre des vrais Français fut considérable. Notre histoire est honorablement remplie de traits de dévouement pour nos Rois, et les pamphlets pouvoient choisir; il est bizarre que pour prouver l'unanimité d'amour, ils citent précisément l'aurore de la révolution. C'étoit une singulière unanimité que celle qui se manifestoit par les hommes des 5 et 6 octobre. Etrange fidélité, que celle qui emprisonna, déposa, et fit périr Louis XVI! Triste assertion, au moment où le chant des morts va nous appeler sur sa tombe! Mais telle est la tactique de certains hommes : il leur importe de changer la nature des idées, de donner aux mots un sens qu'ils n'eurent jamais; alors on ne s'entend plus, et la révolution nous a appris où peuvent conduire le désordre et la confusion des idées. La Vendée, qui conserva l'amour de la royauté dans toute son étendue ; la Vendée, qui se leva tout entière après le 21 janvier; qui ne fut pas mise en mouvement par des chefs, mais qui fut les prendre chez eux, et qui les mit à la tête de ses phalanges; cette Vendée est aujourd'hui méconnue, calomniée; et, pour diminuer le prix de son courage et de ses efforts, on veut attribuer sa constance et ses sacrifices à toute autre cause qu'à celle qui l'immortalisera dans notre histoire. Mais cette même histoire parle; la postérité jugera, non d'après de sophistiques assertions, mais d'après le sang qui a coulé; d'après la vérité, qui crie du fond des tombeaux : *Les chefs, les partisans Vendéens avoient-ils, vous dit-on, prévu, préparé, dirigé les événemens de 1814? Ils y sont étrangers*. Ainsi donc, furent étrangers à la libération de leur pays 60,000 Espagnols s'ensevelissant sous les ruines de Saragosse. Ils tombèrent donc sans gloire et sans vertu, puisqu'il ne leur étoit pas donné de voir l'affranchissement de leur patrie. Misérable conception que celle qui accor-

deroit au succès seul le caractère du dévouement, et qui réduiroit l'héroïsme et la fidélité à n'être comptés que par les faveurs de la fortune! Ne pouvant justifier les horreurs commises contre les Vendéens, on avance alors que les deux partis se le disputèrent de cruauté; on crie au fanatisme, et on oublie qu'alors que tous les prisonniers royalistes étoient fusillés par les républicains, 5000 de ces derniers se trouvoient prisonniers à Saint-Florent. On oublie que Bonchamps, atteint d'une blessure mortelle, exigea de ses compagnons d'armes, au nom du Dieu, au nom du Roi pour lesquels ils combattoient, la grâce de ces mêmes prisonniers. L'histoire dira avec quelle religieuse obéissance fut exécutée la dernière demande du héros; elle dira aussi quelle fut la reconnoissance payée au bienfait(1). On se révolte contre les regrets payés aux victimes de Quiberon. *Leur élever un monument étoit déférer un culte à des Français qui avoient attaqué le territoire; et insulter au courage, accuser ceux qui le défendirent.* Ils attaquoient donc le territoire, ceux qui venoient, au nom du Roi, essayer de planter le vieux drapeau blanc sur le sol de la France. Ils attaquoient le territoire ceux qui venoient dire : Reconnoissez votre Roi légitime, qui ne fait point d'acception d'un Français à l'autre, mais qui les regarde tous comme ses enfans. Mon respect pour la personne sacrée du Roi m'interdit de tirer de cette assertion toutes les conséquences qui pourroient en dériver; mais je m'étonne que lorsque le gouvernement des Bourbons fait le bonheur de notre patrie, on puisse dire qu'essayer de le rétablir étoit attaquer la France. Du reste, ce langage, bien clair, est moins dangereux que celui qui se couvre d'un

---

(1) L'armée vendéenne fut poursuivie par les mêmes hommes qu'elle avoit délivrés.

voile; et nous serions bien tranquilles sur notre avenir si toutes les doctrines se présentoient dans leur nudité. Le bon sens est encore dominant en France; et les amis de l'ordre et du repos, qui y sont aussi en majorité, n'en déplaise aux révolutionnaires, savent très-bien en qui ils doivent avoir confiance. On craint, en outre, qu'un esprit belliqueux ne s'entretienne dans la Vendée; on veut pour elle *les charmes des plaisirs* de famille; on veut y répandre l'instruction (l'enseignement mutuel, je suppose); *il faut désabuser les Vendéens des rêveries dont on les berce.* Ah! qu'ils les gardent, au contraire, ces rêveries, si c'est à elles qu'ils durent leur inaltérable courage; qu'ils restent dans cette ignorance, qui ne leur laissa connoître que la nécessité de remplir tous les devoirs d'hommes purs et de sujets fidèles; la vie de leurs aïeux fut pleine de foi et d'honneur; leur mort fut glorieuse; que les Vendéens n'aillent pas chercher d'autres exemples; que leurs pères soient leurs modèles : ils leur léguèrent leurs vertus. Heureux le pays dont l'avenir se fonde sur un tel héritage!

Les sentimens que nous manifestons ici sont ceux de toutes les nations policées. Monarchies, républiques, tous les gouvernemens s'accordent pour cultiver et entretenir les vertus par qui seules les gouvernemens existent. Tous reconnoissent la fidélité; tous placent l'honneur au rang des droits les plus sacrés. La Suisse vient d'en fournir un mémorable exemple. Chacun se rappelle le 10 août, jour de funeste mémoire. La Diète de la confédération voulant prouver sa reconnoissance aux Suisses qui, à cette époque, défendirent si vaillamment le Roi de France, a délibéré *qu'il étoit du devoir de la Suisse, rendue à l'entière jouissance de sa liberté et de son indépendance, d'honorer, après un silence involontaire de 25 ans, par un*

acte public de reconnoissance et d'admiration, ce que la fidélité et la bravoure suisses ont fait dans ce jour pour la gloire du corps helvétique. Si la conduite exemplaire des autres régimens qui servoient alors la couronne royale de France acquit à ces troupes un honneur éternel qui rejaillit sur leur patrie, toutefois le 10 août 1792, où l'ancien régiment des gardes, en défendant avec intrépidité la royauté légitime, périt glorieusement après une lutte pleine de gloire, et sut attacher de brillans souvenirs à une catastrophe déplorable; ce jour, de l'aveu de la confédération entière, est le plus remarquable dans les annales modernes militaires de la Suisse; voulant signaler à l'imitation des générations futures, cet exemple d'un respect inviolable pour la foi des sermens qui, à une époque récente, a servi de modèle à la noble conduite de nos régimens capitulés; voulant surtout célébrer dignement aux yeux de tous les Suisses qui se vouent au service des puissances amies, ou à la défense de leur patrie, le sacrifice de la vie pour le devoir comme la plus belle illustration d'un peuple brave, comme la loi suprême de l'honneur militaire, la Diète a résolu d'éterniser par un monument particulier, le jour où des soldats suisses, nos contemporains, se sont montrés dans tout l'éclat de ces vertus......

En conséquence, la Diète a décrété que les noms des Suisses morts au 10 août, ainsi que les noms de ceux qui vivent encore, seroient recueillis dans un registre dont l'archive de la confédération gardera soigneusement le dépôt.

Tous les officiers, sous-officiers et soldats de l'ancien régiment des gardes suisses encore vivans, qui se sont trouvés le 10 août 1792 au combat devant le château des Tuileries, recevront au nom de la Diète une décoration particulière, savoir: une médaille de fer coulé, sur laquelle paroîtra, d'un côté, la croix de la Confédération Suisse,

avec la légende Fidélité et Honneur, *et de l'autre on lira la simple date du* 10 aout 1792.

D'après cette délibération, M. de Gady, maréchal de camp, premier aide-de-camp suisse de S. A. R. Monsieur, fut chargé par le directoire fédéral de la Suisse, des diplômes et des médailles décernés par la Haute-Diète aux braves anciens gardes suisses qui survécurent à l'affaire du 10 août 1792. Il reçut en même temps la flatteuse mission de distribuer ces récompenses militaires.

Arrivé à Paris, il fit les démarches nécessaires pour que cette distribution pût se faire avec quelque solennité.

Le 6 janvier, *jour des Rois*, il rassembla cinquante-sept officiers, sous-officiers et soldats de l'ancien régiment des gardes suisses, dont vingt-six sont aux Invalides, qui avoient été présens à la funeste catastrophe du 10 août 1792. Cette réunion eut lieu dans une grande salle, au rez-de-chaussée de l'hôtel des Invalides.

En remettant à ses compatriotes leur nouvelle décoration, M. de Gady leur a adressé ces nobles et touchantes paroles : C'est au nom de la patrie entière que je vous offre le gage de son admiration et de sa reconnoissance. Dans vos cœurs et dans le tombeau de vos fidèles compagnons d'armes immolés, réside le sanctuaire de la fidélité et de l'héroïsme suisse. Les pages de notre histoire nationale en transmettront le souvenir aux âges les plus reculés.... Déjà la Suisse, enorgueillie de votre sublime conduite, fait ériger un monument à Lucerne, où vos noms seront conservés au respect des générations futures.

Que le Dieu de nos pères daigne répandre sur vous ses plus saintes bénédictions, en récompense de votre fidélité....

C'est aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi*,

Vive MONSIEUR, notre colonel-général; *Vivent les Bourbons*, que s'est terminée cette auguste cérémonie. Elle n'a pu être indifférente aux cœurs français; et je plaindrois celui qui n'auroit pas été ému en voyant ces vétérans de l'honneur et du courage recevoir, avec un saint respect et le plus noble enthousiasme, le prix offert à leur fidélité.

— Citer des malheureux, c'est citer en même temps un trait de bienfaisance de la famille royale. Cette vertu est de race chez les Bourbons. Une partie du rocher qui domine la ville de Châteaudun s'est écroulée le 17 du mois dernier. Quatre maisons ont été écrasées, sept personnes ensevelies. L'ébranlement donné aux maisons adjacentes a mis une partie de la population sans asile, dans une saison rigoureuse. A peine MONSIEUR, Mgr et Mme Duchesse d'Angoulême, Mgr et Madame la duchesse de Berri ont-ils connu ce funeste événement qu'ils ont fait remettre à M. le comte de Courtarvel, député d'Eure et Loir, la somme de 2600 fr. pour être distribuée, comme secours, aux malheureuses victimes de cette catastrophe.

— Jusques ici, il y avoit eu deux natures de *Correspondances privées* en Angleterre; une Correspondance privée ministérielle, une Correspondance privée indépendante. Depuis quelques jours il n'y a plus de nuances entre elles; elles s'accordent toutes, et sont unanimes pour les louanges. C'est tout simple; et le ministère, ayant pour lui *la Minerve* en France, doit avoir le *Morning-Chronicle* en Angleterre.

CASTELBAJAC.

Paris, le 14 janvier 1819.

La formation du nouveau ministère avoit long-temps tenu les esprits en suspens; à cette agitation de différens intérêts a succédé une espèce de calme qui ressemble à l'indifférence. Les ministres ont commencé sans éclat, et plutôt comme disposés à continuer l'ouvrage de leurs prédécesseurs qu'à se tracer une route nouvelle : leur marche tient plus de l'incertitude que de la force. Dans ses rapports avec les Chambres, le ministère cherche une majorité dans les différentes nuances d'opinions auxquelles il croît pouvoir s'allier, et craint de risquer la moindre démarche qui le compromettroit auprès de quelques-unes; d'un autre côté, les subdivisions des Chambres, incertaines et flottantes, attendent pour former une majorité que le ministère trace des lignes positives; il faut bien qu'elles sachent où le trouver pour le secourir ou le combattre.

En attendant que quelque évènement vienne rompre cet équilibre d'inertie, les uns et les autres évitent de se prononcer de crainte de ne pas se trouver d'accord.

Mais on peut prédire qu'il n'y aura jamais de majorité fixe que là où il y aura des principes certains, des doctrines positives, un but avoué et des moyens concordans.

Ce qui peut arriver de plus heureux aux ministres sera de traverser la session en resserrant dans un cercle étroit les opérations des Chambres, et obtenant des majorités artificielles, par différentes combinaisons, sur chaque question. Mais cette marche qui peut-être sauveroit momentanément le ministère, continueroit certainement à perdre la France.

C'est sûrement dans cet intérêt de temporisation

que les ministres de la guerre et des finances ont présenté des projets de loi sur le monopole des poudres et salpêtres, et sur celui des tabacs. Quelqu'importantes que soient ces questions dans l'ordre administratif, elles ne produisent pas d'effet sur les divisions politiques, et elles n'aideront pas à déterminer dans quelles lignes le ministère trouvera ses points d'appui.

C'est un malheur des temps où le pouvoir n'est pas établi et placé hors d'atteinte, que les questions administratives, celles qui touchent le plus immédiatement à tous les intérêts particuliers, tombent dans une sorte de discrédit, et paroissent d'une importance secondaire.

Faute de documens plus certains, on cherche à deviner les ministres dans les projets de loi qu'ils ont présentés. Un ouvrier ne peut pas récuser le témoignage de ses œuvres. On nous avoit dit que les ministres anciens et nouveaux réunis étoient constitutionnels, et qu'ils penchoient vers le libéralisme : aujourd'hui il est évident qu'on s'est trompé.

D'abord ils ne sont pas constitutionnels, car :

1°. La proposition en faveur de M. de Richelieu, est, dans la forme où elle a été présentée, absolument inconstitutionnelle; la Charte dit : art. 23, « la liste civile est fixée pour toute la durée du » règne, par la première législature assemblée de- » puis l'avènement du Roi. » La loi du 8 novembre 1814 qui fixe la liste civile dans laquelle se trouve comprise la dotation de la couronne, s'exprime ainsi : §. 11, art. 9. « Les biens qui forment la do- » tation de la couronne sont *inaliénables et im-* » *prescriptibles*; art. 10, ces biens ne peuvent » être *engagés ni grevés d'hypothèques ou d'autres* » *charges*; art. 13, les biens de la couronne ne » sont jamais *grevés* des dettes du Roi décédé,

» non plus que des pensions qu'il pourroit avoir
» accordées. »

La Charte et la législation qui en est découlée pouvoient-elles être plus positives? Il est donc absolument hors du pouvoir des Chambres de délibérer, dans le cours du règne, sur cette liste civile, de la diminuer, de l'augmenter, de la grever, enfin de la modifier de quelque manière que ce puisse être : le Roi ni les Chambres ne sauroient aliéner tout ou partie des domaines de la couronne; enfin la chambre de 1818 ne sauroit imposer une obligation quelconque à celle qui aura à déterminer la liste civile du prince qui succédera au trône; et elle doit, à cette époque, retrouver intact le dépôt des domaines qui a été fait entre les mains du Roi, comme partie intégrante de la liste civile. De tous les moyens qu'on pouvoit imaginer pour donner cinquante mille livres de rente à M. de Richelieu, il n'en est aucun qui soit plus entaché du vice d'inconstitutionnalité; aussi les malveillans n'ont-ils pas manqué de dire que les ministres n'avoient présenté ce projet, sous cette forme, que dans l'intention de le faire refuser par les Chambres.

2°. La loi par laquelle on demande à la Chambre de voter l'impôt pour dix-huit mois n'est pas constitutionnelle; car la Charte, comme le sait et le dit très-bien M. le ministre des finances, porte, art. 49: « L'impôt foncier n'est consenti que pour » un an; » et cette disposition qu'on propose d'enfreindre, est le *palladium* de toutes les libertés du pays. Les ministres ont-ils pu ignorer qu'il existât d'autres moyens de transporter l'année financière au 1er juillet, plus conformes à la lettre et à l'esprit de la Charte?

En voilà bien assez pour prouver que les ministres ne sont pas constitutionnels; nous allons voir, outre cela, qu'ils ne sont pas libéraux.

Si nous nous connoissons bien en libéralisme, le monopole du tabac, celui des poudres et salpêtres, sont des restrictions inutiles de la liberté du citoyen, des entraves pernicieuses à la liberté du commerce; ce sont des priviléges qui dérangent le niveau de l'égalité. Et se pourroit-il que les fiers ennemis des priviléges ne pussent aller qu'avec des monopoles?

Voilà donc des ministres qui se présentent comme constitutionnels et libéraux, et qui apportent, en deux jours, quatre lois par lesquelles ils établissent deux inconstitutionnalités et deux monopoles. Cela promet.

Cependant pour être justes, il faut observer que si, à l'égard des monopoles, les ministres n'ont pas été libéraux, au moins ils ont été généreux, car ils les demandent non-seulement pour eux, mais encore pour tous leurs successeurs possibles pendant cinq ans.

Mais pendant que nous observons la marche imperceptible du ministère, les circonstances plus ou moins importantes passent à côté de nous. La crise financière que la baisse subite des fonds avoit amenée les mois derniers, semble terminée sans avoir produit des effets aussi terribles que ceux qu'on pouvoit craindre; la bonne foi a fait payer ce que l'ardeur de gagner avoit fait perdre. On a même vu, dans ces momens de détresse, des preuves de désintéressement et de sacrifices dont le commerce n'offroit pas de modèle, et ils ont été principalement dus à l'esprit d'association qui a produit de véritables miracles. La conduite qu'a tenue, dans ces circonstances difficiles, la compagnie des agens-de-change de Paris, est à la fois un bel exemple et une preuve irrécusable de l'utilité, de la nécessité qu'il y a de réunir et d'associer les intérêts semblables par des liens particuliers. Les amis de l'égalité absolue qui voient des priviléges partout

où il y a des corps, parviendront-ils à se persuader que l'Etat ne subsiste qu'au moyen des inégalités qui se sont établies malgré eux ? Faites-les disparoître, et la société sera dissoute.

Un journal nous apprend, à la date de Paris, le 6 janvier, qu'il y a eu à Paris des *alarmes* et même de la *stupeur ;* qu'on parloit de *coups d'Etat, de prison et d'exil.* Nous demanderions volontiers à la population entière de la ville de Paris si elle s'est aperçue un seul instant de ces symptômes d'agitation ; si le cours des affaires et des plaisirs a été un seul instant interrompu. Ces craintes, si elles étoient vraies, ne seroient-elles pas un aveu de la foiblesse de la faction et de la timidité des auteurs responsables qui en sont les organes? S'ils sont forts, comme ils le prétendent, pourquoi sont-ils si prompts à prendre l'effroi? Ils parlent *des persécutions, des vengeances et des destitutions* que l'on craignoit. Cette tactique révolutionnaire n'est pas nouvelle ; mais ceux qui s'en servirent avant eux n'avoient pas l'impudeur de provoquer, dans le même écrit et presque dans la même page, les persécutions, les vengeances et les destitutions. *Le ministère nous doit des garanties*, disent ces impérieux amis ; et ces garanties ne sont pas celles des *institutions*, qui déjà ne leur suffisent plus : ce sont celles des *hommes*. Il leur faut *des changemens notables dans le personnel de l'administration*. Ces prétentions, publiquement avouées, donnent à croire que ce n'est pas à tort qu'on a attribué cette phrase à un ministre : « Ils me demandent une saint Barthélemy de préfets, mais il faudra qu'ils se contentent de dix ou douze. » Ces Messieurs s'en contenteront-ils ?

Les journaux nous ont appris, il y a trois jours, que M. le ministre de l'intérieur avoit reçu avec égard et intérêt les Frères de la Doctrine chrétienne, qui réclament contre les persécutions dont ils sont

victimes. Le lendemain, *le Moniteur* nous a annoncé trois destitutions contresignées par M. le ministre de l'intérieur. Messieurs Duhamel, de Kéresperts et de Saint-Luc sont remplacés, dans leurs préfectures, par Messieurs Moreau de La Rochette, Rognat et Saint-Aignan. A l'époque du 20 mars, M. Duhamel étoit préfet des Pyrénées orientales. Fidèle jusqu'au dernier jour, et encore après, il rejoignit Mgr duc d'Angoulême en Espagne, rentra avec Son Altesse Royale, et fut nommé d'abord préfet de la Dordogne, ensuite de la Vienne. Messieurs de Kéresperts et de Saint-Luc ont également tenu une conduite très-honorable à l'époque de la grande épreuve, et ces trois administrateurs avoient mérité et obtenu au plus haut degré la confiance, l'estime et l'attachement de leurs administrés. Ils emportent dans leur retraite ces témoignages honorables de considération qui sont le but, et, pour ainsi dire, la couronne de l'homme public, couronne qu'on n'est pas toujours sûr d'obtenir, même quand on exerce un plus grand pouvoir, et qu'on le conserve plus long-temps.

Ces destitutions continuelles, qui frappent les serviteurs les plus zélés, les sujets les plus fidèles, ramènent naturellement à une phrase du discours prononcé par M. le président du conseil des ministres, lorsqu'il a apporté à la Chambre des Députés le projet de loi en faveur de M. de Richelieu. Le ministre a dit : « C'est comme Français » que nous venons, au nom du Roi de France, » vous proposer d'honorer, par une récompense » nationale, un Français qui a servi son pays et » son Roi dans des temps difficiles et malheureux ; » *de tels services, Messieurs, rendus en de telles* » *circonstances, ont quelquefois prouvé plus de* » *mérite et de vertu, qu'ils n'ont procuré de fa-* » *veur et de gloire.* » Comme nous ne supposons pas

que l'intention de M. le président du conseil ait été d'établir que l'ingratitude doit être un principe de gouvernement, nous pensons, au contraire, que c'est une consolation qu'il a voulu donner, du haut de la tribune, *aux Français qui ont servi leur pays et leur Roi dans des temps difficiles et malheureux*, et qui n'ont été honorés d'aucune récompense. Pénétrés de ce qu'il y a de délicat dans ces expressions, nous espérons que M. le ministre des affaires étrangères saisira une nouvelle occasion pour porter des paroles consolantes à ceux qu'il désigne si bien comme ayant rendu de grands services à l'Etat et au Roi, et qui, loin d'en avoir été récompensés, en ont été cruellement punis.

La cour royale de Nîmes vient de recevoir son institution : on assure que, par une fatalité difficile à comprendre, les exclusions ont porté uniquement sur les membres de cette Cour qui avoient courageusement refusé de reconnoître le gouvernement usurpateur : ils éprouvent le sort qui les attendoit si la France étoit restée veuve de son Roi.

On s'occupe avec inquiétude de connoître la liste des officiers généraux placés sur le tableau d'activité; on se demande comment M. le ministre de la guerre enveloppe de tant de mystère un article de l'Almanach royal; ces ténèbres peuvent convenir à un despotisme ombrageux; mais elles ne sauroient s'accorder avec la publicité qui est le caractère essentiel de notre gouvernement; il sembleroit qu'on a assez d'avantages quand on peut interpréter les lois, faire les ordonnances, établir les exceptions, les appliquer ensuite à volonté, pour ne pas avoir encore le besoin de cacher les résultats.

On parle aussi d'une mesure par laquelle le même ministre auroit fait demander aux officiers de chaque régiment de la garde royale, quels

étoient ceux qui seroit disposés à quitter leurs corps; on leur faisoit espérer d'être employés avec avantage dans les régimens de ligne.

Si nous sommes bien instruits, cet appel fait à l'intérêt a été généralement repoussé par l'honneur : quelques-uns ont cru voir à travers ces dispositions bienveillantes, des intentions qui l'auroient été moins; et on assure que dans un de ces braves régimens, les officiers ont unanimement répondu, que, bien loin de vouloir quitter leurs corps, si, par telles raisons qu'ils ne sauroient prévoir et qu'ils ne chercheroient pas à pénétrer, le Roi ne les jugeoit plus dignes d'y servir dans leurs grades, ils solliciteroient l'honneur d'y rester comme simples soldats. Ces nobles sentimens, qui font aujourd'hui notre consolation, feront peut-être un jour notre salut; ils doivent-être partagés comme ils seront admirés par les royalistes de tous les rangs et de tous les états. Les désagrémens, les dégoûts, les mécontentemens doivent se taire devant le sentiment du devoir; et, dans les graves circonstances où nous sommes, il n'est permis à aucuns de ceux qui peuvent servir le Roi et leur pays, de céder à leurs goûts, à leurs intérêts particuliers ou même aux ressentimens que leur inspire l'injustice. Les royalistes souffrent, mais ils ne désertent pas.

— On avoit distribué déjà quelques milliers d'exemplaires du prospectus de l'*Ultra-Royaliste*, lorsque l'Editeur a appris qu'un ouvrage semi-périodique venoit d'être annoncé sous le titre d'*Ultra*. Dans l'incertitude du droit d'aînesse, il nous annonce qu'il fait le sacrifice de ce titre en faveur de son collègue; et qu'il adopte celui de *Bibliothèque Royaliste* (1), qui remplit mieux en effet son objet.

Mémoires historiques sur Louis XVII (2), Roi de France et de Navarre, ornés du portrait du jeune Prince et de celui de son auguste Sœur, etc. Dédiés et présentés à S. A. R. Madame, Duchesse d'Angoulême, par M. Eckard, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Ces Mémoires sont une dette payée par l'auteur, pour tous les vrais Français, à l'héréditaire majesté de nos Rois. Le trône de Louis XVII, il est vrai, ne fut jamais élevé que dans le cœur des Français restés fidèles; mais ses droits n'étoient-ils pas ceux-là même que sa mort, si prématurée et si déplorable, a transmis au Prince qui nous gouverne aujourd'hui, et dont le nom *ordinal* rappelle sans cesse que la révolution a dévoré plus d'un Roi? On ne jettera pas sans attendrissement les

(1) On souscrit chez Gide fils, rue Saint-Marc-Feydeau, n° 20.

(2) Un vol. in-8° de plus de 500 pages. Prix : 7 fr. A Paris, chez Nicolle, libraire, rue de Seine, et le Normant, même rue, n° 8.

yeux sur ces pages destinées à combler dans les faits de la succession royale, une lacune dont les droits ne furent jamais susceptibles.

Les deux premières éditions des *Mémoires historiques* ont été épuisées rapidement; la troisième et *dernière* que nous annonçons, est augmentée de morceaux très-importans. La Commission royale de l'Instruction publique a mis cet ouvrage au nombre de ceux à distribuer en prix.

Sermons du P. Lenfant, jésuite, prédicateur du Roi. Huit vol. in-12. Prix: 24 fr. A Paris, chez Urguet de Saint-Ouen, rue des Poitevins, n° 3; Grégoire, quai des Augustins, n° 37; Laurens j^e, rue du Bouloi, n° 4; J. B. Sajou, imprimeur, rue de la Harpe, n° 11; et le Normant, rue de Seine, n° 8.

La seconde édition du poëme de *Charlemagne* est depuis quelque temps en vente. — Deux vol. in-8°. Prix : 10 fr., et 12 fr. par la poste. A Paris, chez le Normant, imprimeur-libraire, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5; et Dentu et Delaunay, libraires au Palais-Royal.

Portrait en buste de S. A. R. Monsieur, comte d'Artois, peint d'après nature, et gravé au burin par P. Audoin, graveur ordinaire du Roi. Ce portrait, dédié aux gardes nationales de France, fait suite à ceux de Henri IV, de S. M. Louis XVIII, de Madame, duchesse d'Angoulême, et de LL. AA. RR. les ducs d'Angoulême et de Berry, du même auteur. Prix, épreuve avec la lettre blanche, 20 fr.; épreuve avec la lettre grise, 10 fr. A Paris, chez P. Audoin, rue de la Michaudière, n° 20. — On est prié d'affranchir les lettres et l'argent.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

LE VINGT-UN JANVIER.

Il y a aujourd'hui vingt-six ans!.....

La France oppressée voyoit se consommer le détestable parricide. Stupéfaite, elle le vit en silence! La mort de Louis XVI est le crime de quelques uns; le silence fut la faute de tous. La Providence sembla confier aux hommes ses droits de vengeance sur le crime, et se chargea de punir la faute : mémorable et terrible leçon! Le joug de l'oppresseur devint le fléau du Dieu qui châtie.

Lorsque, entraînés par d'atroces passions, des sujets jugent leur roi; lorsqu'ils font plus, lorsqu'ils exécutent leurs sentences parricides, malheur! trois fois malheur au pays! Vingt-six ans de calamités de toute nature ne pourront expier un tel crime, bien qu'il ne soit que celui du petit nombre. Aussi, je le répète, ces calamités n'ont pas seulement châtié le forfait, elles ont encore puni le silence. La France dut payer le sang du juste, tant qu'il ne fut pas racheté, et Dieu ne ratifia pas d'abord tous les pardons du Saint.

Mais quand la colère céleste fut enfin apaisée, la blanche bannière des Bourbons vint remplacer la pourpre ensanglantée de la révolution. Alors la France accusée toute entière depuis le fatal 21 janvier 1793, accusée de son silence par les peuples contemporains, put répéter au Monde cette phrase prononcée par un de mes honorables collègues en 1815 (1) :

Lors du jugement de Louis XVI, l'appel au peuple français fut rejeté par les bourreaux.

(1) M. Domengon de Brousac.

Jadis, après un semblable attentat, une nation voisine, qui jusqu'à nos jours n'avoit point de rivale en malheur, osa presque exiger de son roi un exemple sévère; la France implora de la justice du sien une moins sanglante sévérité. Caïn, marqué du sceau de la réprobation, dut au moins fuir des champs témoins du meurtre d'Abel : on obtint que le parricide iroit, loin de la terre natale, porter ou ses épouvantables remords ou ses incorrigibles fureurs, clémence dont l'Angleterre refusa l'exemple au Monde en élevant l'échafaud d'Harison.

Ce fut en répétant, en implorant le nom du Roi, que cette Chambre, depuis tant calomniée, se levant toute entière, prononça le mémorable arrêt, et l'Europe rendit son estime à la France, désormais soulagée du honteux fardeau que la violence lui avoit imposé si long-temps. Séparés des régicides, les Français purent aller dans les temples invoquer le Fils de saint Louis, sans craindre de heurter sur la route un de ses assassins.

Mais je parle du jugement expiatoire; je parle du 21 janvier.... Et cette année,.... ce jour même peut-être, le prêtre, en lisant le Testament de Louis XVI, ne sera-t-il pas troublé, en voyant de nouveau le régicide errer autour de la tombe du Roi-Martyr?

Le Comte HUMBERT DE SESMAISONS.

Quelques idées sur le Crédit.

La rente s'est élevée à près de 80 ; elle est tombée à 60. Les ministres ont fait grand bruit de la hausse des fonds ; ils l'ont signalée comme une preuve que la confiance de l'Europe s'attachoit à leur système. Au plus fort de ce triomphe, la rente a éprouvé une chute rapide qui détruisoit cet échafaudage d'amour-propre. Dans l'effroi qu'ils en ont éprouvé, les ministres ont cherché, par des interprétations, à donner le change sur la cause du mal ; mais ces explications étoient si maladroites, qu'elles devoient accroître la défiance et produire de nouveaux malheurs, si cette fois encore la raison publique ne s'étoit pas montrée supérieure à la gaucherie des interprètes ministériels (1).

Je n'ai pas plus envie de tranquilliser les ministres, que je n'ai de penchant à louer leur système de gouvernement ; mais pour faire l'acquit de ma conscience, je dirai que si les actes ministériels ont pu, d'une manière indirecte, influer sur la variation des rentes, les ministres ne méritent aucun éloge pour la hausse ; de même que ce n'est point à cause du mouvement de baisse qu'ils sont susceptibles d'être critiqués.

Je ne saurois m'engager dans cette discussion, sans examiner ce que c'est que le crédit dont on se vante, sans chercher ce qu'il a de réel et de fictif, et surtout sans considérer si, comme on l'a dit avec tant d'emphase, une ère nouvelle s'ouvre

---

(1) Voyez le *Journal des Débats* du 6 novembre, et le *Moniteur* du 7.

pour la France. L'âge m'a, je l'avoue, rendu difficile sur la confiance qu'on doit accorder à toutes ces époques d'une félicité promise depuis trente ans, et jamais obtenue. L'engagement que prit la première assemblée de payer intégralement toutes les dettes de l'Etat, fut suivi d'une banqueroute. L'ère de la liberté, proclamée par la Convention, a donné la terreur, les prisons et les échafauds. L'ère de gloire, commencée avec le dix-neuvième siècle, a pour résultat deux invasions et quinze cents millions de charges; enfin, l'ère de crédit dans laquelle nous nous trouvons depuis trois ans, nous procure la vente de toutes nos forêts, des emprunts désastreux, et la fluctuation la plus déplorable dans les fonds publics. Ce sont autant de motifs d'incrédulité dont mon expérience a peine à se défendre.

Dans ce siècle raisonneur où, sous le vain prétexte de perfectionner la science du gouvernement, on n'a fait autre chose que de substituer au bon sens, quelquefois de l'esprit et toujours des passions, il n'est pas surprenant qu'on ait été dupe de ces jongleries; mais, après tant de tristes épreuves, on devroit bien se méfier du charlatanisme des phrases et des promesses. Les grands mots expriment rarement de bonnes pensées.

Un ministre qu'on a vu diriger les finances pendant 14 ans, vient de publier un écrit (1) dans lequel je trouve cette phrase remarquable : *La fortune des Etats se gouverne par les mêmes principes que celle des particuliers*. Il en résulte que, sans être initié dans les prétendus mystères de la science financière, chacun peut apprécier les opérations publiques, en les comparant avec l'effet que des opérations semblables produiroient dans l'adminis-

(1) *Notice historique sur les Finances de France, de 1800 à 1814, par M. le duc de Gaëte*. 1818. Page 13.

tration de sa fortune. Un Etat compte par millions, un particulier compte par mille francs, je n'y vois guère d'autre différence.

Je m'écarterai peu de cette hypothèse, d'après laquelle j'examinerai notre situation financière.

Un particulier très-riche en propriétés foncières se trouve inopinément contraint de payer des sommes considérables. Les termes d'échéance sont courts, les créanciers sont pressans, il faut qu'il emprunte. Les spectateurs de cette opération n'y voient pas une libération; mais ils disent que ce particulier a bien fait de substituer une dette à une autre, afin d'avoir des créanciers faciles au lieu de ceux qui le menaçoient. Si l'emprunt s'est fait au taux légal, ou du moins avec une légère différence, on pense que l'emprunteur inspire de la confiance, *qu'il a du crédit;* et cette opinion acquiert encore plus de poids si l'emprunteur, hypothéquant ses capitaux sans en aliéner aucun, annonce par cela seul l'intention de se libérer sur ses revenus. Dans cette position, si quelqu'un des prêteurs, pressé par des circonstances imprévues, cherche à transférer l'obligation qu'il a reçue, il trouve de l'argent avec facilité, parce que tous les hommes d'affaires, connoissant la solvabilité de l'emprunteur et la sagesse de ses opérations, ont une confiance égale dans sa richesse et dans sa loyauté.

Mais si, au lieu de cette conduite mesurée, le propriétaire qui fait l'objet de ma supposition, emprunte à 50 pour 100; si dans le même temps il exagère le prix de ses baux et tire des pots-de-vin de tous ses fermiers; enfin, si dans un accès d'emportement plutôt que par nécessité, il aliène ses propriétés les plus précieuses, les spectateurs ne verront dans cet homme qu'un infortuné qui court à sa perte. Fier de l'éclat dont il brille un instant, il aura beau s'écrier qu'*il a du crédit*, personne

ne voudra le croire. Il inspirera si peu de confiance que les porteurs de ses obligations ne pourront les échanger qu'avec perte ; et l'embarras momentané dont il aura voulu se tirer par des opérations désastreuses, s'accroîtra pour consommer sa ruine et celle de sa famille.

Le sort des deux individus que je viens de mettre en parallèle, est celui de tous les Etats qui se trouveront dans l'une ou l'autre de ces positions. Il ne suffit pas, pour jouir du crédit, de se vanter d'en avoir, parce que ce n'est pas une chose qu'on puisse se donner : il faut le recevoir de la confiance, et, cette confiance, ce n'est qu'avec le temps et par un ensemble de bonne conduite qu'on l'obtient. Si, fidèles au principe d'abuser de tous les mots pour les dénaturer, les partisans trompeurs ou dupes du système adopté veulent que le mot *crédit* ne signifie autre chose que la faculté d'emprunter à tous prix, je conviendrai que nous sommes dans un temps très-prospère ; mais cette prospérité n'est pas nouvelle. Au commencement du siècle dernier, il y eut une première époque de crédit. Dans l'enthousiasme dont on étoit saisi, chacun couroit avec fureur échanger son or contre du papier : bientôt après, les flatteuses espérances qu'on avoit conçues de cette conversion se dissipèrent en fumée, comme les billets que les porteurs désolés furent réduits à livrer aux flammes.

Une seconde époque de crédit eut lieu sous le premier ministère de M. Necker. Les divers emprunts qu'il ouvrit étoient soumissionnés d'avance ; et, quelques jours après leur promulgation, les capitalistes empressés d'y placer des fonds, étoient obligés de payer une prime qui s'est élevée jusqu'à 5 pour 100. Il seroit difficile de soutenir que cette époque de crédit n'ait pas été des plus brillantes ; je doute même que tous les efforts de la prévention puissent persuader qu'elle soit surpassée par l'é-

poque actuelle, malgré les éloges pompeux qu'on ne cesse de lui prodiguer. Qu'en est-il résulté cependant? Des charges lourdes à supporter, le goût de l'agiotage et la révolution.

L'époque actuelle qu'on nous a présentée comme étant nouvelle, quoiqu'elle ne soit que la troisième en date depuis un siècle, aura-t-elle une meilleure issue que ses aînées? C'est le temps qui l'apprendra. Voyons, en attendant, comment elle commence : émission d'un nouveau papier sous la dénomination de bons royaux; premières ventes d'une partie des bois de l'Etat; emprunt forcé de cent millions, réparti d'une manière insolite et arbitraire; accroissement des contributions; création d'un autre papier sous le nom de valeurs de l'arriéré; sacrifice total des forêts, en vertu d'une loi qui en autorise la vente; emprunts de toute nature, dont le résultat, en terme moyen, donne trente à quarante pour cent de bénéfice aux prêteurs; enfin, encombrement de la place, par l'énorme quantité de rentes sans propriétaire livrées au trafic des joueurs, et que le dictionnaire nouveau mentionne sous le nom insignifiant de *dette flottante*.

Telles sont quelques unes des opérations financières sous l'auspice desquelles s'ouvre notre troisième époque de crédit. Je me garderai bien de les discuter toutes, parce qu'il y auroit trop à dire. L'encombrement de la place et la vente des forêts occuperont seules mon attention.

La France est essentiellement un Etat agricole et manufacturier. C'est l'abondance et la variété des productions de son territoire, c'est l'industrie de ses habitans qui la rendent puissante et riche. Sully, Colbert connurent ces sources de prospérité, et s'occupèrent de les rendre plus abondantes. Les ministres qui se sont trouvés dignes de succéder à ces grands hommes ont suivi leur exemple.

Avant que la révolution eût détruit notre marine et nos colonies, le commerce extérieur ajoutoit à nos moyens de richesse; il encourageoit l'agriculture, en transportant ses produits, et confioit à sa patiente sollicitude les végétaux étrangers qu'il jugeoit susceptibles de s'acclimater sur notre sol. Il encourageoit l'industrie, en lui portant des matières premières qu'il rachetoit chèrement lorsqu'elles avoient acquis une plus grande valeur par la fabrication. Enfin, les pêcheries grandes et petites étoient un autre moyen de prospérité d'autant plus précieux que la nature en fait les frais, et que, dans ce genre d'industrie, tout se réduit pour l'homme à transporter sur la terre une partie des richesses inépuisables que la mer recèle dans ses gouffres. C'est ainsi que le système agricole, industriel et commercial qui convient à la France, se fondoit sur des rapports intimes, et que la prospérité publique résultoit d'une heureuse réciprocité.

A la suite de ce système que je nommerai de *production*, se trouve le commerce d'argent qui n'est pas indispensable, mais qui paroît comme un auxiliaire utile, pour seconder le commerce de production dans les besoins momentanés qu'il éprouve. Ce genre de commerce est de tous le plus profitable à celui qui l'exerce, parce qu'il demande peu d'avance et qu'il donne de grands produits; mais pour l'Etat il est stérile. Le commerce de production crée des valeurs; le commerce d'argent ne fait que les changer de place. Ce virement est quelquefois utile aux individus; il l'est toujours à celui qui le fait. L'Etat ne devroit jamais en avoir besoin; et lorsque, par une suite de fautes, il est contraint de recourir à des moyens qui sont rarement sans danger pour les particuliers, c'est toujours à son détriment qu'il opère. S'il parvient momentanément à fasciner les yeux

d'une multitude égarée, la plaie qu'il s'est faite n'en est pas moins profonde; et lorsque, après une longue suite d'années, quelque événement imprévu force à la découvrir, on recule d'effroi en voyant qu'elle saigne encore comme au premier jour.

L'exposé ci-dessus est propre à servir d'indication pour les degrés d'intérêt que les divers genres de commerce peuvent inspirer en France, et par conséquent pour déterminer l'étendue d'influence que chacun d'eux doit exercer sur les actes du gouvernement. Et qu'on ne se flatte pas de pouvoir impunément substituer un arbitraire systématique à la marche de la nature. Le châtiment suivroit de près la faute. Au lieu d'une richesse réelle, dont une conception déplorable auroit détruit les élémens, on n'auroit qu'une bouffissure trompeuse. Des charlatans la proposeroient en vain à l'admiration publique, le moindre coup d'épingle détruira l'illusion; et que restera-t-il de ce faux embonpoint? un squelette décharné.

Heureusement que nous ne sommes pas encore parvenus à ce point de détresse, malgré les funestes efforts de ceux qui, poursuivant un crédit imaginaire, vouloient que tout lui fût sacrifié. Dans leur engouement pour cette chimère, nous avons entendu des ministres parler du grand-livre comme du fondement de toute richesse, et blâmer les cultivateurs de ce qu'ils n'y font pas inscrire le montant de leurs épargnes (1). Un instinct de sagesse, conservateur des peuples qui le suivent, a jusqu'à présent dédaigné ces provocations irréfléchies, et fasse le ciel qu'il soit assez puissant pour les dédaigner toujours! S'il en étoit autrement; si les cultivateurs, abandonnant les exemples

(1) Séance des Députés du 3 mars 1818. Séance des Pairs du 21 mars de la même année.

de modération qu'ils reçurent de leurs pères, prenoient l'habitude de placer leurs épargnes à l'intérêt de 8 et 9 pour 100, exempt d'impôts, au lieu de se contenter du modeste produit de 3 à 4 pour 100 qu'ils obtiennent par leurs travaux, l'agriculture seroit bientôt anéantie. De même, si les manufacturiers grands et petits, pour accroître leurs bénéfices, couroient les chances périlleuses de la hausse et de la baisse, les fabriques cesseroient d'exister. C'est alors que, privée à la fois de ses richesses agricoles et de ses richesses industrielles, la France se trouveroit dans la malheureuse situation dont j'ai crayonné le sinistre tableau.

Mais en quoi consiste-t-il donc ce crédit dont on se vante? Qu'a-t-il d'assez positif, d'assez avantageux pour qu'il faille lui sacrifier jusqu'à nos richesses réelles? Je le cherche, et je n'en aperçois pas même le fantôme. D'une part, ce sont des banquiers étrangers qui, dans l'espoir d'un bénéfice énorme, font une spéculation hostile sur nos fonds; de l'autre, ce sont des banquiers français qui veulent participer aux mêmes avantages; ce sont encore les uns et les autres qui, trouvant les chances trop incertaines pour les confier à l'avenir, s'empressent de réaliser leurs inscriptions sans intervalle. C'est enfin la rente qui s'élève rapidement tant qu'elle est sous l'influence des vendeurs étrangers, et qui tombe avec la même rapidité dès qu'elle est abandonnée à ses propres forces. Ces mouvemens sont-ils du crédit? Non, parce que rien n'annonce qu'il y ait confiance, et jamais il n'y en aura, si, continuant à tout intervertir, on sacrifie encore l'industrie et la propriété à l'agiotage. N'ai-je pas ouï les partisans de la nouvelle doctrine vanter l'énormité des emprunts comme une preuve de richesses? Un ministre, par un raffinement de sagacité qui

passe les bornes de ma foible intelligence, n'a-t-il pas dit à la tribune des Députés qu'il regrettoit que les prêteurs n'eussent pas fait de plus grands bénéfices (1)? Mais a-t-on dû jamais croire que la multiplicité des emprunts dût augmenter naturellement la valeur des fonds? Se croit-on plus riche en devant 250 millions de rente qu'on ne l'étoit lorsqu'on n'en devoit que 60? En vérité, cette prévention est tellement absurde que, dans l'étonnement qu'elle inspire, on n'ose la rejeter, parce qu'on suppose à la langue des gouvernemens un sublime caché qui ne se trouve point dans le langage des particuliers. Si l'on entendoit un propriétaire dire j'étois pauvre hier, car je ne devois rien; mais aujourd'hui je suis riche, car je dois 500 mille francs, on riroit de sa démence. Un gouvernement qui se glorifie de ses dettes est dans le même cas.

Si l'on examine ensuite les combinaisons du nouveau mode d'emprunt, pour y chercher quelque moyen de compenser ses désavantages, on n'y trouve qu'une interversion de mots qui ne peut pas induire en erreur sur le fonds du système. On emprunte en créant des rentes, c'est là ce qu'on a fait dans tous les temps. Qu'on parle de la rente avant de parler du capital, ou qu'on parle du capital avant de parler de la rente, cela revient absolument au même. Un exemple choisi dans les transactions de la vie privée, rendra ceci plus sensible. Un propriétaire a besoin de 100 mille francs; s'il les trouve, il déclare à son prêteur qu'il reconnoît lui devoir d'abord le capital, ensuite 5000 francs par an pour l'intérêt légal, qu'il lui paiera jusqu'au jour convenu pour le remboursement. Telle est la marche usitée. Nos financiers modernes ont cru faire une grande décou-

(1) Séance du 28 avril 1818.

verte en changeant cet ordre de manière à faire dire par l'emprunteur : Je me constitue votre débiteur de 5000 francs de rente pour 100 mille francs que vous me donnerez. S'il y a quelque différence, je ne la conçois pas; au contraire, ces deux rédactions me paroissent tellement semblables par leur effet, qu'il m'est impossible d'admirer la sublimité de la plus nouvelle. Jusque-là du moins il y a similitude; mais si l'on disoit : Je me constitue votre débiteur de 5000 francs de rente, pour 60 mille francs que vous me donnerez, tout change, et, loin d'y voir une preuve d'ordre et de richesse, je me rappelle ces marchés usuraires que de jeunes officiers contractoient à Metz ou à Strasbourg, et que leurs parens ne payoient qu'après avoir fait mettre l'imprudent débiteur en prison.

Quelle que soit, au surplus, l'opinion qu'on puisse se former sur le système des emprunts, il y a un résultat incontestable : c'est que la création d'une énorme quantité de rentes nouvelles les rend plus abondantes sur la place. Or, il est de fait que la valeur de toute denrée est toujours proportionnée à la quantité qu'on en trouve au marché. S'il y a surabondance, le prix baisse; s'il y a rareté, le prix s'élève. Appliquant ce principe aux rentes, je dirai que leur multiplicité doit naturellement les faire incliner à la baisse. Il est donc permis de croire que leur élévation extraordinaire résultoit de manœuvres employées habilement par ceux qui vouloient s'en défaire, tandis que leur dépréciation est l'effet naturel de leur excès. D'où je conclus que la hausse ou la baisse ne prouve rien ni pour ni contre le système des ministres; et dans la vue de m'exprimer plus généralement, que le cours des effets ne doit jamais, en France, être considéré comme le thermomètre de l'opinion. Il peut exprimer la pensée des joueurs, mais jamais

celle du public. Un événement qui paroît très-grave à la Chaussée d'Antin ou dans la rue Vivienne, est inaperçu dans les autres quartiers de Paris : il l'est bien plus encore dans les départemens. Le cultivateur provençal s'intéresse moins à la valeur de la rente qu'à celle des huiles, et le manufacturier de Lyon, de Reims ou de Saint-Quentin, tient plus immédiatement, par ses rapports de fortune, au cours de la soie, de la laine ou du coton, qu'à celui des effets publics. Qui sont donc les véritables, je dirai plus, les seuls intéressés dans cette cause ? Les joueurs.

Il y a dans cette capitale trois classes d'individus qui confient exclusivement le désir de faire ou d'augmenter leur fortune aux chances incertaines du hasard. Les uns tentent le sort dans les tripots, les autres à la loterie, et les plus ambitieux à la Bourse. Tous sont dans la même catégorie : opulens et fastueux si le destin les seconde, pauvres et désespérés s'il leur est contraire. Leur existence change du jour au lendemain ; quelquefois du matin au soir. Le gouvernement ne s'est jamais occupé des deux premières classes. Jamais il n'a pensé qu'il dût intervenir pour réparer leurs pertes : pourquoi montreroit-il plus de sollicitude pour la troisième, qui, politiquement parlant, n'est pas plus utile ? Ces joueurs, peu nombreux, spéculent sur la valeur des fonds comme les autres spéculent sur la faveur des cartes ou sur la sortie d'un quaterne, et dans leurs diverses positions on aperçoit encore cette similitude, que toutes les fois qu'il y a un perdant, il se trouve quelqu'un pour profiter de son infortune. Au jeu, ce sont les pontes qui ruinent le banquier, ou c'est le banquier qui ruine les pontes. A la loterie, le gouvernement, qui est banquier, joue à coup sûr. A la Bourse, le joueur à la hausse dépouille le joueur à la baisse, ou bien il est dépouillé par lui. Dans

tout cela, je ne vois que la loterie qui soit de quelqu'utilité pour l'Etat. Mais un gouvernement, dira-t-on, doit toujours désirer de soutenir la valeur de ses fonds : cela peut être dans un temps ordinaire; lorsque tout est hors de mesure, je n'en vois pas la nécessité. Dans notre situation, par exemple, où devant songer à nous libérer au lieu d'emprunter, nous avons une caisse d'amortissement richement dotée, la décroissance de la rente est un avantage, parce que la caisse d'amortissement ayant pour destination d'éteindre successivement notre dette par l'achat des rentes, elle en achètera d'autant plus que le prix en sera moins élevé. Si le bon effet de ses opérations, continuées avec persévérance, diminue la quantité des valeurs exposées sur la place, leur rareté soutiendra leur prix, et la rente reprendra naturellement une faveur que les efforts de l'agiotage tentent vainement de lui procurer. Considérée sous ce rapport, la dépréciation actuelle des fonds publics n'a rien d'alarmant pour l'Etat. Il y aura des pertes; quelques spéculateurs souffriront de leur imprudence; mais aucun jeu n'est à l'abri de ces chances, et ceux qui s'y livrent savent d'avance que la fortune est inconstante, et que, souvent prodigue de ses bienfaits, elle les retire avec la même légèreté.

Cette fluctuation peut-elle influer sur le crédit réel de la France? En aucune façon. Si quelques écrivains, que j'aime à croire déçus, ont maladroitement sonné l'alarme sur une crise assez indifférente en soi, je proclamerai hautement la doctrine contraire. Les vrais propriétaires de la rente ne sont pas les joueurs. Ce sont les capitalistes, grands ou petits, qui, achetant des rentes pour y placer leur superflu ou leurs épargnes, gardent leurs inscriptions, et consomment l'intérêt qu'ils en retirent. Ceux-là n'ont rien à

craindre. Le revenu qu'ils ont voulu se procurer est d'autant plus certain, que la valeur des fonds est plus éloignée de toute exagération. Leur fortune est hypothéquée sur la vraie richesse de la nation, sur le sol, sur l'industrie et sur la foi publique. Ce sont des garanties plus solides que le charlatanisme des mots et que des illusions financières.

Conservons-les donc précieusement ces richesses que nous tenons d'une nature bienfaisante, et qui ne peuvent être anéanties que par notre faute. Que l'agriculture, que l'industrie, que le commerce soient toujours l'objet d'une protection spéciale! Qu'on ne s'égare jamais au point de les sacrifier à l'agiotage; ce seroit consommer notre ruine, et tuer le corps social. Qu'on repousse surtout la pensée coupable de vendre nos forêts pour soutenir le prix de la rente.

Nos forêts, seul bien qui nous reste de tant de propriétés que la révolution a dévorées, ont été attaquées dans ces derniers temps avec un acharnement que je pourrois, en invoquant comme nos adversaires le langage de la Convention, appeler *ultra-révolutionnaire*. Jamais du moins il ne fut proposé, dans cette trop funeste assemblée, de priver l'Etat d'un moyen aussi puissant de force et de richesse : elle employa, tout au contraire, jusqu'à l'injustice, pour accroître cette portion précieuse du domaine public. Son exemple fut suivi par le dernier gouvernement, qui, substituant en cette partie l'ordre à la confusion, prit pour base de son administration ces belles ordonnances de Louis XIV, chefs-d'œuvre d'une sagesse supérieure à notre perfectibilité prétendue. Les forêts prospéroient sous ce régime. Salutaire aux particuliers avec lesquels le gouvernement n'entroit point dans une concurrence accablante, il ménageoit des ressources immenses à notre ma-

rine, ainsi qu'à nos constructions civiles et militaires. Maintenant nos forêts sont en vente. Fonds, superficie, tout est en proie à la déprédation. Cette surabondance de denrée mise dans le commerce nuit aux particuliers, qui ne trouvent point à vendre leurs coupes annuelles, ou les vendent à vil prix, pressés qu'ils sont par le besoin de payer leurs impôts; et tandis qu'on sacrifie ainsi tout ce qui existe, on prépare de loin la ruine de la postérité. Lorsqu'elles n'existeront plus ces réserves formées sous la protection d'un possesseur qui ne meurt point; lorsqu'elles seront remplacées soit par des taillis, soit par des défrichemens, nous ne pourrons construire ni un vaisseau de guerre, ni un vaisseau de commerce, sans être tributaires de l'étranger! Nous serons donc réduits, comme un peuple voisin, à porter notre numéraire dans le nord de l'Europe, pour y acheter des flottes toutes faites! Et si la paix qu'on nous présente comme devant être éternelle, trompoit de flatteuses espérances, de quelles ressources userions-nous pour nous faire respecter, lorsque nous aurions volontairement sacrifié nos moyens? Quoi! le génie révolutionnaire ne s'arrêtera-t-il jamais? Ne suffit-il pas à sa rage d'avoir englouti tant de millions d'hommes et tant de milliards? Et la génération présente, victime de tous les maux, en proie à toutes les calamités, sans être devenue ni plus sage ni plus instruite, adorant toutes les chimères, s'enivrant de toutes les illusions, dévouera-t-elle au malheur jusqu'au dernier de ses descendans?

D'Herbouville.

M. DIMANCHE.

C'est un bien galant homme que M. Dimanche; il semble que le spirituel auteur du *Nouveau Riche et le Bourgeois de Paris* (1) l'ait pris pour modèle lorsqu'il a fait son bon monsieur Jobin.

M. Dimanche est marchand de drap de père en fils, rue Saint-Martin, comme M. Jobin l'est rue Saint-Denis : comme M. Jobin, M. Dimanche, qui a assez de fortune et de crédit pour se décorer du titre de fournisseur, ou pour le moins de commerçant, a conservé la qualification modeste de marchand qu'avoient son père, son grand-père, son bisaïeul, et ainsi de suite en remontant jusqu'à M. Dimanche, premier du nom, le même dont il est question dans *le Festin de Pierre*.

M. Dimanche n'a point transformé sa boutique en magasin; il pourroit avoir au-dessus de sa porte une enseigne représentant quelque sujet tiré de la fable, du vaudeville ou du mélodrame; il aime mieux garder une croix d'or qu'y plaça le premier des Dimanche, et que ses successeurs ont religieusement respectée.

Il a fait juste ce qu'il faut d'études pour tenir parfaitement ses comptes, comprendre supérieurement le latin de ses Heures et causer des affaires du temps avec une raison, un bon sens que l'on seroit bien heureux de trouver dans un grand nombre de nos politiques. Marguillier de sa paroisse, à laquelle il fait beaucoup de bien, considéré de ses voisins, estimé de ses confrères, il est aimé de ses pratiques, dont j'ai l'honneur de faire partie.

M. Dimanche, qui tient aux anciens usages, n'avoit pas manqué, le premier jour de l'année

(1) Broch. in-8°. Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. *franco;* chez Deschamps, rue Soufflot, n° 3, et le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

1819, de venir me la souhaiter bonne et heureuse. Une politesse en vaut une autre; je fus lui rendre sa visite, et je le trouvai en grande discussion politique avec un de ses voisins. Il s'agissoit des derniers changemens arrivés au ministère; fort curieux de m'éclairer sur l'opinion de la rue Saint-Martin, je priai ces messieurs de continuer leur conversation : le voisin, qui me parut un des orateurs indépendans du quartier, ne se le fit pas dire deux fois, et il s'établit entre eux le petit dialogue suivant :

Le Voisin (1). — Oui, monsieur Dimanche, tout le monde est enchanté de la marche du gouvernement; *les antiques salons seuls se désolent, l'abattement décompose toutes les figures féodales; mais la sérénité règne sur toutes les figures plébéiennes.*

M. Dimanche. — Ma foi, mon voisin, ma figure est, je crois, tout aussi plébéienne que la vôtre; et je vous assure que je ne suis nullement satisfait lorsque je vois l'abattement sur ce que vous appelez des figures féodales, et sur ce que j'appelle, moi, des faces d'honnêtes gens.

Le V. — Comment, vous ne remarquez pas que *les changemens du ministère sont un pas de plus dans la route constitutionnelle*, et que *c'est un triomphe des idées libérales sur les espérances aristocratiques?*

M. D. — Mon voisin, je ne suis pas né d'hier : chaque fois qu'en 89, 90, 91, d'un ministère constitutionnel à votre manière, on tomboit dans un autre qui l'étoit encore davantage, les gens qui pensoient alors comme vous pensez aujourd'hui, ne manquoient pas de dire alors ce que vous dites aujourd'hui; mais les ministres qu'ils appeloient un jour excellens, ils les chassoient le lendemain

(1) On remarquera à sa conversation, que cet honnête indépendant est nourri de la lecture des bons auteurs doctrinaires et libéraux.

pour en placer d'autres qu'ils trouvoient encore meilleurs ; et c'est ainsi que de ministères *bons* en ministères *meilleurs*, a dégringolé la monarchie : or, moi, je tiens essentiellement à la conservation de la monarchie.

Le V. — Permettez-moi de vous observer, M. Dimanche, que vous n'êtes pas noble, et qu'*il n'y a que les nobles qui aient véritablement intérêt*.....

M. D. — Permettez-moi, mon voisin, de n'être nullement de votre avis : lorsque la révolution commença, les gens dont je vous parlois nous dirent aussi qu'elle n'étoit dirigée que contre les nobles, et que nous autres bourgeois nous devions beaucoup y gagner. Savez-vous, moi, ce que j'y ai gagné ? D'abord, j'y ai perdu mes pratiques, vu qu'on bannissoit les unes et qu'on guillotinoit les autres ; pendant quatre ans je n'ai pas vendu quatre aunes de drap, parce que la mode étoit de porter des *carmagnoles* et d'être *sans-culottes* ; j'ai manqué d'être ruiné de fond en comble par le minimum du *maximum* et des *assignats* ; les philosophes du *district* ont pillé ma boutique, à cause de mon enseigne *à la Croix d'or* ; les indépendans de la *section* ont voulu m'accrocher comme *accapareur*, au réverbère qui est devant ma porte ; enfin, il m'a fallu toute mon industrie et tout le sang-froid que vous me connoissez, pour en être quitte au prix d'une soixantaine de mille francs, d'une centaine de coups de branches d'*arbre de la Liberté*, et de deux ans quatre mois et dix-sept jours de prison. Mon père, mon grand-père et mon bisaïeul ont, au contraire, vécu fort tranquillement sous Louis XIV et Louis XV ; je voudrois que mes enfans en fissent autant sous Louis XVIII et ses successeurs : voilà pourquoi je souhaite une monarchie qui ne finisse pas par une révolution.

Le V. — Mais, monsieur Dimanche, *le peuple*

doit cependant beaucoup à cette révolution, que vous calomniez.

M. D. — Vous mettez toujours le peuple en avant; et ce pauvre peuple, dont j'ai l'honneur de faire partie, est la dupe de la sollicitude que vous voulez avoir l'air de lui témoigner. Vous ressemblez à ces procureurs qui grugent leurs cliens sous prétexte de les servir; et il ne me sera pas difficile de vous prouver que les intérêts de ce peuple que vous prétendez défendre, sont étroitement liés à ceux de l'aristocratie, que vous attaquez sans cesse. Faites-moi le plaisir, d'abord, de me citer quelques uns des bienfaits de votre révolution.

Le V. — L'égalité des citoyens devant la loi, le droit de parvenir à tous les emplois civils et militaires.

M. D. — Si c'est là tout ce que nous lui devons, je crains bien qu'elle n'ait, comme on dit, enfoncé que des portes ouvertes. Avant elle, lorsqu'un grand seigneur ne me payoit pas son mémoire, je le faisois assigner; si je conviens avec vous que malgré cela quelques bons gentilshommes trouvoient moyen de ne pas solder, vous conviendrez avec moi que les gros banquiers ne faisoient point tant de banqueroutes; et, pertes pour pertes, les bilans de la finance nous coûtent plus cher que ne coûtoient à nos pères les dettes de la noblesse. Quant aux emplois civils et militaires, cela m'est fort égal, à moi; car je veux que mon fils reste marchand : si ses enfans sont assez fous pour dédaigner un état dans lequel s'est honorée leur famille, j'ai entendu dire que M. Fléchier l'évêque étoit fils d'un fabricant de chandelles; que M. de Colbert le ministre avoit été commis à 1200 francs; que M. Jean Bart le chef d'escadre avoit été matelot; que M. Rose le lieutenant-général, et tant d'autres, avoient été soldats : je conclus de là que les petits Dimanche, s'ils avoient eu du talent,

auroient pu, sans la révolution, devenir évêques, ministres, chefs d'escadre ou lieutenans-généraux. Il est possible que maintenant cela leur soit encore plus facile ; tant mieux : mais étoit-il absolument nécessaire de guillotiner mes pratiques, de me piller, de me rosser, de me mettre en prison, pour en arriver là ? Souffrez donc que je ne sache aucun gré à votre révolution d'avoir fait verser des flots de sang, d'avoir bouleversé la France et l'Europe, pour me donner ce que j'avois ou ce que je pouvois avoir sans elle.

Le V. — Mais cependant, vous seriez fâché de voir aux nobles des priviléges qui les mettroient au-dessus de vous ?

M. D. — Soyez assez bon, mon voisin, pour me dire quels seroient, s'il n'y avoit point de nobles, les premiers personnages de l'Etat ?

Le V. — Les avocats et les banquiers.

M. D. — C'est fort bien pour vous, mon voisin ; vous êtes banquier, et M. votre frère est avocat ; mais lorsque vous aurez pris la première place, les marchands en gros, comme moi, n'auront-ils pas le droit de vous en chasser comme vous en aurez chassé les nobles ; car enfin, l'égalité que vous proclamez est, je le suppose, pour tout le monde ; les marchands en détail seront autorisés à me chasser à leur tour ; ils seront renvoyés par les garçons de boutique, qui le seront par les gens sans état, et enfin, les premiers rangs de la société se trouveront occupés par les argousins des bagnes, à moins toutefois que les galériens ne leur disputent la place, car ils en auroient aussi le droit.

Le V. — Ah ! Monsieur Dimanche, voilà des exagérations !

M. D. — C'est si peu exagéré, que c'est exactement ce que nous avons vu : maintenant, mon voisin, vous devez concevoir, qu'avant de cher-

cher à déplacer ceux qui sont au-dessus de moi, je songe à ceux qui sont au-dessous. Si je désire que la noblesse conserve le peu qu'elle a sauvé du naufrage, c'est que je sais fort bien que sa chute entraîneroit la mienne, que la mienne entraîneroit celle des marchands en détail, et ainsi de suite, jusqu'à l'entière dissolution du corps social.

Le V. — Mais vous raisonnez dans l'hypothèse que nous voulons une révolution telle qu'elle a déjà eu lieu, et vous êtes dans l'erreur.

M. D. — Serez-vous les maîtres d'arrêter le torrent quand vous aurez rompu les digues ? Vous n'avez ni plus de talens, ni plus de courage que les girondins : ils ont commencé comme vous, tremblez de finir comme eux. Pour votre intérêt comme pour le mien, je m'afflige à chaque pas qu'on vous laisse faire en avant. Je suis persuadé que le bonheur de la France ne peut exister sans stabilité ; il m'est démontré que cette stabilité n'aura jamais lieu que sous une monarchie légitime, et tous les raisonnemens du monde ne peuvent me faire concevoir qu'on fasse des monarchies légitimes avec des idées républicaines.

Le V. — Monarchies légitimes ! idées républicaines ! Mais, mon cher monsieur Dimanche, il ne s'agit point ici de république, et encore moins de monarchies ; *il nous faut un gouvernement rationel-relatif.*

M. D. — Rationel-relatif ! Mon voisin, si vous voulez que je vous entende, parlez-moi français.

Le V. — Puisque vous n'êtes pas à la hauteur du style du siècle, il nous faut un gouvernement fondé sur les principes de la Charte.

M. D. — A la bonne heure ; je commence à vous comprendre : mais alors, pourquoi dans vos discours, dans vos écrits insinuez-vous que le

Roi n'avoit pas le droit de vous la donner cette Charte ?

Le V. — C'est qu'en effet, *ce devoit être un pacte proposé par une des parties, et consenti par l'autre.*

M. D. — Là-dessus, mon voisin, permettez-moi une petite comparaison. Un homme fait son testament : tous les héritiers en sont contens ; un seul, qui d'abord en a paru enchanté, prouve un jour que le testateur n'avoit pas droit de tester, et l'acte, quelqu'en règle qu'il soit du reste, est annulé par ce fait.

Voudriez-vous traiter la Charte de même ? Comme de la première constitution que vous avez reçue de l'infortuné Louis XVI, vous en tirez tout ce qui est à votre avantage, mais en vous ménageant des moyens préjudiciels, des réserves contre elle, afin de l'attaquer en cassation, si cela devient nécessaire à vos intérêts......

Le V. — Je vous jure, monsieur Dimanche......

M. D. — Pas de serment, mon voisin, je sais comme vous les tenez : on ne m'attrape pas deux fois ; je ne suis ni une dupe, ni un ministre ; je ne croirai donc à votre attachement pour la Charte que lorsque vous reconnoîtrez que le Roi avoit le droit de vous l'octroyer.

(Ce mot fit faire une grimace épouvantable au libéral, *que devient la souveraineté du peuple* ? dit-il entre ses dents). M. Dimanche continua :

Si l'on vous permet de prouver le contraire, la constitution sera nulle ; il faudra que vous en fassiez une autre, qui durera jusqu'à ce qu'on vous prouve à vous, que vous n'aviez pas le droit de la faire. Or, depuis que les libéraux se mêlent de politique, j'ai vu quinze ou vingt constitutions, autant de gouvernemens, et je commence à en avoir assez.

Le V. — Mais, monsieur Dimanche, *l'immense*

majorité n'est pas de votre avis, et il a bien fallu changer le ministère selon nos vues, et non point selon les vôtres; car, *dans la nature de notre gouvernement, le pouvoir est obligé de consulter l'opinion publique, et l'opinion publique est pour nous.*

M. D. — C'est vous qui le dites, mon voisin; mais il en est de cela comme de vos prétentions exclusives à l'esprit et à la bravoure. Apprenez que l'opinion publique est ce qu'on la fait ou ce qu'on la laisse faire. Si l'on ferme les yeux sur toutes vos sottises, si le ministère recule toujours devant vingt ou trente bavards, trente ou quarante écrivassiers, il est très-possible que vous preniez un jour plus d'aplomb que vous n'en avez : mais, grâce au ciel! nous n'en sommes pas encore là. Vous prétendez que l'immense majorité est pour vous; vous voulez parler sans doute de l'immense majorité de vos connoissances; mais moi qui ne fréquente que des royalistes, je puis avoir une tout autre idée de notre pays.

Le V. — Cependant, les élections de 1818 prouvent évidemment que la France désire....

M. D. — La France désire la tranquillité et la diminution des impôts; le reste lui est fort égal. Si les élections ont été démocratiques en 1818, elles ont été monarchiques en 1815 : pourquoi? C'est que la loi étoit monarchique en 1815 et démocratique en 1818. Soyez sûr que les royalistes sont en grand nombre dans tous les rangs, dans toutes les classes; car les gens honnêtes et raisonnables de tous les rangs, de toutes les classes, ont intérêt à ne pas revoir une révolution. Par la même raison qu'il y a des gentilshommes, et même des ducs et pairs qui sont de fieffés jacobins, il y a des banquiers, des gens de robe, de plume, d'épée, des médecins, des marchands, des porteurs d'eau, qui sont de bons et

d'excellens ultras, puisque c'est ainsi que vous appellez ceux qui aiment véritablement leur Roi et leur pays. Si vos nouveaux ministres ne sont point persuadés de cette vérité; s'ils font sans cesse des concessions à une minorité à laquelle il suffit de faire peur pour la rendre nulle, je plains la France, et je les plains eux-mêmes. Avec tous les moyens de réussir, ils perdront le....

(En ce moment, une voix se fit entendre dans une pièce voisine; l'indépendant sauta sur son chapeau, nous salua, et sortit précipitamment. Pour peu que cela puisse être agréable aux abonnés du *Conservateur*, je leur raconterai, dans une autre Livraison, ce qui mit en fuite le voisin de M. Dimanche.)

SAINT-MARCELLIN.

VARIÉTÉS.

Jusqu'à présent nous avons fait connoître les débats auxquels a donné lieu devant le tribunal de police correctionnelle, la plainte en calomnie portée par M. le lieutenant-général Canuel contre MM. de Sainneville et Fabvier. Voici maintenant le jugement rendu hier sur cette affaire.

« Le tribunal, sans s'arrêter à l'exception d'incompétence, non plus qu'aux fins de non-recevoir proposées;

» Déclare Fabvier, Sainneville et Canuel coupables du délit prévu par l'art. 367 du Code pénal, et puni par l'art. 371 du même Code;

(Ici M. le président a donné lecture de ces deux articles.)

» Et cependant, usant de la faculté accordée par l'art. 463 du même Code, et attendu les circonstances atténuantes précédemment énoncées, modérant la peine, condamne Fabvier en 100 fr.

d'amende; Sainneville et Canuel chacun en 50 fr. d'amende; ordonne que les trois brochures qui donné lieu au procès, seront et demeureront supprimées;

» Condamne Fabvier aux dépens envers Canuel pour tous dommages et intérêts;

» Condamne Sainneville aux dépens envers la veuve et l'héritier du capitaine Ledoux, également pour tous dommages et intérêts;

» Tous dommages - intérêts et dépens entre Sainneville et Canuel compensés.

» Sur les autres demandes, fins et conclusions des parties, les met hors de cause. »

Si ce jugement est déféré à la Cour royale par l'une ou l'autre des parties, nous examinerons les motifs qui l'ont dicté et les principes qu'il consacre.

— Il avoit été d'abord défendu aux journaux de rendre compte des scènes de désordre qui viennent d'avoir lieu au collége de Louis-le-Grand. Depuis plusieurs jours l'insubordination se faisoit sentir dans cette maison; elle éclata dans la soirée de dimanche dernier. Le proviseur avoit ordonné de ne laisser rentrer qu'un à un plusieurs élèves qui, dans la matinée, s'étoient fait ouvrir les portes; ils se présentèrent, à la chute du jour, en assez grand nombre, au concierge qui refusa de leur ouvrir; quelques uns étoient dans un état d'ivresse : une lutte s'engagea. Pendant ce temps, des élèves restés au dedans ouvrirent les portes. Le tumulte alors fut général : tous les ordres furent méconnus, des vociférations répondirent aux remontrances, des professeurs furent outragés et frappés, les meubles et les croisées furent brisés. Le commissaire de police se présenta en vain pour rétablir le calme; on fut obligé d'envoyer chercher la gendarmerie. Les plus mutins ont été conduits à la Préfecture de police. L'un d'eux, nommé

M*****, s'écria, au moment où on l'arrêtoit, que c'étoit une *violation de la liberté individuelle.*

Plusieurs personnes croient que ce mouvement a été excité hors de la maison; les plus détestables pamphlets circulent dans les mains des élèves; le désordre se fait surtout remarquer dans cet établissement depuis que M. le proviseur a publié, au sujet de prétendues souscriptions pour le *Champ d'Asile*, une lettre pleine de fermeté, dans laquelle il rappeloit ses élèves à leurs devoirs.

Le collége est fermé en vertu d'un arrêté pris lundi par la Commission de l'instruction publique.

Paris, ce 21 janvier 1819.

C'est aujourd'hui le jour du grand sacrifice; il semble que la mort redouble d'activité pour augmenter la pompe de sa fête. Elle vient de frapper quatre reines; elle continue parmi nous sa moisson. M. Hue, après avoir partagé la captivité du Roi martyr, est allé le rejoindre aux pieds de ce souverain arbitre qui casse les sentences iniques, et punit les juges prévaricateurs. L'oraison funèbre de M. Hue est prononcée aujourd'hui dans toutes les églises de France : c'est Louis XVI lui-même qui l'a faite, en écrivant dans son testament le nom de son fidèle serviteur.

M. Hue est sorti de la vie avec un compagnon digne de lui, M. l'abbé Le Gris-Duval. Ce dernier avoit voulu accompagner Louis XVI à l'échafaud, comme le premier l'avoit servi dans les fers. A un vrai talent pour la parole, M. Le Gris-Duval joignoit la charité la plus active, le caractère le plus doux, les vertus les plus modestes : il est descendu de la chaire de vérité dans la tombe où toutes les vérités chrétiennes trouvent leurs preuves.

Ces deux hommes dont la conduite, les discours et les écrits avoient combattu les doctrines modernes, n'ont été devancés que de quelques jours dans un autre monde par le dernier des amis de Voltaire, et le dernier des encyclopédistes. M. l'abbé Morellet avoit aidé à poser les premières pierres de la moderne Babel : il a été témoin de la confusion des langues et de la dispersion des peuples. Il s'en est allé quand il ne restoit plus rien de cette antique société qu'une fausse philosophie a détruite.

Représentant d'un autre siècle parmi nous, M. l'abbé Morellet avoit connu Montesquieu, Voltaire, Buffon et Rousseau. Il aimoit à nous raconter leur gloire, comme ces vieux soldats, qui, restés seuls au milieu des générations nouvelles, se plaisent à parler des généraux illustres sous lesquels ils ont combattu.

On remarque dans les écrits de M. l'abbé Morellet de la lecture, de la perspicacité, de saines doctrines littéraires. Ses derniers ouvrages ne renferment peut-être pas des jugemens d'une impartialité rigoureuse ; mais l'écrivain qu'il a critiqué avec le plus d'amertume, aime à reconnoître ce qu'il lui doit, et le profit qu'il a tiré de la leçon. Il faut convenir, d'ailleurs, que la peinture d'un amour et d'une nature sauvages, devoit paroître étrange à un homme qui avoit passé sa vie dans les déserts d'Auteuil et dans le salon de Mme Geoffrin.

Au reste, les bonnes actions valent mieux que les bons livres. On se rappellera toujours que M. l'abbé Morellet a plaidé et gagné la cause des enfans des condamnés. Aujourd'hui, n'aurions-nous pas encore besoin de son éloquence ? Le temps des victimes est-il passé sans retour ? C'est avec une peine réelle que nous voyons ainsi disparoître les véritables gens de lettres ; car on ne peut plus appeler de ce nom ces littérateurs sans

études, commis le matin, hommes du monde le soir, portant dans les affaires, avec la présomption de l'ignorance, les sentimens de haine et d'envie, qui sont comme les remords, ou la conscience de la médiocrité.

Ces esprits foibles qui se nomment entre eux des hommes forts, sont depuis la restauration le véritable fléau des ministères. Ils font partager aux hommes d'Etat leurs petites passions, leurs basses vengeances d'amour-propre, leur faux système de politique. Le ministère nouveau n'a point échappé à l'influence des apprentis-ministres : c'est la coterie qui a triomphé. Or, ouvrez les ouvrages et les journaux de la coterie, vous y verrez partout haine des royalistes, doctrines anti-monarchiques, admiration de la plupart des erreurs révolutionnaires.

Et pourtant les génies spéciaux qui fournissent au ministère ses inspirations, n'ont pu rédiger un projet de loi constitutionnel et raisonnable. La loi pour la récompense nationale à décerner à M. le duc de Richelieu, attaque à la fois la couronne et la Charte. Si l'on peut dépouiller aujourd'hui la liste civile, on pourra la dépouiller demain. Voilà pourquoi les hommes démocratiques qui n'aiment certes pas l'ancien président du Conseil, sont néanmoins favorables au projet de récompense nationale : ils sentent qu'ils ont tout à gagner en laissant entamer la liste civile. Tel qui bénissoit l'ordonnance du 5 septembre, comme nous renfermant strictement dans la Charte, crie aujourd'hui, quand on lui objecte cette même Charte, que les trois pouvoirs ont le droit de changer et la Charte et les lois. Les indépendans, quittant la ligne constitutionnelle, se font aussi les champions de la loi-Richelieu. Ils sont, au fond, très-conséquens à leurs principes, tout en ayant l'air de les abandonner.

Quant à la loi sur le changement de l'année financière, comment n'a-t-on pas vu qu'il y avoit un moyen bien simple de trancher la difficulté sans violer la Charte ? Faites faire sur-le-champ le budget de l'année actuelle; fermez la session au mois d'avril; convoquez les colléges électoraux au mois de mai; rassemblez les Chambres au mois de juin pour discuter le budget de 1820, et vous rentrez ainsi dans l'ordre du temps sans porter une loi, sans exposer la France à rester dix-huit mois sous la dictature ministérielle.

Mais des élections au mois de mai! s'écrie-t-on; seront-elles moins dangereuses au mois d'octobre ? Vous êtes donc effrayés des élections ? Comment soutenez-vous alors que la loi des élections est parfaite ? Si elle est défectueuse, au contraire, que ne la changez-vous ? Avec de la bonne foi, avec un désir sincère de réconciliation et de paix, tout seroit facile; tout est difficile avec des systèmes, des passions et des vanités.

Lorsque dans la première Livraison du second volume du *Conservateur*, nous fûmes forcés de parler du ministère, nous exprimâmes avec une mesure que commandoient également le bon sens et la justice. Ce ministère nous étoit en partie inconnu; nous n'étions pas sans crainte sur la marche qu'il alloit suivre; mais nous trouvions aussi dans les intérêts même de ce ministère, quelques motifs d'espérance. En effet, n'étoit-il pas présumable qu'on apercevroit les fautes qui avoient perdu l'ancienne administration ? Si celle-ci étoit tombée; si elle avoit mis la France en péril pour avoir trop incliné aux principes démocratiques, ne pouvoit-on pas croire qu'on sentiroit la nécessité d'abandonner ces principes ? Comment s'imaginer que des hommes nouvellement arrivés au pouvoir, continueroient de gaieté de cœur à poursuivre les royalistes, avec lesquels ils n'avoient en-

core eu aucun sujet de division? En politique comme en religion, faire des martyrs est un moyen qui n'a réussi à personne.

Notre espoir a été trompé ; la modération bien connue du président du conseil, son esprit fin, son caractère conciliant, n'ont pu arrêter le mal. Nous annonçons avec douleur à la France royaliste, que le nouveau ministère n'est que le continuateur des fautes du ministère qu'il a remplacé. Avec moins d'éclat, il semble avoir plus de violence. Il tâtonne, il craint; il cherche une majorité qui ne lui est pas assurée, et pourtant ses actes ont quelque chose de décidé. La Charte l'arrête peu : du premier coup il apporte deux lois inconstitutionnelles. Incertain dans sa marche, il paroît avoir un but; indécis dans ses projets, il est fixé dans sa doctrine.

Ce que nous avions prévu des nouvelles opérations ministérielles commence à se réaliser. L'avis inséré dans le *Moniteur* du 13 janvier est la preuve du penchant irrésistible qui entraîne le ministère actuel des finances à s'occuper des intérêts de la bourse, sans trop songer à ceux des contribuables. Par cet avis, le ministre fait connoître aux porteurs de rentes que le trésor leur paiera, à dater du 18 de ce mois, le sémestre qui ne leur sera dû que le 22 mars, et qui n'auroit été payé à plusieurs que le 12 avril. Quoique cette avance soit faite sous l'escompte de 5 pour 100 l'année, nous devrions la regarder comme des *étrennes*, ou comme la joyeuse entrée de M. le ministre des finances, si cette avance ne devoit en définitive être payée par le trésor public, c'est-à-dire par les contribuables.

Sans parler de l'idée assez bizarre de transformer le trésor public en une espèce de caisse d'escompte, on pourroit demander à quel taux M. le

ministre des finances emprunte lui-même les capitaux qu'il va prêter à 5 pour 100.

Dira-t-on qu'il n'emprunte pas? Mais n'existeroit-il point un traité avec les receveurs-généraux, qui obligeroit M. le ministre des finances à recevoir au trésor tout l'argent qu'ils voudroient y verser d'avance, en leur tenant compte des intérêts à 6 pour 100, et leur allouant en outre un droit de commission? M. le ministre des finances n'emprunte-t-il pas de fait à tous les porteurs de ses bons royaux et de la caisse de service? n'emprunte-t-il pas en faisant escompter les effets à terme que lui produisent les douanes et les coupes de bois? Il emprunte réellement tous les jours par mille opérations diverses, et le taux de ses emprunts est toujours au-dessus de 6 p. 100.

Ainsi, à moins que M. le ministre des finances n'ait remboursé à la fois tous les fonds particuliers des receveurs généraux, tous les bons royaux, tous les billets de la caisse de service, etc., etc.; à moins qu'il ne doive rien à personne; à moins qu'il ne possède aujourd'hui en numéraire 70 ou 80 millions, lesquels n'aient et ne puissent avoir aucun autre emploi, il est évident qu'il grève le trésor de toute la différence de l'intérêt supérieur qu'il paie à l'intérêt inférieur qu'il reçoit pour escompter; il est évident qu'en chargeant le trésor, il charge les contribuables, qu'il les charge, disons-nous, inutilement, inégalement, inconstitutionellement.

Les principes constitutionnels ne sont-ils pas violés, si un ministre peut, à sa volonté, disposer de l'argent du trésor, en changer l'application, ou pour les sommes ou pour le temps des paiemens? L'Etat ne seroit-il pas compromis, si un événement imprévu survenoit dans l'intervalle de la distraction des fonds, et rendoit nécessaire un autre emploi de ces mêmes fonds? Enfin,

comment se fait-il qu'une détermination aussi considérable ne soit motivée sur aucune loi, ni même autorisée par une ordonnance royale? Que devient la responsabilité du ministère, lorsqu'un simple avis, sans signature, prescrit l'emploi d'une partie de la fortune publique? De grands dangers sont attachés à de pareilles mesures; et un ministre des finances qui paie ce qu'il ne doit pas, fait toujours craindre un ministre des finances qui ne paiera pas ce qu'il doit.

Au reste, pour soutenir ces jeux de bourse, il faudra bien en venir à la vente de nos forêts. On parle déjà d'un projet d'ordonnance qui remonteroit à une date de dix ou douze jours. Quand la France sera dépouillée, que nous restera-t-il? Une réponse horrible a été faite à cette question par un révolutionnaire : « *Sept cent mille soldats payés* » *par la confiscation des biens de vingt mille fa-* » *milles.* »

Heureusement, les soldats de la légitimité ne combattent que les ennemis et ne dépouillent point les Français. Espérons que notre armée conservera le bon esprit qui l'anime. Cependant, la loi de recrutement et les ordonnances qu'elle a produites font un grand mal. Dans l'avant-dernière livraison du *Conservateur*, nous avions dit :

« Les officiers n'ont pas voulu quitter la garde, » où ils préfèrent, par dévouement, servir dans » un grade inférieur. Mais d'un moment à l'autre, » ce qu'ils n'ont pas voulu faire de gré, l'ordon- » nance peut les contraindre à s'y soumettre de » force. »

L'événement a suivi de près la prophétie. M. le vicomte Berthier de Sauvigny réclame dans ce moment auprès du ministre de la guerre, pour rester simple colonel de son ancien régiment de la garde, en renonçant à l'emploi de maréchal-de-camp qu'on lui donne dans l'armée. Un ordre du

jour du 5 octobre 1818 sembloit permettre ce choix à M. le vicomte Berthier (1). Obtiendra-t-il sa modeste demande? Lui pardonnera-t-on l'ambition de descendre? Croira-t-on toujours récompenser en lui et les malheurs de sa famille et sa noble fidélité, en l'éloignant de son maître?

Il faut croire que M. Berthier n'a pas été heureux dans ses sollicitations, à en juger par cet ordre du jour si loyal et si touchant, en date du 19 janvier :

M. le vicomte Berthier à MM. les officiers, sous-officiers et soldats du 3e régiment d'infanterie de la garde.

« Appelé par les bontés du Roi à d'autres fonctions, et cessant aujourd'hui celles de colonel dans le 3e régiment de sa garde, je suis obligé de prononcer ce mot d'adieu si déchirant. Que de souvenirs il me rappelle : tous les excellens services, la bravoure et le dévouement de MM. les officiers, le zèle infatigable, l'activité avec lesquels officiers et sous-officiers ont rivalisé pour m'aider à former avec promptitude un corps aussi nombreux, aussi beau, aussi instruit! Pour les soldats, je dois me rappeler leur docilité, leurs sentimens de fidélité au Roi, cet honneur que je puis remarquer avec orgueil jusque dans les derniers rangs de cette brave troupe. Que n'ai-je pu être assez heureux pour la conduire au danger!

» Conservez, mes amis, ce feu sacré qui vous anime et vous unit; qu'à jamais le nom du 3e soit synonyme de dévoué, à la vie et à la mort, au Roi

---

(1) Les officiers, porte cet ordre du jour, *seront successivement* (à moins qu'ils ne préfèrent rester dans la garde) *portés aux emplois de ce grade supérieur dont ils n'ont point encore exercé les fonctions.*

et à toute son auguste famille ; conservez cette soumission profonde à vos nouveaux chefs qui méritent votre confiance, comme ils ont celle du Roi! Associez-moi dans votre pensée aux premiers périls que vous trouverez, à la première gloire que vous acquerrez, et dites-vous, avec vérité : « Notre général est malheureux, il n'est pas avec nous. »

» Je sens toute la puissance de ce lien de fraternité d'armes, qui fut respecté de nos ancêtres; et je sens qu'à jamais mon cœur battra lorsque je verrai un de vous. J'arrivai au milieu des premiers hommes réunis sous ces drapeaux aux cris de *vive le Roi!* je ne puis les quitter qu'en criant encore *vive le Roi!* »

Il faut avoir le courage de le dire : le déplacement de M. le vicomte Berthier est la première brèche faite à la garde. Qu'en théorie on avance que les officiers de la ligne doivent tour à tour passer dans la garde, comme moyen d'émulation, comme objet de récompense : tout système peut se soutenir; mais ce n'est pas là la question. Aujourd'hui vous avez une loi démocratique d'élections, qui tôt ou tard vous amènera une Chambre démocratique ; aujourd'hui votre système d'administration éloigne de tous les emplois les hommes monarchiques ; aujourd'hui une opinion dangereuse qu'on a favorisée, proclame ses succès et annonce sa victoire : convient-il, dans ce moment, d'ébranler une des barrières du trône ? faut-il, en décourageant la garde, en lui enlevant ses officiers, lui donner la crainte de plus grands changemens pour l'avenir? Son esprit à présent est admirable : les révolutionnaires le savent bien ; ils savent que tandis que cette garde existe telle qu'elle est, *il n'y a rien à faire*. Aussi, remarquez comme ils applaudissent à tout ce qui paroît devoir affoiblir ce dernier rempart de la royauté ; comme ils poussent aux mesures qui ten-

dent à ce but; comme ils favorisent un système dont ils espèrent profiter un jour.

N'allons pas nous rassurer, parce qu'on remplace un officier royaliste, par un officier royaliste. Pouvons-nous être certains que le moment ne viendra pas où l'on profitera de l'exemple donné pour faire des choix d'une tout autre nature? Avec l'esprit démocratique qui nous envahit, rien ne peut nous répondre que nous éviterons toujours un ministère démocratique. Notre penchant au sommeil est déplorable : on disoit, il y a quelque temps : « Si l'on touche à la garde, c'est » alors que nous serons persuadés du danger du » système. » On touche à la garde, et l'on dit : » Mais les remplacemens sont bons ; mais l'ordon» nance qui devoit renouveler tous les officiers » généraux de la garde est ajournée à six mois; » mais il n'y aura pas à présent d'autres change» mens de colonels; l'éloignement de M. Berthier » tient à une cause particulière. Par le temps qui » court, quand on a six mois devant soi on est » bien fort : dormons en paix. » — Et la monarchie? Comme il plaira à Dieu!

Nous avons à combattre un système qui ne brise pas toujours l'obstacle qu'il rencontre, mais qui tourne la difficulté, et ne fait un pas en arrière que pour avancer de nouveau. Quand on jette un regard sur le chemin parcouru, on ne peut s'empêcher de remarquer la rapidité de la course. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, vingt-quatre préfets ont été destitués. Ce sont MM. de Kersaint, de la Vieuville, Trouvé, d'Arbaud-Jouques, de Talleyrand, de Montureux, Bacot, de Carrère, de Curzay, d'Arbelles, de Sartiges, de Maussion, de Floirac, de Fressac, de Berthier, de Chabrol, d'Allonville, de la Salle, de Scey, de Villeneuve, de Guër, de Kerespert, de Saint-Luc, Duhamel. Quelques-uns de ces préfets

ont été replacés, puis destitués encore. Quatre ont été mis à la retraite (MM. de Kersaint, de Mausion, de Floirac, de Fressac); un seul a donné sa démission (M. le comte Berthier, frère du colonel de la garde, qui vient de perdre son régiment). La plupart de ces administrateurs avoient rendu des services importans à la monarchie avant et après les cent-jours : MM. de Villeneuve et Duhamel étoient les deux seuls préfets qui eussent suivi en Espagne M. le duc d'Angoulême.

Les changemens arrivés dans les tribunaux n'ont pas été moins remarquables : à Montpellier, par exemple, les magistrats qui avoient refusé de prêter serment à Buonaparte, après le 20 mars, se trouvent éloignés par une fatalité inexplicable. La Cour de Nîmes vient d'être instituée par une ordonnance du 8 décembre dernier. Parmi les magistrats qui composoient cette Cour, sept conseillers avoient eu le noble courage dans les cent-jours de refuser le serment exigé par l'usurpateur. Un seul de ces dignes conseillers a gardé sa place.

Les conseillers-auditeurs, à l'exception d'un seul, avoient suivi ce bel exemple, Il en restoit cinq lors de l'installation : l'un d'eux a été éliminé ; un autre a été transféré à Montpellier, en qualité de substitut du procureur-général ; les deux plus anciens ont été laissés dans leurs fonctions d'auditeurs ; un seul a été élevé à celles de conseiller en titre, et c'est celui qui avoit prêté serment à Buonaparte.

Même chose est arrivée dans l'ordre militaire. D'une autre part, les hommes des cent-jours ont été appelés de préférence aux emplois ; de sorte que, dans le système, non seulement la fidélité n'a compté pour rien, mais elle semble avoir nui à ceux qui la tinrent pour quelque chose.

Nous entendons répéter qu'on en agît ainsi sous Henri IV. Il faut redresser cette mauvais foi

ou cette ignorance. L'exemple seroit mal choisi pour justifier le système, puisqu'enfin Henri IV fut assassiné par Jean Châtel depuis son abjuration, et qu'il finit par tomber sous le poignard d'un fanatique imbu des maximes de la Ligue. On l'avoit averti en prose et en vers de se défier de sa trop grande clémence.

Antè, fuit ducibus magnis clementia virtus :
Post, fuit hæc virtus, extincto Cæsare, crimen.

Ensuite, il n'est pas vrai que le ministère de Sully suivit les mesures qu'adopte aujourd'hui notre ministère; il n'est pas vrai qu'on renvoyât tous les royalistes, pour donner leurs places aux ligueurs. On n'érigea point l'ingratitude en système de politique. Les partisans de l'Union à qui l'on accorda des honneurs et des emplois, ne les obtinrent point au détriment des amis d'Henri IV. Il y eut partage; il n'y eut point exclusion.

De plus, la France ne fut point remise tout entière et tout à la fois entre les mains de son prince légitime. Il fut obligé d'en faire la conquête pied à pied; et les commandans des places ne lui ouvroient leurs portes qu'après des capitulations qu'il étoit obligé de tenir : cette position explique les concessions d'Henri IV.

Enfin, Henri IV, en embrassant la religion catholique, se réunit aux deux premiers ordres de l'Etat, au clergé et à la noblesse; à l'archevêque de Lyon, aux évêques de Paris, de Chartres, de Reims, etc.; à MM. de Mayenne, de Nemours, de Mercœur, d'Aumale, d'Harcourt, de Brissac, de Villeroi, de Givri, et à mille autres. C'est-à-dire qu'il abandonna le parti républicain où il s'étoit trouvé comme général, pour passer comme roi dans le parti monarchique.

Aujourd'hui, au contraire, le système ministériel tend à faire sortir la royauté de l'opinion monar-

chique, pour la faire entrer dans l'opinion républicaine : contre-sens qui seroit pervers, s'il n'étoit stupide. Ce populaire Henri IV se joignit donc aux aristocrates. Il savoit bien qu'il ne pouvoit être roi avec des religionnaires qui se croyoient en droit d'examiner les titres de la souveraineté politique, comme de scruter les principes de la puissance spirituelle ; et avec d'Aubigné qui rêvoit une république fédérative. Même dans le parti monarchique où il se plaça et dut se placer, son indulgence ne passa pas certaines bornes : l'édit de Paris, du 28 mars 1594, exclut de l'amnistie générale ceux qui auroient trempé dans l'assassinat du roi Henri III. Et l'article 5 du traité de Folembray (janvier 1596), répète la même exclusion en ces termes : « Voulons que » des choses dessus dites rien soit excepté, fors » l'assassinat du feu roi, notre très honoré sei» gneur et frère. »

Ainsi donc, l'exemple dont on veut s'appuyer est nul, et nos ministres peuvent réclamer la gloire d'être les inventeurs de leur système : ils n'ont rien de commun avec Sully. Ce système, ils ont cru sans doute le maîtriser en s'y jetant ; erreur de vanité commune à tous les hommes. Mais qu'ils sont emportés loin de ce qu'ils vouloient peut-être ! Nous allons leur montrer par un exemple combien ils diffèrent déjà d'eux-mêmes.

Lorsque la Chambre de 1815 eut prononcé le bannissement d'une certaine classe de conventionnels, M. le duc de Richelieu témoigna à la Chambre des Pairs, séance du 9 janvier 1816, la satisfaction que le ministère éprouvoit de cette mesure : « Mes» sieurs, dit-il, une chose fait croire à Sa Majesté » que la Justice divine se fait entendre par la voix » de son peuple, c'est que l'expression de ce vœu » a été dans la Chambre des Députés le signal de

» la concorde, et que de ce moment ont cessé même » les dissentimens d'opinions qui avoient éclaté » dans les discussions. Témoins de l'élan de toutes » les âmes dans la séance du 6 janvier, nous croyons » pouvoir dire que ce jour-là la Chambre des » Députés a offert un spectacle digne des plus » beaux temps de la monarchie. »

M. le ministre actuel de l'intérieur étoit alors ministre de la police. Il s'étoit prononcé lui-même avec énergie pour les mesures répressives. Le 18 octobre 1815, en présentant à la Chambre des Députés, le projet de loi sur les cris séditieux, il prononça ces paroles remarquables :

« Cette loi a pour objet de donner à l'action de » l'autorité chargée de veiller aux intérêts les plus » sacrés de la société, la sûreté de l'Etat et du » trône, toute la force qui lui est nécessaire pour » déjouer les trames coupables et prévenir les » attentats de ces hommes étrangers aux remords, » que le pardon ne peut attendrir, que la clé- » mence offense, que rien ne peut rassurer, parce » qu'il est des consciences qui ne sauroient et qui » ne veulent pas être rassurées. »

Le 24 décembre dernier, ce même ministre, aujourd'hui ministre de l'intérieur, soumit à l'approbation de Sa Majesté un rapport concernant l'exécution de l'article 7 de la loi du 12 janvier 1815. Voici l'extrait de ce rapport; il prouvera que l'indulgence pour les ex-conventionnels s'est accrue en raison de la rigueur contre les serviteurs du Roi.

Extrait d'un Rapport soumis le 24 décembre 1818 à l'approbation de S. M., concernant l'exécution de l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816.

. . . .

« D'après ces observations, j'ai l'honneur de proposer à S. M. qu'elle veuille bien, conformé-

ment aux décisions partielles déjà émanées d'elle en son conseil, consacrer en principe que les dispositions pénales de l'art. 7 de la loi du 12 février 1816 ne paroissent pas devoir être applicables :

» 1°. A ceux des ex-conventionnels déjà frappés par des mesures individuelles, qui n'ont pas souscrit de leurs mains à l'acte additionnel, et dont les noms ont seulement été inscrits d'office par le dépositaire du registre ouvert à cet effet ;

» 2°. A ceux qui n'ont que continué d'exercer des fonctions qu'ils avoient reçues en 1814 de Sa Majesté, et dont ils étoient pourvus à l'époque de l'usurpation du 20 mars ;

» 3°. A ceux qui n'ont rempli de fonctions que dans un intérêt de salubrité publique, d'enseignement ou de charité ;

» 4°. A ceux qui n'ont occupé que des fonctions de membres de conseils municipaux d'arrondissement et de département, ou toutes autres fonctions municipales non salariées, et dont la nomination n'étoit pas faite par l'usurpateur ;

» 5°. A ceux enfin qui n'auroient que siégé au Champ-de-Mai ou au collége de leur département; ce dernier acte constituant l'existence d'un droit, mais non pas l'acceptation de fonctions publiques.

» Une considération générale vient appuyer la justice de ces décisions, c'est que pour en assurer le bienfait aux individus compris dans ces diverses catégories, il est nécessaire qu'ils n'aient pas signé l'acte additionnel, circonstance qui prouve que leur présence dans ces colléges résultoit de la force de leur position personnelle, et non de la nature de sentimens hostiles contre S. M. et contre la cause royale.

» Si Votre Majesté daigne donner son assentiment à ces propositions, j'ose la prier de vouloir bien le témoigner en approuvant le présent rapport, afin de me mettre en mesure de donner

connoissance à mes collègues, chacun en ce qui concerne son département, des dispositions adoptées par S. M. »

Tableau collectif des Noms des ex-conventionnels auxquels S. M. a daigné, par des décisions partielles, accorder la remise pleine et entière des peines prononcées par l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816, ou à l'égard desquels elle a bien voulu déclarer dans son conseil que les dispositions dudit article n'étoient pas applicables.

MM.

Alquier.
Bernard.
Bouchereau.
Bonnesœur.
Bertrand.
Cambacérès.
Chedaneau.
Corbel.
Campmas.
Delbret.
Dubois.
Escudier.
Ferry.
Gamon.
Gleizal.
Gouzy.
Isoré.
Johannot.
Laurence de Villedieu.
Michaud.
Moulin.
Plat-Beaupré.
Rabaut.
Richard.
Saint-Prix.
Serveau.
Taveau.
Thomas.
Poullain-Grandprey.
Vernon.

Noms des ex-conventionnels auxquels S. M. a daigné accorder un sursis indéfini aux dispositions pénales de l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816, en faveur desquels elle veut bien déclarer que ce sursis s'étend pareillement aux effets civils dudit article.

MM.

Bonnet.
Chasset.
Chaudron-Rousseau.
Chazaud.
Cledel.
Finot d'Avrolles.
Granet.
Guillerault.
Havin.
Jaurand.
Laloy.
Lamarque.
Martineau.
Monnot.
Noël Pointe.
Panis.
Pelletier.
Perrin.
Pons.
Precy.
Projean.
Réal.
Sallengros.
Tallien.
Vinet.

Cette pièce est extrêmement curieuse ; elle montre à la France le point juste où nous sommes parvenus, les progrès sensibles du système ministériel. Il y auroit un long commentaire à faire sur le texte du rapport, et un autre encore plus ample à faire sur les noms (1). Nous nous conten-

---

(1) Voici les votes des individus rappelés. Quand les noms se sont trouvés doubles, crainte d'erreur, nous avons cité les votes attachés à chacun de ces doubles noms :

Première Liste.

1. *Alquier*. La mort avec sursis. (Seine et Oise.)
2. *Bernard*. La mort avec sursis. (Seine et Marne.)
Bernard. La mort. (Charente-Inférieure.)
3. *Bouchereau*. La m. (Aisne.)
4. *Bonnesœur*. La mort, avec sursis jusqu'à l'expulsion des Capets. (Manche.)
5. *Bertrand*. La mort. (Orne.)
6. *Cambacérès*. La mort avec sursis jusqu'à la paix. Alors commutation. Exécution dans les vingt-quatre heures en cas d'invasion. (Hérault.)
7. *Chedaneau*. La mort avec sursis. (Charente.)
8. *Corbel*. La détention comme otage. (Morbihan.)
9. *Campmas*. La mort. (Tarn.)
10. *Delbret*. La mort avec sursis. (Lot.)
11. *Dubois*. La détention, et plus tard, le bannissement. (Haut-Rhin.)
12. *Escudier*. La mort. (Var.)
13. *Ferry*. La m. (Ardennes.)
14. *Gamon*. La mort avec sursis jusqu'à l'invasion. (Ardèche.)
15. *Gleizal*. La mort avec sursis. (Ardèche.)
16. *Gouzy*. La mort avec sursis. (Tarn.)
17. *Isoré*. La mort. (Oise.)
18. *Johannot*. La m. (Haut-Rhin.)
19. *Laurence de Villedieu*. La mort avec sursis. (Manche.)
20. *Michaud*. La m. (Doubs.)
21. *Moulin*. La mort avec sursis. (Rhône et Loire.)
22. *Plat-Beaupré*. La mort avec sursis. (Orne.)
23. *Rabaut* (*J. P.*) La détention, bannissement à la paix. (Aube.)
Rabaut. La mort avec sursis. (Gard.)
24. *Richard*. La mort. (Sarthe.)
25. *Saint-Prix*. La mort avec sursis. (Ardèche.)
26. *Serveau*. La mort avec sursis jusqu'à l'invasion. (Mayenne)
27. *Taveau*. La mort avec sursis. (Calvados.)
28. *Thomas*. La mort en cas d'invasion. (Orne.)
Thomas. Détention jusqu'à la paix, mort en cas d'invasion. (Paris.)
29. *Poullain-Grandprey*. La mort avec sursis, exécution en cas d'invasion. (Vosges.)
30. *Vernon*. La mort avec sursis jusqu'à l'invasion. (Ardennes.)

terons d'une seule remarque : si la loi DU 12 JANVIER 1816 n'étoit pas applicable aux individus désignés dans le rapport, les ministres sont bien coupables d'avoir été si long-temps à le reconnoître, et de les avoir laissés dans l'exil : si au contraire la loi du 12 janvier 1816 frappoit justement ces individus, comment un ministre a-t-il

---

Deuxième Liste.

31. *Bonnet*. La mort. (Aude.)
Bonnet. La mort. (Calvados.)
32. *Chasset*. La détention, le bannissement à la paix. (Rhône et Loire.)
33. *Chaudron-Rousseau*. La mort. (Haute-Marne.)
34. *Chazaud*. La mort. (Charente.)
35. *Cledel*. La mort. (Lot.)
36. *Finot*. La mort. (Yonne.)
37. *Granet*. La mort dans les vingt-quatre heures. (Bouches-du-Rhône.)
38. *Guillerault*. La mort. (Nièvre.)
39. *Havin*. La mort. (Manche.)
40. *Jaurand*. La détention, le bannissement à la paix. (Creuse.)
41. *Laloy*. La mort. (Haute-Marne.)
42. *Lamarque*. La mort. (Dordogne.)
43. *Martineau*. La m. (Vienne.)
44. *Monnot*. La mort. (Doubs.)
45. *Noël-Pointe*. La mort. (Rhône et Loire.) (*).
46. *Panis*. La mort. (La réclusion ou la déportation, a-t-il dit, pourroit égorger la liberté naissante. La loi, la justice, la patrie : voilà mes motifs.) (Paris.)
47. *Pelletier*. La mort. (Cher.)
48. *Perrin*. La mort. (Vosges.)
49. *Pons*. La mort. (Meuse.)
50. *Précy*. La mort avec sursis. (Yonne.)
51. *Projean*. La mort. (Haute-Garonne.)
52. *Réal*. Détention provisoire, sauf à commuer. (Isère.)
53. *Sallengros*. La m. (Nord.)
54. *Tallien*. La mort. (Seine et Oise.
55. *Vinet*. La mort. (Charente-Inférieure.)

(*) Il a dit : « Quant à moi, qui fus toujours l'ennemi des Rois, parce que les » Rois ne furent jamais les amis des peuples, je vous déclare en vrai républicain, » que si le sort de Louis Capet dépendoit de ma seule opinion, sa vie ne seroit » prolongée que pour aller du Temple à la place de Grève. »

— Le député Buzot disoit, dans la séance du 19 janvier 1793 : « Citoyens, ne » vous y trompez pas : le défaut de formes vous sera reproché un jour..... Et ce » reproche qui ne vous paroît rien aujourd'hui, vous paroîtra TERRIBLE *lorsque* » *les passions du moment auront fait place aux malheurs qui, nécessairement, suivront cette exécution, ce jugement* rendu à une simple majorité de cinq voix ! »

(*Extrait du* Journal des Débats et des Décrets de la Convention nationale, *rédigé depuis le* 10 *août* 1792 ; *par* J. B. Louvet, *député de France à la Convention nationale par le département du Loiret.*)

osé proposer de violer une sentence prononcée par les trois pouvoirs de la législature, et de révoquer une loi par un rapport? S'il en est ainsi, toute loi portée par les Chambres et sanctionnée par le Roi, est illusoire : il n'y a plus de Charte, il n'y a plus de Constitution.

Non : la Charte restera; elle sera notre sauvegarde. Elle nous mettra à l'abri et de ceux qui voudroient nous ramener le despotisme impérial, et de ceux qui chercheroient à nous replonger dans la république. Les honnêtes gens finiront par l'emporter; ils ne se découragent pas; ils savent que les hommes passent et que la raison demeure. Combien a-t-on gémi des fautes de l'ancien ministère! Ce ministère est tombé; celui-ci tombera à son tour, et plus vite encore.

Que les Correspondances privées le vantent, on sait pourquoi; que tout ministère qui succède à un ministère soit toujours le plus beau et le meilleur, c'est dans l'ordre; que la France ait tremblé en apprenant qu'on alloit former une administration royaliste, on connoît la vérité de cette assertion : mais on sait aussi que deux lignes du discours du Roi avoient abattu ceux qui, quelques jours après, ont levé si fièrement la tête; que leur peur étoit risible et pitoyable; que l'espoir de voir embrasser un système monarchique avoit répandu la joie dans le royaume.

Quant aux royalistes, comme ils sentent leur force, ils ne sont point du tout consternés de ce qu'un ministère se forme dans une opinion différente de la leur. En examinant l'état des partis, rien ne les effraie; ils n'aiment, ni n'estiment, ni ne craignent les révolutionnaires. Ceux-ci peuvent se tenir assurés qu'il n'y aura plus d'émigration. Les partisans de la royauté légitime défendront leur vie et leurs foyers; et, si jamais on les forçoit de rentrer dans le droit naturel, on les trouveroit

sur les champs de bataille, mais on ne les traîneroit plus à l'échafaud.

Les royalistes savent ensuite que la coterie qui pousse le ministère se réduit à une centaine d'hommes. Si ces hommes sortent des places, ils disparoîtront pour toujours, car ils ne sont rien par eux-mêmes; s'ils gardent ces places, ils en descendront l'un après l'autre, parce qu'ils n'ont aucun talent.

Qu'une feuille indépendante ait donc abandonné ses principes, ou que nos hommes d'Etat aient adopté les principes de la feuille indépendante; que le rédacteur de cette feuille, nouveau Mentor, présente le nouveau ministère à la France et à l'Europe; qu'il le conduise par la main; qu'il lui donne des conseils; qu'il lui dise, comme la Minerve de Fénélon à Télémaque : « Ecoutez-moi; je n'ai instruit aucun » mortel avec autant de soin que vous; je vous ai » mené par la main au travers des naufrages . . . . » Je vous ai montré, par des expériences sen» sibles, les vraies et les fausses maximes par les» quelles on peut régner . . . .

» Je vous quitte, mais ma sagesse ne vous quit» tera point, pourvu que vous sentiez toujours » que vous ne pouvez rien sans elle. Il est temps » que vous appreniez à marcher tout seul (1). » Ce mélange de ridicules et d'inconséquences; ces écarts d'une coterie qui s'enivre par ses succès, nous annoncent sa chute.

Il n'y a plus rien d'entier, hors l'opinion monarchique. La Chambre des Députés, brisée en diverses sections, attend ce qui doit la réunir. On se dispute le matin des places qu'on doit perdre le soir. Les nouvelles élections nous menacent; les

(1) Télémaque, livre XXIV.

affaires de la religion périclitent. Les colléges sont en proie à des insurrections, résultat d'une éducation qui n'a plus la religion pour guide. Des écoliers philosophes veulent être indépendans, et souscrire pour le Champ-d'Asile. On ferme les écoles des Frères de la doctrine chrétienne, où régnoient encore la soumission et la paix. On nomme, pour instruire la jeunesse, sous les Bourbons, des hommes qui ont condamné Louis XVI à la réclusion et au bannissement, et rejeté l'appel au peuple. Non content d'avoir corrompu le passé, on en veut à l'innocence de l'avenir, et l'on empoisonne les générations dans leur source. Toutes les doctrines qui nous ont perdus sont de nouveau préconisées : on cherche à ranimer les haines populaires contre les prêtres et les nobles ; on invente des conspirations royalistes. Ceux qui rendirent quelque service à la couronne perdent leurs places, et sont obligés de défendre leur honneur devant les tribunaux. Le 21 janvier voit la disgrâce des anciens serviteurs de Louis XVI, et le rappel des juges de Louis XVI. On s'agite, on crie, on imprime les choses les plus abominables : eh bien! tout cela passera. Plus le mal paroît grand, plus il sera court : *si gravis, brevis.* Ce sont les derniers efforts du génie révolutionnaire. Les royalistes attendent en silence, les yeux fixés sur les événemens futurs. Défenseurs de la légitimité, et dépositaires des principes monarchiques, ils se souviennent qu'ils ont deux choses à sauver : le Roi et la France.

LE CONSERVATEUR.

Considérations sur l'Etat politique et commercial des Puissances européennes, depuis la Révolution jusqu'au Congrès d'Aix-la-Chapelle, par M. Dorion (1).

Dans cet aperçu, plein de profondeur et de sagacité, l'auteur passe en revue les différentes puissances de l'Europe, leur ancienne balance, les modifications qu'elle a subies, et leurs nouveaux rapports politiques et commerciaux. A la rectitude de ses vues et à la loyauté de ses sentimens, on reconnoît l'honorable diplomate qui, de tous les secrets de la politique, n'ignora que celui de conserver son crédit et sa fortune aux dépens de son opinion et de ses sermens.

On vient de mettre en vente chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5, un ouvrage intitulé : *Leçons Latines modernes de Littérature et de Morale*, ou Recueil, en prose et en vers, des plus beaux Morceaux des auteurs les plus estimés, qui ont écrit en cette langue, depuis la renaissance des lettres (2). Par M. Noël, chevalier de la Légion-d'Honneur, inspecteur-général de l'Université royale de France ; et M. de la Place, professeur d'éloquence latine à la Faculté des lettres de l'Académie de Paris.

(1) Un vol. in-8°. Prix : 3 fr 75 c. par la poste. A Paris, chez Dentu, libraire au Palais-Royal ; et chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.
(2) Deux vol. in-8°. Prix : 12 fr., et 15 fr. 50 c. par la poste.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

Sur la prétention de l'autorité civile de forcer le Clergé à concourir à l'inhumation de ceux à qui les lois de l'Eglise défendent d'accorder la sépulture ecclésiastique.

Tous les peuples, civilisés ou sauvages, confièrent à la Religion la garde des tombeaux. Elle veilloit sur les générations éteintes, comme une mère veille sur ses enfans endormis; elle les protégeoit contre l'oubli, elle les environnoit d'un pieux respect. Assise en face de l'avenir, elle appeloit l'espoir près des ruines de l'homme, et le sépulcre devenoit une sorte de sanctuaire, au fond duquel la foi découvroit un grand mystère de vie. Pour nous qui aimons mieux ne voir dans nos derniers restes qu'une cendre stérile, au culte sacré des morts nous avons substitué des règlemens de voirie, et chargé la police de jeter dans la même fosse la dépouille de l'homme et ses espérances.

Il n'y a rien là qui doive étonner : une philosophie matérialiste a posé les principes, la loi a tiré les conséquences; cette marche est naturelle. Quand on ne s'estime pas plus que les animaux, que peut-on réclamer de plus qu'eux? Nos philosophes-législateurs se sont, après tout, rendu justice, et je ne viens pas leur contester le mépris qu'une espèce d'instinct leur inspiroit pour eux-mêmes. Ce que je leur demande, c'est d'être conséquens; c'est qu'après avoir violé les lois de la nature en faisant de l'inhumation un acte purement civil, ils n'exigent pas de la Religion qu'elle viole ses propres lois, en présidant aux obsèques de ceux qui l'ont reniée jusqu'au dernier moment.

Il importe d'autant plus d'établir ses droits à cet égard, qu'une administration oppressive saisit avec empressement toutes les occasions de les attaquer. Des hommes se tuent, d'autres s'obstinent à refuser les secours de l'Eglise, et meurent en blasphémant ; l'Eglise, à son tour, leur refuse les prières qu'elle accorde aux fidèles. Quoi de plus juste? Cependant, le ministère intervient, il adresse aux évêques de touchantes homélies sur la charité et le véritable esprit évangélique, assaisonnées de menaces contre le clergé si de pareils refus se renouvellent. Il fait plus; il casse un maire (1) pour n'avoir pas, en vertu d'un décret du 23 prairial an XII, forcé des prêtres à profaner les cérémonies religieuses en faveur d'un suicidé!

Qu'est-ce donc que la liberté des cultes, si un ministre peut se permettre de pareils actes, si le clergé doit, en ce qui concerne ses fonctions spirituelles, recevoir des ordres des derniers agens de l'autorité séculière? Qu'ils fassent enterrer comme ils l'entendront un suicidé, un impie, qu'ils lui rendent tous les honneurs civils, on ne s'y oppose pas, puisque la police des cimetières leur appartient. Ce n'est pas la sépulture qu'aujourd'hui l'on demande à l'Eglise, mais des prières, mais une marque extérieure de communion, une déclaration publique qu'elle reconnoît pour un de ses membres l'homme dont on lui présente la dépouille mortelle. Qu'y a-t-il là qui soit du ressort du pouvoir temporel? L'Eglise est une société : elle a sa constitution, ses lois, ses tribunaux indépendans; elle seule est juge dans l'ordre spirituel; ses ministres ne peuvent s'écarter des règles qu'elle leur prescrit; si, par foiblesse, ils les violent, ils n'exercent pas une fonction, ils commettent un sacrilége. Or, l'autorité a-t-elle droit de commander un sacrilége? a-t-elle droit d'exiger

(1) Voyez *le Moniteur* du 1er novembre dernier.

d'un prêtre le sacrifice de ses devoirs? La loi de l'Eglise est formelle; elle défend à ses ministres de concourir aux obsèques de ceux qui meurent dans l'acte du crime, ou qui n'ont donné aucun signe de repentir : à qui doivent-ils obéir, aux lois invariables de l'Eglise, ou à un décret rendu par un persécuteur de l'Eglise?

Encore devons-nous observer qu'on abuse évidemment du décret de Buonaparte. Qu'on lise l'art. 19 (1), on se convaincra qu'en défendant aux ministres d'un culte quelconque *de refuser leur ministère pour l'inhumation d'un corps*, il s'agit uniquement de l'inhumation de ceux qui professoient ce culte. Or, les refus dont se plaint l'administration ne tombent jamais que sur des hommes, ou qui ont déclaré ne vouloir pas professer le culte catholique, ou qui ont donné le scandale d'un grand crime sans repentir. S'il est dit que l'*autorité civile commettra un autre ministre du même culte pour remplir ces fonctions*, ce mot *commettra* doit s'entendre d'une simple invitation, puisqu'aucune peine n'est portée contre cet autre ministre s'il refuse, ainsi que le premier, ce qu'on demande de lui. Il est impossible que ce cas n'ait point été prévu, et dès lors il est renfermé dans la disposition finale, qui règle que, *dans tous les cas*, l'autorité civile est chargée de l'inhumation.

L'interprétation différente que l'on prétend donner à ce décret répugne au bon sens et à l'équité. On ne voudroit pas, et avec raison, obliger les juifs, les protestans, à enterrer un catholique comme un membre de leur communion; et l'on

(1) Art. 19. « Lorsque le ministre d'un culte, sous quelque » prétexte que ce soit, se permettra de refuser son ministère » pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'office, » soit sur la réquisition de la famille, commettra un autre mi- » nistre du même culte pour y remplir ces fonctions; dans tous » les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, » déposer et inhumer les corps. »

trouve juste de forcer les catholiques d'adopter, au nom de leur religion, un homme qui sera mort dans la haine de cette religion, ou en violant un de ses premiers et de ses plus importans préceptes. D'où vient cette différence, ce privilége particulier d'oppression? Qu'on nous le dise, quand ce ne seroit que pour nous apprendre à quoi nous devons nous préparer.

On protège des calvinistes qui refusent de tendre le devant de leurs maisons sur le passage du Saint-Sacrement, parce que leur conscience, disent-ils, y répugne. Mais, est-ce que les catholiques n'ont pas aussi une conscience? ou cette conscience doit-elle être moins ménagée que celle des protestans? On a bonne grâce, assurément, à nous prêcher la tolérance : sans cesse nous la réclamons et ne pouvons l'obtenir. De quel culte troublons-nous la liberté? Qu'on nous donne celle du nôtre, nous ne demandons que cela. Mais on ne sait que nous dire : Soyez tolérans; et ce mot, dans un temps, signifie laissez-vous égorger; dans un autre, laissez-vous enchaîner et avilir.

Pour vaincre la résistance du clergé, le ministre daigne lui faire des leçons de théologie, aussi bien que de charité chrétienne. Il cite les rituels qui permettent d'accorder les prières de l'Eglise quand le suicide a été la suite d'un état de démence, de délire ou de folie réelle et bien constatée. Soit : mais puisque la loi distingue différentes sortes de suicide, et prescrit pour chacune des règles différentes de conduite, il faut donc que quelqu'un juge de la nature de l'acte pour appliquer la loi. A qui ce jugement appartient-il? Au ministre, qui veut qu'on ne fasse aucune distinction, qui n'a aucune autorité dans l'Eglise, ou à ceux que l'Eglise elle-même charge d'exécuter ses lois? Et que devient la morale, si l'on déclare que se tuer est toujours un acte de folie, et n'est jamais un crime? Parce que la loi humaine a cessé de le punir, ce

crime, faut-il nécessairement lui chercher une excuse devant la loi divine? Faut-il enseigner aux hommes à attenter à leur vie avec une conscience calme, à ne voir dans un forfait exécrable qu'un symptôme de maladie? Et trouve-t-on qu'il soit convenable d'affermir la main que la Religion, compatissante parce qu'elle est sévère, eût fait trembler, eût arrêtée peut-être?

Que dirai-je des autres prétextes qu'on allègue? On affecte de craindre que l'ordre public ne soit troublé par les refus d'inhumation. L'ordre public n'est jamais troublé que par la faute de l'autorité chargée de le maintenir; mais on ne maintient l'ordre qu'en respectant tous les droits. Le droit de l'Eglise est d'interpréter, d'exécuter ses lois: contraindre ses ministres à les enfreindre n'est le droit de personne. Si quelqu'un manifestoit cette prétention, la favoriser c'est troubler l'ordre; la réprimer c'est le maintenir. Que l'autorité se range du côté des devoirs contre les passions, bientôt elle n'entendra plus parler des tristes querelles qui la fatiguent; toute paix comme toute force durable est dans la justice; quand on ne sait pas cela, l'on est incapable de conduire un peuple; on remue les hommes, on ne les gouverne pas.

On témoigne une grande tendresse pour l'honneur des familles : seroit-ce qu'on regarde une mort impie comme un déshonneur? J'approuve ce sentiment, il est juste; mais qui refuse-t-on d'inhumer? Des hommes qui jusqu'à la fin se sont fait gloire de leur mépris, de leur haine pour la religion; qui ont obstinément repoussé ses prières, ses consolations, ses espérances; qui ont voulu mourir hors du sein de l'Eglise. Sur quoi juge-t-on qu'elle doive l'ouvrir à leur cadavre? Il est trop tard alors; la question n'est plus de la terre : tout se passe ailleurs entre Dieu et l'homme. Les prières de l'Eglise ne seroient qu'un scandale; elles ressembleroient à des malédictions.

Et pourquoi respecteroit-on plus la délicatesse d'une famille, ou même ses caprices, que la conscience d'un prêtre et que les lois de la religion? Elle exerce une grande justice aux portes du tombeau; elle dit à l'homme qui l'a désavouée: Je ne te connois pas. Que ce mot alarme, humilie les parens de celui qui n'est plus, est-ce une raison pour que la justice éternelle se taise, ou pour que ses ministres prévariquent? Oseriez-vous attendre de vos propres tribunaux une pareille condescendance? Oseriez-vous la leur commander? Encore vos juges, en prévariquant, peuvent sauver la vie du coupable; mais le prêtre, que peut-il sauver?

Si vous étiez assez malheureux pour parvenir à contraindre l'Eglise de ne mettre aucune différence entre ses enfans et ses ennemis; entre la foiblesse repentante et le crime impénitent; entre le fidèle et l'impie dont les lèvres, après avoir proféré un dernier blasphème, se sont fermées pour jamais, que penseroit le peuple? Quelle conséquence tireroit-il de cette lâche indulgence? Que la vérité et les devoirs ne sont que de vains mots; que l'Eglise ne croit pas elle-même ce qu'elle enseigne; qu'il n'importe comment l'on vive et comment l'on meure, puisque la religion bénit également l'espérance du juste et le désespoir du méchant. Hommes de peu de prévoyance, où en seriez-vous, si ces maximes prévaloient? Gardez-vous d'affoiblir les doctrines qui vous protègent, et ne comptez pas tellement sur les prisons et les échafauds, que vous jugiez inutile de donner à la société d'autres appuis.

L'abbé F. De La Mennais.

D'un Manifeste des Doctrinaires (1).

Qu'est-ce que les partis? demandoit dernière-

---

(1) Ce manifeste est dans le 17e Numéro des *Archives philosophiques, politiques et littéraires.* On l'attribue à M. Guizot

ment un doctrinaire, et il s'est hâté de dire qu'il n'y avoit que deux partis en France : les ultra-libéraux, libéraux, doctrinaires, constitutionnels, *qui forment une seule et même société, des émanations d'un seul principe*, et hors de cette société, les royalistes et les buonapartistes. Cependant le doctrinaire ne laisse pas long-temps réunis des hommes étonnés de se trouver ensemble, et il nous apprend un peu plus loin que tant que les libéraux croiront avoir besoin des buonapartistes, il faudra bien qu'ils acceptent leur alliance. Il va même jusqu'à recevoir les jacobins pour auxiliaires de sa cause : « Jacobins, buonapartistes, libé-» raux, tout paroîtra bon pour la défendre, tant » qu'on ne la croira pas gagnée en dernier ressort. » On dira aux Français qu'ils se trompent, mais » qu'importe ? » Ainsi nous voilà délivrés de nos prétendus amis. Mais quelle est cette cause à gagner contre les royalistes? Le doctrinaire répond : *les principes et les intérêts de la révolution*. C'est là l'ordre nouveau, l'ordre légitime, là est la France nouvelle qui rejette de son sein les incorrigibles royalistes. Cherchons donc quels sont les principes et les intérêts de la révolution que les royalistes attaquent, eux qui reçoivent la monarchie avec la représentation nationale, la liberté de la presse, la liberté individuelle, l'égale admissibilité à tous les emplois, la tolérance civile des religions.

L'Assemblée constituante établit en principe la souveraineté du peuple, continua ses séances malgré le Roi qui avoit le droit de la dissoudre, déclara la possibilité de la déchéance, rompit l'unité catholique, et détruisit la royauté en conservant le nom de Roi.

L'Assemblée législative proscrivit les nobles, déporta les prêtres, mit la royauté en jugement, et appela la Convention pour organiser la France.

La Convention abolit le culte catholique, mit

le Roi à mort, donna à ses agens des pouvoirs sans limites, confia la vie des citoyens à leurs caprices, la guerre à leurs fureurs. Elle livra aux bourreaux tous ceux qu'elle soupçonna. Sous son règne, le crime fut un système, *et la mort ne choisit point.*

Le Directoire viola les principes même de son existence, et ne fit d'autre bien par son imprévoyance que de ne pouvoir pas empêcher sa chute.

Le Consulat promit tout à tous les partis, et vint finir dans l'Empire, qui arma et ravagea la France et l'Europe.

Quels sont, au milieu de ce despotisme continuel (1), les principes et les intérêts de la révolution? Je vois une succession de doctrines et d'intérêts qui se sont disputé la victoire, et je ne vois que la rébellion et le crime qui soient fidèles à toutes les époques. Les proscriptions, la révolte, la déchéance, le régicide, les guerres d'extermination, voilà toute la révolution. Le doctrinaire repousse avec horreur le régime de 1793, qui a proscrit *tout ce qui avoit du talent, de la considération et des richesses;* mais, selon lui, *il n'y a des jacobins que comme il y a des meurtriers*, et il ne donne ce nom odieux qu'à ceux qui voudroient *du système de la terreur dans toute son étendue.* Ils ne méritent donc pas ce nom, ceux qui rêveroient encore une liberté illimitée, une république sans anarchie. « Car les » fondateurs de la république, selon M. Benjamin » Constant, n'ont pas été les sicaires de Collot-» d'Herbois; ce sont les hommes qui les premiers » disséminèrent en France les idées républicaines; » qui en 1791 avouèrent hautement leur attache-» ment à cette forme d'institution qui, pendant » tout le cours de l'Assemblée législative, s'élevè-» rent contre la perfide inertie de la cour et ren-» versèrent la constitution monarchique pour

(1) « La révolution, dit M. Carnot qui la connoissoit bien, » n'a été qu'un despotisme continuel. »

» sauver la liberté. » De grands pas étoient déja faits depuis 1789. Alors on repoussoit aussi l'idée du crime; on ne le concevoit même pas; et à la veille des orages on proclamoit, dans une pleine sécurité, les principes que nous retrouvons ici. En 1791, on parloit comme parle notre doctrinaire.

Nous allons voir, dans son manifeste, la souveraincté du peuple clairement établie.

« Il n'y a rien, dans le pouvoir, d'indépendant » du caprice des hommes. Que les gouvernemens » ne s'y trompent pas; la société (le parti des in- » térêts de la révolution), la société qui ne leur a » jamais appartenu de droit, ne leur appartient » plus de fait; à leur tour ils lui appartiennent. » P. 98.

« Il n'y a d'autre légitimité que les intérêts (1). » P. 99.

» Nulle dépendance hors de la raison publique » (proclamée par qui?) ne sauroit être avouée. »

Nous reconnoîtrons encore mieux l'amour de ces principes en voyant ce qui cause aujourd'hui la joie du même doctrinaire.

« La seule différence qu'il y ait entre la répu- » blique et la monarchie, c'est l'introduction du » principe de l'hérédité au trône. » P. 91.

« Le gouvernement, en tant que gouverne- » ment, ne possède pas la millième partie de la » force nécessaire à son existence. Isolé et réduit » à lui-même, ses faveurs ne lui assureroient pas » même ceux qui les recevroient de lui. P. 99. »

Nous venons de voir le sujet de son triomphe; voici ses conseils :

« Que le gouvernement rassure pleinement les » intérêts de la révolution; qu'il s'enfonce dans le » terrain des principes qui l'ont faite; qu'il se mette » à la tête de ce mouvement social qui emporte à

(1) Dans un nouvel écrit qui a pour titre *le Doctrinaire*, on dit qu'*il n'y a d'autre droit que l'intérêt*. C'est le système d'Helvétius appliqué à la politique.

» tout risque les gouvernemens et les peuples,
» p. 98 ; qu'il accepte le parti *national* (le parti
» révolutionnaire) avec tous les antécédens qui
» l'ont formé, toutes les conséquences auxquelles
» il aspire et dans toute leur étendue. »

Ecoutons ses menaces : « L'autorité que ce parti
» reconnoîtra sera la sienne propre, et le jour où
» elle cesseroit d'être la sienne, on le verroit usant
» de son indépendance porter ailleurs sa soumis-
» sion. » P. 99.

Elle est manifeste pour tout homme de bonne foi la tendance des doctrinaires, et ils avouent eux-mêmes qu'ils ne forment qu'un parti avec tout ce qui n'est pas royaliste. Ils poussent à la démocratie, et ils semblent vouloir conserver un fantôme de monarchie. Aveugles qui se remettent sur la pente, afin d'éprouver s'ils seront assez forts pour ne pas retomber dans le précipice. La monarchie légitime se trouve aujourd'hui dans une singulière position. On voit réunis contre elle ceux qui veulent du despotisme et de l'anarchie ; et tous travaillent de concert à affoiblir la force de la grande propriété. Ils lui ont arraché l'influence dans la loi des élections, pour la mettre plus bas, sachant bien que la moyenne région renferme les tempêtes. Tous s'acharnent contre les royalistes : ils ont raison. Quand les grands intérêts de la société sont menacés, il s'élève des partis pour les défendre, comme la justice privée apparoît quand la justice publique ne se rend plus. Les royalistes signalent l'écueil où le vaisseau de l'Etat semble encore une fois emporté. Ils crient à tous ceux qu'on trompe sur leurs intentions, que le danger ne vient pas d'eux ; qu'ils veulent tous les principes et les intérêts garantis par la Charte ; que ce ne sont pas là les principes et les intérêts que leurs ennemis veulent consacrer. Ils s'inquiètent des calomnies répandues contre eux comme d'un moyen de faire diversion sur des projets sinistres. Ils cherchent qui a intérêt

de diviser encore dans un pays divisé ; ils se demandent qui veut s'élever en les perdant. Mais ils ne se dissimulent pas qu'on veut réduire la royauté à n'être plus qu'une fonction amovible. Alors la place seroit vide pour l'usurpation ou la république ; et l'on trouveroit pour appuis de ce projet tous les ambitieux qui croient avoir une égale part à un pouvoir qui n'appartient légitimement à personne.

Que le ministère se hâte d'ôter aux opinions leur incertitude. Le système qu'on suit au milieu de tous les partis a les inconvéniens de tous et n'a les avantages d'aucun. Tous les jours il devient plus facile de faire le mal, plus difficile de faire le bien. On pousse le gouvernement dans une voie d'où il est malaisé de revenir. En vain rejetteroit-on les conséquences des principes qu'on cherche à établir. La révolution renaîtra tout entière des principes qui l'ont formée. « Les soi-» disant réformateurs, disoit dernièrement M. Canning au Parlement d'Angleterre, nient toute » adhésion à ces moyens de suicide national. Ils » n'entendent pas aller si loin. Ils n'entendent pas ? » eh ! qu'importe ce qu'ils entendent ? Ignorent-ils » que, lorsqu'ils auront mis le rocher en mouvement, ils ne pourront pas arrêter sa force impulsive ; qu'il suivra sa route, écrasant tout sur son » passage, écrasant aussi, dès ses premiers bonds, » les réformateurs eux-mêmes ? Espèrent-ils diriger l'orage qu'ils auront déchaîné, et ne savent-» ils pas que des esprits plus puissans qu'eux les » surveillent pour s'emparer de leur œuvre (1) » ?

GENOUDE.

---

(1) La doctrine de la souveraineté du peuple, soutenue hautement aujourd'hui, ramène déjà ses résultats. Le fanatisme s'en est emparé ; et, dans une brochure intitulée *de la Manifestation de l'Esprit de vérité*, on lit « que nous sommes tous » prêtres et rois ; qu'il n'y a ni maître, ni pontife, ni ordon-» nance humaine, ni cérémonies pour le véritable ami du

De la formation d'un ministère dans un Gouvernement représentatif.

Un avantage important du gouvernement représentatif est de mettre au jour des hommes d'Etat, et de les faire connoître à la nation avant que ses intérêts soient remis entre leurs mains; de sorte que la faveur du monarque ne fait pour ainsi dire que céder à la confiance des peuples.

Sous un gouvernement entièrement privé de discussions publiques, le choix des ministres est plus difficile, parce que les hommes ne sont pas ostensiblement mis à l'épreuve, et que le monarque n'est pas aidé dans sa décision par l'assentiment des gens de bien. Il est vrai qu'alors le ministère offre moins d'obstacles, et que le mot *je veux* simplifie singulièrement les embarras de son administration. Dans un gouvernement représentatif, au contraire, les difficultés renaissent sans cesse : le ministère exige de plus fortes conceptions, et le caractère du ministre forme une partie très-essentielle de sa capacité.

Dans des temps difficiles, la connoissance des hommes est aussi nécessaire que celle des choses. La manière de préparer et de présenter les affaires décide souvent de leur succès, et, sans l'art de se faire accueillir, les obstacles, les plus futiles en apparence, deviennent insurmontables en réalité. Voilà pourquoi, dans un système représentatif, il est essentiel qu'une partie des Chambres s'identifie au ministère, qui sans cela seroit trop incertain dans ses actions; mais cela ne signifie pas que les ministres doivent par eux-mêmes décider des in-

---

» peuple; qu'il n'y a de salut pour les nations que dans la com-
» munauté des biens; et que les grands et les riches sont en
» abomination à Dieu. » Riches et grands, prenez-y garde, il ne s'agit déjà plus seulement des Rois, des prêtres et des nobles!

térêts de la propriété, se faire des amis de leurs flatteurs, et s'appuyer de l'opinion publique de leurs antichambres, tandis qu'ils ne doivent reconnoître l'opinion que par l'organe des délégués de la nation.

Les hommes changent ; les intérêts de la propriété ne changent pas, ou si des troubles extraordinaires ont mis en contradiction les rapports des propriétaires, dix ans de plus remettront toutes choses dans leur véritable position. C'est donc l'intérêt de la propriété qui doit servir de guide aux hommes d'État, ou s'ils cherchent ailleurs ce qu'on appelle aujourd'hui l'opinion, demain il faudra changer de système, parce qu'un malheureux gazetier sans bien aura, du fond de son grenier, fait retentir l'Europe du cri de sa misère, qu'il appellera l'opinion publique. Chaque jour amènera de nouvelles réclamations, entraînera de nouveaux sacrifices ; et le ministère, cédant à son inexpérience, n'opérera que la confusion des idées et le désordre de la société.

Si l'opinion des propriétaires pris en masse, si leur intérêt toujours constant devient la base des opérations ministérielles, les plans du ministère, mieux préparés, trouveront pour soutien tout ce qui se lie à ce système, dont les élémens se composent d'hommes invariables, quoique d'idées peut-être différentes, puisque l'intérêt de la propriété ne varie pas, et qu'il tend sans cesse à rapprocher les individus, et à rendre perpétuel le gouvernement, sauve-garde de leurs fortunes.

Mais si l'on s'obstine à lire dans le cœur de chacun l'opinion variable des individus ; si l'on interroge les coteries du moment, la feuille du matin ; si chaque jour on veut être l'idole d'un peuple qui change d'idole ; si l'on calcule sur la stabilité d'une mer qu'un seul instant rend orageuse, la planche cède, un parti l'entraîne, et le ministre est dans l'abîme.

L'exemple de l'Angleterre confirme cette assertion : pense-t-on que les ministres anglais fussent en droit de compter sur une majorité constante, parmi six cents membres d'un Parlement composé des hommes les plus riches, et par conséquent les plus indépendans de l'Europe, si le ministère n'avoit pas pour point d'appui la confiance d'une masse de propriétaires qui ne sont point des salariés, qui n'ont aucune part aux grâces du gouvernement, et qui ne lui sont attachés que par le désir de l'ordre public, de la prospérité nationale et de la sécurité de leurs fortunes ?

Croit-on, si les ministres anglais se constituoient les organes de l'opinion publique, et s'ils disoient aux membres du parlement : « Vous êtes des ultra-» propriétaires, et nous savons mieux que vous ce » qui convient à vos intérêts ; » croit-on, dis-je, que ces ministres, malgré toutes les ressources de la prétendue corruption de la constitution anglaise, que ces pauvres hommes d'Etat conserveroient assez d'amis pour gouverner huit jours les trois royaumes ? Ils tomberoient dans un ridicule mortel pour leur ambition.

Quand je vois des hommes riches à la tête des affaires publiques, je me sens plus tranquille sur mes droits de citoyen et de propriétaire. Quelles que puissent être, par exemple, les idées d'hommes tels que M. Roy, MM. Perier, Ternaux, Lafitte, Delessert, et autres millionnaires, je n'aurois nulle répugnance à les voir participer à l'action de notre gouvernement représentatif. Si des semences de division ont été répandues parmi nous, il n'en est pas moins vrai que, parvenus à certain point d'inquiétude, nos intérêts seroient bientôt semblables, et du mal naîtroit le remède. Si jusque là ces messieurs veulent être jaloux de mon nom, je puis avoir l'égale foiblesse d'être jaloux de leurs richesses ; et dans le fait je n'aime pas un homme parce qu'il est quinze ou vingt fois plus riche que

moi; mais je défendrai sa propriété, parce que c'est défendre la mienne, parce que c'est établir l'ordre social, sans lequel il n'y a point de prospérité publique, et nulle jouissance dans la possession d'aucune fortune privée.

Mais si je vois des ministres chercher leur appui dans les coteries de leurs bureaux; s'ils veulent s'isoler de la masse, dont les intérêts ne varient pas, pour flatter les ambitions qui varient sans cesse, et les ambitieux qu'on n'a jamais fixés, il est évident que, leur ministère une fois établi, ses choix une fois faits, tout ce qui se flattoit d'une carrière brillante, tout ce qui sera frustré dans son espérance, tournera contre l'idole de la veille. On se fera libéral ou doctrinaire, suivant l'aspect de la tempête ou d'un jour incertain, et ce ministère, mal établi, toujours chancelant entre des écueils, ne vivra que pour vivre, et non pour relever l'éclat du nom français et l'honneur de la monarchie.

Autrefois, la représentation anglaise étoit toute populaire; et l'Angleterre a gémi pendant plusieurs siècles sous cet insupportable fléau : mais, lorsque des lois plus sages eurent exigé des membres du Parlement une fortune acquise; lorsque l'usage et la désuétude eurent formé cette prétendue corruption anglaise qui place les plus riches particuliers du monde à la tête de la nation la plus industrieuse, tous les germes de la fortune et de la prospérité se développèrent à la fois dans cette île jadis si long-temps désolée par le fanatisme et l'arrogance de la médiocrité.

Il est résulté de cette précieuse révolution qu'une masse d'individus connoît, de jeune âge, la carrière qu'elle doit parcourir; qu'elle se prépare de bonne heure aux discussions politiques, et qu'elle n'arrive pas à quarante ans à la représentation nationale avec des idées imparfaites et

des systèmes divergens. Cette masse de propriétaires a des connoissances positives ; elle ne remet plus en doute des bases de conduite établies par une mûre expérience : et les jeunes gens qui parviennent successivement au Parlement, prennent l'esprit du corps, sans tenter de se livrer à d'inutiles abstractions. Dès lors, le ministère, en suivant la même direction d'idées, peut compter sur l'assentiment de la grande majorité des six cents membres du Parlement, sans avoir aucun espoir de les séduire à son profit, et de les tromper sur leurs intérêts.

Depuis trois ans, nous avons peu profité de cet exemple ; nous avons au contraire suivi, dans la formation successive de plusieurs ministères, le contre-pied de ce qui se passe, avec tant d'avantage, dans le seul pays qui puisse nous servir de modèle. Le ministère, en 1815, fut accueilli par une bienveillance assez générale. La probité de M. de Richelieu convenoit à tout le monde. Le ministre de l'intérieur avoit été préfet, et pouvoit faire son métier avec connoissance de cause. Le garde des sceaux étoit un magistrat connu par son intégrité. Le ministre de la marine avoit l'avantage d'être marin. Le ministre de la guerre ajoutoit à la longue habitude de son administration des preuves irrécusables de son dévouement à la cause royale. Le ministre des finances faisoit oublier son accent étranger par son esprit de conciliation. Enfin, le ministre de la police, jeune magistrat peu connu, méritoit l'indulgence des amis de la monarchie, par son honorable conduite au 20 mars. Tout donnoit lieu de croire qu'une semblable réunion de ministres, appuyée par deux Chambres composées d'hommes intéressés au maintien de l'ordre public, pourroit fonder un gouvernement stable ; mais l'union des idées manquoit, et la mésintelligence se mit entre les gouvernans à mesure que les intérêts de la pro-

priété cédoient à des considérations d'intrigues et de vanité personnelle.

Bientôt, les esprits s'échauffèrent : les propositions de lois les plus mal conçues furent soumises aux Chambres; les discussions les plus dangereuses y furent ouvertes par la timide inexpérience des ministres; la confusion se mit dans le gouvernement, parce qu'il avoit mis la confusion dans les Chambres; et l'ordonnance du 5 septembre arriva bientôt pour propager la désunion, et pour le triomphe d'une coterie.

C'est alors que le ministère tomba dans une erreur funeste, qui frappe aujourd'hui dans sa base notre système représentatif naissant. Il avoit existé dans le gouvernement des querelles de famille, et les royalistes en général n'étoient pas assez au courant des discussions de la tribune pour avoir pu prendre part à toutes les divisions que, pendant une session si mal dirigée, l'esprit du corps et la rivalité individuelle pouvoient avoir engendrées dans les deux Chambres. Mais, au lieu d'isoler des individus dans lesquels il vouloit voir des ennemis; au lieu de les séparer de la masse des propriétaires du royaume, le ministère lança partout ses espions, ses faveurs, ses menaces. Les vertus, les qualités les plus essentielles, les hommes les plus paisibles et les plus affectionnés au bien-être de leurs campagnes furent confondus dans la proscription des sous-ordres. Le *Journal des Maires*, rédigé par M. Mirbel, aujourd'hui secrétaire général du ministère de l'intérieur, répandit partout la haine et la division, et multiplia de toutes parts les ennemis du ministère. M. Villemain, directeur de la librairie, écrivit contre la noblesse une diatribe (1) qui traça la route des *Lettres Normandes* et de

(1) *Le Roi, la Charte et la Monarchie*, par M. Villemain, professeur à la Faculté des Lettres. De l'imprimerie de Firmin Didot. Ouvrage d'un jeune homme de talent et sans expérience.

la Minerve. M. Guizot, aujourd'hui directeur de la plus importante partie du ministère de l'intérieur, fut fait conseiller d'Etat à la suite d'un pamphlet (1) composé dans le même esprit (mais celui de M. Villemain étoit écrit avec talent); et tous les propriétaires fonciers de la France, sous le nom d'ultra-royalistes, de buonapartistes et d'ultra-libéraux, furent sacrifiés à la vanité de la bureaucratie prétentieuse. Au lieu de former une nouvelle Chambre, si facile encore à bien recomposer, on voulut commander aux élections. Les bons Français s'indignèrent, les intrigans régnèrent sur nos divisions, et le ministère se soutint péniblement sur des Mirbel, des Guizot, et autres subalternes, au lieu d'être supporté par des propriétaires.

C'est à partir de là que les variations dans le ministère se multiplièrent, et devinrent de plus en plus contraires à la ligne naturelle que doit suivre un gouvernement représentatif dans le choix de ses agens supérieurs. Après la session de 1816, le ministre de l'intérieur fut remplacé par M. Lainé, homme fort recommandable, orateur plein de talent, mais de la minorité de la Chambre, et sans habitude d'administration. Plus tard, M. Pasquier, qui, dans les sessions précédentes, avoit montré de l'art et de la précision, et que l'on jugeoit propre aux détails de haute administration, fut mis à la tête de la magistrature, fonction au moins étrangère aux emplois qu'il avoit remplis antérieurement. Par la suite, le ministre de la marine, officier de marine, se trouve remplacé par un ancien grand-juge, et le ministre de la guerre, qui, depuis quinze ans, remplissoit avec activité les fonctions les plus compliquées, ne se trouve plus

(1) *Du Gouvernement représentatif et de l'Etat actuel de la France*, par F. Guizot, maître des requêtes au Conseil d'Etat, et professeur d'histoire moderne à l'Académie de Paris. Chez Maradan. 1816. Ouvrage extrêmement médiocre.

en état de faire un budget, et se voit remplacé par un guerrier fort renommé par sa haute capacité sur un champ de bataille, mais connu par son peu d'attrait pour le travail des bureaux. On doit se demander si tous ces choix étoient en rapport avec le système représentatif, et avec le vœu des Chambres, qui ne doivent pas gouverner, il est vrai, mais avec lesquelles il faut s'accorder. Il s'en est suivi que des lois dangereuses furent proposées par les ministres, dans l'espoir de se renforcer des foibles, et qu'à force de promesses, de menaces et de subtilités ils parvinrent, à la majorité de trois ou quatre voix, à compromettre le sort de la monarchie, par la destruction d'un mode d'élection contre lequel jamais il ne s'étoit élevé d'objections, et qui ne demandoit que des régularisations judicieuses. La plupart de ces ministres ont reconnu, mais trop tard, avec une raison dont il faut leur savoir gré, qu'ils s'étoient ouvert une fausse route, et que la seule marche à suivre dans un gouvernement représentatif, est celle qui lie les ministres aux hommes essentiellement intéressés, par leur existence, au maintien de l'ordre public et de l'honneur et de la prospérité de l'Etat.

M. Roy, qui n'a fait que traverser le ministère des finances, parce qu'il ne put pas tenir, ou ne voulut pas céder à l'ascendant d'une coterie; M. Roy, dis-je, est, à mon sens, le ministre nommé jusqu'à ce jour qui réunit le plus des conditions voulues dans un système représentatif. Grand propriétaire, orateur, homme fait aux affaires, ayant reçu trois ans consécutifs l'honorable mission de discuter les lois financières de l'Etat, il arrivoit au ministère par la route qui devroit toujours y conduire, lorsqu'il en fut évincé bientôt avec MM. Lainé, Molé et Pasquier, et nous paroissons encore destinés à recommencer et à subir l'éducation politique d'un nouveau ministère naissant.

Ce n'est pas ainsi que nous marcherons vers

cette prospérité nationale dont nos voisins nous donnent un si riche exemple, et que la stabilité peut seule opérer. C'est par un système naturel qu'il faut gouverner la France. Il ne faut plus la diviser pour le triomphe des coteries de nos jours. Il faut régner par l'union qui résulte de l'identité des intérêts. Lorsqu'un ministère comptera, non sur l'opinion publique, souvent incertaine, mais sur la propriété pour point d'appui de sa force; lorsqu'il honorera par sa confiance les hommes de bien amis de l'ordre, qui par leurs fortunes se trouvent à la tête de la société; lorsqu'il reconnoîtra qu'il existe une morale qui n'est pas celle des tribunaux, et qu'il ne suffit pas de n'être pas aux galères pour avoir droit à son estime; lorsqu'il traitera les Français comme un peuple délicat, facile à conduire par des sentimens généreux, mais trop pénétrant pour être abusé; lorsque ce ministère prouvera par ses choix qu'il cherche exclusivement le bien général, et non son existence passagère, alors, mais seulement alors, l'union renaîtra par une confiance mutuelle. Les propriétaires, aidés par un gouvernement judicieux, reprendront l'influence qui leur appartient; de bons choix produiront une Chambre éclairée, qui formera de bons ministres, et tout cimentera, pour la gloire de l'Etat, l'alliance naturelle de la puissance et de la propriété.

Le Vicomte EMMANUEL D'HARCOURT.

DU CHAMP-D'ASILE.

Le peuple français est, sans contredit, le plus spirituel de l'univers, si l'on entend ici par *esprit* cette promptitude d'instinct, cette finesse de tact qui saisit d'abord le côté *plaisant* des hommes et des objets, sous quelque voile qu'ils se déguisent. Et sans doute que cette qualité est bien inhérente à notre nature, puisqu'elle a résisté au *Siècle des*

lumières, qui, en se précipitant sur nous avec son long cortége de révolutions, d'anarchies, d'extravagances et de crimes, a effacé de notre caractère tant d'autres traits heureux dont en vain on chercheroit aujourd'hui le souvenir.

Comment donc se fait-il que ce peuple si fin, si railleur, si spirituel, soit en même temps le plus facile à *mystifier?* Ce contraste, que l'étourderie française n'explique qu'à demi, semble impliquer contradiction; et cependant il est notoire, et mille exemples l'attestent. Ne s'est-il pas avisé, ce bon peuple, après quatorze cents ans de bonheur et de véritable indépendance, de se croire un beau jour malheureux et esclave, sur la parole des auteurs de l'Encyclopédie, dont il n'avoit pas même lu le *Discours préliminaire?* Bientôt après, n'a-t-il pas imaginé conquérir *la liberté*, en démolissant la Bastille de Paris, pour ériger la France entière en une vaste maison d'arrêt? N'a-t-il pas cru *à l'égalité*, en voyant monter en carrosse des gens qu'il avoit vus derrière ou devant, sans prendre garde que devant et derrière il en montoit d'autres, par la raison bien simple que, tant qu'il y aura des carrosses, tout le monde ne pourra pas être dedans? Ne s'est-il pas cru affranchi de la milice par la conscription, et de la dîme par l'impôt foncier et les droits réunis? Que de mystifications!.... Nous n'ajouterons pas celles de toutes sortes que le Grand Mystificateur par excellence a fait subir à ceux qu'il appeloit *son peuple*. Car, s'il leur a donné du pouvoir pour de la grandeur, un corps législatif pour une assemblée délibérante, des volontés pour des lois, de l'insolence pour de la dignité, des mensonges pour de la politique, comme il a eu l'adresse d'envelopper tout cela de *dangers* et de *victoires*, il est assez naturel que des Français s'y soient laissés prendre.

A son départ, le charlatan impérial nous a laissé de nombreux élèves; mais il n'a pu leur laisser ni *victoires* ni *dangers* pour dorer leurs

pilules, ces messieurs ayant toujours trop craint les uns pour s'associer aux autres. Il leur a donc fallu une autre recette, et ils se sont jetés dans le sentiment. Ayant avisé que DEUX Français *bannis* étoient passés en Amérique (bien qu'ils pussent demeurer sur nos frontières comme tous leurs camarades), et que d'autres Français avoient entrepris, DE LEUR PLEINE VOLONTÉ, le même voyage sentimental, dans l'espoir de gagner de l'argent *qui ne porteroit pas l'effigie du Roi de France*, ils ont bâti, sur cette fragile base, le drame le plus touchant du monde. Quand il s'est agi de préciser le lieu de la scène, on prétend qu'un archevêque, diplomate-guerrier, très-versé dans la géographie *américaine*, a été consulté, et que, s'appuyant de son proverbe favori, *a beau mentir qui vient de loin*, Sa Grandeur a indiqué les rives du Texas comme très-convenables sous le triple rapport de la distance, du site favorable aux *décorateurs lithographiques*, et surtout du nom, qui *rime* tant bien que mal avec *hélas* et *soldats*, deux mots obligés dans les complaintes guerrières qui devoient servir de prologue à la pièce. Tout ainsi préparé, on a levé la toile, et le CHAMP-D'ASILE a apparu sortant du cerveau de *Minerve*, tout peuplé des innombrables victimes de la *Terreur de* 1815, et resplendissant de Gloire, d'Héroïsme et de Persécution!.... Il faut en convenir, cette nouvelle *mystification* eut un succès complet, et nous en souhaiterions un aussi durable et aussi lucratif à nos plus belles comédies politiques. L'argent a plu de toutes parts. Des hommes de plume ou d'épée, des femmes de lettres ou d'esprit, des enfans pleins de raison, des vieillards en enfance, de grands lycées de petits garçons, et de petites pensions de grandes demoiselles, tous se sont empressés de payer leur billet plus ou moins généreusement. Il y avoit queue au bureau (disoit-on): c'étoit encore pis qu'à *la Fille d'honneur*. On s'est attendri, on a applaudi; mais, absorbé par l'intérêt

du drame, personne, malgré l'usage, n'avoit encore songé *à demander l'auteur* (1). C'est donc à nous de le faire, de rendre à César ce qui est à César; c'est-à-dire aux souscripteurs leur argent et aux inventeurs l'honneur ou la honte de l'invention. Le temps est venu de jeter un regard sérieux derrière cette *fantasmagorie philanthropique*. Il faut enfin que l'on sache que ces *illustres* victimes, dont les noms mêmes sont restés à l'ombre d'un mystère *forcé*, ne sont que quelques chercheurs de fortune, bien ignorans, sans doute, du rôle héroïque qu'on leur fait jouer ici; qu'ils n'ont jamais été *proscrits* ni *dépouillés*, par la raison que pour jouir de cet honneur, ce n'est pas tout d'en avoir bonne envie, il faut encore des actes de *confiscation* et de *bannissement;* et l'on seroit bien embarrassé d'en citer un seul; enfin, que s'ils sont allés arborer un pavillon aux rives du Texas, certes, ce n'est pas le pavillon *blanc*, à l'ombre duquel ils eussent trouvé, aux champs de leur patrie, un inviolable asile, si leurs yeux, faits à *d'autres couleurs*, avoient pu se fixer enfin sur le drapeau sans tache!

Tels sont pourtant les êtres réels ou imaginaires sur lesquels on a osé, depuis six mois, appeler l'intérêt de la France! La crainte même du ridicule, frein d'ordinaire si puissant dans ce pays, a cédé, pour cette fois, aux efforts d'un parti que rien n'arrête, rien n'intimide, si ce n'est le danger. Il a fait un appel aux passions, et les passions sont accourues à cette voix *connue*, entraînant avec elles un grand nombre d'esprits abusés, qui, sans s'en douter, ont publiquement contribué de leur nom et de leur bourse à accréditer l'erreur du peuple, lequel, par une conséquence inévi-

---

(1) Lorsque nous avons commencé cet article, on n'avoit pas encore annoncé officiellement la dispersion des *aventuriers d'outre-mer*. Depuis, le *Journal des Débats* et *la Quotidienne*, dans plusieurs articles très-piquans, ont pris sur nous l'initiative. Heureux si nous n'avons à leur céder que cet avantage!

table, a dû passer de la compassion pour les souffrances des *proscrits*, à des murmures contre le gouvernement *proscripteur*. Or, c'étoit là l'unique but, le grand résultat qu'il importoit d'obtenir, quelques mensonges, quelques démentis qu'il pût en coûter. C'est ce que vouloit, avant tout, une faction qui a nommé Louis XVI *un tyran* et Buonaparte *le père du peuple*. Calomnier *semi-périodiquement* l'autorité légitime, en échappant à la police correctionnelle sous le voile de *l'humanité*, tel est le coup de maître que l'on vient d'exécuter. Et c'est ainsi que le génie révolutionnaire qui empoisonne tout ce qu'il touche, dénaturant jusqu'aux vertus qu'il invoque, a trouvé le secret de fourvoyer *la Pitié* elle-même, et de couronner trente années de scandales par le plus étonnant de tous : *le scandale de la Bienfaisance!*

Dieu merci, les troupes du roi d'Espagne viennent d'en marquer le terme. Le CHAMP-D'ASILE *n'est plus!* et, dès aujourd'hui, des infortunes trop réelles pourront hériter des dons offerts à des malheurs fantastiques. Cela contrariera peut-être un peu Messieurs de *la Minerve*. Mais ils sont philosophes ; ils savent que tout finit dans ce monde. Leurs romances, leurs pamphlets, leurs gravures *ont fait leur temps*. D'ailleurs, on assure que ces mystificateurs commençoient à se lasser des démentis quotidiens que leur adressoient, des quatre coins de la France, d'honnêtes gens inscrits, *à leur insu*, parmi les pères nourriciers du *Champ-d'Asile*. Et cependant nous en savons qui n'ont pas osé suivre ce courageux exemple et protester contre la perfide liste. Il y a d'étranges positions dans la vie ; et voici une anecdote assez gaie qui démontrera dans quelle perplexité un *souscripteur involontaire* pouvoit être jeté par *la Minerve*.

Dernièrement, un notaire de la ville de *** aperçoit aussi, à sa grande surprise, son nom parmi les souscripteurs du *Champ-d'Asile*. Pour

bien comprendre son embarras à cette vue, il faut savoir comme lui que sa petite ville est un séjour demi-gothique, peuplé en partie de gens à préjugés, qui, de père en fils, font *la charité* aux pauvres de leur paroisse, mais entendent peu la moderne *bienfaisance*, et pas du tout *la philanthropie*. Il faut savoir comme lui que le *Champ-d'Asile* n'y a pas généralement fait fortune; que les uns l'ont sérieusement envisagé comme un prétexte pour calomnier le gouvernement; d'autres plus gais, comme une *mystification libérale*: bref, sa première pensée est qu'on se moquera de lui, ce qui est sensible à tout le monde, et plus encore à un notaire, qui naturellement doit être grave. Tout à coup, une appréhension plus sérieuse s'empare de lui. Il sort précipitamment: et, sans rien annoncer de son projet, voilà notre homme courant de porte en porte, entrant chez tous ses cliens de la *ville-vieille*, racontant à chacun sa mésaventure, protestant partout de son innocence, et terminant toujours sa narration par : *Convenez que cela est affreux; mais que faire?* Enfin, comme, pour la vingtième fois, il répétoit : *Que faire?* un client interrogé s'avisa de lui répondre : « Eh, parbleu! » une lettre de trois lignes. Les journaux, fermés à » beaucoup de choses, sont encore ouverts aux » démentis de certaines choses. Ne les voyez-vous » pas pleins de réclamations de gens dans votre » position? Faites comme eux : démentez *la Minerve*, elle vous lancera une grosse épigramme, » et vous voilà un titre de plus à l'estime publique!» Ce fut un trait de lumière pour l'honnête notaire. Il saute au cou du client, lui offrant tous ses conseils *gratis*, en remercîment du sien, et court le mettre à profit. Malheureusement, comme il traversoit la *ville-neuve*, il rencontre un client d'une autre espèce, qui tenoit à la main un cahier *bleuâtre*, ouvert à la dernière page, et qui, du plus loin qu'il l'aperçoit, prend un air rayonnant, le prévient d'un sourire approbatif, et, indiquant du

doigt le philanthropique cahier, s'écrie avec explosion : « Bravo ! mon ami, bravo ! à la fin vous » voici des nôtres !... à la bonne heure... cela s'ap- » pelle se prononcer... croyez que Nous vous en » tiendrons compte... » Le pauvre notaire, étourdi, interloqué, courbe le front sous l'éloge accusateur, et s'esquive sans oser l'accepter ni le refuser. Il rentre chez lui dans une confusion d'idées inexprimable. Le conseil de la *ville-vieille*, les applaudissemens de la *ville-neuve* se croisoient, s'entrechoquoient dans son esprit, naturellement calme et peu propre aux combats intérieurs. Il étoit aux abois. — « Si je démens, je perds la » clientèle de la *ville-neuve*, c'est clair ; si je ne » démens pas, je perds la confiance de la *ville-* » *vieille*, c'est positif.... *Que faire ?* » Et c'étoit bien le cas de le demander. Par grand bonheur, la question fut entendue du maître clerc, homme de sens, qui, instruit de l'affaire, réfléchit un moment, puis s'exprima ainsi : « Monsieur, *les* » *circonstances sont graves ;* mais il faut sortir » d'embarras, et vous n'y parviendrez qu'en pre- » nant un parti franc, décisif ; car ce qu'il y a de » pis en politique, c'est de prétendre louvoyer : » il n'y a pas de plus sûr moyen de mécontenter » tout le monde. Et, pour ne s'appuyer ni à droite » ni à gauche, on finit par se trouver, comme dit » le proverbe.... *tout seul au milieu ;* ce qui a » mauvaise grâce, outre que c'est embarrassant. » Examinons donc. » Il dit ; et vidant tous les cartons de l'étude, il dépose les papiers sur le grand bureau ; ceux de la *ville-vieille* à sa *droite*, ceux de la *ville-neuve* à sa *gauche*, et ceux des quartiers *mitoyens* au *milieu*. Alors commença l'examen. D'abord, il feuilleta les liasses du centre, et ce fut chose bientôt terminée. Elles se bornoient à quelques transactions faites, tantôt avec Paul de la *ville-neuve*, tantôt avec Pierre de la *ville-vieille*, et quelquefois avec Pierre et Paul tout ensemble ; mais pour de telles vétilles, qu'elles ne pouvoient

entrer en compte. Les papiers de droite étoient bien autrement importans, et néanmoins peu volumineux. D'anciens titres de propriété, mais presque sans mutations; des baux considérables, mais à si long terme, que, de dix ans, il n'y avoit pas de renouvellemens à espérer; des hôpitaux dotés à perpétuité; des fonds placés à cinq pour cent, sans acte subsidiaire pour porter l'intérêt à douze; pas un billet protesté, pas le plus petit bilan... Sous des dates plus récentes, des compromis pour éviter un procès de famille; quelques contrats de mariage sans dots ni douaires; des testamens où souvent on ne laissoit à l'héritier qu'un nom honorable à porter, un noble exemple à suivre, une croix de Saint-Louis à conserver, et une épée pour la défendre....; l'inventaire fut bientôt fait. Dans les paperasses de gauche, quelle différence! Quel luxe d'écritures! Des propriétés de peu de valeur, il est vrai, et payant à peine *trois cents francs* d'impositions, mais que de fois vendues, achetées, revendues! Que de traités d'union, de commerce! Combien de banqueroutes bien embrouillées, bien habiles, bien lucratives! Ensuite, les châteaux acquis et *démolis;* les fermes payées en plomb fondu, et les terres en ferrures, en glaces, et en boiseries; enfin, les contrats de mariage enfantant de bons divorces, qui, à leur tour, enfantoient de nouveaux contrats de mariage; et, par suite, les enfans reconnus, niés, adoptés, rejetés pardevant notaire, et dans toutes les formes...; enfin, cela n'en finissoit pas. — « Monsieur, il n'y a pas à balancer, s'écria le » maître clerc, ébloui de cette encyclopédie judi» ciaire. *A droite*, sont les grandes propriétés » foncières, j'en conviens; mais des propriétés » immobiles, stériles pour le fisc et *les études*. *A* » *gauche*, au contraire, c'est une source inépui» sable d'affaires, de mouvement, une véritable » manufacture de papier timbré. Vous ne pouvez » hésiter, il faut faire le sacrifice de la *ville-vieille*,

» et accepter l'aumône que *la Minerve* vous *prête*. »
— Le notaire, vaincu par l'impérieuse nécessité et cédant à l'argument irrésistible, empocha philosophiquement le diplôme de Libéral-*libéral*, et se contenta de dire *à voix basse*, avec un profond soupir : « Il est pourtant bien douloureux de re-
» noncer à une partie de ses cliens, parce qu'il a
» plu à *la Minerve* de *mystifier* le public!.... Ah!
» si du moins elle avoit excepté les Notaires! »

Le Comte O'Mahony.

Paris, le 27 janvier 1819.

Deux projets de loi ont été présentés aux Chambres. Nous avons signalé ce qu'ils nous paroissoient avoir d'inconstitutionnel; nous avons indiqué un moyen facile de faire concorder avec la Charte le projet de loi relatif à l'année financière. Nous aimons à croire que nos législateurs sentiront le danger qu'il y auroit de déroger à la Charte dans ce qu'il y a de plus direct dans les franchises qu'elle nous accorde, le vote de l'impôt. C'est là qu'est la véritable garantie de la France contre l'arbitraire ou le despotisme ministériel. Cette barrière une fois ébranlée, il ne pourroit y avoir, d'après un si funeste exemple, que craintes pour l'avenir : tous les mouvemens de deux sessions, plus ou moins rapprochées l'une de l'autre, ne sont rien en comparaison de l'atteinte qui seroit portée à la Charte; et l'ordonnance du 5 septembre, si souvent invoquée, ne perdra pas, je suppose, de sa valeur, le jour où l'application devra en être faite au plus précieux de nos droits. A voir l'inaction dans laquelle le ministère laisse les Chambres depuis quelques jours, on pourroit supposer qu'il attend le résultat des élections qui doivent avoir lieu dans les départemens où il reste encore des députés à nommer, pour savoir dans quel sens il doit présenter les projets de loi

depuis si long-temps attendus, relatifs à la presse, au régime départemental et municipal, à l'instruction publique, à la responsabilité ministérielle, etc. Si cette hypothèse avoit quelque fondement, le ministère seroit réellement à plaindre; car c'est une triste chose, pour des hommes appelés à gouverner, que de marcher ainsi sans plan et de vivre au jour le jour. Le propre des hommes d'Etat est d'avoir au contraire un système positif, d'aller au-devant des difficultés, de les prévenir, au lieu d'être réduit à les résoudre, et d'inspirer au moins, par la fixité de leurs projets, une confiance politique, lors même qu'il ne leur seroit pas donné de prétendre à cette bienveillance qui est toujours d'un grand secours dans l'opinion. Un certain parti doit toutefois se réjouir de ce qu'il y a d'apparent jusqu'ici dans la conduite du ministère : les destitutions de royalistes se multiplient chaque jour. A celles que nous avions déjà annoncées, on doit ajouter aujourd'hui l'exclusion de plusieurs conseillers d'Etat dans la nouvelle organisation. Dans le nombre se trouve M. de Blaire, ancien magistrat, dont la révolution a englouti toute la fortune : recommandable par sa probité et ses talens, l'habitude du travail, un esprit propre aux affaires le rendoient d'une grande utilité dans les fonctions qui lui avoient été confiées; M. Delaporte-Lalanne est frère et digne frère de l'intendant de la liste civile de Louis XVI, qui périt victime de son dévouement pour le Roi à une époque où commençoient à fructifier les principes dont les révolutionnaires se font aujourd'hui les plus ardens panégyristes.

M. de Malcor, ancien membre du parlement, avoit suivi le Roi dans son exil, et Sa Majesté, maintes fois, l'appela à ses conseils. M. le vicomte Tabarié est royalement connu par sa conduite aux cent-jours, et par les services qu'il n'a cessé de rendre depuis dans l'administration de la guerre. M. de Labouillerie étoit distingué, dans la partie

des finances, par son intégrité, ses lumières, et son attachement à la cause royale; mais, ainsi que M. de Longuève, maître des requêtes, il faisoit malheureusement partie de la majorité de la Chambre de 1815.

On annonce aussi la destitution de M. d'Indy, préfet de l'Ardèche, et de M. de Breteuil, préfet d'Eure et Loir. Certes, je ne pense pas que l'on puisse nous parler davantage aujourd'hui du système de fusion, si souvent invoqué en 1815. Il n'y a plus qu'exclusion pour les royalistes; et, pour peu que cela dure on aura bientôt fait maison nette. Si la monarchie peut aller comme cela, les royalistes ne se plaindront pas; mais si ce mode fait souffrir la monarchie, en assumant sur lui une bien grande responsabilité, le ministère fait, à ce qu'il me semble, plus de mal à son propre système que n'auroit pu lui en causer la prétendue exagération royaliste la plus étendue; et il donne à son successeur une leçon bien anti-libérale. En faisant un rapprochement des royalistes que l'on éloigne et des hommes que l'on rappelle; des doctrines que l'on propage et des souvenirs du passé, on peut sans être bien timide, envisager avec peine l'avenir. Les progrès que nous faisons vers la democratie sont rapides : naguère encore on crut nécessaire, pour attaquer les royalistes, de se couvrir de l'apparence d'une sage modération, et d'appuyer ce système d'une désignation qui eût à la fois une couleur exagérée et un côté ridicule. Pour ne pas avoir la fatigue d'inventer, on eut recours à l'esprit de M. Fouché de Nantes; on se servit du mot d'ultra. Aujourd'hui, les ménagemens ne sont plus de saison, et les révolutionnaires n'ont plus besoin de cette tactique. Ils attaquent ouvertement les hommes monarchiques, et, soit dit en passant, il est assez étonnant que ce soit cette espèce d'hommes que l'on trouve déplacés dans une monarchie. Leur immobilité, c'est-à-dire, la cons-

tance de leurs opinions, est une chose qui choque et qui attire le courroux; ils ne marchent pas avec le siècle. Il y a ici une petite observation à faire aux hommes qui portent la parole au nom du siècle : c'est que la religion, la morale, et le véritable honneur sont de tous les siècles. La conscience de l'homme est leur ouvrage; et les principes que dicte la conscience sont invariables. Ils ne se modifient ni par les temps, ni par les circonstances, ni par les intérêts; la vertu est une chose réelle; elle acquiert plus de lustre encore quand elle se manifeste au milieu de la corruption; et la fidélité et l'amour de la justice sont surtout recommandables alors qu'ils ont le mérite de la persécution, et qu'ils sont frappés de l'anathème du vice. Or, comme les hommes monarchiques prennent leurs opinions dans leurs consciences, ces opinions doivent être fixes; et le siècle, dût-il les renier, ils resteroient les mêmes. Mais à Dieu ne plaise que l'on puisse supposer que la France renie les hommes monarchiques; et la fureur avec laquelle certains pamphlets cherchent à les décrier, est bien plutôt la preuve de la force de l'opinion monarchique que celle de la colère du siècle. On n'attaque que ce que l'on craint, et les révolutionnaires savent cela tout aussi bien que nous.

Cette vérité, qui nous paroît incontestable, nous prouve le bien que fait *le Conservateur*; aussi est-il en proie aux attaques, grandes et petites. Tandis que les artilleries ministérielles et libérales le foudroient à qui mieux mieux, ne voilà-t-il pas qu'il se voit poursuivi jusque dans l'imprimerie de M. le Normant. La dernière livraison avoit apparemment causé plus d'émoi que de coutume (elle offroit il est vrai de douloureux rapprochemens); aussi le courroux a-t-il été en proportion. Au moment où l'on brochoit les livraisons pour les confectionner, pendant que les porteurs attendoient pour la poste, on s'est tout à coup aperçu de la disparution d'un grand nombre de

feuilles. En vain a-t-on cherché à en découvrir la cause; long-temps les recherches ont été inutiles: ce n'est qu'à la longue que l'on a découvert dans le nombre des plieuses, une jeune fille (étoit-elle ministérielle? étoit-elle indépendante?) qui avoit libéralement déchiré à peu près trois mille feuilles. Prise sur le fait, elle n'a pu nier; mais, ferme dans son attitude, résolue comme un enfant du siècle, la jeune fille n'a point voulu convenir du motif qui l'avoit portée à cet acte de libéralisme sur la propriété de M. le Normant; et, conduite à la police, elle n'a renoncé à un système de dénégation complet que pour dire : *Je ne veux pas nommer*. Ce petit moyen, réuni à l'inexactitude des postes, à laquelle nous ne pouvons rien, aura retardé la réception du *Conservateur* pour quelques abonnés; mais cela n'empêchera pas qu'il ne parvienne, qu'il ne dise toutes les vérités utiles, qu'il ne signale tous les dangers. Il faut que chacun en prenne son parti : tout ce qui paroîtra bien au *Conservateur*, il le louera; tout ce qui lui paroîtra mal, il le dénoncera à l'opinion de la France; il parlera sans crainte comme sans aigreur : ministériels, révolutionnaires, chacun doit s'attendre à la vérité, quelque pénible qu'elle puisse lui paroître, et il n'est pas de considération capable de modifier ce principe. Aux différens recueils que nous avons déjà annoncés, et qui soutiennent les mêmes doctrines que nous, nous devons ajouter *le Drapeau blanc*, rédigé par M. Martainville. Il ne nous appartient pas de louer le talent de quelqu'un qui a travaillé dans *le Conservateur*; mais qu'on lise *le Drapeau blanc*, on y verra que la cause royale y est soutenue avec chaleur et vérité. Plusieurs départemens offrent encore des recueils aussi intéressans par la manière dont ils sont écrits, que par les principes qu'ils professent. *La Ruche d'Aquitaine*, qui s'imprime à Bordeaux est également remarquable sous ces deux rapports; aussi a-t-elle sa part d'animad-

version dans les écrits révolutionnaires. C'est tout simple : *les guêpes de 1815 bourdonnent, dit-on, autour d'elles*. Il y a loin du bourdonnement de l'insecte au rugissement de la bête féroce; et nous serions bien heureux si les tigres de 1793 n'avoient fait que rugir. Mais que *la Ruche* laisse parler, elle n'en fera pas moins de bien; car on sent plus que jamais le besoin de la propagation des saines doctrines, et l'opinion royaliste gagne chaque jour, en raison de ce que perdent d'autres opinions, lorsqu'elles se modifient, non d'après les intérêts du siècle, mais d'après des intérêts moins généraux. M. C.

DE LA CORRESPONDANCE PRIVÉE.

Un grand empereur disoit : *Revois ce que tu as vu, si tu veux revivre*. On peut dire avec autant de vérité : *Redis ce que tu as dit, si tu veux persuader*. Nous avons plusieurs fois parlé de la *Correspondance privée*, mais il ne faut pas nous lasser de dénoncer au public ce manifeste que des mauvais Français publient dans les journaux anglais, contre leurs compatriotes et leur pays. Cette *Correspondance privée*, nous le répétons, a sa source dans des rangs élevés. Elle a pour but de tromper l'Europe sur notre véritable position, et de répandre hors de France des mensonges qu'elle n'oseroit pas publier ici. Sous un seul rapport, elle est assez curieuse : elle fait connoître d'avance les projets de nos ministres. Doit-il y avoir des destitutions, va-t-on remplacer des royalistes par des hommes des cent-jours? aussitôt la *Correspondance* calomnie les administrateurs qu'on renvoie, et fait l'éloge de ceux qu'on appelle; elle tâche d'amortir ainsi l'effet de ces mesures, cherche à endormir les bons esprits, et présente comme des faits isolés, des déplacemens qui ne sont que l'accomplissement d'un

système général. M. Pitt disoit que la Convention mettoit ses flottes sous la protection des tempêtes : le système que soutient la *Correspondance privée*, veut mettre l'Europe sous la protection de la révolution.

Nous allons, pour la première fois, traduire une lettre de la *Correspondance privée :* nous la prenons dans *le Times* du 15 janvier; elle a été répétée dans *le Courrier* du même jour. Nous n'y ferons que les retranchemens qui nous sont commandés par des bienséances impérieuses. Nous ferons ensuite le commentaire du texte.

Extrait du Times, *du 15 janvier.*

Paris, 11 janvier.

« Après les grands événemens, on en connoît peu à peu la cause. Tout ce que j'ai appris sur le dernier changement de ministère, prouve que le duc de Richelieu a résigné la présidence de notre ministère de la manière la plus spontanée, d'après les plus mûres réflexions, et avec la détermination la plus fixe de ne plus accepter ce poste élevé, quelque pressé qu'il en pût être. Il a cédé uniquement au sentiment de son inhabileté pour la direction des affaires (1). Non, certes, à défaut de talent, mais parce qu'il avoit été précipité dans une fausse route, par les faux renseignemens qu'il avoit été induit à écouter depuis son retour d'Aix-la-Chapelle. Il n'a pas épargné les reproches à quelques-uns de ses correspondans et de ses conseillers, qui ont abusé de son inexpérience pratique de notre situation intérieure (2), pour lui inspirer des alarmes exagérées : il a même, dit-on, adressé noblement cette déclaration à

(1) Yielded only to the feeling of his inability to direct affairs.

(2) Who had abused his practical inexperience of our internal situation.

l'Empereur de Russie, pour le mettre sur ses gardes contre les suggestions trompeuses que l'on pourroit faire parvenir jusqu'à Pétersbourg.

» Le comte de Nesselrode, qui étoit à Paris avec M. Pozzo di Borgo, et qui a observé avec lui tout ce qui s'est passé, a pu informer l'Empereur, son maître, de toute la suite de cette affaire (1). Ils doivent avoir été bien convaincus, par l'évidence de leur propre sens, qu'il étoit impossible de réaliser les chimères que l'ambition désespérée des *ultra* proclamoit dans toute l'Europe.

» M. Pozzo-di-Borgo, au plus fort de la crise, a obtenu une audience du Roi. Si des rapports fondés sur l'autorité la moins douteuse (2) doivent être crus, il commença par quelques insinuations sur la démission non encore divulguée du duc de Richelieu, lorsque S. M., qui participoit aux regrets que lui exprimoit M. Pozzo, voulut bien lui communiquer une lettre de M. le duc de Richelieu lui-même, contenant la déclaration que, ni les ordres formels de son souverain, ni les vœux de toute l'Europe, ne le décideroient à reprendre un fardeau sous lequel il se sentoit lui-même prêt à succomber (3). L'audience fut ainsi abrégée, et demeura sans objet.

» Le comte de Nesselrode a eu également, avant son départ, des conférences avec certains de nos ministres : il paroît avoir applaudi, ainsi que votre ambassadeur, au choix du marquis Dessolle. L'un et l'autre l'ont connu avant sa présente élévation, qui ne surprendra pas ceux qui sont instruits des événemens précédens de sa vie, et qui sont capables d'apprécier sa juste réputa-

---

(1) Of the Whole series of transactions.
(2) On the Most inquestionable authority.
(3) Under which he felt himsel ready to sink.

tion de talens, de caractère et de fermeté dans les circonstances les plus difficiles.

» Le comte de Nesselrode, en particulier, connoît la grande estime que professe l'Empereur son maître envers notre premier ministre, particulièrement pour ses principes politiques, que l'Empereur Alexandre a eu l'occasion d'apprécier dans plusieurs conversations confidentielles que S. M. aime à provoquer parce qu'elle est sûre d'y exceller.

» Quel rare bonheur produit par cette chance inespérée qui a appelé à la tête de nos affaires, un homme également estimé en Angleterre et en Russie, et qui est digne de cette estime par le double mérite d'une impartialité à la fois politique et française (1)!

» Nous trouvons une nouvelle preuve de cette estime générale dans le ton de la plus grande partie de vos journaux, et dans les innombrables lettres particulières de votre pays, dont plusieurs sont écrites par les personnes les plus distinguées parmi vous. Notre tranquillité intérieure et la paix générale ne peuvent que gagner à ces sentimens bienveillans et à l'estime mutuelle qui est exprimée par les organes des trois plus puissantes nations de l'Europe (2). Qui, après cela, peut exciter la moindre discordance, ou élever la moindre plainte comme sembleroit l'indiquer un de vos correspondans, certainement mal informé sur ce point? S'il s'élevoit de telles plaintes, elles ne pourroient résulter que des calculs intéressés de quelques prétentions personnelles.

» Ne croyez pas qu'il ait été sérieusement question du prince de Talleyrand dans nos combi-

---

(1) By the double merit of an impartiality at once political and French.

(2) By the organe of the three most powerful nations in Europe.

maisons ministérielles, personne ne pense à lui.

. . . .

. . . .

On a répandu le bruit que l'arrangement de notre cabinet n'étoit pas conclu, et que le duc d'Alberg revenoit de Turin pour en faire partie, quoique, dans la réalité, cet ambassadeur ne revienne qu'en conséquence d'un congé obtenu depuis long-temps, et sans aucun rapport aux circonstances actuelles : tout ce qu'on écrit de contraire est une pure invention.

» Vous êtes peut-être impatient de connoître l'opinion de nos *ultra* sur notre révolution-ministérielle. Au fond, ils n'aiment ni M. de Richelieu, ni M. Molé, ni même M. Lainé, auquel ils ne pourront jamais pardonner à cause de la loi des élections, dont il a été le plus éloquent défenseur; mais ils flattoient dernièrement ces trois ministres dans la vue de les détruire (1). Maintenant, ils montrent fort peu d'intérêt pour ces anciens ministres, et même ils les accusent de n'avoir pas eu le courage de marcher dans le périlleux sentier où ils avoient souffert qu'on les engageât. *Le Conservateur* ne leur accorde pas le moindre regret, mais il lance ses foudres contre le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et le baron Louis, dont il connoît l'intime union, et il garde le silence sur leurs collègues dont il ne prononce pas même le nom : petit artifice qui ne peut pas produire un long effet, et dont la seule vue est de jeter sur les autres ministres un soupçon qui pourroit inquiéter les libéraux; mais ce piége est trop grossier, et personne ne s'y prendra.

» Les projets de loi que l'on propose dans ce moment, et les changemens qui vont avoir lieu parmi les gens en place, fourniront une prompte

---

(1) In order to destroy them.

réponse à ces insinuations, et porteront les *ultra* à donner une pleine carrière à cette furie que les plus politiques d'entr'eux recommandent de tenir confinée dans les salons jusqu'à nouvel ordre.

» Le ministère est unanime dans le sentiment que le premier moyen de fortifier son autorité est dans l'obéissance de ses agens; et dans l'identité de leurs vues avec les siennes. Ainsi il est résolu à destituer les fonctionnaires qui manquent de volonté ou d'habileté pour exécuter les ordres qu'ils reçoivent; et il y en a beaucoup de cette sorte. Trois préfets ont déjà été changés, ceux de la Vendée, des côtes du Nord et de la Vienne. M. Rognat, frère du général de ce nom, va à Bourbon-Vendée, quoique cet administrateur fût préfet durant le voyage de Gand (1). . . .

» Des exclusions de cette espèce cesseront lorsque tous les partis montreront le même desir de se rallier autour du trône pour l'intérêt général, et qu'ils manifesteront l'oubli du passé pour garantir l'harmonie du présent.

» Il est question de rapporter l'ordonnance qui exclut sans formalité de la Chambre des Pairs plusieurs membres que le Roi y avoit nommés pour leur vie. Cela garantira l'existence de tout le reste, et montrera par un nouvel exemple que le Roi n'a jamais rien promis en vain, comme S. M. se plaît à le répéter souvent. »

Reprenons en détail cette misérable lettre:

Après les grands événemens on connoît peu à peu leur cause. Tout ce que j'ai appris sur le dernier changement du ministère, prouve que le duc de Richelieu a résigné la présidence de notre ministère de la manière la plus spontanée, d'après les plus mûres réflexions, et avec la détermina-

(1) During the journey to Ghent.

tion la plus fixe de ne plus accepter ce poste élevé, quelque pressé qu'il en pût être. Il a cédé uniquement au sentiment de son inhabileté pour la direction des affaires, etc.

Il est difficile de renfermer dans quelque chose de plus vague, un plus grand nombre de faussetés. On va voir, par le seul ordre des dates et des faits, si la retraite de M. de Richelieu a été l'effet d'une résolution spontanée, ou s'il a succombé aux intrigues de ceux qui vouloient perpétuer le système dont la France est la victime.

Dès le 12 de novembre dernier, avant que M. le duc de Richelieu fût arrivé d'Aix-la-Chapelle, on commença à faire sonder les députés de la minorité de droite, sur leurs dispositions relativement à la loi des élections, à la censure et même à la liberté individuelle. Ils déclarèrent qu'ils désiroient le changement de la loi des élections, et le maintien de toutes les libertés constitutionnelles.

Le 17 et le 18 du même mois, des négociations s'ouvrirent entre les minorités royalistes et les royalistes ministériels. Le 25 et le 26 on reçut des communications plus décisives. Des amis de quelques ministres annoncèrent que ces ministres étoient disposés à proposer le changement de la loi des élections, et que dans ce cas les ministres opposés se retireroient.

Le 28, le président du conseil arriva à Paris. Le bruit courut que M. le ministre de l'intérieur avoit offert sa démission.

Le 29, changement de scène : le ministère paroissoit résolu à maintenir la loi des élections et à demander seulement le renouvellement intégral, projet que repoussoient toutes les opinions des Chambres.

Le 1er et le 2 décembre, des mutations de ministère semblèrent mettre d'accord tous les ministres.

Le 3 il survint un accident : on parla de la re-

traite d'un ministre en faveur. Les royalistes en furent informés.

Le 6, projet de ministère, qui ne réussit pas par l'opposition d'un ministre.

Les deux minorités royalistes achevèrent de se réunir le 12, et montrèrent le 13, le 14 et le 15, qu'elles formoient, par cette réunion, une majorité incontestable. Mais le 16, une démarche qui ne signifioit rien en elle-même (une visite de M. le duc de Richelieu à M. le comte Decazes), divisa un moment les royalistes ministériels, et rendit la majorité douteuse. On rentra dans les anciennes perplexités.

Le 19, on reprit l'idée d'un ministère décidé à proposer le changement de la loi des élections.

Il paroîtroit que MM. de Richelieu, Lainé et Molé offrirent leur démission le lundi 21 : ces démissions n'ayant pas été, dit-on, acceptées, on assure qu'un de ces trois ministres voulut exiger des deux autres qu'ils ne resteroient au ministère, qu'autant que M. le comte Decazes seroit éloigné et partiroit pour l'ambassade de Pétersbourg. On ignore jusqu'où cette mesure a été poussée; mais on tient pour certain que M. le comte Decazes travailla sérieusement à son départ.

M. le comte Decazes ne partit point; et le jeudi 24 M. le duc de Richelieu parut seul chargé de composer un nouveau ministère. MM. Lauriston, Mollien, Siméon et Villèle, furent simultanément mandés le jeudi au soir chez M. le duc de Richelieu : il paroît que le premier auroit eu le portefeuille de la guerre, le second le portefeuille des finances, le troisième le portefeuille de la justice, et le quatrième le portefeuille de la marine. Les ministres désignés se trouvèrent en présence les uns des autres, la plupart pour la première fois. Ils ne montrèrent tous qu'un sentiment, celui de l'impossibilité d'établir un tel ministère dans de telles circonstances.

Alors et seulement alors, et point du tout *spontanément*, comme on le voit, M. le duc de Richelieu songea à se retirer des affaires. Cependant on parla encore de la composition d'un ministère qui paroissoit devoir convenir à toutes les opinions, et qui auroit mis fin aux inquiétudes de la France. M. le duc de Richelieu seroit resté aux affaires étrangères, M. Lainé à l'intérieur, M. Roy aux finances; M. Lauriston auroit pris le département de la guerre, et M. de Villèle celui de la marine.

Ce fut le samedi 26 qu'eut lieu la séance de la Chambre des Députés dans laquelle M. Beugnot fit le rapport sur la demande des six douzièmes de l'impôt. L'opposition de gauche demanda la remise de cette décision au mardi : cette proposition fut adoptée.

Qui pourroit croire qu'une chose aussi peu importante en soi, a fait un si grand mal? On répandit le bruit à l'instant que la majorité se prononçoit contre M. le duc de Richelieu; et que, s'il s'arrêtoit au ministère projeté, il n'obtiendroit pas le vote des six douzièmes.

A cinq heures du soir, le même jour, se déclara cette maladie de M. le duc de Richelieu, qui a servi de prétexte à la formation du ministère actuel. Mais, le matin, M. le président du conseil se portoit à merveille; à midi, sa santé étoit parfaite; à quatre heures, il étoit très-bien encore : seroit-il possible qu'il se trouvât mal tout à coup au point qu'on auroit craint pour sa vie? Quoi qu'il en soit, on profita de cet accident inattendu, on profita de l'effet produit par les difficultés qu'avoit éprouvées l'organisation du nouveau ministère, et par la remise de la délibération des Chambres au mardi : M. le duc de Richelieu donna sa démission, et le ministère actuel fut nommé.

Ainsi l'assertion de la *Correspondance privée* est dénuée de toute vérité. La retraite de M. le duc de Richelieu n'a point été l'effet d'une réso-

lution spontanée, mais le résultat d'une longue intrigue par laquelle ceux qui vouloient conserver le système actuel ont fatigué cet homme bien intentionné. Nous ignorons si M. le duc de Richelieu a fait des reproches à ses amis, s'il a écrit à l'empereur de Russie pour *le mettre sur ses gardes*; nous ne sommes point les amis du noble duc; mais nous croyons que ses amis ne l'ont point trompé, et nous pensons aussi que M. le duc de Richelieu est trop bon Français pour rendre compte au cabinet de Saint-Pétersbourg des affaires intérieures de la France. La *Correspondance privée* a ses raisons pour n'attribuer la formation du nouveau ministère qu'à la retraite volontaire de M. le duc de Richelieu, et à l'aveu qu'il auroit fait de sa propre insuffisance. Elle ne veut pas avouer que M. le duc de Richelieu sentoit la nécessité d'abandonner le vieux système et de se rapprocher des hommes monarchiques; elle craindroit, par cet aveu, de donner du poids à l'opinion royaliste, et de condamner le système du ministère actuel; elle vient au devant des reproches de l'Europe.

Le comte de Nesselrode qui étoit à Paris avec M. Pozzo-di-Borgo, et qui a observé avec lui tout ce qui s'est passé, a pu informer l'empereur, son maître, de toute la suite de cette affaire; ils doivent avoir été bien convaincus par l'évidence de leur propre sens qu'il étoit impossible de rétablir les chimères que l'ambition désespérée des ULTRA *proclamoit dans toute l'Europe.*

M. Pozzo-di-Borgo, au plus fort de la crise, a obtenu une audience du Roi. Si des rapports fondés sur l'autorité la moins douteuse doivent etre crus, il commença par quelques insinuations sur la démission non encore divulguée du duc de Richelieu, lorsque Sa Majesté, qui participoit aux regrets que lui exprimoit M. Pozzo, voulut bien lui communiquer une lettre de M. de Richelieu lui-même, etc.

A Dieu ne plaise que ces *ultra*, dont l'*ambition*

est si *désespérée*, fassent jamais partie d'un ministère libre qui s'appuieroit du crédit d'un ambassadeur étranger! Où en serions-nous, s'il étoit vrai que des ambassadeurs, de quelque nation qu'ils soient (lorsque nous ne sommes plus liés par des traités, lorsque ces traités accomplis ne laissent aucun prétexte de se mêler de nos affaires intérieures); où en serions-nous, s'il étoit vrai que des ambassadeurs se crussent avoir le droit de demander compte de ce que nous faisons? Quelle est donc *l'autorité* qui a pu apprendre à la *Correspondance privée* ce qui s'est passé entre le Roi et M. Pozzo-di-Borgo? Misérables écrivains salariés, penseriez-vous faire estimer le ministère actuel, en ayant l'air de mendier pour lui la bienveillance de l'Europe d'une manière si honteuse? On découvre dans vos lâches apologies que vous êtes mal assurés : ces royalistes que vous insultez sans cesse, ne font point dépendre leur sort et leur opinion du retour d'un courrier.

Ne croyez pas qu'il ait été sérieusement question du prince de Talleyrand dans nos combinaisons ministérielles; personne ne pense à lui, etc.

On a répandu le bruit que l'arrangement de notre cabinet n'étoit pas conclu, et que le duc d'Alberg revenoit de Turin pour en faire partie.

Nous ne savons pas réellement s'il a été question de M. le prince de Talleyrand. Nous ne ferons point l'éloge de cet ancien ministre, par la raison que nous avons supprimé les outrages que lui adresse la *Correspondance privée*. Mais nous savons que ce n'est pas lui qui nous a donné la loi des élections et la loi du recrutement : comparez et pesez les services.

Quant à M. le duc d'Alberg, nous pensons aussi qu'il n'a pas été question de lui. Tout le sang français n'est pas épuisé, et, grâce à Dieu, il y encore des hommes de talens dans notre patrie.

Vous êtes peut-être impatient de connoître l'opi-

nion de nos ULTRA *sur notre révolution ministérielle. Au fond, ils n'aiment ni M. de Richelieu, ni M. Molé, ni même M. Lainé auquel ils ne pourront jamais pardonner la loi des élections....*

. . . .

Le Conservateur *ne leur accorde pas le moindre regret*, etc.

Ainsi *la Correspondance privée* soutient la loi des élections; elle soutient aussi le ministère actuel : elle sait donc que la loi des élections ne sera pas changée. Que deviendra la France?

Elle prétend qu'au fond les royalistes ne regrettent point l'ancien ministère; elle a parfaitement raison. Ils ont constamment combattu ce ministère; ils pensent que ce ministère a fait à la France un mal peut-être irréparable. Cela ne veut pas dire qu'ils ne se fussent joints de tout leur cœur à la partie du ministère, qui vouloit abandonner un système funeste.

On voit ici *la Correspondance privée* s'occuper du *Conservateur*. Et comment ce *Conservateur*, qui ne compte pas encore quatre mois révolus, est-il déjà devenu une si grande puissance? Comment la *Correspondance privée* le mêle-t-elle aux premiers intérêts politiques, à la chute des ministères, aux mouvemens des ambassadeurs, aux dépêches des diplomates? Il faut donc que ce *Conservateur* soit le représentant d'une opinion prépondérante. Mais, d'un autre côté, la *Correspondance privée* assure que l'opinion royaliste n'est rien en France : voila comme les hommes de mauvaise foi se coupent, se trahissent, et laissent malgré eux percer la vérité.

Le ministère est unanime dans le sentiment que le premier moyen de fortifier son autorité est dans l'obéissance de ses agens, et dans l'identité de leurs vues avec les siennes. Ainsi, il est résolu à destituer les fonctionnaires qui manquent de volonté ou d'habileté pour exécuter les ordres qu'ils

reçoivent, et il y en a beaucoup de cette sorte. Trois préfets ont déjà été échangés, ceux de la Vendée, des Côtes-du-Nord et de la Vienne. M. Rognat, frère du général de ce nom, va à Bourbon-Vendée, quoique cet administrateur fût préfet pendant le voyage de Gand.

La *Correspondance privée* nous annonce donc des destitutions? En effet elles se multiplient sous nos yeux. Cela ne nous surprend point; il y a long-temps que nous les avons prédites. Quand toutes les autorités administratives, civiles, politiques, judiciaires et militaires seront changées, on verra ce qui adviendra. Remarquons, pour l'instruction de nos lecteurs, cette expression, le *voyage de Gand : Stupete gentes!* Ce sont les hommes qui se disent les amis du ministère; ce sont les hommes qui paroissent connoître si intimement ses projets; c'est la *Correspondance privée* qui parle ainsi : cela nous explique pourquoi nous voyons tant de voyageurs de l'île d'Elbe.

Il est question de rapporter l'ordonnance qui exclut, sans formalités, de la Chambre des Pairs plusieurs membres que le Roi y avoit nommés pour leur vie.

Cette ordonnance, dit-on, est rapportée. On prétend même que les Pairs qui sont ou qui pourront être rappelés entreroient sur-le-champ dans la Chambre des Pairs, si l'ancienne minorité de cette Chambre, devenue majorité, étoit opposée au ministère. Il faudroit faire ici deux suppositions injurieuses : l'une que l'ancienne minorité de la Chambre des Pairs, appuieroit tous les actes du ministère nouveau, quels qu'ils fussent, dans la crainte de voir revenir les Pairs exclus par l'ordonnance; l'autre, que les Pairs rappelés auroient engagé leur opinion aux ministres. Nous nous faisons une plus noble idée des Pairs de France : tous ceux qui siégent maintenant dans la Chambre verront toujours avec respect des choix qui dépendent

uniquement de la puissance et de la sagesse du Roi : ils sont, de plus, persuadés que tout nouveau Pair saura conserver la dignité et l'indépendance de son opinion.

Les nations voisines se laisseront-elles berner encore long-temps par la *Correspondance privée*; Comment peuvent-elles être dupes de ces récits, dont il leur est si aisé de connoître la source? Il n'y a pas de si mince individu à Paris qui ne puisse nommer l'auteur de la *Correspondance privée* ; et les cours étrangères, et les peuples étrangers ignoreroient ce qui est en France le secret de la comédie! L'Europe croit entendre la voix de la France, et elle n'entend que la voix de quelques hommes intéressés à défendre un système funeste, par la raison que ce système favorise leurs passions, accroît leurs fortunes, et les maintient dans les places et dans les honneurs.

Mais combien ces hommes eux-mêmes sont imprévoyans! Pensent-ils recueillir les derniers fruits de la moisson qu'ils ont semée? Illusions! Poussés par une faction puissante, quand ils seroient parvenus à chasser tous les serviteurs du Roi, à écarter tous les hommes monarchiques, alors ils tomberoient eux-mêmes victimes de leur aveugle haine.

Bientôt la faction triomphante seroit elle-même trompée dans ses calculs; elle se diviseroit en civile et en militaire. Les démocrates qui auroient cru parvenir à la liberté, arriveroient encore une fois à l'esclavage : un sabre remplaceroit leur constitution, et les généraux renverroient les écrivains indépendans dans les bureaux de la police.

Ceux qui ont langui si long-temps sous le despotisme des baïonnettes, ne craignent-ils pas de voir renaître ce despotisme? Espéreroit-on trouver dans la puissance militaire un abri contre la démocratie? Ce ne seroit qu'un nouveau péril. Nous errons d'écueils en écueils, pour ne pas vouloir

suivre la route du bon sens, de la justice et de la véritable liberté. Nous laissons périr la morale et la religion, comme pour rendre nos maux incurables. Buonaparte avoit tué la révolution, nous l'avons exhumée, et nous prodiguons l'encens à ses restes impurs. Restaurateurs de ses œuvres, propagateurs de ses maximes, nous enlevons la consolation à la mort, l'innocence à la jeunesse. Il semble que nous prenions surtout un soin particulier d'empoisonner les générations nouvelles : nous avons raison. Rendons la postérité complice de nos opinions; subornons l'avenir : les criminels doivent chercher à corrompre leur juge.

LE CONSERVATEUR.

Omissions et Rectifications.

Dans notre dernier article (*seizième Livraison du Conservateur*) nous avons donné la liste des préfets destitués. Il faut ajouter à cette liste MM. de Roussy et du Mesnil, et l'on peut y joindre maintenant, MM. de Breteuil, d'Indy et de Barrin, préfets d'Eure et Loir, de l'Ardêche et de la Haute-Vienne.

Nous avons quelque doute sur la lecture d'un des noms inscrits sur la seconde liste des ex-conventionnels rappelés. Nous ne savons s'il faut lire *Perrin* ou *Pepin* : nous avons suivi dans notre article la première leçon. Mais si c'est Pépin qu'on doit lire, il y avoit un ex-conventionnel de ce nom du département de l'Indre. Son vote étoit : la détention; la déportation à la paix.

A propos de ces votes pour la détention et le bannissement, il est bon de faire remarquer que ceux qui les ont émis n'étoient pas passibles de la loi du 12 janvier 1816, laquelle loi ne frappe que les *régicides* proprement dits. Comment donc se trouvent-ils sur la liste des ex-conventionnels *rappelés*, puisqu'ils n'ont pas dû être *bannis* ?

L'article 7 de la loi porte : « Ceux des *régicides* » qui, au mépris d'une clémence presque sans » bornes, ont voté pour l'acte additionnel, ou » accepté des fonctions ou emplois de l'usurpa- » teur, et qui, par là, se sont déclarés ennemis » irréconciliables de la France et du gouvernement » légitime, sont exclus à perpétuité du royaume, » et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, » sous la peine portée par l'article 33 du Code » pénal; ils ne pourront y jouir d'aucun droit » civil, y posséder aucun bien, titre ni pension, » à eux concédés à titre gratuit. »

Cet article n'est donc applicable qu'aux ex-conventionnels qui ont voté la *mort* du Roi. Ce n'étoit pas la peine de tant se récrier contre la majorité de la Chambre de 1815, pour donner à une loi pénale, votée par cette majorité, une extension que cette loi n'a pas. L'incroyable rapport du 24 décembre dernier mériteroit bien d'être examiné sérieusement par qui de droit.

Cette date du 24 décembre nous fournit une observation curieuse : le 24 décembre dernier se trouve être le jour même où le public a généralement cru que M. le comte Decazes alloit cesser d'être ministre. Dans ce cas, le rapport auroit été les adieux de M. le ministre de la police à la France.

Remarquez aussi que ce même rapport, qui semble renverser toute une loi, n'est pas fait au nom collectif du ministère, mais au nom particulier de M. le ministre de la police, qui se charge d'en *donner connoissance à ses collègues*, lorsqu'il aura été approuvé.

LE CONSERVATEUR.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

De l'Essai sur l'Indifférence (1).

Des hommes se rencontrèrent, dans le siècle dernier, doués à un degré éminent du talent de séduire, voulant de la gloire à tout prix, et faisant de la destruction un moyen d'y parvenir; avides de domination, dévorés d'un inquiet esprit de désordre; « *tels, enfin, qu'ils ne manquent jamais* » *d'apparoître lorsque le ciel veut exercer sur les* » *peuples quelque grand châtiment.* » Les nations ne vivent que par les croyances. Ils les attaquèrent toutes; ils poursuivirent partout le dépôt de vérité confié à la société. La métaphysique, la politique, la poésie, les romans, la littérature tout entière fut une conspiration d'impiété. Le christianisme fut voué au ridicule. Le monde moral alloit succomber. Mais celui qui a dit aux flots de la mer, *vous viendrez jusque-là, et vous n'irez pas plus loin*, a marqué à l'erreur et aux passions de l'homme un terme qu'elles ne peuvent franchir. Le remède sort de l'excès du mal même. Et alors intervient cette grande loi de conservation qui, sans violer la liberté de l'homme, l'arrête sur les bords de l'abîme qu'il s'est creusé. La France, égarée par des sophistes, fut abandonnée à elle-même. La vérité n'y régna plus.

« Des athées gouvernèrent la France; et, dans

(1) Vol. in-8°, tome Ier. Prix : 6 fr. 50 c., et 8 fr. par la poste A Paris, chez Tournachon et Séguin, rue de Savoie, n° 6; et chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

» l'espace de quelques mois, ils y accumulèrent » plus de ruines qu'une armée de Tartares n'en » auroit pu laisser en Europe après dix années » d'invasion. Jamais, depuis l'origine du Monde, » une telle puissance de destruction n'avoit été » donnée à l'homme.... On organisa la mort dans » chaque bourgade; et, achevant avec des décrets » ce qu'on avoit commencé avec des poignards, » on voua des classes entières de citoyens à l'extermination. Cependant, la haine de l'ordre, trop » à l'étroit sur ce vaste théâtre de destruction, » franchit les frontières et alla menacer sur leurs » trônes tous les souverains de l'Europe. L'athéisme » eut ses apôtres et l'anarchie ses séides. La France, » couverte de débris, offroit l'image d'un immense » cimetière, quand, chose étonnante! voilà qu'au » milieu de ces ruines les princes même du désordre, saisis d'une terreur soudaine, reculent » épouvantés, comme si le spectre du néant leur » eût apparu. Sentant qu'une force irrésistible les » entraîne eux-mêmes au tombeau, leur orgueil » fléchit tout à coup. Vaincus d'effroi, ils proclament en hâte l'existence de l'Etre-Suprême et » l'immortalité de l'âme; et, debout sur le cadavre » palpitant de la société, ils appellent à grands cris » le Dieu qui seul peut la ranimer. »

Mais la haine de la religion catholique restoit dans les cœurs. On continuoit à proscrire les ministres de son culte : on n'étoit encore revenu que de l'athéisme et de l'anarchie. Ce fut alors que parurent la *Théorie du pouvoir politique et religieux*, la *Législation primitive et le Divorce*. Les fondemens de la société avoient été mis à nu : M. de Bonald y lut écrite en caractères de sang cette vérité qu'une philosophie irréligieuse détruit la société, et que la religion seule peut fixer les hommes dans un état conforme à la nature des êtres. La philosophie moderne confondoit dans

l'homme l'esprit avec les organes, dans la société le souverain avec les sujets, dans l'univers Dieu même avec la nature, et détruisoit ainsi tout ordre général et particulier, en ôtant tout pouvoir réel à l'homme sur lui-même, aux chefs des Etats sur le peuple, à Dieu même sur l'univers. M. de Bonald, ramenant parmi nous la métaphysique des Platon, des Descartes, des Malebranche, des Leibnitz, et la politique des Bossuet, des Domat, des d'Aguesseau, des Fénelon, plaça de nouveau la religion à la tête de la société et de toutes les pensées de l'homme. Personne mieux que lui n'a prouvé l'union intime de la religion et de la société; et, en métaphysique, ses idées sur la parole jettent les plus grandes lumières sur cette science, et la lient d'un nœud indissoluble à la révélation. C'est ainsi que la raison éloquente de M. de Bonald vengeoit le catholicisme de la politique de Rousseau et de la métaphysique d'Helvétius.

Mais il étoit un genre d'attaque plus frivole, et par conséquent plus répandu. Voltaire dans le dernier siècle, Parny au commencement de celui-ci, et une troupe d'écrivains à leur suite, avoient prodigué au christianisme leurs insultes, leurs sarcasmes et leurs calomnies. Pour beaucoup d'esprits, la religion étoit une vieille et triste superstition, production informe du moyen âge, dont la politique pouvoit s'accommoder, mais qui n'étoit faite que pour le peuple. Le *Génie du Christianisme* (1) parut. Alors furent

(1) Dans un ouvrage rempli de toutes les contradictions et de tous les contrastes, piquant surtout par le scandale, où un archevêque vante la philosophie et la révolution, déprécie le siècle de Louis XIV et Bossuet, et réserve son admiration pour le déposte dont il fut l'aumônier, on n'est pas surpris de voir une critique du *Génie du Christianisme*. N'étoit-il pas bien évident, même avant cette attaque, que le *Génie du Christianisme* étoit un des livres qui avoient nui le plus à la philosophie et à la révolution, et que M. de Chateaubriand avoit toujours été

développées les beautés morales et poétiques du christianisme; alors on vit ce que les arts, le génie, les lettres, les sciences même, devoient à une religion dont l'objet est le perfectionnement de l'homme tout entier. M. de Chateaubriand s'attacha à montrer ses rapports avec l'imagination, le sentiment, et toutes les facultés de l'homme; et, dans un style plein de charme et brillant d'imagination, il prouva que tout tient dans l'homme au sentiment religieux, et que le christianisme offre ce sentiment dans toute sa pureté.

Les ennemis du christianisme ne s'avouèrent pas vaincus; ils répondirent à M. de Bonald que ses écrits étoient de la métaphysique. Ils dirent à M. de Chateaubriand qu'il avoit fait de la mythologie; et, abandonnant les systèmes d'Helvétius et les sarcasmes de Voltaire, ils se réfugièrent dans l'indifférence. C'est là que M. de La Mennais vient les attaquer. C'est en vain qu'ils voudroient s'arrêter dans ce retranchement, leur redoutable adversaire leur enlève cette dernière défense. Nous allons exposer les argumens de sa logique rigoureuse.

M. de La Mennais reconnoît deux genres d'indifférence : l'une qui n'est qu'insouciance, oubli, entraînement, dont tous les siècles offrent des exemples, et contre laquelle les prédicateurs de tous les temps se sont élevés.

L'autre indifférence, qui appartient plus parti-

---

un des plus nobles adversaires de la tyrannie et de l'usurpation? Nous rappelons à M. de Pradt, qui semble croire à cela un peu difficilement, qu'*aucune circonstance* n'a commandé le *Génie du Christianisme*, que le premier volume a été imprimé à Londres dans le courant de l'année 1799; et nous regretterons qu'en citant la lettre de M. de Chateaubriand au premier consul, M. de Pradt n'ait pas ajouté qu'après la mort de Mgr le duc d'Enghein, elle disparut de toutes les éditions du *Génie du Christianisme*. Seroit-ce là ce qu'on ne pardonne pas plus à M. de Chateaubriand que Buonaparte ne le lui avoit pardonné?

culièrement à ce siècle, et qu'on pourroit nommer dogmatique, consiste à dire que toutes les vérités, ou un certain nombre de vérités, sont indifférentes en soi, ou qu'on peut les nier ou les admettre indifféremment : si Dieu existe ou non ; si le seul devoir est d'obéir à ses penchans, ou si l'on doit les régler, ainsi que ses croyances sur une loi fixe et divine, voilà ce dont certains hommes ont fait l'objet de leur indifférence. Ce n'est point une doctrine, ce n'est pas même le doute, c'est, comme le dit M. de La Mennais, une ignorance systématique, un sommeil volontaire de l'âme, un engourdissement universel des facultés morales. Cet état ne sauroit durer sans détruire la société, parce que les doctrines ont la plus grande influence sur son existence, et que les doctrines sont nécessairement vraies ou fausses, et que nécessairement elles produisent le bien ou le mal, car *l'erreur vicie et la vérité perfectionne*. Si rien n'est indifférent en politique et en morale, à plus forte raison rien n'est indifférent en religion. Quel délire transporte donc ces indifférens systématiques, qui, à force d'avoir entendu répéter que toutes les religions sont indifférentes, les méprisent toutes sans les connoître, et refusent d'examiner s'il en est une véritable ? M. de La Mennais réduit à trois systèmes généraux la doctrine des hommes qui refuseroient d'admettre la vérité catholique : athéisme, déisme et hérésie. L'hérésie, consiste à choisir, entre les vérités révélées, celles dont la raison se contente le mieux, et à rejeter les autres comme inutiles, comme douteuses, ou comme des erreurs certaines. Là commence le désordre ; « on fait de la raison qui doit obéir » le pouvoir qui doit commander ; et, transfor- » mant la religion en pure opinion, on détruit » le fondement même des vérités qu'on retient. » Si l'homme refuse d'écouter l'Eglise, parce que

sa raison ne comprend pas, il refusera bientôt d'écouter le fondateur, le médiateur, parce que sa raison ne pourra comprendre ; il refusera bientôt de croire la tradition universelle du genre humain, qui atteste l'existence de Dieu, parce que sa raison ne sauroit comprendre Dieu. « Sitôt » qu'on méconnoît la règle, il faut aller jusque-là : » nul moyen de s'arrêter ; le principe entraîne, » et, plus l'esprit a de rigueur et de rectitude, » plus il s'égare. » Ceux qui ont dit que M. de La Mennais appeloit les protestans des athées ou des déistes ne l'ont point entendu. M. de La Mennais prouve que le principe d'indépendance, qui veut n'admettre un article du symbole que lorsque la raison l'a compris, conduit à nier tout ce qui est incompréhensible, Dieu et l'homme même. Il range les protestans parmi les indifférens, nom que Luther lui-même donnoit à Zuingle qui n'étoit point indifférent sur la divinité de Jésus-Christ, mais qui l'étoit sur la présence réelle ; et Luther lui-même étoit indifférent par rapport à la primauté du pape ou à la transsubstantiation, puisqu'il déclaroit qu'on pouvoit ne pas croire ces dogmes et être chrétien.

Tout homme, convaincu qu'on ne peut être indifférent en matière de religion, sera donc forcé de prouver qu'on peut raisonnablement s'arrêter dans l'un des trois systèmes qui nient soit l'autorité de l'Eglise, soit l'autorité du médiateur, soit l'autorité de Dieu, ou qu'il existe, hors de la religion catholique, un quatrième système. Jusqu'à ce qu'on ait fait cela, M. de La Mennais a droit de conclure de cette seule partie de son livre qu'il y a déraison partout hors de la religion catholique, d'où se déduit l'obligation de l'embrasser pour tout homme qui ne veut pas rester dans l'indifférence.

M. de La Mennais montre de plus que les trois

systèmes généraux d'indifférence, rentrant nécessairement l'un dans l'autre, aboutissent à l'indifférence dogmatique absolue en matière de religion ; il suit de là qu'en réfutant les principes sur lesquels repose cette indifférence générale, on réfute en même temps tous les systèmes particuliers d'indifférence. Or, l'indifférence absolue en matière de religion ne peut reposer que sur la non-importance de la religion, ou, supposé cette importance, sur l'impossibilité de discerner, entre les religions diverses, la véritable. Il seroit difficile d'établir avec plus de force que ne l'a fait l'auteur, l'importance infinie de la religion par rapport à l'homme, par rapport à la société, par rapport à Dieu même. Il se propose de publier un second volume où il renversera la seconde base sur laquelle s'appuie l'indifférence, en prouvant qu'il existe pour tous les hommes un moyen sûr et facile de distinguer la vraie religion de toutes les autres.

Le titre de cet ouvrage est lui seul un trait de lumière, et il est aussi bien approprié à ce moment-ci que le nom que donna Bossuet à son Histoire de la Réforme, quand il l'appela l'Histoire des Variations. L'indifférence doit finir par cela seul qu'on l'a signalée. Aussi, le livre de l'Indifférence a-t-il été accueilli avec transport. La quatrième édition est presque épuisée. D'abord aucun blâme ne s'est mêlé aux louanges qu'on lui donnoit de toutes parts. Aujourd'hui, le reproche d'intolérance est dans quelques bouches. Ceux qui accusent M. de La Mennais d'intolérance vantent en même-temps la tolérance de Fénelon. Il faut s'entendre. Si l'on appelle tolérance ce sentiment de charité qui ne demande pas compte du vice au vicieux, de l'erreur, à l'errant, qui distingue toujours les personnes des opinions, je le trouve partout dans l'ouvrage de M. de La

Mennais comme dans ceux de Fénelon. Ce n'est l'esprit ni de l'un ni de l'autre, c'est l'esprit du christianisme, et tous deux sont chrétiens. Si l'on appelle intolérance la déclaration franche qu'on ne peut être indifférent à la vérité, et que la religion catholique comprend toute la vérité, voici ce que dit Fénelon dans ses Lettres au Duc d'Orléans: « L'homme n'a ni à choisir ni à délibérer, tout » autre culte que le catholique n'est point une » religion. » Plus loin, il dit : « Qu'il n'y a pas » de milieu entre le catholicisme et l'athéisme, » si l'on veut être conséquent. » M. de La Mennais ne prétend pas autre chose. Nous ne répondrons rien de plus à ce reproche qui tient lieu de raisonnement à ceux qui le prononcent; mais nous croyons que la lumière est intolérante en ce sens, parce que partout où elle est, il n'y a plus de ténèbres : cette accusation, si elle étoit répétée, ne prouveroit que l'impuissance de répondre. Disons-le aujourd'hui, parce que cela est vrai : de même que le dernier siècle a offert une réunion effrayante de talens contre la religion, le 19e siècle commence d'une manière toute opposée. Des hommes doués d'un véritable génie sont tous pénétrés de l'importance de la religion et de sa vérité. Le Ciel a donc des vues de clémence sur notre patrie. Malheur à nous si nous refusions encore la lumière!

Le mérite du style, dans l'*Essai sur l'Indifférence*, est trop remarquable pour qu'aucune raison puisse nous dispenser d'en parler. Jamais, depuis Pascal, on ne réunit à une telle profondeur de pensée une telle vigueur de coloris. Il y a ici quelque chose qui ressemble à Tacite et à Bossuet. Ce style pittoresque, cette diction si énergique, ces expressions si vives, ces traits d'un pathétique sombre, cette éloquence si pressante, cette manière si forte d'embrasser un ensemble, et d'en

disposer les détails, voilà bien qui décèle l'écrivain supérieur. L'érudition la plus vaste est tellement mêlée aux pensées de l'auteur, qu'elle y forme un tout indestructible. Nous serions embarrassés de citer, tant il y a de morceaux saillans, d'aperçus heureux, d'observations étonnantes en politique, en morale, en histoire. Il n'y a qu'une chose que nous serions tentés de reprendre dans cet ouvrage : c'est quelquefois une trop grande accumulation d'images; mais un goût plus sûr l'absoudroit de ce reproche. On voit que c'étoit ainsi qu'il falloit parler à un siècle indifférent. Tacite n'a pas écrit l'histoire comme Tite-Live, qui écrivoit dans des temps plus calmes. Il y a un ton général commandé par le siècle où l'on vit. Clair, précis, profond, les beautés du style de l'Essai sont de l'ordre le plus élevé, et tout-à-fait originales. On sent que l'auteur a vu très-jeune l'affreux spectacle que nous avons donné au Monde. Son âme a frémi; il en a cherché la cause, et il frémit encore, en écrivant, que les mêmes causes ne ramènent les mêmes effets. Il se hâte, parce qu'il faut se presser parmi les choses soudaines et passagères. Son style a pris la teinte de sa position. On voit, à ce qu'il y a de sombre et de singulièrement énergique, qu'il craignoit toujours de ne pas dire assez tôt toutes les vérités qu'il annonce, de peur qu'elles ne fussent trop tard entendues. L'introduction, où l'on remarque surtout cette inquiétude, est un morceau à part : ce sont trente pages dignes de tout ce que l'éloquence a de plus brillant. Les suites de la réforme, le désordre des philosophies humaines n'ont jamais été présentés avec plus de force, même par Bossuet. M. de La Mennais a vu ce que ce puissant génie n'avoit fait que prévoir. L'ouvrage manque peut-être de morceaux qui reposent l'âme. L'auteur vous traîne haletant après lui, de la réforme à l'indifférence : là, il vous fait sonder

l'abîme, et bientôt il vous en arrache pour vous faire contempler la hauteur de la religion du Ciel. Son génie plane comme l'aigle. Malebranche n'a pas de plus beau chapitre que celui de l'Importance de la Religion par rapport à Dieu. Les élévations sur les Mystères n'ont rien de plus imposant. M. de La Mennais répand des flots de lumière sur les questions les plus incompréhensibles pour l'esprit humain. Son livre restera comme un monument de cet âge. En vain on voudroit l'attaquer, son succès ira toujours croissant : il aura le sort des ouvrages de génie venus à propos.

GENOUDE.

Réclamation de l'Ordre de Malte auprès des Puissances alliées.

Il vient de nous tomber sous la main un exemplaire de la réclamation soumise à la fin d'octobre dernier, par l'Ordre de Malte, aux puissances réunies à Aix-la-Chapelle, dont l'objet est de faire rétablir sa souveraineté sur un point de la Méditerranée où il puisse continuer ses armemens réguliers contre les Barbaresques.

Cet écrit n'est pas moins remarquable par la noble simplicité de sa rédaction, que par la dignité de la cause qu'il recommande à la suprême justice des grandes puissances, et par la force des argumens dont il l'appuie.

Il n'y a, dans les annales du Monde, aucun exemple d'un recours aussi imposant sous les divers rapports de l'illustration de la partie devenue suppliante, de la grandeur et de la légitimité de sa supplique, de l'auguste caractère et de la position grave des Monarques dont la justice est implorée.

Nommer l'Ordre souverain des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, c'est rappeler les temps héroïques de la religion, ces longues séries d'exploits plus éclatans les uns que les autres, par lesquels la noblesse chrétienne s'est successivement immolée pour la défense de la ville sainte, pour le triomphe du vrai culte ou pour la délivrance des personnes et des propriétés tombées au pouvoir des hordes barbaresques.

Atteint plus d'une fois, dans l'espace de sept siècles, par les vicissitudes humaines, cet Ordre, obligé de céder au nombre la ville de Jérusalem, qui avoit été son berceau, avoit vu sa sublime institution acquérir dans Rhodes, et y conserver deux cents ans les honneurs de la souveraineté; puis ses débris échappés des ruines, quelque temps épars, tout à coup recueillis et fixés à Malte par la munificence de Charles-Quint.

A Malte! que l'Ordre a possédé, enrichi, illustré pendant trois cents ans comme domaine gouverné par lui seul; à Malte, dont la possession ne lui a été ravie que par les lâches intrigues d'un révolutionnaire, avide alors de ces agitations, de ces bouleversemens qu'il méditoit, comme moyen d'arriver au despotisme.

A cette démagogique expulsion n'a succédé, de la part de l'Ordre, aucun acte par lequel il y ait souscrit, même implicitement; jamais de cession ni expresse ni tacite de ses droits souverains et établissemens dans Malte.

Tellement que par le traité d'Amiens, l'auteur de l'occupation étrangère de cette île, aspirant à une sorte de réorganisation sociale, avoit stipulé qu'elle seroit rendue à l'Ordre.

Parvenu, comme l'observe la supplique, au terme des incertitudes pour la légitimité, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ne peut pas rester la seule victime des atteintes qui lui ont été portées;

il ne peut pas, tandis que de toutes parts les anciens Etats sont relevés par la sainte alliance, demeurer seul anéanti et frustré de toute compensation.

Une lésion semblable, si elle étoit définitive, contrasteroit d'autant plus fortement avec la magnanimité des puissances alliées, qu'elle seroit leur propre ouvrage.

Ce sont elles qui, par le traité de Paris, en 1814, prenant l'initiative à la place du souverain légitime de Malte non consulté, et qui a par conséquent gardé le silence, ont consommé diplomatiquement la cession de ce pays.

Des raisons d'une haute politique peuvent avoir motivé cette cession, contre laquelle l'Ordre n'entend nullement protester, si d'ailleurs l'on pourvoit à son indemnité en le rétablissant dans une autre île de la Méditerranée avec les mêmes droits de souveraineté.

Il répugne à la majesté des dispensateurs des biens de l'Ordre, qu'ils aient fini par le déshériter de cette succession de Charles-Quint, qu'il avoit si noblement recueillie et mise en valeur, sans que rien en compense la perte.

Né du sein d'une première croisade dirigée contre les ennemis de la religion, l'Ordre ne peut pas périr dans les combinaisons d'une seconde croisade, non moins sainte, puisque c'est contre l'usurpation qu'elle fut armée.

De pareils argumens, nous l'avouerons, nous semblent devoir être tôt ou tard d'un poids entraînant dans la balance européenne; trop de sagesse a présidé aux dernières délibérations des puissances, pour n'être pas convaincu qu'elles feront droit à la réclamation de l'Ordre : elles ont gravé sur les tables de la postérité des principes qui ne comportent pas d'exception.

Il n'est pas nécessaire, pour le succès de la supplique, d'énumérer tous les avantages attachés au rétablissement de l'Ordre et de sa puissance. Cette puissance existoit ; elle n'a cessé ni par le sort des armes ni par l'effet d'aucune abdication. Dès lors il n'est sur la terre aucune suprématie qui confère le droit de l'anéantir.

Et si l'on veut des considérations d'utilité pour maintenir une possession de sept cents ans, n'en est-il pas de déterminante pour la sainte alliance dans cette corporation religieuse, militaire et souveraine qui est à la fois une pépinière d'hommes d'Etat et de grands capitaines formés pour les divers pays qui les feront admettre dans l'Ordre ; de missionnaires armés contre les Barbaresques ennemis de toute civilisation ; de sentinelles avancées, de surveillans et de négociateurs capables de consolider le pacte qui désormais unit toute l'Europe comme un peuple de frères ?

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

20 janvier 1819.

Je m'étois proposé, Monsieur, de vous adresser quelques idées pour faire suite à un article *sur la Situation des Ministres* que vous avez bien voulu insérer dans vos dixième et onzième Livraisons.

Mais quelques amis m'imposent une tâche que je n'eusse osé briguer, et que je m'honore d'accepter. Je fais passer ce soin avant tout autre, et vais vous entretenir un moment de deux hommes dont la mort, honorée d'un deuil universel, prouve qu'il est encore un culte parmi nous pour la foi, l'honneur et la charité.

Ces deux hommes sont M. Hue, premier valet-

de-chambre du Roi, et M. l'abbé Legris-Duval, prédicateur ordinaire de Sa Majesté.

Je ne puis rien dire de M. Hue que la France et l'Europe ne connoissent. La fidélité est devenue une vertu. Peut-être est-elle assez difficile de nos jours pour mériter d'être une gloire. Celle de M. Hue, éprouvée par les plus grands dangers, vouée aux plus augustes infortunes, soutenue par le plus noble des dévouemens, a placé son nom près du nom héroïque de Malesherbes. Elle a plus fait; elle a placé ce même nom dans cette œuvre de royale miséricorde où, il y a quelques jours, nous l'entendîmes prononcer encore, tandis qu'il n'étoit plus pour nous qu'un souvenir.

Enfermé volontairement au Temple, bientôt séparé de son Roi, jeté dans les cachots, arraché, comme par miracle, à la mort, ne recouvrant la vie que pour la risquer tous les jours pour ces maîtres chéris qu'il ne devoit plus revoir, M. Hue ne se sentit sans devoirs en France que quand le noble et dernier rejeton de ses Rois en eut dépassé les frontières. Alors il en alla chercher de nouveaux, et porter dans l'exil cette fidélité qu'il avoit portée dans les fers; foi simple et naturelle d'un cœur vertueux qui se sent appartenir au devoir et au malheur sans réflexion, sans peine, et qui passe, par un légitime héritage, d'un Roi martyr à un Roi exilé, comme un débris de leur fortune.

M. Hue ne revit la France qu'avec les Bourbons. Cette famille auguste étoit devenue sa seule patrie. Le sort fut juste en le laissant vivre pour voir relever le trône qu'il avoit vu tomber, et finir sa carrière dans le palais où il l'avoit commencée. Peut-être eût-il été plus juste encore s'il eût permis à ce vieux tenant de la monarchie de vivre assez pour la revoir dans ses jours de paix, de fortune et de gloire.

Mais n'oublions pas que le sort des chrétiens

est la Providence qui est toujours équitable, jamais aveugle, et gardons-nous de plaindre celui à qui elle hâte les récompenses, et peut-être économise les peines.

Si la renommée ne m'a rien laissé à dire de M. Hue, que pourrai-je dire de l'abbé Duval? Peu de chose. Des plumes plus habiles que la mienne raconteront sa vie à la postérité : pour moi, je ne parlerai qu'à la douleur, et je lui parlerai son langage.

La vie de cet homme de bien semble avoir été jetée par le Ciel dans un siècle de gloires vaines ou coupables comme une grande instruction sur la vraie et légitime gloire.

Il naquit en Bretagne dans une famille honorable, mais obscure. L'aurore de la révolution le trouva dans sa première jeunesse. Les excès affermirent sa vertu, l'impiété sa religion, la persécution en fit un apôtre.

Ce fut alors qu'il brigua le périlleux honneur de partager et de consoler la captivité de son Roi.

Refusé par la commune de Paris, il dévoua ses jours à des malheureux moins illustres, bravant tous les dangers pour eux, n'en craignant aucun pour lui-même, et n'échappant au martyre que pour se conserver à l'infortune.

Quand les premiers orages de la révolution furent apaisés, M. le duc de Doudeauville eut le bonheur de rencontrer cet homme rare, et lui confia l'éducation de son fils. Depuis ce jour, devenu le père, le frère, l'ami, l'ange gardien de cette pieuse et noble famille, y répandant un charme toujours nouveau, par un esprit plein de grâce, d'indulgence et d'aménité, identifié, enfin en quelque sorte, avec elle, il ne s'en est séparé qu'à ce moment où Dieu l'a rappelé dans sa véritable patrie.

Voilà sans doute une bien simple histoire, et le siècle sourit peut-être de m'entendre ici parler de gloire.

A dire vrai, cependant, consoler des malheureux, faire le bonheur et la paix d'une famille, remplir sans tache une pure et vertueuse carrière, ces choses ne sont pas toujours sans gloire aux yeux de celui qui pèse toutes les gloires du Monde.

Mais tout cela n'est qu'un point dans la vie de l'abbé Duval.

Cette vie, à la fois si courte et si pleine, à la fois si calme par la douceur de son caractère, et si animée par son infatigable charité, cette vie a compté beaucoup plus de bienfaits que de jours. Ceux qui se chargeront de l'écrire en publieront la touchante histoire, car il n'a pu les cacher tous. Pour moi, je ne puis ici qu'indiquer ces utiles institutions qui doivent à ses soins et à sa parole leur existence ou leur succès; *les enfans délaissés*, *les prisonniers pour dettes*, *les petits savoyards*, *les jeunes voleurs*, *les petits séminaires*, les missions de France et celles de la Chine... Combien d'autres chaires qui semblent encore retentir de cette voix évangélique, de cette éloquence harmonieuse, suave, et en même temps forte et victorieuse, qui s'emparoit des cœurs, et pénétroit tout de paix, d'amour et de charité!

Quels étoient, après tant de peines, les délassemens de l'abbé Duval?

Le bien public étoit son travail, et le bien secret son repos. Il suffisoit encore à une succession continuelle d'œuvres modestes auxquelles les familles devoient leur concorde, les malheureux leurs consolations, la jeunesse ses principes, les mourans leur courage, les coupables leur repentir. Enfin, nul fardeau ne fut trop pesant pour cet apôtre, et cet apôtre étoit un homme débile, d'une santé

frêle, d'un foible organe, qui soutenoit à peine sa propre vie en soutenant celle de tant d'autres.

De tous les travaux évangéliques il ne refusa que l'épiscopat, qui eût accru ses honneurs sans pouvoir accroître ses bonnes œuvres.

Consumé par son zèle, il vient de s'éteindre dans sa cinquante-troisième année. Nous avons vu un spectacle nouveau, un spectacle touchant et mémorable, toute cette grande ville, et je n'exagère point, occupée pendant plusieurs jours d'une seule chose, ce pauvre prêtre : l'enfance, la vieillesse, les rangs, les partis même confondus, demander sa vie au Ciel, s'informer, s'inquiéter, sentir qu'une calamité menaçoit leur pays et leurs familles. Nous nous sommes rappelé alors la France d'il y a trente ans ; et, en nous demandant à nous-mêmes quelles impressions y eût produites alors la mort de ce juste, nous nous disions : « Non, la Religion n'est point morte, la morale n'est point éteinte ; la France vivra, car elle a recommencé à croire. »

L'incrédule qui peut en douter n'a point vu ses obsèques. S'il y fût venu, il eût cessé de l'être. On voyoit dans l'église des Missions, une foule de personnes également à plaindre : riches, pauvres, grands, petits, veuves, orphelins, tout ce qu'elle pouvoit contenir, enfin, de ceux qui lui devoient quelque chose.

Là, le corps de ce chrétien étoit couché au pied de cette chaire d'où tant de fois il avoit fait descendre la voix du ciel; et les sanglots qu'on entendoit, et les larmes qu'on voyoit répandre, disoient que le consolateur de toutes les peines n'étoit plus. Autour de ce cercueil on remarquoit ce que la France compte de plus élevé par le rang, les vertus, les talens. Hélas! et à qui donc s'adressoient tant d'hommages? A la poussière d'un simple prêtre sans dignité, sans rang, sans décoration que

ses vertus, sans éclat que ses bonnes œuvres ; qui naquit obscur, vécut humble, mourut pauvre, et qui, dénué de toutes les forces humaines, a conquis des millions d'hommes à leur Dieu, à leur Roi et à leur devoir. Conquérans de la terre, n'est-ce pas aussi là de la gloire ; et quand à votre tour vous serez un peu de poussière, coulera-t-il tant de larmes à votre mort pour compenser celles qu'a coûté votre vie ?

A. DE FRENILLY.

Développemens des Principes royalistes au 20 janvier 1816 (1).

(Ier Article.)

1°. *Nous sommes irrévocablement attachés au gouvernement monarchique et à la succession légitime dans la maison régnante* (2).

« Dieu et le Roi, le Roi et les Bourbons : » c'est le sentiment de cet amour inné dans les cœurs français ; c'est ce religieux et irrésistible amour qui a fait tomber aux pieds du premier de nos princes qu'ait revu la capitale, sa population tout entière. Le nom de Français couvroit tout : tous se précipitoient au-devant de ses pas ; tous étoient *affamés* de revoir un prince de cette auguste et royale famille qui pardonne toujours.

Il n'y eut pas douze mois d'intervalle entre cette journée de bonheur et la désastreuse nuit du 20 mars. Le Monarque avoit recueilli, au mois de mai, les témoignages de l'allégresse comme un père rendu à ses enfans. Au 20 mars, forcé de les quitter par *la plus inconcevable défection*, comme il

(1) Voyez *Journal Général*, 25 mars 1816, n°. 572.
(2) Premier § de la Déclaration du 20 janvier 1816.

l'a dit lui-même, il entendit le langage des larmes. Paris surpris, comme Crémone, par ses égouts, fut et dut être frappé de stupeur : *le ténébreux*, *l'homme de nuit*, *l'homme fatal*, qui avoit attendu le soir pour revenir occuper le palais de nos maîtres, se garda bien de prendre pour un triomphe tant de douleurs et tant de regrets. La Providence a permis que le joug impérial fût une seconde fois brisé, et le fût pour jamais ; elle a permis que le Monarque ait recouvré une seconde fois l'héritage de ses pères : il est encore revenu le pardon à la bouche et l'oubli dans le cœur.

La première entrée du Roi, en 1814, ne peut être comparée qu'aux transports de joie qui ont accompagné son retour ; mais il est utile de peindre en opposition les efforts criminels que le prétendu serviteur de son Roi, le soi-disant ami des Bourbons, le régicide Fouché de Nantes, le ministre Fouché, Fouché, duc d'Otrante, fit inutilement pour arrêter, pour comprimer, pour prohiber ces trop significatifs transports. En vain le ministre perfide, le maître des fourberies, déroba-t-il à la population de Paris le moment de l'entrée : les barrières tenues fermées par ses ordres furent franchies ; la vigilance des gardes trompée : tous les âges, tous les rangs, tous les sexes passèrent la nuit au bivouac dans les plaines de Saint-Denis, et l'aurore du lendemain éclaira aux pieds du Roi l'hommage de leur amour. Dans les temples, dans les places publiques, chaque cité, chaque village répondit à l'enthousiasme de la capitale ; et il n'est que vrai de dire que la France fidèle, la France presque entière jusqu'aux six derniers mois de 1816, retentissoit des cris et des témoignages publics qui manifestoient l'assentiment général, et qui proclamoient *l'attachement inviolable au gouvernement monarchique, et à la succession légitime dans la maison régnante*. Le petit nombre de fac-

tieux se taisoit et se repentoit; ils étoient bien éloignés de croire qu'un système les appelleroit bientôt aux récompenses presque exclusives.

Il appartenoit au système ministériel, à ses fondateurs et protecteurs, de manœuvrer avec tant d'ineptie ou de perfidie, que ce principe sacré, règle unique de tous nos devoirs, condition nécessaire de notre salut, sauve-garde de notre avenir, menace de devenir une question, et d'être audacieusement mis en problème : il est temps que j'apporte des preuves.

D'abord, qu'on se rappelle bien que c'est le ministère lui-même, le ministère seul qui demanda, en 1815, les lois d'exception par l'impérieux motif *que de grands attentats avoient été commis; que les lois avoient été méconnues, et que les lois anciennes et nouvelles ne contiennent que des dispositions suffisantes pour la répression de ces délits et de ces crimes dans des temps de tranquillité, et lorsqu'aucune circonstance extraordinaire ne trouble l'ordre et la marche accoutumée du gouvernement.* (Paroles du ministre de la justice, 16 octobre 1815.)

La loi sur les provocations à la révolte et sur la répression des cris séditieux fut donc accordée au ministère à une majorité de 253 contre 69. Il pensoit alors avec nous que « c'est par la calomnie, » l'outrage et l'injure qu'on prélude aux révolu- » tions et aux trahisons, qu'on s'applique à dé- » truire le respect pour miner le trône, et à dimi- » nuer la vénération et l'amour. » (Paroles de M. le ministre de la justice, 16 octobre 1815.) Il pensoit alors avec nous : « qu'un système suivi de » calomnies et d'injures prépare insensiblement » les esprits au développement des plus abomi- » nables desseins. » (*Id.*)

Cette loi fut suivie de la loi sur la liberté individuelle, présentée le 7 décembre 1815, et accep-

tée de confiance et de conviction à la majorité de 294 voix contre 56. Le ministre de la police dit alors que « le sacrifice du droit sacré de la liberté » individuelle est immense ; mais que, commandé » par l'intérêt et la sûreté de l'Etat, il n'en sera » pas un pour les citoyens fidèles..... Il ne sera » un objet de terreur et d'alarmes que pour les » traîtres dont il détruira les criminelles espé- » rances. » (Paroles du ministre de la police, 18 octobre 1815.)

On n'a pas tardé à les rassurer : par une prévoyance que le laps des mois a promptement caractérisée, l'adoption de la loi a été suivie d'une circulaire publique et patente dont il étoit permis aux *citoyens fidèles* de s'étonner et de s'inquiéter. Si cette circulaire avoit été adressée secrètement aux agens de l'autorité, elle auroit pu être réputée louable ; mais la publicité de cette circulaire pouvoit-elle avoir d'autre but et d'autre effet que de prouver aux coupables que le système étoit déjà de les ménager et d'être agréable à leurs yeux ? Le système ministériel déjà conçu, déjà fondé, remplissoit fidèlement la première condition imposée par ses auxiliaires, celle de donner des garanties aux ennemis de la légitimité.

Mais bientôt cette sagesse et cette connoissance des hommes qui président au système ministériel, ont fait juger que chez les Français, nés bouillans et démonstratifs, l'attachement au gouvernement monarchique et à la succession légitime dans la maison régnante se manifestoit, depuis le retour du Roi, avec trop d'explosion. On s'est souvenu que le sort des grandes émotions est de n'être pas durables, et on a réglé que désormais cet attachement-là seroit silencieux, et que les gardes nationales rassemblées ne crieroient plus qu'à huis clos : *vive le Roi*, *vivent les Bourbons*. On a pensé qu'il étoit bien de ne plus offenser les

oreilles de quelques malveillans et de quelques mal pensans que le ministère a toujours été sûr de ramener, ainsi qu'on a pu en juger, il y a quelques semaines, par les chants et les cris d'affection vraiment monarchiques qui ont accompagné les élections et la conscription à Paris.

Quoi qu'il en soit, le ministère sait ou doit savoir que les dogmes les plus sacrés ont besoin d'un culte extérieur, parce que tous les hommes sont dirigés par des sens; mais, pour obéir au système, il fait semblant de croire qu'on peut porter dans son cœur attachement inviolable à la monarchie et à la légitimité, tout en professant, en débitant, en écrivant les maximes les moins royales. Cet attachement n'est point une doctrine, c'est un dogme : tout principe contraire, tout principe équivoque n'est point une hérésie, n'est point une erreur; c'est un crime; il est temps d'appeler les hommes et les choses par leur nom.

Tous les gens de bien ont ce principe français écrit au fond de leur âme, dans leurs regards et sur leur front. En est-il ainsi de ces patelins en toges, qui ont l'air faux, et n'ont que cela de vrai, et qui, dès qu'ils ouvrent la bouche, nous rappellent ce bon loup qui dévoroit un âne, et qui lui disoit : « Patience, mon ami ! » En est-il ainsi de ces *jurés peseurs de diphtongues*, dont tout l'art est de traiter toutes et avec toutes les *matières*, et qui débitent avec pruderie que « la » légitimité, c'est l'ordre ? » (*Moniteur*, 8 octobre 1816.) En est-il ainsi de ces hommes admis furtivement dans les conseils du Prince, et qui auroient osé dire que « si les Bourbons ne suivent » pas leur système, ils sauront bien leur faire ce » qu'on a fait aux Stuart ? »

Le système ministériel défend, d'un côté, les cantiques royaux, et de l'autre, l'Europe entière connoît les doctrines, les vociférations, les calom-

nies révolutionnaires qu'on approuve, qu'on autorise, qu'on soudoie. Quand finira-t-on ce jeu qui a pu paroître deux ans ridicule et absurde, et qui, devenu atroce et impie, commence à se jouer à découvert? Il finira le jour même où Sa Majesté, « dont » la bonté a été si grande, selon les paroles de » M. le ministre de la police, en 1815, qu'on n'a » pas craint de la calomnier, de dire qu'elle étoit » au-dessus de ses devoirs, au-dessus de ses droits, » au-dessus de sa justice. » (*Loi sur la liberté individuelle*); il finira le jour où Sa Majesté jettera un regard foudroyant sur les hommes perfides qui cherchent depuis deux ans à l'égarer, et qui n'y parviendront jamais.

Les droits sacrés de la monarchie légitime ne sont rien aux yeux des inventeurs, des protecteurs, des auxiliaires du système dit ministériel; ils n'espèrent pas que la bonté du Roi soit longtemps, soit toujours *au-dessus de ses devoirs, au-dessus de ses droits, au-dessus de sa justice*; ils captent, surprennent et conquèrent des garanties contre la justice, les droits et les devoirs de leur souverain légitime.

Le système ministériel, disons le mot, il n'y a rien à cacher, il ne trompe plus personne; le système dit ministériel n'est pas constitutionnel, il est révolutionnaire : c'est d'un pouvoir révolutionnaire, et non d'un pouvoir constitutionnel, que les puissances révolutionnaires de tous les ordres en France veulent; et c'est de lui seul qu'elles peuvent et doivent vouloir. Le système veut bien composer avec la monarchie, pourvu que la monarchie se soumette à laisser régner sous son nom les révolutionnaires.

Y a-t-il de la présomption à établir l'origine du système dit ministériel? Qu'on me permette de l'essayer. Dès 1814, les révolutionnaires occupoient la pluralité de ces places dont l'exercice cons-

titue le gouvernement; car les plus actives, les plus dangereuses par leur influence, ne sont pas les plus éminentes dans le sens absolu. Ces hommes se sont examinés eux-mêmes : l'intérêt personnel et la peur formèrent non pas d'élémens monarchiques, mais d'élémens homogènes, une espèce de corps, ou plutôt une condensation d'atomes remuans qui reçurent le sobriquet de *petit ministère*. C'est dans son sein que naquit le monstre politique, appelé système ministériel; et, grâce aux progrès de la *perfectibilité*, cet enfant-là a marché dès le premier jour de sa naissance. Tous les initiés firent le serment solidaire de fidélité à leurs places, et le pacte conservateur d'employer les sophismes, les flatteries, les mensonges, les perfidies, jusqu'aux absurdités, pour combattre des gens de bien qui vouloient la Charte qu'ils avoient jurée avec leur Roi et leurs princes, mais qui craignoient les Grecs, et ne vouloient point se payer de mauvaises raisons. C'est de cet arsenal que sont sorties toutes les calomnies à l'aide desquelles le système s'efforce depuis si long-temps de fasciner les yeux du Monarque, et de lui persuader qu'il ne peut pas régner *selon ses devoirs, ses droits et sa justice*.

Non, le règne des imposteurs ne pouvoit pas durer plus long-temps. La session présente a trahi leur foiblesse, et va montrer à nu toute leur perfidie. Lequel durera plus de jours à présent, du système ministériel ou de la monarchie? Voilà la question.

Toute la France veut son Roi; elle veut son Roi et la légitimité, parce que toute la France veut le repos, et le veut pour le présent et pour l'avenir. La France n'oubliera jamais ces paroles éminemment françaises, ni l'homme de bien qui dut à l'amour de son pays le bonheur et la gloire de les avoir proférées le premier dans une de nos plus mémorables séances.

Pour apprendre aux races humaines le châtiment que méritent l'audace, la rébellion et l'impiété, l'antiquité feignoit de croire à la destinée d'Enceladc. La justice et la bonté du Ciel ont réalisé cette fiction pour le repos et la consolation de la France. Dieu lui-même a replacé le trône des Bourbons sur le corps terrassé du géant révolutionnaire, du monstre de l'impiété, de l'anarchie et du despotisme. Releveroit-il la tête, si le système ministériel ne le protégeoit pas? Sans l'appui qu'il leur accorde, sans l'impunité dont il les couvre, le nombre de ses apôtres, de ses disciples, de ses satellites s'accroîtroit-il tous les jours? Le recrutement ne s'en fait-il pas à école ouverte? La douleur publique s'alarme d'un tel scandale; c'est aux amis de la monarchie à signaler le danger et à s'y préparer.

Mais, au lieu de ces sinistres pronostics, qui ne présentent aux yeux les moins clairvoyans que des scènes de deuil et des calamités, ouvrons nos cœurs à l'espérance d'un prochain et meilleur avenir. La destinée de la monarchie, celle de tous les gens de bien, celle de tous les Français est dans les mains de notre auguste Monarque; il n'a dit qu'un seul mot, et l'espoir du salut et de la prospérité de la France est venu fortifier tous ceux qui ont eu le bonheur de l'entendre : « Vous » avez entendu mon cœur tout entier, a-t-il dit; » et je ne dis pas j'espère, mais je suis sûr d'avoir » entendu tous les vôtres. » Oui, Sa Majesté a tout entendu, les acclamations des uns, et même le silence des autres.

Que disent en effet tous les cœurs, non pas ceux de ces hommes dont « les principes pernicieux, » sous le masque de la liberté, veulent attaquer » de nouveau l'ordre social, nous reconduire par » l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le funeste » succès a coûté au monde tant de sang et tant de

» larmes ? » Mais que disent tous les cœurs français? ils disoient autrefois, sous tous les bons princes, sous tous les Bourbons : « Ah ! si le Roi » le savoit ! » Car il n'y a que Dieu que les méchans ne trompent pas. Tous les gens de bien voient avec nous les dangers qui menacent la monarchie des Bourbons, cette paternelle monarchie qu'on voit mourir debout, qu'on voit mourir toute vivante ; tous les gens de bien redoutent ces dangers, mais les jugent comme les jugeoit M. le ministre de la police en 1815, *grands moins par le nombre des factieux, que par leur audace.*

La monarchie et la legitimité seront sauvées le jour où la bonté ne suspendra plus l'exercice de la puissance royale ; elles seront sauvées le jour où la bonté sera lassée de n'avoir produit que des ingrats, des ennemis et des conspirateurs. La bonté n'a pas valu un seul ami, n'a pas réconcilié un seul cœur pervers à la monarchie et à la légitimité. Où vous montreriez-vous, poignée de misérables, protecteurs, protégés, trésoriers, stipendiés, satellites, pamphlétaires, presque tous repris de la justice royale, si du haut de son trône, et sa Charte à la main, notre auguste Monarque, parlant en Roi, afin que vous le laissiez régner en père, vous disoit demain.....

Quos ego......

VIRG.

SALABERRY, *Membre de la Chambre des Députés.*

(La suite incessamment.)

Comme il faut être Royaliste.

Après le retour des Bourbons, quand on voit éloigner les royalistes des places et de toute influence; quand on a vu, pour soutenir une constitution donnée par le Roi, courir aux élections en criant : *A bas les Royalistes !* quand on réfléchit que les deux premiers généraux qui ont pris les armes pour défendre l'autorité royale contre des insurrections, ont été traités comme de vils conspirateurs; quand on se rappelle que des officiers, qui ont suivi le Roi à Gand, ont eu besoin d'être amnistiés, au nom du Roi, pour avoir quitté les drapeaux de l'usurpateur; quand on voit donner l'institution aux juges qui ont prêté serment au pouvoir des cent-jours, et renvoyer tranquillement chez eux les juges qui, à la même époque, ont cru qu'ils étoient liés par le serment qu'ils avoient fait au Roi, on est d'abord tenté de croire que le projet de renverser la royauté légitime est encore une fois formé et suivi avec persévérance. On se tromperoit cependant.

Il n'y a en France de disputes que pour des mots qui ne sont pas définis. Il est vrai qu'en attendant la définition, les gouvernemens périssent; mais c'est là le triomphe de la perfectibilité; car aussitôt qu'il y a un gouvernement nouveau, les mots pour lesquels on se disputoit sous le gouvernement qui vient de finir, sont irrévocablement fixés. Par exemple, quand on pouvoit tuer les royalistes comme royalistes, personne ne leur contestoit la qualification; quand on pouvoit proscrire et spolier les émigrés, on ne faisoit aucune difficulté de reconnoître que les propriétaires, qui n'avoient pas quitté la France, pouvoient être inscrits parmi les émigrés. Les faits définissoient les mots. Pouvoir

être tué révolutionnairement, c'étoit être royaliste; pouvoir être dépouillé de ses biens, c'étoit être émigré. La conviction à cet égard étoit si générale que personne ne disputoit : c'est ainsi que la vérité triomphe. De même, dans les momens de repos, il seroit impossible de définir le mot accapareur ; mais qu'il revienne de doctrine publique qu'on peut se venger des accapareurs, et les banquiers, les négocians, les marchands seront pillés sans contestation.

Je ne sais comment seront définis, sous peu de temps, les mots que les partis se disent aujourd'hui comme des injures; mais comme je crois que ceux qui sont chargés d'affermir la restauration sont trop habiles pour se tromper, et comme ils ont toujours été trop fidèles à tous les gouvernemens pour qu'on puisse les soupçonner de trahison, j'en ai conclu qu'on n'éloignoit personne comme royaliste, mais seulement qu'on n'étoit pas d'accord sur ce que c'est qu'un royaliste. Dans l'espoir d'être utile à mon pays, après avoir bien examiné ce qui se passe, après avoir bien pesé les raisons de part et d'autre, j'ai cru devoir présenter le portrait d'un vrai royaliste dans toutes les positions, afin que ceux qui déplairoient au ministère ne puissent rien conclure, de la conduite qu'on tient avec eux, contre la pureté des moyens qu'emploie le ministère pour faire triompher la royauté.

Un royaliste député doit d'abord se persuader qu'un Français qui n'a occupé aucune place sous la république et sous l'empire, ou qui n'a pas fait sa fortune au milieu de la confusion générale, est un sot, puisque, s'il avoit eu de l'esprit, les gouvernemens de fait l'auroient employé, et que, s'il avoit eu de l'habileté, il seroit devenu riche. Si le député royaliste oppose des scrupules de conscience, il confirmera qu'il n'est qu'un sot, le siècle n'admettant pas cette excuse. Dès que les

motifs tirés de la conscience sont déclarés nuls, et qu'on ne peut avoir été fidèle sans manquer d'esprit, il n'y a plus de raisons pour qu'un député royaliste ne vote pas constamment avec le ministère, même lorsque le ministère présente des projets de loi dans des sens différens, et qu'il soutient l'un de ses projets par des argumens opposés à ceux qu'il avoit mis en avant la veille. Un député royaliste ne doit défendre ni la liberté des provinces, ni la liberté des communes, ni la liberté de la presse, ni la liberté individuelle, ni les prérogatives de la couronne. Les prérogatives de la couronne appartiennent de droit au ministère, qui sait fort bien ce qu'il veut en faire, et qui n'en offre jamais le sacrifice sans une profonde connoissance de ce qu'il peut y gagner dans le moment. Toutes les libertés appartiennent aux commis; et, comme les commis sont les serviteurs du ministère, parler en faveur des libertés publiques, c'est risquer de faire de la peine aux ministres; ce qu'un député royaliste ne doit jamais se permettre. Il ne doit pas non plus appuyer les pétitions des victimes de l'arbitraire. Sans arbitraire, il faudroit beaucoup de talens pour administrer; en exiger, c'est s'exposer à attaquer les ministres du Roi; ce que ne doit pas faire un député royaliste. Il peut parler à l'occasion du budget; il est libre de blâmer le passé, mais sans jamais demander des mesures contre les abus accomplis; au contraire, il doit constamment présenter l'oubli à cet égard comme un moyen de rassurer contre les abus permanens, de manière que la France soit toujours émerveillée de voir que la connoissance du mal n'entraîne pas la possibilité d'y porter remède. Par ce moyen, personne ne mettra plus d'intérêt au gouvernement représentatif, et la royauté triomphera; à moins cependant que ce ne soit la révolution qui triomphe de nouveau. Mais un député royaliste ne doit avoir au-

cune inquiétude à cet égard ; il doit s'en rapporter au ministère, comme fit la Chambre de 1814, qui, en apprenant le débarquement de Buonaparte, confia au ministère un pouvoir absolu ; ce qui produisit un grand effet et ne compromit aucun député. A ces conditions, on ne soupçonnera plus les députés royalistes de vouloir jeter le grappin sur les paysans pour les attacher à la glèbe, autour de l'arbre de la féodalité : les préfets recevront l'ordre d'employer tout ce qu'ils ont de crédit, d'habileté, de hardiesse constitutionnelle pour les faire réélire quand leur série échoiera ; et on n'entendra plus dire que les ministres d'un roi de France sont en opposition avec les royalistes de la Chambre ; ce qui trouble les idées des bonnes gens qui ne savent pas le fond des choses.

Un royaliste préfet n'est pas obligé de connoître l'administration : il lui suffit, selon l'expression de l'Ecriture-Sainte, de vivre dans la crainte continuelle du Seigneur, c'est-à-dire, du ministre en crédit. Il doit être bien convaincu qu'on ne l'envoie pas dans un département pour opérer le bien de ce département, et faire aimer l'autorité royale, en prouvant aux administrés que, sous son égide, une province obtient plus de prospérité que si elle étoit abandonnée à ses propres ressources. Le bien qu'il ne fait pas, il doit veiller à ce que d'autres ne se chargent pas de le faire ; aussi est-il de son devoir de déranger ce que veulent les maires, assistés des principaux propriétaires, et les conseils d'arrondissement, et les conseils généraux de département. Il doit porter à l'enseignement mutuel les fonds faits librement pour propager l'instruction chrétienne, et ne protéger les ministres de la religion que quand cela est à la mode. Puisqu'il est sur les lieux, et qu'il lui est facile d'acquérir des connoissances positives, qu'il ne fasse jamais rien par lui-même ; qu'au

contraire il écrive aux ministres pour les consulter sur tout, et qu'il attende patiemment la réponse des bureaux, même quand il y auroit urgence. Un préfet royaliste ne doit pas avoir d'opinion; c'est de Paris qu'il doit en appeler une. Quand il la reçoit par écrit, qu'il ait constamment cet écrit sous les yeux pour en faire la règle de ses discours, jusqu'à ce qu'il lui parvienne une direction contraire. Alors il mettra dans le carton de la correspondance directe avec les ministres l'opinion qui ne sera plus la sienne; et il aura grand soin de la numéroter ainsi que celles qu'il recevra par la suite, afin de les retrouver au besoin, si elles reviennent en crédit. Par ce moyen, et selon les circonstances toujours variables de leur nature, le ministère n'aura qu'à le rappeler à l'opinion n°. 1, n°. 2, n°. 3, etc., ce qui diminuera beaucoup les frais de bureau, dans le cas où la Chambre des Députés penseroit sérieusement à mettre un peu d'ordre dans cette partie. Un préfet royaliste ne doit pas connoître les lois; il lui suffit de bien étudier les instructions. La connoissance des lois pourroit le rendre incertain dans sa marche, ce qu'il faut surtout éviter. Un préfet royaliste ne peut ignorer ce qu'il y a de mystérieux dans le jury; il doit aussi savoir faire les élections de son département, sous peine de destitution; et, afin qu'il n'ait pas de motif pour hésiter, on l'avouera de tout ce qu'il entreprendra; il lui sera même permis de compromettre le nom du Roi, comme on l'a fait dans le département du Gard, avec la précaution de dire que le Roi ne commande pas les élections comme Roi, mais comme père; ce qui est parfaitement dans la dignité royale et dans le sens des gouvernemens représentatifs. A ces conditions, les préfets royalistes pourront déployer autant de fierté envers leurs administrés qu'ils auront montré de

soumission au ministère, et ils ne seront destitués que lorsqu'on aura besoin de leur place pour la donner à d'autres royalistes; car le ministère alors n'emploiera que des royalistes.

Un royaliste conseiller d'Etat ne doit avoir de lumières que pour admirer les projets de loi que les ministres soumettent à la discussion du conseil d'Etat, avant de les porter à la Chambre; ce qui fait que ces projets réussissent si bien auprès des Députés et de l'opinion publique. Si ce conseiller d'État fait partie de ce qu'on appelle *la justice administrative*, il n'oubliera pas que cette justice, n'étant faite que pour l'administration, ne doit profiter qu'à l'administration. A ces conditions, son nom sera conservé chaque année sur le tableau, à moins qu'il ne soit nécessaire de le rayer, pour y placer le nom de quelque préfet qui auroit remporté une victoire complète sur les électeurs. La Chambre des Députés ne paroissant pas très-disposée à faire des fonds pour le conseil d'Etat, institution inutile dans notre régime constitutionnel, les destitutions ne prouveront rien contre les opinions des destitués, mais seulement qu'il est nécessaire de mettre un peu d'économie dans cette dépense, jusqu'à ce que le ministère soit au-dessus des critiques.

Un royaliste général, s'il commande un département, ne doit croire aux insurrections à main armée qu'autant que le commissaire de police y aura consenti. Si le commissaire de police est absent, le général royaliste priera les insurgés d'attendre qu'il soit de retour. Dans le cas où ils refuseroient d'obtempérer à la demande, et où il seroit obligé de repousser la force par la force afin d'assurer l'ordre public, il doit en paroître humilié, ne pas dire qu'il a servi le Roi, ne pas louer les troupes du Roi d'avoir fait leur devoir. Le plus haut point de perfection seroit de de-

mander aussitôt sa destitution, afin de se faire pardonner le malheur d'avoir donné une preuve de zèle et de fidélité. A ces conditions, les généraux royalistes n'auront jamais l'âge prévu par les ordonnances, et ils seront à l'abri d'être conduits en prison comme prévenus. Dans le cas où quelques bons motifs engageroient à attenter à leur liberté, on les garantit contre les horreurs du cachot et les conséquences du secret.

Un royaliste, commis d'une administration royale, peut faire des chansons et des épigrammes contre le gouvernement, colporter les livres les plus dangereux ; il peut même dire ce qu'il pense de son ministre ; mais il doit être très-réservé lorsqu'il parle des chefs de division, et dire toujours du bien de son chef de bureau. A ces conditions, il restera en place jusqu'à l'année qui précède le terme où il a droit à une pension sur les retenues faites à son traitement ; et quand on le congédiera, ce ne sera pas comme royaliste, mais afin qu'il reste plus de fonds disponibles pour fixer la pension des chefs dont il aura fait dix-neuf ans le travail.

Un bourgeois royaliste doit tous les jours se lever et se faire coiffer à la même heure, aller régler sa montre sur l'horloge des Tuileries, acquitter ses contributions sans réclamation, estimer ceux qui vivent de la trésorerie beaucoup plus que ceux qui l'alimentent, ne pas souffrir qu'on parle de politique devant lui, parce que cela lui fait peur, et ne voter aux élections que sur la liste qui lui sera remise par le commissaire de police de son quartier. A ces conditions, il pourra rester sergent de la garde nationale sans craindre d'être destitué ; et il lui sera permis d'envoyer ses fils dans un lycée pour y apprendre les premiers principes de l'insurrection, en attendant qu'il puisse leur acheter des remplaçans pour la conscription.

Un écrivain royaliste doit être impartial, ce qui le distinguera nécessairement dans les temps de parti. Il peut, sans inconvénient, louer la royauté en comparant le règne de la terreur aux bienfaits répandus par le ministère, et en tirant de cette comparaison si glorieuse une raison invincible pour apprendre aux nations qu'il faut obéir aveuglément aux ministres. Il peut encore trouver extraordinaire qu'on reconnoisse la démocratie dans la commune où elle est naturellement, pourvu qu'il approuve qu'on la mette dans les lois fondamentales de la monarchie, où elle fait contraste jusqu'à ce qu'elle fasse explosion. A ces conditions, ses ouvrages ne seront pas arrêtés ; les journaux soumis les vanteront ; il ne sera pas mis en jugement ; et comme le ministère est assez instruit pour savoir que les livres de ce genre n'ont pas une vogue bien déterminée, il prendra un certain nombre d'exemplaires qui seront envoyés à ceux qui n'ont pas d'opinion, afin de leur ôter le désir d'en adopter une.

Un banquier royaliste..... Mais il seroit trop long de passer en revue toutes les situations sociales pour montrer qu'elles peuvent fort bien s'accorder avec la royauté, telle que l'entend le ministère : il sortiroit d'un examen général cette vérité consolante, que le ministère ne hait pas les royalistes positivement parce qu'ils sont royalistes, mais parce qu'ils ne sont pas royalistes ministériels ; s'ils vouloient être indépendans, le ministère seroit à leurs pieds. Ainsi, puisque les royalistes ont deux manières de s'attacher le ministère, soit en marchant à sa suite, soit en le traînant après eux, il est incontestable que si les royalistes et le ministère ne vont pas ensemble, ce n'est pas la faute du ministère ; ce qu'il falloit prouver, pour rassurer ceux qui ne peuvent comprendre comment il y a division entre

les défenseurs de la monarchie et les ministres d'un Roi de France. FIÉVÉE.

Paris, 2 février 1819.

Nous avons donné, dans la seizième Livraison du *Conservateur*, l'ordre du jour de M. le vicomte Berthier. On a voulu faire du déplacement de M. Berthier une affaire particulière, étrangère au système politique des ministres. On va voir, par l'extrait d'un autre *ordre du jour*, ce qu'il faut croire d'une prétendue mésintelligence entre l'ancien colonel et l'ancien lieutenant-colonel du 3e régiment d'infanterie de la Garde.

Extrait d'un ordre du jour du 19 janvier 1819, à MM. les officiers, sous-officiers et soldats du 3e régiment d'infanterie de la Garde royale.

Les regrets que j'éprouve de quitter le régiment, sont encore de beaucoup augmentés par l'éloignement simultané de M. le général Berthier, de ce chef dont le zèle, la rare activité, et l'intérêt qu'il portoit à tous les individus de ce corps, en ont fait un objet d'admiration, et ont mérité la reconnoissance de tous ceux qui le composent.

. . . .

Vous tous qui composez le régiment, recevez les adieux d'un ami et d'un fidèle serviteur du Roi, qui ambitionne et méritera toujours ces deux titres. Mon attachement, mes vœux, mon souvenir et ma pensée vous suivront partout.

L. D'ARCINE.

Nous ajouterons à cet ordre du jour la lettre suivante :

A M. l'Editeur du Conservateur.

Courbevoye, 19 janvier 1819.

Monsieur,

Tous mes compagnons d'armes vous prient d'insérer la note suivante dans votre prochaine livraison.

Le dévouement à la cause royale, l'entière soumission aux ordres de Sa Majesté, dont les officiers du 3e régiment d'infanterie de la Garde royale sont vivement pénétrés, les aident à supporter les pertes qu'ils viennent de faire.

Ces sentimens, l'attachement et la confiance qui les unissoient à leurs chefs (le colonel et lieutenant-colonel), ont éclaté dans le repas qu'ils ont offert hier à un père, à un ami. Après les santés si chères à la France, mille cris de *vive le Roi !* ont signalé cette pénible séparation ; triste et dernière séparation pour un corps qui n'est plus qu'une famille affligée ! hommage digne des cœurs généreux qui emportent leurs regrets et toute leur affection !

Le 3e régiment n'oubliera jamais ce qu'il doit à deux officiers qui ont reçu du ciel toutes les qualités morales et toutes les vertus militaires ; il espère conserver toujours le fruit de leurs exemples et de leurs leçons. A jamais l'amour du Roi l'animera. A jamais aussi M. le vicomte Berthier de Sauvigny et M. d'Arcine y trouveront, jusque dans les derniers rangs, une tendresse filiale et la plus vive reconnoissance.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un officier du 3e régiment d'infanterie
de la Garde royale.

Il est donc évident, par les pièces qu'on vient de lire, que la destitution de M. de Berthier tient uniquement au système adopté : il se poursuit avec constance, et les rangs inférieurs de l'administration vont bientôt nous en fournir aussi la triste preuve. Cléry, dont le nom a été naguère encore rappelé à la France, quand elle a pleuré au pied des autels le plus grand des crimes ; Cléry avoit un gendre lieutenant de Roi à Boulogne, père de trois enfans, et dont le frère avoit péri avec Georges. Ce gendre, nommé M. Gaillard, est âgé de quarante-deux ans ; il a vingt-deux ans de service ; on dit qu'il a été mis à la retraite sous le prétexte qu'ayant fait douze campagnes il a en effet trente-six ans de service. Ni le sang de sa

famille, ni le souvenir de son beau-père, n'auroient donc pu suspendre la mesure prise à son égard ? Sa femme seroit venue à Paris solliciter, réclamer contre ce qui lui paroissoit une injustice ; elle y auroit resté dix jours, et elle seroit repartie sans espérance.... le 21 janvier. Où nous conduit le système des ministres ?

M. du Hamel, préfet destitué de la Vienne, a adressé au *Conservateur* les deux lettres suivantes. Nous nous faisons un devoir de les mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Monsieur,

L'intérêt qu'on a bien voulu me témoigner au sujet de mon remplacement à la préfecture de la Vienne, a fait naître, parmi ceux qui ont applaudi à ce remplacement, l'odieuse pensée de nuire à cet intérêt, seule et suffisante consolation pour l'homme d'honneur qui n'a rien à se reprocher. En conséquence, des motifs absurdes ont été inventés par la médisance et répétés par l'oisiveté. Conservateur des principes des hommes monarchiques, vous l'êtes également de leur réputation. Permettez que je consigne dans votre honorable Recueil, le démenti le plus formel à *quiconque* seroit assez lâche pour inventer ou répéter d'autres motifs à mon remplacement que ceux contenus dans la lettre de S. Exc. le ministre de l'intérieur, dont je joins ici copie. Essayer de nuire à quelqu'un qui n'a plus sa place est encore plus méprisable que de la lui faire perdre. Agréez, etc.

L. du Hamel, *ancien Préfet de la Vienne.*

Paris, 26 janvier 1819.

Copie de la lettre de S. Exc. le ministre de l'intérieur à M. du Hamel, préfet de la Vienne, en lui annonçant son remplacement.

M. le baron, le Roi, en rendant justice à la pureté et de vos intentions et de vos sentimens, a cru utile, au bien de son service, de pourvoir à votre remplacement ; toutefois Sa Majesté n'a point renoncé à employer votre zèle, et m'a chargé de vous le faire connoître. Je saisirai avec

plaisir les occasions que vous me fournirez de rappeler votre nom à sa bienveillance. Agréez, etc.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur. *Signé* le Cte DE CAZES.

La lettre que nous venons de citer est en tout semblable à celle que M. de Cazes écrit à M. de Saint-Luc, et nous la rapportons, pour que l'on puisse en juger.

Paris, le 11 janvier 1819.

« Monsieur le comte, le Roi, en rendant justice à la » pureté et de vos intentions et de vos sentimens, a cru » utile, au bien de son service, de pourvoir à votre rem- » placement; toutefois *Sa Majesté n'a point renoncé à* » *employer votre zèle, et m'a chargé de vous le faire con-* » *noître*. Je saisirai avec plaisir les occasions que vous me » fournirez de rappeler votre nom à sa bienveillance.

» Agréez, etc. »

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur. *Signé* le Cte DE CAZES.

Il est donc de toute évidence que c'est une espèce de circulaire dont la forme a été trouvée polie; et, sous ce rapport, nous avons fait un pas vers la civilité, depuis l'époque où les fonctionnaires de tout grade n'apprenoient leur destitution qu'en la lisant dans *le Moniteur*. Mais puisque le ministre croit nécessaire, quel qu'en soit le motif, de dire que le Roi rend justice à la pureté des sentimens et des intentions, d'apporter ainsi à un cœur français la plus douce de toutes les consolations, comment se fait-il que la *correspondance privée*, dont chacun connoît la source, se plaise à dire, dans un article du 19, qu'on a destitué les préfets *parce qu'ils appartenoient à des sociétés secrètes; qu'ils contrarioient les vues du gouvernement et du Roi; etc.?* En vérité, il seroit temps qu'on renonçât à ce système de diffamation; pitoyable ressource, dont l'avantage est nul dès que les motifs en sont connus, et qui tourne bien plus à la bonne renommée de la victime qu'à celle de

ceux qui emploient de tels moyens. Quand la contradiction est aussi évidente, la calomnie est aussi inutile que basse.

Les changemens annoncés dans la garde se borneront, dit-on, à celui de M. de Berthier; et on ajoute que des assurances à cet égard ont été données aux chefs de corps. Nous désirons sincèrement que ce soit là une chose fixe, et non pas simplement une suspension momentanée de mesures, complément nécessaire d'un système arrêté. La garde est le boulevard du trône, les factieux le savent : espérons que les ministres du Roi le sauront aussi bien qu'eux : s'ils pouvoient l'ignorer ou l'oublier, nous le leur rappellerions sans cesse; et, ne fissent-elles qu'entraver quelques fausses mesures, les représentations des royalistes auront toujours produit un bien. Nous sommes loin, toutefois, d'être sans sollicitude pour l'avenir. Nous rendrons compte des changemens qui se font dans la ligne : nous les voyons avec peine; car l'armée étoit bien composée; elle étoit animée d'un excellent esprit; elle l'avoit prouvé : il y avoit là, à ce qu'il semble, de quoi être tranquille pour le Roi et pour la France. Tout nouveau plan peut donc inspirer de l'inquiétude aux amis de la monarchie, et leur inquiétude doit s'accroître de toute celle que leur présentent d'autres mesures.

Les changemens projetés par le ministre de l'intérieur, dans son administration, ne seroient pas encore terminés, si l'on en croit les *on dit*. On annonce de nouvelles destitutions de préfets. Le ministre des relations extérieures ne voudroit pas non plus, si l'on en croit les bruits publics, se trouver en reste en fait de changemens, et il viendroit aussi offrir son contingent de destitutions.

Au nombre des conseillers d'Etat dont nous avons donné la liste dans notre dernière Livraison, il faut ajouter M. de Chabrol, ancien préfet de Lyon. Nous n'en avions point parlé, parce que

l'on assuroit encore qu'il devoit être conservé. On dit même à cet égard qu'un ministre très-influent le lui avoit promis, et qu'il n'a pu l'emporter au conseil. Si cela est vrai, cela donneroit quelque poids à certains bruits qui se répandent. On dit qu'il y a parfois un peu de mésintelligence dans le ministère, et que tout n'y va pas toujours parfaitement d'accord. Il y auroit du malheur, il faut en convenir, au bout de si peu de temps, et après tout ce que nous ont dit les *correspondances privées* de l'harmonie à laquelle nous devions nous attendre. Mais la *correspondance privée* et la vérité, c'est comme le feu et l'eau; l'un éteint l'autre. Et à propos de la *correspondance privée*, il y a une chose remarquable pour les hommes qui ont un peu de mémoire : c'est que, sous Buonaparte, il nous arrivoit aussi des articles de Londres; mais ceux-là étoient monarchiques. Aujourd'hui, sous les ministres du Roi, les articles d'outre-mer nous conduisent à la démocratie. M. Sallier, ancien conseiller au parlement de Paris, aussi recommandable par ses connoissances que par ses opinions, est au nombre des maîtres des requêtes destitués.

En faisant connoître à nos lecteurs le rapport de M. de Cazes, du 24 décembre dernier, *le Conservateur* n'avoit pas mis en regard l'article de la loi qui frappe les régicides; il y a suppléé dans sa dernière Livraison : en sorte que chacun a été à même d'en apprécier le dispositif. Nous répéterons ici que la loi n'excluoit du royaume que les régicides qui avoient, dans les cent-jours, *voté pour l'acte additionnel, ou accepté des fonctions de l'usurpateur*. Tel est le texte. Alors, de deux choses l'une : ou la loi n'atteignoit pas les hommes rappelés aujourd'hui, et alors ce sont autant de victimes d'une incroyable légèreté dans l'application de la loi; ou bien, s'ils étoient frappés par elle, il n'étoit au pouvoir d'aucun

ministre d'annuler, par un simple rapport, les effets d'une loi. Ce principe, pour être de toute vérité, n'a pas même besoin de l'extension qui lui a été donnée à la tribune de la Chambre des Députés, dans la séance du 25 janvier dernier (1), par M. le garde des sceaux, lorsqu'il a dit qu'il n'étoit pas au pouvoir des ministres du Roi de proposer à Sa Majesté le rapport d'un décret de Buonaparte. Toutefois, le succès qu'a eu le rapport du 24 décembre nous paroît donner de la vogue à cette nouvelle manière de procéder en administration. Voici quelques détails dont la vérité nous est à peu près démontrée.

Lorsque les bois de l'Etat furent affectés à la caisse d'amortissement par le budget, il fut dit que 150,000 hectares de ces bois seulement seroient mis en vente à partir de 1818, avec la sage précaution de ne les vendre que successivement par sixième à peu près chaque année, afin d'obtenir les meilleurs prix possibles, et de ne point porter préjudice aux autres propriétés de l'Etat et des particuliers. La quotité à vendre pour 1818 fut donc fixée à 25,000 hectares. La caisse d'amortissement dirigea les opérations de ces ventes dont l'exécution étoit confiée à la régie des domaines à qui l'on venoit d'attribuer encore l'administration des forêts. A la fin de décembre 1818, il n'avoit été vendu que 20,000 et quelques hectares de bois; la caisse d'amortissement se proposoit d'achever la vente des 25,000, d'en ajouter 25,000 autres pour l'année 1819, et de rendre compte du tout aux Chambres, sauf à elles à changer cette détermination par le prochain budget, selon qu'elles l'estimeroient nécessaire. Les ministres comte Corvetto et M. Roy avoient approuvé cette marche sage et calculée de la caisse d'amortissement. Le nouveau ministre des finances, sans la désapprou-

(1) Voyez le Moniteur.

ver, et sous prétexte de lever des entraves qui n'existoient pas, et dont l'amortissement ne se plaignoit pas; le ministre des finances, dis-je, a soumis à Sa Majesté, le 8 janvier, une espèce de rapport ou exposé. Par ce rapport, il est dit que la caisse d'amortissement n'a pas assez de latitude pour l'aliénation des bois de l'Etat, et qu'il convient de la dégager des limites dans lesquelles elle se croit renfermée.

Sur ce rapport, le directeur général des domaines a adressé une instruction nouvelle à tous ses agens; instruction d'après laquelle ils peuvent vendre largement, promptement dans toute la France, sans que la caisse d'amortissement en soit même informée. La commission de surveillance n'eut connoissance du rapport que par une lettre du 16 janvier, et de l'instruction, que par une autre lettre du 26.

Dès le 17 janvier, elle prit une délibération par laquelle le directeur-général de l'amortissement fut chargé de rappeler le directeur-général de la régie à l'observation des mesures adoptées et jusqu'alors suivies pour l'aliénation des bois, avec recommandation de ne rien innover.

Mais lorsque la commission de surveillance fut informée, dans la séance du 27 janvier, de l'instruction adressée par le directeur-général de la régie à ses agens dans tout le royaume, surprise de cette innovation faite à l'insu de l'amortissement, effrayée des conséquences, elle prit une nouvelle délibération par laquelle, en persistant dans la précédente, et en rappelant à l'observation des règles adoptées de concert et suivies jusqu'alors, elle improuve expressément l'instruction donnée par le directeur-général de la régie, en date du 14 janvier; elle déclare que l'aliénation ne doit, quant à présent, être portée qu'à cinquante mille hectares pour les deux années ensemble 1818 et 1819, sauf à la puissance législative à déterminer une

autre quotité, sauf même à la caisse d'amortissement à prendre par la suite une détermination à cet égard, selon que les circonstances pourroient offrir de l'avantage pour l'Etat et pour l'amortissement.

La commission de surveillance ayant de plus arrêté qu'il seroit rendu compte aux Chambres de ces faits dans son prochain rapport, l'on en verra bientôt l'importance. En attendant, il est curieux de savoir si l'amortissement, à l'insu de qui on prend les biens affectés à ses opérations, sera garanti, par la délibération de la commission de surveillance, des ventes précipitées, excessives et préjudiciables qu'elle veut empêcher, et quels seront les résultats de cette artificieuse tournure, employée pour exproprier l'Etat plus promptement, au mépris des règles sur l'observation desquelles la commission de surveillance a le droit de compter.

En faisant abstraction de ce qu'il sembleroit y avoir d'étrange dans la conduite de M. le ministre des finances, il seroit, je crois, difficile de prouver l'avantage qui peut résulter pour l'Etat de la vente précipitée de 150,000 hectares de bois. Assurément ces bois seront moins bien vendus qu'ils ne l'auroient été avec les sages précautions adoptées par la caisse d'amortissement. Car plus il y a d'un objet quelconque en circulation, moins il a de valeur; plus vous vous pressez de vendre, et moins vos marchés sont bons. Quant aux propriétés particulières, elles ne peuvent que souffrir beaucoup de cette prodigieuse quantité de fonds mis simultanément en vente, et la valeur territoriale, tout comme les revenus des bois, doivent en éprouver un sensible dommage. Voilà, à ce qu'il semble, ce que dit le simple bon sens; mais le bon sens, en finances tout comme ailleurs, ne semble-t-il pas être mis à l'arriéré?

Les dernières séances des Chambres ont offert un intérêt réel dans les discussions sur les change-

mens à faire au réglement pour les pétitions, et sur le projet de loi qui tend à décerner une récompense nationale à M. le duc de Richelieu. Ce dernier projet a passé aux Députés à une majorité de cent vingt-quatre voix contre quatre-vingt-quinzé. Dans la séance du vendredi, M. de Corbière a donné une nouvelle preuve de la profonde érudition et de la forte logique qui caractérisent tous ses discours. Il a improvisé pendant longtemps, et il a soutenu tout l'intérêt qu'il est accoutumé à inspirer; c'est de lui qu'on peut dire : *Vir bonus dicendi peritus*.

Nous n'entrerons pas dans le détail des droits que pouvoit avoir ou ne pas avoir M. le duc de Richelieu à une récompense nationale. Ces droits sont bornés, par le projet de loi, aux services qu'il a rendus à la France dans les conférences d'Aix-la-Chapelle; le gouvernement les signale comme grands. Il ne nous appartient pas de les faire valoir, n'ayant aucun document pour les juger; nous n'aurions pu établir une opinion que dans le cas où la récompense eût porté sur les actes de son administration. Mais ce que nous avons vu se confirmer avec une véritable satisfaction, c'est ce que nous avions annoncé lorsque nous avions dit que la Chambre renfermoit un grand nombre d'hommes monarchiques, véritablement attachés au gouvernement qui nous a été octroyé par le Roi; aussi a-t-on vu la Chambre rejeter à une immense majorité ce que le projet de loi présentoit d'inconstitutionnel, malgré tout l'appui que le ministère a cherché à lui donner, et n'adopter que le projet *amendé* par la commission.

Le projet de loi sur la responsabilité ministérielle a été porté à la Chambre des Députés. Par quelle fatalité se fait-il que tous les projets, présentés jusqu'ici par les ministres, aient chacun un côté qui soit en opposition avec la Charte? La constitutionnalité ne devroit-elle pas être le pre-

mier caractère de leurs propositions ? La Charte dit, art. 56 : *Ils* (les ministres) *ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion. Des lois particulières spécifieront cette nature de délits, et en détermineront la poursuite.* Il est évident, d'après cet article, qu'une loi devroit spécifier la nature des délits, en même temps qu'elle devroit déterminer le mode de poursuite. Or, je vois bien, dans le projet présenté, le mode de poursuite, mais nulle part la spécification du délit. Les développemens de M. le garde des sceaux conduiroient même à penser que cette spécification ne se fera pas. Ce vice du projet n'échappera sûrement pas à la Chambre, et elle a prouvé, dans la discussion du projet de loi relatif à M. le duc de Richelieu, qu'elle tenoit surtout à la constitutionnalité. Comment est-il possible que les ministres seuls ne s'aperçoivent pas de ce qui frappe les yeux du public ?

Dans un moment où on est tout occupé de questions législatives, il est important de rappeler un ouvrage où l'on trouve d'excellens documens dans ce genre, l'*Essai historique sur les états-généraux de la province du Languedoc, par M. le baron Trouvé, ancien préfet de l'Aude* (1). Le premier volume fait connoître l'histoire, la composition et les principes de la plus célèbre de nos assemblées provinciales; le second, qui paroît dans ce moment, décrit, sous tous les rapports de topographie, d'histoire naturelle, d'antiquités, de population, d'agriculture, d'industrie et de commerce, un département que l'auteur a administré pendant quatorze ans. Nous reviendrons sur cet ouvrage, qui a été présenté au Roi et aux princes, et qui se recommande tout autant par les connoissances profondes de l'auteur, que par le mérite d'un style aussi élégant que facile.

M. C.

(1) Deux vol. in-4°, avec cartes et gravures. Prix : 48 fr. A Paris, chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

MÉLANGES.

Le public a vu avec grand plaisir que M. Pasquier, en cessant d'être garde-des-sceaux, vouloit oublier les affaires de ce monde, et s'occuper de littérature, comme M. de Lamoignon, dans sa retraite de Baville. Dans la discussion sur l'incroyable récompense à décerner à M. le duc de Richelieu, sujet que les orateurs n'ont agrandi qu'en en sortant, M. Pasquier a terminé son opinion par l'éloge de la monarchie constitutionnelle; et, tout rempli de ses nouvelles études littéraires, il lui a appliqué des vers de Lefranc de Pompignan, qu'il a déclamés à la tribune avec une grâce qui rappeloit la manière si séduisante de Mlle Mars :

> Le Dieu poursuivant sa carrière,
> Verse des torrens de lumière
> Sur ses obscurs blasphémateurs.

Comme il n'y a plus de ministre de la police, on ignore de quel Dieu M. Pasquier a voulu parler. Quant aux blasphémateurs, M. Manuel a cru devoir répondre. Il a pris la parole pour vanter la liberté, et il a appliqué tout chaud, à cette déesse, d'un ton qui rappeloit la manière de Talma, les mêmes vers que M. Pasquier venoit de citer. Les tribunes ont applaudi, sans doute à cause de la nouveauté. En effet, cela devoit être fort singulier. Le public, qui juge et qui n'applaudit pas, a conclu de cette double scène que l'accord entre les ministres et les indépendans n'est qu'un accord de circonstance et non de principes, puisqu'il y a une distance incommensurable entre la monarchie constitutionnelle telle que les ministres l'entendent, et la liberté telle que l'entendent les indépendans. Ainsi nous pouvons donner comme un fait positif que les ministres et les indépendans sont d'accord sur tout et partout, excepté sur les doctrines, à la tribune et aux élections. Cela promet.

Dans cette discussion, deux gardes-des-sceaux ont saisi l'heureuse occasion de montrer à la France qu'ils ne connoissoient pas le Code civil, et qu'ils ignoroient que nous eussions des lois sur un objet aussi important que les substitutions. M. de Corbières, qui est obligé d'être instruit parce qu'il ne court pas la carrière de la haute administration, a été réduit à leur donner une leçon de droit; et

M. le garde-des-sceaux en exercice en a remercié M. de Corbières en l'appelant *savant jurisconsulte ;* il est vrai qu'en ce moment il n'auroit pu appeler M. de Corbières son collègue : la distance étoit trop grande.

M. le comte de Saint-Aulaire, en voulant faire des réputations, a perdu une grande partie de celle qu'il avoit autrefois dans le monde comme homme d'esprit. Il avoit entrepris la tâche difficile de faire à la fois l'éloge de M. le duc de Richelieu, et l'éloge de M. le comte de Cazes. Il a dit que ce qui prouvoit le mérite incomparable de M. de Richelieu, c'est que personne n'en disoit de mal, et que ce qui prouvoit le mérite encore incomparable de M. de Cazes, c'est que personne n'en disoit de bien. On peut choisir entre ces deux manières d'obtenir une récompense nationale et de quitter le ministère, ou de garder le ministère en attendant une récompense nationale. M. de Saint-Aulaire a mêlé à tout cela des détails de parenté qui annoncent un bon cœur, et des honneurs d'alliance qui sentent un peu la vieille cour; mais lorsqu'oubliant que, comme député, il n'avoit aucun motif de rappeler qu'il est beau-père de M. de Cazes, il y a cependant conduit les esprits, les auditeurs, à leur tour, se sont rappelé ces mots si naïf de la fable du Hibou :

Mes petits sont mignons,
Beaux, bien faits et jolis sur tous leurs compagnons.

Toute cette discussion à l'occasion d'une récompense nationale, demandée en faveur d'un ministre par ceux qui se sont réjouis de son éloignement, n'a offert que des contrastes que M. Cornet-Dincourt a fait ressortir avec tant de finesse et tant d'esprit qu'on peut affirmer que son discours durera plus que le majorat de M. de Richelieu. Il est le dernier de son nom, et on ne lui a pas accordé la faculté de désigner un héritier, même parmi ses neveux. La récompense est viagère ; ce n'est qu'une pension assignée sur le résidu des biens nationaux ; résidu qui offre sept ou huit cimetières, quelques églises abandonnées, quelques morceaux de prés que des émigrés n'ont pas réclamés, quelques rentes de cinq francs ou de dix francs qui appartiennent aux domaines faute de trouver d'autres possesseurs ; de sorte qu'il faudra assigner au donataire une vingtaine de départemens pour lui faire une somme annuelle de cinquante mille francs. Est-ce là posséder? Est-ce ainsi que l'Angleterre accorde des récompenses nationales? Toute récompense donnée au nom

d'une nation a pour but moral la perpétuité. Transmettre à la postérité le souvenir et la reconnoissance des grands services, tel doit être et tel a toujours été l'objet des fondations ; lorsqu'on se borne au viager, ne semble-t-on pas reconnoître que les services rendus ne méritent pas de se conserver dans la mémoire des hommes au-delà de la vie de celui qu'on récompense ? mais il est tout simple que l'absence de logique fasse se remarquer partout où il y a absence de sincérité. Dans cette affaire on a joué pour amuser la galerie ; et, d'après les *correspondances privées*, la galerie n'est pas en France.

— Nous avons parlé de la première insurrection des jeunes *citoyens* élèves du lycée Louis-le-Grand. Le *Journal de Paris* avoit reçu l'ordre d'arranger un récit pour qu'il y eût de l'exagération dans le nôtre, et nous pouvions courir le risque d'être attaqués en calomnie pour avoir défendu le pouvoir des maîtres. Vendredi dernier, on sut qu'il devoit y avoir une nouvelle insurrection ; elle éclata en effet à minuit, avec tous les accompagnemens nécessaires pour motiver l'appel d'un commissaire de police, et de la gendarmerie ; ce qui a toujours bonne mine dans une maison d'éducation. Cette fois, il s'agissoit du rappel des *bannis ;* rien n'est plus dans les règles ; l'intérêt pour les *bannis* est aujourd'hui de rigueur. Il semble que la justice divine force les consciences à s'écrier : « Nous » ne valons pas mieux les uns que les autres ; pourquoi » donc punir quelques-uns ? » Il paroît que la tranquillité se rétablira dans ce lycée, quand les élèves seront tous renvoyés pour une cause, et les maîtres pour la cause contraire. Les mesures qui ont été prises pour apaiser cette nouvelle insurrection, donnent la flatteuse espérance que bientôt on sentira l'avantage de ne faire qu'un seul corps des inspecteurs de gendarmerie et des inspecteurs de l'Université.

La première livraison de *la Bibliothèque Royaliste*, que nous avons dernièrement annoncée à nos lecteurs, vient de paroître ; elle justifie l'idée que le prospectus faisoit concevoir de cet ouvrage, et les circonstances semblent devoir en augmenter chaque jour l'intérêt.

Opinion de M. Cornet-Dincourt, député de la Somme, sur le Projet d'une Récompense nationale en faveur de M. le duc de Richelieu. Prononcée en séance publique le 28 janvier 1819. Prix : 25 c. A Paris, chez Le Normant, rue de Seine, n°. 8 ; et quai Conti, n° 5, entre l'hôtel des Monnoies et le Pont-Neuf.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

SUR LES ANNALES LITTÉRAIRES (1);

OU

DE LA LITTÉRATURE AVANT ET APRÈS LA RESTAURATION.

Nous avons parlé de la morale des intérêts et de celle des devoirs; nous avons dit que le système ministériel a plus corrompu la France dans quelques années que la révolution dans un quart de siècle; nous avons examiné ce système dans ses effets politiques et moraux : que seroit-ce si nous l'eussions considéré dans ses rapports avec la religion? Il est si naturellement destructeur qu'il étend sa maligne influence jusque sur les lettres : en ressuscitant les principes de la révolution, il fait revivre la langue révolutionnaire. *Verba rem sequentur.*

Lorsque la France, fatiguée de l'anarchie, chercha le repos dans le despotisme, il se forma une espèce de ligue des hommes de talent pour nous ramener, par les saines doctrines littéraires, aux doctrines conservatrices de la société. MM. de La Harpe, de Fontanes, de Bonald, M. l'abbé de Vauxelles, M. Guenau de Mussy écrivoient dans *le Mercure;* MM. Dussault, Feletz, Fiévée, Saint-Victor, Boissonnade, Geoffroy, M. l'abbé de Bou-

(1) *Annales littéraires*, ou *Choix chronologique des principaux articles de littérature*, insérés par M. Dussault dans le *Journal des Débats*. Quatre vol. in-8°. Prix : 28 fr., et 36 f. par la poste. A Paris, chez Maradan, rue Guénégaud, n° 9; et le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

logne, combattoient dans *le Journal des Débats*. « On a vu, dit M. Dussault parlant de cette époque » si remarquable pour les lettres; on a vu des » talens du premier ordre entrer dans cette-lice » des écrits périodiques, pour y combattre tous » les faux systèmes . . . .

» Tout le système de l'opinion publique étoit, » pour ainsi dire, à recréer. Le mauvais sens et » l'erreur avoient tout infecté en politique, en » morale, en littérature; les vrais principes en » tous genres étoient méprisés, proscrits, oubliés; » tout ce qui sert de garantie et de lien à l'ordre » social étoit brisé, et les règles du goût, plus unies » qu'on ne pense aux autres élémens conservateurs » de la société, avoient subi la destinée commune. »

La littérature révolutionnaire fut foudroyée, et le goût reparut dans le style avec l'ordre dans l'Etat.

Buonaparte favorisoit cette entreprise, quoiqu'il sût bien que presque tous ceux qui la soutenoient étoient ennemis de son gouvernement. Il disoit un jour à M. de Fontanes : « Il y a deux littératures en France : la petite et la grande; j'ai la » petite, mais la grande n'est pas pour moi. » Et pourtant il laissoit faire à cette grande littérature qui, de son aveu, n'étoit pas pour lui, mais qui recomposoit les principes de la monarchie, en détruisant ceux de la révolution. Or, comme il vouloit régner, peu lui importoit de quelle main il recevoit le pouvoir. Aujourd'hui le gouvernement a aussi pour lui la petite littérature; la grande se tait.

Il y a un monument précieux de l'état de la littérature, sous Buonaparte, c'est le recueil que nous avons déjà cité plus haut. Si on écrivoit aujourd'hui la plupart des articles qui composent les *Annales littéraires*, non seulement on crieroit au gothicisme, au fanatisme, à la réaction, mais il est probable que ces articles ne seroient pas

admis à la censure. Quel censeur, par exemple, seroit assez téméraire pour laisser passer le morceau suivant?

« Sans doute nos prudens penseurs, dit l'auteur » des *Annales littéraires*, ne doivent point prononcer, sans un secret effroi, le nom de Boileau. » Ils doivent craindre qu'il ne sortît de ses cendres » pour les démasquer. Quelle matière en effet le » siècle dernier n'auroit-il pas offert à sa verve » satirique! Combien n'auroit-il pas trouvé, sous » les étendards de la philosophie, de mauvais écri- » vains à railler, de charlatans à dévoiler, de pré- » tentions à confondre, d'injustes réputations à » renverser! De quel œil auroit-il vu, de quels traits » de ridicule auroit-il marqué un rhéteur bour- » soufflé comme Thomas, un déclamateur frené- » tique comme Diderot, un bel esprit pincé » comme d'Alembert, un rêveur de systèmes ridi- » cules comme Helvétius, et ces auteurs de tragé- » die à la Shakespeare, et ces faiseurs de drames » aussi ennuyeux que lugubres, et ces marchands » de comédies à la glace, et cette foule d'intrigans » littéraires de toute espèce, qui connoissoient aussi » peu l'art d'écrire qu'ils connoissoient bien l'art » de se faire des réputations, cette foule de Cot- » tins et de Pelletiers nouveaux, qui s'emparoient » subtilement de l'admiration d'un siècle dont ils ne » méritoient que le mépris? Mais, puisque la na- » ture ne prodigue pas les hommes tels que Boi- » leau, et puisqu'elle ne produit pas ordinaire- » ment deux talens de cette force dans un espace » de temps si borné, qu'on se figure seulement » Voltaire, avec le rare talent qu'il avoit pour se » servir de l'arme du ridicule, dont il a tant abusé, » tournant cette même arme, si redoutable entre » ses mains, contre ceux dont il s'étoit déclaré » l'appui et le chef, et se moquant d'eux en » public, comme il s'en moquoit quelquefois en

» secret. Croit-on que tout cet édifice de réputa-
» tions factices, bâties sur le sable et sur la boue,
» auroit pu résister aux traits qu'il auroit su lan-
» cer? S'il avoit seulement dirigé contre la fausse
» et dangereuse philosophie de son siècle la moitié
» de l'esprit qu'il a prodigué contre les institutions
» les plus utiles et les plus sacrées, c'en étoit fait
» de tant de beaux systèmes, de tant de brillantes
» renommées, de toute cette sublime doctrine
» dont nous avons pu apprécier les effets, après
» en avoir admiré si long-temps et si stupidement
» les théories. »

Nous le répétons, présentez aujourd'hui de pareils articles à la censure, et l'on y verra, avec une conspiration contre le Roi, la destruction de la Charte, le rappel des moines et le retour à la féodalité.

Toutefois, à l'époque où l'on manifestoit ces pensées, elles sembloient si naturelles à chacun, qu'elles trouvoient à peine des contradicteurs. M. de Barente, dans un ouvrage remarquable *sur la Littérature française pendant le dix-neuvième siècle*, ne parle pas avec plus de respect des écrivains de cette époque. « Ce sont, dit-il,
» des écrivains vivant au milieu d'une société fri-
» vole, animés de son esprit, organes de ses opi-
» nions, excitant et partageant un enthousiasme
» qui s'appliquoit à la fois aux choses les plus fu-
» tiles et aux objets les plus sérieux; jugeant de
» tout avec facilité, conformément à des impres-
» sions rapides et momentanées; s'enquérant peu
» des questions qui avoient été autrefois débattues;
» dédaigneux du passé et de l'érudition; enclins à
» un doute léger, qui n'étoit point l'indécision
» philosophique, mais bien plutôt un parti pris
» d'avance de ne point croire; enfin, le nom de
» philosophe ne fut jamais accordé à meilleur
» marché. »

Les philosophes qui avoient acquis leur nom à si bon marché, méritoient bien d'être démasqués par ceux qui ont été les victimes de leurs principes. En voyant la ligue qui s'étoit formée contre ces premiers auteurs de nos maux, le critique à qui nous devons les *Annales*, se croit sûr du triomphe. « On est désabusé, dit-il, du charlatanisme » littéraire, de la forfanterie philosophique..... » Quel singulier spectacle offroit la littérature » française! On vit jusqu'à de misérables poëtes, » qui n'avoient rien dans la tête que quelques hé- » mistiches; des faiseurs de mauvaises tragédies » pleins d'orgueil et vides d'idées; de petits auteurs » de vers galans, bouffis de suffisance, se croire » des législateurs.... C'est un public, dit-on, qui » manque à notre littérature.... Oui, sans doute, » Messieurs, il manque un public à votre littéra- » ture, et ce public lui manquera long-temps, » parce qu'on est aujourd'hui pleinement désabusé » de toutes vos folles idées, de tous vos vains sys- » tèmes. »

Que l'auteur n'a-t-il dit la vérité! Mais pouvoit-il prévoir que ces doctrines qui sembloient à jamais détruites, étoient si près de renaître? pouvoit-il deviner que ces filles illégitimes de nos malheurs reparoîtroient avec la légitimité?

Veut-on faire un rapprochement curieux? qu'on lise les articles des *Annales littéraires*, et qu'on les compare à ceux où l'on prêche ouvertement la démocratie dans nos journaux censurés. La censure impériale qui laissoit passer les articles monarchiques, arrêtoit les articles démocratiques : c'étoit au moins du bon sens dans le despotisme.

En parcourant les *Annales littéraires*, on peut faire encore une autre observation : on y voit partout annoncée la réimpression des auteurs du siècle de Louis XIV; maintenant ce sont les auteurs du

siècle de Louis XV qu'on réimprime : on vouloit conserver : voudroit-on détruire ?

Aujourd'hui que les bonnes études s'en vont avec le reste, la publication des *Annales* est un véritable service rendu aux lettres. On trouve partout dans ce recueil, avec la tradition des saines doctrines, un jugement sûr, un goût formé à la meilleure école, un style clair, excellent surtout dans le sérieux, une verve de critique, et un talent qui emprunte de la raison une naturelle éloquence. Il y a cependant dans les *Annales* un principe que nous ne pourrions complétement adopter. L'auteur pense que la critique n'étouffe que les *mauvais écrivains ; qu'elle n'est redoutable qu'à la médiocrité*. Nous ne sommes pas tout-à-fait de cet avis.

Il étoit utile, sans doute, au sortir du siècle de la fausse philosophie, de traiter rigoureusement des livres et des hommes qui nous ont fait tant de mal, de réduire à leur juste valeur tant de réputations usurpées, de faire descendre de leur piédestal tant d'idoles qui reçurent notre encens en attendant nos pleurs. Mais ne seroit-il pas à craindre que cette sévérité continuelle de nos jugemens ne nous fît contracter une habitude d'humeur dont il deviendroit malaisé de nous dépouiller ensuite ? Le seul moyen d'empêcher que cette humeur prenne sur nous trop d'empire, seroit peut-être d'abandonner la petite et facile critique des *défauts*, pour la grande et difficile critique des *beautés*. Les anciens, nos maîtres, nous offrent en cela comme en tout, leur exemple à suivre. Aristote a consacré le XXIVe chapitre de sa *Poétique* à chercher comment on peut excuser certaines fautes d'Homère, et il trouve douze réponses, ni plus ni moins, à faire aux censeurs ; naïveté charmante dans un aussi grand homme. Horace, dont le goût étoit si délicat, ne veut pas s'offenser de quelques taches : *Non ego paucis*

offendar maculis. Quintilien trouve à louer jusque dans les écrivains qu'il condamne; et s'il blâme dans Lucain l'art du poëte, il lui reconnoît le mérite de l'orateur : *Magis oratoribus quàm poetis enumerandus.*

Une censure, fût-elle excellente, manque son but si elle est trop rude. En voulant corriger l'auteur, elle le révolte, et par cela même elle le confirme dans ses défauts ou le décourage ; véritable malheur, si l'auteur a du talent.

Il semble donc que l'on doit applaudir avec franchise à ce qu'il y a de bon dans un écrivain, et reprendre ce qu'il y a de mal avec ménagement et politesse. Racine, modèle de naturel et de simplicité dans son âge mûr, n'étoit pas exempt d'affectation et de recherche dans sa jeunesse. Boileau eût-il ramené Racine aux principes du goût, s'il n'avoit fait que reprocher durement au jeune poëte les vices de son style? Mais en même temps qu'il gourmandoit l'auteur de *la Thébaïde*, il adressoit ces vers à l'auteur de *Phèdre* :

Que peut contre tes vers une ignorance vaine?
Le Parnasse français, ennobli par ta veine,
Contre tous ces complots saura te maintenir,
Et soulever pour toi l'équitable avenir.
Eh! qui, voyant un jour la douleur vertueuse
De Phèdre, malgré soi perfide, incestueuse,
D'un si noble travail justement étonné,
Ne bénira d'abord le siècle fortuné
Qui, rendu plus fameux par tes illustres veilles,
Vit naître sous ta main ces pompeuses merveilles!

Bossuet fut, dans sa jeunesse, un des beaux-esprits de l'hôtel de Rambouillet. Les premiers sermons de ce premier des orateurs, sont pleins d'antithèses, d'images incohérentes, de battologie, d'exagération, d'enflure de style. Ici, il s'écrie : *vive l'Eternel!* là, il appelle les enfans *la recrue continuelle du genre humain;* il dit que Dieu nous donne (par la mort) un *appartement*

dans son palais, *en attendant la réparation de notre ancien édifice ;* tantôt cette mort est un *souffle languissant ;* tantôt une *rature* qui doit tout effacer, etc. etc. Si la critique, trop choquée de ces phrases bizarres, eût harcelé un homme aussi ardent que l'évêque de Meaux, croit-on qu'elle l'eût corrigé? Non, sans doute. Mais ce génie impétueux, ne trouvant d'abord que bienveillance et admiration, se soumit comme de lui-même à cette raison qu'amènent les années. Il s'épura par degré, et ne tarda pas à paroître dans toute sa magnificence : semblable à un fleuve qui, en s'éloignant de sa source, dépose peu à peu le limon qui troubloit son eau, et devient aussi limpide vers le milieu de son cours qu'il est profond et majestueux.

Ceci n'est point une simple figure de rhétorique; c'est un fait, puisque les endroits les plus vicieux des *Sermons* de Bossuet sont devenus les morceaux les plus parfaits des *Oraisons funèbres*. Si Bossuet ne nous étoit connu aujourd'hui que par les *Sermons*, serions-nous assez justes pour y remarquer les traits que nous admirons dans les *Oraisons funèbres ?* Le mal ne nous empêcheroit-il pas de voir le bien, et ne confondrions-nous pas dans nos dégoûts les défauts et les beautés?

Une critique trop rigoureuse peut encore nuire d'une autre manière à un écrivain original. Il y a des défauts qui sont inhérens à des beautés, et qui forment, pour ainsi dire, la nature et la constitution de certains esprits. Vous obstinez-vous à faire disparoître les uns, vous détruirez les autres. Otez à La Fontaine ses incorrections, il perdra une partie de sa naïveté; rendez le style de Corneille moins familier, il deviendra moins sublime. Cela ne veut pas dire qu'il faille être incorrect et sans élégance; cela veut dire que, dans des talens du premier ordre, l'incorrection, la familiarité ou

tout autre défaut, peuvent tenir, par des combinaisons inexplicables, à des qualités éminentes. « Quand je vois, dit Montaigne, ces braves » formes de s'expliquer, si vives, si profondes, » je ne dis pas que c'est bien dire, je dis que c'est » bien penser. » Rubens, pressé par la critique, voulut, dans quelques uns de ses tableaux, dessiner plus savamment : que lui arriva-t-il? Une chose remarquable; il n'atteignit pas la pureté du dessin, et il perdit l'éclat de la couleur.

Ainsi donc, indulgence ou critique circonspecte pour les *vrais* talens aussitôt qu'ils sont reconnus. Cette indulgence est d'ailleurs un foible dédommagement des chagrins semés dans la carrière des lettres. Un auteur ne jouit pas plutôt de cette renommée objet de tous ses désirs, qu'elle lui paroît aussi vide qu'elle l'est en effet pour le bonheur de la vie. Pourroit-elle le consoler du repos qu'elle lui enlève? Parviendra-t-il même jamais à savoir si cette renommée tient à l'esprit de parti, à des circonstances particulières, ou si c'est une véritable gloire fondée sur des titres réels? Tant de méchans livres ont eu une vogue si prodigieuse! quel prix peut-on attacher à une célébrité que l'on partage souvent avec une foule d'hommes médiocres ou déshonorés? Joignez à cela les peines secrètes dont les Muses se plaisent à affliger ceux qui se vouent à leur culte, la perte des loisirs, le dérangement de la santé. Qui voudroit se charger de tant de maux pour les avantages incertains d'une réputation qu'on n'est pas sûr d'obtenir, qu'on vous contestera du moins pendant votre vie, et que la postérité ne confirmera peut-être pas après votre mort? Car, quel que soit l'éclat d'un succès, il ne peut jamais vous donner la certitude de votre talent; il n'y a que la durée de ce succès qui vous révèle ce que vous êtes. Mais, autre misère : le temps qui fait vivre

l'ouvrage, tue l'auteur; et l'on meurt avant de savoir qu'on est immortel.

Si l'on croyoit que nous voulons rabaisser, par ces réflexions, la gloire des lettres, on se tromperoit : c'est la première de toutes les gloires. Disposer de l'opinion publique, maîtriser les esprits, remuer les âmes, étendre ce pouvoir à tous les lieux, à tous les temps, il n'y a point d'empire comparable à celui-là. On peut braver, quand on le possède, toutes les infortunes de la vie : « Epictète, dit l'épitaphe grecque, boiteux, esclave, » pauvre comme Irus, étoit pourtant le favori des » Dieux! » Mais combien compte-t-on de ces génies qui naissent rois, et à qui la puissance appartient par droit de nature? Sur un nombre immense d'écrivains, si quelques-uns seulement sont favorisés du ciel, faut-il que les autres poursuivent une carrière où, inutiles à la société, ils ne rencontrent que misère, oubli, ridicule, une carrière où l'amour-propre blessé peut les rendre les plus malheureux, et quelquefois les plus méchans des hommes? La chance d'un bon billet sur mille mauvais, est trop désavantageuse pour la tenter :

Soyons plutôt maçons.

Il nous est arrivé d'annoncer l'avenir politique de la France avec assez de justesse; il nous est plus facile encore de prédire son avenir littéraire : l'espèce d'impuissance dont nous sommes frappés aujourd'hui par le système stérile de notre administration, est un accident qui passera avec ce système; mais il restera toujours dans nos lettres l'infirmité de la vieillesse et le dépérissement de la caducité.

Ce n'est donc pas inutilement pour sa renommée, mais inutilement pour nous, que M. Dussault est venu dans ces derniers temps, avec MM. de

Fontanes et de La Harpe, éclairer notre littérature; il n'a pu jeter de lumière que sur des ruines : après le siècle d'Auguste, Quintilien donna des leçons de goût à ceux qui ne pouvoient plus en profiter; on vit aussi, sous Adrien, les arts reproduire un moment les plus beaux temps de la Grèce :

Quelquefois un peu de verdure
Rit sur la glace de nos champs :
Elle console la nature;
Mais elle sèche en peu de temps.

Nous irons nous enfonçant de plus en plus dans la barbarie. Tous les genres sont épuisés; les vers, on ne les aime plus; les chefs-d'œuvre de la scène nous ennuieront bientôt; et, comme tous les peuples dégénérés, nous finirons par préférer des pantomimes et des combats de bêtes aux spectacles immortalisés par le génie de Corneille, de Racine et de Voltaire. Nous avons vu à Athènes la hutte d'un Santon sur le haut d'une corniche du temple de Jupiter olympien; à Jérusalem, le toit d'un chévrier parmi les ruines du temple de Salomon; à Alexandrie, la tente d'un Bédouin au pied de la colonne de Pompée; à Carthage, un cimetière des Maures dans les débris du palais de Didon : ainsi finissent les empires.

Nous l'avouerons : nous nous sommes arrêtés avec un plaisir qui n'étoit pas sans un mélange de quelque peine, aux *Annales littéraires;* nous nous sommes souvenus des temps où nous combattions nous-mêmes en faveur de la monarchie avec les seules armes qui nous étoient alors permises, où nous cherchions à réveiller la religion dans le cœur des Français, pour leur faire jeter un regard sur le passé, pour les disposer à s'attendrir sur les cendres de leurs pères, pour leur rappeler qu'il existoit encore des rejetons de ces Rois sous lesquels la France avoit joui de tant de

bonheur et de tant de gloire. L'auteur des *Annales* annonça ces ouvrages, fruit du malheur plutôt que du talent : en relisant ce qu'il vouloit bien dire de nous, en nous reportant à ces jours de jeunesse, d'amitié et d'étude, nous nous surprenons à les regretter ; nous en étions alors à l'espérance.

Le Vicomte DE CHATEAUBRIAND.

Extrait des Archives politiques.

(Ier Article.)

Auras-tu donc toujours des yeux pour ne point voir?
RACINE, *Athalie*.

Les principes les plus dangereux sont en quelque sorte innocens quand ils se rencontrent dans un ouvrage ignoré. En parler, c'est réveiller l'ennui qui dort. Je devrois donc abandonner à son sort un journal à peu près inconnu, qui, depuis le 1er juillet 1817, paroît tous les mois sous le titre d'*Archives philosophiques, politiques et littéraires*. Mais, s'il est vrai que ce recueil est obscur et sans renommée, les hommes qui le dirigent sont en lumière, et rien n'approche du bruit qu'ils font : si leur journal n'a point d'abonnés, un nombre immense de souscriptions est payé par le ministère ; enfin, si les *Archives* ne sont point demandées, elles sont offertes. Les écrivains qui les composent sont à la tête des premières administrations du royaume, et les agens de ces administrations sont chargés par leurs chefs de colporter et de répandre leur ouvrage. Il est donc utile de faire connoître quelle est la doctrine, quels sont les principes et les projets de ces fonctionnaires éminens. Il est bon

d'apprendre au gouvernement comment il est servi par ceux qu'il honore et dont il soutient l'existence, et comment on fait tourner contre lui l'influence que donnent ses propres faveurs. Le gouvernement, qui emploie *ces hommes forts*, bien moins par estime que par crainte, devroit, au lieu de s'en effrayer, leur dire une bonne foi, en les abandonnant, ces vers si profonds et si vrais du grand Corneille :

Ta fortune est bien haut!
Mais tu serois pitié, même à ceux qu'elle irrite,
Si je t'abandonnois à ton propre mérite.
Ma faveur fait ta gloire, et ton pouvoir en vient;
Elle seule t'élève, et seule te soutient.
C'est elle qu'on adore et non pas ta personne;
Tu n'as crédit, ni rang qu'autant qu'elle t'en donne;
Et pour te faire choir, je n'aurois aujourd'hui
Qu'à retirer la main qui seule est ton appui.

En effet, que des suppôts de l'anarchie, que des factieux déchus, que des politiques imberbes, que des écoliers excités par des maîtres séditieux, que des indépendans affamés écrasent le public d'écrits incendiaires, on s'afflige, et l'on ne s'étonne point de pareils excès. Mais que des hommes qui sont appelés, de si loin, dans les plus hauts rangs de l'Etat, et qui lui doivent leur fortune, qui se trouvent, si subitement, placés dans les conseils, qui se vantent d'en être l'âme, et se disent les guides du ministère; que ces hommes viennent attaquer tout ce qu'il y a de vénérable, et le siècle de Louis XIV et l'ancienne monarchie; que celle qui existe soit pour eux la nouvelle, et ne leur paroisse qu'une concession qui peut ne pas durer; que le clergé soit l'objet de leurs injures; que les droits du Roi sur l'armée et même sur sa liste civile ne soient pas à l'abri de leur irrévérence; que la liberté de la presse ne soit le motif de tous leurs cris, qu'afin de répandre plus facilement d'aussi révoltantes opinions, et qu'ils poussent

l'audace jusqu'à prétendre avoir des grâces, à rendre au 20 mars!..... c'est ce qui ne peut être toléré, et fait bouillir le sang d'indignation. Mais, comme il faut que le caractère du Français se retrouve partout, et qu'il s'égaie encore au milieu de ses afflictions, des ridicules qu'il aperçoit dans les objets les plus monstrueux, il nous sera permis, tout en détestant les coupables déclamations des *Archives*, de signaler, pour en rire, la morgue et l'égoïsme pédantesques, la pesante fatuité, l'obscurité à prétention et le style souvent amusant de ces Trissotins démocrates. Tout bon Français leur adressera ce vers énergique de Juvénal :

.... *Quicumque aspexit, ridet et odit.*

Mais c'est pour l'un d'entre eux surtout que Molière a deviné d'avance le portrait si ressemblant qu'il a tracé dans ces vers :

Je vois, dans le fatras des écrits qu'il nous donne,
Ce qu'étale en tous lieux sa pédante personne,
La constante hauteur de sa présomption,
Cette intrépidité de bonne opinion,
Cet indolent état de confiance extrême,
Qui le rend en tout temps si content de soi-même,
Qui fait qu'à son mérite incessamment il rit,
Qu'il se sait si bon gré de tout ce qu'il écrit,
Et qu'il ne voudroit pas changer sa renommée
Contre tous les honneurs d'un général d'armée.

Tout ce qu'on voit est inouï! Nous sommes vraiment un monde renversé. Il ne faut plus dire avec Virgile :

Quid domini facient, audent cùm talia fures?

On doit retourner ce vers, et dire, en préférant à la mesure la justesse de l'idée :

Quid fures facient, audent cùm talia domini?

Que ne feront pas les valets intrigans, puisqu'on voit tout oser par les maîtres de la politique et de la philosophie!

Que l'on juge : les citations sont de la plus

scrupuleuse exactitude. Il n'y a pas un mot d'ajouté. J'ai retranché souvent le fatras qui séparoit quelques phrases. Cela n'augmente point leur force, et ne change rien à leur sens. Les développemens que j'ai cru devoir supprimer ne serviroient, au contraire, qu'à mieux prouver toute l'effronterie de ce recueil. Je conserve au reste l'exemplaire où j'ai souligné tout ce que je rapporte. Je commence.

Avis aux Souverains.

« Le règne de Buonaparte n'a pas été inutile à l'Europe. Partout où ont passé les armées et les administrations françaises, elles ont excité l'amour de l'égalité, et ranimé le patriotisme. Ces sentimens, semés dans tant de pays divers, y germent sans doute, quoiqu'inaperçus encore, et hâteront le jour où des bords du Volga à ceux de l'Ebre, doit éclore la régénération européenne. » (Nov. 1818. Tom. V, pag. 41.)

« L'injustice et l'absurdité même, quand elles possèdent l'esprit national, imposent au gouvernement leurs lois, et le condamnent à les adopter sous peine de la vie. » (Août 1817. Tom. Ier, pag. 275.)

« Les principes et l'esprit *démocratiques* me paroissent destinés à devenir les plus solides, je dirai volontiers les seuls fondemens du gouvernement constitutionnel, et la source de sa plus grande vigueur. » (Tom. II, pag. 476.)

« Ce n'est ni aux crimes ni aux malheurs de la révolution que nous devons la Charte; c'est uniquement à ce que la révolution contenoit de *légitime* et de *sain*, et à ce que sa marche a eu de *noble* et de *généreux*. » (Août. Tom. Ier, p. 138.)

« Avant le combat, la transaction constitutionnelle eût pu n'être qu'une justice; après le combat, et par les arrêts de la force, elle s'est trouvée

contrainte de revêtir le caractère d'une nécessité. La transaction est faite, elle doit être définitive.

» Quel est le fondement de cette transaction? Des principes et des intérêts vainqueurs, des principes et des intérêts vaincus. La transaction a placé la monarchie sur le terrain de la victoire. » (Tom. Ier, pag. 140.)

« Les sociétés politiques ont des besoins pressans. Ces besoins résultent des opinions dominantes : avec ceux-là, nulle composition n'est possible, nul moyen terme n'est soutenable; il faut que le gouvernement s'y accommode sans réserve, et les satisfasse pleinement. » (Tom. Ier, pag. 275.)

« Nul doute que l'état présent des peuples n'impose aux gouvernemens des devoirs nouveaux; nul doute que tout gouvernement qui, par opiniâtreté ou par ignorance, refusera de s'accommoder franchement et pleinement aux besoins actuels des nations, ne prépare d'abord sa foiblesse, et plus tard sa ruine. » (Tom. Ier, pag. 277.)

« Le siècle est impérieux. Si les gouvernemens méconnoissent et les nécessités qui les pressent, et les devoirs qui leur sont imposés, les peuples ne tarderoient pas à se persuader *qu'ils sont capables de faire eux-mêmes* ce que les gouvernemens refusent *à tort*. » (Tom. Ier, pag. 279.)

« L'esprit nouveau qui agite les nations européennes aspire *avec violence* vers un ordre de choses qu'il *doit obtenir*. » (Juillet. Tom. Ier, p. 8.)

« Il reste à la France ce qui restoit à Médée après ses malheurs. » (Tom. Ier, pag. 13.)

(*Moi, moi, dis-je, et c'est assez, s'écriera sans doute le fier rédacteur de cet article, à moins qu'il ne prétende, en citant Médée, nous rappeler ses poisons, le meurtre de ses enfans, l'incendie*

de son palais, ou sa manière de rajeunir Pélias en l'égorgeant.)

Les Prêtres.

« Enflammez toutes les passions, adressez-vous à tous les genres de ressentimens, faites appel à toutes les sortes de fanatisme, et ensuite dites sans crainte : *C'est nous qui sommes le Christ.*

» Rien à demi. Il faut que vous soyez parmi les hommes un parti ennemi, ou une portion éminemment utile de la société; riches du monopole de l'ignorance, ou infatigables dispensateurs de tout ce qui peut servir aux progrès du genre humain vers le bonheur et la perfection. Une sainte morale est encore dans vos mains, de pieuses habitudes tournent encore les yeux vers vous; il ne vous falloit que l'amour de la vérité, et l'on venoit encore vous la demander; mais vous l'avez repoussée, vous l'avez combattue, et elle marche sans vous, malgré vous et contre vous. » (Novembre. Tom. V, pag. 26.)

Liberté de la Presse.

« Dans toutes les lois sur la presse, on découvre cette opinion, que les gouvernemens et les peuples sont des ennemis en présence.

» Il y a des faits invincibles. Chaque siècle, chaque pays, chaque peuple a eu les siens, qui ont été autant de conditions *imposées* aux gouvernemens. La féodalité, le catholicisme, la réforme ont, dans leur temps, renversé et fondé des trônes. La liberté de la presse n'est ni plus ni moins forte. Il ne lui suffit pas de se déployer de fait. Sa sécurité est nécessaire au repos des nations qu'elle habite; confiante, elle porte un flambeau; inquiète, elle secoue des torches; quand une fois elle a pris pied quelque part, la question n'est plus de savoir si en définitive elle triomphera, mais

bien de savoir si son triomphe se passera à la clarté du jour ou aux lueurs de l'incendie. » (Septembre. Tom. I[er], pag. 282.)

(*C'est une menace aussi positive qui doit décider les hommes honnêtes à réclamer eux-mêmes la liberté de la presse, puisque ce n'est qu'avec elle et par elle qu'ils peuvent appeler des secours et sonner le tocsin contre les incendiaires.*)

(La suite à la prochaine Livraison.)

La Manifestation de l'Esprit de vérité.

Tel est le titre d'un écrit publié récemment, sans nom de lieu ni d'imprimeur. Il se compose de différentes parties intitulées : *L'Esprit de vérité*; — *Le vrai Disciple*; — *Le vrai Disciple à ses amis*; — *Les Ecritures*; — *Le vrai Disciple aux nations chrétiennes*; — *L'accomplissement de l'Evangile*; — *L'Esprit de vérité aux hommes frères*; — *L'esprit de vérité aux politiques*; — *La Communauté*; — *L'esprit enseigne un nouveau temps.* Chacun de ces discours est signé *Alexis Dumesnil.*

M. Dumesnil enseigne une doctrine si étrange, qu'à moins d'une mission particulière, il seroit difficile d'excuser le zèle qu'il met à la répandre ; aussi se déclare-t-il inspiré. « Après m'avoir ôté » du monde, dit-il, l'Esprit m'a conduit dans » toute la vérité, afin que je puisse ensuite appeler » les hommes à leur enseigner ce que j'ai appris » moi-même. Je dis ce que l'Esprit me révèle, » et je ne puis dire autre chose. »

Or, l'esprit lui a révélé que *les riches et les grands sont en abomination devant Dieu*; que *le Christ étoit pénétré d'une profonde horreur pour*

les riches et les prêtres; que *la parole de Dieu, en abolissant l'esclavage, a anéanti le principe même de la propriété. Là où l'on peut dire, ce champ est à moi, la terre m'appartient, l'homme n'est-il pas l'ennemi de l'homme, son maître et son tyran? L'indépendance et l'égalité en sont bannies, et par conséquent la justice. Il n'y a ni maître, ni pontife, ni ordonnances humaines, ni cérémonies, pour le disciple de la vérité. Ne vous étonnez donc point de la haine que manifestent actuellement les peuples contre les mœurs et les institutions anciennes, puisque c'est l'effet même de la parole de vérité et l'accomplissement de l'Evangile. Peuples! ne craignez point d'entendre toute la vérité; la vérité, n'est-ce pas Dieu même? Ah! redoutez plutôt cet esprit d'erreur qui a fait les riches, et les puissans, et les prêtres, et qui mène à sa suite le fanatisme et la servitude. Que sert d'attaquer un mensonge, quand tout est mensonge; un vice, quand tout est vice et corruption? Ce sont les riches et les superbes, c'est le sacerdoce, c'est la justice du monde, c'est le monde tout entier que l'éternelle vérité promet d'anéantir. Dieu a condamné le monde, et moi je vous le montre où il est, dans vos lois, dans vos institutions. Toute richesse, toute puissance individuelle est contraire à la loi de Dieu. Gouverner aujourd'hui, c'est détruire. Si vous demandez que les riches et les grands soient détruits, ils le seront.*

Je me lasse de transcrire ces abominables folies. Il est bon cependant de montrer jusqu'où les esprits s'emportent, quand ils ont brisé leur frein, et qu'ils ne connoissent plus de règles hors d'eux-mêmes. Renversez l'autorité, aussitôt la raison s'éteint; il ne reste qu'un aveugle et sombre fanatisme. Les uns, en rejetant l'autorité divine, détruisent la société et l'homme même: les autres, sous prétexte de rejeter l'autorité humaine, anéan-

17.

tissent la religion, et finissent par nier tout, même Dieu. Les doctrines les plus opposées en apparence se confondent dans leurs effets, elles s'allient pour dévaster, et marchent ensemble contre la vérité qui les repousse également. Ainsi la communauté des biens, ou l'abolition de la propriété, que Diderot et Babœuf prêchoient au nom de l'athéisme, M. Dumesnil les réclame au nom de l'Evangile et de Jésus-Christ.

Et parce que cet homme est un insensé, il ne faut pas croire que ses maximes soient sans conséquence. D'autres insensés les répandent en Angleterre où elles font des progrès parmi le peuple. Mme Krudner les sème en Allemagne; elles y germeront, qu'on n'en doute pas, et porteront un jour des fruits sanglans. Jamais on ne provoqua vainement les passions de la multitude.

Des fanatiques d'un autre genre se nourrissent d'idées semblables; elles influent sur les gouvernemens même, elles deviennent une partie de leur politique. L'indifférence absolue des religions établies par les lois tend à détruire tout culte. Les principes démocratiques, introduits dans ces mêmes lois, tendent à détruire toute grandeur sociale. D'immenses confiscations ont ébranlé le droit de propriété, et, en favorisant à l'excès la division des terres, on prépare le moment où, appartenant à tout le monde, elles n'appartiendront à personne. Plus les propriétés sont divisées, plus elles changent de mains, et peut-être ne faudroit-il pas morceler le sol beaucoup davantage, pour que, les droits de mutation et l'impôt foncier absorbant tous les revenus, l'Etat fût par le fait seul propriétaire.

Les passions les plus exaltées se joignant à tant de causes de désordre, personne ne peut dire quels destins Dieu réserve à la société. Les doctrines religieuses, morales et politiques, les lois et les

institutions qu'elles avoient consacrées, formoient comme un vaste édifice, demeure commune de la grande famille européenne. On a mis le feu à cet édifice. Les peuples s'entre-regardent à la lueur de l'incendie, et, agités d'un sentiment inconnu, attendent avec anxiété un avenir plus inconnu encore.

F.

La *Quinzième* partie de la *Correspondance politique et administrative* (1), par M. Fiévée, ayant paru le même jour que la dernière Livraison du *Conservateur*, nous n'avons pu l'annoncer; mais, pour être d'accord avec l'opinion publique, nous devons parler avec quelque détail d'un morceau vraiment historique, ayant pour titre : *Conspiration contre les royalistes*, dite *Conspiration des royalistes*.

« Laissons la morale, dit l'auteur, avec ceux » qui se feroient gloire de n'en point avoir, s'ils » triomphoient; prouvons-leur qu'ils n'ont pas le » talent de faire le mal; c'est l'unique moyen de » les rendre modestes. »

Partons de cette idée : à l'exemple de Machiavel, M. Fiévée consent à compter le succès pour tout; il établit la théorie de l'invention des conspirations selon la forme des gouvernemens. Il prend pour exemple, dans les monarchies constitutionnelles, la fameuse *Conspiration des catholiques* en Angleterre; et il l'expose d'après les Mémoires du chevalier d'Alrymple. La conformité est si grande dans les accusations, dans les expressions même, qu'on croiroit que les inven-

---

(1) Vol. in-8°. Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste. A Paris, chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

teurs de la *Conspiration des royalistes* en France n'ont fait que copier. L'une et l'autre n'étoit ni vraie ni vraisemblable; l'une avoit pout but de renverser du trône la famille des Stuart, et elle a réussi. Le nom de son inventeur, lord Shaftesbury, reste à jamais célèbre comme un génie infernal. L'autre conspiration n'a excité que la risée publique. A quoi tient cette différence? C'est ce que M. Fiévée explique avec une grande sagacité. Il pose en principe que, dans un gouvernement représentatif, tout ce qui n'agite pas les pouvoirs de la société ne peut agiter l'opinion, et que toute fable qui ne se lie pas à des passions publiques déjà en fermentation n'inspire aucune crédulité.

« Ce n'est pas dans les journaux étrangers, dit » l'auteur, que Shaftesbury sème les premiers » bruits de la conspiration des catholiques; ce » n'est point par la molle arrestation de quelques » hommes qu'il commence à émouvoir les esprits; » ce n'est pas dans le cabinet d'un juge-instruc- » teur et sur la poussière d'un greffe qu'il trace » les premières accusations : c'est dans le sein du » parlement qu'il jette l'épouvante; c'est de la » tribune nationale qu'il se sert pour se faire en- » tendre de toute l'Angleterre, et l'engagement » est si solennel, qu'il faut qu'il périsse, ou que » ceux qu'il désigne tombent sous les coups » redoublés qu'il va leur porter. »

En effet, l'effroi ou la rage se glisse dans toute les âmes; la cour fait semblant de croire à la conspiration pour ne pas être accusée de papisme; les ministres du Roi font semblant d'y croire pour détourner sur d'autres la sévérité du parlement; ceux qui craignent d'être compromis montrent une inquiétude qui semble les accuser; le reste de la nation s'exalte; et ceux qui auroient douté sont entraînés à l'aspect des échafauds dressés pour punir les coupables; « car Shaftes-

» bury, aussi dépourvu d'humanité que d'hon-
» neur, autorisoit ce qu'il avoit inventé *par des*
» *procédures juridiques*, et voyoit sans remords
» conduire des prisonniers à l'échafaud sur des
» charges qu'il avoit controuvées ; intéressant ainsi
» jusqu'aux passions de l'horreur et de l'étonne-
» ment publics, pour rendre croyables des choses
» que le sang-froid n'avoit pas manqué de rejeter
» comme absurdes. »

Il y avoit une *note secrète* dans la conspiration des catholiques en Angleterre ; il falloit bien qu'il y eût une *note secrète* dans la conspiration des royalistes en France ; ce rapprochement est présenté comme l'action principale dans la proportion d'un grand drame à une parodie ridicule. Bien des gens parlent de la note secrète sans savoir de quoi il est question ; ils trouveront dans l'ouvrage de M. Fiévée des détails qui leur apprendront combien il fut absurde de vouloir la lier à un piége de conspiration. En effet, dans l'invention de Shaftesbury, chaque incident augmentoit la chaleur des passions publiques ; dans le plan de ses imitateurs, chaque incident ébranloit l'échafaudage principal ; c'est qu'il y avoit un point d'unité dans la fable de Shaftesbury, et ce point d'unité étoit le renversement de la famille régnante ; au lieu que, dans l'imitation, le point d'unité n'existoit pas, puisqu'on ne peut admettre, sous un gouvernement représentatif, qu'on soit assez fort pour conspirer à main armée le renversement d'un ministre. « Deux hommes d'esprit, dit » M. Fiévée, en feront toujours plus à cet égard, » que six généraux. »

Il sembleroit que l'auteur a craint qu'on ne lui reprochât d'avoir joué avec les principes de la morale et de la justice, pour ne s'attacher qu'à poursuivre le ridicule et l'impuissance ; aussi se relève-t-il, à la fin de son ouvrage, avec une force

qui produit une vive impression. Après avoir posé en principe que, sans liberté il n'y a pas de pouvoir, et que sans justice il n'y auroit plus de société, il ajoute :

« Je veux en offrir un exemple effrayant.

» Lorsque Jacques II apprit la descente du » prince d'Orange en Angleterre, ses yeux s'ou- » vrirent; il vit de suite qu'il y alloit de sa cou- » ronne. Ce n'est pas l'image de l'homme qui lui » avoit fait le plus de mal, de Shaftesbury, qui » s'offrit à sa pensée dans ce terrible moment; il » s'écria : Jeffereyes! Jeffereyes!

» Quel étoit cet homme si important qu'un Roi, » sentant crouler son trône, dût d'abord fixer son » attention sur lui? C'étoit le grand accusateur » public de cette époque désastreuse, celui qui » présidoit à toutes les arrestations, qui poursui- » voit tous les jugemens, qui insultoit comme un » lâche à ceux qu'il faisoit juridiquement assassi- » ner, qui interprétoit les lois pour chaque cir- » constance; homme impie, étranger aux saintes » Ecritures, et qui croyoit de bonne foi qu'on » peut affermir le pouvoir des Rois en trompant » la justice. Jacques II, éclairé trop tard, avoua » qu'où la justice a cessé de régner, il n'y a plus » de base au pouvoir; pardonnant à ses ennemis, » pensant au salut de ses amis, il les fit avertir de » la résolution qu'il avoit prise de se retirer en » France. Pour Jeffereyes, il l'abandonna à ses » destinées; il fut arrêté et mis en prison. En » horreur à tous les partis, il y mourut de ses » frayeurs qu'il prit pour des remords, comme si » Dieu l'avoit condamné à être lui-même son » propre bourreau, afin qu'aucune idée de ven- » geance ne vînt troubler les idées de justice qui » sollicitoient la punition de ce monstre.

» Cet exemple n'est rien auprès de ce qui me » reste à raconter; car on a vu de tous temps des

» juges sans humanité, sans respect pour la justice
» divine, croyant que les formes couvrent tout,
» vendre leur conscience au pouvoir du jour, et
» montrer dans les retours de fortune autant de
» lâcheté qu'ils avoient déployé de cruauté lors-
» qu'ils se croyoient triomphans. Ce qu'on n'a
» jamais vu qu'une fois, ce qui déconcerte toutes
» les idées politiques et morales, c'est une nation
» entière sacrifiant la légitimité du trône pour
» sauver ses libertés et la justice, et justifiée par
» l'événement depuis plus de deux siècles. *Que
» ceux qui gouvernent les hommes*, a dit le Dieu
» d'Israël, *soient justes* AVANT TOUT. On présenta
» au prince d'Orange un avocat âgé de quatre-
» vingt-dix ans : *Monsieur*, lui dit le prince, *vous
» avez survécu à tous les gens de loi de votre
» temps. — Si Votre Altesse n'étoit pas venue à
» notre secours*, répondit le vieillard, *j'aurois
» survécu même aux lois*.

» De tout ce que j'ai lu, jamais mot ne m'a
» autant frappé que celui-ci. Je le donne à méditer
» à ceux qui nient que la société ait ses conditions
» hors de la puissance des hommes, et qui croient
» qu'on peut affermir les trônes autrement que
» par le respect le plus profond, non pour les
» articles d'un Code qu'on interprète à volonté,
» mais pour la justice telle que Dieu l'a placée
» dans le cœur des hommes, et dont les lois ne
» sont que l'expression. »

On raconte l'anecdote suivante, arrivée il y a peu de jours au faubourg Saint-Germain.

M. *N.*, ancien avocat, garde national, témoin du triste départ de la nuit du 19 au 20 mars 1815, effrayé du retour nocturne de l'usurpateur dans la soirée du 20, et plus encore des funestes conséquences d'une pareille catastrophe, n'eut pas la

tête assez forte pour résister à ce malheur. Rentré chez lui, la fièvre le saisit, et le paroxysme fut si violent, qu'il resta trois ans et neuf mois entièrement privé de ses facultés intellectuelles. Son médecin n'est parvenu, dit-on, à le guérir, qu'en ordonnant aux personnes qui entouroient le malade, le plus scrupuleux silence sur toute espèce d'événemens politiques.

Revenu à la raison, le convalescent n'avoit d'autres souvenirs de la durée de sa maladie, que ceux d'une mauvaise nuit agitée par des rêves pénibles. Persuadé qu'il étoit encore au mois de mars 1815, et curieux de savoir ce qui se passoit dans Paris, le bon avocat profita d'une absence momentanée de sa garde pour prendre sa lorgnette et gagner le quai Malaquais, près duquel est sa maison.

Arrivé devant le ministère de l'inquisition politique, il vit avec plaisir, par l'inscription placée au-dessus de la porte, que la police s'étoit éloignée de chez lui. Au même instant une voiture sortit de la cour de l'hôtel. C'étoit un général, dont l'air triomphant pouvoit donner lieu à penser qu'il venoit de rendre compte à *Carnot* de sa glorieuse expédition de Béthune, contre les débris amnistiés de l'ex maison du Roi. Continuant à suivre le quai, M. *N.* reconnut, parmi plusieurs personnes arrêtées devant un marchand d'estampes, l'archichancelier donnant le bras à un ex-conventionnel : tous deux étoient *incognito*, et marchandoient le portrait du héros des 5 et 6 octobre. Surpris de voir se multiplier en aussi grand nombre l'image d'un homme pour qui l'*insurrection est le plus saint des devoirs*, le bon avocat en cherchoit l'explication dans les autres gravures ; mais ce fut en vain. Il trouva au milieu des portraits du prince E....., de C........, D....., L......., etc., un portrait du Roi, et il sut bon

gré au marchand de sa hardiesse. Fortement tenté de le récompenser, il se promit bien de venir l'acheter à la nuit tombante. Plus loin étoient étalées plus de cent gravures rappelant la valeur de l'armée française ; mais on remarquoit avec peine, à côté de ces glorieux souvenirs, des sujets insultant grossièrement la religion et la morale. M. *N.* pensa en lui-même que M. R... avoit tort de tolérer un pareil abus. Avant de finir son inspection, il remarqua un dessin qui représentoit un vieux militaire décoré, forcé de payer un verre de vin, tandis qu'on faisoit crédit à un soldat désigné comme bon Français parce qu'il étoit plus jeune. Ne comprenant pas le sel de l'épigramme, il demanda au marchand l'explication.

C'est, répondit-il, *que ce lancier est un de nos braves, et que l'autre n'est qu'un voltigeur de Louis XIV.*

M. *N.* ne répondit rien, et acheta en soupirant une vue de l'hôtel des Invalides. Arrivé sur le pont, il ne put traverser la file des voitures qui sortoient des Tuileries. Dans la première, qu'on assuroit être celle du ministre de la guerre, il reconnut M. *** et M. ***. Lequel des deux étoit ministre? c'est ce qu'il ignoroit. Même incertitude pour la seconde. M. M...... étoit à côté de M. L.... La troisième renfermoit un personnage seul que M. *N.* prit d'abord pour un prince. Mais quel fut son étonnement de reconnoître si *haut monté* un mince auditeur qu'il avoit souvent vu passer à pied devant sa porte, lorsqu'il demeuroit rue Cérutti! Venoient ensuite une grande quantité de dignitaires tels que le duc de C...., G...., P........, le grand-juge, le chambellan préfet de Paris, enfin beaucoup de généraux de la garde.

Lorsque la file interrompue permit à M. *N.* d'arriver au guichet pour savoir si *le lever* étoit

fini, il s'approcha avec précaution du factionnaire, et ce ne fut que sous la voûte même du palais qu'il aperçut une cocarde blanche attachée au bonnet d'un vieux grenadier. Transporté de joie, il ne peut en croire ses yeux, et dit à ce militaire :

— Eh, quoi! mon brave, toujours fidèle au Roi?

— Comme à ma consigne.

— Mais notre bon Roi, où peut-il être?

— Eh, parbleu! ici.

— Se pourroit-il! Mais comment?

— Vous êtes donc fou? Est-ce que la garde royale n'est pas là?

Ce colloque fut interrompu pas le médecin de M. *N.*, qui, s'étant aperçu de son évasion, couroit après lui; on le fit monter dans un fiacre, et l'on se borna à lui apprendre qu'il sortoit d'un sommeil léthargique de plus de trois ans; que pendant ce temps il s'étoit passé bien des choses; mais enfin que le Roi, replacé sur le trône de ses pères, vouloit *tout oublier*. Ils arrivèrent dans ce moment chez le convalescent, qui se contenta de dire *in petto* : Vive le Roi!

« Il faut marcher avec le siècle. » Tel est le grand mot du jour : « Vous vous opposez aux » idées du siècle. » Voilà le grand reproche fait aux royalistes; et cet anathème une fois lancé contre eux, on les condamne, sans seulement instruire leur procès.

En rendant hommage, avec un orgueil national, aux progrès que les sciences et les arts ont faits pendant ce siècle, examinons s'il a effacé la gloire

des temps passés, et s'il seroit possible de le citer pour modèle aux siècles à venir.

Pour cela, divisons-le en trois époques :

1°. Avant la révolution ;

2°. Pendant les fureurs révolutionnaires, et durant le despotisme ;

3°. Enfin à l'époque à laquelle nous sommes.

Voyons d'abord ce qu'étoient les hommes qui se sont efforcés de diriger la marche du siècle.

Incertains sur leurs propres doctrines, ces philosophes nioient toute croyance, et, en inspirant la haine et le mépris de tout principe et de toute autorité, ils espéroient arriver à un athéisme complet, et à l'oubli de tous les devoirs.

Ils méconnurent les liens du sang les plus sacrés, et ils parvinrent à égarer l'esprit de l'homme, après avoir corrompu son cœur, en offrant à chaque âge toutes les ressources de la séduction et du vice.

Si l'on ouvre les *Confessions de J.-J. Rousseau*, on y voit toutes les croyances et tous les sentimens également méconnus et outragés : religion, morale, amitié, reconnoissance, et même amour.

C'étoient sur des ruines que ces philosophes comptoient se déclarer les chefs de la république qu'ils vouloient fonder.

Nos républicains d'aujourd'hui, plus humains sans doute, mais moins conséquens, rejettent des résultats qui sont inévitables, en se rattachant aux mêmes principes.

Ces prétendus sages marchoient de concert vers une destruction universelle ; il attaquoient la fidélité pour se rendre maîtres du pouvoir, la religion, pour ôter à l'autorité son seul appui, et ils espérèrent, en flattant les peuples, leur dérober les chaînes qu'ils lui préparoient.

Pour faire de ces philosophes du siècle des espèces de martyrs de leur croyance, il faudroit au

moins qu'ils y eussent persévéré; mais frappés de cette lumière qui éclaire l'homme malgré lui-même, les plus belles pages de leurs ouvrages sont consacrées à louer cette éternelle vérité qu'ils s'efforçoient de dénaturer; et le remords les attendoit sur le seuil de la vie. Ceux qui ne sont pas morts en désespérés, ont cherché le pardon dans un repentir dont la religion seule a pu adoucir l'amertume.

Voilà les hommes qui ont fait ce siècle!

Arrivons à la seconde époque dont j'ai parlé.

Tout a semblé détruit par la révolution pour l'existence du monde social.

Elle n'a rien respecté; elle a également méconnu la religion, le pouvoir, l'honneur, la vertu, la morale, l'humanité, *Dieu lui-même*.

Depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours, jamais révolution n'avoit été aussi positivement dirigée contre le Ciel.

« Quand l'athéisme fut professé en France, dit
» Canning; quand la Convention eut déclaré,
» comme la seule idée raisonnable, que la mort
» est un sommeil éternel, on vit les suites de ces
» doctrines insensées; et la grande nation, privée
» de sa religion et de sa morale, fut en même temps
» privée des armes qui pouvoient la défendre
» contre l'anarchie..... Il étoit réservé à nos mo-
» dernes réformateurs de déraciner du cœur de
» l'homme tout respect pour la Divinité, afin de
» préparer leurs contemporains à devenir des
» assassins sans remords. »

Les crimes de la révolution, ses seuls enfans légitimes, effrayèrent ceux même qui avoient prêché les principes de ce paganisme révolutionnaire.

L'intérêt rangea sous les drapeaux du despotisme les admirateurs d'une liberté insensée.

Le despotisme pouvoit s'en faire un appui, en les comprimant; mais la monarchie légitime ne trouvera jamais en eux des amis.

Après avoir parcouru les deux premières divisions du siècle, arrivons enfin à la troisième époque.

Quelle confiance pourroient nous inspirer aujourd'hui des hommes qui propagent des doctrines absolument semblables à celles qui ont fait la révolution? et la comparaison qu'ils établissent entre eux et les royalistes n'est-elle pas au moins une preuve de leur délire?

« Tantôt, disent-ils, les royalistes prennent » les mêmes couleurs que nous; mais leur mau- » vaise foi doit engager la nation à se méfier de » leurs sentimens. »

La nation est royaliste, et elle ne peut se méfier d'elle-même.

La vie des royalistes, leurs sentimens, leurs principes, et surtout la morale qu'ils professent, devroient répondre de leur bonne foi, quand leur intérêt seul ne les forceroit pas à être conséquens.

Ralliés sous le drapeau blanc, ils aperçoivent avec sécurité la foiblesse de leurs ennemis, qui ne sont puissans que quand on les écoute, et qu'il suffit de compter pour détruire.

Le discours du Roi, entendu par l'Europe entière, lui a prouvé quelles sont les doctrines que ce Monarque redoute pour le bonheur de ses peuples, et sur quels hommes il croit devoir se reposer pour la sûreté du trône.

Après avoir retracé les malheurs du siècle, et montré la méfiance que doit inspirer cette admiration exagérée; après avoir prouvé précédemment la juste sécurité que les royalistes doivent offrir à ceux qui nous gouvernent, les ministres seroient inexcusables de ne pas voir de quel côté se trouve la majorité dans les deux Chambres livrées à elles-mêmes : c'est bien alors seulement qu'ils connoîtront les intérêts véritablement monarchiques et nationaux.

Placés sur la rive d'un torrent, des cultivateurs

feroient un faux calcul, si, pour garantir leurs propriétés, ils offroient eux-mêmes une part à ses ravages : leurs propriétés seroient bientôt envahies.

Il faut opposer à une force qui entraîne, une puissance encore plus forte qui arrête.

Il faut élever une digue formidable, contre laquelle tous les efforts de l'anarchie viennent se briser.

Le Vicomte De La Rochefoucauld.

NÉCROLOGIE.

M. de Saint-Marcellin, à peine âgé de vingt-huit ans, blessé à mort le 1er de ce mois, a expiré le 3 entre neuf et dix heures du soir. Il avoit fait l'apprentissage des armes dans la campagne de 1812, en Russie. Il donna les premières preuves de sa valeur dans le combat qui eut pour résultat la prise du village de Borodino et de la grande redoute qui couvroit le centre de l'armée russe. Le rapport du prince Eugène au major-général sur cette journée, se termine par cette phrase : « Mon aide-de-camp de Sève et le jeune Fontanes » de Saint-Marcellin méritent d'être cités dans ce » rapport. »

M. de Saint-Marcellin s'étoit précipité dans les retranchemens de l'ennemi, et avoit eu le crâne fendu de trois coups de sabre.

Après le combat, il se présenta dans cet état à un hôpital encombré de 4000 blessés, où il n'y avoit que trois chirurgiens dénués de linge, de médicamens et de charpie : il ne put même obtenir d'y être reçu. Il s'en retournoit, baigné dans son sang, lorsqu'il rencontra Buonaparte. « Je vais mourir, lui dit-il ; accordez-moi la croix d'hon-

neur, non pour me récompenser, mais pour consoler ma famille. » Buonaparte lui donna sa propre croix.

M. de Saint-Marcellin, jeté sur des fourgons, arriva à moitié mort à Moscou : il y séjourna quelque temps, et fut assez heureux pour trouver le moyen de revenir en France, où nous l'avons vu, pendant plus de dix-huit mois, porter encore une large blessure à la tête.

La France ayant rappelé son Roi légitime, M. de Saint-Marcellin fut fidèle aux nouveaux sermens qu'il avoit faits. Il étoit aide-de-camp du général Dupont à l'époque du 20 mars. Il se trouvoit à Orléans avec son général, lorsque les soldats séduits quittèrent la cocarde blanche ; M. de Saint-Marcellin osa la garder : circonstance que peut avoir connue M. le maréchal Gouvion de Saint-Cyr, qui fit reprendre la cocarde blanche aux troupes égarées. Rentré à Paris, M. de Saint-Marcellin eut une altercation politique avec un officier, se battit, blessa son adversaire, et partit du champ clos pour aller rejoindre ceux à qui il avoit engagé sa foi.

Nommé capitaine à Gand, il sollicita l'honneur d'accompagner le général Donadieu, chargé pour le Roi d'une mission importante. Débarqué à Bordeaux, il fut arrêté et remis aux mains de deux gendarmes qui devoient le conduire à Paris pour y être fusillé. En passant par Angoulême, il échappa à ses gardes, excita un mouvement royaliste dans la ville, et rentra dans Paris avec le Roi.

M. de Saint-Marcellin fut alors envoyé comme chef de bataillon dans un régiment de ligne à Orléans : blessé de nouveau, il fut obligé de revenir à Paris. Depuis ce moment, il consacra ses loisirs aux lettres : il avoit de qui tenir. Il donna quelques ouvrages à nos différens théâtres lyriques.

Compris comme chef d'escadron dans la nouvelle organisation de l'état-major de l'armée, il avoit refusé dernièrement un service actif qui l'eût éloigné de Paris. La Providence vouloit le rappeler à elle. Pour des raisons faciles à deviner, l'administration avoit subitement, dit-on, changé en rigueur sa bienveillance politique. On assure que M. de Saint-Marcellin alloit perdre sa place de chef d'escadron, quand la mort est venue épargner aux ennemis des royalistes une destitution de plus, et rayer elle-même ce brave militaire du tableau d'où elle efface également et les chefs et les soldats.

M. de Saint-Marcellin n'a point démenti, à ses derniers momens, ce courage français qui porte à traiter la vie comme la chose la plus indifférente en soi, et l'affaire la moins importante de la journée. Il ne dit ni à ses parens ni à ses amis qu'il devoit se battre, et il s'occupa tout le matin d'un bal qui devoit avoir lieu le soir chez M. le marquis de Fontanes. A trois heures, il se déroba aux apprêts du plaisir pour aller à la mort. Arrivé sur le champ de bataille, le sort ayant donné le premier feu à son adversaire, il se met tranquillement au blanc, reçoit le coup mortel, et tombe en disant : « Je devois pourtant danser » ce soir. » Rapporté sans connoissance chez M. de Fontanes, on sait qu'il y rentra à la lueur des flambeaux déjà allumés pour la fête. Lorsqu'il revint à lui, on lui demanda le nom de son adversaire : » Cela ne se dit pas, répondit-il en souriant ; seu- » lement c'est un homme qui tire bien. » M. de Saint-Marcellin ne se fit jamais d'illusion sur son état : il sentit qu'il étoit perdu ; mais il n'en convenoit pas, et il ne cessoit de dire à ses parens et à ses amis en pleurs : « Soyez tranquilles, ce n'est » rien. » Il n'a fait entendre aucunes plaintes ; il n'a témoigné, ni regrets de la vie, ni haine, ni

même humeur contre celui qui la lui arrachoit : il est mort avec le sang-froid d'un vieux soldat et la facilité d'un jeune homme. Ajoutons qu'il est mort en chrétien.

Les lettres et l'armée perdent dans M. de Saint-Marcellin, une de leurs plus brillantes espérances. On remarque dans les premiers essais échappés à sa plume, une gaîté de bon goût appuyée sur un fond de raison, et sur des sentimens nobles. Lorsqu'il parle d'honneur on voit qu'il le sent, et quand il rit on s'aperçoit qu'il méprise. Sa destinée paroissoit devoir être heureuse dans un ordre de choses différent de celui qui existe aujourd'hui ; mais aussitôt qu'il est entré dans la ligne des devoirs légitimes, il a été atteint par cette fatalité qui semble s'attacher aux pas de tout ce qui est devenu ou resté fidèle. Est-ce une raison pour renoncer à une cause sainte et juste? Bien loin de là, c'est une raison pour s'y attacher : les hommes généreux sont tentés par les périls, et l'honneur est une divinité à laquelle on s'attache par les sacrifices même qu'on lui fait.

Devons-nous plaindre ou féliciter M. de Saint-Marcellin? Il n'étoit pas fait pour vivre dans ces temps d'ingratitude et d'injustice. Le sang lui bouilloit dans les veines ; son cœur se révoltoit quand il voyoit récompenser la trahison et punir la fidélité. Son indignation avoit l'éclat de son courage, et il ne faisoit pas plus de difficulté de montrer ses sentimens que de tirer son épée : avec une pareille disposition d'âme, nous ne l'eussions pas gardé long-temps. D'ailleurs, nous marchons si vite, le système adopté nous prépare de tels événemens, que Saint-Marcellin n'a peut-être perdu que des orages : il s'est hâté d'arriver au lieu de son repos, et du moins il n'entend plus le bruit de nos divisions.

Mille raisons nous commandoient de payer ce

tribut d'éloges à la mémoire de Saint-Marcellin ; mais il y en a surtout une qu'une vieille amitié sentira. Cette amitié a été éprouvée par la bonne et la mauvaise fortune ; elle nous retrouvera toujours, et particulièrement quand il s'agira de la consoler : *Ille dies utramque duxit ruinam.*

Paris, 8 février 1819.

Il y a long-temps que la ville de Paris n'avoit présenté un aspect aussi triste que cette année. Depuis que la France est livrée au dissentiment des opinions, et que chaque année amène de nouvelles subdivisions, chaque année augmente l'isolement, la tristesse et l'ennui. On pourroit dire qu'il n'y a plus d'intérêt public, même dans les événemens publics. Quoique le nouveau ministère nous fasse affirmer que, de son triomphe, date une *ère nouvelle,* nous trouvons que cela ressemble si bien à l'ère ancienne, que nous n'y voyons pas de différence. Les indépendans sont du même avis ; ils menacent, comme s'ils n'avoient rien obtenu ; ils grondent M. de Cazes, comme s'il avoit pris avec eux des engagemens qu'il éviteroit de remplir pas. C'est une querelle de famille dans laquelle nous ne voulons pas intervenir.

Nous croyons qu'il y a moins d'accord dans ce ministère que dans le précédent, parce qu'il s'est formé à la suite d'une nouvelle subdivision d'opinions, et que les subdivisions de ce genre agissent sur les ministres comme sur le reste de la société. Les projets de loi qu'on porte à la Chambre annoncent suffisamment une absence de système. En effet, dès qu'il n'y a pas, dans les Chambres, de majorité fixe, il est impossible qu'il y ait de l'ensemble dans le ministère. En vain les hommes qui

le composent ajourneront les résolutions qui signaleroient le peu d'accord qui règne entre eux, le public en aura la sensation; et, pour ne mécontenter personne positivement, ils ne satisferont pas même ceux dont ils appellent sans cesse le secours. Tout fléchit, tout languit; ce ministère paroît destiné à mourir de l'ennui général qu'il procure. Il voudroit bien avoir des ennemis : ses flatteurs se bercent de l'espérance d'en avoir; mais il faut être bien grand en politique pour inspirer de la haine. On ne hait pas le ministère; il y a tel nom qu'on cessera bientôt de prononcer, parce qu'on bâille en se demandant pourquoi ce nom revient plus souvent qu'un autre.

Dans l'impossibilité de faire mieux ou plus mal que le ministère renversé, dans l'impossibilité d'adopter des principes et de les suivre, parce que c'est une opération de l'esprit, on se jette sur les hommes; c'est une opération toute matérielle. On destitue des préfets; on les fait courir de département en département comme des estafettes; le tour des sous-préfets est, dit-on, arrivé : on va en offrir quelques douzaines en holocauste aux indépendans, afin de conserver leur appui une semaine de plus; mais cela ne les satisfera pas. Baron se plaignoit à un grand seigneur de ce qu'on avoit battu ses gens : « Eh! mon pauvre Baron, » pourquoi as-tu des gens? » fut la seule satisfaction qu'il obtint. On dira bientôt aux administrateurs destitués : « Si vous aimez la royauté légi-« time, vous deviez être bien las du métier qu'on » vous faisoit faire; si vous aimez la Constitution, » vous deviez être bien embarrassés du rôle qu'on » vous faisoit jouer dans les élections; si vous n'êtes » pas serviles, que regrettez-vous de vos places? » Les administrés regardent avec une secrète joie ces déplacemens continuels; ils ne s'attachent plus à des magistrats qu'ils n'ont pas le temps de con-

noître, dont ils ne peuvent rien attendre, qui sentent qu'en se sacrifiant au bien-être d'une province ils n'obtiendroient pas autant de crédit qu'en cédant aux caprices des bureaux; les regards commencent à se tourner vers l'administration collective, indépendante et non soldée. C'est ainsi que les faits viennent toujours faire dominer une doctrine, et que les fautes des ministres préparent des changemens qu'on attribue à l'esprit d'innovation. Il faut qu'une province soit administrée ou qu'elle s'administre; il n'y a pas de terme moyen; et le système de déplacement pour des opinions est incompatible avec une administration régulière.

Nos ministres n'ont pas besoin des leçons de l'expérience; ils pourroient cependant jeter un coup d'œil sur l'Europe, pour y étudier le système d'administration des pays libres, comme nous autres Français nous lisons les journaux étrangers pour apprendre, dans *les Correspondances privées*, ce qui se passe en France. Nous y voyons que le ministère est habile, qu'il jouit d'une haute considération, qu'il a sauvé la patrie, qu'il la sauvera bien des fois encore, parce qu'il a réuni les esprits. Seulement, il ne sait comment s'y prendre avec la Chambre des Députés; mais, pour la Chambre des Pairs, il va l'augmenter dans de telles proportions qu'elle sera plus nombreuse que la Chambre des départemens; ce qui, comme chacun sait, est tout-à-fait dans la nature des choses, et dans les règles du gouvernement représentatif. Il y a long-temps qu'on menace la France d'un surcroît de Pairs; on ne devine pas pourquoi on veut nous faire part de cette augmentation. Si l'opération avoit été faite l'année dernière, les trois quarts des rappelés ou des nouveaux admis seroient déjà opposés au ministère. On ne voit pas ce qu'il peut gagner à cela. Il doit bien savoir qu'il

n'y a pas de reconnoissance qui tienne où l'accord des principes n'existe pas entier; et que tout homme, qui n'a plus rien à prétendre et à perdre, n'attribue qu'à son mérite ce qu'il a obtenu. A moins de pouvoir destituer les Pairs de France comme des préfets, l'augmentation des Pairs n'ajoutera rien aux ressources ministérielles, et affoiblira l'opinion qu'on devroit avoir de la pairie. Toutes ces petites combinaisons du moment ne servent que pour un jour, et nuisent à l'avenir.

Si les destitutions, les apparitions et les disparitions des préfets n'intéressent qu'en songeant que les opinions des administrateurs sont une garantie ou un danger pour la royauté, il n'en est pas de même des griefs dont se plaignent les militaires de tout grade. Ici, l'injustice est personnelle, puisque le bon sens de tous les peuples avoit, bien avant les législations, reconnu que les services militaires donnent droit à des égards. On avoit dit de la nouvelle loi, qu'avec elle on avanceroit légalement; et que, malgré elle, on tomberoit arbitrairement. Cela s'est réalisé; il ne falloit pas faire tant de bruit pour arriver à ce résultat. Ce n'est pas sans chagrin qu'on apprend combien de braves officiers ont à se plaindre des mouvemens et des contre-mouvemens qui ont lieu dans la composition de l'armée. Les plaintes se multiplient au point qu'on en éprouve plus de lassitude encore que d'indignation. On évite les conversations sur ce sujet; et il ne reste, pour occuper les Parisiens, que le détail des maladies multipliées qu'on doit à la saison, l'annonce des duels du jour, les banqueroutes, les insurrections universitaires, les deuils de cour, la peste en Afrique, et, dans l'Inde, le *cholera-morbus*, qui, au Bengale, a enlevé deux cent vingt mille personnes dans une année : c'est aussi une manière de destitution; mais tout cela n'est pas gai.

Pour parer aux banqueroutes, à la gêne que le commerce éprouve sur tous les points de la France, M. le ministre de l'intérieur vient de rétablir à Paris l'exposition des produits de l'industrie nationale. Les manufacturiers qui se distingueront, obtiendront des médailles. On doit s'attendre que cela fera singulièrement prospérer le commerce. Les négocians voudroient encore que l'intérêt produit par la rente n'absorbât pas tous les capitaux, et que les hommes industrieux pussent trouver de l'argent à un taux raisonnable; mais c'est trop exiger à la fois. Il est plus facile de leur donner des médailles. On ne dit pas s'il y en aura pour les banquiers qui se distingueront dans les opérations de bourse; il est vrai que, dans ce genre, l'industrie n'est pas toute nationale, et qu'elle porte avec elle sa récompense vulgairement connue sous le nom de crédit public et de frais de négociation.

Si M. le ministre de l'intérieur pense à la prospérité du commerce, il ne faut pas croire qu'il oublie la prospérité de l'agriculture. Il vient de former à Paris un conseil qui lui révèlera les bonnes méthodes de culture, et les moyens de les répandre : ce conseil pourra avoir, dans chaque département, un correspondant désigné par le préfet; ce qui certainement doit produire un incalculable développement de richesses. En Angleterre, on riroit si l'administration générale se mêloit de pareils détails, et faisoit de l'agriculture près du pont de Westminster : mais les Anglais sont bien plus gais que nous. Voici pourquoi. Depuis long-temps ils ont trouvé un étrange moyen de porter au plus haut point de développement les produits territoriaux; c'est de fixer d'une manière immuable la contribution foncière, et de la rendre presque insensible. Si on ajoute à cela le système des grandes propriétés, lié au système politique, on concevra que l'administration générale n'a

plus qu'à laisser faire dans ce pays : c'est le parti qu'elle a pris, et tout le monde s'en trouve bien. Mais lorsqu'il nous a été annoncé, même avant la présentation du budget, qu'il n'y auroit pas de diminution sur la contribution foncière, il nous est fort indifférent d'apprendre qu'il y aura à Paris un conseil d'agriculture auprès de M. le ministre de l'intérieur. Les propriétaires, qui paient un peu plus que le quart de leur revenu, à qui il ne reste jamais d'argent pour tenter le moindre essai, savent fort bien qu'il y a plus d'améliorations essentielles à faire en France que dans tout autre pays. En attendant que la diminution des impôts leur permette de les tenter, les propriétés se divisent à l'infini ; il est probable que la bêche deviendra le moyen général de cultiver ; et on engage MM. du conseil à diriger toutes leurs vues sur les moyens de la perfectionner.

Les missionnaires, qui prêchent la seule religion qui exige le pardon des injures, excitent depuis long-temps l'animadversion des hommes qui ont prêché l'oubli quand ils étoient les plus foibles, et qui ne veulent rien oublier depuis qu'ils ont fait croire qu'ils sont les plus forts. Un préfet, habile à deviner d'où vient le vent, a trouvé, dans les lois de Buonaparte, un petit article avec lequel il a arrêté une mission; il a été habilement secondé par le maire de la ville où les missionnaires étoient arrivés. C'est la première fois que ce maire désoblige ses administrés ; car, depuis vingt-cinq ans qu'il est en place, il avoit toujours montré une condescendance si grande pour l'opinion du jour, qu'on pouvoit croire qu'il ne se rappeloit jamais l'opinion de la veille, et ne prévoyoit pas celle du lendemain. On fait, dans cette ville, des réparations à la salle de spectacle, pour des bateleurs que l'on attend. Si, dans un

pays chrétien, les lois s'opposent à la propagation du christianisme, il faut mettre en jugement le ministère qui a permis les missions; mais si les lois ne s'y opposent pas, on doit demander compte au préfet et au maire de la conduite qu'ils ont tenue. On espère que M. le ministre de l'intérieur se formera bientôt un conseil de religion, sauf à le composer en grande partie, comme son conseil d'agriculture, des membres de l'Institut.

On vient de mettre en vente, chez un libraire de Paris, des Mémoires de M. le duc d'Otrante, qui ont pour but de prouver que, si M. Fouché n'avoit pas fait tout ce qu'il a fait, la France auroit éprouvé de bien grands malheurs depuis l'année 1793. Grâces à lui, il n'y a eu, ni terreur sous la Convention, ni foiblesse sous le Directoire, ni despotisme sous Buonaparte. Les malins observent que le discours prononcé en 1815, par M. le comte de Cases, en demandant des lois d'exception contre les chauds révolutionnaires, n'est que la copie du rapport fait au Directoire, par M. Fouché, contre les anarchistes. « N'espérez pas, dit-il, qu'ils se corrigent. Ce qu'ils entreprennent pour l'indépendance de leurs passions est pour eux vertu et liberté : les moyens par lesquels ils menacent et épouvantent les États, leur semblent des moyens propres à en préparer la force et la prospérité. Leurs remords ne peuvent effacer le souvenir des homicides qu'ils ont commis. La nation voit toujours les assassinats qui l'effraient, et ne peut lire dans leurs âmes les remords qui pourroient la rassurer. » Il y a dans les pièces qui composent ces Mémoires, quelques pensées d'un homme qui entend la politique : celle-ci est surtout remarquable ; elle étoit adressée à Murat, occupant le trône de Naples : « Veillez à ne remuer que les passions que vous pourrez satisfaire. » On avoit

oublié que le mot *ultrà-royaliste* est dû à M. Fouché ; ses Mémoires le rappellent : ce qui confond, c'est que M. Fouché avoit créé ce mot par opposition aux *ultrà-révolutionnaires*, contre lesquels il s'élève souvent avec indignation. Quels progrès nous avons faits! Il est à craindre que ce livre ne fasse beaucoup de tort à M. le duc d'Otrante ; et, quoiqu'il s'excuse auprès des *ultrà-révolutionnaires* d'avoir facilité le retour des Bourbons après le 20 mars, ils s'obstineront à lui faire un reproche de n'être pas resté pur.

On attend toujours le projet de loi sur la liberté de la presse, que le ministère a fait annoncer comme devant donner pleine et entière satisfaction à l'opinion publique. Nous verrons. Jusqu'ici ce projet n'a été communiqué confidentiellement qu'aux députés qu'on croit disposés à faire des concessions ; les doctrinaires et les indépendans le connoissent ; les royalistes ne le connoissent pas.

Le projet de loi sur la responsabilité des ministres n'a pas encore saisi les esprits ; c'est sans doute à cause de la nouveauté du procédé, car on n'avoit pas encore vu, depuis la création du monde, présenter un Code de procédure pour régler la manière de poursuivre des crimes et des délits qu'on avoue être hors d'état de spécifier. Il est vrai qu'on seroit tombé dans ce qu'on appelle les *catégories*, et tout le monde sait qu'il n'y a rien de plus horrible que des catégories. On ne veut pas, en France, reconnoître que les lois doivent toujours sortir de l'observation des faits. Par exemple, pour spécifier les crimes des premiers agens de l'autorité, il suffiroit de lire l'Histoire de France, la plume à la main ; d'inscrire dans une colonne le nom de tout ministre qui a été pendu depuis la fondation de la monarchie, et dans une colonne en regard la qualification du

crime pour lequel il a été pendu. On trouveroit que toutes les manières d'abuser d'une autorité déléguée se sont nécessairement présentées dans une monarchie vieille de quatorze siècles, et la spécification sortiroit naturellement du rapprochement des faits accomplis. Parmi les peines infligées aux ministres, on a oublié de marquer la nécessité d'assister à la discussion qui aura lieu sur un sujet aussi scabreux. Des lois spéciales, faites pour sept personnes, ont l'inconvénient inévitable de porter toutes les pensées et tous les regards sur ceux qui possèdent le titre en vertu duquel on peut commettre des crimes et des délits interdits aux vingt-six ou vingt-sept autres millions de Français. La commission à laquelle est renvoyé ce projet de loi est en général composée d'hommes forts dans toutes les opinions; c'est une preuve de l'intérêt qu'on y attache. En réfléchissant sur ce qui se passe, on se demande, dans le cas où la loi nouvelle auroit existé, si les ministres qui conduisoient si bien nos affaires avant le 20 mars, auroient été responsables de cette fatale journée. Si la loi nouvelle ne répond pas positivement à cette question, elle est incomplète.

VARIÉTÉS.

Sur l'Indépendance.

Je veux bien croire que c'est une belle chose que l'indépendance dont j'entends beaucoup parler depuis quelques années; mais je voudrois qu'elle fût un peu mieux définie. Je ne la comprends pas beaucoup pour mon compte. Je voudrois savoir précisément ce que c'est, avant de m'y engager. Je n'ai vu jusqu'à présent que des *indé-*

pendans de si mauvaise compagnie, qu'il n'y a pas moyen que je songe à leur ressembler en rien ni pour rien.

J'ai vu, il n'y a pas bien long-temps encore, dans un département voisin de celui que j'habite, une bande d'hommes *libres* qui proclamoient l'indépendance nationale, en sonnant le tocsin; du moins, il n'étoit pas question de celle *des nobles et des prêtres*, car il s'agissoit de les mettre *à bas*, c'est-à-dire de les égorger. Il n'y avoit pas moyen de prendre du goût pour cette *indépendance*, qui ne ressembloit point du tout à celle dont parlent Hobbes, Grotius, Puffendorf et les publicistes les plus accrédités dans mon esprit.

J'ai vu, au commencement de la révolution, un de mes amis avoir un enthousiasme démesuré pour une certaine indépendance qu'il apportoit toute chaude des Etats-Unis d'Amérique, et qui devint tout de suite à la mode dans les États très-peu *unis* qu'on appeloit les Etats-Généraux en France. Ce pauvre ami fut peu de temps après accroché à une lanterne. Cette définition n'étoit point claire; je ne compris encore rien à l'indépendance.

Après avoir entendu dire, pendant vingt-cinq ans et plus, que nous faisions la guerre pour l'*indépendance nationale*, j'ai rencontré un beau matin dans ma cuisine, quatre Talpaches, deux Croates, trois Valaches et quelques pandours qui sont venus me demander ma soupe sans compliment, et qui m'ont fait l'honneur de prendre un lit chez moi pendant deux mois et demi. Environ un an après, un autre beau matin, j'ai retrouvé dans ma cuisine le même nombre de Talpaches, de Croates, de Valaches et de pandours, ayant le même appétit et la même familiarité. J'ai eu avec eux une conversation en langue morte : *de libertate suis legibus vivendi, aut arbitratu suo,* comme dit Cicéron. Je n'eus à cet égard aucune solution

satisfaisante. Je vis qu'il y avoit bien du louche dans mon indépendance, et d'autant mieux que je n'étois plus le maître de ma cour ni de mon grenier.

J'ai assisté, plusieurs fois en France, à des assemblées électorales. J'ai vainement donné ma voix aux hommes que je croyois les plus propres à assurer ma liberté parfaite : *summa libertas*. Je n'ai jamais pu voir triompher ma voix, et j'ai été dès-lors sous la dépendance absolue de ceux qui ont obtenu la majorité ; laquelle majorité m'a mis en fuite et a tenu enfermés pendant quinze mois presque tous mes parens et amis dans une maison d'arrêt. Assurément, il y avoit là de quoi dérouter toute ma politique sur le fameux mot en question, et je ne savois qu'en penser.

J'entends quelquefois parler à de certains philosophes de l'indépendance naturelle de l'homme ; cependant, je suis sujet à cinq ou six cents maladies qui peuvent me retenir dans mon lit, quoique j'eusse affaire ailleurs. Des voleurs en veulent à mes propriétés mobilières ; mes immeubles sont sujets à la grêle, aux orages, aux gelées, etc. Peut-on dire, en bonne conscience, que je suis un être indépendant par ma nature ?

Je vois, à la vérité, quelques jeunes gens qui se rendent indépendans de l'autorité paternelle, et qui se moquent de leurs père et mère ; qui portent des moustaches, des éperons, et qui ont des idées libérales, au moyen desquelles ils ont une envie démesurée de s'en aller affranchir l'Europe le sabre à la main. Pensez-vous, Messieurs, que ces jeunes gens aient un bon genre d'indépendance ? du moins leurs pères et leurs mères ne pensent pas ainsi, ni moi non plus.

Une demoiselle de ma province vient de quitter ses parens, et s'est enfuie avec son amant. Je conçois qu'elle sera un moment plus libre et plus

indépendante avec lui ; mais cette fugue n'est-elle pas un peu trop leste en principe ?

Mme *** ne veut plus dépendre de son mari, et elle a secoué le joug, aidée d'un jeune homme on ne peut plus aimable. Mais son mari est un peu étonné, comme moi, et il ne sait que dire de l'indépendance, non plus que d'une foule d'autres mots dont notre langue s'est enrichie, ou dont l'acception a changé, pour le malheur de tous ceux qui tiennent encore aux gothiques définitions du bon sens.

Odes d'Horace, traduites en vers français par M. de Wailly, proviseur du collége de Henri IV. Deuxième édition, augmentée du troisième livre.

Lorsque, l'année dernière, M. de Wailly publia sa traduction en vers des deux premiers livres des *Odes d'Horace*, tous les critiques se réunirent pour louer cet ouvrage ; l'éternel adversaire des traductions fut même un de ceux qui lui accordèrent le plus d'éloges, et son sentiment se trouve consigné dans le recueil que l'on vient de publier de ses principaux articles. Les mêmes louanges paroissent devoir s'appliquer au troisième livre que M. de Wailly donne en ce moment : on y remarque la même sagesse de goût, le même degré de talent, la même supériorité sur tous les écrivains qui ont précédé le nouveau traducteur dans cette carrière difficile ; ce 3e Livre des *Odes d'Ho-*

---

(1) Un vol. in-18, édition de Didot. Prix : 4 fr., et 4 fr 60 c. par la poste. Le 3e Liv. seul. 1 fr. 50 c., et 2 fr. par la poste. A Paris, chez Didot aîné, rue du Pont-de-Lodi, n° 6 ; et le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

race est celui où ce grand poëte a déployé avec le plus de magnificence les ressources de son génie lyrique, et l'on ne s'aperçoit pas que son interprète ait eu de plus grandes difficultés à vaincre, pour ne pas tomber trop au-dessous de l'original. M. de Wailly se soutient ici à la hauteur qu'il a su atteindre dans les premiers livres. Nous souhaitons qu'il achève promptement de compléter cette traduction, qui peut devenir un des monumens de notre langue; et nous nous félicitons de ce qu'un titre littéraire d'une telle distinction appartient à un écrivain qui ne se recommande pas moins par la pureté de ses sentimens et la bonté de ses opinions, que par le talent même dont il fait preuve.

On trouve chez Dentu, libraire, au Palais-Royal et rue des Petits-Augustins, n° 5, une brochure d'environ dix-neuf pages, où *le Mode d'avancement réglé par la loi de recrutement du 10 mars* 1818, est examiné d'une manière judicieuse, uniquement sous le rapport de l'intérêt militaire.

Journal des Voyages, *Découvertes*, etc.; 2e cahier, contenant, entre autres articles intéressans, un *Mémoire sur la Géographie chinoise*, un *Précis des Navigations entreprises pour découvrir un passage au nord de l'Amérique*, le *Naufrage de la frégate l'Alceste*, etc. etc. — Le prix de l'abonnement, pour 12 cahiers, est de 33 fr. pour les départemens, et de 30 fr. pour Paris, où l'on souscrit chez Colnet, libraire, quai Malaquai, n° 9; et le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai Conti, n° 5.

Nota. C'est par erreur qu'on a annoncé les *Sermons du P. Lenfant* à 24 fr., pendant que son prix est de 28 fr. pour Paris, et 38 fr. par la poste. A Paris, chez Urguet de Saint-Ouen, rue de l'Odéon, près le théâtre; Grégoire père, quai des Augustins, n° 37; Grégoire fils, même quai, n° 25; Laurens je, rue du Bouloi, n° 4; J. B. Sajou, imprimeur, rue de la Harpe, n° 11; et le Normant, rue de Seine, n° 8.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

DE LA CHAMBRE DE 1815.

Que la Chambre de 1815 soit depuis trois ans le but des attaques d'un certain parti; qu'il ne se passe pas une semaine, qu'il ne s'imprime pas un pamphlet révolutionnaire où cette Chambre ne trouve sa part d'injures, c'est tout simple : elle vouloit réunir tout ce qui pouvoit soutenir le trône; elle tendoit à créer toutes les institutions qui devoient le protéger contre une révolution nouvelle; en un mot, elle étoit monarchique : ce n'étoit pas là ce qu'il falloit aux révolutionnaires. Mieux que personne ils connoissent le bien que pouvoit faire une telle Chambre : la manière dont ils la poursuivent en est la preuve; le mal qu'ils en disent est son plus grand éloge. Aussi n'est-ce pas à eux que s'adresse le précis que nous allons tracer : nous n'avons rien à leur apprendre. Mais il est des personnes qui ont pu ou ne pas suivre les discussions de 1815, ou les oublier, et qui, induites en erreur par de journalières déclamations, ne demandent pas mieux cependant que de voir la vérité où elle est, et qui sont faites de cœur et de sentiment pour penser et marcher comme les hommes dont on les éloigne par les plus absurdes calomnies. C'est à ces personnes que s'adresse le précis des actes de la Chambre de 1815. L'impartialité jugera s'il y eut exagération dans cette Chambre, comme on le répète sans cesse, et si elle mérita le blâme ou fut digne de l'estime.

Pour bien éclairer cette question, je m'appuierai de faits dont la vérification est à la portée de tout

le monde. Je ne chercherai de torts à personne : je citerai ; le public sera à même de juger.

Ce fut après les cent-jours, quand les plaies de cette désastreuse époque étoient encore saignantes, que la Chambre de 1815 fut convoquée. Elle fut élue par les colléges électoraux créés par Buonaparte, et le vœu de la France, pour le repos et l'affermissement du trône des Bourbons, étoit tellement unanime, que ces mêmes colléges élurent généralement des hommes monarchiques, dans le moment où ces hommes venoient d'être tout récemment le but de la plus cruelle persécution ; et il n'est pas hors de propos de remarquer qu'il y eut très-peu d'électeurs absens dans les colléges, tandis que, trois mois auparavant, la Chambre des cent-jours n'avoit été élue, dans la plupart des colléges, que par une poignée d'électeurs (1).

L'ordonnance du 13 juillet, qui convoquoit une Chambre nouvelle, annonçoit :

« Le projet de modifier, conformément à la leçon de » l'expérience et au vœu bien connu de la nation, plu- » sieurs articles de la Charte touchant les conditions d'éli- » gibilité, le nombre des députés et quelques autres dis- » positions relatives à la formation de la Chambre, à » l'initiative des lois, et au mode de ses délibérations.

» Elle déterminoit en conséquence que les articles 16, » 28, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 » et 46, seroient soumis à la révision du pouvoir législa- » tif dans la prochaine session des Chambres. »

Il étoit nécessaire de rappeler ce dispositif, pour fixer sur la valeur de l'accusation faite à la Chambre

(1) Sur 167 électeurs dont étoit composé le collége électoral des Basses-Alpes, il ne s'y en trouva que 25; les Bouches-du-Rhône, 13 sur 110 électeurs; la Vendée n'en réunit que 43; le Lot et Garonne, 55 sur 301; le Var, 34 sur 211; le département du Nord, 64 sur 278; le Calvados, 71 sur 298; le Finistère, 86 sur 238; la Gironde, 29 sur 289; l'Hérault, 35 sur 233; la Manche, 71 sur 284; la Sarthe, 85 sur 211; la Haute-Garonne, 54 sur 243. (*Vid. le Moniteur* du 10 août 1815.)

de 1815 : elle a voulu, dit-on, changer certains articles de la Charte ; mais l'ordonnance qui la convoquoit l'appeloit expressément à les réviser : en s'en occupant, elle ne faisoit donc qu'exécuter ce à quoi elle étoit appelée.

L'article 14 de la Charte, qui donne *au Roi le droit de faire les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la* SURETÉ DE L'ETAT, trouvoit sa place après les cent-jours ; et tout changement qui seroit dangereux et illégal dans un temps ordinaire, pouvoit paroître urgent après une aussi funeste crise.

Vouloir donc ou modifier ou changer alors certains articles de la Charte, étoit une chose très-possible, très à sa place pour des députés convoqués et appelés pour cela.

Examinons maintenant quels ont été les actes de la Chambre de 1815.

Dans notre forme de gouvernement, deux sortes d'actes appartiennent à la Chambre des Députés : 1°. ceux qui lui sont exclusivement propres, par l'exercice du droit que lui donne la Charte pour des propositions particulières ; 2°. ceux qui résultent de l'approbation qu'elle donne aux projets présentés par les ministres. Nous jugerons la Chambre de 1815 sur ces deux attributions différentes; mais auparavant il est nécessaire de poser quelques principes, que je ne pense pas être sujets à contestation.

Une Chambre de Députés ne peut être responsable, ne peut être traduite au tribunal de l'opinion que pour ce qu'elle a décidé à la majorité des voix : l'attaquer collectivement en masse, sur les discours de quelques uns de ses membres, seroit de la plus grande injustice; car il y a liberté entière d'opinion à la tribune, et l'opinion individuelle de quelques hommes ne peut constituer un résultat, là où une majorité est forcément né-

cessaire pour l'obtenir. L'opinion individuelle n'est donc rien, et l'opinion de la majorité peut seule emporter une responsabilité.

Une Chambre de Députés n'administre point, ne gouverne point. Ses actes n'ont d'effet hors de la Chambre qu'autant qu'ils deviennent lois; et, pour qu'ils deviennent lois, il faut qu'ils soient approuvés par la Chambre des Pairs et sanctionnés par le Roi. La Chambre des Députés ne peut donc rien par elle seule; par conséquent, si celle de 1815 a pu faire quelque chose, elle ne l'a fait qu'appuyée, soutenue par une Chambre des Pairs de 1815, et par un ministère de 1815 qui auroit conseillé au Roi de sanctionner ses actes. Dès lors comment la Chambre des Pairs n'a-t-elle pas sa part du blâme? Comment les ministres, qui n'ont pas représenté au Monarque toutes les suites des projets qu'ils l'engageoient à sanctionner, ne sont-ils pas responsables des conséquences? Comment les attribue-t-on exclusivement à ces hommes dont ces mêmes ministres sont venus solliciter et réclamer le concours? Quand toutes les mesures, qui font aujourd'hui le sujet d'accusations tant répétées, seroient toutes sorties du sein de la Chambre, au lieu d'être le fait du ministère, il ne resteroit aucune excuse pour les ministres qui les auroient laissé sanctionner par le Roi; car, je le répète, la Chambre des Députés ne peut rien par elle-même, et je ne connois qu'une circonstance où ses résolutions pourroient peut-être entraîner ou changer celles d'un ministère : ce seroit le cas où elles seroient l'expression de l'opinion publique bien prononcée. Je ne pense pas que le ministère soit tenté de chercher une excuse dans cette hypothèse, et qu'il veuille convenir que ce fut là la force de la Chambre de 1815 : les conséquences de ce principe seroient fâcheuses pour le système qu'il a adopté depuis.

Actes particuliers à la Chambre de 1815.

Je ne parlerai ici que des propositions qui pouvoient avoir un but politique.

M. Hyde de Neuville fit une proposition (1) tendante à réduire le nombre des tribunaux, et à suspendre pour une année l'institution royale des juges. Les motifs de réduction des tribunaux se trouvoient dans la nécessité de faire toutes les économies possibles, et dans l'opinion que les procès se multiplient à raison de la quantité des tribunaux.

La suspension momentanée de l'inamovibilité des juges avoit pour base le désir de donner au Roi, après tant de troubles, plus de moyens de distinguer les bons juges des mauvais; et, en cela, on donnoit au Roi une augmentation de pouvoir également avantageuse au Monarque et au peuple : avantageuse au Monarque, qui a le plus grand intérêt à ce que le dépôt de sa justice soit entre des mains pures; avantageuse au peuple, dont toutes les garanties reposent sur l'intégrité des magistrats.

Cette proposition, accueillie à la Chambre des Députés, fut repoussée à la Chambre des Pairs, et n'eut ainsi aucune suite. On peut en conclure que la Chambre des Députés ne déterminoit pas à elle seule le système suivi à cette époque; et on remarquera que le ministère, qui s'opposa alors à ce que l'inamovibilité des juges fût suspendue pendant un an, n'a lui-même donné l'institution royale à différens juges qu'au bout de trois ans, et que nous voyons journellement, dans le *Moniteur*, la nomination de cours judiciaires qui n'avoient pas encore été instituées.

(1) Séance du 3 novembre 1815.

Le 14 décembre, M. Michaud fit une proposition *tendante à voter des remerciemens à tous ceux qui avoient défendu le Roi et la royauté lors de la fatale révolution du 20 mars, et pendant l'interrègne.*

La Chambre passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que, S. A. R. Monsieur ayant refusé le témoignage de reconnoissance et de respect que la Chambre des Pairs se proposoit de voter à S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême, la Chambre des Députés ne pouvoit accorder aucune mention honorable à aucun Français ; motivé en outre sur ce que la grande majorité des Français s'étant montrée fidèle, la Chambre ne pouvoit mentionner ceux qui avoient fait leur devoir pendant l'interrègne.

Le 21 décembre, il fut fait (1) une proposition tendante à ce que les évêques et curés fussent autorisés à recevoir toutes donations qui pourroient leur être faites par des particuliers, pour l'entretien du culte, de ses ministres, des séminaires, ou de tout autre établissement ecclésiastique.

Accueillie à la Chambre des Députés, modifiée par celle des pairs, cette proposition donna lieu à une loi.

Le 22 décembre, M. de Blangy fit une proposition tendante à supplier le Roi de faire proposer une loi pour l'amélioration du sort des ecclésiastiques, et la suspension totale de toute pension dont pouvoient jouir des prêtres mariés, et ceux qui avoient volontairement abandonné le sacerdoce. Cette proposition, adoptée à la Chambre des Députés, fut approuvée par celle des Pairs ; mais elle ne donna pas lieu à une loi.

Le 26 décembre, M. de Bonald fit une proposition pour l'abolition du divorce. Approuvée par

(1) Par M. Castelbajac.

les deux Chambres, cette proposition fut convertie en loi par la volonté royale.

Le 8 janvier 1816, M. de Lachèze-Murel proposa de supplier le Roi de rendre aux curés et desservans la tenue des registres de l'état-civil, tant dans l'intérêt des mœurs que dans celui de l'existence des particuliers. Cette proposition n'eut pas de suite.

M. de Kergorlay fit une proposition relative à la responsabilité des ministres. La fin de la session empêcha que cette proposition fût discutée. Une commission avoit été nommée pour en faire le rapport.

Voilà tous les actes particuliers à la Chambre de 1815, qui peuvent avoir quelque importance politique, les seuls dont quelques uns ont été portés au pied du trône. Tout homme impartial jugera facilement si c'est pour ces actes qu'elle mérite l'anathème prononcé contre elle, et décidera quelle route elle devoit suivre pour être approuvée.

Après vingt-cinq ans de troubles et de déchiremens, une Chambre destinée, en apparence, à cicatriser les maux de son pays, et qui en appelle à tous les sentimens d'ordre, de religion et d'honneur, peut-elle être soupçonnée d'avoir agi en sens inverse des principes qui font le bonheur des peuples? En cherchant, par les mêmes moyens, à consolider le trône, à donner au Roi tout l'appui que le gouvernement réclamoit d'elle, à maintenir en même temps toutes les libertés publiques, peut-elle être accusée d'avoir porté la crainte dans le cœur de ses compatriotes? Elle devoit d'autant moins le redouter que toutes les mesures qui vinrent d'elle furent dictées par le calme et la modération; et l'on en vit la preuve lorsque, précédemment à la loi d'amnistie, elle refusa de s'occuper de deux propositions de même nature, qui

lui furent faites par deux membres de la Chambre. Elle crut devoir, dans une circonstance de cette importance, attendre que le gouvernement lui-même proposât ce qui lui paroîtroit convenable.

Mais, répète-t on sans cesse, on voyoit, dans l'esprit, dans les intentions de cette Chambre, le désir ardent que toutes les administrations fussent épurées; et cet esprit réformateur a porté partout des inquiétudes. Que la bonne foi me réponde : quel est le Français, dévoué à son pays, qui, après l'expérience du 20 mars, pouvoit ne pas désirer que les dépositaires de l'autorité royale fussent des hommes purs et intègres? Quelle garantie un système contraire pouvoit-il offrir au repos de la France? Et si ce désir d'épuration n'eût pas été celui de la Chambre, elle eût appris que c'étoit celui de la France, par le gouvernement lui-même, lorsque l'on entendit le ministre des relations extérieures s'exprimer ainsi à la tribune, dans son discours sur le projet de loi d'amnistie :

« Tous les Français seront rassurés quand ils verront » désormais les emplois publics confiés à des hommes » éprouvés par leur intégrité, leurs lumières, et surtout » leur dévouement au Roi et à la patrie. »

Si la Chambre fut irréprochable de trop d'ardeur dans les actes qui lui étoient particuliers, nous allons voir si elle mérite le blâme pour ceux qui lui furent demandés par le ministère.

Propositions du Ministère.

Un projet de loi sur la Cour des comptes fut apporté par M. le garde des sceaux. La Chambre en démontra les vices; elle crut trouver de l'inutilité dans l'existence de la Cour des comptes : le projet de loi fut rejeté.

Le ministère vint apporter un projet de loi d'amnistie. Par ce projet, la Chambre étoit appelée

à décider de la destinée de trente-huit personnes portées sur la seconde liste de l'ordonnance du 24 juillet. Elle refusa de se constituer juge de ces hommes; elle déclara ne pouvoir exercer que des fonctions législatives, et qu'il ne lui appartenoit pas de se transformer en tribunal pour prononcer ou un jugement d'exil, ou même une déportation éventuelle, pour prononcer une peine contre des hommes pour la plupart à elle inconnus. « Qui de » nous, s'écrioit alors M. de Bouville (1), qui de » nous, en s'approchant de l'urne pour y déposer » la boule fatale, oseroit prononcer la formule » des jurés : *Sur mon honneur et sur ma cons-* » *cience, devant Dieu et devant les hommes, oui,* » *les trente-huit individus sont coupables?* Quant » à moi, je déclare, sur mon honneur et sur ma » conscience, que je l'ignore. » Ce sentiment fut partagé par la majorité de la Chambre. En vain cette opinion fut combattue par différens orateurs qui soutenoient le projet du gouvernement. En vain M. Pasquier disoit-il :

« Je conçois (2) que des hommes éloignés jusqu'ici des » fonctions auxquelles ils viennent d'être appelés, ne voient » pas sans effroi s'élever une question qui peut les con- » duire à prononcer sur le sort de quelques hommes ; » ils craignent de juger, parce qu'ils savent qu'ils n'en ont » pas le droit. Je respecte ce sentiment et ces scrupules ; » mais je demanderai à ceux qui les expriment et les » éprouvent, s'ils ne sont pas forcés de convenir qu'il est » des circonstances où il faut absolument punir, et où, » cependant, il est rigoureusement impossible de juger : » tel est le cas où nous nous trouvons. C'est ici une mesure, » ou, si l'on veut que je m'exprime ainsi, *un coup d'État.* » Qui le portera? Le Roi ou les Chambres? ou bien le » Roi et les Chambres réunis? Ce que le Roi eût pu faire » seul, par un seul acte de sa souveraineté, lui refuserez-

(1) Il votoit avec la majorité.
(2) *Moniteur* du 4 janvier 1816.

» vous de le faire conjointement avec les Chambres, lors-
» qu'il les admet si noblement au partage de cet acte de
» sa magnanimité toute royale ? »

La majorité de la Chambre persista à se déclarer incompétente, à laisser l'ordonnance du 24 juillet entièrement à la disposition du Roi, et je ne pense pas qu'elle ait été guidée par un grand esprit d'aigreur et de réaction, en s'en rapportant à Sa Majesté pour la destinée de ceux dont on vouloit la rendre juge.

Il fut proposé par la commission un amendement dont je devrois peut-être ne point parler, puisqu'il ne fut pas adopté par la Chambre. Cependant on en a fait une arme si puissante contre elle, on a tant parlé des catégories, ce mot est tellement devenu un mot accusateur, que j'entrerai dans quelques explications à cet égard.

J'observerai d'abord que la morale de la loi étoit bien plutôt le but des amendemens, que la mesure pénale et la quantité d'hommes que l'on désiroit atteindre; et c'est ici qu'il faut écouter le rapporteur de la commission lui-même, dans la séance du 6 janvier 1816 :

« La première classe (d'exception) comprend ceux qui
» ont été complices du retour de l'usurpateur, en corres-
» pondant avec lui ou ses agens, à l'île d'Elbe, pour lui
» en faciliter les moyens.

» La deuxième et la troisième classe exceptent ceux
» qui, avant le 23 mars, sont venus constituer le gou-
» vernement de l'usurpateur, en acceptant de lui les pre-
» mières fonctions civiles, et les préfets nommés par le
» Roi qui ont reconnu Buonaparte avant la même époque.
» On nous a demandé si ces hommes étoient plus cou-
» pables que ceux qui avoient commis les mêmes crimes,
» ou qui avoient eu les mêmes foiblesses depuis le jour
» que nous indiquons. Messieurs, c'est le Roi lui-même,
» qui, dans la déclaration de Cambrai, a fixé cette époque
» du 23 mars, jour où il a quitté Lille. Cela suffit pour
» nous dispenser de toute autre explication : sa haute

» sagesse n'a pas besoin de notre apologie. Ses motifs, » d'ailleurs, sont palpables ; quant à nous, nous n'avons » dû que les respecter.

» La quatrième classe excepte les maréchaux et les gé» néraux commandant une division ou sous-division mi» litaire qui se sont déclarés pour l'usurpateur avant son » entrée à Paris.

» Pourquoi une autre époque que pour les fonction» naires civils? Parce que les militaires, habitués à l'obéis» sance passive sont, non pas excusables, mais moins cou» pables dans leur défection, lorsqu'elle n'a eu lieu qu'a» près l'occupation de la capitale.

» La cinquième classe regarde les généraux en chef qui » ont dirigé leurs forces contre les armées royales.

» Leur crime a été, dit-on, de reconnoître Buona» parte ; après cette première démarche ils n'avoient plus » qu'à obéir : ils ne sont pas plus coupables que les » autres.

» Contre ces futiles excuses, interrogez, Messieurs, la » conscience de tous les Français : ils vous diront que » c'est une audace indigne de pardon d'avoir tourné les » armes françaises contre un prince dont la naissance, » les malheurs et la bravoure devoient mériter le respect » même de ses ennemis. Ils vous diront qu'on ne peut » juger avec la même sévérité ceux qui n'ont combattu » que contre les armées étrangères, et ceux qui ont fait » couler le sang français.

» On vous avoit d'abord entretenus de l'excessive rigueur » de nos amendemens. Seroit-ce le nombre des grands » coupables dont nous proposons l'exception, qui donne» roit des alarmes? Il seroit facile de calculer ce nombre » un Moniteur à la main, et en déduisant ceux qui se » trouvent déjà portés sur les deux listes (du 24 juillet.)

» Et quelle mesure proposons-nous contre ces hommes? » Celle de les mettre en jugement, parce que c'est la seule » qui soit réservée par l'ordonnance du 24 juillet, mais » avec cette précaution que la décision du Roi précédera » la mise en jugement, pour apprécier les motifs qui » peuvent l'exiger ou qui doivent l'empêcher. Il est fort » inutile, d'après cela, de répéter que, parmi les hommes » qui se trouveroient compris dans ces classes, il peut

» s'en trouver qui ne doivent pas être punis, et d'autres
» qui ne peuvent plus être jugés. Il séroit bien étrange
» qu'on reprochât, au nom du Roi, à notre amendement,
» de compromettre des hommes qui ne doivent pas l'être,
» lorsque cet amendement consiste à rendre le Roi arbitre
» de leur sort. Nous ne demandons autre chose, sinon
» qu'ils soient livrés à l'indulgent examen du Roi, avant
» de l'être aux sévères recherches de la justice. »

Voilà quelles étoient les catégories dont on a tant parlé, et la manière dont elles étoient demandées; quant au nombre d'individus qui pouvoient être atteints, voici ce que disoit M. Feuillant, dans la séance du 5 janvier.

« Les exceptions dont il s'agit désignent avec clarté, et
» désignent un très-petit nombre d'individus. M. le ministre
» de la police générale a fortifié cette assertion en vous
» déclarant, à cette tribune, que le nombre des personnes,
» atteintes par les amendemens de la commission, étoit
» moins grand qu'il ne le seroit en adoptant le projet
» de loi tel qu'il est présenté. »

Chacun, d'après cet exposé fidèle, sera à même de juger ce qu'étoient les catégories, si elles furent demandées comme vengeances, ou comme désir d'assurer le repos; et on observera encore, après cela, qu'elles ne reçurent point l'assentiment de la majorité de la Chambre, et qu'elles furent rejetées par elle. Que la bonne foi juge et prononce.

On demanda le bannissement des régicides, qui, au mépris d'une grande clémence, auroient signé l'acte additionnel, ou pris de l'emploi dans les cent-jours. Cette demande fut adoptée. Portée à la Chambre des Pairs, on put remarquer la satisfaction qu'en éprouvoit le gouvernement, d'après la manière dont s'exprima le ministère, par l'organe de M. le duc de Richelieu, qui, dans la séance du 9 janvier, disoit :

« Messieurs, *une chose fait croire à Sa Majesté que*

» *la justice divine se fait entendre par la voix de son*
» *peuple; c'est que l'expression de ce vœu a été, dans la*
» *Chambre des Députés, le signal de la concorde, et que,*
» *de ce moment, ont cessé même les dissentimens d'opi-*
» *nion qui avoient éclaté dans les discussions. Témoins*
» *de l'élan de toutes les âmes, dans la séance du 6 jan-*
» *vier, nous croyons pouvoir dire que ce jour-là la Chambre*
» *des députés a offert un spectacle digne des plus beaux*
» *temps de la monarchie.* »

Le bannissement des régicides, approuvé par la Chambre des Pairs, reçut la sanction royale. La morale des nations décidera si cette mesure fut juste; leur intérêt déterminera si elle étoit politique.

Le 16 octobre, M. le garde des sceaux (M. Barbé-Marbois) proposa à la Chambre un projet de loi sur la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte.

« Nos lois anciennes et nouvelles, disoit M. le garde-
» des-sceaux, contiennent des dispositions suffisantes pour
» la répression de ces délits et de ces crimes, dans des
» temps de tranquillité, et lorsque aucune circonstance
» extraordinaire ne trouble l'ordre et la marche accoutu-
» mée du gouvernement. Mais si de grands attentats ont
» été commis; si des lois ont été méconnues; si la mul-
» titude paisible et désarmée a dû céder à la violence
» et aux armes; si, pour sa propre conservation, le citoyen
» soumis aux lois a dû demeurer immobile devant des
» bandes séditieuses, sans discipline, sans frein, réunies
» comme dernier soutien d'une faction au désespoir; si
» le crime a joui, pendant quelque temps, de ses funestes
» triomphes, les calamités se prolongent, même quand ses
» succès ont été interrompus. *Alors les révoltés veulent à*
» *force d'audace regagner leurs avantages perdus; les sé-*
» *ditieux s'excitent mutuellement, se cherchent, font des*
» *efforts pour être aperçus en tous lieux, à toute heure.*
» *Comme assurés d'une nouvelle victoire, s'ils parviennent*
» *à inspirer l'épouvante, ils s'associent tout ce que les*
» *armées ont rebuté avec indignation, et tous les crimi-*
» *nels que leur obscurité a pu soustraire à l'action des lois.*

» *Si la force publique arrête le cours de leurs desseins, ils n'y renoncent point encore : ils ont recours aux discours injurieux, aux écrits calomnieux ; ils ont leurs signes, leurs mots de ralliement, et plus ils sont foibles par leur nombre, plus ils veulent paroître puissans à force de bruit et de mouvement. L'impunité les encourage ; plusieurs se montrent à face découverte ; et, quoique leur indiscrétion même trahisse leur foiblesse, il n'en est pas moins certain que leurs pratiques troublent l'ordre social, et l'intérêt public exige que leurs desseins turbulens et leurs détestables entreprises soient efficacement réprimés.*

» Il y a quelques hommes dont l'unique morale est la crainte des peines. C'est contre des coupables, la plupart de cette espèce, que nos lois actuelles sont, à plusieurs égards, impuissantes................ Les peines sont correctionnelles, parce qu'on a pensé que leur application immédiate, sans nuire à la justice, seroit encore plus efficace que leur gravité............ »

M. le baron Pasquier, dans son rapport sur le projet de loi relatif à la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte, disoit (séance du 24 octobre 1815) :

. . . . « Je ne remettrai pas sous vos yeux le tableau de tout ce qu'ont de grave et de puissant les motifs qui ont décidé à vous présenter la loi que vous avez à examiner : M. le garde-des-sceaux ne m'a rien laissé à dire à cet égard. L'utilité, la nécessité de lois fortement répressives, est généralement sentie : tout le monde voit et reconnoît le but qu'il importe d'atteindre, et il ne sauroit y avoir de discussion que sur les moyens d'y arriver plus promptement et plus sûrement. — Nous vivons dans ces temps pour lesquels l'histoire nous apprend qu'il a toujours été indispensable de renforcer la législation criminelle et pénale. A la suite des dissensions civiles, les hommes accoutumés aux tentatives hasardeuses, nourris d'espérances téméraires que n'ont que trop souvent justifiées les succès éphémères, à la vérité, des factions les plus coupables, ne peuvent plus être maintenus dans la ligne du

» devoir, par ces lois douces et paternelles exécutées avec » des formes lentes et timides auxquelles, dans les temps » ordinaires, on sait gré de la protection qu'elles accor» dent à la sûreté individuelle. Temps heureux! Alors » la société entière est émue pour la perte d'un seul indi» vidu, et ne croit jamais pouvoir prendre trop de pré» cautions pour garantir la tête même la plus coupable en » apparence, contre l'erreur qui atteindroit un innocent. » Mais il n'en est plus de même quand la société tout » entière craint pour son existence, quand les crimes de » quelques factieux lui ont appris que l'impunité d'un » jour, d'un seul individu, pouvoit quelquefois entraî» ner la perte de tout un empire. Alors tout fait un devoir » aux dépositaires de l'autorité publique, de chercher » tous les moyens possibles de mettre l'Etat à l'abri d'un » tel péril. Il faut que la loi veille plus assidument que le » crime; il faut que la peine soit proportionnée aux dé» lits; il faut surtout que la promptitude de l'exemple » inspire un effroi salutaire à ceux qui seroient tentés » d'imiter le coupable qui vient de porter la peine de son » crime.....................................

» .... N'est-il pas juste en effet que celui qui » a voulu déchirer le sein de sa patrie, renverser ses ins» titutions les plus sacrées, ébranler ce trône auguste sur » lequel reposent toute la sécurité présente et toutes les » espérances à venir, soit à jamais exclu de cette terre » sur laquelle il est indigne de vivre, et aille consumer » sous un ciel lointain cette vie qui ne lui a été donnée » que pour le malheur de sa patrie et la honte des siens ?»

Dans la séance du 18 octobre, M. de Cazes, ministre de la police, apporta un projet de loi relatif à des mesures de sûreté générale, et suspensif de la liberté individuelle. Pour juger de la nécessité de cette loi, laissons parler le ministre lui-même.

« Cette loi, disoit-il, a pour objet de donner à l'auto» rité chargée de veiller aux intérêts les plus saints de la » société, à la sûreté de l'Etat et du trône, la force dont » elle a besoin pour réprimer les grands coupables; *pré» venir les attentats de ces hommes auxquels le remords*

» *est étranger, que le pardon ne peut ramener, que la* » *clémence offense, que rien ne peut rassurer, parce qu'il* » *est des consciences qui ne sauroient l'être ;* que la jus- » tice ne peut atteindre, parce que ses formes salutaires, » mais lentes, la rendent impuissante pour prévenir, très- » souvent même pour réprimer..........

» Nos maux ne vous sont-ils pas connus? Faut-il que nous » en sondions avec vous la profondeur? Ils sont grands, » sans doute : le remède doit l'être autant qu'eux. Ils exi- » gent des sacrifices proportionnés à leur étendue. Celui » des droits sacrés de la liberté individuelle est immense ; » mais, commandé par l'intérêt et la sûreté de l'État, il » n'en sera pas un pour les citoyens fidèles qui n'y ver- » ront qu'une garantie de la paix publique, sans laquelle » la liberté civile est illusoire et vaine.

» Il ne sera un objet d'horreur et d'alarme que pour les » factieux dont il éteindra les criminelles espérances.

» Celui qui ne fut qu'entraîné abjurera cette fausse » doctrine, cette illusion fatale qui ne place la liberté que » dans l'anarchie, la gloire que dans les ravages, les dé- » vastations, le sang et les larmes.

» Mais en même-temps un cri d'alarme va être jeté par » ceux-là qui savent bien qu'eux seuls en seront frappés, » mais qui s'efforceront de faire partager leurs fureurs à » tous ceux à qui ils voudroient faire aussi partager leurs » funestes desseins.

» Tout sera perdu, à les entendre, lorsque l'impunité » ne leur sera plus assurée, et que l'autorité qui veille » sur leurs machinations secrètes voudra percer l'obscu- » rité qui les environne. Tout sera perdu quand l'État » sera sauvé.........

» Sans doute, Messieurs, la bonté du Roi est infinie ; » mais son peuple, dont il est l'amour et l'orgueil, la » réclame tout entière. Peut-il se montrer encore » compatissant à l'excès après tant d'espérances trom- » pées?.......

» Il a promis de vouloir tout ce que veut l'intérêt » de son peuple. Son peuple veut, avant tout, être » sauvé.......

» Si nous n'exagérons pas les dangers qui nous me- » nacent, nous ne devons pas non plus les dissimuler. » *Ils sont bien moindres par le nombre des factieux que*

» *par leur audace. Disons-le, toute leur force n'est que* » *dans leur impunité : ils attaquent le trône lui-même,* » ils font voir à cette portion du peuple, trop facile à » égarer, l'autorité du Roi incertaine et foible, hors » d'état de punir, hors d'état de réprimer.......

» L'impuissance à laquelle leur rage a été réduite de- » puis la chute de l'usurpateur, loin de se modérer, n'a » fait que s'accroître de tout ce que les malheurs publics » et privés pouvoient donner de force à leurs déclama- » tions. Ces maux, qu'ils ont seuls appelés sur notre » malheureuse patrie, dont ils furent les premiers auteurs » et les complices, ils les exagèrent et en font pressentir » de plus grands encore.

» Il ne faut pas se borner à la punition des coupables, » mais plus particulièrement encore prévenir ces crimes, » surtout lorsqu'il s'agit des intérêts les plus chers et les » plus sacrés. Le Roi, Messieurs, a voulu suppléer à » l'insuffisance des lois existantes par celle dont il m'a » chargé de vous présenter le projet.

» C'est au nom de la Charte constitutionnelle, c'est au » nom de toutes les lois et de celle que tous les peuples » sont accoutumés à regarder comme la loi suprême, » celle du salut public, que cette mesure vous est » proposée.

» Oui, Messieurs, le Roi peut sauver et l'Etat et le » trône; et la Charte, étant la loi qui établit la liberté » publique et la liberté privée, lui en imposeroit le de- » voir : il ne peut le faire sans votre appui..... LE LUI » REFUSEREZ-VOUS ? »

Le rapport de M. Bellart, pour l'adoption du projet de loi, finissoit ainsi :

« Plusieurs hommes ne manqueront pas de gémir » hypocritement sur ce qu'ils appelleront avec emphase » une atteinte portée à la liberté individuelle, et de se » jeter dans des abstractions métaphysiques pour calom- » nier une mesure dont il n'est pas un seul homme de » bien qui ne sente qu'elle est indispensable. Que ré- » pondre à ces déclamateurs? Rien....... Levez les » yeux sur eux seulement : on peut se tenir assuré à » l'avance qu'on n'y trouvera jamais un ami véritable de

» la Charte ni du pays ; on y reconnoîtra toujours l'un
» des hommes qui ont accepté avec tant de mansuétude,
» ou qui ont secondé avec tant de violence, le despotisme
» sanglant qu'on vit se jouer si long-temps de tous les
» droits des Français. Pourquoi se taisoient-ils alors,
» ou pourquoi rompent-ils aujourd'hui le silence? Est-
» ce donc sous un gouvernement auquel, certes, il y
» auroit une bien atroce injustice de reprocher de l'ex-
» cès dans ses mesures, que les prétendues alarmes qu'ils
» manifestent peuvent être sincères? Que le peuple ne
» s'y trompe pas. *Ils ne l'entretiennent de ses maux qu'a-*
» *vec la résolution de les aggraver; ils ne parlent tant de*
» *la liberté que pour la faire périr, et c'est pour l'étouffer*
» *qu'ils feignent si tardivement de l'embrasser.* Leur pu-
» nition sera dans le spectacle de la paix publique qu'ils
» n'auront pu troubler ; et l'un des moyens de la main-
» tenir, c'est l'adoption du projet de loi tel qu'il a été
» présenté. »

Tels furent les motifs mis en avant par les ministres du Roi, tels furent les rapports des commissions; et l'on remarquera que ni M. de Cazes, ni les rapporteurs que je cite ne votoient avec la majorité de la Chambre de 1815. Qu'on se reporte aux circonstances dans lesquelles on se trouvoit: on décidera ce que devoit faire la Chambre. Les lois demandées étoient ou nécessaires, ou inutiles. Si elles étoient inutiles, comment le ministère en présentoit-il les projets? comment en peignoit-il la nécessité avec des couleurs si énergiques? comment la Chambre des Pairs les approuvoit-elle? Si elles étoient nécessaires, la responsabilité des Chambres cesse au moment où commence celle des ministres, et celle-ci date du jour où l'exécution des lois leur est confiée. S'il y a donc eu abus dans l'exécution des lois, ce n'est pas aux Chambres, mais aux ministres à répondre.

Le 8 novembre, le ministère proposa un projet de loi relatif à l'établissement des compagnies départementales. Il demanda aussi le rétablissement

des cours prevôtales, autorisé par l'art. 63 de la Charte. La nécessité des circonstances servit encore de base à ces deux projets, et, le caractère loyal des deux ministres qui furent chargés par le ministère de les présenter à la Chambre, offrant une garantie de sagesse dans leur exécution, ils furent adoptés. La Chambre des Pairs les approuva de même.

Par l'organe de M. de Vaublanc, le ministère apporta, le 18 décembre, un projet de loi sur le mode d'élection, et ce projet fut combattu par les hommes même auxquels M. de Vaublanc inspiroit le plus de confiance. On s'éleva contre les électeurs de droit, contre le renouvellement par cinquième. Plusieurs amendemens furent proposés par la commission. Son rapporteur, M. de Villèle, démontra qu'ils étoient bien plus en harmonie avec les élémens d'un gouvernement représentatif, bien plus favorables que le projet du ministère, aux libertés publiques, aux droits de la propriété, aux véritables intérêts du peuple. La discussion fut longue; les amendemens de la commission, adoptés, furent portés à la Chambre des Pairs, qui les rejeta.

La Chambre apprit avec douleur, mais avec calme, les sacrifices qui étoient imposés à la France par le traité de paix. Le Roi étoit remonté sur son trône; dès lors elle crut que rien ne paroîtroit pénible à des Français : elle connoissoit leur amour pour les Bourbons. Ce fut dans cette opinion qu'elle attendit le projet de loi sur les finances. Les inconveniens en furent démontrés avec force. Des économies considérables furent réclamées au nom de la misère de tous. Par conscience et par intérêt public, on se refusa à l'aliénation des bois de l'Etat. La commission présenta de nombreux amendemens. Le ministère se retrancha sur l'impossilité où il étoit de les adopter. Ses protestations à

cet égard furent répétées; elles cessèrent, et il accéda au plan de la commission le jour où il crut voir la Chambre déterminée à le maintenir. Le projet, amendé par les députés, fut approuvé à la Chambre des Pairs.

A la fin de la session, M. le duc de Richelieu vint demander à la Chambre un crédit de 6 millions de rentes. Le seul motif qu'il présenta fut la possibilité éventuelle de terminer ainsi plus tôt quelques uns des engagemens contractés avec les étrangers; il ne fonda sa demande sur aucune base positive; il ne présenta d'autre garantie que celle de son caractère connu : le crédit lui fut sur-le-champ accordé.

Cette confiance honorable pour le ministre qui l'inspiroit, n'étoit-elle pas en même temps la plus forte preuve de la disposition où étoit la Chambre, de ne trouver aucun sacrifice pénible quand il s'agissoit des intérêts de son pays?

Voilà les faits. Tout homme qui aura un sens droit, et dont le cœur sera exempt de passions, pourra, d'après cela, juger la Chambre de 1815. Le repos de la France, l'affermissement de la royauté légitime, tel fut son but : la religion, l'honneur, voilà quels furent ses moyens. Tous ses actes tendirent à faire respecter le nom de Dieu et du Roi, à renforcer le pouvoir de la couronne, à rétablir des principes de morale, à maintenir toutes les libertés publiques, et à garder la foi des sermens et des traités. L'oubli du passé, le véritable oubli, celui qui consiste dans une entière abnégation de soi-même, celui-là fut hautement professé dans cette Chambre, qui réunissoit dans son sein un nombre considérable de victimes de la révolution, et où pas une voix ne fut entendue à laquelle on pût reprocher un souvenir personnel, un retour sur le passé, une douleur qui ne fût pas celle de la patrie.

Cette Chambre fut exagérée, dit-on. L'exposé fidèle que je viens de tracer mettra chacun à même d'en juger; et j'observerai simplement que, pendant une session de huit mois, quand il ne lui étoit pas donné de faire taire l'opinion, puisqu'elle n'avoit aucun pouvoir, qu'aucun de ses membres n'étoit dans le gouvernement, qu'aucun d'eux ne remplissoit de fonction importante dans l'Etat, on n'a pas entendu de plaintes s'élever contre elle, et la tranquillité de la France n'a pas été troublée. Je dirai encore qu'ils ne furent pas jugés exagérés par leur pays ces hommes qui, malgré l'anathème dont les frappa le ministère dans de nouvelles élections, en dépit de tous les moyens employés contre eux, revinrent une seconde fois honorés du suffrage et de la confiance de leurs concitoyens.

J'ai prouvé que les lois d'exception, qu'on attribue sans cesse à cette Chambre, sont le propre fait du ministère. S'il y a un vice au sujet de ces lois, je le répète, il ne peut se trouver que dans l'existence même de la loi ou dans son application. S'il est dans l'existence de la loi, pourquoi le ministre la demandoit-il au nom du salut de l'Etat? En quoi la Chambre des Pairs est-elle moins responsable que celle des Députés, qui, comme elle, n'a fait qu'approuver un projet présenté par le ministère? S'il n'y a pas vice dans l'existence de la loi, et qu'il ne soit que dans son application, certes, c'est encore moins aux Chambres à répondre : le ministre est là; c'est lui qui, sur sa demande, fut revêtu d'un grand pouvoir; c'est lui qui assuma une grande responsabilité.

Un coup d'œil rapide sur ce qui s'est passé depuis 1815, sur le chemin que nous avons parcouru depuis, me seroit d'un bien grand avantage, si je voulois établir une discussion; mais il n'entre dans mon plan ni de récriminer, ni d'aigrir personne. J'ai cru qu'il étoit bien de démontrer la

fausseté et l'injustice de tant de vaines déclamations. Pour y parvenir, j'ai exposé les faits tels que je les ai vus; cela me suffit. La France rendra un jour justice à qui elle est due; les hommes qui se dévouèrent pour elle ne seront pas méconnus par la postérité. La cause sainte des Bourbons survivra aux orages; à des jours nébuleux mon pays verra succéder encore de beaux jours. Il est là haut une puissance du bon droit, plus forte que l'incurie ou la perfidie des hommes. Elle fait sa part à chaque position de la vie; elle ne donne pas toujours le bonheur comme récompense d'une conduite pure; mais elle laisse à l'infortune la paix d'une conscience tranquille, le courage et l'espérance.

CASTELBAJAC.

MÉLANGES.

La proposition d'une époque nouvelle pour l'année financière a confirmé l'observation, mille fois faite, que le ministère n'a des idées qu'une à une, et que la Chambre s'affoiblit en ne rattachant à rien ces idées éparses, offertes à sa discussion comme par hasard. En effet, le discours d'ouverture nous annonce qu'il est impossible de diminuer l'impôt pour l'année 1819; on nous en témoigne des regrets qui nous attendrissent; et, pour nous confirmer la douleur que le ministère éprouve des charges qui pèsent sur la France, il vient nous proposer d'alonger de six mois une année sans espérance comme sans consolation. Jamais on n'a témoigné à la fois plus de mépris pour les contribuables, et plus d'insouciance pour les maux qu'ils souffrent. Quelle certitude a-t-on que deux récoltes à venir nous permettront de payer l'impôt tel qu'il est fixé aujourd'hui? Un minis-

tère, véritablement jaloux de s'attirer la faveur populaire, auroit pu proposer en même temps de diminuer l'impôt foncier de dix centimes, et de fixer le budget pour dix-huit mois; tout le monde auroit saisi cette marche; ce qu'elle a d'inconstitutionnel auroit été couvert, dans les esprits, par un bienfait public et des espérances d'amélioration; et la France n'auroit pas conçu les soupçons qui naissent naturellement de la conduite d'un ministère qui ne voit jamais que sa propre convenance dans son respect ou son mépris pour le texte de la Charte. Au reste, si le ministère s'isole sans cesse des intérêts positifs de la France, la France le lui rend de grand cœur, et il y a compensation. Tout le monde écoute les phrases aujourd'hui; mais personne ne s'en paie : c'est ce qu'oublient trop légèrement nos politiques du jour. Ce que le ministère n'avoit pas fait pour rattacher le changement de l'année financière à un intérêt public, la Chambre n'auroit-elle pas dû le faire? Avant de discuter le *commodo* et l'*incommodo* de ce changement, n'auroit-elle pas pu se demander pourquoi il étoit devenu nécessaire? Si elle avoit trouvé que sa nécessité tenoit à ce que le ministère assembloit la Chambre trop tard, et la laissoit deux mois assemblée sans lui présenter de travail, il lui eût été permis de mettre le ministère en accusation, et de n'accorder, qu'après cet acte de justice, une année de dix-huit mois. La France auroit du moins compris que cela ne se reproduiroit plus; au lieu que personne ne peut avoir la conviction que le ministère fera en dix-huit mois ce qu'il n'a jamais su faire en douze. Les longues années n'augmentent pas la capacité; autrement, qui manqueroit de capacité en France où les années ont été si longues depuis un quart de siècle?

— On assure que les élèves des lycées, qui ont perdu en insurrections le temps qu'ils devoient

donner à leurs devoirs, vont adresser aux Chambres une pétition à l'effet d'obtenir que l'année scolaire soit dorénavant de dix-huit mois, comme l'année financière. Les élèves s'engagent à distribuer le temps de la manière suivante : ils emploieront trois mois à écouter, d'un air distrait et dédaigneux, les leçons de leurs maîtres, et les quinze autres mois à se moquer des maîtres, des leçons, et des promesses qu'ils auront faites. On croit que, par le respect pour les priviléges ministériels, les Chambres passeront à l'ordre du jour.

— On donnoit, devant une femme âgée, des détails fort circonstanciés sur les différentes insurrections qui viennent d'avoir lieu dans les maisons publiques d'éducation. « Cela ne m'é-
» tonne pas, répondit-elle ; j'ai toujours remar-
» qué que c'est par les enfans que sont trahis les
» secrets de la société. » En effet, les grands directeurs affirment qu'il y a, dans ces mouvemens d'écoliers, beaucoup d'indiscrétion, et que, si cela continue, de graves intérêts pourroient être compromis.

— L'Université continue à tourmenter les Ecoles chrétiennes, parce qu'elle veut absolument que les Frères ignorantins soient membres de l'Université. Personne n'empêche les membres de l'Université de se donner entre eux le titre de frères; le public se chargera de l'épithète. Une consultation, signée par vingt-quatre jurisconsultes qui font autorité au barreau, vient de prouver que ce que M. Royer-Collard exige des Frères des Ecoles chrétiennes est contraire aux lois, aux décrets et à la possession acquise. Dans un pays où on sauroit ce que c'est que la liberté, la question seroit décidée : où la loi parle, tout le monde doit se taire. Mais nos passions sont devenues bien bavardes depuis qu'elles se sont appuyées sur des doctrines; c'est de là qu'est né l'ordre des doctri-

naires, qui veut renverser tout ce qui n'est pas lui, et qui mourra quand il n'aura plus rien à abattre. Les livres faits en faveur des prétentions de l'Université, prouvent, d'une manière incontestable, que la législation qui empêche est au pouvoir de tout le monde, et que la législation qui crée et maintient n'est au pouvoir de personne; c'est toujours comme dans le bon temps de la révolution.

— Il y a un an, la plus grande prétention étoit de confondre l'Europe dans un seul système; on faisoit des ouvrages européens, on avoit un génie européen qu'on vouloit appliquer à la création d'une politique européenne. Nos idées se sont beaucoup étendues, et les quatre parties du Monde paroissent aujourd'hui destinées à ne faire qu'une macédoine. Nos ministres envoient à la fois des magistrats sur les bords de la Tamise pour y apprendre la législation contre la liberté de la presse, et des orientalistes dans le petit Thibet pour en ramener des chèvres dont la dépouille soit propre à faire des étoffes de cachemire. De leur côté, les indépendans expédient des souscriptions pour les rives infortunées du Texas, et des plans de république pour le Mexique et le Pérou. On assure que les ministériels ont envoyé à Constantinople pour apprendre à saluer les visirs, à adorer leurs fantaisies et bénir leurs caprices, ce qui n'empêchera pas que l'Angleterre ne soit souvent citée quand on discutera l'apparence du projet de loi sur la culpabilité des ministres. Cette admirable confusion de tous les systèmes, cet aimable combat de toutes les idées est ce qu'on appelle l'esprit du siècle, et prouve en effet sa perfectibilité.

— En sortant de la Chambre des députés, il y a quelques jours, un royaliste disoit à un indépendant : « Pourquoi donc poursuivez-vous les régi-
» mens suisses? Est-ce à cause de leur fidélité
» connue que vous voulez les éloigner du trône?

» Oh ! non, répondit l'indépendant ; s'il ne s'agis-
» soit que d'éloigner la fidélité, nous laisserions
» faire le ministère. — Mais vous vous réjouissez
» chaque fois qu'un royaliste éprouve une injus-
» tice. — Vous vous trompez, nous observons ;
» et, en voyant comme on traite ceux qui vantent
» leur soumission, la pureté de leurs sentimens,
» leur dévouement sans bornes, nous n'en sen-
» tons que mieux la nécessité de persister dans le
» système que nous avons adopté. Si les ministres
» étoient les maîtres, comment nous traiteroient-
» ils donc, nous qui n'avons à faire valoir aucun
» service en faveur de la monarchie ? Lorsqu'ils
» croient nous gagner, ils ne font que nous
» avertir. »

Paris, 17 février 1819.

Nous marchons : si l'on pouvoit se désintéresser de la patrie, se mettre à l'écart, regarder passer tous ces personnages qui courent tête baissée à leurs ruines, il y auroit de quoi s'émerveiller de leur folie. Les choses en sont venues au point que, tandis que l'on remarque les fautes de détails, l'ensemble des choses périclite, et les rouages de la machine menacent de se briser ou de s'arrêter à la fois. Le danger n'est plus dans tel ou tel ministère en particulier ; l'opinion n'est plus précisément dans les Chambres ; ce n'est plus une loi, un discours, qui fixent l'attention publique : on a déjà dépassé tous ces intérêts, et l'on en est à savoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas d'ordre social.

Ce seroit une chose inexplicable, si l'on ne connoissoit l'orgueil des systèmes et les fureurs de la vanité, que de voir tant d'hommes aujourd'hui effrayés, tant d'hommes maintenant éclairés sur les faux principes qui nous guident, ne rien faire néanmoins pour en arrêter les effets : loin de revenir sur leurs pas, les dépositaires du pouvoir suivent à l'envi la route tracée. Ils ont beau soutenir à la tribune, dans leurs discours, qu'ils ne veulent *semer la division ni dans la Garde ni dans l'armée ;* qu'ils *ne favorisent pas l'agiotage.* Leur manière même de se défendre prouve qu'ils font ce qu'ils disent qu'ils ne font pas.

Au ministère de la guerre, les premiers plans ne sont point abandonnés. Les destitutions continuent ; elles tombent presque toutes sur des officiers qui ont anciennement servi dans les armées

royales, ou sur des jeunes gens qui n'ont été employés que depuis la restauration. Une série d'ordonnances est jetée comme un filet sur l'armée, et enlève tour à tour les militaires qui ont donné le plus de gages à la royauté légitime. Ces ordonnances sont véritablement un chef-d'œuvre : il faut les étudier pour voir avec quelle subtilité elles expliquent la loi du recrutement au désavantage des royalistes, et au détriment de la prérogative royale. Voici une remarque qui en vaut la peine : Buonaparte faisoit tous ses efforts pour obliger les fils de famille à entrer dans son armée; il les prenoit de force; il leur envoyoit des brevets de sous-lieutenans à domicile; il les contraignoit d'entrer dans les gardes d'honneur; il vouloit remplir ses camps de propriétaires et d'hommes monarchiques. Aujourd'hui, sous l'autorité légitime, il n'y a rien que l'on ne fasse pour écarter les fils de famille qui s'empressent de solliciter du service : s'ils y sont entrés, quoi qu'on ait fait pour les en exclure, on leur dispute leur grade, on les rejette à la queue des contrôles, on les destitue au moindre prétexte, et à force de dégoût on les oblige à se retirer. Et c'est ainsi qu'on prétend reconstruire la monarchie!

Il y a de bonnes gens qui s'endorment, *carpebat somnos*. On leur dit qu'on ne changera plus rien à la Garde : les voilà tout satisfaits. Oui; mais il y a des ordonnances préparées; mais tôt ou tard elles seront mises à exécution. On prétend même qu'on va changer le système entier des légions, ce qui amèneroit la dislocation des cadres des officiers et la refonte totale des états-majors de l'armée. On avoit voulu faire passer l'éloignement de la Garde de MM. Berthier et d'Arcine, pour la suite d'une division entre ces deux officiers. En

publiant leurs ordres du jour, nous avions montré que cette division n'existoit point, et que leur déplacement étoit la suite d'un système politique. Ce témoignage étoit accablant. Ne pouvant nous répondre on s'est fâché; c'est ce qui arrive assez souvent quand on manque de bonnes raisons. M. Berthier, qui passoit au commandement du département de la Corrèze, M. d'Arcine, qui avoit été nommé colonel de la légion de l'Yonne, ont été soudainement réformés : on leur a déclaré que le Roi n'avoit plus besoin de leur service. Nous avons parlé plusieurs fois des services de M. Berthier, de son dévouement, et de celui de sa famille; quant à M. d'Arcine, cet officier compte huit campagnes et autant de blessures, des grades et des décorations obtenus sur le champ de bataille. C'est ainsi qu'un mouvement d'humeur brise deux officiers supérieurs, comme on n'auroit pas autrefois chassé deux simples soldats. Nous devons à la vérité de déclarer que ni M. Berthier ni M. d'Arcine ne nous avoient envoyé les pièces dont nous avons fait usage dans *le Conservateur*. Ainsi on n'avoit pas même l'ombre d'un prétexte pour réformer ces braves militaires.

Lorsqu'en soutenant la loi de recrutement on a sacrifié la prérogative royale, que disoit-on pour motiver ce sacrifice? On disoit que l'armée alloit acquérir, par le nouveau mode d'avancement, la fixité des emplois; et voilà que l'on efface deux officiers d'un haut rang du contrôle actif de l'armée, sans jugement préalable, sans même s'enquérir jusqu'à quel point ces officiers étoient entrés dans la chose dont on fait le prétexte de leur destitution! Avant la révolution, nul officier ne pouvoit perdre son grade que par le jugement d'un

conseil de guerre ; et c'est ce qui existe encore dans tous les pays militaires de l'Europe. Et maintenant, sous notre gouvernement constitutionnel, le caprice d'un ministre, peut-être la vengeance d'un subalterne, pourra priver le militaire le plus distingué du prix de son sang et de ses longs travaux ! Il est vrai que MM. Berthier et d'Arcine ont une tache : ils sont restés fidèles au Roi pendant les cent-jours. On prêche l'oubli : que les royalistes en place seroient heureux, si l'on pouvoit oublier leurs services !

On a beaucoup répété que des officiers n'avoient pas le *droit* de faire ceci, de faire cela (1) : pourquoi donc ceux qui raisonnent de la sorte nous ont-ils tant parlé des *droits des soldats*, à l'occasion de la loi du recrutement? Pourquoi nous ont-ils fait entendre que, si l'armée se souleva en 1789, c'est qu'on avoit méconnu *ces droits?* Il ne convient pas à ceux qui ont dépouillé la prérogative royale par la loi du recrutement, qui ont établi par cette funeste loi, un principe démocratique dans l'armée, il ne leur convient pas aujourd'hui de nier leurs propres principes. Souvenons-nous que le système ministériel est surtout dangereux dans le département de la guerre. Ce n'est pas dans ce département une chose indifférente que des destitutions multipliées. En changeant un corps d'officiers, on peut changer en trois mois l'esprit de l'armée. Nous ne cesserons point de signaler ce péril : il est grand, il est imminent. Puisque, tôt

---

(1) Un ordre du jour défend aux officiers de la Garde de rien publier dans les feuilles périodiques et sémi-périodiques ; et cependant on remarque que des officiers, même d'un grade supérieur, écrivent tous les jours dans des journaux opposés à l'opinion royaliste.

ou tard, nous aurons, avec la loi des élections, une Chambre des Députés démocratique, tâchons du moins de conserver la monarchie dans l'armée : ne donnons pas des bras à la tête révolutionnaire que nous avons modelée et façonnée de nos propres mains.

Il est d'autant plus urgent de veiller à ce danger, que le venin démocratique se glisse dans toutes les autres branches de l'administration : partout les principes de la monarchie sont méconnus. Dans les finances, on sacrifie les intérêts de la propriété à un fol esprit d'agiotage. La tendresse de M. le ministre des finances pour ses enfans de la bourse, lui fait rêver les projets les plus favorables à leur prospérité. Il veut établir, dans tous les chefs-lieux de département, un petit grand-livre qui menageroit à tout propriétaire la faculté de convertir en rentes sur l'État, sa propriété patrimoniale, sans l'assujétir à l'obligation de faire le voyage de Paris, et de recourir au ministère toujours onéreux, et quelquefois inquiétant d'un agent de change ou d'un *Marron*. Dans ce moment on se trouve un peu débarrassé des grosses masses de rentes qui pesoient sur la place de Paris. Il paroîtroit qu'il existe une sorte de coalition entre le ministre des finances, MM. Baring, Lafitte et autres, pour ne vendre de rentes que dans une proportion convenue, jusqu'à l'adoption de quelque grande mesure financière. Quelle sera cette mesure? Apparemment la vente des forêts. Tout notre génie, depuis trente ans, consiste à nous dépouiller. Mais n'est-ce pas une chose inconcevable qu'on n'eût pas encore remis aux Chambres les comptes qui étoient faits il y a deux mois? On les refaisoit, nous dit-on. S'il eût été égal aux ministres de refaire la monarchie au lieu du budget, on se seroit arrangé après.

En attendant les comptes faits et refaits de M. le ministre des finances, le propriétaire est accablé d'impôts. Nous avons sous les yeux un document qui prouve que vingt-quatre pièces et demie de vin commun, recueillies sur sept arpens de vignes, auprès de Toulouse, ont été imposées, en droits réunis ou octroi, à la somme de 880 francs. Les mêmes pièces de vin, en 1788, auroient coûté, pour tout impôt, 29 livres 16 sous : nous nous perfectionnons. Au reste, quand on charge le contribuable, l'agioteur doit prospérer; quand on craint des révolutions, les affaires de la bourse sont brillantes. En France aujourd'hui beaucoup de propriétés sont à vendre; chacun veut avoir sa fortune en portefeuille. Malheur au ministre qui verroit, dans la hausse des fonds produite par cette cause, un signe de prospérité publique !

Mais c'est au ministère de l'intérieur que tout s'agite, s'échauffe, se remue. On assure que le chef de ce département, accablé du poids de ses grandeurs, ou dédaignant les délices du pouvoir, a partagé sa dépouille entre ses amis : comme Alexandre-le-Grand partant pour la conquête du monde, il ne s'est réservé que l'espérance. Aux uns il a départi les Communes, aux autres les arts et la librairie : l'héritage du frère du Roi a été donné à un ancien sous-secrétaire d'Etat de la guerre, en attendant les heureux changemens proposés par M. de La Fayette, pour remettre la garde nationale telle qu'il la commandoit en 1789.

Il est résulté du démembrement de l'empire de M. le comte de Cazes, une étrange confusion : entre quatre ou cinq demi-ministres, on ne sait plus à qui on a affaire. Chacune de ces petites Excellences, montre la ferveur du noviciat : l'une

fait jeter à terre les arbres des Champs-Elysées; l'autre abat des préfets et des sous-préfets, l'autre destitue les professeurs qui se sont opposés aux insurrections des colléges. On se demande comment ces insurrections se sont propagées, comment la jeunesse a manifesté un si déplorable esprit? A Nantes, le tumulte a été grand: trois coups de pistolet annoncèrent à minuit le soulèvement du collége. L'autorité du premier magistrat fut méconnue: il fallut attaquer de vive force les dortoirs, les salles d'étude. Ces scènes, commencées à Paris, se sont répétées dans plusieurs départemens. Un homme grave répond que *cela doit être*, que *cela est dans l'ordre*. Il est inutile de chercher du mystère dans cette parole profonde; oui, cela est dans l'ordre, dans l'ordre d'une société qui se détruit.

Le département de l'intérieur est particulièrement en proie aux ravages de la bureaucratie. A quel point ne peut-on pas tromper le ministre le plus probe et le mieux intentionné! Il ne peut pas tout voir par lui-même : un commis, si son opinion n'est pas saine, rédigeant le travail qu'on lui demande dans l'esprit qui l'anime, trompe à la fois le souverain et la nation par des rapports infidèles et mutilés. Si l'on examine, par exemple, le dernier compte rendu des votes des conseils-généraux, on est frappé de leur étrange inexactitude.

Nous ne voyons que trente-un départemens figurer au chapitre intitulé *Culte*. Pourquoi ne parle-t-on pas des autres, par exemple, de celui du Doubs, dont les votes sont admirables en tout ce qui touche la morale et la religion; de celui de la Meurthe, qui, malgré la pénurie de ses

fonds, a voté ceux qui ont été jugés nécessaires à l'érection d'une chapelle dans les prisons de la ville de Nanci; de celui de la Somme, qui a voté des secours considérables pour le clergé, les églises et les hôpitaux?

Le vote du conseil-général du département d'Indre et Loire a été tout-à-fait passé sous silence, en ce qui touche l'instruction publique, malgré ses vues bienfaisantes et ses sages observations.

On ne parle point des votes du conseil-général du département de l'Eure en faveur des Frères de la Doctrine chrétienne.

Pour le département de la Vienne, l'analyse porte : *le conseil demande la suppression de la rétribution universitaire et la liberté de l'enseignement.* La vérité est que, dans le vœu de ce conseil, on rend l'hommage le plus éclatant aux heureux effets de l'instruction dirigée par les Frères de la Doctrine chrétienne; qu'il n'est question que de leurs écoles que l'on désire voir se multiplier, *pour propager*, dit le conseil, *l'instruction morale et religieuse dans les enfans de la classe du peuple, et répandre parmi elle le germe des bonnes mœurs, de l'amour du travail, et les sentimens de religion, de l'amour du Roi, et du dévouement à la patrie.* Le conseil n'ajoute pas un mot de l'enseignement mutuel ni de la liberté de l'enseignement.

Pour le département de la Gironde, l'analyse rend compte, en trois lignes et demie, des votes du conseil-général. Ces trois lignes et demie sont consacrées à nous parler de *l'enseignement mutuel pour les jeunes filles*. Pas un mot des Frères de la Doctrine chrétienne, tandis que ce département a

émis le vœu, très-fortement prononcé, d'établir pour ces Frères une maison de noviciat dans la ville de Bordeaux; que même M. le préfet a été chargé, *expressément*, d'en faire la demande au gouvernement.

M. le préfet de la Seine-Inférieure a proposé de voter des fonds pour les écoles à la Lancastre *exclusivement*. Cette demande a été l'objet d'une vive discussion. Le conseil, après avoir voté des fonds pour l'instruction publique, y a compris les Frères de la Doctrine chrétienne. La ville de Rouen a consacré une somme de 18,000 fr. pour ces mêmes frères, de préférence aux *Lancastriens*, en faveur desquels on avoit la plus grande envie d'appliquer ces 18,000 fr.

Les votes du département de la Seine-Inférieure ont été passés sous silence dans les chapitres intitulés *Culte* et *Instruction publique*.

On a cru rendre compte des votes du conseil-général du département du Doubs par ce peu de mots : *Supprimer la rétribution universitaire, et recommander à la bienveillance du gouvernement les religieuses de Besançon, qui se consacrent à l'éducation gratuite des jeunes filles*.

Mais pourquoi ne nous dit-on pas que le conseil-général a demandé l'exécution du concordat; qu'il a refusé les 2,000 fr. qu'on demandoit avec instance pour les *Lancastres*; qu'il a fait sentir les inconvéniens de cette méthode, en donnant des éloges à celle des Frères de la Doctrine chrétienne; et qu'enfin il est un de ceux qui ont insisté pour que l'éducation fût particulièrement confiée aux corporations religieuses?

L'analyse des procès-verbaux annonce que le vœu du conseil-général du département de l'Yonne, relatif à l'instruction publique, est *d'adopter un réglement uniforme pour toutes les écoles primaires du royaume, où l'enseignement soit à la fois classique et religieux;* mais on a supprimé le second paragraphe par lequel le conseil désire qu'il soit établi, dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, des écoles dirigées par les Frères de la Doctrine chrétienne.

On nous dit seulement que le conseil-général du département de la Somme *persiste dans sa réclamation en faveur du collége d'Abbeville.* Nous savons néanmoins que M. le préfet auroit voulu obtenir des fonds pour les écoles à la *Lancastre,* et que sa demande a été rejetée à une immense majorité. La ville d'Amiens, nonobstant des sollicitations d'une autorité supérieure, a écarté toute requête en faveur de l'enseignement mutuel, et alloué une somme considérable aux Frères de la Doctrine chrétienne. Le conseil d'arrondissement a voté dans le même sens que le conseil municipal de la ville.

Que penser de tant d'omissions? La France s'est-elle crue éclairée sur les vœux de ses conseils généraux, sur un rapport aussi inexact? Si l'on a pu tromper un ministre si patemment sur un point, que penser du reste? Ah! que cette France parleroit haut, et dans un langage bien différent de celui qu'on lui prête, si on laissoit un libre cours à son opinion!

Mais l'ancien ministre de l'intérieur est tombé; le nouveau poursuit son éclatante carrière, sans songer au néant des prospérités humaines. On

croyoit d'abord que les intérêts du système ministériel avoient seuls déterminé les destitutions des préfets et des sous-préfets; il paroît aujourd'hui que des intérêts de cœur ont guidé M. le ministre de l'intérieur. La suppression de la police générale nécessitera, dit-on, une réduction de 400,000 fr. dans le budjet de cette police. Par suite de cette réduction, plusieurs agens se trouveroient sans place. M. le comte de Cazes, justement pénétré de reconnoissance pour les éminens services que lui ont rendus ses nombreux collaborateurs, n'a, dit-on, trouvé moyen de les indemniser qu'en prononçant la vacance d'un nombre suffisant de préfectures et de sous-préfectures. En effet, si M. de Rosily, ancien commissaire de police à Brest, est le même que M. de Rosily qui vient d'être nommé à la sous-préfecture de cette ville, le bruit dont nous parlons ne seroit pas sans fondement; il paroît du moins certain que M. Babut, lieutenant de police à Metz, est nommé sous-préfet à Libourne, et que M. Vatout, ci-devant chef de bureau au ministère de la police générale (étoit-ce au bureau des jeux?), est nommé sous-préfet de Semur. Des administrateurs élevés à l'école de l'arbitraire ne manqueront pas d'être très-favorables à la liberté. Ici, nous allons proposer un problème à nos lecteurs.

Est-ce le ministère de la police qui s'est fondu dans le ministère de l'intérieur, ou le ministère de l'intérieur qui s'est noyé dans le ministère de la police? Le secret et l'arbitraire, qui appartiennent essentiellement à celui-ci, ont-ils envahi celui-là, ou bien la publicité et la constitutionnalité du premier ont-elles passé dans le second? Le ministère de la police est supprimé de nom; l'est-il de fait? Les divisions et subdivisions de ce ministère

n'existent-elles pas encore? N'ont-elles pas à leur tête les mêmes hommes, jouissant des mêmes appointemens, exerçant les mêmes fonctions? N'y a-t-il pas dans les départemens des commissaires de police qui correspondent, comme de coutume, avec leurs anciens chefs? Si cela est, n'est-ce pas une chose énorme, une chose alarmante pour la société qu'un homme se trouve investi, dans une monarchie constitutionnelle, de deux ministères lesquels mettent dans sa dépendance les préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture, maires, adjoints, conseils généraux, tous les agens du commerce, tous les employés aux mines, aux ponts et chaussées, aux arts et aux métiers, toute la garde nationale, toute la gendarmerie de France, tous les agens publics et secrets, et tous les budgets secrets et publics de l'intérieur et de la police?

D'une autre part, quelle doit être la conduite du citoyen? dans quel rapport se trouve-t-il avec une police dite *supprimée?* S'il est mandé par un commissaire de police, doit-il obéir? De quelle autorité ce commissaire tient-il ses pouvoirs? Est-ce du ministre de l'intérieur ou du ministre de la justice? Quelqu'un peut avoir à se plaindre d'un acte arbitraire de la police; qui recevra sa plainte? quel ministère connoîtra du délit? Cette suppression du ministère de la police n'auroit-elle servi qu'à créer une police mystérieuse, plus dangereuse que la police avouée, parce qu'on ne connoît point sa responsabilité directe? Les commissariats de police dans les départemens, deviendroient donc des espèces de tribunaux arbitraires, sous la direction d'un chef invisible? Rien ne seroit plus dangereux que cet état de choses. Ou la police générale, c'est-à-dire la police politique, est sup-

primée, ou elle ne l'est pas. Si elle est supprimée, qu'on détruise promptement tout ce qui en caractérise l'existence; si elle ne l'est pas, rendons-lui un chef visible qui nous réponde sur sa tête de la liberté des citoyens.

De quelque côté qu'elle arrive, cette police est assez singulière sous un gouvernement représentatif : elle se glisse dans nos maisons, elle vient s'asseoir à nos foyers avec une simplicité antique. Des hommes qu'elle ne connoît pas sans doute, et qui abusent de son nom respectable, s'introduisent à sa faveur chez des habitans paisibles. Ces hommes, pour le bien des maîtres, cherchent à corrompre les serviteurs, les invitent à dérober quelques petits papiers inutiles. Nous connoissons une maison où deux hôtes de cette espèce s'étoient établis : ils s'adressèrent malheureusement à un domestique breton, qui, n'entendant pas le français, fit part à son maître des propositions des deux étrangers. Le maître dit à son domestique de traiter ces gens officieux avec toutes sortes d'égards, et de leur donner les papiers dont ils sembloient si friands. En conséquence, on leur remit des chiffons dont on garda la note, leur promettant mieux pour l'avenir. Ils furent si transportés d'aise qu'ils promirent au domestique de lui faire une pension de 50 francs par mois, et, pour lui prouver qu'ils étoient hommes de parole, ils voulurent sur-le-champ lui donner 100 francs de gratification. L'un des deux étant allé à la campagne, écrivit à l'autre touchant cette petite affaire, ce billet dont *l'original* est entre nos mains. Nous connoissons de plus les noms et les demeures de ces deux honnêtes personnes : elles fréquentent de très-bons lieux; elles vont souvent chez M. le duc de Fitz-James, pour lequel elles

semblent avoir un attachement tout particulier. Voici donc le billet en question ; nous supprimons, par charité, les noms des deux correspondans :

« Je vous préviens, mon cher T..., que je n'ar-
» riverai que demain à midi à Paris, et je descen-
» drai chez M. R.., où j'ai beaucoup à écrire. Si
» vous comptez avoir quelque chose du domes-
» tique du vicomte Cha.. (1), vous *pourrai* alors
» venir me trouver, et lui dire que vous lui *remet-*
» *trai* les papiers qu'il vous remettra à l'*heur* qu'il
» reviendra avec vous.

» Lui avez-vous donné les 100 francs que j'ai
» laissé chez vous samedi ? »

D....

Qu'est-ce que ce vicomte Cha..? Seroit-ce un parent ou un ami du *Conservateur ?* Un homme qui auroit écrit contre la police trois ou quatre chapitres abominables ? Il mériteroit bien qu'on lui eût *acheté secrètement* ces vilains chapitres avant qu'ils fussent imprimés ; il y auroit gagné autant que la police, car enfin il n'auroit pas été destitué d'une place inamovible. Si ce vicomte Cha.. avoit voulu continuer ce petit commerce de vieux papiers, son domestique auroit reçu d'un bienfaiteur inconnu une innocente pension de 50 francs par mois, non compris les gratifications ; mais c'est un homme intraitable, et avec lequel il n'y a rien à faire.

Après un pareil document, tout autre fait paroîtroit insipide. Abandonnons les détails, et jetons un regard sur l'ensemble de notre position.

(1) Ce nom est ainsi abrégé dans le billet.

Une agitation et une décomposition singulière se manifestent dans le corps social ; la jeunesse soulevée demande l'indépendance ; la religion sans appui voit ses prêtres à la charité ; neuf évêques et un seul archevêque composent tout le haut clergé de France ; des artisans de destruction ne dissimulent point le projet d'abolir l'épiscopat, et de nous amener à quelque chose de moins que le protestantisme ; l'impiété et la république prêchent ouvertement leurs doctrines dans des brochures révolutionnaires ; des bruits absurdes se répandent dans nos campagnes. Les paysans sont d'autant plus portés à croire ces bruits, qu'ils voient rentrer dans les places les hommes qui occupoient ces places pendant les cent-jours, et qu'ils se souviennent de ce que ces hommes disoient alors des Bourbons, des proclamations qu'ils faisoient contre cette auguste Famille. Puisque ces individus sont employés de nouveau, le bon sens du peuple en conclut qu'ils avoient raison alors, et que leur retour annonce quelque catastrophe prochaine. D'un autre côté, un parti puissant pousse à la domination militaire, et les espérances de notre révolution cherchent à mettre à profit les souvenirs de notre gloire.

Nous demandons au père de famille qui forme aujourd'hui un plan pour l'établissement de ses enfans, si, dans les chances de son avenir, il n'admet pas les terribles chances d'une révolution, si une vague inquiétude ne se mêle pas à tous ses projets ? Ce n'est point aux hommes de partis que nous adressons cette question, c'est à celui qui, étranger aux querelles politiques, ne connoît le gouvernement que comme le protecteur de ses droits. Ceux mêmes que des vanités blessées ont jetés dans la faction démocra-

tique, tremblent de leur propre triomphe : ils se rappellent les échafauds où montoient ensemble les accusateurs et les victimes. Pourquoi ce malaise général? Parce que le système adopté a rouvert la porte à tous les hommes, à toutes les doctrines révolutionnaires; parce que ceux qui ont voulu faire de ces hommes et de ces doctrines le soutien de leur puissance, sont entraînés par le torrent dont ils ont rompu les digues. Le ministère s'imagine aujourd'hui ne suivre que son propre système, et il ne s'aperçoit pas qu'il n'est plus le maître de rien; il croit donner le mouvement, et c'est lui qui le reçoit. Veut-il faire passer une loi? il faut qu'il capitule sur les principes, qu'il donne des effets en nantissement : il escompte, avec des destitutions et des places, le petit succès qu'on lui prête; les intérêts le ruinent, et la monarchie payera le capital.

Et cependant qu'il eût été facile de tout arranger; qu'il étoit aisé, sans persécuter personne, en employant les gens de bien de toutes les opinions, de mettre la religion et la morale dans l'éducation, l'ordre et la justice dans l'administration, l'économie dans les finances, l'espoir, le bonheur et la paix partout! On ne vouloit que le repos, on ne demandoit que le repos. Les hommes monarchiques sont toujours les plus nombreux, et néanmoins il est vrai qu'une poignée de méchans peut encore plonger la France dans la terreur; les affreuses divinités révolutionnaires qui nous ont fait périr une première fois, sont rentrées dans l'abîme, et cependant nous pouvons encore être immolés à leurs simulacres.

On se dit vainement pour se rassurer, que les ministres ne veulent pas une révolution. Et qu'im-

porte qu'ils la veuillent ou ne la veuillent pas, si leur système y conduit? Ils savent qu'une partie du mal est dans la loi des élections; ils savent qu'ils n'ont plus que cette session pour modifier cette loi : songent-ils à proposer un changement? Au contraire, ils vont essayer de nouvelles élections. On prétend déjà connoître les négociations ouvertes à ce sujet entre les indépendans et le ministère. MM. Etienne et Benjamin Constant se retireroient ou seroient exclus, à condition de nommer à leur place M. le général Lamarque dans la Sarthe, et M. de Fermont dans le Finistère. Dans ce projet, les indépendans permettroient aux ministres de faire nommer un ministériel dans le département du Rhône, M. Rambaud, maire de Lyon.

On dit encore que les ministres veulent nommer un royaliste pour président d'un collége électoral. Que leur importe en effet? Ils sont sûrs, par la connoissance qu'ils ont des derniers votes, que ce royaliste ne seroit pas élu député; ils éviteroient ainsi la petite confusion de voir rejeter un président ministériel, en même temps qu'ils se donneroient l'air de l'impartialité. Si donc un certain parti craignant d'aller trop vite, renonce à des nominations trop éclatantes; si, ne voulant pas risquer de perdre le tout actuellement pour trois ou quatre députés, il préfère sagement attendre le renouvellement du cinquième; si les royalistes effrayés se laissoient aller à ces demi-partis que conseille toujours la foiblesse; si de cet ensemble de choses il résultoit des nominations insignifiantes; le ministère triompheroit; il s'écrieroit : « Nous l'avions dit. La loi des élections » est excellente; c'est l'ancien ministre de l'in- » térieur qui avoit fait le mal. » Tout espoir de

voir changer la loi des élections s'évanouiroit : trois ou quatre députés d'une opinion incertaine, qui charmeroient les foibles et tromperoient les dupes, fourniroient un prétexte pour laisser la France au bord de l'abîme,

Les ministres peuvent-ils se dissimuler encore que ces destitutions qui tombent sur les fidèles sujets du Roi, ont des résultats funestes? Il semble que plus un homme a donné de marques de dévouement, que plus il a rempli ses devoirs, surtout pendant les cent-jours, plus il doit être écarté. MM. Boutheillier et Millon de Mesne, nouvellement destitués, en offrent la preuve. Tous deux, préfets en 1814, s'opposèrent à l'invasion de Buonaparte. Le premier, qui se trouvoit sur le chemin de l'usurpateur, fit des proclamations énergiques, arma son département, et fut enfermé au fort La Malgue pendant le règne des cent-jours. Depuis ce temps, préfet à Strasbourg, il n'a cessé de donner des preuves de zèle et de capacité dans les temps difficiles de l'occupation de nos places frontières. Il parvint à caserner les garnisons étrangères, et soulagea ainsi les habitans de toutes les charges qu'auroit entraînées le logement de ces troupes. Estimé des étrangers, adoré dans son département, on le destitue : tout cela pour donner des leçons de fidélité aux peuples, pour enseigner à chacun ses devoirs, pour faire triompher la justice, ce soutien éternel des Empires.

On ne se cache plus : le système effronté marche tête levée. Aussi ce n'est plus sous le rapport de l'exclusion des royalistes qu'il faut considérer les destitutions ; cela va sans dire, la chose est convenue. Ce qu'il faut voir dans ces destitutions ré-

pétées (laissant à part toute considération morale), c'est qu'elles avilissent les agens du gouvernement, leur ôtent toute autorité sur les peuples, détraquent la machine entière de l'administration, et la feront tomber en ruines.

Les ministres ne veulent pas de révolution? Que veulent-ils? On dit qu'ils rêvent toujours une suspension de la loi des élections. Ils flattent quelques ambitions particulières, et parlent de réunions qui ne réunissent personne. Ils demandent dix-huit mois d'impôts : acheminement au despotisme ministériel. Pendant ces dix-huit mois, que ne peut-on pas faire? On nous a mis en péril; et pour nous en tirer, on ne trouveroit d'autre moyen que de nous priver de nos libertés constitutionnelles : rare effort! admirable conception! Cette proposition des dix-huit mois, puissamment combattue par MM. Mestadier, de la Bourdonnaye, Villèle, Cornet-Dincourt, Corbières et quelques autres, n'a passé à la Chambre des Députés qu'à une majorité de trente-deux voix; c'est-à-dire que pour être rejetée, il n'a manqué que dix-sept suffrages : c'est à la Chambre des Pairs à décider la question.

Ces dernières séances (1) de la Chambre des Députés ont eu un résultat important. Outre les rares talens déployés par l'opposition de droite, un ministre a fait un pas que ses prédécesseurs n'avoient pas encore osé essayer. M. le garde des sceaux, franchement déclaré contre les royalistes, a pris son point d'appui dans l'opposition de gauche, et a cherché son triomphe dans des intérêts

(1) Nous parlerons de ces débats importans dans notre prochaine Livraison.

dont il a reçu à l'instant même des témoignages de reconnoissance. Seulement, si M. le garde des sceaux, qui a combattu un beau mouvement du discours de M. de Villèle, pense qu'on ne céderoit plus à des *soldats impies et à d'insolentes paroles*, il pourroit être dans une cruelle erreur. L'assemblée que dispersa Buonaparte étoit soutenue par les souvenirs récens de la révolution ; elle étoit remplie d'esprits plus ou moins habiles, mais tous fermes dans un système politique, tous éprouvés par de longs périls : toutefois, cette assemblée fut dispersée par les baïonnettes. Qu'un général se présentât maintenant pour opprimer la liberté publique, que trouveroit-il devant lui ? Seroit-il arrêté par ces hommes à principes incertains, qui, jadis soldats de la cause royale, se font aujourd'hui les apôtres des doctrines qui les ont proscrits ; par ces hommes qui, tout affoiblis de l'opinion qui les abandonne, ne sont pas fortifiés de l'opinion qui les saisit, et qui, flottant entre le despotisme et la liberté, ne sont propres ni à soutenir une monarchie, ni à fonder une république ?

Mais si nous savons aujourd'hui de quelle couleur est la bannière du ministère, avons-nous une vue aussi distincte de ses projets ?

On pourroit croire qu'il a pour dessein de remettre toutes choses, quant aux individus, telles qu'elles étoient sous Buonaparte, de faire rentrer les royalistes dans la classe vaincue, et de régner avec les Bourbons à la tête des révolutionnaires. L'impéritie et la médiocrité envieuse ont pu seules enfanter un pareil projet.

D'abord, sous Buonaparte, les royalistes n'étoient exclus d'aucun emploi : on les recevoit avec

joie, et même de préférence, toutes les fois qu'ils consentoient à entrer dans les places civiles ou militaires. Ensuite, le gouvernement impérial n'étoit pas un gouvernement constitutionnel : la loi interdisoit la parole au corps législatif; il n'y avoit pas de tribune publique, des orateurs, des journaux qui répètent et propagent les discours; la liberté politique de la presse n'existoit pas; on n'étoit pas troublé par des brochures incendiaires; rien n'agitoit l'opinion publique : on craignoit le gouvernement; maintenant on le brave. Sept cent mille soldats vainqueurs tenoient l'Europe muette, et la France dans le silence de la gloire.

Ainsi Buonaparte régnoit avec les hommes de la révolution, mais non avec les principes de ces hommes : il les tenoit enchaînés par ses grenadiers et par ses institutions. Aujourd'hui, avec une Charte que nous avons démocratisée, sans force, sans illusions, en butte non seulement à nos propres intrigues, mais encore aux influences des cours étrangères, attendant un courrier de Vienne, de Berlin, de Pétersbourg ou de Londres comme un événement, on prétendroit maîtriser les révolutionnaires! On se croiroit assez forts pour arrêter ce que nos institutions produiront d'elles-mêmes! On n'avoit qu'un seul moyen de se sauver, c'étoit de combattre les hommes démocratiques par les hommes monarchiques, de contrebalancer les intérêts de la non-propriété avec ceux de la propriété, d'opposer aux doctrines de l'immoralité les enseignemens de la religion. On ne veut pas suivre cette route : on prétend pouvoir isoler la légitimité de ses principes, la suspendre en l'air sur la révolution, comme sur un abîme. Et l'on s'admire, et l'on se croit des génies supérieurs, de petits prodiges, de grands génies! Dites plutôt

que vous êtes des insensés, puisque vous n'êtes pas des pervers.

LE CONSERVATEUR.

On vient de mettre en vente la première livraison des *Niaiseries de la Minerve, dite Française, mises au grand jour pour servir au progrès des lumières;* par Claude Mathéus, cultivateur. Avec cette épigraphe : « La plus belle finesse est d'être homme de bien. « (*Minerve*, tom. IV, pag. 58.) In-8°. Prix : 1 fr. 25 c., et 1 fr. 50 c. par la poste; à Paris, chez Deschamps, éditeur, rue Soufflot, n° 3, près le Panthéon; et chez le Normant, imprimeur-libraire, rue de Seine, n° 8; et quai de Conti, n° 5, près le Pont-Neuf.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

Suite du Développement (1) *des Principes royalistes au 20 janvier* 1816.

(IIe Article.)

Nous adoptons entièrement les principes de la Charte constitutionnelle, la division des pouvoirs qu'elle a établis; nous en maintiendrons l'esprit, et nous entrerons dans les conséquences de ce système, comme le remplacement le plus raisonnable de nos anciennes institutions, libertés et franchises (2).

Un homme de monarchique mémoire (le comte de Rivarol) reprochoit, il y a vingt ans, à l'Europe, qui s'en est corrigée depuis, d'être restée en arrière d'une pensée, d'une année, d'une armée. Pour nous, Français, il est plus que temps encore de se réunir sous la bannière où sont écrits ces mots : *Le Roi, la Charte et les Honnetes Gens.* Français, soumis comme nous à Dieu, à votre Roi, à sa Charte; vous qui ne séparez pas ce qu'elle a réuni, Dieu, le Roi, la légitimité, rassurez-vous; le drapeau blanc flotte encore sur la demeure des Bourbons : Sa Majesté est encore aux Tuileries.

Etablissons les faits qui parlent aux yeux, aux cœurs, aux consciences, et qui, s'appuyant sur la vérité, n'ont pas besoin, comme les doctrines d'aujourd'hui, d'évoquer de l'enfer l'imposture, de soulever les passions, de flatter les vices pour les ramener aux forfaits.

---

(1) Voyez la 18e Livraison du *Conservateur*.
(2) Voyez *Journal Général*, 25 *mars* 1816.

En 1815, après les cent-jours, S. M. Louis XVIII est remontée sur le trône des Bourbons. Petit-fils d'Henri IV, il a daigné, dans sa bonté, rendre sa Charte à tous les Français; car ceux qui l'avoient trahi la méritoient-ils encore?

« Dès l'époque où la plus criminelle des entre-
» prises, secondée de la plus inconcevable défec-
» tion, nous a contraint de quitter momentané-
» ment notre royaume, a dit Sa Majesté dans sa
» proclamation du 25 juin 1815, nous vous avons
» avertis des dangers qui vous menaçoient......
» Aujourd'hui que les puissans efforts de nos al-
» liés ont dissipé les satellites du tyran, nous nous
» hâtons de rentrer dans nos Etats pour y rétablir
» la constitution que nous avions donnée à la
» France; réparer, par tous les moyens qui sont
» en notre pouvoir, les maux de la révolte et de
» la guerre qui en a été la suite nécessaire; ré-
» compenser les bons, mettre à exécution les lois
» existantes contre les coupables; enfin, pour ap-
» peler autour de notre trône paternel l'immense
» majorité des Français dont la fidélité, le courage
» et le dévouement ont porté de si douces conso-
» lations dans notre cœur. » (*Proclamation de Cateau-Cambrésis.*)

Animée des mêmes sentimens que leur Roi, cette immense majorité des Français a vu avec enthousiasme et reconnoissance le monarque assembler les colléges électoraux, et envoyer pour les présider tout ce que la France monarchique avoit de plus illustre et de plus fidèle. L'opinion monarchique qui existe dans l'*immense majorité des Français dont la fidélité, le courage et le dévouement ont porté de si douces consolations dans le cœur de Sa Majesté;* l'opinion monarchique, protégée à cette époque de la bonne foi, de la justice et du bon sens, proclama députés presque généralement ceux qui avoient, depuis le 20 mars,

bien mérité du Roi, et par conséquent de la patrie. Ce fut à leur serment que le Roi présenta avec confiance *cette Charte, qu'il a méditée avec soin avant de la donner; cette Charte à laquelle la réflexion l'attache chaque jour davantage; cette Charte qu'il a juré de maintenir, et qui, comme toutes les institutions humaines, est susceptible de perfectionnement.* (Discours du Roi, séance royale, 7 décembre 1815.)

Ce n'est point aux hommes qui, autorisés par Sa Majesté elle-même à changer quatorze articles de sa loi, se sont à peine cru permis d'en reviser seulement trois; ce n'est point à ces hommes que la France reprochera toutes les infractions que le ministère a proposées avec un déplorable succès depuis la réduction du nombre des députés qu'une ordonnance n'avoit pas le droit de décider après la mise en activité de la loi royale, jusqu'à cette loi des élections, jusqu'à cette loi dite *de recrutement*; lois auxquelles l'attachement réfléchi à la Charte et au Roi faisoit un devoir de résister, puisqu'une seule suffiroit, ce qu'à Dieu ne plaise, pour que la monarchie légitime succombât.

Oui, nous voulons la Charte, et nous en maintiendrons l'esprit; nous la voulons, comme l'a voulue le monarque bienfaiteur qui nous l'a octroyée; nous la voulons avec toutes ses conséquences. Mais ne devons-nous pas repousser avec horreur, avec indignation, toute application de ces principes pernicieux, de ces principes ministériels qui ne tendent qu'à livrer la Charte, la monarchie légitime et la France à l'ochlocratie et à la révolution, monstres qui ont l'habitude de ne se nourrir que de cadavres, et de n'aimer que les dépouilles, les incendies, les massacres et les échafauds?

Nous voulons la Charte, parce qu'elle offre le remplacement le plus raisonnable de nos anciennes

institutions, libertés et franchises : nous voulons la Charte, parce qu'elle assure à la religion son culte, à la monarchie légitime la stabilité, aux Français leurs droits constitutionnels, à la France le repos; enfin, parce qu'elle accomplit toutes les conditions de la félicité publique aux yeux de l'homme de bien.

Oui, nous voulons la Charte royale; mais est-ce bien elle que veulent ses nouveaux adorateurs, qui ne la nomment, avec intention, que la Charte constitutionnelle, afin de séparer le bienfaiteur du bienfait? Veut-il la Charte et la monarchie, ce ministère protecteur du système qu'on ose dire royal, quand, loin de se borner, selon sa Charte, à protéger, avec une égale prévoyance, les intérêts créés par une révolution et les intérêts monarchiques, il emploie le pouvoir qui lui est confié pour soutenir la monarchie, à ne protéger que les doctrines, et à ne maintenir que les intérêts révolutionnaires? Et quel appui la monarchie et la Charte peuvent-elles attendre de ce système qui, bâtard de la vieille révolution, vil esclave quatorze ans sous le plus dur des maîtres, n'est qu'un nain qui se croit géant parce qu'il a les pieds d'argile du colosse mystérieux, et qu'il joint l'orgueil de sa mère à la bassesse d'un ilote chez qui la servitude est devenue une seconde nature?

Jusques à quand le système ministériel présentera-t-il à la France; jusques à quand présentera-t-il à Sa Majesté elle-même, comme les amis de la Charte, une poignée de fourbes dont le seul but est de la renverser, moins encore à leur profit qu'à notre ruine? Tantôt c'est la lettre qu'ils effacent, tantôt c'est l'esprit qu'ils altèrent; et quand sous leurs efforts les tables de la loi royale n'offriront plus de caractères, les hommes de trois couleurs, unis aux *forts esprits*, viendront y lithographier la reprise des saturnales de la république

française, ou du moins le triomphe de la *légitimation* sur la *légitimité*.

Voilà ce que veulent les amis de la Charte, écoliers de Machiavel, qui répètent qu'il y a deux sortes de consciences : l'une d'Etat, « qu'on ac» commode à la nécessité des affaires publiques ; » l'autre à nos actions privées : ces hommes, qui » enseignent avec diplôme, que la réputation de » probité peut bien être un moyen de parvenir, » mais que la probité même est un obstacle; qu'il » faut amuser les enfans avec des dragées, et les » hommes avec des parjures. »

Voilà ce que veut ce personnage, qui dit *doctrinairement :* Je n'appartiens qu'à moi ; et qui mérite qu'on lui réponde, avec Henri IV : « Mon » ami, vous avez là un sot maître. » Voilà ce que veut ce personnage, qui *menace d'user de son indépendance pour porter sa soumission ailleurs, à moins que l'autorité royale ne se coalise avec lui.*

Enfin c'est là ce que veulent ces spéculatifs que Balzac appelle des hérétiques d'Etat, qui s'efforcent de faire, dans la politique, ce qu'Origène a fait dans la religion (Aristippe, n° 145). Eh! qu'ils se souviennent donc que Frédéric-le-Grand, et celui-là se connoissoit en hommes, disoit de leurs maîtres eux-mêmes : « Si j'avois une province à punir, » j'enverrois des philosophes pour la gouverner. » Et Frédéric ne parloit pas d'un royaume. Insensés! votre monarque a pu dire : « Voilà ma loi. » Il ne vous appartient pas d'interpréter l'esprit de la loi royale. Celui qui a compris le sens de la Charte, celui qui a exprimé le vœu de la France, celui qui a prononcé votre jugement, c'est le véritable ministre de votre Roi, c'est le président du conseil de ses ministres, c'est le duc de Richelieu ; quand il a dit à la tribune nationale, selon l'esprit et la lettre de l'art. 3 de la Charte : « Tous les » Français seront rassurés quand ils verront dé-

» sormais les emplois publics confiés à des hommes
» éprouvés par leur intégrité, leurs lumières, et
» surtout leur dévouement au Roi et à la patrie. »
(Loi d'amnistie, 8 décembre 1815.)

Prétendus amis de la Charte, ces caractères, ces conditions inséparables, qui seuls peuvent rassurer tous les Français, les trouve-t-on aujourd'hui dans vous-mêmes, dans vos auxiliaires, à qui vous distribuez toutes celles des fonctions salariées que vous ne vous réservez pas? Dans l'intérêt de la monarchie, dans l'esprit de la Charte, vous savez mieux que tous autres où se trouvoient, où se retrouveront ces caractères et ces conditions. Vous pouvez tromper votre Roi; c'est l'attribution des méchans dans ce monde où le génie du mal peut obtenir des succès, et ne les obtient heureusement que passagers; mais c'est le Roi lui-même qui a dit : « Nous rentrons dans nos Etats pour ré-
» compenser les bons, et pour appeler autour de
» notre trône paternel l'immense majorité des
» Français dont la fidélité, le courage et le dé-
» vouement ont porté de si douces consolations
» dans notre cœur. »

Et c'est ainsi que vous osez tromper les intentions, trahir la justice, la reconnoissance du monarque! Vous l'avez osé, vous l'osez tous les jours sans pudeur, parce que vous l'avez osé sans châtiment.

Monarchie des fils de saint Louis, attendrez-vous, pour voir vos dangers, que vos ennemis aient lassé votre patience? Et ne voyez-vous pas que votre patience fait seule leur force, par leur impunité? L'axiome ministériel est aujourd'hui que *la fidélité présente n'a plus besoin de la garantie du temps :* et n'avez-vous pas cru, en 1814, à la fidélité présente? Les trahisons du 20 mars vous ont répondu. Certes, la retraite forcée du Monarque légitime, les désastres d'une seconde

invasion, des flots de sang humain versé de nouveau, plus d'un milliard payé aux étrangers, ont signalé aux générations à venir les dangers de cette fausse maxime, adoptée par la politique ministérielle la plus inhabile et la plus imprévoyante, ce n'est pas de celle-là que je dirai la plus criminelle, car je ne le pense point. Le même aveuglement amèneroit de plus grands malheurs : la monarchie a résisté miraculeusement, en 1815, à une première crise; fatiguée depuis par une si lente convalescence, elle ne résistera pas à une rechute.

Gens de bien, qui doutez encore, interrogez les signes précurseurs : ministre, je vois qui tu places, je ne te demande plus qui tu es. Eh! ne voyons-nous pas chassés des fonctions publiques, civiles, militaires, administratives, judiciaires; ne voyons-nous pas dépouillés de l'influence et de l'autorité presque tous les malheureux que la révolution a faits, presque tous ceux dont le Roi avoit récompensé la constance et les vertus unies à la capacité. Par qui ce système, qui ne devroit être qu'ami du Roi, de la Charte et de la France, croit-il utile de les remplacer? Qui donne-t-il, dans les conseils, dans les armées, dans les fonctions, dans les provinces, dans la capitale, pour soutiens au trône légitime et à la Charte? *Le Moniteur* consacre leurs noms jour par jour. Déjà le système ministériel exige *qu'on fasse ses preuves d'indifférence en matière de gouvernement :* et de même qu'en 93 on demandoit aux candidats : « Qu'as-tu fait pour la révolution? » Encore quelques semaines, et les étranges amis de la Charte et du Roi demanderont à chaque postulant : « Qu'as-tu fait contre les Bourbons? »

Protecteurs, protégés du système ministériel, c'est à vous-mêmes que je m'adresse! Accuserez-vous le soleil d'imposture, et nierez-vous l'évidence du jour? *La vérité, qui doit durer plus que*

le temps, et se conserver au milieu des ruines du monde (Socrate chrét., pag. 299, Balzac), la vérité n'est pas réduite, en France, à ne se confier qu'aux roseaux. Tous les cœurs droits l'entendent, toutes les bouches pures la proclament, les pierres même du palais de notre Roi la crient; les vrais amis de la Charte ont tous pour cri de paix et d'union : « Dieu et le Roi, le Roi légitime et sa » dynastie. » Les hypocrites amis de la Charte prononcent avec emphase les seuls mots révolutionnaires *nation*, *patrie*. Le Roi légitime leur est aussi étranger que leur Dieu. A ce cri religieux et français, *Dieu et le Roi*, à ce cri fraternel et pacifique de la race d'Abel, les enfans de Caïn répondent par ce cri de guerre des meurtriers du 2 septembre : *A bas les nobles, à bas les prêtres*; et le mot d'ordre de ces amis de la Charte et du Roi n'est que leur vœu parricide et impie *irreligion, illégitimité*.

Ministre aujourd'hui tout puissant, voilà le système que vous protégez; voilà son arrière-pensée, dont le triomphe douteux couronneroit les erreurs de votre orgueil, les faux calculs de votre ambition : voilà les hommes qui vous aiment. Une voix, qui prétend n'être pas suspecte, a eu le courage de dire que ceux-là étoient bien dignes de vous consoler de ceux qui vous haïssent. Convoquez, pour votre instruction, *l'immense majorité des Français dont la fidélité, le courage et le dévouement ont porté de si douces consolations dans le cœur de Sa Majesté*: convoquez *l'immense majorité de ces hommes que leur Roi a appelés autour de son trone paternel*, et que vous ne craignez pas d'en repousser, vous compterez ceux qui vous aiment ou ceux qui vous haïssent. L'Europe apprendra si c'est à l'avantage du flatteur et du flatté que l'épreuve s'achèvera pour tous les deux.

Jeune et imprévoyant ministre, voulez-vous

être aimé, respecté, suivi par cette immense majorité que le Roi a nommée ses Français, aimez, respectez, suivez vous-même la Charte royale qu'ils se font un devoir d'aimer, de respecter et de suivre. Dans l'ivresse de la puissance, vous semblez les braver, et leur dire comme le régent : *Eh! que pouvez-vous faire?* Ne vous étonnez donc pas qu'ils vous répondent avec les Bretons : *Monseigneur, obéir et haïr.*

SALABERRY, *Membre de la Chambre des Députés.*

De quelle manière un Etat peut périr.

J'ai examiné, dans deux Livraisons précédentes (1), quelle étoit et quelle seroit la situation des ministres de France en 1818, 1819 et 1820. J'ai présenté, dans cet article, la double hypothèse d'une direction monarchique et d'une direction démocratique avec leurs résultats. Depuis ce temps, la réunion des esprits sages a formé deux majorités en faveur de la direction monarchique. Cet accord d'opinion dans les deux Chambres, première condition du gouvernement représentatif, et que nous n'avions pas encore vu parmi nous, sembloit un gage de paix donné par le ciel. Une seule chose y manquoit, le concours du monarque (si toutefois il n'est pas inepte ou contradictoire de supposer que ce concours puisse manquer, là où il s'agit de soutenir la monarchie). J'ai, depuis, entendu sortir de la bouche du Roi des paroles que ses peuples ont accueillies avec ivresse, et ses ennemis avec stupeur : et dès lors, voyant réunis le Roi et

---

(1) *Vid.* les 9e et 10e Livraisons du *Conservateur.*

les Chambres, c'est-à-dire la France entière, je me suis presque reproché de m'être livré à des suppositions affligeantes et vaines.

Cependant, il s'est présenté depuis un problème de morale et de politique que l'histoire aura peut-être quelque peine à résoudre, puisque les contemporains même ne peuvent l'expliquer : c'est la direction qu'ont prise les affaires à la suite de ce concert unanime.

Par rapport aux lois, nous n'avons vu faire aucune loi monarchique, réformer aucune loi républicaine.

Par rapport aux ordonnances, l'état militaire, l'administration, le conseil d'Etat, les tribunaux même, ont subi un grand nombre de réformes ou de mutations, qui toutes sont tombées sur des serviteurs connus de la monarchie.

Enfin, par rapport à cette frontière indécise qui sépare la loi de l'ordonnance, et qui est nécessairement plus souvent envahie par la seconde, une interprétation favorable aux régicides en a fait rentrer cinquante-cinq sans le concours des Chambres ; en sorte que le ministère semble se publier coupable ou d'avoir outrepassé la loi en 1815, ou de l'enfreindre en 1819.

La rapidité des concessions qui se font aux démocrates est même telle, que dans ce dernier exemple on leur accorde dès à présent ce que leur plus hardie ambition n'eût sans doute osé demander cette année. Quelle est donc cette marche ? Capitulons-nous avec un ennemi en fuite ? ou bien a-t-il des intelligences dans le cœur de la place ?

Quoi qu'il en soit, tel est aujourd'hui ce problème insoluble. *Prémisses :* déclaration formelle contre la démocratie, concours des deux Chambres, acclamation de la France, effroi des démocrates. *Résultat :* triomphe des vaincus proclamé par le vainqueur.

Telle est du moins l'apparence qui nous frappe.

Mais, après un moment de surprise, si on pénètre dans l'intérieur des choses, on s'aperçoit bientôt que rien n'est véritablement changé. La majorité des Chambres est là, et subsiste. La parole royale est là, et subsiste. Un mouvement s'est fait dans des mots, dans des noms; mais les élémens qui créent, les facultés qui les emploient restent les mêmes. Et après tout, qu'importe aux royalistes le nom ou le renom d'un ministre? ce sont ses faits qui font foi; et si ces faits sont monarchiques, ces faits sont leur œuvre, et cet homme leur allié.

Cependant, les contrastes dont nous venons d'être témoins ont pu répandre quelque inquiétude dans les esprits. On entend des hommes d'un sens droit répéter ces mots affligeans : *L'Etat court à sa ruine; la monarchie tombe en dissolution*. Chacun, en les disant, ignore le sens précis qu'ils renferment; mais chacun se sent frappé au cœur de cette énigme effrayante, comme par cet instinct qui fait qu'à l'approche des ouragans les animaux frissonnent, mugissent et ressentent la présence d'un mal qu'ils ne peuvent définir.

Examiner à fond la vraie valeur de ces mots, ne seroit peut-être pas aujourd'hui une recherche inutile. Elle tendroit à fixer les idées qui hésitent, à ramener celles qui s'égarent, à nous armer contre l'avenir, peut-être même à en diminuer les dangers.

Je traiterai donc sous des termes généraux cette question : *De quelle manière un Etat peut périr?* et je tâcherai de ramener ce qu'elle a de vague à des termes précis.

Commençons par établir un principe et sa conséquence immédiate. Cette précaution produira deux biens : 1°. elle me dispensera d'y revenir;

2°. elle dispensera de me lire ceux à qui il conviendroit de les nier.

Tout État tend au gouvernement d'un seul.

Parce que l'ambition est le mobile de tous les hommes.

Parce que l'inégalité étant la première loi de fait de l'univers, les ambitions ne montent pas de niveau, mais par étages; d'où il suit qu'un seul doit arriver à surmonter les autres.

L'Etat tend plus ou moins à cette unité, proportion gardée de son étendue et de sa puissance.

Ainsi, dans les petits Etats, l'art peut lutter avec succès contre la nature. C'est un de ses plus nobles chefs-d'œuvre; et cependant il subsiste dans le trouble, but de toutes les conquêtes, jouet de mille monarques d'un jour, jusqu'au temps où, épuisé d'une lutte brillante, il se repose sous un sceptre concitoyen, ou périt sous un joug étranger.

Ainsi un Etat, quelle que soit la forme de son gouvernement, ne manque point à sa nature; il la cherche, au contraire, quand il incline vers le gouvernement d'un seul. S'il est étroit, il peut souffrir des exceptions : s'il est vaste, il n'en admet aucune, et l'unité est la qualité *sine quâ non* de son existence.

Tout grand Etat ne subsiste donc que par la monarchie.

La monarchie, comme toutes les choses du monde, ne subsiste que par ses élémens.

Si la monarchie périt, et que ses élémens restent, l'Etat survit et la monarchie se recompose.

Si les élémens périssent, et que la monarchie survive, c'est un fantôme; il passe, et l'Etat meurt.

Maintenant, qu'entendons-nous par les élémens de l'empire monarchique?

Rien autre chose que ceux que la nature lui a faits en le faisant lui-même, ces mêmes degrés par lesquels, l'un parvenant au sommet, les autres sont

restés étagés sur la pente : l'esprit se fatigueroit vainement à chercher d'autres combinaisons. On ne peut pas plus concevoir la monarchie sans eux, que la pointe d'une pyramide sans sa base, ou la clef d'une voûte sans ses reins. La nature nous la donne ainsi; l'histoire ancienne et contemporaine ne nous en présente point d'autre : acceptons-la; car si ces degrés se retirent, la monarchie tombe, à moins qu'on ne veuille supposer qu'elle reste en l'air, ou qu'elle se tienne debout sur des lois.

Ces degrés ont été nommés *hiérarchie*, mot caractéristique qui nous les montre descendus de Dieu pour le repos des peuples. Nous autres hommes, qui avons toujours besoin de subdiviser pour mettre les grandes choses à notre mesure, nous pouvons en reconnoître deux. L'une est la base de l'autre, et l'autre est la base des empires. La première est une hiérarchie de principes et de doctrines où se rangent tous les dogmes qui étagent, plient et subordonnent, et, sans se perdre en définitions, nous pouvons la renfermer toute en un seul mot, le *christianisme*. La seconde est une hiérarchie de faits, de droits et d'institutions où se classent toutes les puissances de la société, étagées entre elles, et composées elles-mêmes d'étages; en sorte que, pour faire parler cette définition aux yeux, il faudroit se figurer une vaste pyramide composée de pyramides secondaires. Telles sont, entre autres, la propriété, la noblesse, la magistrature, les corporations d'arts, de commerce, de finances, le sacerdoce enfin qu'on fera riche, puissant et sacré, sous peine de n'avoir pas de religion (telle est la misère humaine), qui fut tel chez les païens, qui est tel chez les protestans, tel chez les catholiques grecs et romains, tel chez les Musulmans, chez les Indous, tel enfin en tout temps, et tout pays, parce que tous les sophismes du monde ne peuvent em-

pêcher que la religion ne meure où ces conditions manquent, et que l'Etat ne croule où la religion meurt.

Cette hiérarchie d'institutions, construite sur celle de principes, agit et se perpétue par des lois conformes à sa nature. Ne nous inquiétons point de ces lois; la doctrine fait les institutions, les institutions font leur code (1) : et, comme la doctrine gît tout entière dans *le christianisme*, une seule chose suffit à l'Etat, *être chrétien*.

Comment donc cet Etat *peut-il périr?* Nous venons de le dire : *en cessant d'être chrétien*. Ce mot comprend tout, et il devroit terminer cet article. Mais quelques lecteurs pourront demander des développemens et des exemples. Tâchons donc d'indiquer les symptômes qui annoncent cette décadence, la consomption qui la mène à son dernier terme, et cherchons enfin quel est ce dernier terme, car la mort d'un Etat ne se conçoit pas comme celle d'un homme.

On peut se figurer un Etat où la religion est brevetée par les lois, où on voit des églises ouvertes, et des hommes payés pour y pratiquer le culte divin, mais où, en même temps, l'Eglise ne tient à l'Etat que par ses fonctions et son salaire, où il y a des prêtres, mais point de sacerdoce, des gages viagers, mais point de propriété durable, où l'autorité, qui la proclame dans les choses civiles, la réprime dans les œuvres religieuses, où, loin de présider à l'éducation et aux établissemens publics, de se montrer à la tête des

(1) On a vu des meneurs d'Etats essayer de retourner cette combinaison, faire des lois pour avoir des institutions (à moins que ce ne soit pour n'en pas avoir); et attendre des institutions les doctrines. On peut ainsi faire des baux sans avoir une ferme, faire des rôles sans avoir de soldats, régler les formes sans posséder les choses. Ces abstractions amusent les hommes, en attendant qu'elles les perdent.

armées, des flottes, des hôpitaux, des prisons, etc., elle semble à peine tolérée, où on lui ferme jusqu'à ses propres chaires, enfin où l'administration l'entoure d'un œil jaloux, traverse ses progrès, tarit sa reproduction, et traite la colonne de l'Etat en ennemie de l'Etat.

On peut se figurer un Etat où la noblesse soit reconnue par les lois, mais où, en même temps, elle se trouve dénuée d'hommes, de fortunes, de terres, de dignités et de droits, de tout enfin, hors de titres et de blasons qu'on lui comptera pour valeurs réelles, dissoute en individus sans corps et sans puissance, et, dans ce dernier état de décadence, réduite, comme tout ce qui est foible, aux outrages de gens qui combattent les Guises dans de pauvres chevaliers, comme ils triomphent d'Hildebrand sur de pauvres prêtres.

Un Etat où l'aristocratie de la propriété est consacrée par les lois, mais où en même temps toute notion de solidité et de durée étant éteinte, nulle propriété n'aspire à un siècle de vie, nulle institution ne la concentre, ne la recompose et ne la perpétue; l'intérêt même du fisc, allié de la loi agraire, réduit les terres en arpens et les châteaux en masures; et sur le sol découpé et nivelé plane et s'élève seule l'aristocratie mobile de l'argent.

Un Etat où toute corporation utile ou auguste est réprouvée, où, au lieu d'enchaîner les individus en faisceaux au support de l'empire, on les décompose en monades, ne voyant dans un corps qui soutient, qu'un corps qui résiste, et érigeant le pouvoir institué pour tous comme s'il étoit institué contre tous, et que son chef-d'œuvre fût de diviser pour régner.

Un Etat où les sophistes règnent, où se voient appliquées aux dogmes élevés par lesquels la société vit et meurt, les vieilles arguties de l'école, et où le maître des sentences est le maître des doc-

trines et des institutions; où une liberté sans frein infecte légalement les écrits; où les instrumens du pouvoir, innocens ou coupables, habiles ou ineptes, peuvent être légalement cités, jugés et condamnés par vingt mille arrêts qui parcourent l'empire chaque jour, en poste, et à bas prix; où, ce qui en est une suite nécessaire, la magie du pouvoir est reléguée avec les autres magies, le respect a perdu sa religion, la discipline son frein, l'obéissance son charme, et tous les liens leur empire.

Si on se figure, et ce ne sera peut-être pas sans quelque effroi, un Etat tombé dans cette situation, on aura parcouru, au moins en partie, car nous sommes loin de tout dire, *les symptômes qui annoncent sa décadence.*

Et cependant, à tous ces maux il est un remède simple, facile, je dirai même infaillible : c'est de les connoître, de s'avouer malade, et de vouloir guérir. *Virtus est vitium fugere.*

Rien n'est perdu où la bonne foi et la bonne intention restent. L'Angleterre a eu ses puritains, l'Allemagne ses anabaptistes, la France sa jacquerie et ses jacobins. La crise passée, le mal est avoué, il s'expie; l'Etat retrouve ses élémens, et subsiste.

Mais si l'Etat, en pleine paix, rentré dans son gouvernement naturel, rejette loin de lui ces élémens; si, sans qu'il y ait force majeure, et qu'on puisse justifier d'exception, ces élémens sont, ou combattus comme armes dangereuses, ou rebutés comme débris inutiles; si on donne la maladie pour santé, les germes de mort pour principes de vie, alors, le désordre légitimé asseoit sa puissance, mine à loisir l'Etat par une consomption méthodique, et le mène régulièrement à son terme fatal,

Dans ce dernier période, le mal s'accélère et croît par une proportion géométrique : il se hâte

d'autant plus qu'il marche sans résistance, avoué pour bien public, fascinant ses dupes et dissimulant ses complices. Les hommes droits qu'il a traînés à sa suite ouvrent, il est vrai, les yeux l'un après l'autre; ils voient l'abîme; ils veulent reculer, mais trop tard, et le Ciel, par un exemple terrible, semble ne leur rendre la vue que pour qu'ils mesurent leur chute.

Alors la noblesse et l'aristocratie détruites laisseront sur leurs ruines un niveau turbulent comme celui de la mer, où chaque flot devient montagne dans la tempête. A de grands et stables patronages qui nourrissoient l'ordre, la dépendance, l'amour, le travail et l'aisance, rattachoient de nombreuses familles à un centre paternel, reposoient le pouvoir en lui répondant d'elles, et protégeoient le peuple en lui adoucissant le pouvoir, on verra succéder une légion parallèle de propriétaires isolés, vains et nécessiteux, gourmés de leur nouvel arpent de terre, occupés de leur propre misère, impuissans pour celle d'autrui, sans force pour produire, stérilisant la terre, et desséchant le commerce dans son germe.

Quand on aura rompu tant de liens qui rendoient l'autorité facile; quand, à la place de quelques entiers solidaires, on aura des milliers de fractions indépendantes, un seul lien restera, la force; et ce lien viendra aussi à manquer, l'autorité, dénuée de ses bases, ne possédant point de force en elle-même.

Avec la force qui subjugue et l'obéissance qui l'accepte, s'évanouiront la confiance et la crainte d'où naissent le repos et l'amour. Nulle certitude ne s'élèvera jusqu'au lendemain; nulle entreprise ne prendra l'essor. En pleine paix, les ateliers seront fermés, les mers désertes, l'argent immobile : nul n'osera s'affermir dans une opinion; la mobilité des places, la variété des lois, la rumeur

infatigable de la presse, étourdiront le peuple; et, dans cette oscillation sans terme, chacun passera ses jours en voyage, et se tiendra prêt pour toutes les chances.

Alors, l'esprit d'égalité ou d'ambition (c'est tout un), descendu, de proche en proche, jusqu'à la lie de la société, y fera fermenter les goûts et les passions que le Ciel avoit réservés à ses classes élevées. Le luxe qui, chez les grands, nourrit le peuple, entrera chez le peuple qu'il affamera : non ce luxe relatif et confortable qui, dans un Etat puissant, décore chaque rang, sans excéder sa mesure, mais un luxe ambitieux qui rend l'artisan humilié s'il n'est pas meublé comme un prince, qui, des meubles, passe aux habitudes, l'entraîne aux dissipations, les lui érige en besoins, peuple les capitales de théâtres et de redoutes, et corrompt leur probité après avoir détruit leur fortune.

Alors, la religion, s'effaçant chaque jour davantage, laissera, en se retirant, des âmes vides de but et de devoirs. Un scepticisme sans bornes descendra de Dieu sur toutes les choses de la terre; car qui ne croit pas en Dieu s'abuse s'il pense croire à quelque chose. On verra des rois qui ne croiront pas au trône, des sujets qui ne croiront pas aux rois, des magistrats qui ne croiront pas à leur robe, des armées qui ne croiront pas à leurs drapeaux, partout des hommes qui ne croiront qu'en eux-mêmes, encore sera-ce d'une foi stérile et viagère. Les forfaits se perfectionneront en se multipliant; ils s'offriront partout en récit ou en spectacle pour l'instruction ou l'amusement des peuples. La sellette aura sa gloire et l'échafaud son orgueil, car l'orgueil sera partout; lui seul se chargera de la ruine universelle (1).

(1) Le premier principe de durée que les nations doivent au

Enfin, pour que tout ce néant se consolide et dure, après avoir infecté jusqu'au plus bas rang de la société, il empoisonnera jusqu'au plus bas âge de la vie. L'indépendance sera prêchée dans les écoles; la révolte et l'impiété auront leur basoche, et on jouera, sur de petits tréteaux, les grandes tragédies du monde. O dernière honte d'un siècle détruit! dernière menace de l'avenir (si quelque avenir reste à ce siècle)! Le berceau sera perverti; l'enfance sera jeune pour l'insurrection, la jeunesse sera émancipée pour le crime; les tribunaux et les prisons en feront foi : elle échangera sa soumise innocence contre nos vices glorieux : nous aurons des Spartiates sans Dieu et sans lois; et la société sera finie quand cette génération marchera sur nos tombes, si elle ne nous hâte pas d'y descendre.

Que sert d'étendre plus loin cet examen? Un volume ne suffiroit pas à sa triste encyclopédie, car tout sera vicié; et, quand le vice aura atteint sa perfection, l'Etat aura atteint son terme. Il sera debout, mais dissous et semblable à ces débris intacts qu'on trouve dans les cercueils d'Herculanum : au moment où on les touche, ils s'évanouissent, et ne laissent que leur cendre.

Ici, le sol reste, il est vrai; les hommes même subsistent, mais la nation cesse d'être : l'âme qui l'anima pendant des siècles s'exhale, et ne laisse sur la terre que la dépouille d'un peuple mort.

Alors cette masse inerte, la terre, les hommes, sans lien qui les rassemble, sans force qui les protége, devient l'arène passive des ambitions étrangères jusqu'au jour où la Providence la jette dans de nouvelles combinaisons... Quel jour! et si Dieu

---

christianisme, c'est la répression de l'orgueil. S'il n'empêche pas quelques uns d'en avoir, il persuade aux autres de le souffrir, et la paix se conserve.

nous avoit fait naître concitoyens d'un tel Etat ; si, plein des longs souvenirs de sa gloire, notre cœur avoit toujours palpité aux noms de Roi et de patrie, ne demanderions-nous pas au ciel de hâter notre fin pour ne pas assister à la sienne !

Dans un autre article, nous rechercherons par quels moyens un Etat penchant vers sa ruine peut recouvrer sa puissance et sa gloire.

A. DE FRENILLY.

LA FILLE D'HONNEUR, *comédie en cinq actes, en vers, représentée sur le Théâtre Français, le* 30 *décembre* 1818; *par M. Duval, de l'Académie Française.*

M. Duval compte de nombreux succès au théâtre; et, ce qui vaut mieux, plusieurs succès mérités. Il occupe maintenant une des places les plus éminentes sur le penchant de notre Parnasse comique. Si nous commençons par cette observation, c'est pour motiver la sévérité du jugement que nous porterons de son dernier ouvrage. La position de l'auteur nous y oblige, tout écrivain qui jouit à juste titre de quelque renommée, exerçant toujours sur l'opinion contemporaine une influence marquée, et d'autant plus puissante que, par la nature de ses travaux, il lui sera donné de parler à tout un public assemblé, et de lui inculquer ses principes par des organes qui souvent en augmentent encore la séduction. Or, cette importance des chefs de chaque branche de la littérature, en même temps qu'elle est la plus digne récompense de leurs talens, est à la fois la mesure et

la règle de leurs devoirs. Aussi, furent-ils scrupuleusement remplis, ces devoirs difficiles, par les grands écrivains de cette époque qu'on eût nommée le siècle des convenances, si elle n'eût mérité le titre de siècle du génie. Quels exemples, aussi beaux que leurs ouvrages, ils nous ont légués! Quel respect pour le public et pour eux-mêmes! Que d'égards pour les distinctions sociales, de vénération pour les saines doctrines! Et cependant alors ces doctrines, ces distinctions tenoient à des racines profondes. Un pamphlet n'eût pu les renverser, une comédie les livrer à la risée populaire. Une politique corruptrice n'avoit pas, comme aujourd'hui, débauché la littérature. Une séance d'athénée n'auroit pas obtenu les honneurs du scandale, et un professeur d'athéisme n'eût été connu que du gardien des Petites-Maisons.

Nous voici bien loin de M. Duval; et c'est peut-être parce que lui-même a mesuré avant nous l'immense intervalle qui le sépare des écrivains de ce beau siècle, qu'il s'est cru, par cela seul, exempt des mêmes devoirs. Il aura parcouru d'un œil impartial ses grandes comédies (1), quelquefois de mœurs, rarement de caractère, ses pièces *historiques* (2) (ou romanesques, comme on voudra), dont les situations, presque toujours fort piquantes, ne sont pas souvent vraisemblables; ses opéras-comiques, parmi lesquels on remarque un des chefs-d'œuvre du genre (3), mais qui, après tout, ne sont que d'agréables bluettes; et M. Duval, en faisant, dans la simplicité de son cœur, cet examen de conscience littéraire, ne se sera cru

---

(1) *Le Tyran domestique*, *le Chevalier d'Industrie*, *la Manie des Grandeurs*.

(2) *La Jeunesse de Henri V*, *le Menuisier de Livonie*, *Edouard en Ecosse*, *le Faux Stanislas*.

(3) *Maison à vendre*.

aucune influence sur l'opinion publique. Cette façon de se voir soi-même fait honneur à sa modestie; et il est si rare, dans ce siècle malade d'orgueil, de se rendre une justice personnelle aussi rigoureuse, que c'est pour nous un grand plaisir d'en rencontrer un exemple dans un membre de l'Académie Française. Mais, encore un coup, on est souvent plus par sa position que par son talent; et M. Duval, placé, à ses propres yeux comme aux nôtres, le quinzième, peut-être, entre les poëtes comiques, n'en reste pas moins aujourd'hui l'un des premiers parmi les derniers. C'est un malheur, on le sent bien; mais ce n'est pas sa faute : c'est celle du siècle. Et, puisque sa pauvreté nous force à traiter cet écrivain en homme *considérable*, nous lui demanderons s'il étoit bienséant qu'un académicien se fît le traducteur des calomnies contre la piété, la puissance et la noblesse, qui ont passé, des clubs de 93, dans les athénées de 1818, calomnies d'autant plus perfides dans la pièce nouvelle, que, renfermées dans l'action même plus encore que dans le style, elles échappent par là au châtiment qu'on auroit pu (comme cela arrive à l'athénée) infliger à d'insultantes déclamations? Etoit-ce le moment à choisir, lorsque tant de grandeurs, long-temps souillées par la bassesse qui s'y étoit élevée, ont besoin de tous les appuis pour recouvrer leur dignité première; étoit-ce le moment de mettre en spectacle un prince souverain, prêt à acheter de vils parens le déshonneur de leur nièce innocente, et le payant de la dépouille de l'orphelin, tandis qu'il fait servir la princesse, SON ÉPOUSE, de voile et de prétexte à cet exécrable marché? Cette triple combinaison d'infamie est révoltante. Et dans quel temps, dans quel pays M. Duval en a-t-il trouvé un exemple? Auroit-il, par malheur, fréquenté une cour qui recelât des monstres de cette espèce? Il faudroit

le plaindre, et nous en voulons douter. Mais si, contre toute apparence, cette cour a existé, comme certainement elle n'existe plus, il ne falloit pas exhumer de la boue ses restes hideux.

Mais ici une conjecture plus naturelle se présente, et nous la soumettons à nos lecteurs. Ne seroit-il pas possible qu'un jour M. Duval, après avoir long-temps songé tout éveillé à quelque sujet de comédie, se fût endormi tout de bon, et que, dans son sommeil, il eût réellement rêvé sa *Fille d'honneur* et son étrange famille? Ceci n'est point une plaisanterie: des somnambules ont fait des choses plus difficiles que cette *Fille d'honneur*. Qu'on veuille donc y bien réfléchir; et, sous ce nouveau point de vue, on reconnoîtra que tout s'explique, tout s'éclaircit; et l'invraisemblance de la fable, et l'obscurité de l'exposition, et l'absurdité de cette scène, base de tout l'ouvrage, où un inconnu sans motif, sans droit avoués, force une famille entière à entendre la lecture d'une lettre injurieuse à cette famille, dont chaque membre devroit, dès les premiers mots, lui imposer silence; et la sotte confiance de tous ces personnages qui lui viennent raconter leurs infâmes projets, aussitôt qu'ils l'ont reconnu pour l'agent et l'ami de l'homme dont il leur importe le plus de se cacher; et leur complaisance stupide à lui ménager une entrevue avec la jeune fille qu'il doit prémunir contre leurs embûches; et tant d'autres extravagances, fruits bizarres, et pourtant fort naturels, d'un sommeil agité!.... N'est-ce pas encore une preuve à l'appui de notre opinion que cette *Brigitte*, cagote manquée, que, dans sa préface, M. Duval appelle, avec une prédilection toute paternelle, *sa petite dévote*, en regrettant toutefois d'avoir laissé *imparfait* son caractère, qu'il auroit bien plus étendu, si « *la crainte de blesser* » *certaines âmes timorées*, DE TROP ENTRER DANS

» LE SUJET, *ne l'avoit forcé de réduire ce rôle à ce* » *qu'il y a d'*INDISPENSABLE? *Mais, ne pouvant le* » DÉVELOPPER, *il a* DÛ *l'indiquer,* » pour ne pas perdre tout-à-fait « *l'avantage d'offrir une fausse* » *dévote acariâtre* : » avantage immense, en effet!..... Et qui ne voit clairement qu'ici la conscience de M. Duval s'est bien mal à propos réveillée à moitié, et que, sans ce contre-temps, au lieu de *sa petite dévote indiquée*, qui n'est qu'*acariâtre*, il en auroit *développé* une grande qui eût été furibonde par proportion, sujet vraiment dramatique pour le public libéral; tandis qu'ainsi réduite à débiter quelques phrases ridiculement mystiques (comme pour empêcher qu'il n'y ait prescription depuis que les *Visitandines* sont défendues), il en résulte que les uns y cherchent en vain un caractère prononcé, et que d'autres n'y trouvent qu'une mauvaise intention? Que M. Duval reprenne donc hardiment sa première inspiration philosophique, même au risque *de trop entrer dans le sujet*, ou bien qu'il supprime *sa chère petite dévote* tout entière, qui, telle qu'elle est, mécontente tout le monde. Ce sacrifice seroit d'autant moins pénible, qu'il ne coûteroit pas un seul bon vers à M. Duval; et nous l'en prévenons, parce que M. Duval doit tenir prodigieusement à ses bons vers.

Une autre *vision*, plus malheureuse, parce qu'il n'est pas si facile de la faire évanouir, c'est ce fantastique baron, autrefois *banni* par son pays *pour avoir épousé la fille d'un artisan*. Ce pays est, comme on voit, bien différent de tous ceux que nous connoissons, où l'opinion publique, et non les lois, a parfois fait justice des mésalliances, mais où l'opinion publique n'a jamais eu pouvoir de bannir personne : et nous en rencontrons chaque jour la preuve dans les rues de Paris..... Mais par quel surcroît de malheur M. Duval a-t-il encore rêvé que dans cette noble famille, le fils, qui

par sa désobéissance a encouru la juste indignation de ses parens, est indispensablement le seul membre de cette famille qui puisse conserver des sentimens d'honneur, de probité? Jusqu'à présent, dans le monde réel, on n'avoit pas cru que la malédiction paternelle portât bonheur à ce point, et l'on avoit cherché ailleurs la source des vertus. L'auteur nous répondra-t-il que son baron maudit et proscrit, s'étant élevé du rang de gentilhomme à celui de marchand, et substituant à ses propriétés foncières des richesses commerciales, il a dû, par cela seul, acquérir aussi tous les sentimens nobles, qui, comme on sait, sont inséparables de toute fortune *portative*? Nous convenons que cette partie du songe s'embelliroit à certains yeux. Mais il ne falloit pas le gâter, en nous montrant le baron-négociant, exceptant la politesse de ses perfections acquises, se croire autorisé à insulter les gens à leur table, parce qu'il leur promet de l'argent (qu'il ne leur donne pas), blesser à dessein les usages de tous les hommes bien élevés, *nobles ou non*, et, fanfaron de grossièreté, la pousser au point de la regarder comme le droit de l'opulence. Ce seroit rétablir bien maladroitement le régime des priviléges. Il aura beau dire :

.... Cet orgueil est permis :
Quiconque a beaucoup d'or a d'illustres amis.
Un grand nom n'offre plus qu'une vaine apparence,
S'il ne s'est prudemment greffé sur la finance.
....
Et l'on est trop heureux, tout baron que l'on est,
Quand un bourgeois veut bien accepter un billet.

Tout cela est possible, dans le fond, mais n'empêche pas *le bourgeois* d'être poli dans la forme; d'autant qu'il n'en coûte rien. Nous en appelons de M. Duval rêvant à M. Duval éveillé; et nous lui demanderons, par exemple, si, en nous supposant cent mille écus de rente (que nous n'avons

pas), il trouveroit bon et convenable que nous allassions lui rendre visite et nous prier sans façon à dîner chez lui, pour avoir le plaisir de lui dire crûment, au dessert, que sa *Fille d'Honneur* est un pauvre ouvrage, mal pensé, mal conçu, mal écrit : certes, M. Duval s'en formaliseroit, et avec raison, parce que ce sont de ces choses qui peuvent être vraies, mais qui ne se disent point en face, et que, même de loin, on doit toujours envelopper de précautions oratoires et de formules adoucissantes.

Fidèles à l'engagement que *le Conservateur* a pris de considérer le théâtre, principalement sous le rapport moral ou politique, nous passerons légèrement sur la partie littéraire de la pièce nouvelle. D'ailleurs, les critiques qui nous ont précédés ont épuisé la matière. La situation très-dramatique du troisième acte, une scène fort habilement filée au quatrième, et surtout admirablement rendue par l'un des deux interlocuteurs, mais reposant l'une et l'autre sur une *donnée* absurde ; enfin presque tout, beautés comme défauts, a été loué, critiqué, signalé ; et c'est uniquement pour contenter les lecteurs qui veulent sans cesse *du nouveau, n'en fût-il plus au monde*, que, profitant d'une omission de nos devanciers, nous remarquerons, en passant, la niaiserie accessoire d'un certain chevalier d'industrie, ami du prince, qui croit bonnement conduire à la cour un simple marchand, bien que celui-ci porte sur un habit magnifique des plaques et des cordons que, jusqu'à présent du moins, les marchands ont vendus, mais n'achètent pas encore pour leur usage ; niaiserie qui auroit bien pu nous échapper aussi dans le nombre, si elle n'étoit soigneusement consignée dans cette réponse *plaisante* où le chevalier dit, en parlant du négociant :

.... C'est un *diable*, je crois.
Et cependant *ce diable* est tout couvert de croix.

A propos de diable, nous engageons M. Duval à en expulser une douzaine qui nuisent sensiblement à la dignité de son style. On sait bien que sa cour n'est pas une cour comme une autre; mais quand on a assez d'esprit pour en rêver une quelconque, il faut, autant que possible, ne pas faire dire à ceux qui la fréquentent : CE DIABLE *d'homme! cette* DIABLE *de lettre! ce* DIABLE *de paquet!* d'où DIABLE *me vient-il? que le* DIABLE *m'emporte! au* DIABLE *si j'y crois! c'est ainsi que le* DIABLE *a fini l'entrevue!* Cette litanie diabolique n'étoit pas nécessaire pour éloigner les applications et prouver que ses personnages étoient gens d'un autre monde. Pendant que nous en sommes aux répétitions, en voici de moins fâcheuses, mais qu'il ne seroit pas mauvais non plus d'élaguer.

.... J'ignore
Pourquoi mon fils qui *peut* prétendre à de grands biens,
D'en jouir noblement veut s'ôter les moyens.
Sans ma permission, il se fait secrétaire.
Il *peut* en avoir trois, si cela *peut* lui plaire.
Est-ce l'ambition qui *peut* le tourmenter?
Il est de ces emplois que je *puis* acheter.
D'ailleurs, j'ai vingt barons qui m'offrent de le prendre :
Dès demain, s'il le veut, chez eux il *peut* se rendre.

Ces vers se suivent. Or, il faut avouer que si, dans la conversation familière, l'opulence *peut* s'exprimer ainsi, en poésie, c'est étrangement abuser du pouvoir. M. Duval ne *peut*-il pas aussi nous rendre ce quatrain intelligible?

.... Enfin, jusqu'à sa sœur (la petite dévote),
Soumise avec orgueil, hautaine avec douceur,
Qui damne beaucoup moins d'un zèle charitable
De NOS *pauvres humains la race abominable.*

Nous savons beaucoup de *nos* pauvres humains qui n'entendent pas plus cette mystérieuse locution qu'ils n'approuvent les figures suivantes :

Ses aimables secrets sont ceux de l'innocence,

Que l'on a fait sortir des plus gothiques tours,
Du plus vieux des châteaux pour vivre dans les cours.
....
.... Et quelle est l'âme honnête
Qui vient de déchaîner contre nous la tempête?
....
.... Quelle secrète rage
Au moment du succès fait éclater l'orage?
Ne pourrai-je bientôt en connoître l'auteur?

Les secrets de l'innocence, que l'on fait sortir des plus gothiques tours pour vivre dans les cours! Une ame honnete qui déchaine une tempéte! .... *L'auteur d'une rage, et d'une rage qui fait éclater un orage!*... Quelles images! quel langage!

En terminant cette analyse, une crainte s'empare de nous; celle d'être rangés, par l'auteur, parmi ces hommes qui, ayant critiqué sa pièce avant nous, sont flétris, dans sa préface, du titre *de défenseurs des vices* PRIVILÉGIÉS. Et que deviendrions-nous, grand Dieu! si par une extension très-facile, nous appliquant aussi le paragraphe *qui suit immédiatement*, nous allions être, aux yeux de M. Duval, « *un de ces hommes sans pu-» deur, vils instrumens des partis, qui n'ont ac-» quis de célébrité que par leur audace et leur » bassesse, qui s'enorgueillissent de leurs trahisons » comme on s'honore d'une vertu;* QUI DÉFENDENT » AUJOURD'HUI LES NOBLES CONTRE DES ÉPIGRAMMES » DE COMÉDIE, *et qui naguère, armés contre le » malheur, demandoient leur tête du haut d'une » tribune* (1)? » Le vague de cette bizarre accusation rend la crainte permise à la conscience la plus pure. Car à qui l'appliquer? Nous connoissons, il est vrai, nombre de personnes qui ont demandé la tête des nobles, et qui même l'ont souvent prise sans la demander. Mais nous ne voyons pas que

(1) Cette phrase, ainsi que celle citée plus haut, relative au caractère de *Brigitte*, sont textuellement copiées de la préface de l'auteur.

ce soient ces personnes-là qui les défendent aujourd'hui contre des épigrammes, par la raison qu'elles sont plus conséquentes dans leur conduite que les personnages de M. Duval. D'un autre côté, nous connoissons aussi beaucoup de braves gens qui défendent les nobles contre des attaques plus sérieuses que des *épigrammes de comédie*, fussent-elles de M. Duval. Mais il ne nous est pas revenu que ces braves gens aient jamais demandé leur tête ni celle de personne, parce que cela n'est pas dans leur caractère. Où donc trouver tout ensemble ces démagogues-féodaux, ces bourreaux-défenseurs qui ont fait *à la fois* l'un et l'autre? Seroit-ce, par aventure, dans les régions imaginaires où M. Duval a découvert son *baron-négociant*, son *niais d'industrie*, sa *petite dévote acariâtre;* enfin, tous ses *diables* de personnages? Oh! alors, cela nous rassureroit. Mais aussi, pourquoi l'auteur ne nous a-t-il pas avertis qu'il rêvoit en prose comme en vers? Un mot eût suffi. Il s'agissoit seulement d'annoncer sa pièce ainsi : LA FILLE D'HONNEUR, ou *les Visions de M. Duval*, SONGE *en cinq actes, en vers, précédé d'une* PRÉFACE.

Le Comte O'MAHONY.

Bibliothèque Latine, ou Collection d'Auteurs Classiques Latins (1).

Le siècle des lumières a menacé de faire de nous un peuple de barbares; il nous entraîne encore avec rapidité

---

(1) A Paris, chez H. Nicolle, libraire, rue de Seine, n° 12; à la Librairie grecque-latine-allemande, rue des Fossés-Montmartre, n° 14: et chez Et. Gide fils, rue Saint-Marc, n° 20.

Conditions de la Souscription. Le prix de chaque volume de cette Collection est de *dix francs* en papier fin satiné, et de *vingt francs* en papier vélin satiné, pour les personnes qui souscriront avant la publication de la seconde Livraison. Passé cette époque, le prix de chaque volume sera porté à 12 fr. et à 24 fr.

vers la barbarie; et si la Providence n'arrête enfin, par un miracle de sa bonté et de sa toute-puissance, cette marche effrayante et effrénée de principes et de doctrines inouïes dans l'histoire des nations, cette barbarie *savante*, fondée sur le développement extraordinaire des sciences purement *matérielles*, et sur le mépris ou plutôt l'ignorance la plus stupide des choses *intellectuelles*, finira par offrir au monde un spectacle unique de misère et de dégradation. Lorsque le matérialisme scientifique continue de tout ravaler et de tout envahir, appelons donc à notre secours toutes les connoissances, toutes les études qui sont de nature à accroître le domaine de l'intelligence. Pour sauver notre goût, revenons aux antiques traditions littéraires, comme il est nécessaire de revenir à nos vieilles traditions morales et religieuses, pour sauver la société; et s'il se présente quelque entreprise qui ait un caractère frappant d'utilité pour les bonnes lettres, considérons comme un devoir de la publier, de la louer, d'en assurer, autant qu'il est en nous, le succès.

Telle est la grande et belle entreprise de librairie que tous les journaux ont annoncée sous le titre de *Bibliothèque Latine*, *etc.* Elle a pour but de remettre la France au niveau des études philologiques que l'Europe savante n'a pas cessé de cultiver un seul instant, tandis que, depuis un demi-siècle, elles sont, à quelques exceptions près, entièrement négligées parmi nous; de nous faire jouir ainsi de ces trésors d'érudition amassés par nos voisins, et dont beaucoup de nos gens de lettres ne soupçonnent pas même l'existence; enfin, de ranimer parmi nos professeurs le goût de ces études et de ces travaux d'érudition littéraire, qui demandent tant de soins, d'application, de conscience, de si longues préparations, et qu'il ne leur seroit point permis d'entreprendre et de publier légèrement, sans se déshonorer aux yeux de cette Europe, laquelle deviendroit alors pour eux un tribunal inexorable où ils seroient jugés sévèrement et sans appel.

Les hommes de lettres qui se sont chargés de la haute

Les Souscripteurs ne sont engagés que pour tous les volumes composant les œuvres de l'auteur pour lequel ils auront souscrit. Pour les ouvrages qui formeront plusieurs volumes, on devra toujours payer le dernier volume d'avance.

direction de cette entreprise, et dont plusieurs sont honorablement connus par des productions analogues à ce genre de travaux, ont conçu un plan simple, savant, judicieux, qui semble complet dans toutes ses parties, et dans lequel, sous le rapport de cette érudition philologique, ils ne craignent point de reconnoître à la fois et notre foiblesse actuelle et la supériorité incontestable des savans étrangers. On aura de la peine à croire, et cependant il est très-certain que cet aveu leur a été reproché comme une espèce d'atteinte portée *à la gloire nationale*. Jusqu'ici ce fanatisme farouche d'un absurde patriotisme sembloit s'être renfermé dans la politique : ce sera un trait caractéristique de l'époque où nous vivons, qu'il ait pu s'introduire jusque dans la république paisible et *cosmopolite* des sciences et des lettres.

Ces vrais littérateurs qui pensent que la *gloire nationale* ne consiste pas plus à faire des sottises, qu'à poursuivre avec entêtement celles que l'on a déjà faites, n'en ont pas moins persévéré dans le plan qu'ils avoient si savamment médité, et qui est en effet le seul vraiment raisonnable qu'il fût possible de concevoir. Deux *Prospectus*, qui se sont succédé dans le courant de l'année dernière, en ont développé toutes les parties et fait sentir tous les avantages. Ce plan vient d'être de nouveau présenté plus succinctement dans une notice qui accompagne la première Livraison de la *Bibliothèque Latine*, publiée dans les premiers jours de ce mois; et nous pouvons assurer qu'il est tracé de manière à nous faire jouir, sur tous les écrivains classiques de l'ancienne Rome, des travaux les plus parfaits exécutés par les philologues modernes les plus habiles, de ces travaux que le suffrage de l'Europe entière a consacrés; de nous en faire jouir dans un meilleur ordre, avec une plus grande correction, et une supériorité d'exécution typographique incomparable; car, sous ce dernier rapport, nous avons incontestablement surpassé toutes les autres nations.

Cette première Livraison se compose de deux volumes : le premier, du VIRGILE de Heyne; le second, du TACITE d'Oberlin.

Le VIRGILE aura 6 volumes, en y comprenant le Commentaire du célèbre *Voss*, traduit de l'allemand en latin,

et celui de *Servius*, imprimé d'après un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, non encore dépouillé. Le TACITE, 4 volumes dans lesquels on trouve a : 1°. des Annotations nouvelles, *inédites*, et imprimées sur des notes manuscrites laissées par Oberlin; 2°. Un travail très-estimé sur le Dialogue *de claris Oratoribus*, dont l'auteur est le savant philologue allemand M. Schulze.

DU CONSERVATEUR,

DE LA MINERVE ET DE LA CORRESPONDANCE PRIVÉE.

Définitivement, *le Conservateur* se place à la tête de l'opinion, ce que nous remarquons, non pas pour nous, à qui ce succès est individuellement fort égal, mais parce que cela prouve ce que nous avons souvent répété, sans qu'on voulût le croire, que l'opinion royaliste est l'opinion dominante de la France. Il étoit aisé aux autres opinions de triompher lorsqu'elles parloient seules; mais lorsqu'enfin l'opinion royaliste a trouvé un organe, le combat n'a pas été long-temps douteux. Il a fallu quelque courage pour commencer *le Conservateur;* il a fallu secouer des préjugés, surmonter des obstacles de position, affronter quelques orages, faire le sacrifice de son repos; mais nous sommes payés de ces sacrifices. Maintenant, il y a une opinion royaliste forte en dehors des Chambres. Les minorités ont un public qui leur répond. Dans l'étranger, *le Conservateur* commence à exercer une influence considérable. Les journaux anglais, et notamment *le Courrier*, s'appuient de son autorité. En France, il fait naître une foule de feuilles royalistes qui croissent *sub umbrâ alarum. Le Drapeau blanc* et *la Bibliothèque Royaliste* se distinguent parmi les champions de la légitimité.

L'un perce les ennemis avec les traits du ridicule ; l'autre nous donne des pièces authentiques sur les révolutionnaires qui sont aujourd'hui des personnages. C'est ainsi qu'il faut dans une armée des troupes de toutes armes pour combattre sur tous les terrains.

Aussi la fureur ministérielle est-elle grande contre *le Conservateur :* on l'attaque, on le déchire, on cherche à lui jouer mille tours. La Livraison où se trouve le fameux rapport de M. de Cazes, a eu toutes les peines du monde à arriver à sa destination. Huit cents réclamations pour défaut d'exactitude sont parvenues, dans une seule fois, à M. Le Normant. Il faut que les chemins soient bien mauvais ! Nous savons aussi qu'à la frontière suisse *le Conservateur* éprouve des retards. Nous espérons que cela ne découragera pas nos lecteurs. Il est tout simple que certaines gens cherchent à retenir des mains indiscrètes qui leur portent sans cesse le flambeau au visage : il seroit plus commode de marcher dans l'ombre.

A mesure que *le Conservateur* s'élève, les ouvrages opposés tombent ou subissent des révolutions. Chénier, dans une de ses épîtres, disoit a Voltaire :

« Tu perdis ton esprit quand tu fus chambellan. »

Il paroît qu'on perd son esprit quand on devient ministériel. On ne reconnoît plus *la Minerve*, depuis qu'elle conduit le jeune Télémaque ou le nouveau ministère par la main ; on dit même que les rédacteurs de cette feuille sont divisés ; qu'une partie, plus ferme dans ses opinions, veut passer à un autre ouvrage sémi-périodique.

Il paroît que les vapeurs qui offusquent les régions ministérielles, non seulement donnent à l'esprit une certaine pesanteur, mais qu'elles troublent

encore le jugement. Les objets paroissent doubles dans ce pays des illusions ; les comptes s'enflent, les chiffres se multiplient ; on croit lire des noms funestes, des noms de royalistes, comme les mots tracés sur la muraille au festin de Baltazar. On sait que la liste des pensions de l'Etat a été imprimée en dix volumes *in*-4°. *La Minerve* a vu dans la liste de ces pensions des choses singulières : apparemment qu'elle a fait faire pour elle seule une édition particulière. Nous avons confronté ce qu'elle rapporte avec ce qui se trouve dans l'édition distribuée aux Chambres, et voici ce que nous avons trouvé :

Édition de la Minerve.		Version de la Minerve.	Édition des Chambres.
			Corrections à faire.
Tom. I....	Pag. 47....	Le lieutenant-général B...	Ne se trouve pas à cette page.
V.....	239...	Le comte de L......	Ne se trouve pas à cette page.
III....	127...	M. de H................	Ne se trouve pas à cette page.
III....	569...	Une dame de Be... jouissant d'une pension de 2000 fr., parce qu'elle est abandonnée de son mari.........	Ne se trouve pas à cette page.
X...	206...	Une veuve gratifiée de 6000 fr. de pension, en considération de l'impossibilité où elle se trouve d'exercer sa reprise sur les biens de son mari..............	Ceci se trouve à la page indiquée ; mais il faut ajouter *vendus par suite du séquestre*.
V....	37...	Femme divorcée de M. de...	Ne se trouve pas à cette page.
VIII.	228...	Le portier d'une Chartreuse (si heureusement choisi), et qui ne peut échapper à M. E. J. comme étant un des commensaux de l'Eglise..........	Se trouve à la page indiquée. C'est un vieillard de 80 ans : il a 50 fr. de pension pour 33 ans de service.
VII..	355...	Le jardinier de l'Abbaye..	S'y trouve ; et c'est de même un vieillard de 81 ans : il a 50 fr. de pension.
X...	643...	Le domestique du couvent.	N'est pas ainsi designé.
VI...	658...	L'officier laïque de la cathédrale...............	S'y trouve en effet ; il a 44 fr. de pension.
IV...	169...	D..., pour services de ses ancêtres dans la garde de Paris ou le guet........	On trouve la femme Doubleau, veuve, 79 ans ; 61 fr. de pension.
I.....	286...	B..., garçon du château et de la ménagerie......	S'y trouve.

Édition de la Minerve.		Version de la Minerve.	Édition des Chambres.
			Corrections à faire.
Tom IV...	Pag. 538...	F..., service de famille dans la maison du Roi de Pologne..................	Ne se trouve pas ainsi indiqué.
IV...	262...	B... d'A..., petite-fille d'un brigadier du Roi...	Ne s'y trouve pas.
IV...	265...	G... et D..., fils et fille d'une victime de la révolution...................	Ne se trouvent pas.
III...	903...	M..., en considération de la mort glorieuse de son frère	C'est Me de Marguerie, qui touche une ancienne pension (267 fr.).
IV. .	487...	Les enfans G..., veuves de gardes nationaux.....	Il n'y a dans cette page que la veuve d'un chef de brigade.
X...	531...	Le volontaire royal (qui ne peut, selon M. E. J., ni avoir reçu de blessure ni servi dix ans)...........	N'est pas désigné dans cette page.
I....	31...	Félix Bault, musicien de la chapelle du Roi.......	Ne se trouve pas à la page indiquée.
IV...	253...	La veuve dont le mari a été assassiné par les rebelles de Gardonnaye, et dont la pension est de 600 fr..	N'y est pas.
IV...	479...	A l'épouse d'un représentant immolé pour la bonne cause, une pension de 1500 fr.	La pension la plus élevée de cette page est de 400 f.
X....	546...	L'homme victime de son dévouement à ses devoirs.	Se trouve, à l'exception que c'est une veuve; elle a 267 fr. de pension.
VII..	615...	Deux orphelines du même père, dont une âgée de 43 ans... et qui ont.....	C'est Mlle Mauduit, fille d'un professeur, collègue de M. Tissot. Elle a 500 f.
		Enfin, M. Barigoul.......	N'existe pas.

Pour épuiser l'histoire des journaux, nous apprendrons à nos lecteurs une grande nouvelle : il y a guerre civile entre les *Correspondances privées*. Une d'elles attaque M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, et l'autre tire sur M. le comte de Cazes. Celle-ci à propos des destitutions projetées, demandées, et tous les jours accomplies, s'exprime ainsi : « Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr agit, » sous ce rapport, avec plus d'efficace peut-être » que le comte de Cazes. Le maréchal consulte » différens officiers-généraux dont le caractère

» décidé est un favorable soutien de son énergie,
» tandis que le comte de Cazes paroît s'appuyer,
» trop implicitement peut-être, sur l'opinion de
» conseillers choisis parmi certains députés, con-
» nus sous le nom de doctrinaires, des hommes
» qui possèdent plus d'idées spéculatives que de
» science pratique, qui sont très-ingénieux dans
» la théorie, mais timides et inexpérimentés dans
» la *théorie*. »

On prétend que cette division, annoncée dans les *Correspondances privées*, existe en effet dans notre ministère. Dans le récit qu'on en fait, MM. les ministres de l'intérieur et de la marine seroient opposés à MM. les ministres de la guerre, des finances et de la justice; M. le ministre des affaires étrangères seroit tout seul, mais inclinant au ministre de la guerre. On assure qu'une scène assez vive eut lieu dans un des derniers conseils : M. le comte de Cazes proposa, dit-on, de faire nommer Mgr le duc d'Angoulême généralissime des armées, avec la nomination aux emplois, place semblable à celle qu'occupe Mgr le duc d'Yorck, en Angleterre. On prétend que le ministre de la guerre, qui a ses raisons pour vouloir garder les nominations, combattit la proposition de M. le ministre de l'intérieur, et l'emporta sur lui dans le conseil.

Que le ministère soit divisé ou qu'il ne le soit pas, que cette division soit réelle ou apparente, peu importe. Ce ministère a si peu de talent, et paroît si foible, qu'il ne peut long-temps subsister; il ne fera que transmettre son système désastreux à des successeurs qui achèveront notre ruine; il n'est pas là pour finir, mais pour garder la place à ceux qui auront des principes encore plus funestes, et une volonté plus ferme que lui.

Z.

Paris, 21 février 1819.

Les hommes monarchiques commencent à reprendre du crédit; nous n'en sommes pas fiers; nous convenons volontiers que nous devons plus à l'incapacité de nos ennemis qu'à notre propre mérite; mais enfin c'est quelque chose, qu'un parti qu'on disoit abîmé sans retour il y a quelques mois, dont les paroles sont devenues assez frappantes pour que le ministère s'en occupe le même jour à la tribune et dans *le Moniteur*, journal qui a le double privilége d'être officieux sans en rougir, et officiel sous tous les gouvernemens, sans en éprouver le moindre embarras. C'est comme le *Bulletin des Lois*.

Le Moniteur du 18 de ce mois contient un petit article plein d'emportement contre les hommes qui ne veulent pas qu'on guérisse le mal qu'ils ont fait. Nous avions cru d'abord que cet article s'adressoit aux hommes qui ont fait le 10 août, le 21 janvier, et plus tard le 20 mars, et qui en sont trop fiers, en effet, pour vouloir qu'on guérisse les maux qui sont résultés de ces fatales journées; mais comme on désigne ceux devant lesquels on tremble en ce moment, par le titre *d'hommes sans cesse vaincus*, il est clair qu'on s'attaque aux royalistes. Caton aussi fut sans cesse vaincu, et la patrie avec lui; mais on ne l'imprimoit pas dans le journal officiel de Rome. Les auteurs de l'article qui nous occupe ont oublié tout ce qu'il y a d'inconvenant aujourd'hui dans l'épithète qu'ils donnent aux royalistes, puisque les royalistes n'ont été vaincus qu'autant que la royauté a été proscrite; il est même impossible qu'ils soient vaincus autrement. Cela n'est pas fort délicat à rappeler dans un journal payé par le gouvernement. Les événemens ont prouvé que les royalistes peuvent

survivre à la royauté; s'il n'en étoit pas ainsi, comment auroit-on retrouvé une France toute royaliste pour accueillir nos princes légitimes lorsque Dieu a permis qu'ils revinssent dans leur royaume? Quoi qu'on en dise, un peu d'obstination ne messied point à ceux qui ne placent pas la monarchie en viager, et qui ne regardent les gouvernemens de fait que comme des exceptions.

Le Moniteur prétend que nous parlons de guerre civile et de champ de bataille; veut-on que nous parlions du Champ-d'Asile? Où *le Moniteur* a-t-il trouvé des provocations à la guerre civile dans nos écrits, dans nos discours? Il auroit fallu citer. Nous citerions, nous, et les cris publics: *A bas les prêtres! à bas les nobles!* et des ouvrages imprimés, dans lesquels on dit tout crûment qu'il faut nous réduire à la condition des Ilotes. Cela ne nous émeut pas; les saturnales n'ont qu'un temps. Si nos prédictions sur les dangers que court la monarchie émeuvent les grands directeurs de nos destinées, c'est qu'il leur est impossible de ne pas en être troublés; une conscience plus forte que les sophismes, plus forte même que l'amour-propre, les avertit de l'état de la société; et, dès qu'ils accusent nos phrases de tout le mal qui est, ils reconnoissent donc que le mal existe. Or, faut-il des efforts prodigieux d'esprit pour décider si l'ordre social périt par les paroles des hommes sans cesse vaincus, ou par l'incapacité des hommes toujours vainqueurs? est-ce nous qui avons fait périr la Convention, le Directoire et l'Empire? On menace de brûler les châteaux des Ilotes; Qu'est-ce que cela nous fait? A peine nous reste-t-il des maisons; et il y a encore, dans les départemens de l'Ouest, de grands espaces où on ne trouve plus de chaumières. En est-on moins monarchique pour cela? Nous ne fondons pas nos opinions sur des bâtimens, mais sur des principes

justifiés par les siècles ; et, toutes les fois que la justice sera violée, nous crierons comme les prophètes : malheur aux gouvernemens! La justice et la société ne sont qu'une même chose ; les petites combinaisons des hommes dont l'esprit a été faussé par les révolutions ne peuvent altérer les vérités sur lesquelles repose l'ordre social.

Le Moniteur veut absolument nous présenter comme opposés au retour des bannis. Que nous importe! La Chambre de 1815, qui représentoit les royalistes, a refusé d'intervenir dans les proscriptions nominales ; le fait est hors de contestation. C'est le ministère seul qui a dressé la liste des bannis ; il l'a alongée dans le temps, il l'a raccourcie depuis peu : tout comme il voudra. Si la première époque étoit *au moins sévère*, ainsi que l'affirme *le Moniteur*, si alors les passions du ministère ont alongé la liste, quelle est, pour la société, la garantie que c'est maintenant la justice qui la raccourcit? Nos observations n'ont jamais été plus loin. C'est contre l'arbitraire déterminant le nombre et la qualité des bannis, et contre l'arbitraire prononçant sur des hommes dont le sort a été fixé par une loi, que nous nous élevons, parce que nous ne voulons pas d'arbitraire. En vain l'esprit de parti voudra nous rendre responsables des exils, et nous montrer opposés à la clémence exercée dans les limites fixées par les lois : il n'y parviendra pas. La preuve en est dans l'article même auquel nous répondons. On y trouve ces paroles remarquables : « Le ministère » *actuel* a-t-il poursuivi, persécuté, proscrit quel- » qu'un? Réclame-t-il des lois d'exception? »

Vous ne parlez que du ministère *actuel*, de celui sans doute qui a été formé si singulièrement il y a deux mois. Hé bien, nous convenons que ce ministère n'a rien fait, nous convenons même qu'il ne peut rien faire ; seulement il garde les

ordonnances et les lois d'exception qu'il a trouvées toutes faites, et il les applique selon l'équité telle qu'il la comprend dans l'étendue de ses lumières. Mais, puisque vous avouez qu'on est condamnable pour avoir poursuivi, persécuté, proscrit quelqu'un; puisque vous posez en fait que c'est un crime d'avoir demandé des lois d'exception, pourquoi nous mêlez-vous dans tout ceci? Ministère actuel, regardez dans votre sein, et voyez qui vous accusez : le jour de la vérité approche. Nous ne voulons que cet aveu de votre part, qu'un ministère est pur quand il n'a ni persécuté, ni proscrit, ni demandé des lois d'exception, pour rappeler à l'un des membres du ministère *actuel* combien de fois nous lui avons prédit que ce n'est pas devant les royalistes qu'il tomberoit, mais devant ceux avec lesquels il s'est uni trop tard pour qu'ils puissent lui pardonner ses actes, ses discours et les lois d'exception qu'il a si vivement sollicitées contre eux. Qu'il réfléchisse sur cet article du *Moniteur*. A travers des mensonges, des déclamations, des fureurs enfantines, il ne trouvera de positif que la condamnation de son ministère depuis 1815 jusqu'à 1818. Si on lui a communiqué l'article comme au directeur suprême de l'opinion publique, on l'a joué; si on ne le lui a pas communiqué, on dispose donc de son avenir sans même le consulter. Et on nous accuse, nous autres royalistes, de ne pas intervenir dans toutes ses petites perfidies. Nous avons encore assez d'influence sur l'opinion publique pour pouvoir agir contre un ministère divisé; mais nous méprisons ces ressources. C'est dans l'intérêt de notre patrie que nous écrivons; c'est la vérité utile à tous que nous imprimerons avec franchise. Nous pouvons être sévères en parlant d'un ministre; mais, si nous étions ses collègues, nous rougirions d'employer le journal officiel pour avoir l'air de crier contre

un parti ; et, dans le fait, pour accuser celui qui, maître de composer le ministère, nous auroit appelés comme un appui.

Si le public étoit curieux de connoître de quelle main part l'article du *Moniteur*, qui accuse M. de Cazes, il lui suffiroit de se reporter à la séance de la Chambre des Députés, du 15, dans laquelle M. de Serre a fait une déclaration si positive contre les actes arbitraires et les attentats à la liberté publique, et a promis, pour lui et pour les siens, de réparer les maux causés *par une trop funeste influence.* Cette manière vague de s'exprimer peut bien attirer les applaudissemens d'un parti qui est dans le secret des choses qu'on veut faire entendre, mais elle ne satisfait jamais une nation qui a droit d'exiger qu'on lui signale ses ennemis, et qui méprise ceux qui vont se cacher dans les colonnes d'un journal pour expliquer ce qu'ils n'auroient pu dire à la tribune sans s'exposer à une sévère réplique. Que signifie *une trop funeste influence?* Sous Buonaparte, la phrase auroit paru dirigée contre le despotisme militaire; aujourd'hui le bon sens et l'impartialité l'appliqueroient aux fausses doctrines; prononcée en Espagne, elle rappeleroit les malheurs causés par ce que M. l'abbé de Pradt appelle le favoritisme. Il a fallu une colonne du *Moniteur* pour nous révéler que les maux dont gémit la France sont causés par la funeste influence des royalistes. Ce ne sont cependant pas les royalistes qui ont deux fois fait visiter la France par l'Europe armée; ce ne sont pas les royalistes qui viennent d'accorder une année financière de dix-huit mois, avec la certitude que les impôts n'éprouveront aucune diminution; ce ne sont pas les royalistes qui ont demandé les lois arbitraires dont on fait tant de bruit aujourd'hui qu'on croit ne plus en avoir besoin. Si les journaux ne nous trompent pas, le ministère *actuel*, si pur de nos

malheurs, si étranger aux atteintes portées à la Constitution, a voté pour toutes les lois arbitraires, pour toutes les interprétations de la Charte; il ne propose le rapport d'aucune loi d'exception; et c'est M. le comte de Castellane qui, dans la Chambre des Pairs, a le premier demandé qu'on en finît de la loi des cris et écrits séditieux; ce sont tous les pairs connus pour être royalistes qui se sont levés pour appuyer la proposition. Non, la France ne sera plus trompée. Oublieuse de sa nature, elle n'a senti le besoin d'avoir de la mémoire que, depuis qu'en lui prêchant l'oubli, on n'a excepté d'une tolérance nécessaire, après de longs troubles civils, que les royalistes qui n'ont rien à faire oublier. Hé bien, ils écriront l'histoire, l'histoire de chaque jour; et comme ils permettent de scruter leur conduite, de juger leurs paroles, ils jugeront la conduite et les paroles de leurs adversaires, non dans leur intérêt personnel, mais dans l'intérêt de la France. Ils pèseront les majorités, et feront remarquer que, dans une Chambre où l'on ne trouve plus soixante des royalistes désignés par l'ordonnance du 5 septembre, quand une mesure comme celle de l'année financière est repoussée par cent voix, cent voix alors valent plus que cent trente-deux qui approuvent. Il y a deux siècles que les Anglais savent cela.

M. l'abbé Louis a apporté à la Chambre des Députés un projet de loi pour les petits grands-livres qu'il veut établir dans chaque chef-lieu de département. On s'est demandé pourquoi une loi, puisqu'il ne s'agit pas d'argent à lever, mais d'un moyen plus facile pour placer des rentes qui sont aujourd'hui hors de la puissance législative? Ce qui se passe entre la trésorerie et ses agens dans les départemens, n'est pas du domaine de la loi. On fait tant de choses avec des ordonnances, que

c'étoit bien ici le cas d'en user. M. l'abbé Louis s'est sans doute persuadé qu'un arrangement de ce genre ajouteroit à la force du crédit public, si la loi intervenoit; c'est une erreur. La rente ne convient pas aux propriétaires de province : voici pourquoi. C'est que, plus on place de rentes, plus il faut augmenter les impôts; et nous ne voyons pas le bénéfice que nous aurions aujourd'hui à donner quatorze mille francs pour avoir mille francs de rentes, puisqu'on ne nous les paieroit qu'en nous imposant mille francs de plus. Si la rente se place sur tous les points de l'Angleterre comme à Londres, c'est qu'en Anglerre la contribution foncière est fixe et à peine sensible. Il faut bien que les propriétaires portent leurs économies dans les fonds publics. Nous autres Français, nous attendons que les impositions nous permettent de faire des économies, et nous ne sommes pas encore à en chercher l'emploi.

C'est une belle chose que les finances; on ne devroit jamais les oublier, même dans les calculs qui ne paroissent pas y tenir de près. Par exemple, nous avions mis en doute si le ministère de la police s'étoit fondu dans le ministère de l'intérieur, ou si le ministère de l'intérieur s'étoit noyé dans le ministère de la police. Nous penchions assez vers cette dernière opinion. Mais ne voilà-t-il pas qu'on vient de nous révéler un fait qui change tous nos calculs. La foule nombreuse qui vit de la caisse de la police, s'est présentée pour toucher le mois de janvier, et n'a obtenu du caissier, qui est fort poli, que des salutations et des espérances. En effet, un ministère supprimé ne peut plus avoir de budget, même provisoire. Aucune loi n'ayant dit que M. de Cazes auroit la suite du ministère de la police, il ne peut dépenser 100 fr. comme ministre de cette partie, sans s'exposer à être accusé comme concussionnaire; et ce n'est plus le moment de

plaisanter; nous avons montré tout à l'heure que l'époque des accusations est arrivée pour certains ministres. Il nous semble impossible que le ministère de la police, qui n'existe plus, paroisse dans le budget de 1819, fameuse année de dix-huit mois qui aura bien assez à régler pour ce qui est ostensible, sans s'occuper de ce qui ne peut plus s'avouer. Cela donne de grandes inquiétudes à beaucoup d'honnêtes gens; les préfets et les sous-préfets surtout en sont dans des alarmes mortelles; car enfin on ne peut laisser mourir de faim de respectables serviteurs qui ont *utilisé* la police depuis M. Cochon jusqu'à nos jours. Une dictature qui disparoît tout à coup laisse un grand vide. On ne se sait si toute la constitution sera assez volumineuse pour le remplir.

Il n'est toujours bruit dans un certain monde que du mal que fait *le Conservateur*. N'a-t-il pas, par la force de l'exemple, émancipé la plupart des journaux de département? Ils commencent à secouer le joug des mensonges que leur apportent les journaux de Paris; ils réclament la constitution comme si elle étoit faite pour tout le monde; ils repoussent les attaques portées contre les royalistes, et font rire la province aux dépens des sots. S'il faut un jour de l'esprit pour faire le mal, il s'opérera en France une grande révolution. Par exemple, lorsque la vérité n'appartenoit qu'à ceux qui avoient le privilége de la faire, on n'auroit pas su que la proclamation du général Elio sur la conspiration déjouée à Valence, insérée dans tous les journaux, étoit mutilée, et qu'on en avoit retranché le paragraphe suivant :

« Si l'horrible tableau que je viens de vous
» tracer des suites naturelles des révolutions, vous
» paroît un jeu de l'imagination, portez vos re-
» gards sur la France. Vous le trouverez affreu-
» sement réalisé dans l'histoire de nos jours. Les

» maximes qui perdirent cette antique monarchie
» sont les maximes que professent nos ennemis;
» c'est par elle qu'ils veulent aussi opérer notre
» destruction. Mais rassurez-vous, Espagnols; le
» Dieu protecteur de la nation catholique a donné
» au peuple de cette péninsule de plus grandes et
» de plus solides vertus, et rien n'est capable de
» le séparer de sa fidélité à son souverain et à la
» religion de ses pères. »

Il nous semble qu'il y avoit moins d'inconvénient à laisser imprimer ce passage, qu'il n'y en a à répéter les éternelles menaces qu'on adresse du dehors à la France si elle rentre dans la carrière des révolutions; car enfin les menaces irritent, et il n'est pas prouvé que l'esprit de la révolution ne puisse éclater qu'en France. Si nous avons nos insurrections de colléges, ce n'est qu'après avoir vu éclater des insurrections dans des universités étrangères à la nôtre. Il est vrai qu'il y a quelque chose de plus précoce de notre côté; cela tient peut-être à la qualité du terrain et à la température.

M. Royer-Collard n'en est pas moins embarrassé d'expliquer la cause des mouvemens qui ont eu lieu dans les lycées; il faut qu'un doctrinaire remonte aux causes; cela est de rigueur. Il a fait écrire, par la Commission royale d'instruction publique, à MM. les recteurs des académies, une lettre excellente pour MM. les recteurs des académies, mais qui est détestable dans les journaux. Si des provocations écrites ont été en effet employées pour soulever la jeunesse des colléges, pourquoi la discipline des maisons d'éducation est-elle si foible qu'elle ne puisse garantir des provocations du dehors les élèves mis sous la tutelle de l'Université? Ce qui est arrivé une fois arrivera donc encore, s'il plaît de nouveau à des hommes pervers d'adresser des provocations à la jeunesse des colléges? La commission royale affirme que

la calomnie seule a pu mêler des oppositions politiques et religieuses aux écarts de quelques écoliers mutinés. Nous croyons nous rappeler quelques articles mis dans les journaux, avec permission de qui de droit, dans lesquels on avouoit que les premières rumeurs étoient venues de souscriptions pour le *Champ-d'Asyle*, souscriptions que les élèves vouloient par excès de patriotisme et de gloire, et que les proviseurs croyoient ne pas devoir favoriser par esprit de convenance. Est-ce qu'il n'y auroit rien de politique dans la manière d'être patriote? Il y a des gens qui s'en font un métier, et ce n'est pas le plus mauvais depuis trente ans. Pour la gloire, on ne peut pas dire qu'elle ne tienne pas à la politique; elle a créé les gouvernemens de fait. M. Royer-Collard attribue tous les désordres à une *indulgence imprévoyante*. Ce n'est certainement pas une révélation. Qui ne sait, par expérience, que l'indulgence imprévoyante excite la rébellion? Il y en avoit mille exemples avant les insurrections de collége. La commission royale d'instruction publique veut que les proviseurs tirent *de leur situation et de la nécessité* l'autorité suffisante pour *rejeter* à l'instant même de l'établissement les élèves qui donneroient lieu à des plaintes graves. On retrouve ici les mêmes principes qui ont produit l'ordonnance des exilés et l'exil des régicides après les cent-jours. Aussi se demande-t-on quelle sera la garantie pour les professeurs qui s'appuieront sur leur situation et sur la nécessité, qu'ils ne seront pas dénoncés six mois après à l'Europe entière comme ultra-universitaires. Quand les institutions sont fausses et les doctrines détestables, la sévérité de circonstance ne guérit rien, et souvent elle aggrave le mal. C'est à la source qu'il faut remonter; et s'il est un point sur lequel les partis soient d'accord, c'est sur l'impossibilité de considérer l'éducation pu-

blique comme une unité dans un pays où on attaque sans cesse les institutions et les principes monarchiques.

On croyoit l'affaire de M. de Richelieu finie; on ne vouloit plus en parler. Voici qu'un journal nous annonce que le noble Pair a disposé, en faveur des hospices de Bordeaux, de la récompense nationale que les Chambres lui ont décernée d'une manière bien neuve en France. On ne pourroit mieux placer une dotation dans laquelle il entre des cimetières. Il faut espérer que ce drame politique est terminé, et que le dénouement, conforme aux règles de l'art, déconcerte les méchans et fait triompher l'innocence. Les amateurs de rapprochemens avoient remarqué que la première proposition d'un majorat pour M. de Richelieu avoit été faite, à la Chambre des Députés, dans la même séance où on avoit refusé de faire honneur aux traites tirées de nos colonies, par la crainte d'augmenter les charges publiques.

Il paroît qu'on ne veut pas renoncer à l'habitude de faire des lois incomplètes, parce qu'elles ne se lient à rien. On a apporté à la Chambre une apparence de loi sur la culpabilité des ministres. Le public y a cherché ce qu'il n'y a pas trouvé; c'est-à-dire des garanties contre les abus du pouvoir. On diroit que nous ne voulions avoir une loi sur la responsabilité, que pour savoir comment on procéderoit contre les ministres. La belle satisfaction! Ce qui nous intéresse, c'est que les agens du pouvoir royal ne puissent impunément violer les libertés publiques et privées. Ce projet de loi est encore à l'examen de la Chambre des Députés; et voici les journaux qui nous annoncent une commission réunie chez M. le garde des sceaux pour faire un autre projet de loi sur la responsabilité des agens des ministres. Est-ce que les ministres et leurs agens ne pouvoient pas se trouver dans la même loi, dès qu'il est question de punir les abus

de pouvoir? Ne s'agira-t-il aussi que de régler la manière de mettre les commis en jugement, et a-t-on la prétention de consacrer ce qu'on appelle la justice administrative, c'est-à-dire les exceptions en faveur du fort contre le foible? Il ne faut pas s'y tromper; le moindre commis a derrière lui son administration tout entière; le Français qui paie et qui n'est point payé est au contraire isolé. C'est à lui qu'il faut porter secours. Notre situation politique a, de plus, introduit des délits nouveaux qu'il est indispensable de caractériser. Nous n'avons aucune loi contre les atteintes portées à la liberté des élections; en Angleterre il y en a, parce que dans ce pays, où cependant il n'y a point de préfets, on a senti que la première des libertés publiques étoit la liberté des suffrages. Autrefois on faisoit retirer les troupes des lieux où se tenoient les assemblées publiques; les troupes alors étoient et paroissoient dangereuses. Nos mœurs sont changées à cet égard. Mais seroit-il sans nécessité de faire retirer le préfet et les sous-préfets au moment où les colléges électoraux s'assemblent dans un département? La loi ne pourroit-elle pas porter une peine sévère contre tout préfet qui obtiendroit de l'avancement dans l'année où les élections auroient été faites dans le département qu'il administre? Si la liberté des suffrages ne gagnoit pas à cette mesure, la pudeur publique y gagneroit, et c'est beaucoup. Nous verrons de quelle manière paternelle le ministère proposera de punir ses agens; s'il les traite avec la même indulgence dont il a usé pour lui-même dans le projet de loi sur la responsabilité des ministres, les Chambres auront beaucoup à faire.

ERRATA.

Vingtième Livraison, pag. 329, lign. 4e, *au lieu de* neuf évêques, etc., *lisez* vingt-neuf évêques,

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

Sur l'Harmonie sociale considérée relativement à notre Situation.

La formation des sociétés n'est point l'effet du hasard. Soit que les premiers hommes aient voulu se réunir pour cultiver des terres et nourrir des troupeaux, soit qu'ils aient eu pour but de combattre les bêtes féroces, ils sentirent que leurs forces morales et leur foiblesse physique leur imposoient la loi de s'associer. Ces premières réunions durent être très-simples : plusieurs familles mirent en commun leurs facultés et leurs besoins, et, si l'emploi des unes et l'extension des autres engendrèrent quelques contestations, elles durent être apaisées par l'autorité des vieillards, chefs naturels de toute société naissante. Plus tard, il fallut des lois; elles durent être en harmonie avec le but de chaque communauté. Les pasteurs leur demandèrent la garantie des propriétés, les chasseurs de préciser les devoirs des subordonnés et les droits de celui qui les menoit aux combats; tous de faire régner la paix dans leur agrégation. Les sociétés plus nombreuses qui se sont formées ensuite, et qui se sont fait connoître sous le nom de peuple, ont de même été régies par des lois appropriées aux besoins, et rédigées dans l'intérêt commun. C'est à cette harmonie que les nations ont dû leur conservation, et celles qui s'y sont conformées le plus religieusement sont aussi celles qui ont duré le plus long-temps.

Que de peuples ont brillé sur la terre dont les

catàstrophes sont ignorées ! Les derniers que nous trouvions dans cet effrayant domaine de la mort, les Grecs et les Romains, ont péri comme les autres. Mais, plus voisins des temps modernes, leur histoire nous est mieux connue ; la cause de leur destruction nous est présente. C'est l'oubli des maximes antiques, c'est la confiance accordée aux novateurs, c'est l'égoïsme, la perfidie et l'inhabileté des agens du pouvoir qui les a précipités vers leur ruine.

Les peuples sont à peu près comme les individus. L'histoire est pour eux une série de faits qui les amuse, et non pas le recueil instructif des fautes qu'on devroit éviter. Voilà pourquoi les mêmes événemens se reproduisent et paroissent toujours nouveaux. Mais les individus ont l'avantage de l'expérience que les peuples n'ont jamais, parce que la société, sans cesse renouvelée, se compose de vieillards qui sont éclairés par les faits antérieurs, et de jeunes gens, qui, sans égard pour le passé, projettent toutes leurs idées dans l'avenir. De là résulte que, lorsqu'une société veut prolonger son existence, elle doit professer les plus grands égards pour l'âge mûr, et suppléer, par les meilleures institutions, à l'inexpérience du jeune âge.

C'est ainsi que la France étoit organisée avant qu'elle eût été envahie par le philosophisme. Les mœurs, les institutions, les lois s'étoient modifiées graduellement, et se maintenoient en harmonie les unes avec les autres. Quatorze siècles de splendeur en étoient la récompense. Tout à coup une secte s'élève qui ne se propose rien moins que de tout régénérer. Dans son fol orgueil, elle attaque les autels et les trônes, la religion et les lois. Acharnés contre cette chaîne céleste qui lie la créature au Créateur, les audacieux tentent vainement de la briser ; mais ils se dédommagent de

leur foiblesse en substituant l'indécision à la foi, l'indifférence à la ferveur, et surtout en sapant les fondemens des pouvoirs sociaux. Un malaise général, résultat du mépris des anciennes doctrines, et précurseur du désordre, agitoit toutes les classes de la société; la désorganisation étoit imminente, lorsqu'on essaya, pour la conjurer, de convoquer d'abord une réunion de notables, ensuite les Etats-Généraux. Ces deux assemblées manquèrent à leur destination : la réunion de notables vit le mal sans pouvoir y remédier; les Etats-Généraux, livrés aux factions, usurpateurs d'un pouvoir sans limites, déçus par l'inexpérience et par les passions, crurent qu'ils pourroient impunément mettre en pratique les théories mensongères du philosophisme. Ils organisèrent systématiquement la révolution, et nous aurons long-temps encore à souffrir de leurs erreurs.

Depuis le 1er janvier 1789 jusqu'au 1er janvier de cette année, c'est-à-dire, dans un espace de trente ans, nous avons vu tout ce qu'il est possible de voir en fait de gouvernement. D'abord l'ancienne monarchie sur son déclin, après quoi la démocratie avec l'Assemblée Constituante; sous la Législative, une république embarrassée d'un fantôme de président décoré du nom de Roi; l'ochlocratie (1) avec la Convention; une république aristocratique avec le Directoire; le despotisme sous les formes républicaines, au temps des Consuls; le despotisme militaire avec l'Empire; et, depuis le 3 mai 1814 jusqu'au 20 mars 1815, l'essai malheureux d'une monarchie constitutionnelle; pendant les cent-jours l'anarchie; du 8 juillet 1815 au 5 septembre 1816 le système constitutionnel avec une tendance monar-

(1) Gouvernement de la populace. On sait quelle influence elle exerçoit alors.

chique; depuis le 5 septembre 1816 jusqu'à présent, l'essai d'un gouvernement représentatif avec une tendance démocratique.

Si les nations étoient susceptibles de s'instruire par l'expérience, les Français, après un si grand nombre de tentatives, seroient le plus savant des peuples de l'Europe sur la théorie des gouvernemens. Pourquoi donc ne sommes-nous guère plus avancés que le premier jour? Pourquoi les abstractions nous subjuguent-elles encore? Pourquoi les opinions ne sont-elles pas unanimes? Pourquoi la nation la plus éminemment sociale est-elle inquiète et divisée? Ce sont autant de questions dont un écrivain de bonne foi peut chercher la solution.

Pour qu'un Etat soit tranquille, pour qu'on y jouisse du bonheur, double but que se sont proposé les hommes en se réunissant, il faut que les institutions, les lois et les mœurs soient parfaitement en harmonie. Or, par une bizarrerie résultant du passage éphémère de tous les gouvernemens dont nous avons fait l'épreuve, nous sommes soumis en même temps à des lois aristocratiques, démocratiques, républicaines, despotiques; la même discordance a lieu dans nos institutions : enfin les mœurs offrent la même diversité. Des individus ont celles de la monarchie, d'autres de la république, et d'autres enfin ont les mœurs de l'empire. Cela dépend de l'âge et de la première éducation; mais, dans l'ensemble, rien d'uniforme, et par conséquent rien de national.

Si l'art de bien gouverner a toujours été difficile, même lorsque toutes les données se réunissoient en faveur des gouvernans, que doit-il être dans les circonstances où nous sommes! Aux difficultés qui résultent des motifs ci-dessus se joint l'embarras d'essayer un gouvernement dont la base est posée, mais sans aucun appui pour la consolider. Nous avons une Charte, mais nous n'avons

pas de lois fondamentales; nous avons des Chambres délibérantes, mais nous n'avons pas d'opinion fixe; nous désirons la paix, et l'on met en jeu les passions qui la détruisent.

Dans une position aussi singulière, si le ministère a de quoi s'étonner, ce ne devroit pas être d'éprouver quelques contrariétés, mais de ce qu'elles ne sont pas encore insurmontables. Et certes, si quelque chose peut donner la plus forte garantie de la sagesse des Français, et de leur besoin de tranquillité, c'est qu'elle ne soit pas troublée par les efforts inouïs qu'on fait depuis trois ans pour la détruire. Je n'accuse personne: je signale des fautes.

Lorsque l'Assemblée constituante, dans son délire philosophique, voulut *tout* établir à neuf, elle détruisit *tout* ce qui existoit; elle fut imprudente, je n'ose pas dire qu'elle fut coupable, mais du moins elle fut conséquente: elle marchoit à son but. La Convention qui vint ensuite, pour forcer la France d'adopter une république odieuse à la majorité des Français, inventa la terreur, et répandit des flots de sang; elle fut criminelle, mais elle fut conséquente. Buonaparte enfin, qui voulut tout soumettre au même joug, sentit qu'il ne pouvoit dominer ses égaux qu'en se mettant dans une position qui le fît toujours commander; de là ses guerres continuelles. Son ambition fut gigantesque: elle a ruiné la France et ravagé l'Europe; mais *tout*, dans son gouvernement, tendoit à la satisfaire; et jamais le reproche d'inconséquence ne paroîtra dans le nombre de ceux qu'on lui peut adresser.

Il falloit parvenir à nos jours pour voir ce qui doit résulter d'une opposition systématique entre les actes du pouvoir et son intérêt. C'est un exemple que nous léguerons à nos successeurs comme appartenant surtout à ceux qui, pendant

trois ans, ont réglé nos destinées, à ce ministère indivisible, quoiqu'il se séparât; uni, quoiqu'il se fût décimé; solidaire, quoiqu'il s'accusât, et dont les actes incohérens n'ont pu ni consolider le trône, ni fonder une sage liberté.

Nous vivons sous une monarchie : cette monarchie n'est pas nouvelle. Des troubles nous en avoient écartés; la force des choses nous y a ramenés. En 1789, guidés par l'erreur, nous abandonnâmes le gouvernement de nos pères; nous y sommes revenus en 1814; mais, suivant nos anciennes doctrines constitutionnelles que rien ne peut abroger, nos égaremens n'ont pas affoibli les droits de la royauté. Louis XVII étoit Roi dans la tour du Temple, comme Louis XVIII l'étoit dans son exil, comme Henri IV étoit Roi lorsque les ligueurs le combattoient, et que le duc de Mayenne lui disputoit la couronne. C'est LE ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE que nos acclamations appeloient le 31 mars 1814; c'est MONSIEUR, FRÈRE DU ROI, qui est entré dans Paris le 12 avril; enfin, c'est LE ROI RÉGNANT AVEC TOUS SES DROITS que nous avons salué le 3 mai. La royauté de Louis XVIII n'est pas une concession du moment : elle est un héritage direct, légitime, transmissible à tous ses descendans, sans modification et sans incertitude. Telle est la base fondamentale de notre droit public. Si l'on s'en écarte, on se remet en révolution. C'est parce que les droits de Louis XVIII étoient positifs à Hartwell comme ils le sont à Paris, que ce prince a pu nous donner une Charte; c'est encore par la même raison qu'il veut et doit dater ses actes de la vingt-quatrième année de son règne. Si ces principes sont incontestables, comme je n'en puis douter, il est impossible de ne pas trouver étrange qu'on s'évertue à mettre sans cesse en problème ce qui est résolu. Il doit paroître non moins extraordinaire que les derniers dépositaires

du pouvoir aient si peu connu notre position qu'un des leurs ait osé dire à la Chambre des Députés, le 15 décembre 1817 : Le but du ministère est de *royaliser la nation, et de nationaliser le royalisme* (1). Ce seroit certainement une noble tâche, s'il y avoit quelque chose à faire à cet égard; mais, lorsque tout est fait, il n'y a rien à tenter. Une nation qui, depuis quatorze cents ans, vit sous le gouvernement monarchique de ses Rois, n'a pas besoin d'être *royalisée ;* et le royalisme, espèce de dogme religieux révéré par nos pères, naturel aux Français qui l'ont proclamé si hautement en 1814, en 1815, en 1816, n'a pas besoin d'être *nationalisé*. Ainsi, le ministre qui présentoit ce résultat comme un des buts vers lequel ses collègues et lui dirigeoient leurs travaux, a donc au moins commis une erreur.

Tous les Français sont royalistes. Ceci me paroît une vérité de fait et de sentiment qui n'a pas besoin d'être démontrée. S'il y a quelques opinions contraires, elles sont si foibles qu'on peut se dispenser de les compter; aussi n'est-ce pas là ce dont il s'agit. La tâche à remplir est de mettre nos lois, nos institutions, nos doctrines, en harmonie avec nos penchans. Ce travail est si peu difficile, tout est si bien préparé pour son succès, qu'on peut l'obtenir, même sans habileté : la bonne foi suffit.

Qu'a-t-on voulu de tous les temps ? que veut-on encore ? Un gouvernement qui donne avec la tranquillité la garantie des personnes et des propriétés. La royauté légitime et la Charte nous les assurent; mais il faut seconder l'une et se conformer à l'autre ; et c'est ici que la division commence entre les royalistes, qui d'ailleurs sont d'accord sur les principes.

---

(1) *Moniteur* du 18 décembre 1817.

La différence provient de ce que les uns, identifiant le ministère avec la royauté, semblent croire que dès qu'un homme est nommé ministre, s'il ne devient pas infaillible, l'intérêt bien entendu de notre forme de gouvernement exige au moins qu'on dissimule ses fautes, en appuyant toujours les propositions qu'il soumet aux Chambres, et les actes publics de son administration. Les autres, isolant le ministère de la royauté, n'attribuent le privilége de l'infaillibilité qu'au Roi seul, parce que c'est une des prérogatives constitutionnelles de sa couronne; mais ils tiennent pour constant que, loin d'être infaillibles, les ministres sont très-peccables, et souvent ils prennent la liberté de le leur démontrer. Au premier aperçu, cette divergence pourroit donner l'idée du parti de l'opposition en Angleterre, ou, si l'on veut, de la division en *Whigs* et en *Torys*; cependant rien ne se ressemble moins.

Les Anglais ont une constitution qui, traversant les siècles, trouve son origine sous le règne de Guillaume-le-Conquérant, à huit cents ans de nos jours. Depuis cette époque, tous les événemens ont été mis à profit pour consolider, affermir, perfectionner leur pacte social; aussi, lois, institutions, mœurs, habitudes, préjugés, défauts même, tout tend au même but, tout concourt à maintenir cette garantie précieuse, non seulement des individus, mais de la puissance publique. Soit que ce gouvernement formé par les âges ait modelé le caractère national des Anglais, soit que le caractère ait influé sur la forme du gouvernement, toujours est-il vrai qu'il existe entre eux une harmonie parfaite. Tant d'avantages sont fortifiés par la position insulaire de ce pays, qui, surtout depuis la réunion de l'Irlande et l'accroissement prodigieux de ses forces navales, forme un empire tellement organisé, que,

n'ayant rien à redouter du continent, il y peut à son gré souffler les tempêtes.

Notre position est absolument différente. Echappés tout meurtris de nos anciennes institutions monarchiques, des vaines théories de la révolution, des fers du despotisme, je dirai même de notre gloire; limitrophes des nations que nous avons long-temps combattues avec des chances diverses, dont le résultat pour elles comme pour nous est surtout l'appauvrissement et le désordre, il nous reste le besoin du repos; malheureusement il est altéré par tous les souvenirs; et lorsque, pour leur échapper, il nous faudroit des choses positives et définies, nous n'avons que des contradictions et des essais. Exemple malheureux que nous sommes, pour tous les peuples qui seroient tentés de sacrifier la raison ancienne aux prestiges mensongers d'imprudens novateurs!

Il est donc vrai que, malgré nos deux Chambres et notre ministère, rien n'existe chez nous comme en Angleterre. De notre côté tout est vague, du leur tout est déterminé; nous cherchons à former un gouvernement, celui de nos voisins a la sanction des siècles; là, on donne l'influence à la grande propriété, ici, pour être influent, à peine est-il besoin d'être propriétaire; là, une aristocratie puissante fait un contre-poids indispensable à la tendance démocratique du système représentatif, ici le pouvoir s'unit à la démocratie; là tous les ministres, sortis plus tôt ou plus tard des rangs de l'opposision, s'occupent, dès qu'ils sont assis sur les bancs ministériels, à maintenir au profit de la liberté tous les droits de la couronne, ici les ministres sacrifient à leur profit les prérogatives royales, et c'est l'opposition qui les réclame comme les garanties de la Charte et des libertés qu'elle assure.

Pour peu qu'on réfléchisse à cette position, il

sera facile de se rendre compte de l'inquiétude qui tourmente tous les esprits. Lorsque rien n'est à sa place, lorsque chacun fait précisément le contraire de ce qu'il doit, il est difficile de se persuader que ce qu'on voit puisse être durable. Prétendre organiser une monarchie constitutionnelle et travailler pour la révolution, c'est incendier un édifice, en criant qu'on a découvert le vrai moyen de le conserver.

Notre situation changera promptement lorsque les royalistes, plus voisins des dangers qui nous menacent, reconnoîtront qu'on auroit pu les éviter et qu'on peut les éviter encore, en soutenant la royauté contre la puissance ministérielle. Cette puissance est une monstruosité politique qui s'est créée et qui se maintient pour elle seule. C'est à leur profit, et non pas dans l'intérêt du trône, que les ministres ont provoqué la dissolution de la Chambre royaliste de 1815; ils n'avoient pas su la conduire, ils se crurent menacés, et, pour se perpétuer, ils s'exposèrent présomptueusement aux chances hasardeuses d'une nouvelle révolution. Jusque-là, il n'y avoit eu de débat qu'entre deux opinions; ils en suscitèrent une troisième, dont ils se déclarèrent chefs. C'étoit une première atteinte au pouvoir royal : n'importe, la bannière ministérielle flottoit triomphante, et le ministère s'arrogea le nom de gouvernement (1). Mais cette gloire pouvoit n'être pas durable. Elle tenoit à des circonstances particulières, à des

(1) Le premier qui se soit servi publiquement de cette locution est, à ce que je crois, M. Corvetto, dans son discours sur la loi de finances de 1817. Voici ses propres expressions : « Le » crédit s'approchera d'un gouvernement honoré, stable, inti- » mement uni au Roi qui en est l'âme et le guide. » (Page 20 du discours à la Chambre des Députés.) Il résulte clairement de cette phrase que, dans le système ministériel, le Roi est hors du gouvernement.

moyens qu'il est presque impossible d'employer plusieurs fois; il fallut organiser des colléges électoraux où la grande propriété fût en minorité, afin de donner aux régulateurs plus de chances présumables d'influencer les nominations : la loi sur les élections fut conçue et emportée. Cette fois, les ministres se trompèrent. Leurs regards toujours fixés sur les royalistes, ils ne s'aperçurent pas que les libéraux, assez habiles pour profiter des circonstances, s'empareroient des moyens favorables qu'ils trouvoient dans la loi pour relever leur opinion : le dépouillement des scrutins montra le danger de cette inadvertance. Pour conjurer le péril, les ministres implorèrent les royalistes qui voulurent bien les secourir; mais une nouvelle inquiétude vint les saisir lors des secondes nominations, où des succès plus marqués devoient accroître les forces du libéralisme. Dans l'intervalle des deux élections, la loi du recrutement et les ordonnances qui en dérivent, ainsi que les instructions destinées à les interpréter, menacèrent la Garde d'une destruction prochaine, et signalèrent le danger du despotisme ministériel disposant des emplois au gré de son caprice, et surtout aux dépens de la royauté.

Un système ne marche pas seul; les lois ont besoin d'agens qui les fassent exécuter. Dès lors le déplacement des royalistes devint la conséquence obligée du plan adopté par les ministres. Aussi les journaux censurés déclarèrent-ils franchement que tous ceux qui ne soutiendroient pas les ministres seroient déplacés. Par suite de cette menace, le conseil d'État a été décimé; des préfets, des sous-préfets ont reçu leur destitution; des généraux, recommandables par de grands services rendus à la royauté, sont à la tête des victimes. Ce plan appartient-il au nouveau ministère? Appartient-il à l'ancien? Les dates donnent lieu de

croire qu'on en peut faire honneur à celui dont la vie politique s'étend de 1815 à 1818. Durant ces trois années, on a vu dans sept ministères douze ministres, dont onze, après avoir lutté plus ou moins de temps, se sont écroulés les uns sur les autres, tandis qu'un seul, d'une complexion apparemment plus robuste, reste debout sur les débris de ses collègues (1). On peut en conclure que le ministère, ou, comme ces messieurs l'ont dit, le gouvernement indivisible, uni de 1815, n'a maintenant qu'un exécuteur testamentaire, et par conséquent que tout ce qu'on a proclamé sur l'appui, sur la force qu'il falloit, sous peine d'être mauvais Français, donner à ce ministère, tourne au seul et singulier profit de son unique représentant.

Il me paroît donc démontré que le ministère n'est pas la royauté, et, par conséquent, qu'on peut être royaliste sans être ministériel. On pourroit aller plus loin : les données qui précèdent fourniroient peut-être une série de raisonnemens assez décisifs pour en conclure que ces qualités s'excluent. Je m'explique. Lorsque, dans un Etat anciennement constitué, tout marche harmoniquement vers sa tendance naturelle, c'est-à-dire quand les ministres, au lieu de se nommer le gouvernement et de se créer un parti, n'ont d'autre ambition que celle d'être les serviteurs de la couronne et les soutiens dévoués de sa puissance, c'est bien certainement être royaliste que de s'unir au ministère ; mais lorsque, dans une monarchie qui se modifie sur quelques principes nouveaux, on voit un ministère ou des ministres fonder des lois et des institutions républicaines, dépouiller le trône de ses prérogatives constitutionnelles,

(1) MM. de Richelieu, Barbé-Marbois, Dambray, Pasquier, de Feltre, du Bouchage, Molé, Corvetto, Roy, Vaublanc, Lainé.

l'ébranler en calomniant ses plus augustes appuis, ranimer une opinion qui depuis trente ans s'est prononcée contre l'autorité des rois, s'associer, se diviser jusqu'à ce que les rênes du pouvoir viennent se réunir dans les mains d'un seul ministre, toute illusion doit cesser. Alors les hommes de bonne foi, qui croyoient soutenir la puissance royale en appuyant le ministère, s'en séparent dès qu'ils reconnoissent leur erreur : ce qui demeure ne dissimule point qu'il professe une opinion différente.

Que reste-t-il alors ? Deux volontés : l'une, qui garantit la tranquillité, c'est la volonté monarchique; l'autre, qui causa nos troubles, et nous conduit inévitablement aux mêmes résultats, c'est la volonté anti-monarchique. Elles sont en présence depuis trop long-temps pour n'être pas jugées. La première a quatorze cents ans de gloire, la seconde, vingt-cinq ans de malheurs. L'anti-monarchie, enfant malheureux du philosophisme, nous a livrés à tous les fléaux, nous a rendus les jouets de l'erreur, les victimes des abstractions. Toujours repoussée par l'immense majorité de la nation, il a fallu la nourrir de sang pour lui donner quelques années d'existence; et, lorsque des circonstances plus favorables l'ont privée de cet horrible aliment, débile, elle s'est réfugiée dans le sein de quelques rêveurs atrabilaires tous prêts à s'écrier : Périsse l'univers plutôt qu'un principe! La volonté monarchique, au contraire, est celle de la nation. Notre grand besoin est le repos; et comme nos pères, après les fureurs de la Ligue, ne l'obtinrent qu'à l'avènement du grand, du bon Henri, nous ne l'obtiendrons que sous le règne légitime des Bourbons. Rallions-nous donc à nos Princes; notre existence est identifiée à la leur; nous ne pouvons avoir de bonheur qu'avec eux et par eux.

D'Herbouville.

Sur l'Enseignement mutuel, et les Frères des Ecoles chrétiennes.

Les Romains donnoient à leurs lois le nom de ceux qui les avoient proposées, *lex Julia, Sempronia, Valeria*, la quarte *Falcidie* ou *Trebellianique*. Les Grecs faisoient mieux, et un de leurs sages ne permettoit qu'à l'homme de bien de faire une proposition de loi.

Si ces usages avoient été reçus parmi nous, à l'époque de l'invasion de notre fièvre législative, beaucoup d'orateurs auroient gardé le silence, ou beaucoup de lois auroient été, en naissant, déshonorées par le nom de leurs auteurs.

Ces réflexions m'ont été suggérées à l'occasion de la méthode d'Enseignement mutuel, long-temps appelée méthode *Lancastrienne*, du nom du *quaker* son inventeur en Angleterre, et qu'on auroit pu appeler *Carnotienne*, du nom de celui qui l'a importée en France, pendant les cent-jours, l'un des plus terribles et des plus dociles instrumens des fureurs de la Convention, membre fameux de ce fameux Comité de *salut public* qui a tout perdu en France, public et particulier, et à qui Solon n'eût certainement pas permis de rien proposer, tant ce sage législateur étoit persuadé que la perversité de mœurs et de conduite fausse le jugement, même quand elle aiguise l'esprit, et qu'il n'y a que la vertu qui, pour la direction morale de la société, ait de la raison, et même du génie.

Cette méthode fut, à son apparition, accueillie à Paris où l'on accueille tout, bon et mauvais, pourvu qu'il ait un caractère d'*étrangeté*, et présente un nouvel aliment à l'esprit de curiosité, et au besoin de changemens et d'émotions qui font le caractère des heureux et des oisifs des

grandes cités. Elle fut accueillie, et par la bienfaisance opulente qui cherche un emploi honorable à ses richesses, et par l'activité inquiète de l'esprit qui poursuit toujours le mieux en morale, comme elle le cherche en physique à force d'essais et d'expériences, et aussi par l'ostentation toujours empressée de faire enregistrer ses vertus dans les gazettes, et de prendre rang et date sur une liste de souscripteurs.

On eût dit qu'il n'existoit chez nous ni méthode, ni moyens d'instruction élémentaire pour les enfans du peuple, tandis que nous avions au contraire, et depuis un siècle, la méthode la plus parfaite, et des moyens meilleurs encore que la méthode, dans la congrégation des *Frères des Écoles chrétiennes*. La révolution avoit détruit celle-là comme toutes les autres; mais il suffit à Buonaparte d'en remuer les cendres pour y trouver des étincelles de cet esprit qui l'avoit formée, de cet esprit créateur du christianisme, qui donne à tout ce qu'il anime le mouvement et la vie. Buonaparte rétablit donc cette utile et modeste institution, trop religieuse pour n'être pas très-monarchique. Mais, trop foible encore pour pouvoir marcher toute seule, elle fut confiée à la protection et mise sous la sauve-garde de l'Université impériale, et je fus témoin du noble et touchant accueil que lui fit son illustre chef. Aucune voix ne s'éleva contre cette bienfaisante institution, aucune autorité ne lui déclara la guerre; nulle autre obligation ne lui fut imposée envers l'Etat qu'une dépendance générale de l'autorité, dépendance commune à toutes les institutions publiques; et le motif, si heureusement imaginé, de la *centralisation* de l'enseignement de l'*alphabet*, ne fut pas allégué pour la tourmenter.

Que, dans l'enseignement littéraire ou scientifique, on regarde la rivalité entre différens corps

et différentes méthodes, comme propre à exciter l'émulation et à développer le talent, on le conçoit; quoique je pense que cette rivalité, qui s'étend bientôt à d'autres objets qu'à des points de science et de littérature, est dangereuse pour les grandes choses, si elle est utile pour de petites; mais une rivalité de maîtres, une concurrence de méthodes pour enseigner l'A B C aux enfans! en vérité, c'est trop ridicule pour n'être que ridicule, et la commission provisoire ne nous dit pas tout, puisqu'elle ose nous dire cela.

Quoi qu'il en soit, en laissant, et sans concurrence, les *Frères de la Doctrine chrétienne*, dans les villes ou bourgs assez peuplés pour remplir leurs écoles, assez riches pour faire les frais de leur établissement; et, dans les campagnes, de simples maîtres d'école, sous la surveillance exclusive et immédiate de l'autorité ecclésiastique, la sagesse de nos pères avoit cru pourvoir abondamment à tous les besoins, et elle auroit vu un grand danger dans cette importation d'enseignement moral faite en France d'un pays à qui une religion différente, ou plutôt le mélange de toutes les religions, a donné un tour d'esprit différent, d'autres opinions et d'autres mœurs. Il falloit une révolution complète de bon sens et de bonnes doctrines pour ne pas voir, après notre révolution, au moins une imprudence, si ce n'est un scandale, dans la seule opposition de nom de deux méthodes dont l'une, exclusivement appelée *Doctrine chrétienne*, pouvoit faire croire au peuple que la méthode opposée étoit un peu moins chrétienne, ou même ne l'étoit pas du tout; et, pour ceux qui connoissoient le secret des intentions et des dispositions, cette conjecture devenoit une certitude.

Effectivement, le choix des premiers instituteurs, la bizarrerie des méthodes, la légèreté, pour ne rien dire de plus, avec laquelle l'ensei-

gnement religieux étoit traité, éveilla les soupçons des gens de bien, et le zèle des dépositaires naturels de l'enseignement moral. Les promoteurs et les protecteurs de ces établissemens, les uns par zèle sincère pour les bonnes doctrines, les autres par prudence, et de peur d'aller trop vite, consentirent à des changemens qui adoucirent ou voilèrent ce que les formes premières avoient de trop visiblement suspect. Il y eut plus de signes extérieurs de religion dans les écoles d'Enseignement mutuel, on y parla un peu plus de morale religieuse; et, ainsi modifiée, cette institution a reçu les plus grands encouragemens de la part de l'autorité, et a souffert les plus vives contradictions de la part des villes. Là où les autorités locales ont été laissées à elles-mêmes, elles ont appelé des Frères, et ont fait les fonds de leur établissement. De son côté, la commission provisoire d'instruction publique qui, dans peu d'années, a fait provisoirement tant de mal définitif en portant dans l'éducation publique des intentions et des passions politiques renouvelées des Grecs, a imaginé, pour faire triompher l'enseignement mutuel, d'obliger chaque Frère à recevoir un diplôme d'instituteur, que l'Université impériale, plus franche et plus raisonnable, avoit, une fois pour toutes, accordé au corps entier. Ainsi, avec les moyens de tout genre, pécuniaires ou autres, employés ou perdus à soutenir et à propager l'enseignement mutuel on auroit déjà l'institution des *Freres de la Doctrine chrétienne* établie dans le plus grand nombre des villes du royaume, instruisant tous les enfans, et édifiant tous les citoyens. En attendant, cette diversité de méthodes fomente, dès le plus bas âge, entre les enfans des deux Ecoles rivales, des germes de discorde qui porteront leurs fruits dans leur temps, et qui, même aujourd'hui, divisent, dans les villes, les autorités et les

citoyens, pour le bonheur de la France, l'édification des provinces, la paix des familles, et à la grande satisfaction de ceux dont toute la politique est de *diviser pour régner*, parce qu'ils ne comprennent pas qu'il ne faut *régner que pour réunir*. Des hommes du monde ne se haïssent pas pour avoir été élevés les uns chez les Oratoriens, les autres chez les Jésuites; mais des hommes du peuple, chez qui les sentimens naturels sont plus profonds, parce qu'ils sont moins distraits, ou moins combattus par des sentimens factices, conserveront toute leur vie les premières haines de leur enfance, comme ses premières affections.

Nous examinerons dans un autre article (si elle ne finit pas) les effets et les motifs de la querelle suscitée aux *Frères de la Doctrine chrétienne* par la commission d'instruction publique, contre l'opinion publique la plus saine, la plus générale et la mieux connue; cette opinion publique devant laquelle on se prosterne quand on la suppose ou qu'on la fait conforme aux vues d'un certain parti, et qu'on repousse avec tant de hauteur et d'insolence, lorsqu'elle lui est contraire.

Cette discussion doit être précédée de quelques réflexions sur les deux méthodes d'enseignement comparées l'une à l'autre.

Je ne pense pas qu'un homme de sens préfère, pour l'éducation et l'instruction élémentaire de l'enfance, une agrégation, ou, pour parler plus juste, une individualité de laïques à une corporation religieuse. La sottise ou l'erreur seroient trop fortes, et la discussion tomberoit dans l'absurde. Tout laïque qui a une famille, ou qui veut en former une, doit être animé pour elle d'un amour exclusif, le premier et le plus fort lien de la société domestique, et les enfans des autres ne peuvent être, dans ses affections, qu'à une distance infinie des siens. Ce n'est pas même ce sen-

timent qu'ils peuvent lui inspirer; il n'y a plus de place à des affections de ce genre dans le cœur d'un père de famille; et, s'il entre la pensée d'un devoir à remplir dans les soins qu'il prend d'enfans qui lui sont étrangers, ce devoir même, dont il retire un salaire, se confond dans son esprit avec le devoir sacré pour lui de pourvoir à la subsistance de ses enfans, et ce n'est réellement que ceux-là qu'il considère dans les soins qu'il donne aux autres. La nature le veut ainsi, la morale n'y répugne pas, et les règlemens, les ordonnances et les appointemens n'y changeront rien. Ce n'est que la religion, la religion de celui qui a dit : « Laissez les petits s'approcher de moi » ; qui leur donne à tous, sans préférence et sans acception de personnes, des soins désintéressés, et qui les comprend tous dans une égale tendresse. Il n'y a qu'un corps religieux (car il ne peut y en avoir d'autre) dont les membres, voués au service de la famille générale, parce qu'ils ont renoncé à toute famille privée, débarrassés du soin de leur propre existence et de toute pensée mondaine d'avenir, qui ont tout lorsqu'ils ont *le vivre et le couvert*, et n'en peuvent désirer davantage, il n'y a que ces hommes de *sacrifices* qui puissent porter à tous les enfans la même affection, et plus encore à l'enfant abandonné qu'à celui qui est né dans l'opulence et la grandeur : et, tandis que le laïque distinguera, entre les enfans, celui dont les parens peuvent reconnoître le mieux ses soins, ou contribuer à son avancement et à sa fortune, le religieux cherchera, dans son école, l'enfant qui a le plus besoin de ses soins et de ses leçons. Je peux même affirmer, pour l'avoir observé moi-même, que ces différences dans les rapports que ces diverses institutions établissent entre les instituteurs et leurs élèves, se peignent sur la figure des maîtres. Les uns ont l'air de faire un métier

qui les fatigue; on voit que les autres remplissent un devoir qui les satisfait.

Et certes, lorsque, dans les familles les plus opulentes, on préfère pour instituteurs, ou même pour serviteurs, des célibataires, dont les soins et les services ne sont pas détournés ou affoiblis par des liens domestiques, l'Etat pourroit-il ne pas accueillir avec reconnoissance un corps entier de célibataires par motifs religieux, qui offrent de se charger de l'éducation de ses plus pauvres enfans, à la seule condition d'avoir la nourriture la plus simple, le vêtement le plus grossier, le logement le plus indispensable? Je ne pense pas que, pour éviter l'inconvénient de laïcs mariés ou qui veulent l'être, on ordonne le célibat aux instituteurs mutuels, comme on l'a fait aux élèves de l'école normale. Les journaux nous ont déjà fourni quelques exemples de ce que peut être, dans l'éducation de l'enfance, ce célibat purement civil, jeté, sans la sauve-garde des motifs religieux, et comme une spéculation d'intérêt, au milieu de toutes les séductions et de toutes les dissipations du monde.

Quant à la partie morale et religieuse de l'enseignement, sans doute vous ordonnerez, par des règlemens positifs, de placer des crucifix dans les salles d'études, et de couvrir les murs de leçons tirées de l'Ecriture-Sainte et des écrits des moralistes anciens et modernes; vous prescrirez les jours, les heures, les momens des exercices religieux, et les livres de piété ou de morale qu'on mettra entre les mains des élèves, et, avec tout cela, vous pourrez n'élever qu'un séminaire d'athées. Il suffira d'un exemple de corruption, ou même d'indifférence : que dis-je? Il suffira d'un rire moqueur, ou d'un geste de mépris jeté au milieu de la plus grave instruction, pour décréditer à jamais les leçons du maître, et étouffer dans

l'esprit des élèves le germe encore foible des vérités religieuses. La théologie s'enseigne, mais la religion s'inspire, et tout, jusqu'à l'habit, l'inspire de la part d'une congrégation religieuse dont la modestie, le désintéressement, la pauvreté, la vie frugale, et, jusqu'à la mort, occupée des mêmes devoirs, sont une leçon vivante de toutes les vertus qui font les âmes douces et les caractères forts, qui font l'homme de la famille et l'homme de l'Etat; en un mot, les Frères des écoles donnent la même instruction que celle que donnent les maîtres de l'enseignement mutuel; mais les Frères seuls donnent l'éducation; l'éducation qui vient des exemples et des habitudes bien plus que des leçons; l'éducation qui suffiroit même, sans aucune instruction, aux enfans des dernières classes, et que l'instruction la plus soignée et la plus étendue ne remplacera jamais même dans les classes les plus élevées.

Quels sont donc les avantages de l'Enseignement mutuel qu'on peut opposer à l'incontestable supériorité de l'institution des Ecoles chrétiennes? Seroit-ce, comme on le dit, l'abrégement du temps des études? Mais qu'on ne s'y trompe pas : les artisans et hommes de peine, toute la journée absens de chez eux, ou logés à l'étroit, envoient leurs enfans aux écoles pour ne pas les laisser seuls dans leur domicile, ou pour ne pas y être gênés eux-mêmes dans leurs travaux par la turbulence de cet âge; ils les y envoient pour se débarrasser de la surveillance qu'ils exigent, plus encore que pour y recevoir l'instruction; et cet abrégement prétendu, qui les leur rendroit avant le moment où ils peuvent entrer en apprentissage ou commencer des études spéciales, seroit pour les parens un fardeau sans être un avantage même pour les enfans; ils auroient bientôt oublié ce qu'ils auroient si tôt appris, surtout dans ces con-

ditions où la première instruction littéraire est si vite effacée par l'instruction mécanique d'un art manuel, et par la dissipation du *compagnonage*. D'ailleurs, si l'instruction est plus abrégée par la méthode de l'Enseignement mutuel, l'éducation, l'éducation religieuse et morale, l'éducation des devoirs se prolonge beaucoup plus dans l'autre, et cela seul décide la question.

L'Enseignement mutuel consiste à faire enseigner les enfans les uns par les autres; et c'est devant cette méthode que s'extasient d'admiration des personnes qui n'ont jamais réfléchi sur l'effet des premières impressions données à l'enfance, ni sur les procédés suivis dans toute méthode d'instruction.

Dans toute instruction publique, l'enseignement est mutuel dans ce sens, que les élèves lisant tous à haute voix leurs devoirs, tous publiquement, loués ou repris par leurs maîtres, s'instruisent mutuellement, ou sont instruits les uns par les autres, et par l'approbation motivée que le professeur donne au talent, à l'application, à la bonne conduite, et par les reproches qu'il adresse publiquement aussi aux défauts contraires, et par le jugement que chacun porte en soi-même sur le mérite ou les fautes des productions ou des *devoirs* de ses camarades.

Mais il y a loin de cet enseignement mutuel à celui qui, distinguant entre les enfans, en constitue quelques uns en dignité permanente, et les établit, comme autorité positive, au-dessus des autres, et fait déjà germer dans ces jeunes cœurs l'orgueil de la domination, et, ce qui est pire peut-être, le sentiment de l'humiliation. Cette institution est fausse, et tend à fausser le caractère encore flexible de l'enfance; elle ôte aux uns cette modestie qui est la plus belle parure de la foiblesse de cet âge, et aux autres, une certaine confiance,

qui est l'heureux apanage de sa simplicité; et si l'on pouvoit aujourd'hui s'étonner de quelque chose, on s'étonneroit sans doute qu'on commençât à altérer entre les enfans cette rigoureuse égalité qu'on veut établir entre les hommes.

Il faut que les enfans croient, il faut qu'ils sachent qu'ils sont tous aussi ignorans les uns que les autres; qu'ils ont tous un besoin égal des mêmes leçons, et cette leçon d'humilité est la plus utile et la plus nécessaire de toutes celles qu'on peut leur donner. Sans doute l'écolier, peu favorisé des dons de l'esprit, s'adresse quelquefois à son camarade plus avancé et plus diligent, pour lui demander conseil et secours : nous l'avons tous fait dans nos premières études; mais, en fermant les yeux sur cette sorte d'enseignement mutuel, qui n'est qu'un hommage involontaire rendu au talent, à la bonne conduite, à la diligence, et que l'amitié offre sans humiliation, ou accepte sans orgueil, il faut éviter avec soin d'imposer les enfans les uns aux autres, de prescrire à ceux-ci une dépendance qu'ils ne doivent pas connoître, de donner à ceux-là une autorité qu'ils ne peuvent pas encore porter, et dont le sentiment qu'ils rapporteroient chez eux, et près de parens ignorans et grossiers, ne les disposeroit pas envers eux à la déférence et au respect; et j'en connois des exemples.

Ainsi, pour soulager la poitrine du maître, ou abréger de quelques instans le temps des études, vous aurez fait de petits suffisans aujourd'hui qu'il y en a tant de grands, et qui ne le sont devenus peut-être que par les vices de leur première éducation.

Et que dirons-nous de l'agitation continuelle où cette méthode tient les enfans, qui tous marchent, tournent, défilent, crient ou parlent à la fois, et qui fait ressembler ces écoles aux assem-

blées religieuses de quelques sectes fanatiques, ou au baquet magnétique autour duquel les malades faisoient leurs contorsions? Cette mobilité est une chose bien nouvelle et bien bizarre; et, dans le Midi de la France, où le peuple saisit si promptement le ridicule et l'exprime avec tant de vivacité et d'énergie, cette méthode sera accueillie avec des risées. En effet, on ne peut rien imaginer qui soit en contradiction plus formelle avec tout ce qui a été cru et pratiqué jusqu'ici : *Anima sedens fit sapientior*, avoient dit les sages; et l'éternelle recommandation des parens et des maîtres aux enfans étoit de *se tenir tranquilles*. Que les enfans fussent destinés aux arts de l'esprit ou à des arts mécaniques sédentaires, le repos du corps avoit toujours paru nécessaire pour obtenir l'attention de l'esprit; les exercices militaires eux-mêmes exigent du soldat autant d'immobilité que de mouvement; et je ne connois que la danse ou la *voltige* pour lesquels il fallût prescrire à l'élève le mouvement perpétuel.

Je ne sais pas même si une saine physiologie ne regarderoit pas comme dangereuse pour le cerveau, nécessairement plus foible et plus tendre de l'enfance et peu affermi encore contre les impressions extérieures, cette continuité de bruits et de rotations dans un lieu fermé, et si elle ne peut pas avoir sur l'intelligence future de l'enfant de fâcheux effets. L'expérience est ici d'accord avec le raisonnement, puisque nous nous séparons de tous les objets bruyans, nous imposons silence à tout ce qui nous entoure, et à nous-mêmes lorsque nous demandons de notre esprit quelque attention; et nous jugeons ainsi avec les hommes de tous les pays et de tous les temps, que le cerveau, où viennent aboutir les impressions et les sensations, ne pourroit s'accoutumer à recevoir, par l'organe le plus voisin, des sons

éclatans et continus, sans perdre à la longue, par la fréquence et l'intensité de cette excitation, quelque chose des dispositions de mollesse ou de flexibilité qui le rendent propre à servir l'âme dans l'opération de la pensée. C'est ainsi que des frottemens trop rudes et des travaux manuels trop durs, ôtent à la main la souplesse nécessaire pour toucher un instrument de musique ou exécuter un ouvrage délicat. Je suis convaincu aussi que l'habitude d'être debout et en mouvement communique à l'esprit de la mobilité et au caractère de l'inquiétude. On a remarqué que le parterre de nos salles de spectacles étoit plus orageux lorsqu'il étoit debout que depuis qu'il est assis; et les dangereux exemples que nous avons sous les yeux des désordres qui ont récemment éclaté dans les maisons d'éducation publique de Paris et d'ailleurs, nous parlent assez haut de la nécessité de diriger dans l'éducation de l'enfance les habitudes physiques, comme l'instruction morale, vers un état de calme et de recueillement qui a autant d'influence sur la docilité du caractère que sur les progrès de l'esprit.

Ce mouvement perpétuel est encore plus ridicule et plus déplacé dans l'éducation des jeunes filles. C'est une leçon continuelle de dissipation et d'étourderie qu'il est tout-à-fait dangereux de leur donner, ce qui contraste singulièrement avec la douceur de caractère, la modestie de maintien qui sied si bien à leur sexe, et même avec les occupations paisibles et sédentaires auxquelles la nature les a destinées.

Il y a je ne sais quoi de sauvage dans cette éducation tumultueuse et bruyante, qui semble vouloir faire de tous les petits garçons autant de soldats, et des petites filles autant d'amazones. Les lois et les arts nous ont tirés de l'état sauvage; les arts sans les lois (car de mauvaises lois ne sont pas

des lois), les arts sans les lois, si nous n'y prenons garde, nous y ramèneront; et je pourrois déjà montrer de singuliers symptômes de ce retour à la barbarie. Je vois dans l'excellente institution des Frères de la *Doctrine chrétienne* l'application aux dernières classes de la société des plus pures lumières d'une civilisation perfectionnée, application mesurée sur ce qu'en exigent leurs besoins, sur ce qu'elles sont capables d'en recevoir, et sur ce qu'il leur faut de doctrines et de connoissances pour suivre leur marche naturelle dans la vie sociale, et passer à un degré plus élevé. Je vois dans la méthode lancastrienne les fantaisies d'un malade, dont le goût usé sur des alimens simples et substantiels, n'a plus que des bizarreries et des caprices : triste état d'un peuple livré à des sophistes qui l'aveuglent pour le conduire, et l'enivrent pour le dépouiller! Depuis long-temps nous rêvons le bon quand nous avons le meilleur; et si on a pu dire avec esprit que *le mieux est l'ennemi du bien*, ici, et à supposer qu'il y eût quelque avantage dans l'enseignement mutuel, ce que je suis loin d'accorder, on pourroit dire avec raison et vérité, que *le bien est l'ennemi du mieux*.

Et cependant quel temps prend-on pour propager cette éducation turbulente, et l'opposer à l'éducation calmante et paisible des Frères des Ecoles chrétiennes? Quel moment choisit-on pour provoquer une lutte entre les administrateurs soldés et les administrateurs gratuits, les préfets, les recteurs, les maires et les conseils municipaux, et compromettre ainsi la sagesse du gouvernement, le repos des citoyens, l'éducation des enfans, le nom même du Roi! Des hommes ont dit dans l'orgueil de leurs pensées : *faisons une nouvelle nation*, affranchissons-la du frein des antiques doctrines pour qu'elle reçoive les nôtres; qu'elle commence dans la licence, dût-elle finir

dans l'esclavage : *la jeunesse est pensante, elle est agissante, elle est nombreuse, elle veut jouir, il faut lui en élargir les voies*. Epargnez-vous ce soin. Ces voies où vous voulez la faire entrer, elle s'y précipite d'elle-même; et votre discipline scolastique, cette lettre morte qu'aucun esprit qu'un esprit d'erreur ne vivifie, n'opposera bientôt plus qu'une foible barrière à l'impétuosité de ses désirs. Ce ne sont plus ces espiègleries de l'enfance qu'il falloit punir par des *pensums*, pas même ces vivacités d'un âge plus avancé, qui ont autrefois agité les étudians de nos plus célèbres universités. « Quelque chose de plus violent se remue au fond des cœurs; » pour me servir de l'expression de Bossuet. La liberté et l'égalité, des clubs ont passé dans les classes; la religion même, respectée autrefois par cette jeunesse dans ses écarts, lui est devenue odieuse : c'est le cachet du siècle et le *timbre* de vos doctrines; et désormais vos colléges seront des ateliers de révolte et des séminaires de conjurés contre lesquels il faudra faire marcher la force armée : « Nous savons qu'on ne punit pas de mort des enfans de quinze ans, » disoit à ses parens, devant l'auteur de cet article, un de ces révoltés de collége, qui leur avoit avoué le projet d'assommer deux de leurs professeurs.

Libéraux, félicitez-vous de ces connoissances précoces : des enfans qui ne sauroient peut-être pas leur rudiment, ont étudié le code criminel. Admirez ce progrès des lumières : vraisemblablement, à leur âge, L'Hôpital et d'Aguesseau n'en savoient pas tant. Le crime devance la raison; il faudra que les supplices devancent l'âge. Nous transportons dans les colléges les passions de la société, les enfans retrouveront dans la société, l'étourderie, la déraison, l'enfantillage du collége.

Et cependant l'Etat répond aux parens des en-

fans qu'ils envoient dans ses établissemens d'éducation; et s'il ne peut pas extirper les vices qui viennent d'une nature rebelle et incorrigible, il leur garantit du moins qu'aucune fausse direction, aucune doctrine perverse, aucun mauvais exemple ne viendront corrompre un heureux naturel, ou empêcher le redressement d'un mauvais. Tout désordre grave et général dans une maison d'enfans est la faute des autorités supérieures sur l'enseignement. Et quel plus grand malheur pour les familles que celui de voir revenir dans leurs foyers des bandes d'enfans chassés de leurs colléges, le cœur corrompu, l'esprit faussé, le courage même flétri, par la honte de cette expulsion, à l'entrée de la carrière de la vie, qui ne pourront plus peut-être en suivre aucune avec honneur et succès, et deviendront le fardeau de leurs familles, s'ils n'en sont pas l'opprobre et le fléau! Certes, nous vous les avions confiés dans une autre espérance; c'étoit pour en faire un autre usage que nous, pères de famille, nous avions remis en vos mains toute l'autorité sur nos enfans, que nous tenons de Dieu et de la nature. Vos bienfaits même, celui d'une éducation gratuite, n'auront été qu'un piége, et nous pouvons vous dire avec le paysan du Danube :

« Et nous peuplons pour Rome un pays qu'elle opprime. »

La jeunesse ne veut plus obéir à la première autorité de la nature, l'autorité de l'âge. Et quel mépris ne lui a-t-on pas inspiré pour la vieillesse, lorsque la société, chose inouïe! a fixé à l'homme le terme de sa carrière sociale! Cette triste nécessité de finir, imposée à tous les êtres, la nature bienfaisante en avoit dérobé l'époque à notre connoissance, et, jusqu'à nous, la société, par respect pour l'homme, n'avoit pas osé la fixer. Pour la première fois, chez un peuple civilisé, une loi

positive en marque le terme, non sur le temps des services, mais sur la durée de la vie; et 55 ans, l'âge de la pleine raison, est le moment fatal où l'homme est déclaré inutile dans la plus noble carrière de la société, et condamné à la mort politique. Les Sauvages aussi abrègent la carrière naturelle de leurs parens cassés de vieillesse; c'est l'application d'un même principe dans les deux états extrêmes de la société (1).

DE BONALD.

De la Philanthropie.

C'est une découverte très-moderne que cette tendresse qui embrasse la totalité du genre humain. Quelle extension de sensibilité !.... On ne peut la devoir qu'au progrès des lumières. Lui seul

---

(1) L'affaire des Frères des Ecoles avec la commission provisoire a fini par un arrangement amiable autant qu'il peut l'être entre le fort et le foible. Autrefois, les tribunaux auroient prononcé entre eux, et les savantes consultations publiées à ce sujet par les hommes les plus distingués de notre barreau ne laissent point de doute sur l'issue qu'auroit eue la prétention de la commission. Mais il y a aujourd'hui en France plus d'administration que de constitution, et plus de volontés que de jugemens. Cependant la société repose bien moins sur la *vérité* que sur le *jugement*. On menaçoit les pauvres Frères de les envoyer aux armées. Y auroient-ils trouvé une couche plus dure, une nourriture plus frugale, une vie et des devoirs plus austères, et y auroient-ils rendu des services plus utiles? Les Frères recevront chacun un diplôme d'instituteur que, sans doute, on ne pourra leur refuser, et cependant ils ne seront placés ou rappelés qu'en vertu de l'*obédience* de leur supérieur général, et heureusement sans être soumis à aucun examen ni à aucune inspection. Ne diroit-on pas, à voir l'obligation qui leur est imposée, qu'ils ont quelque chose à gagner dans leurs pénibles et obscures fonctions, ou que le gouvernement, en acceptant leurs services, fait quelques sacrifices? Au reste, je crois que la commission, dans cette chicane, a eu en vue quelqu'autre institution plus redoutée, et qu'elle a voulu *faire planche*.

apparemment pouvoit conduire à la plus grande généralisation des sentimens comme des idées. Le monde doit être en extase devant cette affection immense, et le genre humain bien reconnoissant de tout l'intérêt qu'il inspire à chacun de ceux qui le composent. Mais l'amour de l'humanité, qui est sans doute la plus belle chose du monde, exciteroit plus d'admiration encore, si on ne le voyoit s'exercer, depuis trente ans, dans le genre de ces amours des maris qui battent leurs femmes. L'ivresse en est la cause ordinaire. A la vérité, c'est une ivresse un peu tenace, que celle qui redouble après trente ans de chutes. De leur côté, les spectateurs bénévoles doivent redoubler de surprise, en voyant combien les effets sont loin des promesses, et les choses à l'antipode des noms. Eh quoi! cette philanthropie si tendre qui nous annonçoit l'âge d'or, qui vouloit exclure la Religion comme une mauvaise nourrice, qu'a-t-elle fait pour surpasser la charité chrétienne? Se peut-il? Ses bienfaits sont des échafauds, ses sœurs-grises sont des jacobins! Devoit-on croire que la philanthropie fût un amour *à la Fayel*? Les anciennes républiques, si admirées par la philosophie moderne, vantoient la liberté en écrasant des esclaves; la philanthropie se croit en droit de faire des sacrifices humains à l'humanité.

Au moins, ces fureurs-là tombent sans doute sur les ennemis de la grande famille humaine. Ce sont sûrement les assassins, les brigands, les traîtres, dont la justice délivre l'humanité pour protéger les honnêtes gens.— Point du tout: c'est précisément le contraire. Les assassins et les brigands paroissent à la philanthropie user d'une liberté qu'elle doit protéger par amour du genre humain, dont il faut établir les droits. Or, dans les droits de l'homme en général, entre la liberté d'assassiner. Il y a quelque chose de mâle et de grand dans

cette indépendance du joug de toute vertu, de toute raison ; et les honnêtes gens, accoutumés à tous les genres de dévouement et de sacrifices, sont trop heureux d'être les victimes offertes au genre humain. Comment lui prouver sa tendresse autrement qu'en tuant des hommes, et surtout les hommes esclaves de tous les freins gothiques de l'amour de l'ordre et de l'attachement à ses devoirs, brisés par cette liberté si noble de penser et d'agir ; ces honnêtes gens, si opiniâtres dans leurs sentimens, leurs principes et leur conduite ; ces misérables, qui, malgré le progrès des lumières et la marche du siècle, tiennent encore à ces vieilleries proscrites par la mode libérale, la religion, l'honneur, la morale, la justice, la reconnoissance et la bonté ?

C'est pour cette raison, c'est pour adorer la belle énergie de la liberté qui assassine, pille et massacre, que la philanthropie a fait périr sur l'échafaud le meilleur des Rois, sous prétexte qu'il n'étoit pas en droit de faire du bien, parce que ses ancêtres en avoient fait avant lui. C'est aussi pour la même raison qu'elle a tendu les bras à un tyran sanguinaire, parce que, doublement usurpateur, il flattoit ses idées favorites en exerçant la liberté de prendre et d'égorger, et appuyoit ses principes d'égalité en s'élevant de rien à tout. La philanthropie, après avoir égorgé un roi, parce qu'il étoit un homme de bien, n'est pas fâchée que le monde ait un tyran, pourvu que ce soit un homme de rien.

Voilà de singuliers effets de cet amour du genre humain : mais tout chemin mène à Rome. Sa liberté est celle du meurtre et du brigandage ; sa libéralité celle des désastres ; son égalité celle de Procruste ; sa fraternité celle de Caïn ; et tout cela, d'après ses propres paroles, est synonyme de la mort.

Liberté, Egalité, Fraternité, ou la Mort.

Elle l'a prouvé encore plus qu'elle ne l'a dit.

Une philanthropie de bonne foi, un véritable amour du bien de l'humanité, prendroit nécessairement une doctrine totalement contraire.

La première condition, pour le plus grand bien de l'humanité, seroit le maintien de l'ordre et du calme, par conséquent de la sainte Religion et de l'autorité légitime.

La véritable philanthropie auroit observé de bonne foi et sauroit à fond que la morale n'avoit point de solide appui sur la terre avant que le christianisme, ce don divin, descendît du ciel pour la soutenir. Elle sauroit que c'est la seule religion, vraiment morale, qui ait apparu au monde, et qu'avant elle dans les croyances païennes, la religion étoit contre la morale au lieu de la protéger, puisque les dieux y donnoient l'exemple de tous les vices. Alors c'étoit seulement par un instinct sublime que les âmes s'élevoient aux sentimens généreux, aux actions vertueuses; alors Socrate accusé d'impiété parce que l'instinct de son génie lui avoit créé une religion plus haute et plus pure périssoit martyr d'un pressentiment du vrai Dieu. Alors la religion véritable n'étoit que dans la philosophie comme aujourd'hui la véritable philosophie ne se trouve plus que dans la religion. Bien convaincue de ces vérités évidentes, la vraie philanthropie, loin d'exhumer, de ressusciter, de propager les sophismes des impies, s'occuperoit à les confondre et à semer les idées droites et saintes, les sentimens chrétiens au cœur des enfans dépositaires de l'avenir.

Pour le maintien de l'ordre et du calme, premiers biens de ce monde, la véritable philanthropie sentiroit le besoin du respect pour le système politique établi, surtout quand il se présente soutenu par une arrière-garde de quatorze siècles. Toute forme de gouvernement peut être bonne,

selon le pays, le caractère de la nation, et les circonstances; mais tout changement politique est désastreux, à moins qu'il ne soit insensiblement amené en détail par de nouveaux besoins, ce qui est plutôt modification que changement, effet naturel de la seule action du temps; car il n'y a que le temps de sage innovateur. Lui seul développe et révèle la nature des choses qu'il fait sonder à fond; lui seul enfonce les racines des institutions, les lie au pays et aux hommes, et perfectionne doucement, par les lumières de l'ordre, de l'habitude et de la paix. Mais tout changement vaste et brusque est pernicieux pour un Etat. Le devoir, l'honneur, la vertu résident dans la fidélité à l'ordre anciennement établi qui a la durée pour garantie; et les nobles républicains qui s'opposoient à César avec Caton et Pompée, seroient maintenant ici pour la famille de saint Louis et d'Henri IV contre la secte de Jacques Clément.

La véritable philanthropie, considérant particulièrement le poids et l'influence de la France, dans la balance politique de l'Europe, sentiroit de quelle importance il est d'y maintenir l'ordre et le calme, pour les maintenir dans l'Europe entière, et verroit qu'il n'en est d'autre moyen que d'y maintenir le gouvernement monarchique avec l'autorité légitime.

La véritable philanthropie sauroit aussi qu'il n'y a point de trône sans estrade, ni de monarchie sans noblesse. Un trône au milieu de la foule en seroit bientôt renversé; et le cardinal de Richelieu, s'il gouvernoit encore, sans changer de politique, retourneroit son système, et sentiroit le besoin de rendre maintenant à l'aristocratie plus de force et de consistance, pour l'intérêt du trône, le bien de l'Etat et le soutien de la monarchie. La meilleure preuve que ceux qui se donnent pour les partisans du gouvernement constitutionnel ne

le veulent pas sincèrement, c'est que, toujours opposés à l'aristocratie, il feignent d'oublier qu'elle est, dans ce système, un élément aussi nécessaire qu'un salutaire contre-poids. Aux yeux de la véritable philanthropie, de la philanthropie vraiment éclairée, de la philanthropie de bonne foi, qui feroit entrer pour quelque chose, dans les sentimens d'humanité, la reconnoissance et la justice, ce ne pourroit être un tort d'hériter d'un sang qui, depuis plusieurs siècles, a fourni dignement sa carrière. Elle n'en auroit pas moins de confiance dans la vertu des enfans, parce que leurs pères, de temps immémorial, ont fait leur devoir, et verroit dans la noblesse à la fois un gage et un aiguillon.

La vraie philanthropie sauroit d'ailleurs que rien ne peut jamais apaiser ni arrêter l'envie; qu'après les nobles, les riches seroient son point de mire, après les riches, ceux qui seroient distingués par des avantages quelconques, surtout par la vertu; enfin tous ceux qui feroient ombrage à quelqu'un, comme on l'a vu du temps des philanthropes Marat, Danton, Carrier, Le Bon, Collot-d'Herbois, etc. Loin de flatter, elle ne craindroit pas de blesser et de punir une si basse et si implacable passion, et ne se piqueroit pas d'impartialité entre le crime et l'honneur.

Elle sauroit encore que les fortunes où l'on veut voir des gages solides ne répondent de l'attachement à l'ordre de gouvernement adopté qu'après une longue stabilité, et non en temps de crises, où, passées dans les mains des ambitieux, elles y deviennent des armes qu'ils prennent, au lieu de gages qu'ils donnent. Elle sauroit que, plus accessibles aux intérêts de vanité qui font les révolutions, ceux qui peuvent payer la révolte croyent pouvoir la diriger à leur but, quoiqu'ils y soient souvent trompés, et savent très-bien que

les révolutions ne changent pas toujours les fortunes de mains, puisque ce changement ne fut en France l'effet que de la première. Elle sauroit enfin que le Roi et l'honneur doivent plus compter sur celui qui s'est laissé dépouiller pour eux, que sur celui qui s'est enrichi de ses dépouilles, et trouveroit que c'est du luxe d'être libéral pour les brigands.

Loin de recourir à l'habileté prétendue des révolutionnaires, elle n'y verroit qu'une arme de plus aiguisée contre le bien de l'humanité. La constance, la probité, la fidélité, la vérité, la justice seroient, à ses yeux, l'habileté la plus sûre et la seule digne de sa confiance.

La véritable philanthropie sauroit et sentiroit que la justice est l'humanité réfléchie, et, se bornant à pardonner aux rebelles, ne se croiroit point obligée de leur accorder la persécution des fidèles; elle protégeroit au contraire, elle prôneroit ces martyrs de la fidélité, qui, armés et désarmés par leur zèle et leur obéissance, abandonnés sans défense aux fureurs d'une populace égarée, ne quittèrent le Roi que lorsqu'ils ne pouvoient plus le servir, et songèrent alors à le délivrer ainsi que la France, et à défendre le système monarchique dont on devoit regarder les Rois comme les défenseurs naturels. Aux yeux de la vraie philanthropie, le malheur, loin de paroître un tort, ne feroit qu'ajouter au mérite. La cause des Rois étoit celle des peuples;.... Robespierre et tant d'autres nous l'ont trop appris.

Pour l'évidence, ce sont deux fortes majorités réunies que celle des raisons et celle des honnêtes gens.

Ne fût-ce que par souvenir, l'amour du bien se prémuniroit donc aujourd'hui contre la séduction des vagues théories, n'admettroit que celles qu'il est possible de mettre en pratique sans péril, et

réprouveroit les imprudens ou les fous qui veulent abattre avant d'avoir un plan sage et fixe pour édifier. En tout, elle sentiroit que, pour le bien, il faut détruire le moins possible, et préféreroit toujours réparer à démolir. Revenue à jamais des châteaux en Espagne, qui nous ont menés jusqu'à la barbarie, instruite du moins par l'expérience, si elle n'avoit toujours été guidée par la raison, la vraie philanthropie sauroit qu'il ne peut y avoir que la mauvaise foi ou l'aveuglement contre l'évidence; elle se défieroit du progrès des lumières, en nous voyant si peu éclairés, même par la lumière des incendies; et, responsable devant le tribunal de la postérité scrutatrice, elle ne commettroit plus en politique le crime énorme de risquer.

Elle sauroit que les systèmes de républicanisme et de fédéralisme ne peuvent convenir à de grands Etats, surtout à ceux qui ont traversé les siècles dans des systèmes contraires, et où les mœurs et les esprits sont à l'opposé des idées, des usages et des habitudes qu'un tel régime exige; elle sauroit que les institutions prennent difficilement quand on les transplante, parce que c'est l'action du temps qui les adapte aux caractères et aux mœurs dont elles sont le produit, comme les plantes sont le produit du sol et du climat. Dans un siècle, dans un pays si corrompu par une si longue habitude, par un tel besoin de tous les raffinemens du luxe, avec un tel oubli de tous principes, sur quelles vertus baser cette république idéale dont quelques ambitieux nous bercent, et dont l'impossibilité morale et physique est si évidente, qu'on voit bien que ses prôneurs ne peuvent eux-mêmes l'adopter que comme un prétexte? Quand Rome s'est républicanisée, elle étoit petite et pauvre; en s'agrandissant et s'enrichissant, elle a connu les Marius, les Sylla, les César, les Tibère

et les Néron. Au reste, la vraie philanthropie seroit en garde contre les raisonneurs, et sauroit qu'à présent, grâce aux progrès de l'esprit humain, il n'y a pas d'absurdité si grossière, qui ne trouve à son service un arsenal de sophismes toujours prêts à la soutenir; et, d'après ce perfectionnement si sensible, frémiroit de la promesse illimitée d'une perfectibilité sans bornes, toujours courant après la perfection, à travers les ruines, sans pouvoir jamais l'atteindre. Mais si cette ardeur de perfectibilité débute une seconde fois par les bouleversemens, les désastres et les massacres, il est à craindre que l'excès même de ses triomphes ne mette trop vite des bornes à ses succès, et qu'il ne reste plus rien à perfectionner dans ce monde.

La piété, qui seroit la première vertu de la véritable philanthropie, empêcheroit les gouvernemens de prêcher l'oubli, puisqu'il ôteroit toute valeur au pardon, mais leur feroit reconnoître que toute puissance vient de Dieu; que lui seul assied les Rois légitimes et fonde les dynasties, et que les usurpateurs, qu'il permet quelquefois pour punir nos fautes, ne sont point ses représentans, mais ses fléaux.

Elle voudroit assurer le sort des respectables prêtres qui doivent faire adorer ce Dieu de bonté par l'exemple de leurs vertus, et décideroit la société à les mettre en état de faire l'aumône au lieu de les réduire à la recevoir.

La vraie philanthropie auroit appris, par des épreuves funestes et récentes, que si même on pouvoit jamais considérer le peuple comme souverain, ce ne pourroit être qu'un souverain en perpétuelle minorité, qu'il lui faudroit sans cesse de sages tuteurs, et qu'il ne devroit pas plus être consulté sur ses propres intérêts que les enfans d'un collége. Son bonheur doit être le but de tous les efforts; mais sa volonté, nécessairement aveugle,

n'en doit jamais être la règle : *Tout pour le peuple, rien par le peuple*, a dit Montesquieu. Cette maxime renferme toute la sagesse politique et toute la véritable philanthropie.

Montesquieu qui a dit cette grande et salutaire vérité ; Jean-Jacques dont on cite souvent cette belle pensée, que *la plus heureuse des révolutions ne pourroit racheter une seule goutte de sang innocent versé pour elle*; Voltaire lui-même qui a dit que *si Dieu n'existoit pas, il faudroit l'inventer, et qu'il aimeroit encore mieux se trouver entre les pattes d'un lion, que mangé par une foule de rats ses confrères* (1) ; l'abbé Raynal, qui fit une si belle amende honorable, une si belle rétractation de ses dangereux principes dans sa noble, et sage, et courageuse lettre huée par l'Assemblée constituante ; M. de La Harpe, ce pieux déserteur d'une fausse philosophie, qui, se jetant dans les bras de la religion, plaida si puissamment pour la vérité par ses écrits et son exemple ; enfin les plus fameux des prétendus philosophes du prétendu siècle des lumières, maintenant, d'après ce que je viens d'en rapporter, seroient regardés par leurs disciples comme des *ultra*.

Voilà le chemin que nous avons fait ! Que diroient-ils maintenant s'ils voyoient les fruits de leurs œuvres ?

Quand verrons-nous les apôtres du genre humain, au lieu de voler au secours des bourreaux contre les victimes, au lieu de calomnier les victimes et de s'attendrir sur les bourreaux, sentir l'émulation d'être aussi bons philanthropes que saint François de Sales et saint Vincent de Paule, et donner d'eux-mêmes au monde un plus beau

---

(1) Voltaire, dans l'*Essai sur les Mœurs et l'Esprit des Nations*, dit encore, en parlant de la république de Venise : *On n'y craint point la démocratie qui ne convient qu'à un petit canton suisse ou à Genève.* (Voyez le Chap. CVI^e, pag. 218.)

et plus touchant spectacle encore que le fameux drame de Kotzebuë, en lui montrant enfin, avec sincérité, *Philanthropie et repentir*? E. S.

MÉLANGES.

Le temps amène avec lui de sérieuses réflexions. Depuis qu'on a présenté aux Chambres un projet de loi sur la culpabilité des ministres, et qu'on s'est mis à discuter chez M. le garde-des-sceaux un projet de loi pour mettre en accusation les agens des ministres, les journaux s'amusent à nous répéter qu'on a senti l'inconvenance de placer dans les prisons *ordinaires* les détenus par suite de *délits politiques*, et que M. le ministre de l'intérieur a fait acheter un très-beau local pour en faire une prison d'Etat toute neuve. Les journaux ajoutent même que les mesures ont été prises pour que les travaux fussent exécutés avec promptitude. En effet, cela presse. Des personnes, qui se prétendent instruites, assurent que les distributions de cette prison par excellence seront faites de manière qu'il y ait des appartemens convenables pour les ministres, de jolis logemens pour les directeurs-généraux, conseillers d'Etat et préfets, et quelques centaines de chambres propres pour les agens des contributions. La constitution ne reconnoissant de *délits politiques* que la concussion, la trahison, les atteintes portées à la liberté individuelle, il est clair que cette prison ne peut être destinée qu'à ceux qui manient des deniers publics ou qui exercent un pouvoir délégué; et si on lit notre histoire avec soin, on verra que depuis Pierre de la Brosse, ministre de Philippe-le-Hardi, qui fut pendu en 1276, jusqu'au surintendant Fouquet, aucun ministre n'a été mis dans une prison *ordinaire*. Il faut respecter les hiérarchies. Les simples citoyens ne peuvent pas commettre des *délits politiques*, à moins que les lois n'en inventent; or, loin d'être dans l'intention d'en inventer, on sait que la majorité de la Chambre des Pairs vient de demander le rapport de la loi des cris et des écrits séditieux, accordée avec tant de regret par la Chambre de 1815 aux instances des ministres de cette époque. Ils parlèrent

avec tant de sensibilité des dangers que couroit la monarchie, ils tonnèrent avec tant de force contre les fauteurs de révolution, qu'il n'y eut pas moyen de leur résister. C'est ainsi qu'ils créèrent des *délits politiques* dont les prévenus furent envoyés dans des prisons *ordinaires;* mais tout cela va changer, et il y aura des prisons d'Etat pour les hommes d'Etat et les agens des contributions.

— M. le garde-des-sceaux a voulu se relever du désagrément d'avoir montré, dans une séance de la Chambre, qu'il ne connoissoit pas le Code civil; il vient d'adresser à MM. les procureurs-généraux une circulaire qui prouve qu'il sait le Code criminel. Cette circulaire a été mise dans les journaux; on n'en voit pas le motif, à moins que cette publicité ne soit un reproche à MM. les gardes-des-sceaux qui ne le sont plus. En effet, s'il suffit d'adresser une lettre à MM. les procureurs-généraux et de faire imprimer cette lettre dans les feuilles publiques pour améliorer l'état de la justice en France, les prédécesseurs de M. de Serre sont bien coupables de n'avoir pas usé d'un moyen si simple, si facile et si peu dispendieux. M. de Serre pense-t-il qu'une lettre de lui, rendue publique, suffira pour apaiser toutes les plaintes qui se sont élevées, plaintes dont il confirme la justesse par sa circulaire même? Pourquoi tout ce qu'il recommande à MM. les procureurs-généraux n'a-t-il pas été fait jusqu'à ce jour? Nos lois n'avoient-elles pas force de lois avant sa circulaire? Pourquoi les prisonniers ont-ils langui en prison sans être jugés? Pourquoi n'a-t-on pas donné la liberté sur caution à tous ceux qui pouvoient y prétendre? Pourquoi de simples prévenus ont-ils été mis au secret, et jetés dans des cachots infects? Si tout cela a été fait contre l'esprit de la législation, et, ce qui est pire, en l'interprétant, une circulaire de M. le garde-des sceaux sera-t-elle plus puissante que l'équité des siècles? Apaise-t-on, par des circulaires, des clameurs publiques malheureusement justifiées? Et M. de Serre pense-t-il que nous soyons assez dépourvus de sens pour regarder sa lettre à MM. les procureurs-généraux comme une garantie suffisante? Il se tromperoit. Nous avons vu, depuis la révolution, tant de lettres onctueuses, tant de saintes circulaires dans les journaux, sans que la justice ait avancé d'un pas, que nous

sommes devenus défians à proportion des lettres et des circulaires. Nous l'avons déjà dit, les Français sont arrivés à l'époque où ils écoutent les paroles, et ne s'en paient plus. M. le garde-des-sceaux peut avoir avec MM. les procureurs-généraux telle correspondance qu'il voudra; c'est une affaire entre lui et les gens du Roi. Si cette correspondance nous étoit révélée par hasard, nous y croirions; quand nous la trouvons imprimée dans les journaux, nous n'en concluons rien, sinon qu'elle est faite pour le public, et nous la rangeons dans la classe de tous les écrits du même genre qui ont été imprimés pour occuper le public. Ce n'est pas des bureaux des ministres que nous attendons et la justice et la sûreté individuelle que la constitution nous garantit, mais des lois faites dans l'esprit de la constitution; et plus nos députés liront avec soin la mercuriale que M. de Serre adresse aux tribunaux, plus ils se convaincront que des intérêts aussi graves et aussi souvent compromis ne se règlent point par une circulaire.

J. F.

Paris, 28 février 1819.

La rage de certains hommes va croissant contre les opinions monarchiques; cependant ces opinions deviennent tous les jours plus populaires. Les recueils bleus et gris perdent leur faveur jusque dans les cafés; la couleur blanche, au contraire, est préférée, et les principes loyaux l'emportent sur les sophismes révolutionnaires et sur leurs dégoûtans mensonges. Chaque jour démontre une vérité qui n'a jamais cessé d'en être une pour nous; c'est que la France n'est pas telle qu'il importe à certaines passions de la représenter. Elle est monarchique; elle veut le repos, et ne peut être trompée ni sur les principes ni sur les personnes qui lui garantissent l'une et l'autre. Ce n'est pas qu'on ne fasse, pour l'induire en erreur à cet égard, tout ce qu'il est possible de faire. Journaux censurés, pamphlets révolutionnaires, tout s'entend, tout s'accorde. *Le Moniteur* a mis, dans sa feuille du 18, un article, dont nous avons déjà

parlé, et qui remet toujours en scène, comme ennemis de la tranquillité de la France, les hommes qui lui ont fait le plus de sacrifices. Cet article, aussi niaisement composé qu'il a été méchamment inspiré, n'a pas eu le succès qu'on s'en étoit promis, et la raison en est toute simple : pour tromper, il ne faut pas présenter les faits de manière que la réfutation soit à la portée de tout le monde; et, pour faire croire qu'on est modéré, il ne faut pas parler avec emportement.

Si *le Moniteur* profite de notre avis, le ministère ne s'exposera plus à ce qu'on lui dise que si quelqu'un *a fait naître des méfiances*, c'est lui, par le *système qu'il a suivi*; que si quelqu'un *a porté des coups*, c'est lui qui en a porté et qui en porte journellement aux royalistes, en les éloignant de tous les emplois, en destituant tous les préfets ou sous-préfets qui ont donné des garanties à la cause royale, en remplaçant, par exemple, tel sous-préfet honoré et estimé, par le sous-préfet des cent-jours; l'homme qui auroit été victime de sa fidélité au Roi, par le serviteur dévoué de celui qui avoit proscrit le Roi. Il sauroit que s'il ne demande pas des lois d'exception, il profite de toutes celles qui existent, et que, certes, il seroit difficile s'il n'en trouvoit pas assez. Il sauroit que s'il y a eu des bannis, ce n'est pas les hommes qu'il désigne à l'opinion qui en ont accru la liste.

Toutes les administrations sont dans un mouvement perpétuel. Chaque jour amène quelque changement ou quelque innovation. La France y gagne-t-elle? les contribuables s'en trouvent-ils mieux? Une ordonnance, contre-signée par M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, va nous fournir à cet égard quelques observations.

D'après cette ordonnance en date du 17 février, M. le ministre de la guerre fait une nouvelle répartition des cadres des 258 bataillons d'infanterie créés par ordonnance du 3 août 1815, et

répartis entre les 86 départemens, à raison d'une légion de trois bataillons. Voici le tableau de cette nouvelle répartition :

8 Départem. auront	2 Lég. de 3 bataill.,	ci...	48 bataillons.
3 Départem. auront	1 Lég. de 4 bataill.,	ci...	12
48 Départem. auront	1 Lég. de 3 bataill.,	ci...	144
27 Départem. auront	1 Lég. de 2 bataill.,	ci...	54
86 Départem.	94 Lég.		258 bataillons.

Le nombre des départemens n'est pas changé, celui des bataillons ne l'est pas non plus ; mais, quant au total des légions, on ne l'a pas spécifié, et nous nous empressons de réparer cet oubli. Il n'y avoit que 86 légions, maintenant il y en aura 94. C'est une augmentation de huit légions, qui entraîne quelques dépenses de plus pour le ministère de la guerre, et je ne sais si, dans l'état de nos finances, l'augmentation de ce budget est une chose bien désirable. Il faudra pour ces huit nouvelles légions

Désignation des grades.	Solde par an.	Indemnité de logement.	Indemnité de fourrage.	Indemnité de représentat.	Total.
8 colonels...	40,000f	4,800f	5,840f	14,400f	65,040f
8 lieutenans-colonels...	34,400	4,320	5,840	....	44,560
8 majors....	28,800	3,840	2,920	....	35,520
8 trésoriers..	9,600	2,688	....	....	12,288 *
8 capit. d'habillement..	14,400	1,728	....	....	16,128
8 porte-drapeaux.....	10,000	1,152	....	....	11,152
8 chirurgiens majors....	16,000	1,728	....	....	17,728 **
8 aumôniers.	14,400	1,728	2,920	....	19,048
				Total....	221,464

* Ils sont comptés à 1,200 fr. Ils sont ordinairement capitaines, et ont alors la solde de ce grade, 1,800 fr. par an.
** Les comptant de la dernière classe de leur grade.

On peut vérifier l'exactitude de ces calculs sur le tarif de soldes et accessoires, partie officielle du *Journal Militaire*, No de février 1818. Chez Magimel, Anselin, libraires, rue Dauphine.

Voilà pour l'état-major seulement. Il y a de plus les maîtres ouvriers, les frais de bureau, etc. Il est vrai que cela donne la faculté d'employer deux lieutenans-généraux, et quatre marechaux de camp pour l'inspection de ces huit légions. Toutefois, s'il n'est pas très-nécessaire d'envoyer deux inspecteurs dans une année au même régiment, si cela se trouvoit peut être même nuisible au bien du service, en diminuant l'autorité indispensable aux chefs de corps, on pourroit ne voir dans cette mesure d'autre résultat, d'un côté qu'une augmentation de dépenses qui n'est pas tout-à-fait dans l'intérêt des contribuables, et de l'autre le plaisir qu'y trouve le ministre d'avoir à conférer quelques emplois de plus. Il est vrai que ce peut être une compensation, si le plaisir d'un ministre équivaut à un avantage public. Mais est-ce une idée heureuse lorsque chaque légion, l'une dans l'autre, est à peine de la force d'un bataillon, d'en créer huit nouvelles? On peut évaluer sans exagération l'augmentation de dépense qui résulte de cette nouvelle mesure avec les frais d'inspection, au moins à 300,000 fr. par an. C'est une ordonnance un peu chère. Plus de stabilité, moins d'inventions ne seroient-elles pas à désirer pour ceux qui paient, surtout lorsque ces inventions ne présentent ni connoissances, ni talent, et qu'on n'y voit que le désir de faire du nouveau, *coûte qui coûte?*

M. le marquis Barthélemy a fait à la Chambre des Pairs une proposition tendante à supplier le Roi de proposer une loi qui fasse éprouver à l'organisation des colléges électoraux les modifications dont la nécessité peut paroître indispensable.

Notre respect pour les Chambres, et pour le caractère personnel du noble Pair qui a fait cette proposition, nous auroit engagés à attendre qu'elle fût discutée dans les deux Chambres, pour émettre notre opinion, si la même modération eût été le

partage de tout le monde. Mais déjà plusieurs opinions se sont prononcées, et le calme n'a pas été leur caractère. On en appelle aux passions, on cherche à les agiter; il est de notre devoir d'établir les choses sous leur véritable point de vue.

M. le ministre de l'intérieur a dit à la Chambre des Pairs (1), en combattant la proposition de M. le marquis Barthélemy, qu'il la regardoit comme la plus funeste qui pût sortir de la Chambre. Cette opinion de M. le comte de Cazes, du 20 février 1819, me paroît difficile à concilier avec celle exprimée dans les journaux, et notamment dans celui des *Débats*, le 21 septembre 1817; opinion que l'on peut croire aussi celle de M. le comte de Cazes, vu qu'il avoit la censure des journaux. Alors, s'écrioit-on, au sujet des élections de Paris :

« Royalistes purs, royalistes constitutionnels, royalistes avant » ou après la Charte, réunissez-vous; c'est votre cause qui » va se juger! Par le point qui vous est commun à tous, vous » êtes nombreux, vous êtes forts, vous êtes invincibles. Les » nuances d'opinion, les subdivisions de parti, les dissentimens » secondaires, peuvent seuls affoiblir votre puissance; mais vous » êtes d'accord sur la grande question, sur le principe fonda- » mental : et cela ne suffit-il pas, au jour de l'épreuve, pour » vous réunir, pour vous confondre, par cette première et dé- » cisive unanimité qui parle bien plus haut que quelques vœux » isolés, quelques aversions et quelques préférences particu- » lières?... Vous voulez tous, avant tout, la sûreté, l'affermis- » sement, la dignité du trône; pensez donc qu'il existe un intérêt » plus pressant que d'avoir, pour députés, vos meilleurs amis : » c'est d'écarter vos plus grands ennemis..................

» .....La division des gens de bien, l'union active avec des » méchans; voilà l'histoire de notre révolution, qui, dans ses » excès et dans ses crimes, n'a été que le triomphe de la mino- » rité : ne la laissez jamais, cette minorité funeste, renaître, ou » s'élever à travers vos rangs désunis et vos forces dispersées...

» Lorsque la crise vient, lorsqu'il faut choisir entre deux partis, » entre deux hommes; lorsqu'il faut opter entre celui qui a » contrarié vos vues et celui qui vous menace, entre celui qui

(1) Séance du 20 février, *Moniteur* du 25.

» n'approuve pas toutes vos idées et celui qui voudroit anéantir
» le plus cher de vos principes, entre celui qui partageroit vos
» périls et celui qui les cause, est-il un homme sensé qui puisse
» hésiter ?

» ....Je ne parle pas de cette calomnie qui impute à
» quelques royalistes, l'intention de laisser décréditer une loi qui
» leur déplaît par des choix qui pourroient leur nuire.........

» Il s'agit de servir la cause royale, ou d'empêcher qu'on ne
» lui nuise... La réunion doit se faire au tour du centre qui
» offre le plus d'avantage. Le centre de l'opinion royaliste, c'est
» l'opinion du Roi. »

Comment donc est-il possible que la chose la plus funeste aujourd'hui soit précisément la proposition de modifier une loi qui inspiroit alors tant de craintes ? Et d'où venoient ces craintes ? De ce que plusieurs électeurs donnoient leur suffrage à des hommes qui trouvent cependant aujourd'hui, tout comme M. de Cazes, de graves inconvéniens à modifier la loi des élections. Mais s'il étoit si important alors d'éloigner ces hommes, la proposition d'une modification ne pouvoit point passer pour une chose funeste. Si elle est funeste maintenant, les hommes que l'on vouloit éloigner alors à tout prix, sont donc les hommes desquels on se rapproche aujourd'hui ? Les variations nous étonnent peu ; mais les inconséquences nous frappent, et nous sommes justement épouvantés du résultat qu'elles peuvent avoir dans un gouvernement. M. Benjamin Constant, en faveur de qui n'étoient pas, je crois, les articles censurés de 1817, appuie aujourd'hui, dans un pamphlet, l'opinion que M. de Cazes a émise à la Chambre des Pairs. Le publiciste et le ministre sont tout-à-fait du même avis : les dangers aperçus par l'un sont commentés par l'autre. M. Benjamin Constant, par qui les intérêts qu'il appelle populaires sont habituellement si chaudement défendus, exprime cependant aujourd'hui la crainte qu'il n'y ait des électeurs pauvres. Les hommes de 1815 sont, comme de raison, remis en scène. M. Benja-

min Constant en appelle aux électeurs; il leur demande des supplications pour le trône, des pétitions pour les Chambres. Nous ne relèverons pas ses déclamations : c'est du style obligé dans certaines positions, et nous sommes convaincus que la France attendra avec confiance le résultat de la délibération des Chambres. Si la proposition faite par M. le marquis Barthélemy n'est pas dans l'intérêt national, nous pensons qu'elle sera rejetée; si elle est pour le bien de tous et qu'elle soit acceptée, M. Benjamin Constant, comme tout Français, sera tenu de se soumettre au résultat.

Je ne sais, au reste, jusqu'à quel point il est convenable de supposer qu'un membre de la Chambre des Pairs peut être (même sans s'en douter) l'organe d'un parti, et d'un parti qui *voudroit ramener l'olygarchie, les priviléges, et faire par l'intérieur, ce qu'il n'auroit pu faire ni par les étrangers, ni par les notes secrètes*. Je ne sais pourquoi un pair ne peut, sans s'exposer à de pareilles allégations, faire une proposition quelconque, lorsque le plus simple particulier est libre ou d'en imprimer, ou d'en faire une contraire, sans que personne puisse y trouver à redire. Il seroit, je pense, à désirer que les droits de tous fussent assez positivement définis, pour que personne n'outrepassât les siens.

Loin d'imiter M. Benjamin Constant, et d'en appeler, de notre côté, à l'opinion de ceux qui pensent que cette proposition est convenable, nous les engageons à attendre avec respect la décision qui en résultera. C'est dans le calme que se font les bonnes lois : les lois révolutionnaires se font autrement, mais ce n'est pas de celles-là qu'il nous faut. Que M. Benjamin Constant voie d'une manière ou d'une autre, peu importe; il a là-dessus le même droit que nous. Mais quand on accuse, on est tenu d'avoir de la mémoire, et M. Benjamin

Constant en manque dans son pamphlet. En parlant des hommes de 1815, il dit : Mais *qui donc a provoqué les bannissemens ?* Il a sûrement oublié ce que nous allons lui retracer. L'article 3 de la loi d'amnistie, présentée par les ministres le 8 décembre 1815, portoit : Les individus compris dans *l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet, sortiront de France dans les deux mois qui suivront la promulgation de la loi.*

Le même article, amendé par la Chambre, porte :

« Le Roi POURRA, dans l'espace de deux mois, » à dater de la promulgation de la présente loi, » éloigner de la France ceux des individus com- » pris dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet, » qu'*il y maintiendra.* »

Il résulte de ces deux dispositions :

1°. Que celle proposée par les ministres, et rejetée par la Chambre, étoit impérative, et ne souffroit aucune exception ;

2°. Que celle proposée et adoptée par la Chambre étoit facultative, et que l'addition des mots qu'*il y maintiendra*, laissoit aux ministres la liberté de rayer *tout* ou *partie* des individus compris dans cette liste.

Quel usage les ministres, qui se sont tant vantés depuis de leur modération, et qui ont sans cesse accusé la Chambre de 1815 d'exagération, ont-ils fait du pouvoir discrétionnaire que leur laissoient les mots *pourra* et qu'*il y maintiendra ?* Le voici.

Une ordonnance du 17 janvier 1816, insérée au *Bulletin des Lois*, N° 59, porte ce qui suit : Art. 1er. *Tous les individus dénommés dans l'art. 2 de l'ordonnance du 24 juillet, sont maintenus sur la liste comprise audit article ; ils seront tenus de sortir du royaume le 25 février au plus tard*, etc.

Que l'on décide, d'après cela, si ce sont les hommes contre lesquels on récrimine qui veu-

loient des bannis, et qui en faisoient des listes. En vérité, il seroit temps qu'on ne fît à chacun que la part qui lui revient, et ce seroit dans l'intérêt de tous; car les uns ne demandent pas mieux que de se taire, et les autres ne peuvent que gagner à leur silence.

Il est à remarquer que c'est de la Chambre des Pairs, essentiellement conservatrice des intérêts de la monarchie et de ceux des citoyens, que sont sorties deux propositions qui touchent essentiellement les uns et les autres. M. le comte de Castellane a proposé de supplier le Roi de rapporter la loi du 9 novembre, sur les cris et écrits séditieux, présentée par M. Barbé-Marbois, et par laquelle, au moyen de la *provocation indirecte*, il étoit difficile de savoir ce que l'on n'avoit pas à craindre; et M. le marquis Barthélemy, en demandant des modifications à la loi des élections, signale le mal que peut faire à la monarchie une loi qui paroît dangereuse à beaucoup de bons esprits.

Des pamphlets rapportent tout au long celui de M. Benjamin Constant, et ajoutent à la doctrine de ce publiciste tous les développemens de celle qui nous a valu tant et tant de malheurs de tout genre. Pour que la proposition de M. le marquis Barthélemy fasse jeter de si hauts cris, il faut bien que le doigt ait été mis sur la plaie. Aussi, nul moyen ne paroîtroit difficile à certains hommes pour empêcher que cette proposition n'eût des suites. D'abord, on met comme de raison le peuple en avant dans une loi où le peuple n'est pour rien. On nous représente les fermiers, les marchands et les artisans qui paient cent écus d'impositions, prenant les armes, et au lieu de vaquer tranquillement à leurs travaux ou à leur commerce, soutenir à main armée la loi d'élection, et pratiquant ainsi le plus saint des devoirs, nous rappeler ces beaux jours qui préludérent aux jeux révolution-

naires. Ensuite on vous parle de la féodalité, des chatelains, des catégories, des marquis, des vicomtes. On appelle le souvenir des noyades, des mitraillades, des massacres des prisons, des guillotines en permanence, une rhétorique usée, ce qui ne veut pas dire, je suppose, que, pour nous la remettre en mémoire, il faille la remettre en pratique. On convient que la force est habituellement dans les lois, mais que si les lois n'existoient pas (c'est-à-dire telles que certains hommes les veulent), elles se trouveroient dans le peuple. Heureusement que le peuple n'est pas du tout ce que certaines gens veulent qu'il soit : il n'est nullement révolutionnaire ; il l'a prouvé en 1815, il l'a prouvé aux cent-jours : il est, il restera tranquille ; il aime les Bourbons, il veut du repos, et ce n'est ni par le peuple, ni par les électeurs, ni par les hommes monarchiques que ce repos peut être troublé. A un pareil effet d'autres causes.

Du reste, d'après ces pamphlets, il y auroit un moyen de tout arranger prompt et facile. Une création de nouveaux pairs pour obtenir au ministère la majorité dont il a besoin, la dissolution de la Chambre des Députés qu'elle appelle une mesure franche et loyale : avec cela tout iroit à merveille. A ce prix les ministres peuvent être sûrs qu'ils seront loués et approuvés. Nous ne discuterons ni la convenance ni l'à-propos de semblables mesures ; mais nous dirons simplement que, comme un ministère présent n'ôte aucun de ses moyens à un ministère futur, si chaque fois qu'un ministère voudra ressaisir la majorité qui lui échappe, il faut, d'un côté, créer une cinquantaine de pairs conditionnels, et de l'autre, mettre tous les colléges électoraux en mouvement, la Chambre des Pairs finiroit par ne plus être, ainsi que les colléges électoraux, qu'un instrument pour les passions, que notre mode de gouvernement perdroit

peu à peu de sa bonté, en raison de l'abus que l'on en feroit, et deviendroit, par cela même, la garantie du despotisme ministériel, au lieu de rester celle des libertés publiques. Dans un gouvernement représentatif, la seule chose qui puisse fixer un ministère sur une fausse mesure, ou sur le danger d'un système, c'est l'opposition des Chambres; et alors un ministère sage s'éclaire de cette opposition, et se sert, pour le bien même de l'Etat, du courage et de la vertu qui l'ont inspirée. Si, au lieu d'utiliser les ressources qu'il tire de la nature même du gouvernement, il s'irrite contre ses ressources, et voulant mieux voir que tout le monde, se préférant à toute autre considération, il veut, à tout prix, exécuter sa volonté, il compromet la dignité des Chambres, l'intérêt de l'Etat; et en ébranlant toute confiance, il anéantit la sécurité publique. Ces considérations qui sont à la portée de tout le monde peuvent fixer sur les moyens invoqués par les pamphlets révolutionnaires, et sur la modération des hommes qui imputent tant d'exagération à ceux qui ne sont pas de leur avis. Quant *aux inquiétudes qu'auroit fait naître* dans Paris la proposition de M. Barthelemy, quant *à l'indignation publique*, tout cela est aussi vrai que la *popularité que M. de Castellane auroit voulu donner à la noblesse, en proposant le rapport de la loi anti-nationale du 9 novembre*. M. le comte de Castellane avoit voté contre cette loi; en en demandant le rapport, il a prouvé qu'il étoit fidèle à ses opinions, et n'a pu prétendre ni le populariser, ni popularier personne. Quoi qu'en disent certains hommes, chacun vaque tranquillement à ses affaires; tout le monde est paisible; et, s'il y a quelques passions en mouvement, on ne s'en doute qu'en lisant certains pamphlets dont l'esprit devieutd'autant moins contagieux, qu'il se met plus au grand jour. Il paroît

une réponse au pamphlet de M. Benjamin Constant : elle est claire, forte ; nous regrettons que l'espace nous manque pour en donner une analyse. On y rencontrera le style de quelqu'un qui nous a souvent fourni de bons articles, et nous engageons à la lire.

Le Moniteur du 25 nous donne une longue liste de préfets et sous-préfets destitués, remplacés, etc., etc. Il en résulte qu'il y a six préfets remplacés : ceux de la Charente-Inférieure, de la Côte-d'Or, de Saône et Loire, de Loir et Cher, du Loiret et de l'Aude ; vingt-deux sous-préfets également remplacés ; un déplacement, et que trois sous-préfets sont nommés préfets (1). Dans son pamphlet publié deux jours avant, M. Benjamin Constant se plaignoit que le ministère n'eût pas *licencié cette armée d'agens de* 1815. Il nous semble que voici un petit à compte qui, ajouté aux destitutions dont nous avons déjà donné la liste, ne laisse pas que de faire nombre (2). M. le vicomte de Cazes, préfet du Tarn, va remplacer, dans la préfecture du Bas-Rhin, M. de Bouthilier que l'on a vu partir dans ce département avec autant de regrets que d'estime. Chacun se rappeloit sa courageuse conduite au moment de l'usurpation, et la persécution qui en fut la suite. Cette préfecture sur une place frontière est aussi importante de

(1) Le *Moniteur* du 26 donne une seconde liste de huit sous-préfets destitués.

(2) Au nombre des préfets destitués, se trouvent M. de Vaulchier, préfet du Jura avant les cent-jours, recommandable par sa fidélité, son courage, ses mœurs et ses talens administratifs, et M. Dalmas, dont la fermeté et le dévouement se manifestèrent à l'assemblée législative, les 11 et 13 juillet 1792, quand il s'éleva avec force contre la déchéance du Roi, rappela le serment qu'avoit fait l'assemblée de maintenir la monarchie, et demanda la punition de ceux qui, le 20 juin, avoient forcé le château des Tuileries et outragé Louis XVI. En 1793, il fit imprimer une Défense du Roi, dont il existe encore des exemplaires publiés à cette désastreuse époque.

position qu'elle est supérieure à celle du Tarn que quitte M. le vicomte de Cazes.

M. C.

Sur la proposition de M. le marquis Barthelemy.

Une proposition, faite à la Chambre des Pairs par M. le marquis Barthelemy, a donné une grande activité aux esprits. Il ne faut pas s'en étonner. Les esprits sont pénétrans; ils ne s'arrêtent pas aux paroles, ils vont au fond des choses, et, d'un côté comme de l'autre, on sent que l'avenir du gouvernement représentatif est tout entier dans la loi des élections. Tout nouvel examen de la loi est donc utile s'il est fait dans les formes constitutionnelles.

L'ordonnance du 5 septembre est un acte constitutionnel. Par cela seul qu'il étoit prévu par la Charte, et qu'il s'est effectué dans les formes légales, il n'a excité aucune réclamation, même de la part de ceux qu'il a affligés, parce qu'ils ont su prévoir tout ce qu'il renfermoit de conséquences. Il en est de même de la proposition faite à la Chambre des Pairs, relativement à un nouvel examen de la loi des élections : il suffit que cette proposition soit constitutionnelle, qu'elle soit faite, suivie et décidée dans les formes légales, pour que tous les Français, dégagés d'esprit de faction, n'y voient qu'un acte politique. L'assentiment de quatre-vingt-neuf pairs de France pour le développement de cette proposition est un grand avertissement. Ou la pairie a été instituée sans motif, ou le premier motif de son institution a été de fonder dans l'État un corps qui, n'ayant rien à acquérir et ayant beaucoup à perdre, devînt une sentinelle toujours prête à avertir des dangers qui menaceroient l'ordre des choses établi.

Le *Moniteur* du 21 février, en rendant un compte abrégé de la séance de la Chambre des Pairs dans laquelle M. le marquis Barthelemy avoit fait une proposition constitutionnelle en termes généraux, a donc eu tort de dire : « M. le ministre de l'intérieur *a déclaré* qu'il considéroit » une telle proposition comme la plus funeste qui pût » sortir de la Chambre. » Comme pair ou comme ministre, M. le comte de Cazes peut énoncer une opinion,

il peut dire ce qu'il préjuge, mais il n'a pas le droit de *déclarer ses conjectures*, parce que les lumières du siècle ont repoussé l'astrologie judiciaire, et qu'il n'y a que les astrologues qui *déclarent* pour les temps qui ne sont pas encore. Cette expression étrange, d'une hauteur qu'on ne permettroit pas à Montesquieu s'il vivoit encore, et s'il étoit pair de France, convient mal à un ministre qui n'a pas l'âge exigé par les lois pour être député; elle a rappelé à tout le monde les jolis vers de La Fontaine :

> Tandis qu'à peine à tes pieds tu peux voir,
> Penses-tu lire au-dessus de ta tête?

Nous faisons cette remarque uniquement dans l'intérêt des rédacteurs du *Moniteur* qui, comme officieux ou comme officiels, doivent peser leurs expressions, et ne pas faire un Nestor du plus jeune des Grecs; car nous sommes persuadés que M. de Cazes sait fort bien qu'un ministre peut *déclarer* des faits lorsqu'il est interpellé, mais qu'il ne peut *déclarer* l'avenir tant qu'il n'est pas reconnu prophète; or, nul ne l'est dans son pays.

Si l'ordonnance du 5 septembre 1816 a été un acte politique, et non une réaction, il ne s'ensuit pas que des hommes passionnés et incapables ne soient partis de cette époque pour réagir sans relâche contre la monarchie; qu'ils n'aient porté dans beaucoup de lois des principes démocratiques, et, dans leur exécution, une partialité dangereuse. La France en a éprouvé un malaise qui, d'année en année, est devenu plus sensible : l'effet des lois contraires au principe fondamental de l'Etat, comme l'effet des lois salutaires, augmente avec le temps. L'opinion publique a tout attribué à la loi des élections. Nous ne traiterons pas ce sujet avec nos idées particulières; notre devoir ici se borne à constater l'opinion. Or, personne ne peut nier que, dans le dernier ministère, trois ministres, MM. de Richelieu, Molé, Lainé, n'aient avoué qu'ils étoient vivement frappés des dangers auxquels cette loi expose la monarchie. Si cette crainte leur avoit été personnelle, s'ils s'en étoient fait un moyen politique pour opérer dans le ministère un changement au profit de leur ambition, leur retraite auroit arrêté le mouvement. Au contraire, le mouvement n'éclate, les mêmes idées ne

se reproduisent avec plus de force que lorsqu'il n'y a plus de ministres pour les appuyer. Ceci est remarquable. La majorité de la Chambre des Pairs sort d'elle-même de l'extrême réserve qu'elle s'étoit imposée jusqu'à ce jour; elle répond enfin à l'opinion publique qui lui indiquoit depuis long-temps ses devoirs envers le Roi qui appelle toutes les lumières, et envers la France qui a une égale confiance dans tous les pouvoirs de la société, puisqu'elle a reconnu la nécessité de leur action pour assurer la stabilité de ses lois fondamentales.

Nous appuierons sur cette observation que la proposition faite dans la Chambre des Pairs ne se lie à aucune ambition personnelle; à aucun parti, qu'elle n'est soutenue par aucun ministre, et dirigée contre aucun ministre; c'est un avertissement loyal donné par la majorité des Pairs dans un intérêt public; tout ministre peut donc en faire son profit. Si une réaction trop imprudemment prolongée tendoit à remettre toutes les choses au point où elles étoient à la fin des cent-jours, sauf le milliard que nous a coûté cette malheureuse époque, si la France est sans cesse obsédée de ce triste pressentiment, c'étoit un devoir pour la Chambre des Pairs de faire entendre quelques paroles consolantes; et, soit qu'elle eût choisi la loi des élections parce que tous les esprits restent frappés des effets qu'elle a eus et des effets qu'elle peut avoir, soit qu'elle eût choisi tout autre sujet, l'opinion publique l'auroit de même entendue. On ne demande pas de réaction nouvelle. Hélas! qui n'est fatigué de ces jeux de bascule dont l'impuissance est enfin démontrée, qui n'est las de ces mouvemens et de ces contre-mouvemens qui n'ont eu d'autre résultat que de faire sentir l'impossibilité de rétablir le pouvoir absolu auquel aspiroient quelques jeunes inconsidérés, et d'arrêter l'établissement de la liberté constitutionnelle, vœu de toute la France? Ce qu'on demande, c'est qu'on s'arrête enfin un moment pour compter les pas qu'on a faits vers un abîme où la monarchie est prête à s'engloutir.

Cette sollicitude si sage, si digne des Français qui aiment sincèrement leur patrie, a déconcerté les partisans de l'indépendance absolue; ils ont poussé des cris si violens qu'ils ont entièrement manqué l'effet qu'ils vouloient

produire. Ils ont rabâché le mot *féodalité* qu'on ne trouve plus que dans *la Minerve* et les journaux du parti, et qui fait bâiller leurs abonnés; ils ont grondé le ministère de n'avoir pas fait une quarantaine de Pairs de circonstance, et on s'est rappelé que Pascal avoit remarqué qu'il étoit plus facile de trouver des moines que des raisons; on a souri de pitié en les entendant dire que beaucoup d'électeurs avoient une épée, comme s'il s'agissoit pour les électeurs de graver un bulletin sur des hêtres, comme autrefois les palladins y gravoient le nom de la dame de leurs pensées. On a surtout remarqué l'inconséquence qui pousse les indépendans à craindre un examen constitutionnel de la loi des élections, lorsque eux-mêmes se plaignent chaque jour de n'avoir aucun moyen de forcer le ministère à assembler les colléges électoraux des départemens dont la députation n'est pas complète, quoique la loi soit formelle à cet égard, et quoique les ministres leur fassent sans cesse de belles promesses qui ne se réalisent pas. La vérité est que les factieux voudroient mettre des passions là où la Chambre des Pairs et l'opinion publique mettent de la prévoyance, de la prudence et des raisonnemens; mais ils ne réussiront pas. La féodalité restera ici pour leur compte. Cette circonstance fournira une preuve nouvelle que la France tend au repos, qu'elle veut ce repos dans la monarchie, et qu'elle ne sépare pas l'existence de la monarchie de l'exécution franche de la Charte, parce que le repos sans liberté n'est pas plus possible aujourd'hui que sans légitimité.

Tandis qu'on fait de ridicules tentatives au dehors pour agiter les esprits, les véritables amis de la monarchie suivent avec calme une discussion qui les intéresse positivement, parce qu'elle s'est établie dans les formes déterminées par la Charte. La Chambre des Pairs s'étant assemblée le 26, M. le marquis Barthelemy a développé sa proposition dans les termes suivans. Nous engageons nos lecteurs à lire avec attention son discours; plus il est modéré, plus il écarte tout soupçon d'arrière-pensée, et plus il fait paroître inconcevable la pétulance avec laquelle certains hommes se sont prononcés contre toute possibilité d'améliorations. Cependant, ni dans les temps anciens, ni dans les temps modernes, les lois relatives aux élections

ne se sont établies d'un seul coup, et l'expérience a toujours été appelée au secours des théories.

Développement de la Proposition faite par M. le marquis Barthelemy.

Messieurs,

Un des plus tristes résultats des révolutions est l'incertitude que l'on éprouve sur les institutions qu'il convient de donner aux peuples dont ces révolutions ont changé l'état politique. Les uns prétendent que tout doit être nouveau dans un nouveau système. Les autres, cherchant à s'appuyer sur les données de l'expérience, voudroient retrouver dans ce qui doit être une imitation de ce qui n'est plus, et lorsqu'après bien des débats, l'on s'est enfin accordé par nécessité sur les principes, on diffère encore long-temps sur les conséquences. Cependant, s'il est une circonstance où l'on doive faire à la patrie le sacrifice sans réserve de ses opinions, de ses affections, et même de ses regrets, c'est lorsqu'il s'agit d'une loi qui exerce sur l'existence du corps politique une influence aussi forte que la loi qui règle les élections.

Tels sont, Messieurs, les sentimens qui m'animent, et que j'ai professés toute ma vie, et j'ose affirmer qu'ils sont aussi ceux de tous les bons Français, de cette immense majorité sincèrement attachée à la dynastie et à cette Charte, gage de l'ordre et de la tranquillité présente, espoir de notre avenir.

Je ne viens donc point ici, Messieurs, remettre en délibération toutes les questions qui déjà ont donné lieu à de trop vives discussions; mon intention est de vous exposer des inconvéniens généralement sentis, et qui doivent être réparés; mais la sagesse du Monarque peut seule indiquer la marche.

Ainsi, Messieurs, lorsqu'il est reconnu, par exemple, et lorsqu'on trouve consigné dans des documens authentiques, que sur la masse des électeurs de la France, environ un tiers n'a point pris part aux dernières élections, il est évident qu'il y a un vice dans la manière de donner les votes, car ce seroit faire injure au corps électoral, que l'on peut, que l'on doit considérer comme l'élite de la nation, si l'on supposoit que, c'est par insouciance pour la chose publique, par défaut de patriotisme, que ceux qui le composent se dispensent d'exercer une fonction, de toutes la plus honorable, comme elle est la plus importante. Or, si dans des circonstances aussi graves que celles dans lesquelles nous nous trouvons, si, dans le moment où la France vient d'être rendue à elle-même, et si, pour une seule élection, un si grand nombre d'électeurs n'est parvenu aux colléges électoraux, que sera-ce dans les temps ordinaires, et lorsque, par suite de démission ou de mort de députés élus, il faudra que, conformément à la loi, on assemble un même collége, deux fois, trois fois dans un an? Croyez-vous que des électeurs peu

riches consentent à faire plusieurs fois dans l'année une dépense qui surpasse peut-être, à chaque fois, la valeur totale de leur imposition? Non, sans doute, Messieurs, et vous jugez comme moi que, dans l'état actuel, plus les électeurs se multiplieront, et plus le nombre des électeurs diminuera dans les colléges électoraux, et que, par conséquent, il est indispensable de modifier leur organisation de manière à ce que les électeurs puissent participer à l'élection, et qu'ainsi le droit d'élire ne soit pas un droit illusoire pour la plupart d'entre eux.

Nous signalerons encore un inconvénient notoire, résultat de la manière dont on explique l'article de la Charte qui confère les droits d'électeur à tout citoyen payant 300 fr. de contribution directe. Dans l'intention très-louable, sans doute, d'encourager le commerce et l'industrie, on assimile les patentes à la contribution foncière, mais cette extension, déjà si libérale, est devenue la source des abus les plus choquans par la forme de la perception de cette taxe. Comme elle se fait par douzième, et que l'on n'exige pas un espace de temps déterminé pour acquérir par cette voie les droits politiques, il s'ensuit qu'un individu peut, avec 25 fr., une fois payés, *voter légalement* dans une assemblée électorale française. Dira-t-on que, par l'admission de cette contribution dérisoire, il n'y a pas une violation manifeste, je ne dis pas seulement de l'esprit, mais du texte de la Charte? Et dès lors n'est-il pas urgent de réformer sur ce point la loi qui ne l'a pas prévue?

J'ajouterai ici, Messieurs, une considération grave, c'est que cette introduction illégitime dans le corps électoral d'hommes sans fortune, et que l'intrigue ou la corruption peut y amener, est une véritable injustice envers les propriétaires dont elle usurpe les droits. Or, dans tous les temps comme dans tous les pays, les possesseurs des maisons et des terres, les propriétaires sont la force réelle des nations. Ce sont eux qui sont les gardiens des mœurs et des institutions : aussi, en leur confiant les droits politiques, les législateurs n'ont point cru blesser la justice naturelle, parce que la civilisation rend la propriété toujours accessible aux efforts persévérans de l'homme industrieux, et qu'elle est la récompense assurée du travail et de l'économie.

Enfin, Messieurs, l'expérience nous montre, dans la loi des élections, une lacune bien importante à remplir : la précaution de nommer des suppléans, adoptée par la plupart de nos assemblées législatives, a été omise, et cependant elle étoit d'autant plus nécessaire, que, le nombre des députés actuels étant infiniment restreint, il importe davantage qu'il soit toujours complet. Aujourd'hui ce n'est pas seulement la mort des députés en fonctions qui nécessite des convocations extraordinaires de colléges électoraux, il faut encore y avoir recours, lorsque plusieurs départemens font choix de la même personne pour les représenter. Et vous voyez quels inconvéniens résultent de cet état de choses. D'abord, la Chambre est incomplète, comme elle l'est depuis le commencement de la session; ensuite ces rassemblemens causent des déplacemens toujours dispendieux, et que beaucoup

d'électeurs ont de la peine à supporter : mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que, dans le temps où le calme le plus parfait seroit nécessaire après tant d'orages, ils entretiennent une agitation qu'il seroit désirable d'éviter.

Je pourrois ajouter sans doute beaucoup d'autres observations ; mais il suffit, Messieurs, d'avoir prouvé dans ces développemens qu'il existe dans la loi sur les élections des dispositions qui trompent le vœu de la Charte, pour établir la nécessité de provoquer un examen de la loi dans l'intérêt de la loi même.

Après avoir rempli le devoir impérieux que m'imposoit la conviction intime des besoins de la patrie, me sera-t-il permis d'exprimer les sentimens douloureux que les inculpations dirigées contre moi dans cette occasion m'ont fait éprouver? Je l'avouerai, Messieurs, j'ose croire qu'une longue vie politique, consacrée tout entière à la modération, répond suffisamment à des reproches d'autant plus inexcusables, que les formes de cette Chambre s'opposoient à cette époque aux développemens que l'on exigeoit. Eh quoi! l'on m'accuse de chercher à soulever les passions, quand, sur la fin de ma carrière, mon seul but, mon unique désir est de prévenir l'explosion funeste de ces mêmes passions qu'une longue expérience et tant de malheurs accumulés me font souhaiter de voir assoupies !

Je persiste dans ma proposition.

Il est remarquable que le discours du noble Pair n'a été attaqué dans aucune de ses parties, dans aucune de ses expressions; et que, pour combattre une proposition aussi raisonnable, il a toujours fallu en sortir; et se jeter dans les considérations générales qui se prêtent à tout, positivement parce qu'elles sont vides d'applications au sujet que l'on traite. M. le président du conseil des ministres a pris la parole. Se doutoit-il que, parlant pour la première fois depuis son élévation, il alloit offrir à la France instruite une occasion de le juger? Nous croyons que cette réflexion ne l'a pas occupé, et nous le regrettons pour lui; car, dans le gouvernement représentatif, toute réputation qui ne grandit pas, s'éclipse. Nous croyons devoir citer son discours; nous le ferons suivre de quelques observations que nos lecteurs auront sans doute faites avant nous.

Discours de M. le marquis Dessole, président du conseil des ministres.

Messieurs,

Comme président du conseil des ministres, je crois devoir m'élever le premier contre les propositions du noble marquis

et je prie la Chambre d'entendre avec quelqu'attention les observations que j'ai à lui soumettre.

Déjà un ministre du Roi s'est écrié à cette tribune que jamais une proposition plus funeste ne pouvoit sortir de l'enceinte de la Chambre. Ce que ce ministre a dit dans sa prévoyance, se confirme pleinement aujourd'hui. Il n'est pas un de vous, Messieurs, qui ne soit maintenant informé que le premier effet de cette proposition a été de soulever les partis, d'ébranler la confiance, et de répandre une agitation violente dans la capitale. Déjà la nouvelle arrive que cette même agitation marche et se propage dans les départemens.

Je ne parois point à la tribune pour rechercher devant vous le degré de bonté de la loi des élections; cette question fut suffisamment débattue à l'époque où elle fut acceptée. Je ne prétends pas affirmer non plus que si la loi est dans son ensemble sans vice esentiel, toutes les dispositions réglémentaires soient également sans défauts, et n'entraînent point après elles quelques légers inconveniens.

Je n'examinerai pas aussi s'il faut pourvoir par des précautions législatives au redressement de quelques abus qu'on prétend signaler. Je demanderai seulement si ces abus ont réellement existé? s'ils se sont produits partout de manière à attirer l'attention du législateur, et enfin s'ils tiennent tellement à l'esprit et à la lettre de la loi qu'ils ne puissent être constitutionnellement prévenus par des mesures d'administration?

Comme pair, je me souviens qu'à l'époque de la présentation de cette loi je votai pour son adoption avec un certain degré d'incertitude sur la bonté de ses résultsts. Je déclare aujourd'hui avec une conviction sincère que j'ai été pleinement rassuré par l'expérience du double essai qui en a été fait, et les choix que son action a produits, ne me paroissent pas susceptibles de justifier les alarmes de quelques personnes.

Si, malgré cette double épreuve, des esprits, s'égarant dans la recherche d'une perfection absolue, persistoient à penser que quelques améliorations, peu nécessaires sans doute, pourroient cependant être introduites dans la loi pour corriger un petit nombre de ses dispositions, on doit se demander si le moment étoit convenable pour s'occuper de cette question, et si la proposition n'en est pas au moins intempestive? Lorsque la nation est à peine échappée aux inquiétudes que lui avoient causées des bruits répandus avec une affectation maligne sur un changement total des élections, est-il prudent de venir quelques instans plus tard proposer vaguement de la modifier? N'étoit-on pas assuré d'avance que ces paroles prises dans la latitude la plus funeste, alloient exciter une méfiance et une irritation d'autant plus dangereuse, que ne pouvant ni ne voulant sans doute rapporter toute la loi, on laisse le droit d'élire dans les mains qui déjà le possèdent, et qui repoussent toute innovation avec une jalousie ombrageuse? De simples précautions législatives pourroient-elles aujourd'hui neutraliser les mauvais effets de cette effervescence inquiète? Le dépit et le soupçon ne doivent-ils

pas, au contraire, produire des résultats fâcheux ? C'est ainsi que les craintes appellent les défiances, et que le Roi a sans cesse à ranimer la foi de son peuple dans les institutions qu'il lui a données. Lorsque S. M. fait tout pour que l'oubli de toutes les erreurs ne laisse que le souvenir de tous les services ; quand sa royale sagesse s'efforce de réunir tous les intérêts ; quand elle offre à chacun le moyen de prendre son rang dans l'échelle de la société ; quand elle n'écarte des fonctions que les hommes qui résistent à son gouvernement, et ne les écarte que jusques au moment où ils voudront marcher avec le reste du corps social ; quand enfin nul n'est exclu, s'il n'est exclusif, est-ce à la Chmabre des Pairs à lutter contre la sagesse du Roi ? Est-ce en luttant contre le Monarque qu'on affermira la monarchie ?

En conséquence, je crois devoir déclarer comme l'opinion unanime du gouvernement, qu'il repousse tout changement à la loi des élections; que la seule proposition a suffi pour en manifester les dangers; que sa prise en considération ne peut que les aggraver, et qu'il est de son devoir de vous en avertir et de s'y opposer.

Il est contraire à l'esprit des convenances et à la liberté des opinions sans laquelle les Chambres ne seroient rien, de répondre à une proposition soutenue par la majorité des Pairs, que cette proposition a soulevé les *partis*, qu'elle répand une agitation *violente* dans la capitale, et que cette agitation *marche* dans les départemens. Une agitation qui *marche* est plus dans sa nature sans doute qu'une agitation qui dormiroit; mais si en Angleterre un ministre osoit opposer des considérations de ce genre à la majorité d'une Chambre, il seroit mis en accusation de suite; et il l'auroit mérité. C'est au ministère à répondre de la tranquillité publique; il en a les moyens. Si, dans un gouvernement représentatif, elle étoit troublée par des paroles prononcées à la tribune et accueillies par la majorité, il n'y auroit plus moyen de délibérer, puisqu'il n'est pas de sujet de délibération dont les factieux ne puissent s'emparer au dehors, si on a l'imprudence de faire intervenir une seule fois leur agitation comme un argument plus puissant que la raison des pouvoirs de la société. C'est ainsi qu'on a perdu Louis XVI, c'est ainsi qu'on a conduit les Bourbons d'Espagne à Valençai; c'est ainsi que la direction de la révolution est passée des assemblées constituées par les lois dans les clubs, dans les faubourgs, sur les places publiques, et que ceux qui s'appeloient les représentans du peuple ont fini par n'être que les serviles instrumens de la populace. Nous rendrons cette justice à

M. le comte de Cazes, qu'il a senti le besoin d'interpréter les paroles de M. le marquis Dessole, et de réduire l'agitation qui *marche* de la capitale dans les départemens à une agitation toute spirituelle. Pour celle-ci, nous y consentons. Les esprits sont agités; ils doivent l'être. Cela prouve que la liberté est vivante, et que, d'un côté comme de l'autre, on sent qu'un bon système d'élections affermiroit la monarchie et la Charte, et qu'au contraire un mauvais système d'élections permettroit aux factieux de renverser la Charte et la monarchie.

Nous nions l'agitation de la capitale. Nous savons qu'on y colporte des pétitions; mais nous savons aussi comment tout cela se mène; nous citerions au besoin beaucoup de scènes ridicules; nous n'en connoissons pas qui puisse produire la moindre alarme. S'il y avoit danger, c'est au ministère que nous rappellerions que les girondins mirent les factieux en mouvement pour la pétition des dix mille et des vingt mille qui demandoient la déchéance, puis la mort de Louis XVI, et que, quelques mois après, on mit les mêmes factieux en mouvement pour demander la mort des Girondins, ce qui leur fut également accordé. Nous verrons ces pétitions quand on les présentera. Si elles sont constitutionnelles, on y répondra constitutionnellement. Dans le cas contraire, le ministère en seroit responsable.

M. le président du conseil des ministres a dit qu'il ne vouloit pas examiner si les inconvéniens reprochés à la loi des élections ne peuvent pas être prévenus par *des mesures d'administration*. Cela signifie que, s'il vouloit en prendre la peine, le ministère pourroit faire tout bas, tout seul, et dans son intérêt, ce qu'on trouve extraordinaire que la majorité de la Chambre des Pairs fasse, en suppliant le Roi d'examiner constitutionnellement, et d'accord avec les deux Chambres, les vices possibles de la loi des élections. Jusqu'ici on n'avoit pas encore proclamé si haut l'insouciance de fait et la suprématie de droit du ministère.

M. le président du conseil des ministres a avoué qu'en votant la loi comme Pair, il avoit douté de sa bonté, mais qu'à présent il la trouvoit excellente. Dit-on de ces choses là quand on n'est devenu président du conseil des ministres qu'en remplacement d'un président du conseil des ministres qui croyoit que la loi des élections avoit besoin d'être revue et corrigée? On a souri, par le même motif,

lorsque M. le marquis Dessole a affirmé que l'opinion du *gouvernement* étoit *unanime* pour repousser tout changement. Si, par gouvernement, M. le marquis entend le Roi, ainsi que l'entendent les vrais Français, il est certain que le Roi étant une unité ne peut être qu'unanime dans ses pensées; mais si, par gouvernement, M. le marquis entend le ministère, il est tout simple qu'un ministère qui n'a été formé que contre ceux qui croyoient nécessaire de réviser la loi des élections, soit unanime pour repousser tout changement. C'est là en effet l'unique mérite de ce ministère, sa seule utilité auprès de ceux qui l'ont appelé et qui le soutiennent. Dans cette position, on n'a pas bonne grâce à opposer l'unanimité de six ministres à l'unanimité de quatre-vingt-quatorze Pairs. Quand on peut se choisir, on réussit aisément à s'entendre. Il m'arrive de trouver l'unanimité chez moi toutes les fois que je suis parvenu à congédier ceux qui n'étoient pas de mon avis.

M. le marquis Dessole a cru devoir excuser la partialité des ministres, en affirmant que nul n'est exclu des fonctions publiques s'il n'est exclusif. Le jeu de mots est joli, mais ce n'est qu'un jeu de mots, à moins qu'on n'appelle exclusifs tous ceux qui, depuis le retour des Bourbons, ont exclu les gouvernemens de fait en faveur du gouvernement légitime. Alors tout s'explique. On conçoit, dans ce système, pourquoi les juges qui ont refusé le serment au gouvernement des cent-jours sont exclus, tandis que ceux qui, à la même époque, ont violé le serment qu'ils avoient fait au Roi, sont admis. On conçoit pourquoi il a fallu amnistier les officiers qui avoient suivi le Roi à Gand. Que ne conçoit-on pas dès qu'il est de doctrine publique qu'il faut servir tous les gouvernemens, n'en préférer aucun, n'en exclure aucun? Dire qu'on *n'écarte des fonctions publiques que les hommes qui résistent au gouvernement du Roi* est chose incompréhensible; car les juges ne peuvent résister qu'en violant la justice, et alors on les mettroit en jugement; les militaires ne peuvent résister qu'en refusant d'obéir aux ordres du Roi, et, sauf le 20 mars, il n'y en a pas d'exemple. Nous examinerons quelque jour cette proposition, et nous prouverons qu'on regarde la liberté des opinions comme une révolte, doctrine incompatible avec le gouvernement représentatif, et qui produiroit la plus étrange

bassesse sous un ministère qui change de système et de langage avec les circonstances.

M. le président du conseil des ministres a terminé en appuyant sur les dangers déjà éclos, et en affirmant que la prise en considération de la proposition de M. de Barthélemy en feroit éclore davantage; qu'ainsi il étoit de son devoir d'en avertir la Chambre, et *de s'y opposer*. Quatre-vingt-quatorze Pairs, formant une majorité imposante, ont répondu en prenant la proposition en considération; elle a été renvoyée dans les bureaux, et sera discutée solennellement et constitutionnellement.

Les habiles ont remarqué que M. le marquis Dessolé avoit commencé par rappeler et prendre sur son compte un discours de M. le comte de Cazes, qui avoit déplu dans la séance précédente, et que c'étoit M. de Cazes, qui cette fois avoit adouci les expressions de M. Dessolé. Cela n'est pas maladroit; et M. le président du conseil des ministres a justifié l'opinion où on étoit qu'il n'entend rien aux petites finesses. Quant à l'agitation qu'il nous a annoncée, on dit qu'elle est très-grande en effet chez les imprimeurs, qui ne peuvent suffire à imprimer les brochures pour ou contre; elle est aussi très-grande pour les journaux. Le *Journal du Commerce* a été suspendu pour avoir mal dit à l'occasion de la proposition de M. de Barthélemy; le censeur de la *Gazette de France* a été congédié pour avoir trop bien réfuté une brochure de M. Benjamin Constant contre cette proposition. D'un autre côté, M. Lafitte a fait à la Chambre des Députés la proposition de supplier le Roi de maintenir la loi des élections telle qu'elle existe, c'est-à-dire de supplier le Roi de n'avoir pas de volonté, et de renoncer aux prérogatives que la société lui reconnoît dans l'intérêt du trône et de la liberté. Tout cela s'éclaircira; et si personne n'a peur, si on marche droit contre les fantômes, cette discussion produira un grand bien. Elle a déjà prouvé que l'opinion publique peut se faire entendre sans le secours d'aucun ministre; ce qui prépare les ministres à compter enfin l'opinion publique comme un ressort nécessaire des gouvernemens constitutionnels.

J. F.

Nos Souscripteurs remarqueront que l'abondance des matières a rendu nécessaire d'ajouter à cette Livraison une quatrième feuille.

LE CONSERVATEUR.

DES ANTILLES.

L'ÉVACUATION du territoire par les troupes alliées laisse à la France le libre exercice de ses moyens : rien ne s'oppose donc plus au développement des ressources qu'elle possède, et rien ne peut en retarder l'application aux différens canaux de la prospérité publique qui les réclament.

Si une barrière impénétrable ne doit pas éternellement séparer le passé de l'avenir, si l'histoire conserve encore à nos yeux quelque autorité, elle sera consultée ; et le ministère, en apprenant ce qu'on entendoit autrefois par système colonial, ce qu'étoient nos possessions des Antilles, et quels avantages la France avoit su en retirer, comprendra qu'il n'est pas de question d'économie politique qui mérite d'être autant approfondie que celle relative à Saint-Domingue, et sur laquelle il soit plus urgent de prendre une détermination vigoureuse et décisive : il sentira, enfin, que l'existence commerciale et maritime de la France en dépend. Au reste, quelle que soit cette détermination, elle sera préférable à cet état d'incertitude et d'immobilité qui présageroit l'abandon de nos colonies ou exposeroit l'administration au reproche d'impuissance ou d'incapacité.

La situation malheureuse et précaire des Antilles est connue de ceux qui ne sont pas entièrement étrangers aux affaires coloniales. Tous savent qu'un sort pareil à celui de Saint-Domingue attend les autres îles, si l'Europe repousse plus long-temps

les vœux qu'elles lui adressent, et refuse l'assistance dont elles ont un si pressant besoin.

Mais supposons qu'à l'aide de quelques demi-mesures on parvienne à retarder le moment de la crise, les justes craintes qu'elle inspire, en ébranlant la stabilité indispensable aux établissemens coloniaux, suffiroient seules pour rendre impossible la durée de l'état actuel des choses.

Cette cause a déjà influé sur la valeur des propriétés foncières de la Martinique et de la Guadeloupe, dont la dépréciation est telle, qu'on ne trouve plus à les vendre, et que bientôt on sera forcé de les abandonner; car le temps n'est pas éloigné où les possesseurs de ces biens, justement épouvantés du plus sinistre avenir, regarderont comme perdues les avances que leur entretien exige.

Les îles françaises ne sont pas seules exposées à cet éminent danger; il menace également les Antilles anglaises et espagnoles. Si c'est à ce résultat que les métropoles veulent arriver, elles n'ont pas beaucoup à faire pour y parvenir; mais au moins faudroit-il l'avouer, on sauveroit la vie à des milliers d'individus qui seront pris au dépourvu. Si au contraire l'Angleterre attache, comme il est raisonnable de le croire, quelque importance à l'un des débouchés les plus avantageux pour son commerce, et quelque prix à des productions qui l'enrichissent; si l'Espagne, attaquée dans ses possessions continentales, comprend que les îles de Cuba et Porto-Ricco peuvent la dédommager de ses pertes; si la France veut conserver la Martinique et la Guadeloupe, rétablir sa marine et rendre à son commerce maritime son ancienne splendeur, il est indispensable et urgent qu'on s'occupe de Saint-Domingue : c'est le préalable à toutes les dispositions et à toutes

les mesures que ces riches établissemens sollicitent, au nom de la justice et de l'humanité.

Lorsqu'à l'aide des connoissances locales et pratiques, on est parvenu à distinguer les élémens différens qui constituent les possessions continentales et insulaires de l'Amérique, on comprend fort bien alors pourquoi l'indépendance du Mexique et du Pérou n'auroit pas pour l'Europe des conséquences aussi graves que la consolidation d'un gouvernement noir à Saint-Domingue; car, quelle que soit la fin de la lutte actuelle entre l'Espagne et ses colonies du continent, il est clair que si elles obtenoient leur émancipation, elles auroient un intérêt puissant à rétablir leur communication avec l'Europe : elles en conserveroient les mœurs, le langage et les lois; aux rapports créés par le système prohibitif, succéderoient des relations nouvelles, fondées sur la réciprocité des besoins et des échanges; les maux inséparables des révolutions auroient un terme, la paix et le travail les feroient oublier en les réparant. Le bouleversement des Antilles présente-t-il le même avantage? Promet-il un pareil avenir? Peut-on croire au progrès des lumières, et compter sur l'influence de la civilisation dans ces îles, quand, malgré les exemples offerts et les matériaux laissés par les Blancs à Saint-Domingue, vingt ans ont suffi pour en faire perdre le souvenir, pour en effacer toutes les traces?

La restauration de Saint-Domingue a été l'objet de plusieurs ouvrages imprimés; différens projets ont été en outre soumis au gouvernement : mais si, pour traiter une matière de cette importance, le zèle, la pureté des intentions, et ce qu'on nomme esprit, ne suffisent pas, l'ignorance qui ne peut rien prévoir, et la vanité qui ne veut rien apprendre, y sont bien moins propres encore.

A la vérité, nos faiseurs de systèmes n'y regardent pas de si près. Ils sont si riches en bonne opi-

nion d'eux-mêmes, que le silence de leurs adversaires a toujours été pris par eux pour un signe d'approbation. Tirons-les de cette erreur, et rappelons que l'on feint de ne pas entendre, et ce que par cela même on ne sauroit trop répéter, qu'il est des contrées forcées d'être ce qu'elles sont, ou de n'être rien du tout, et pour lesquelles changement et destruction sont des mots synonymes. Telles sont les Antilles, dont l'existence n'est possible qu'avec l'organisation qui leur est particulière : Saint-Domingue a péri aussitôt que l'esprit novateur a osé y porter atteinte.

Le droit des gens sera toujours inutilement invoqué à Saint-Domingue, parce qu'aux yeux des hommes qui en sont aujourd'hui les maîtres, ce résultat de la civilisation européenne est un être de raison qu'ils ne conçoivent pas. Si la différence qu'offre à l'observateur la constitution physique des Nègres, est insuffisante pour expliquer ce phénomène moral, à quelle cause faudra-t-il l'attribuer? Qu'on me dise pourquoi, du moment où l'Europe a été forcée de fuir le sol dévasté de Saint-Domingue, les Nègres s'y sont montrés tels qu'ils sont en Afrique, des êtres rebelles à tout principe de morale, de justice et de liberté; et pourquoi les nations sont obligées de renoncer envers eux aux engagemens qui reposent sur la foi publique? Au reste, quelle que soit à cet égard l'autorité de la raison et de l'expérience, il est trop vrai qu'elle ne peut rien sur des hommes que l'esprit de parti égare, pour qui l'honneur du triomphe est tout et ne sauroit être trop chèrement acheté. Qui ne se rappelle ces anathèmes si souvent lancés à la tribune : Périssent les colonies, plutôt que l'un de nos principes! Périsse la France, plutôt que d'être heureuse et tranquille sous un roi légitime? Eh bien! Saint-Domingue a péri, et le même gouffre a englouti notre marine et nôtre commerce. Deux

fois la France a été envahie ; et, au lieu de rendre à la Providence des actions de grâces pour avoir sauvé le vaisseau de l'Etat battu par tant d'orages, à peine est-il rendu au port que, nouveaux Ajax, nous accusons le ciel d'impuissance et provoquons son courroux par nos blasphêmes et nos imprécations. Dût l'Europe redevenir un nouveau champ de carnage, la révolution ne doit point s'arrêter. Tels sont les vœux et l'espoir de la secte. Loin de s'en défendre, elle s'en glorifie, et reproduit avec la même impudence, et il faut le dire, avec le même succès, cette foule de lieux communs, de déclamations mensongères, de niaiseries sentimentales, qui, malgré leur prostitution, poussée jusqu'au dégoût et au ridicule, conservent encore quelque influence, tant est grave et profonde l'atteinte que l'orgueil philosophique et le langage révolutionnaire ont portée au corps social.

J'entends dire partout que puisqu'il est impossible d'empêcher que ce qui est fait ne soit fait, la France doit remplacer l'ancien système colonial par un régime plus conforme aux mœurs et aux idées du temps présent, et substituer à la souveraineté de Saint-Domingue un traité commercial qui la dédommage de cette perte.

On ne fera à ce projet qu'une objection, c'est d'être inexécutable, et je ne sais pas même s'il faut s'en affliger. Tel est le sort de tous les plans dont les auteurs n'ont aperçu ni même soupçonné les conditions, qui seules peuvent les rendre possibles et praticables ! Je conçois très-bien qu'on puisse renoncer à un ordre de choses dont les résultats, quelque profitables qu'ils soient, sont repoussés par l'opinion publique ; mais il faut alors renoncer aux avantages qu'il procure. Tant qu'on ne sera pas franchement résolu d'en faire le sacrifice, tant qu'on voudra les recouvrer après les avoir perdus, il faudra respecter les causes dont ils dé-

rivent. Qui veut la fin doit vouloir les moyens. Que penseroit-on d'un homme qui, après avoir séparé le tronc d'un arbre de ses racines, s'étonneroit de ne plus lui voir porter du fruit?

D'ailleurs, pour faire un traité, il faut être deux; et n'est-il pas assez démontré que les Nègres ne consentiront jamais à ce qu'on remette en question leur indépendance? Cette question n'a-t-elle pas été, selon eux, jugée par la force? Reste-t-il à la France, pour le maintien de ses droits, d'autre moyen à employer que celui dont ils se sont servis contre elle? N'ont-ils pas déjà, à cet égard, repoussé toutes les propositions et rejeté toutes les offres? Les bruits qu'on répand sur leurs bonnes dispositions peuvent bien être accueillis par les malheureux colons auxquels on a tout ravi, excepté l'espérance, mais ne méritent aucun crédit. Admettons néanmoins, ce que je suis loin de croire, que les Nègres attachent quelque prix à un acte de la métropole, qui, stipulant pour la France un privilége commercial, proclameroit en même temps l'émancipation des esclaves et légitimeroit leur usurpation. Qui ne voit qu'élevés, par cet acte, au rang des puissances indépendantes, l'intérêt deviendroit dès lors leur unique guide; et la suppression de tout contrôle, l'affranchissement de toute obligation, le premier de leurs intérêts? Ils déferoient donc le lendemain ce qu'ils auroient fait la veille, sans qu'on eût le droit de se plaindre et la faculté de l'empêcher. Qui peut le plus veut rarement le moins; il ne faut pas attendre des Nègres une exception à cette règle générale.

Il reste donc à opter entre la soumission et l'indépendance. L'organisation des Antilles exige que la souveraineté soit indivise; elle doit appartenir à l'Europe, résider dans les mains des Blancs, ou il faut qu'elle tombe tout entière dans celles d'une race naturellement ennemie de la race blanche.

et dont la haine et la vengeance, excitées par la différence des couleurs, ne seront satisfaites que par l'extermination de tout ce qui n'est pas noir. Avec de tels êtres tout traité de paix est une chimère, et l'état de guerre (1) une nécessité. Ainsi les projets formés pour conserver, à l'aide d'un arrangement, quelque influence ou obtenir quelque privilége à Saint-Domingue, s'ils n'ont pas pour base les conditions indispensables aux établissemens coloniaux des Antilles, sont ou des rêves de l'ignorance, ou des piéges tendus à la crédulité par la mauvaise foi.

Il n'est donc pour Saint-Domingue que deux manières d'être : le gouvernement africain avec les conséquences qui, inhérentes à la race noire, le rendront le fléau de toutes les nations, ou l'établissement d'un ordre de choses assez fort pour protéger les Blancs et forcer les Nègres au travail. Il importeroit peu aux colons que cet ordre de choses eût ou n'eût pas pour base l'esclavage: quelles que soient à cet égard les calomnies répandues et les préventions élevées contre eux en Europe, ils ne sont ni assez sots ni assez fous pour sacrifier à de vains mots leur fortune et leur existence. Ce qu'ils demandent, ce qu'ils ont droit d'obtenir, ce qu'enfin toute société doit aux membres dont elle se compose, c'est la sûreté des personnes et la conservation des propriétés. Or, si d'une part les Nègres sont absolument libres, ils ne travailleront point, quelque chose qu'on fasse et de quelque manière qu'on s'y prenne; j'invoque ici le témoignage de tous ceux qui ont observé leurs mœurs et leur caractère en Afrique et aux Antilles; et alors que fera-t-on d'une terre qu'il sera, faute de bras, impossible de cultiver? Si, de l'autre, leur liberté

(1) Opinion de M. Brougham. Voyez son ouvrage : *An Inquiry into the Colonial Policy of the European Powers*.

n'est que conditionnelle, il faudra, pour protéger la vie des Blancs, que l'organisation nouvelle mette à leur disposition une force proportionnée aux moyens d'attaque contre lesquels ils seront sans cesse forcés de lutter........ Nous voilà revenus dans le cercle vicieux d'où l'on ne peut sortir en effet que par l'émancipation absolue des esclaves et la proscription des Blancs, ou par une constitution qui, en rétablissant la prééminence de la couleur blanche à Saint-Domingue, soit en harmonie avec les autres Antilles.

Il faut le dire, cette émancipation est l'objet des vœux, le but des efforts d'une secte qu'un faux zèle a rendue barbare au point de croire que sa prédilection pour les Noirs l'absout de ses attentats envers les Blancs; mais les coryphées de cette secte, jadis si circonspects, aujourd'hui si audacieux, ont-ils bien réfléchi aux suites funestes du bouleversement qu'ils provoquent avec autant de témérité que d'imprévoyance? Sont-ils sûrs que le mal se bornera à l'île de Saint-Domingue? Les autres Antilles sont-elles à l'abri de tout danger? Ceux qui les habitent ont-ils moins de droit à notre sollicitude que les Noirs de l'Afrique? Seroit-ce parce qu'ils sont de tous les Français les plus laborieux et peut-être les plus utiles, qu'ils doivent être livrés sans défense à la rage de leurs esclaves révoltés? Ce n'est pas tout encore. Comment l'Europe ne s'aperçoit-elle pas que le sacrifice des richesses dont la source est aux Antilles, que la fuite ou le massacre des Blancs, abandonnés par elle, ne seront pas les seuls maux auxquels elle se sera exposée, les seuls torts dont elle aura à rougir par l'établissement d'un gouvernement noir à Saint-Domingue?

Il importe de rappeler ici un fait sur lequel on ne sauroit trop insister; c'est que l'abolition de l'esclavage et l'expropriation forcée des Blancs

n'ont pas rendu les Nègres plus actifs et plus industrieux. Quelle que soit la complaisance de certains voyageurs ou correspondans, dont les relations fabriquées en Europe ont pour but de cacher la vérité, on sait que les Noirs ne satisfont en partie à leurs besoins qu'aux dépens de leurs voisins qu'ils appellent dans leur détresse, et qu'ils mutilent ou égorgent après les avoir volés. Persister à croire, malgré l'expérience, qu'ils renonceront à leur brigandage pour travailler et échanger les produits de leur sol et de leur labeur, c'est vouloir que du désordre et de l'anarchie, du pillage et des massacres, de l'inaptitude de l'esprit et de la férocité du caractère, naissent le goût du travail, l'habitude et l'exercice des arts utiles; c'est se flatter que les vices d'un peuple corrompu et naturellement barbare, par cela seul qu'ils cesseront d'être comprimés, deviendront des moyens d'ordre et de prospérité, et se changeront en instrumens de civilisation.

Les Nègres seront donc aux Antilles ce qu'ils ont été de tout temps en Afrique, et ce qu'ils sont maintenant à Saint-Domingue..... Là où la loi du plus fort est érigée en principe et légitime tout, il est absurde de compter sur le droit des gens; là où la piraterie est une profession honorable, chaque prise fournit les moyens d'en faire d'autres. Ainsi, pour savoir ce que deviendra un jour le commerce de l'Europe et de l'Amérique, si l'independance des Noirs est reconnue à Saint-Domingue, il suffit de réfléchir aux avanies qu'il éprouve dans la Méditerranée.

A quoi servent les traités que les puissances font de temps en temps avec les gouvernemens barbaresques? Si malgré les forces dont elles disposent, si malgré les progrès qu'elles ont faits dans les arts et dans les sciences, ces mêmes puissances sont obligées de souffrir que quelques renégats, le re-

but et l'écume des nations, exercent avec impunité le plus odieux brigandage, que deviendra, je le répète, le commerce européen avec le Nouveau-Monde, lorsque toutes les Antilles, au lieu d'être un pont de communication avec le continent, changées en repaire de pirates, couvriront la mer Atlantique de leurs corsaires? Bloquera-t-on alors leurs ports par des escadres, ou achètera-t-on leur bienveillance par des tributs? Quel a été le résultat de l'expédition plus brillante qu'utile de lord Exmouth? J'en fais à regret la remarque; mais il n'est que trop vrai que c'est de cette époque que date l'apparition du pavillon algérien dans les mers du Nord. Les présens que les Américains font à Christophe les ont-ils mis à couvert de ses violences et de ses rapines? Et malgré quinze bâtimens de guerre, composant la station de la Jamaïque, l'Angleterre n'a-t-elle pas perdu, dans une année, trente bâtimens marchands capturés par les révoltés de Saint-Domingue, et dont les équipages ont été en partie massacrés par eux? Les exécutions sanguinaires de ce même Christophe, l'administration anarchique des mulâtres de l'Ouest sont-elles faites pour dissiper nos craintes et nous rassurer sur l'avenir?

Maintenant, je le demande au nom de tous les Blancs qui vivent aux Antilles, et dont l'existence est déjà si fortement compromise, se contentera-t-on de demi-mesures? Aura-t-on recours à de nouveaux essais? Pour moi, je suis épouvanté de cette manie d'innover, qu'aucune réflexion ne retient, qu'aucun revers ne corrige. Il semble pourtant qu'elle nous coûte assez cher, et que nous n'avons rien à gagner à nous roidir contre les terribles leçons de l'expérience.

S'il est donc démontré que la navigation de la Méditerranée ne sera sûre et tranquille que lorsque les régences barbaresques seront détruites, par

quelle fatalité souffre-t-on que des associations plus dangereuses encore s'établissent là où elles n'ont qu'un commencement d'existence, là où elles seront d'autant plus redoutables, qu'à raison du nombre et de l'éloignement, il sera plus difficile de les atteindre et de les punir ?

Je n'ai voulu qu'indiquer le vice principal du système que je viens de signaler; je laisse aux gens plus instruits le soin d'en peser toutes les conséquences; mais, avant de finir, je crois devoir soumettre aux réflexions de ceux qui liront cet article, le dilemme suivant :

Est-il plus convenable et plus juste que les Antilles deviennent la proie des Noirs, et que nos parens et nos amis soient exposés à y être égorgés comme l'ont été ceux qui ont péri à S. Domingue, ou que cette île soit soumise au même régime que les autres, rentre sous les lois de la métropole, et fasse de nouveau partie de la république coloniale ? Sera-t-il dit que trois cent mille Africains arracheront à trente millions de Français la plus belle et la plus utile de leurs possessions, celle qui fut pour eux une mine inépuisable de richesses, à laquelle la France dut l'accroissement et la splendeur de ses villes maritimes; le commerce sa prospérité, et l'industrie ses conquêtes; celle enfin qui, ouvrant à l'activité française une carrière immense à parcourir, peut seule la dédommager de ses pertes, et réparer une partie des maux que la révolution a causés ?

Tel est le point de la question; telle est l'alternative à laquelle la France est réduite : le temps presse, il faut choisir.

Le Comte de Bruges.

De la marche du Ministère, et de la Charte dans ses rapports avec la Révolution et les droits de la Royauté.

J'ai voulu rappeler, dans un article précédent (1), comment le salut de la France pouvoit être dans la Charte, et comment de fausses mesures pouvoient n'en faire sortir que la révolution. Remontons aux premiers jours de la restauration. Qui le diroit! les causes de nos malheurs s'enchaînent à nos plus heureux souvenirs; on se trompa alors, et c'est la même erreur qui continue, malgré des leçons sévères qui attristeront les tableaux de l'histoire, sans avoir rien appris aux contemporains.

Quand le Roi légitime eut enfin repris le sceptre de ses pères, et qu'après avoir pesé nos destinées dans les balances de sa haute sagesse, il eut octroyé à ses peuples une Charte qu'il jugea nécessaire, cette Charte ne fut pas comprise, ou plutôt ses vertus politiques échappèrent à des ministres dont plusieurs n'avoient étudié les théories de la liberté qu'au milieu de ses orages, et qui, presque tous, avoient porté le bandeau de la révolution, s'ils n'en avoient pas porté le glaive. Quelques uns d'entre eux, tour à tour usés par la démagogie et par le despotisme, apportoient aux affaires de l'expérience sans lumières et des opinions sans principes. Car c'est le propre de ces derniers temps de n'avoir pas enfanté un seul homme d'Etat sans indépendance, je ne dirai pas de son siècle, mais de ses propres antécédens. Avec moins de passion et plus de talens, on eût senti, en 1814, que la France n'étoit pas sauvée par cela seul que la Charte avoit été donnée; que ce n'étoit pas un

---

(1) Voyez la 15e Livraison du *Conservateur*.

simple talisman dont la puissance magique renverseroit tous les obstacles, charmeroit toutes les oppositions, mais une belle pensée de la sagesse royale, qui, mise en œuvre par la politique, devenoit l'un de ces actes fameux qui perpétuent les dynasties et les peuples. Presque toutes les concessions renfermées dans la Charte avoient été faites par Louis XVI ; mais, pour ne les avoir pas faites du haut du trône de Louis XIV, et appuyé sur son sceptre, ce père de nos libertés nouvelles s'étoit enseveli dans l'abîme avec ces mêmes libertés. On devoit donc en conclure que, pour que la révolution s'adoucît par la Charte, il falloit, avant tout, qu'elle ne la regardât pas comme une concession faite à sa force ; que, si des passions criminelles venoient à s'attribuer ce qui n'étoit donné qu'à des besoins nouveaux ; que, si la révolution ne s'humilioit devant la main royale qui avoit donné la Charte, elle marcheroit en avant, parce que les triomphes n'invitent ni à la modération, ni aux remords.

L'aveuglement des ministres, à cette époque, fut inconcevable, car la royauté ne s'étoit pas manqué à elle-même ; la même main qui avoit garanti les intérêts matériels de la révolution avoit mis à couvert, sinon tous les droits, du moins l'honneur de la couronne ; le Roi de France n'avoit point appelé sa rentrée dans Paris son avènement au trône ; il étoit venu, plein de calme et de grandeur, continuer dans ses Etats un règne commencé depuis vingt-cinq ans sur la terre de l'exil.

Cette noble attitude du prince contenoit de grandes leçons pour ses ministres ; la révolution ne tarda pas à leur en donner d'autres dans l'ingratitude avec laquelle elle reçut tant de bienfaits. Loin d'être apaisée par la Charte, elle s'indigna d'abord que le Roi l'eût donnée au lieu de la subir lui-même ; elle prétendit qu'il lui falloit

renier le sang de tous les Rois qui couloit dans ses veines, et, Roi nouveau d'une nation nouvelle, revêtir le glorieux écusson de France des couleurs de la rébellion. Ainsi, la révolution, se trahissant elle-même, épargnoit au pouvoir le soin de la deviner; elle l'avertissoit de cette éternelle vérité, que, plus on introduit de démocratie dans un État, plus il faut en même temps donner de ressort et d'action à son gouvernement; qu'enfin il faut plus de force à la royauté pour abandonner impunément ses droits que pour envahir ceux du peuple, parce que, dans le premier cas, la royauté est dans une marche ascendante, et que, dans l'autre, elle paroît décliner. Montesquieu, dans un ouvrage de sa jeunesse, n'avoit considéré les gouvernemens mixtes que comme un traité de paix temporaire entre les Rois et le peuple, à la suite duquel l'équilibre finit toujours par pencher d'un côté ou de l'autre. Les ministres d'alors désespérèrent-ils aussi du gouvernement représentatif? Je ne sais, mais ils furent nuls, et la révolution marcha; elle appela à son aide un usurpateur qui, bien que sorti de son sein, avoit fini par lui mettre le pied sur le cou. Cet usurpateur accourut porté tout à la fois par des patriotes et des prétoriens : le Roi légitime se retira, et, chose à jamais déplorable dans cette France où tout le monde pleuroit alors, il nous fut à peine donné de corriger tant d'infortune par un peu de gloire; la royauté fut livrée pieds et poings liés. Le despotisme épousa l'anarchie; les piques émoussées de 93, entrelacées un moment aux faisceaux d'armes de l'empire, furent les trophées de cette monstrueuse alliance, et il fallut que l'Europe tout entière se levât comme un soldat pour arrêter ce torrent prêt à déborder de nouveau.

L'Europe fut victorieuse, ou plutôt la société générale, armée pour son repos, triompha d'une

partie d'elle-même qui vouloit la troubler. Dans cette crise terrible, la France perdit du sang et des trésors; mais elle recouvra son Roi, et avec lui son avenir; l'Europe, si prompte, si unanime à se mettre en garde contre la révolution, rappeloit la France autant à ses intérêts qu'à ses devoirs. La politique étoit alors sans illusions; tous les abîmes se montroient à découvert; dans ces momens décisifs, les Rois tiennent dans leurs mains la conscience des peuples, et les notions du bien et du mal s'établissent à jamais par le châtiment ou la récompense, par la honte ou l'honneur. Vainement la révolution, se repliant sous cent formes différentes, essaya-t-elle d'abord d'arrêter le Roi légitime aux portes de sa capitale, et fit-elle monter ensuite sur son char de triomphe un meurtrier de Louis XVI. La France indignée répondit à cette nouvelle tentative par des députés dignes d'elle; ils vinrent, et la révolution fut repoussée; on entendit enfin parler d'ordre, de paix, de justice, de religion; on fit plus : on s'en occupa. Bientôt cette première effervescence des passions soulevées tomba d'elle-même; cette lie impure de la société qui, dans les orages politiques, se montre seule à sa surface, s'enfonça de nouveau, et l'Europe crut alors à la France monarchique. Mais il falloit se hâter d'assurer les fruits d'une expérience si chèrement achetée; ceux qui ont observé que les guerres civiles sans révolutions annoncent la constitution vigoureuse d'un Etat, mais que les révolutions sans guerres civiles annoncent son dépérissement, avoient vu avec effroi la France reconquise, en vingt jours, par l'usurpateur, sans qu'une mort glorieuse eût protesté contre cette ignominie d'un grand royaume, tant la révolution avoit été habile à enchaîner les courages, à aveugler ses victimes. La France, trouvée si foible dans une telle épreuve,

parloit hautement contre le régime de 1814; la France, restée tout impériale sous son Roi légitime, n'étoit retombée si facilement entre les mains de l'usurpateur que parce qu'il l'avoit retrouvée telle qu'il l'avoit laissée, et que toute la force d'un Etat est dans les institutions qui lui sont propres. Que, dès le principe, on eût travaillé à convertir l'empire en monarchie; que la Charte fût devenue le palladium des libertés du royaume, et non le bouclier de la révolution: Buonaparte, descendu sur notre sol, n'étoit plus qu'un malfaiteur étranger, et la justice du Roi venoit à sa rencontre; mais l'empire reçut l'empereur, et son aigle, comme il l'a dit lui-même, n'eut qu'à voler de clochers en clochers. En conséquence, pour que le royaume de saint Louis et d'Henri IV, ne pût désormais être enlevé à la course par un audacieux, comme une forteresse ouverte, pour que cette chère patrie, que nos pères nous ont transmise si noble et si pure, ne pût être désormais ni lacérée par des factions populaires, ni vendue à l'encan comme ces empires affoiblis dont l'heure fatale est venue, tous les bons esprits, tous les cœurs généreux sentirent qu'il falloit sortir à jamais de ces voies trompeuses où l'on n'avoit rencontré que la mort, que la politique la plus propre à terminer la révolution étoit celle qui assureroit à la France tout ce qu'on lui avoit ôté pour faire cette révolution, sa religion, son Roi, sa morale publique; que, quant aux institutions qui avoient péri dans le commun naufrage, il falloit les recréer telles que, sans être en opposition avec l'esprit de la Charte, elles ne le fussent pas avec celui de la monarchie: première raison, première fin de la Charte. Les honnêtes gens (car c'est là le véritable titre des députés qui, les premiers, soutinrent à la tribune, avec cette éloquence du cœur qui leur est

propre, les droits sacrés de la morale et de la religion) étonnèrent l'Europe qui ne les connoissoit pas; car ces honnêtes gens représentoient cette partie de la nation depuis long-temps réduite au silence, cette partie opprimée depuis vingt-cinq ans, quoique la plus nombreuse. En un mot, les nouveaux députés représentoient la France elle-même, non cette France qui avoit porté partout la contagion de ses principes ou la terreur de ses armes, mais cette France que les sophistes ont trouvée jusqu'à présent incorruptible, cette France qui veut durer et ne point passer sur la terre avant le terme, pour avoir violé les conditions nécessaires à l'existence de toute société.

C'étoit quelque chose de merveilleux pour le salut de la France qu'une telle assemblée, d'autant plus qu'à la chaleur de ses sentimens elle ne joignoit ni les fureurs, ni les préventions aveugles d'un parti. Elle vouloit avec énergie la royauté; mais ceux qui la composoient, politiques trop éclairés et sujets trop soumis pour juger de nouveau la révolution, jugée par la Charte, vouloient seulement tempérer, par des lois monarchiques et religieuses, des élémens de démocratie, qui, sans cet utile contre-poids, entraîneroient encore la constitution, au lieu de la vivifier. Des vues si droites, et si loyalement exprimées, firent une profonde impression : encore un effort, le trône s'affermissoit chez nous, l'ordre social partout; les peuples recouvroient peu à peu leurs croyances politiques et religieuses; et la Charte, ce lien nécessaire de notre passé et de notre avenir, devenoit immortelle elle-même comme la monarchie dont elle perpétuoit la durée.

Que l'on n'oppose point à ce tableau de l'avenir, tel que nous l'assuroit une sage politique, la vaine menace de mille obstacles, de mille réac-

tions imaginaires. Les bonnes institutions ne se placent point sous la sauve-garde des échafauds; et le globe n'est point ébranlé parce qu'une nation veut revenir aux principes qui l'ont fait durer quatorze siècles. Pour pervertir les hommes, il peut être utile de les égorger; mais éclairer ses semblables, mais les ramener à la sociabilité, c'est un ministère de paix et de raison, et il ne s'accomplit que par de bonnes œuvres. Les Titus, les Antonin, les Marc-Aurèle, qui soutinrent Rome languissante, et jetèrent sur ses derniers jours quelques rayons de gloire et de vertu, eurent à lutter contre la corruption de leur siècle, et l'univers vante encore leur bonté. Les Caligula, les Commode, qui suivirent leur siècle en ce qu'ils furent aussi corrompus que lui, n'ont été que des monstres.

La France a donc pu être sauvée; ni les hommes, ni les circonstances ne lui ont manqué, mais bien la politique qui les met en œuvre : presque toutes les difficultés étoient vaincues, et l'on arrivoit au but, quand, intimidé tout à coup par les derniers efforts de la révolution, le gouvernement est revenu sur ses pas, et a donné à l'Europe l'exemple d'une foiblesse qu'elle ne comprendroit pas si les passions qui nous déchirent n'avoient déjà tout expliqué. Comme un vaisseau, triste jouet de la tempête, la France a vu de près le rivage, et le voilà qui s'éloigne de nouveau. Cette maladie funeste dont les nations sont travaillées doit-elle atteindre son dernier période, et la génération qui s'élève ajoutera-t-elle encore aux souvenirs douloureux dont celle qui s'éteint a rempli nos annales? Ecartons de tristes pressentimens : quel que soit le mal qui nous entraîne, nous savons mieux que jamais qu'il n'est point irrésistible. Un moment terrassée, la révolution nous a révélé le secret de sa foiblesse; un moment victorieuse, elle nous révèle

encore celui de notre propre force, et de l'ascendant de la vérité sur l'esprit des peuples. Toute menaçante qu'elle se fasse, cette révolution, ce n'est qu'un vain fantôme avec lequel nous nous sommes familiarisés, et que nous avons vu de trop près pour qu'il nous impose encore. Où en seroient aujourd'hui ceux qui nous régentent si impérieusement, si le gouvernement, toujours ferme dans sa marche, plus curieux des éloges de l'histoire que de ceux des coteries, les eût laissés tomber de leur propre poids, bornant toutes leurs victoires à l'impunité, toutes ses concessions à l'oubli ?

Quels que soient les funestes efforts de l'esprit d'innovation, si ses victimes ne grossissent pas volontairement le nombre de ses dupes ; si le pouvoir, que tantôt il attaque à force ouverte, que tantôt il mine sourdement, ne devient pas son auxiliaire, il ne prévaudra pas. Que les lumières et la résistance partent d'en haut, et la conscience des peuples sera moins facile à surprendre. La révolution ne peut échapper désormais à ceux qui ont étudié sa marche : elle a été pour les hommes éclairés de la France et de l'Europe comme un cours de morale et de législation pratique, où chaque principe violé a produit son résultat, et où les maximes de la sagesse humaine ont été démontrées par l'autorité de l'événement. Nous savons aujourd'hui les chemins qui conduisent à la liberté et à la monarchie, comme ceux qui conduisent à l'anarchie et à la mort. Les étrangers, qui nous observent, en savent autant que nous sur notre propre compte ; et M. Canning juge aujourd'hui la révolution à son déclin, telle qu'elle fut jugée naissante par l'esprit prophétique et judicieux de Burkes.

Mais qu'on y prenne garde, tout en reconnoissant que l'esprit de vertige qui nous domine n'est

point irrésistible, je n'en reconnois pas moins la puissance des factions qui peuvent disposer de tous les élémens d'une longue révolution, et remuer encore une génération corrompue. La révolution qui se réveille, tomboit d'elle-même si le gouvernement ne se fût laissé attirer peu à peu sur un terrain où il perd ses avantages, et si quelques difficultés, avec ses amis naturels, ne l'eussent jeté dans les bras de ceux qui ne l'embrassent que pour l'étouffer. L'opinion royaliste avoit fait ombrage aux ministres, et ils se sont efforcés de l'affoiblir. La faction qui depuis vingt-cinq ans désole la France, s'est aperçue de cette faute; aussitôt elle s'est emparée des ministres: abattue par ses crimes, elle s'est relevée par leur vanité.

Jamais on ne se divisa impunément sous les yeux de son adversaire. Les conséquences d'une semblable faute sont incalculables, et elles se développent aujourd'hui pour la France avec une rapidité qui seroit désespérante si cette faute n'avoit été prévue, et si l'expérience n'eût assigné d'avance dans un ouvrage tous les jours plus étonnant, le cercle dans lequel doit s'accomplir ce dernier période de notre révolution. Chaque jour la conséquence touche de plus près au principe, l'effet à la cause.

Les hommes qui nous gouvernent, entraînés par le torrent, n'ont de fermeté que contre les leurs. D'abord courtisans timides de ceux dont ils furent les juges, pour ne pas déplaire à ceux qui ont failli, ils n'osoient louer ceux qui furent irréprochables. Aujourd'hui, persécuteurs avoués de quiconque est resté fidèle, ils admettent hautement les principes de la révolution, en attendant qu'elle leur impose ses couleurs. Déplorable système, fait pour frapper de stérilité la clémence la plus auguste, pour donner des doutes à la vertu, des repentirs à l'innocence!

Esprits vains et dogmatiques, qui vous jouez ainsi avec les destinées de votre pays, savez-vous quels sont les dangers qui menacent un gouvernement qui n'est pas conséquent avec lui-même? Savez-vous ce que c'est que de justifier des crimes politiques, lorsque déjà l'expiation de ces crimes a été reclamée par la justice humaine? Savez-vous ce à quoi s'expose un gouvernement qui ne reconnoît à ceux qui l'attaquent d'autre tort que celui de l'avoir fait en vain, et qui, privant ainsi les coupables de leurs remords, les condamne lui-même au besoin de la vengeance?

Toutes ces réflexions nous conduisent à répéter encore une fois, que le salut de la France étoit dans la Charte, si l'on n'avoit pas souffert que cette Charte fût interprétée par la révolution. Il est encore temps de l'expliquer dans un sens favorable à la monarchie; mais il faut se hâter : un moment perdu décide souvent de la destinée des empires.

SULEAU.

Depuis long-temps quelques journaux anglais paroissent avoir pris à tâche d'égarer l'opinion publique de l'Europe à l'égard du gouvernement et de la nation espagnole, en publiant des fables grossières que les feuilles libérales du continent ont accueillies avec avidité pour amuser leurs lecteurs. Le gouvernement espagnol ne croit pas sans doute de sa dignité de démentir ces fables; mais il ne réfléchit pas que, quelqu'absurdes que soient les nouvelles qu'on débite sur la situation de l'Espagne, l'esprit du siècle, avide d'événemens et de nouveautés, est toujours prêt à croire ce qu'on ne contredit pas. Un habitant de Madrid, qui souffre de voir les calomnies dont on gratifie sa nation et son gouvernement, nous adresse, à ce sujet, la lettre suivante, que nous nous faisons un plaisir de publier :

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Monsieur,

Dans la foule de journaux qui, de tous les points de l'Europe, arrivent dans cette capitale, et que, malgré la sainte Inquisition, les amateurs trouvent toujours le moyen de parcourir, aucun, je crois, ne seroit aussi disposé à insérer ma petite correspondance, que *le Conservateur;* mais, toutes les feuilles de l'Europe me seroient ouvertes, que je m'adresserois de préférence à celle où je crois entrevoir le plus d'analogie avec mes sentimens, et qui seule est en possession d'exprimer noblement des vérités aujourd'hui méconnues : telles sont celles qui ont rapport au respect dû à la légitimité, et à la conservation des doctrines et des principes sur lesquels repose la stabilité des monarchies.

Si, en vous adressant cette lettre, mon intention étoit de rivaliser avec les écrivains distingués qui s'occupent de traiter ces questions importantes, vous me trouveriez bien présomptueux de demander une place à côté d'eux; mais j'espère que vous ne me la refuserez pas lorsqu'il ne s'agit que de relever les calomnies répandues contre ma nation et contre mon gouvernement. L'intérêt que doit vous inspirer un pays qui, quelque mal qu'on en dise, est le plus ferme soutien des principes monarchiques, et pour ainsi dire la source où il faut puiser l'exemple d'une fidélité à toute épreuve et d'un amour sans bornes au monarque légitime, me laisse espérer que vous voudrez bien contribuer, de votre côté, à démontrer à l'Europe entière la fausseté des nouvelles qu'on ne cesse de répandre sur l'Espagne, et la noirceur des calomnies au moyen desquelles on prétend flétrir le caractère de notre souverain.

Je ne vous dirai pas, Monsieur, tout ce qui a été publié dans cette intention par *le Morning-Chronicle*, et répété par *la Minerve Française* et autres feuilles de ce genre. Votre ouvrage ne suffiroit pas pour faire seulement l'énumération de leurs insultes; je me bornerai donc à signaler ce que leurs nouvelles ont de plus plaisant ou de plus absurde, et à faire connoître leur origine et leur but. J'en ferai, Monsieur, l'objet de quelques lettres que je vous prierai de présenter dans *le Conservateur*, si vous ne

craignez pas que vos lecteurs, accoutumés à y trouver des articles plus remarquables par la profondeur d'esprit, la noblesse, la dignité et l'agrément avec lesquels ils sont écrits, n'y trouvent déplacés ceux d'un étranger qui ne ne peut pas même se flatter d'un style correct.

Quelque pervertis que soient les hommes, il est rare qu'ils osent avouer le but où tendent leurs doctrines dangereuses. Pour arriver à tel ou tel résultat, ils ne prennent pas la route la plus courte ; ils n'y parviendroient jamais. Ils se frayent donc un chemin à travers des sinuosités dans lesquelles ils espèrent n'être pas aperçus, et ne le sont pas en effet de la multitude qu'ils éblouissent par une apparence de justice et par des dehors tout-à-fait trompeurs. Ils se croient à couvert dès qu'ils trouvent un prétexte plausible, au moins en apparence, pour masquer leurs intentions et leur marche. Ce système qu'ils suivent, au surplus, avec plus ou moins de ménagemens à mesure qu'ils se croient plus ou moins en force, ou plus ou moins en danger, est, je crois, celui des ennemis de l'ordre dans tous les pays ; c'est du moins celui qu'ils ont adopté à l'égard de l'Espagne. Ces prétendus philosophes de nouvelle espèce, qui n'usent de leur libéralité que pour faire le mal, mais qui alors sont libéraux jusqu'à la prodigalité, se sont établis les défenseurs officieux des prétendues victimes du gouvernement espagnol, qui ne le sont au plus que de leur propre conduite. Sous prétexte de justifier et de rendre intéressans des hommes qui le sont moins à mesure qu'on les défend davantage, il n'y a pas d'insultes ni d'outrages qu'ils ne fassent au gouvernement espagnol. Seroit-ce là le moyen de les réconcilier avec leur souverain, avec leur patrie ? Est-ce ainsi qu'on peut parvenir à établir cette union tant désirée, après laquelle on soupire depuis si long-temps, et qui est, dit-on, le premier vœu des libéraux ? Je ne le pense pas ; mais leur conduite prouve moins l'intérêt que leur inspirent les richesses du gouvernement espagnol, qu'elle ne décèle leur haine contre ce gouvernement dont ils redoutent l'exemple, et dont les principes invariables forment un point d'arrêt contre l'effet pernicieux des doctrines, je ne dirai pas libérales (le sens des mots a été altéré), mais des doctrines qui, sous le nom de libérales, ne tendent à rien moins qu'au désordre,

à l'anarchie, aux troubles, aux révolutions ! Et qu'on ne dise pas que ces craintes sont exagérées : nous avons la triste expérience qu'elles ne sont que trop fondées, et les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. Que ces doctrines cependant trouvent encore des prosélytes, que non seulement elles soient tolérées, mais même encouragées, voilà, Monsieur, ce que la postérité aura peine à croire. Les générations futures apprendront avec effroi que des leçons aussi terribles ont été si promptement oubliées.

Mais, pour en revenir à l'artifice grossier dont on se sert pour attaquer le gouvernement espagnol, les libéraux anglais ou français pensent-ils que nous sommes tellement dépourvus de sens que nous puissions nous méprendre sur leurs intentions et leurs projets ? pouvons-nous croire, lorsqu'ils nous représentent notre souverain sous les traits les plus hideux, qu'ils se réjouissent de voir l'union qui existe entre le Roi et la nation ? Cependant, quoiqu'il semble facile de pénétrer leurs intentions, j'ai peine à me persuader que leur dessein soit de détacher la nation espagnole de son amour pour son souverain. Leurs moyens sont par trop nuls pour qu'ils se flattent d'y parvenir. Je crois plutôt que, dans l'impossibilité où ils sont de faire un véritable mal à l'Espagne, ils regardent comme un soulagement d'assouvir leur haine de la seule manière qui leur soit permise, c'est-à-dire en décriant de toutes leurs forces ce qu'ils ne peuvent pas atteindre. Heureusement leurs armes ne sont pas dangereuses. Les cris dont ils font retentir Londres et Paris n'étourdissent même pas les oreilles des habitans en deçà des Pyrénées. Si par hasard ils y parviennent, loin de trouver le crédit qu'ils cherchent, ils ne trouvent que le mépris. Mais comment pourroit-il en être autrement ? comment peut-on persuader aux Espagnols que leur souverain est un tyran lorsqu'ils le voient constamment occupé du bien-être de ses sujets ? Les habitans de Madrid peuvent-ils croire que le Roi, redoutant le mécontentement de ses sujets, n'ose sortir de son palais sans être escorté par un escadron de cavalerie, tandis qu'ils le voient parcourir les rues de sa capitale accompagné de son capitaine des gardes seulement ? Elle n'est pas d'ailleurs éloignée, elle sera toujours présente

aux Espagnols cette époque où S. M., seule avec son auguste compagne, objet de sa tendresse et de nos regrets, se promenoit au milieu de ses sujets sans autre escorte que leur amour et leur fidélité, qui ne furent jamais en défaut.

Les détracteurs du gouvernement espagnol espèrent lui attirer la haine universelle en le signalant comme l'auteur de tous les maux qui affligent aujourd'hui l'Espagne ; mais ils se trompent singulièrement s'ils se flattent de nous égarer à ce point. Personne n'ignore en Espagne que les maux qui pèsent sur la patrie sont la suite inévitable de la guerre dévastatrice qu'elle a eu à soutenir ; que cette guerre est elle-même un présent de la révolution, un témoignage irrécusable des malheurs qu'ont attirés à l'Europe les doctrines pernicieuses dont le germe, loin d'être anéanti, se montre encore avec audace ; que les blessures que l'Espagne a reçues dans cette guerre étoient trop graves, trop profondes pour qu'elles aient pu se cicatriser si promptement. Nous avons néanmoins la consolation de les voir se fermer peu à peu, et le doux espoir non seulement de parvenir à les guérir tout-à fait, mais de ne pas en recevoir de nouvelles, et cette perspective est bien rassurante pour l'Espagne ; elle la souhaiteroit à beaucoup d'Etats.

Ce n'étoit pas assez d'employer la calomnie pour décréditer le gouvernement espagnol ; les armes du ridicule sont quelquefois plus propres à cet effet : on y a eu recours, et le gouvernement espagnol a été représenté comme dirigé par des moines. Mais ce moyen étoit trop usé pour qu'il puisse réussir encore. Personne n'ignore que, s'il y a des moines en Espagne, ils restent dans leurs couvens ; et, quoique parmi eux il s'en trouve de très-respectables et par leurs vertus et par leurs vastes connoissances, il n'y a pas d'exemple jusqu'à présent qu'aucun d'eux ait eu la moindre influence dans le gouvernement : c'est un fait de toute notoriété. Néanmoins le génie inventif des journalistes anglais ne sait composer un article de Madrid sans y faire figurer une procession de moines, parmi lesquels ils cherchent toujours à placer l'inquisiteur-général, véritable épouvantail des lecteurs timides du *Morning-Chronicle*. Cependant, ils doivent commencer à se familiariser avec un personnage si souvent mis sur la scène. Il est temps

d'ailleurs qu'ils laissent dessiller leurs yeux, et qu'ils voyent qu'on abuse de leur crédulité.

Mais c'est trop m'arrêter, Monsieur, sur des matières qui n'offrent pas un intérêt direct aux lecteurs de votre ouvrage. Je tâcherai, dans mes autres lettres, de ne pas fatiguer trop long-temps leur attention. Agréez, etc.

M. B.

Madrid, ce 6 février 1819.

Paris, 4 mars 1819.

Le ciel semble permettre ce qui se passe sous nos yeux pour justifier enfin la France d'avoir été complice des crimes et des sottises de la révolution, et pour prouver aux plus incrédules que les fausses doctrines n'ont été propagées et la monarchie renversée que par une minorité factieuse. Les pompeuses balivernes qu'on a débitées au commencement de nos malheurs sont répétées dans vingt pamphlets; elles n'inspirent que le mépris; les mêmes accusations sont reproduites contre les royalistes; elles font sourire de pitié; on appelle de nouveau le peuple à l'insurrection, et les classes laborieuses vaquent tranquillement à leurs affaires, sans s'informer même du nom de ceux qui parlent en leur nom. Cependant on ne peut attribuer le calme public à l'habileté du ministère, ni au système suivi depuis trois ans; car le ministère se laisse subjuguer par les passions qui n'atteignent pas le peuple, et le système suivi est tel qu'il renverseroit la monarchie sans qu'on pût en accuser autres que ceux qui sont chargés de l'affermir. A quoi donc attribuer la différence qu'on remarque dans les esprits entre les premières années de la révolution et l'époque où nous sommes? L'honneur en appartient à l'équité publique, à cette véritable France qui veut sincèrement la monarchie

et la liberté, et qui se place toujours d'elle-même entre les factieux et le parti persécuté, parce qu'elle ne veut ni factions, ni persécutions. L'indécence avec laquelle on se conduit envers les royalistes a blessé cette France forte et impartiale; et c'est au moment où les hostilités ont été poussées à l'extrême contre les partisans de la monarchie, que les hommes libres de toute influence se sont ranimés pour demander : Qu'ont-ils fait?

Nous avons déjà répondu en prouvant, *le Moniteur* à la main, que tout ce qu'on reproche aux royalistes de 1815 a été l'ouvrage du ministère qui, depuis, s'est porté accusateur des députés de cette mémorable session. Les indépendans n'en ont jamais douté; jamais ils n'ont perdu le désir et l'espérance de s'en venger; mais le public loyal ne peut comprendre pourquoi le ministère accuse ceux dont il a réclamé l'appui et trompé la confiance, ni comment il peut se précipiter en aveugle dans les bras de ceux qui veulent le perdre. Il est temps de déchirer le voile et de faire connoître enfin toute la vérité.

Depuis la seconde rentrée du Roi, les hommes monarchiques ont été à la fois en butte à la haine des factieux, qui ne peuvent supporter la royauté et la légitimité, soit que leurs vœux appellent à leur tête un complice pour les rassurer, soit que leurs rêveries les portent vers la république, et aux attaques d'un ministère qui, formé d'hommes élevés à l'école de Buonaparte, croyant facile de maintenir le pouvoir absolu, n'ont pu pardonner aux royalistes d'avoir compris les avantages d'une constitution libre, et d'avoir montré pour la défendre du courage et du talent. Ceux qui ne peuvent consentir à obéir à une Charte *octroyée* par un Roi, et ceux qui avoient appris à la cour de Buonaparte à regarder toutes les garanties promises aux libertés publiques comme des niaiseries

bonnes à amuser les spéculateurs tandis qu'on asservit les nations, quoique divisés d'intérêts, se sont réunis pour écarter les partisans de la monarchie limitée, décidés à tenter ensuite un nouveau combat à mort entre la démocratie et le pouvoir absolu. C'est cette double position des royalistes qu'il faut bien saisir pour comprendre comment il est possible que, sous un Roi légitime, ils soient à la fois signalés par les factieux comme ennemis des libertés publiques, et proscrits par le ministère comme n'étant pas assez souples au pouvoir.

Prétendus amis du peuple, qui nous accusez de vouloir former une oligarchie, de travailler à ressusciter la féodalité du 16[e] siècle, qui nous déclarez incapables de nous dévouer à l'établissement des institutions favorables à la liberté, si nous avions été aussi serviles que vous l'êtes souvent envers un ministère qui vous trompe et que vous trompez, le despotisme ministériel seroit établi depuis long-temps, et nous aurions reçu autant de faveurs qu'il a pesé sur nous et qu'il pèse encore de proscriptions; vous éprouveriez réellement toutes les frayeurs que vous inventez pour vous rendre intéressans; et vous ne vous en plaindriez pas, car vous ne l'oseriez. Rentrez dans vos consciences, et dites si vous n'avez pas entendu comme nous les appels qui nous ont été faits; dites si vous n'avez pas tremblé mille fois de la crainte de notre réunion avec le ministère; dites si vous ne vous croiriez pas perdus le jour où paroîtroient enfin des ministres capables de comprendre à la fois la monarchie et la liberté, et par lesquels s'accompliroit l'union indispensable entre les royalistes de France et les ministres d'un Roi de France? Lorsque le président du conseil des ministres disoit à la tribune de la Chambre des Pairs qu'on n'*exclut que les exclusifs*, il ignoroit

sans doute qu'il répétoit une phrase du *Nain Jaune*, qui, après le 20 mars, s'est cependant vanté de n'avoir travaillé qu'à *exclure* la légitimité; mais lorsqu'il ajoutoit qu'*on n'écarte des fonctions publiques que des hommes qui résistent au gouvernement du Roi*, n'avouoit-il pas qu'on est disposé à nous recevoir quand nous accepterons les conditions auxquelles on est toujours reçu par des ministres impérieux, quand on ne veut et qu'on ne sait que servir? Ne craignez rien : le *gouvernement du Roi* est le *ministère;* M. le marquis Dessole nous l'a affirmé; nous sommes Français; nous ne sommes pas nés pour l'esclavage; et il nous est aussi impossible de sacrifier les antiques libertés de notre patrie que de renoncer au bon sens, pour nous mettre à la suite de l'incapacité.

Parmi nous, voyez sur qui sont tombés les premiers coups du ministère; est-ce sur des hommes qui ont intérêt à rétablir la féodalité, qui veulent attacher les paysans à la glèbe? Hélas! nous pouvons le dire, même dans *le Conservateur*, le premier frappé n'a sauvé de la révolution qu'un talent trop noble pour n'être pas consacré à tout ce qui élève l'humanité. Fidèle à son Roi dans le malheur, aussi fidèle aux doctrines de la liberté, il faisoit entendre à Gand des paroles qui seront à jamais la honte des rédacteurs de l'acte additionnel et de vos représentans au champ de mai. Est-ce pour avoir avancé des principes favorables au pouvoir absolu, qu'il a perdu des honneurs qui lui appartenoient bien légitimement, si ces honneurs étoient la récompense du dévouement au Roi et à la Charte? Est-ce pour avoir prêché la servilité qu'il a été réduit à vendre, sous les Bourbons, la modeste retraite qu'il avoit acquise par ses travaux littéraires sous le gouvernement usurpateur? Non, c'est pour avoir écrit en faveur de la Charte et de la monarchie, c'est pour avoir dé-

fendu la suprématie de l'honneur et de la probité, c'est pour avoir averti sévèrement des ministres passionnés de tout le mal qui a été fait depuis.

Voyez sur qui tombent les destitutions. Auroient-elles tant d'éclat si elles frappoient des lâches accoutumés à courber la tête sous la verge du pouvoir, des esclaves à qui la crainte des visirs auroit enlevé la faculté de distinguer ce qui est juste de ce qui ne l'est pas? Vous nous accusez de parler de liberté dans des intentions perfides! Vous vous taisiez en 1815, et la tribune retentissoit de réclamations en faveur des libertés départementales et communales. Les ministres se sont adressés à vos passions pour troubler la société et échapper à nos justes demandes. Nous avons défendu l'initiative accordée par la constitution; vous vous êtes unis aux ministres qui ont constamment nié l'initiative, et souvent la constitution. Nous avons réclamé des économies dans toutes les parties de l'administration. Quelles économies ont été faites par les ministres auxquels vous prêtez assistance contre nous, parce que nous sommes, dites-vous, les ennemis du peuple? Hommes monarchiques, nous avons tout voulu *pour* le peuple, même la soumission aux lois. Hommes de la révolution, vous voulez tout *par* le peuple, même l'insurrection. Telle est la ligne qui nous sépare; et si l'expérience du passé ne suffit pas pour dicter le jugement entre vous et nous, Dieu, qui est invariable dans ses lois, laissera de nouveau éclater les terribles conséquences des doctrines que vous propagez, sans que la France en soit plus coupable que des crimes déjà accomplis.

Mais il veut sauver la monarchie, et les preuves de sa miséricorde sont dans l'impuissance dont il a marqué les successeurs des premiers auteurs de nos maux. Où est votre force? Appuyés par tout le ministère qui prend vos brochures pour des

agitations, vos menaces pour des insurrections, et qui ne veut pas voir que, dans votre parti, tout est chef parce qu'il n'y a pas de soldats, vous parlez comme si vous disposiez de la France ; et tous vos efforts ne peuvent parvenir à soulever un seul homme. Les ministres d'un roi légitime contractent hautement à la tribune alliance avec vous, et votre nombre diminue. Dans *le Moniteur*, on attaque les royalistes avec une fureur dont il faudroit chercher des exemples plus loin que Buonaparte et le directoire ; nous n'opposons à ces attaques que le sourire du dédain. Quelques jours après, une simple proposition, faite par un pair, dans un intérêt général, vous jette dans les convulsions du désespoir. Hommes si puissans, écrivains qui soutenez la patrie, tribuns qui prenez vos cris pour de l'éloquence, soyez plus calmes afin que nous puissions mesurer vos dimensions colossales! Mais c'est tout ce que vous redoutez : le ministère est plus complaisant que nous, il ne vous mesure pas.

Que vous lui avez d'obligation ! Les prétentions des élèves de Buonaparte au pouvoir absolu ont alarmé cette France impartiale qui ne veut rien d'extrême, et qui a accepté la Charte en la considérant surtout comme une conciliation. Toutes les lois *préventives* étoient alors dirigées contre les royalistes ; on leur imposoit silence avec une rigueur inouïe ; on employoit de force les journaux qui leur appartiennent à vanter le despotisme ministériel, à traduire devant l'opinion les prévenus jetés dans des cachots infects. Vous avez les premiers brisé les entraves mises à la liberté de la presse ; vous avez réclamé les garanties assurées par les lois ; vous vous êtes opposés à ce que, dans un gouvernement représentatif, les tribunaux fissent les doctrines politiques ; vous avez arrêté le ministère dans sa marche imprudente : la France

vous a entendus. Telle est la cause véritable du crédit que vous avez obtenu sur l'esprit public; et ces royalistes, que vous croyez nés pour la servitude, vous ont applaudi, tant il est dans leur nature d'aller toujours porter leur appui au côté foible; et le côté foible étoit alors la liberté. Mais lorsque, fiers d'un triomphe que vous ne deviez qu'aux prétentions extravagantes du ministère, vous avez laissé échapper votre secret; lorsque vous avez insulté ceux que le ministère insultoit, demandé la proscription de ceux que le ministère proscrivoit, sollicité la destitution de ceux que le ministère vouloit destituer, lorsque vos fureurs et vos doctrines ont menacé la royauté, la France s'est retirée de vous. L'équité publique a fait la part de chacun, et l'opinion nous est revenue tout entière. Telle est aujourd'hui la situation des esprits, que votre union avec les ministres suffira pour perdre les ministres; et la proposition de M. Barthelemy, la majorité nouvellement formée dans la Chambre des Pairs, ne sont qu'une expression de cette opinion publique, que personne ne peut braver sans danger tant que les échafauds ne sont pas dressés. Cette opinion se prononce pour justifier la France des crimes passés, pour protester contre les événemens qui nous menacent, et que nous ne craignons pas à cause de nos forces réelles, mais parce que l'incapacité, qui vous a fait ce que vous êtes, est un danger bien plus effrayant que ce que vous pouvez par vous-mêmes.

Faut-il vous le prouver par des faits? Avant l'ordonnance du 5 septembre, vous prétendiez déjà être les plus forts; et cependant il a fallu que vous obtinssiez cette ordonnance pour reparoître sur la scène en auxiliaires du ministère; depuis, il a fallu toutes les fautes qu'a faites le ministère pour que vous arrivassiez à lui parler en maîtres.

Vous êtes de même les plus forts aujourd'hui, du moins vous l'assurez. Pourquoi donc demandez-vous qu'on fasse des pairs en masse pour appuyer vos projets? Pourquoi demandez-vous qu'on casse la Chambre des Députés, et proposez-vous de faire une nouvelle Convention nationale? Si, pour constater votre force, il faut toujours sortir de la situation présente, en vous y renfermant, vous seriez donc les plus foibles? C'est ce que le ministère n'a jamais senti; sans cela auroit-il osé sortir de la constitution qui, fixant la liberté dans des limites déterminées, enchaînoit, par le fait seul, les passions des ambitieux et les espérances des factieux? Dupe de vos forfanteries, payant de l'avenir de la France votre assistance momentanée, le ministère vous a fait ce que vous êtes aujourd'hui; il peut vous faire ce que vous espérez être demain. Qu'il vous accorde tout ce que vous demandez, il vous faudra encore de nouveaux coups d'Etat pour que vous soyez les plus forts; et, si vous le devenez en effet par la terreur que vos allures répandront sur la nation, nous vous verrons, comme par le passé, vous déchirer entre vous pour des théories stupides et de honteuses réalités, jusqu'à ce que, épuisés des coups que vous vous porterez réciproquement, vous rentriez dans l'obscurité. Et cette France impartiale, cette France équitable que vous comptez pour rien, reparoîtra ce qu'elle est, forte d'elle-même, prêtant son appui à ce qui peut rétablir l'ordre, et y parvenant d'une manière vraiment miraculeuse, tant que vous n'intervenez pas pour la diriger. Quant à nous, hommes monarchiques, que vous présentez non-seulement comme une minorité, mais comme une exception, pourquoi ne demandons-nous ni coups d'Etat, ni fabrique improvisée de pairs, ni dissolution de la Chambre des Députés, ni le boule-

versement de nos institutions? Pourquoi, persécutés par ceux qui devroient nous soutenir, sommes-nous calmes tandis que vous êtes émus jusqu'à la fureur? C'est que nous n'avons pas besoin de nous compter pour savoir combien nous sommes, ni de nous agiter pour paroître nombreux. Il nous suffit de jeter un coup d'œil sur les situations naturelles de la société; nous sentons aussitôt que, dans une association de vingt-huit millions d'individus, si la majorité n'attachoit pas autant de prix à la royauté héréditaire constituée dans une seule famille qu'aux lois fondamentales qui protégent ses libertés, cette nation seroit condamnée à mort. Or, le vaisseau de l'Etat fait route; et s'il devoit courir encore une fois la chance des naufrages, l'histoire du moins n'en accuseroit pas les passagers.

N'est-il pas bizarre que, dans une monarchie, on présente les hommes monarchiques comme une exception? Il faut mettre à jour la tactique des tribuns du peuple. Tout leur secret consiste à diriger leurs attaques contre une classe de la société, à la présenter comme seule royaliste, et par conséquent comme seule opposée à la démocratie en couronne ou en bonnet. Si les ministres avoient le talent d'écarter les mots pour arriver aux pensées, ils reculeroient d'effroi devant le piége tendu à leurs passions. Eh quoi! parce que nous sommes nés dans la bourgeoisie, vous avez décidé impérieusement que nous ne pouvons aimer nos Rois, accepter, défendre, chérir la Charte qu'ils nous ont donnée en compensation de nos antiques franchises dispersées par les temps et les troubles civils! Etrange accusation! A qui s'adresse-t-elle? Les Bourbons ne sont-ils pas rois de toutes les classes de la société? et la bourgeoisie aujourd'hui n'a-t-elle pas plus à perdre dans les révolutions que la noblesse? Manque-t-elle de

sens et de prévoyance? Si j'étois noble, il ne me seroit donc pas permis de dire que vos doctrines sont subversives de l'ordre social, sans courir le risque d'être appelé oligarque? Il ne me seroit pas permis de démasquer les projets factieux, de soumettre à ma raison la conduite des ministres, sans être accusé de travailler à rétablir la féodalité? Quelle logique! Ne diroit-on pas qu'il n'y a point en France de classes intermédiaires, et qu'il faut absolument proclamer la démocratie absolue, ou que la France ne renferme plus dans son sein que des seigneurs et des serfs? Jamais sottise plus grande ne fut débitée avec plus d'impudeur à une nation qui se vante de ses lumières? Ne comptez-vous pas dans vos rangs des nobles, grands propriétaires? Loin de les accuser de n'être pas démocrates, nous reconnoissons qu'ils le sont; et, depuis M. de Mirabeau jusqu'à nos jours, si on établissoit un compte rigoureux, on trouveroit beaucoup de nobles qui ont appuyé la révolution, beaucoup de bourgeois qui ont constamment combattu pour la monarchie. Si la noblesse a compté plus de victimes des fureurs de la révolution que les autres classes de la société, faut-il le dire? c'est qu'elle offroit *alors* plus de dépouilles au désintéressement des philanthropes spoliateurs. Est-ce dans un siècle remué de fond en comble par des opinions, qu'on peut n'admettre que des opinions fondées sur des situations? M. de Cazes, fait comte, est-il plus oligarque qu'avant de s'être rangé parmi les nobles? Veut-il rétablir la féodalité? Ah! sans compter les ressources qu'offre le *crédit public*, qu'il y a des moyens plus prompts et plus faciles d'avoir des serfs aujourd'hui! Je vois destituer des préfets et des sous-préfets plébéiens qu'on remplace par des préfets et des sous-préfets titrés. La noblesse n'est donc ici pour rien; l'esprit de servitude est tout. Nous trouvons cela dans les

règles : qu'on agisse de même avec les royalistes; qu'on les reconnoisse sans distinction de classes, et alors on saura pourquoi on ne les attaque jamais sans blesser la majorité de la nation.

Croit-on nous troubler avec des pétitions comme à l'époque où la France enthousiaste marchoit à la liberté sans connoître les sentiers qu'elle avoit à parcourir? Nous avons acquis de l'expérience, et nous l'avons achetée assez cher pour qu'elle nous profite. Il y a six mois, nos ministres ont envoyé à Londres des hommes chargés d'étudier la marche de la liberté de la presse; cette marche est celle du bon sens. Il n'étoit pas besoin de traverser exprès la mer pour apprendre cela. Nous allons révéler les principes du gouvernement représentatif sur les pétitions, tels qu'ils sont admis dans le parlement de la Grande-Bretagne. On trouvera de même qu'ils sont le résultat de l'expérience, appuyée sur une profonde connoissance du mouvement de la société.

En Angleterre, une pétition individuelle attire toujours l'attention de la Chambre. Pourquoi? C'est que cette pétition représente nécessairement un *intérêt*, et que les pouvoirs de la société ne sont constitués que pour défendre des intérêts. Au contraire, une pétition couverte de vingt, de trente mille noms, n'y est considérée que comme le vœu d'une *faction*, et dès lors on évite d'y attacher du prix, parce qu'il est juste de présumer que tous ceux qui n'ont pas signé la pétition sont d'un avis opposé, et qu'autrement on s'exposeroit à sacrifier la majorité calme et confiante à la minorité turbulente et factieuse. Tous les ans, les ouvriers de Birmingham, de Bristol, signent par milliers des pétitions dont la Chambre des Communes s'occupe à peine. Dès qu'il s'agit d'intérêts collectifs, il n'appartient qu'aux pouvoirs constitués d'examiner si ce qui seroit effectivement à l'avantage

des uns ne nuiroit pas à d'autres, et ne drangeroit pas l'ensemble des calculs de l'administration générale. Cette conduite prudente est plus rigoureusement soutenue encore quand il s'agit d'intérêts *politiques*, dans lesquels le peuple ne doit jamais intervenir directement, surtout dans un gouvernement où trois pouvoirs sont constitués pour défendre ses libertés, et où un de ces pouvoirs reçoit périodiquement, par élection, une mission spéciale et sans réserve. Que seroient les membres de la représentation de tous les intérêts là où la nation interviendroit elle-même dans les questions politiques, autrement que par la liberté de la presse? Nous l'avons vu en France. Cette représentation ne seroit plus qu'un instrument entre les mains des factieux. Cette observation nous explique pourquoi des millions de noms mis, depuis tant d'années, au bas de pétitions qui demandent en Angleterre une réforme parlementaire, ont cependant laissé jusqu'à ce jour les choses telles qu'elles sont depuis des siècles. Et cependant cette Chambre des Communes, si ferme contre un assemblage de noms quêtés au hasard, ne laisse jamais passer, sans une discussion profonde, une petition présentée au nom d'une corporation. Que cette distinction est sage! Une *corporation* se présente comme une *unité*; elle a des intérêts personnels à conserver, par conséquent des dangers à courir, et sa position répond qu'elle sera modérée dans ses demandes, et surtout qu'elle ne s'écartera pas du respect dû au pouvoir. Ce qui exige impérieusement que la Chambre des Communes traite avec hauteur les pétitions collectives, c'est que si elles attaquoient la dignité, l'indépendance du parlement, le parlement ne pourroit punir l'insolence des pétitionnaires. Ce point est important. L'histoire d'Angleterre offre de nombreux exemples de corporations privées de leurs

priviléges par la Chambre des Communes, pour lui avoir manqué de respect. Manquer de respect envers un pouvoir, c'est trahir la vérité en implorant son secours. Il n'y a pas huit jours encore qu'un pétitionnaire a été envoyé *directement* en prison, par ordre de la Chambre des Communes, pour avoir produit, parmi les pièces jointes à sa pétition, une lettre qui contenoit des faits controuvés et des expressions inconvenantes.

Si la Chambre des Communes a su établir son pouvoir, nous venons d'en exposer les causes. Indépendante du Roi qui ne peut que la casser, elle est indépendante du peuple qui n'a d'action sur elle que par les élections; il seroit étrange que le Roi respectât l'indépendance du parlement, et que des factieux pussent la violer avec des pétitions. Que l'on compare ces vérités d'expérience à la foiblesse de l'Assemblée Constituante, et surtout des assemblées qui l'ont suivie; on trouvera que leur avilissement est venu particulièrement des pétitions collectives qui peuvent être insolentes impunément, puisqu'elles sont l'ouvrage d'une cohue, et ne restent sous la responsabilité de personne. Conçoit-on qu'un pouvoir reste pouvoir, quand on peut le braver, l'humilier, le menacer, sans qu'il ait aucun moyen de venger sa dignité? Tel est cependant le sort de toute assemblée délibérante qui compteroit les noms au bas d'une pétition comme autant d'argumens, et qui ne sentiroit pas que l'immense majorité qui se tait est la véritable nation, confiante dans les députés qu'elle a choisis, et qui, par cela même, s'interdit d'intervenir dans les questions politiques dont elle a remis la discussion et la décision à ses élus. Les indépendans font ici une faute grave et une faute inutile, puisqu'un million de noms, quand on parviendroit à les rassembler, ne pourroient rien contre le vœu de la majorité impassible.

Nous avons cru le moment favorable pour exposer les véritables doctrines, afin que les pouvoirs de la société sachent profiter des circonstances pour s'établir enfin dans tous leurs droits et dans toute leur dignité. Les agitations ne sont dangereuses qu'où les pouvoirs sont foibles, passionnés et ignorans; quand ils possèdent les qualités contraires, les agitations, loin de déranger l'ordre établi, l'affermissent. Et c'est tout ce qui distingue les Etats libres des Etats despotiques.

S'il étoit vrai comme on nous l'assure (mais nous refusons de le croire) que des préfets eussent déjà donné des dîners *contre* la proposition de M. Barthélemy, accueillie par quatre-vingt-dix-huit pairs; s'il étoit vrai que des pétitions arrivées de Paris eussent été produites au dessert; s'il étoit vrai que des personnages, aussi grands que l'homme qui pleure et qui rit successivement sur les dangers que courent la révolution et la monarchie, fussent arrivés de Paris, au moment où on servoit le café, pour employer leur influence à grossir le nombre des noms à mettre au bas de ces pétitions, nous plaindrions le ministère. En donnant des exemples dangereux, il s'expose à voir pétitionner les factieux pour demander son renvoi, pour exiger le renversement de l'ordre établi, et réclamer la convocation d'une Convention nationale. Nous prouverons tout à l'heure que nous ne prévoyons rien qui ne soit déjà accompli. Fasse le ciel que les pétitionnaires ne demandent pas plus, ainsi qu'ils l'ont fait en 1793! Dans cette carrière, il est difficile de s'arrêter; dès que le peuple a agi une fois comme *souverain actif*, il ne se laisse détrôner que de lassitude. Mais nous avons pleine confiance dans la Chambre des Députés comme dans la Chambre des Pairs; elles sentiront qu'il y va de leur indépendance, et que toutes ces tentatives ne peuvent être réprimées avec plus de

succès que quand les passions populaires ne sont pas encore en fermentation. Or, il est incontestable que nous parodions l'année 1792, mais que nous n'y sommes pas. Qu'on respecte les libertés publiques, on sera fort contre l'esprit de faction; ce sont les tentatives imprudentes de pouvoir absolu, les lois arbitraires, la hauteur inconsidérée avec laquelle les ministres se sont souvent exprimés à la tribune, qui ont un moment troublé les esprits, mis les hommes et les partis dans une position fausse : il faut rentrer dans la vérité, en commençant par reconnoître que la première garantie des libertés publiques est dans l'action des pouvoirs de la société, dégagée de toute influence extérieure.

Nous donnerons des anecdotes positives sur le secret de ces pétitions, et sur les scènes ridicules qu'elles auront amenées. Nous pouvons déjà affirmer que la pétition signée par les avocats de Paris, c'est-à-dire par la vingt-troisième partie des avocats de Paris, ne se distingue que par trois fautes d'orthographe si grossières, qu'on a de suite deviné que le modèle en a été fourni par deux hommes qui ne sont pas aussi Français qu'ils le disent, et dont un n'est pas si orthodoxe qu'il le croit.

Mais abandonnons ces misères, et reprenons la défense des hommes monarchiques au point où nous l'avons laissée, afin de prouver que l'opinion publique leur est revenue tout entière, à mesure que leurs ennemis ont découvert les désastreux projets qu'ils ont conçus. Nos preuves sont disséminées dans leurs écrits; nous avions pris la peine de les rassembler; mais un publiciste indépendant vient de publier un manifeste qui les contient toutes, et nous le remercions d'avoir eu cette attention pour nous.

M. Comte, avocat (sans doute le célèbre asso-

cié du célèbre M. Dunoyer, aussi avocat) vient de lancer dans le public une brochure de vingt pages, ayant pour titre : *Dissolution des Chambres, ou nécessité d'un appel à la Nation*. Nous ferons remarquer que le mot Roi et le mot royauté ne se trouvent pas une fois dans cet écrit, qu'il n'est question que du ministère ou du gouvernement, ce qui est la même chose pour certains esprits, ainsi que nous l'a confirmé dernièrement M. le président du conseil des ministres. *Dans l'Appel à la Nation*, voici donc la royauté hors de ligne d'une manière indirecte; mais la Chambre des Pairs est supprimée d'une manière très-directe; car, dans le titre de son livre, M. Comte demande positivement la dissolution DES Chambres; et, dans son livre, il ne parle que de la formation d'une Chambre. C'est là que tendent en effet les indépendans purs, et ils ne sollicitent avec tant d'ardeur une augmentation en masse de pairs de France, que parce qu'ils savent qu'on ne peut renverser que les pouvoirs déconsidérés dans l'opinion publique; et ils voudroient avilir la pairie, pour la détruire ensuite avec moins d'efforts. Nous n'avons jamais partagé les craintes répandues à cet égard dans le public; nous estimons encore assez le ministère pour croire qu'il n'est pas sans réserve sous la direction de *la Minerve*, autrement il seroit perdu sans ressource auprès de la France impartiale On a menacé d'une fournée de pairs, pour voir si la constance des pairs en possession en seroit ébranlée; et la France entière est aujourd'hui témoin que l'indépendance des opinions n'en a pas été un seul instant altérée dans la Chambre haute. De même, et par les mêmes motifs, on répand le bruit de la dissolution constitutionnelle de la Chambre des Députés. Nous prenons sur nous d'affirmer que la Chambre actuelle des Députés ne sera pas dissoute; et nous

l'affirmons parce que nous en savons autant en politique (si nous n'en savons pas plus) que ceux qui font courir ces bruits. Quelques uns de nos ministres ressemblent aux enfans qui seroient assez tentés de jouer avec le feu, mais qui ne l'osent pas, dans la crainte de se brûler.

Pour sauver la France, selon M. Comte, il ne faut que dissoudre les Chambres, en convoquer une seule composée de sept cents membres, renoncer à l'article de la Charte qui veut que les députés aient quarante ans, ne pas les payer comme les conventionnels, mais leur accorder une indemnité en argent, ce qui est très-différent; et comme ils auront été élus par suite d'un appel au peuple, qui signifiera apparemment que le Roi de France ne peut pas gouverner la France, ils nous sauveront à la manière de toute assemblée dans laquelle tous les pouvoirs sont confondus, c'est-à-dire, comme nous a sauvés la Convention nationale de sanglante mémoire. Mais, pour que cette assemblée unique remplisse sa destinée, il est deux conditions bien essentielles à observer dans le choix des députés : la première, c'est qu'ils ne seront pas pris parmi les royalistes, parce qu'ils ont de vieilles injures à venger; la seconde, c'est qu'ils ne seront pas pris parmi ceux qui ont servi la France sous le gouvernement impérial, parce qu'ils ont contracté un amour excessif du pouvoir. Nous demandons ici à M. le marquis Dessole si c'est nous qui sommes les *exclusifs*, et si, au contraire, nous ne sommes pas *exclus* en masse par les indépendans comme par *le gouvernement du Roi.* En repoussant ceux qui ont toujours voulu l'unité et la légitimité, en repoussant avec une égale violence ceux qui ont admis l'unité de Buonaparte comme moyen de sortir la France du bourbier révolutionnaire dans lequel elle étoit enfoncée, que reste-t-il? Les républicains. C'est

en effet le *peuple* par excellence auquel M. Comte, avocat, conseille de faire un appel pour sortir des dangers qui menacent la monarchie. Il est certain qu'à cette condition la monarchie n'auroit bientôt plus de dangers à courir. Ce qu'il y a de plaisant, c'est que l'auteur s'adresse souvent aux ministres du Roi de France, pour leur prouver qu'ils n'ont rien de mieux à faire. Pauvres ministres! quelle idée avez-vous donc donné de vous à ceux dont vous avez si souvent réclamé l'assistance, et avec lesquels un de vous a proclamé dernièrement une sainte alliance à la tribune de la Chambre des Députés, alliance confirmée deux jours après dans *le Moniteur* par des cris furieux poussés contre les royalistes! Sommes-nous donc si coupables de ne pas vouloir une Convention nationale, et de croire que, depuis l'établissement de la Charte royale donnée à tous les Français, il ne faut exclure ni les royalistes, ni ceux qui ont servi la France quand ils ne pouvoient servir le Roi?

Pourquoi donc la proposition de M. Barthélemy et l'attitude de la Chambre des Pairs mettent-elles l'esprit des patriotes exclusifs dans une si grande agitation, et pourquoi l'*ultimatum* de ces Messieurs qui veulent rétablir la république par l'intermédiaire d'une nouvelle Convention nationale, nous fait-elle sourire? Ne seroit-ce pas parce que la proposition du noble pair est sage et constitutionnelle, que l'attitude de la Chambre des Pairs a le calme qui convient à un pouvoir intervenant pour des intérêts mis sous sa protection, tandis que les brochures des patriotes exclusifs sont si folles tant que le Roi de France est sur son trône, et que, d'un mot, il peut encore les replonger dans la nullité dont ils ne sont sortis que par les fautes du ministère, qu'il nous est impossible d'avoir la moindre alarme? Expliquons-

nous cependant : jamais nous n'avons craint pour nous ; mais souvent nous avons tremblé pour la stabilité de la monarchie. L'exemple du passé n'étoit pas propre à nous rassurer ; et l'incapacité ministérielle, qui a amené le 20 mars, est assez riche encore pour faire redouter des événemens équivalens. Nous l'avons dit quelque part : nous aimons les fautes, parce qu'elles profitent toujours à quelqu'un. Les fautes des patriotes exclusifs sont assez graves pour compenser les fautes des ministres : c'est beaucoup ; et les hommes monarchiques, toujours en butte aux uns comme aux autres, acquérant de l'expérience par le rôle d'observateurs auquel on les a réduits, de l'intérêt par la persécution qui les poursuit, reprennent l'ascendant qu'ils n'ont pu perdre qu'à l'époque où on s'étoit arrangé pour les calomnier sans qu'ils pussent répondre : *le Conservateur* existe, et la France s'en aperçoit.

Le 2 de ce mois, la discussion s'est ouverte à la Chambre des Pairs sur la proposition relative aux modifications dont seroit susceptible la loi des élections ; le nombre des votans étoit de 153 ; 55 voix ont été pour proclamer que notre situation est si parfaite qu'il n'y a rien à améliorer ; 98 voix, au contraire, ont voté pour des améliorations. Aux termes de l'article XX de la Charte, la résolution qui, par le vote de la majorité, est devenue le vœu de la Chambre des Pairs, sera envoyée dans dix jours à la Chambre des Députés.

Le résultat de toutes les menaces indécentes faites contre l'indépendance des pouvoirs de la société, a donc été d'augmenter le nombre des votans en faveur de la proposition de M. Barthélemy. Cela pouvoit-il être autrement dans une Chambre composée de l'élite de la nation ? Est-ce que les Français dignes de ce nom reculent devant des menaces ; et les fonctions politiques n'ont-elles

pas aussi leur courage et leur point d'honneur? Si le ministère étoit assez imprudent pour faire une fournée de pairs, il est probable que les derniers venus se trouveroient accablés sous le poids des combinaisons qui les auroient appelés, et qu'ils resteroient seuls pour former une minorité toujours distincte. L'opinion publique est une puissance avec laquelle on ne compose pas. Qu'on renonce aux petites considérations mortelles pour les assemblées politiques, qu'on avance avec calme dans la ligne du devoir, on trouvera que le mouvement révolutionnaire actuel, la féodalité et le pouvoir absolu sont des fantasmagories, et qu'il n'y a de vivant dans notre nation que l'amour de la royauté et de la liberté.

J. Fiévée.

MÉLANGES.

Dans une société nombreuse où on discutoit la proposition de M. le marquis Barthélemy, la majorité s'est beaucoup amusée d'une nuance d'opinion remarquable entre les opposans : les uns vouloient faire reculer les partisans de la proposition en annonçant que, dans certaines provinces, la cocarde blanche étoit devenue verte, que le drapeau blanc étoit déjà couleur de sang, et qu'il y alloit avoir des insurrections partout. Les autres, qui ne veulent ni d'insurrections, ni de menaces d'insurrections parce que cela peut faire peur à d'autres qu'aux royalistes, nioient tout mouvement, tout changement de couleur ; mais ils en appeloient à l'opinion publique. Les premiers sont accoutumés à marcher avec les révolutions, les seconds avec des intrigues.

— On assure que ceux de Pantin sont pour un changement dans la loi des élections, que ceux de Saint-Ouen sont contre, et que ceux de Bagnolet sont neutres ; nous n'osons affirmer des nouvelles aussi importantes. Mais nous pouvons répondre que ceux

de la Bourse ont crié comme si l'ascendant de la propriété étoit le renversement nécessaire de l'oligarchie financière. Les fonds publics ont baissé à la fin du mois à Paris et à Londres, et par les mêmes causes, c'est-à-dire parce que les emprunts sont plus nombreux en Europe que les capitaux, et que les fins de mois sont une époque où le crédit se réalise en écus. Les fonds publics ont remonté au commencement de mars à Paris ; on s'y attendoit, parce que, pour les tenir en baisse, il en auroit plus coûté aux seigneurs féodaux de la trésorerie que pour les maintenir en hausse. Il y a toujours quelque chose de rassurant en politique avec ceux qui ont quelque chose à perdre ; car enfin on est de son siècle : on tient beaucoup à ses opinions, mais on tient plus encore à gagner de l'argent. Heureuse combinaison! qui fait sortir une certaine modération d'une certaine cupidité.

— Le dernier Numéro de *la Minerve* nous annonce une grande nouvelle : « Mercredi soir, à l'issue du » conseil des ministres, M. le général Dessole *s'est* » *rendu* chez M. Lafitte ; une heure après, *tout Paris* » en étoit informé. » *La Minerve* ajoute qu'on s'attendoit que cette démarche auroit une suite, que cinq jours se sont écoulés, et que rien ne s'est fait encore. La suite naturelle de cette démarche étoit que M. Lafitte *se rendît*, à son tour, chez M. le général Dessole, afin de ne pas être en arrière de politesse avec lui ; et si M. Lafitte a été cinq jours sans faire porter une carte de visite, nous concevons l'étonnement de *la Minerve*. Mais qui jamais auroit pensé que *la Minerve* descendroit à n'être plus qu'un journal d'étiquette pour la Chaussée-d'Antin?

— On dit qu'on a formé une école à la Lancaster dans une chambre basse du ministère de l'Intérieur, pour y donner des leçons d'administration à la mode aux préfets et aux sous-préfets nouvellement nommés ; on ne pouvoit appliquer plus à propos la découverte de l'enseignement mutuel. On a promis de nous communiquer les leçons ; nous les publierons, afin qu'il y ait des préfets et des sous-préfets tout formés quand les autres n'en pourront plus.

— Les Etats-Unis d'Amérique ont toujours conservé une profonde reconnoissance pour les souverains de l'Europe qui les ont si puissamment aidés à obtenir leur indépendance. Dans un dîner donné à Paris, pour célébrer l'anniversaire américaine, dîner où se trouvoit le héros des Deux-Mondes, un docteur a porté le toast suivant : « Aux jeunes républiques de l'Amérique du » Sud ; succès à leurs efforts. » Ceci est un remercîment à l'Espagne. En voici un plus expansif, contenu dans un toast porté par le colonel O-Connor : « A la » propagation des institutions républicaines ; à la des- » truction de la *tyrannie* et de l'*aristocratie* dans tout » l'univers. » Peut-on être plus libéral ? Si les Français qui sont à Philadelphie, en célébrant l'anniversaire de la rentrée des Bourbons en France, s'avisoient de boire à la destruction de toutes les républiques, on crieroit au scandale, et on auroit raison ; mais on ne trouveroit pas en Amérique un seul journal qui voulût l'imprimer. A Paris, on n'est pas si difficile : *le Journal du Commerce* s'est chargé de transmettre le vœu hostile des patriotes américains aux patriotes exclusifs de l'univers.

J. F.

C'est par inadvertance qu'en annonçant avec éloge, dans notre dernière Livraison, *la Réponse d'un Royaliste à l'écrit de M. Benjamin Constant*, on a négligé de dire qu'elle se vendoit 25 centimes, chez le Normant et les principaux libraires du Palais-Royal. Le succès toujours croissant de cette Réfutation nous engage à réparer cette omission.

— On vient de mettre en vente les ouvrages suivans :

The King can do no Wrong: Le Roi ne peut jamais avoir tort ; le Roi ne peut mal faire.. Par M. Marignié, ancien inspecteur-général de l'Instruction publique, pensionnaire du Roi, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur. Broch. in-8°. Prix : 1 fr. 50 c., et 1 fr. 75 c. par la poste. A Paris, chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai de Conti, n° 5.

Mémoires historiques relatifs à la Fonte et à l'Élévation de la Statue équestre de Henri IV sur le terre-plein du Pont-Neuf, à Paris, avec des gravures à l'eau-forte représentant l'ancienne et la nouvelle Statue ; dédiés au Roi par M. Ch. J. Lafolie, conservateur des monumens publics de Paris. Avec cette épigraphe : *Civium pietas restituit*. Un vol. in-8° de 400 pages, br. Prix : 8 fr., et 9 fr. 50 c. *franco*. A Paris, chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai de Conti, n° 5.

Cet Ouvrage, publié par ordre de S. Exc. le ministre se-

crétaire d'Etat de l'intérieur, comprend : 1° une Introduction où l'on jette un coup d'œil rapide sur l'art de la Fonte chez les anciens, sur les Statues anciennes et modernes, avec un Aperçu de la renaissance de l'art en Italie ; 2° l'Histoire de la première Statue de Henri IV ; 3° enfin celle du Monument qui a été dernièrement élevé à ce Prince par le vœu et les dons de tous les Français. — L'Ouvrage est suivi d'un Appendice qui renferme toutes les Pièces officielles relatives à la Souscription, à la Fonte et à l'Élévation de ce Monument, ainsi qu'aux Cérémonies dont il a été l'occasion. Il est terminé par la Liste générale, par Département et par ordre alphabétique, de tous les Souscripteurs qui ont concouru à son rétablissement.

AVIS.

Les Personnes dont la Souscription finit avec le tome second (26e Livraison), *et qui sont dans l'intention de souscrire pour le troisième volume, sont invitées à vouloir bien faire parvenir leur renouvellement dans le courant de mars, si elles veulent éviter tout retard dans l'envoi de leurs Livraisons.*

Les Souscripteurs des départemens sont aussi priés, pour prévenir toute erreur, d'écrire leurs noms et leurs adresses bien lisiblement, et surtout de ne pas oublier, comme cela est arrivé plusieurs fois, d'indiquer le lieu de poste par lequel ils sont servis.

On ne peut souscrire que du commencement d'un volume.

La première Livraison du troisième volume paroîtra dans les huit premiers jours d'avril.

Le prix du troisième volume est de 14 fr. pour la souscription.

Les lettres et l'argent doivent être adressés, franc de port, *à M. Le Normant, fils, Editeur du* Conservateur, *rue de Seine, n° 8, F. S. G.*

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

EXTRAIT DES ARCHIVES POLITIQUES (1).

(IIe Article.)

Auras-tu donc toujours des yeux pour ne point voir?
RACINE, *Athalie*.

Du Choix des hommes.

« QUEL est pour les gouvernemens, à ne considérer qu'eux seuls, leur premier, leur plus grand intérêt? A coup sûr, c'est de durer. J'ai peine à croire que le premier intérêt d'un gouvernement soit d'avoir, au besoin, des compagnons d'infortune. Si j'avois un grand procès à soutenir, j'en chargerois, non l'avocat qui me promettroit d'en venir pleurer avec moi la perte, mais celui qui me paroîtroit le plus capable de me le faire gagner; et si, pour marcher, il me falloit un appui, je choisirois, non celui qui devroit tomber avec moi, mais le plus solide et le plus fort, *dût-il demeurer debout après ma chute.* » (Novembre. Tom. II, pag. 61.)

« Vous parlez d'hommes qui ont servi l'Etat, qui n'ont point engagé leur destinée sous d'autre bannière que celle de l'Etat, et qui sont prêts à bien servir un gouvernement dont la marche sera conforme aux intérêts de l'Etat, qui sont les leurs. Mais ces hommes-là n'existent pas, ou ils sont en si petit nombre, qu'ils ne peuvent procurer au gouvernement une force suffisante. Où voulez-vous donc qu'il prenne ses agens? » (Pag. 65.)

(1) Voyez la 19e Livraison du *Conservateur*.

« Quelle pauvreté que de scruter les antécédens, et de classer ces hommes par leurs situations passées! Ils oublieront ce qu'ils ont dit et ce qu'ils ont fait, *pour dire et pour faire ce qu'on leur demandera;* et ils seront dévoués et fidèles, parce qu'on est sans peine dévoué à ce qui est fort, et fidèle à ce qui doit vivre. » (Pag. 65 et 66.)

« S'il est reconnu que tels et tels hommes ont appartenu à tel ou tel parti, et lui appartiennent encore, faut-il les lui abandonner sans retour? Ces hommes sont fort disposés à se donner pourvu qu'on les accepte sans hésitation. » (Pag. 67 et 68.)

« Loin donc de repousser de tels hommes, il faut les rechercher et les recevoir précisément à cause de leurs antécédens et de leur nom. Que serviroient des hommes insignifians contre qui, mais de qui aussi il n'y auroit rien à dire, dont la présence ne repousseroit, mais n'attireroit personne, et dont la conduite, terne comme leur nom, ne feroit faire à l'autorité aucun progrès en force et en crédit? Ce n'est pas ainsi qu'elle peut s'affermir et s'étendre; *il lui faut des choix et des noms significatifs*, qui lui apportent quelque profit en échange de ce qu'ils reçoivent d'elle. Alors elle pourra, sans que personne s'en offense, travailler à former, de ses propres mains, des hommes nouveaux avec qui elle n'aura point de transaction à faire, et qui n'auront, pour bien servir le gouvernement et leur pays, qu'à suivre leurs penchans, leurs opinions, leurs habitudes, et formeront, autour du pouvoir souverain, une masse homogène de fonctionnaires habiles et dévoués. » (Pag. 69 et 70.)

De l'Initiative royale pour la proposition des lois.

« Il est bon, il est conforme à l'intérêt du gouvernement, comme de la société, que la majorité

des Chambres, tout en marchant de concert avec lui, tout en lui demeurant loyalement unie, le *devance* dans l'occasion, et lui fraye la route en la lui indiquant. » (Décembre. Tom. II, p. 187.)

« Le mode par lequel la loi (sans l'initiative du Roi) naît au sein de la Chambre, dérive d'une *nécessité* permanente, qui a sa cause et puise sa force dans la nature des institutions même, et comme les *nécessités*, dont la cause est intérieure et permanente, sont plus puissantes que celles dont la cause est extérieure et variable, *je suis en droit* de conclure que le second mode d'initiative (par la Chambre) doit prévaloir sur le premier.

» Et loin que par là la Charte soit violée, elle sera accomplie : à mesure que les institutions portent leurs fruits, leurs racines s'enfoncent.

» Et plus tôt nous secouerons le joug des *nécessités passagères*, plus tôt nous nous mettrons en possession de notre gouvernement.

» Toutes les distinctions entre l'initiative directe du gouvernement et l'initiative indirecte des Chambres, proviennent uniquement de ce que l'exercice de l'initiative a été considéré sous un point de vue étroit, et comme si le premier de ces deux modes devoit subsister *seul et à jamais*. Toute proposition qui vient de la majorité des Chambres, est l'initiative du gouvernement. » (Février. Tom. II, pag. 421.)

« C'est là la Charte, non pas telle que quelques personnes la croient faite, *mais telle qu'elle se fera elle-même*. » (Pag. 422.)

L'Armée.

« Une armée permanente est nécessairement une société particulière, qui a ses intérêts, son esprit et ses mœurs. » (Mars. Tom. III, pag. 56.)

« C'est un fait nouveau, un phénomène inouï

que celui d'une grande armée permanente entre les mains du gouvernement, au milieu d'un peuple libre. L'antiquité, non plus que les temps modernes, n'en offre aucun exemple ; et qu'on ne se rassure pas légèrement pour le compte de l'avenir : l'insouciance est commode, mais elle n'enfante pas la sécurité. » (Février. Tom. II, pag. 469.)

« Il est temps enfin de comprendre que l'armée est à la patrie, et non la patrie dans l'armée. » (Juillet. Tom. Ier, pag. 10.)

« La puissance morale qui crée l'armée, ne peut renoncer à tout droit sur elle ; car elle affranchiroit par là une force matérielle qui doit toujours lui être soumise. » (Février. Tom. II, pag. 470.)

« De ce que la loi crée l'armée, il suit que c'est l'Etat qui la donne : c'est là ce que le souverain, l'armée et l'Etat lui-même ne doivent jamais avoir le temps d'oublier. » (Pag. 472.)

« La sûreté de l'Etat est un mot magique ; avant tout il faut être. » (Pag. 473.)

« Les gouvernemens fondés sur le droit divin apportent le plus grand soin au maintien de ce principe : lois, cérémonies, langage, tout de leur part tend à le rappeler et à le fortifier. Les sociétés, fondées sur des principes différens, seront-elles moins prévoyantes, moins soigneuses ? » (Tom. II, pag. 471.)

La Liste civile.

« La liste civile est votée en fait tous les ans ; on ne pense pas qu'elle soit tous les ans remise en question. Mais la Chambre des Députés peut sans doute, virtuellement et chaque année, rayer ou déduire cette dépense, en refusant les impôts qui doivent la couvrir. » (Tom. II, pag. 477.)

« Si le droit est réservé aux Chambres de voter annuellement les fonds affectés à cette charge

permanente, c'est afin de leur assurer par là et la garantie de leur convocation annuelle, et un moyen régulier d'atteindre l'influence légitime qui leur *appartient* dans la conduite des affaires publiques. » (Pag. 478.)

« Les Chambres peuvent donc, à l'occasion du budget, demander qu'une loi nouvelle soit substituée à la loi existante, si elles pensent qu'on pourroit satisfaire *à meilleur marché* aux besoins publics. Le budget leur garantit que le *gouvernement* sera obligé d'avoir égard à leurs représentations. » (Pag. 479.)

Le Conseil d'Etat:

« A coup sûr le gouvernement impérial n'avoit pas été conçu au profit et dans le système du gouvernement représentatif; mais il avoit du moins donné à la France ce qui lui manquoit, même avant ses troubles, *un gouvernement.* » (Avril. Tom. III, pag. 129.)

« Dans les temps où la puissance spirituelle avoit tout envahi, personne ne savoit ce qu'elle étoit; on ne l'interrogea sur ses droits que lorsque le cours des choses lui eut enlevé une bonne part de ses usurpations. Il en est de même aujourd'hui du pouvoir administratif; la monstrueuse extension du conseil d'Etat a long-temps obscurci sa nature. Prenons garde que cette extension ne finisse par lui attirer le sort dont la puissance spirituelle est aussi menacée. » (Avril. Tom. III, pag. 129; mai, pag. 227.)

Triomphe des Principes.

« Pourquoi les catholiques exigèrent-ils l'abjuration d'Henri IV ? Ne pouvoient-ils pas se contenter de toutes les garanties individuelles, places,

rangs, faveurs, qu'il leur eût sans doute offerts? Que falloit-il de plus à Villars, à Mayenne et à tant d'autres? . . . . . . Ce qu'il leur falloit? *Le triomphe du* parti, qui étoit bien autre chose que celui de ses membres : un parti réside, non dans les hommes, mais dans les principes communs, et dans les intérêts qui ont rassemblé ces hommes. Henri IV, Sully, Duplessis-Mornay, Mayenne, d'Epernon, tout cela n'étoit rien; la question n'étoit pas entre eux, elle étoit entre deux systèmes d'idées et d'intérêt. » (Juin. Tom. III, pag. 393 et 395.)

« Bien des hommes ont renoncé, *pour Buonaparte*, aux principes qu'ils avoient professés longtemps; et, cependant, ces principes se retrouvent aujourd'hui plus énergiques et plus féconds qu'ils ne l'étoient au moment où tant d'individus ont déserté leur cause : quelle preuve plus évidente de l'indissoluble lien qui les unit? » (Pag. 395.)

« Qu'on se l'avoue sans détour : en tant que *destructive*, la révolution est faite; il n'y a pas à en revenir : en tant que *fondatrice*, elle commence. *L'empêcher de poursuivre cette œuvre nouvelle, seroit lui faire croire qu'elle a encore quelque chose à détruire.* » (Pag. 397.)

« La société est actuellement en France dans le passage de la dissolution à la reconstruction future, de la mort à la vie; et c'est par l'énergie et sous l'influence des principes révolutionnaires que cette reconstruction de la société peut et *doit* s'opérer.. L'ancienne France a contre elle un fait qu'il faut bien compter pour quelque chose; c'est sa chute; il me semble que la mort est un assez bon symptôme de maladie. Quelques hommes attribuent le mauvais succès de ces principes à l'exagération; ils font passer les faits par les verges des principes, qui n'ont point passé eux-mêmes par les verges des faits : l'exagération de la vérité

est impossible. » (Tom. III, pag. 401 et pag. 402. Juillet. Tom. IV, pag. 37 et 49.)

« La royauté s'est établie au sein des résultats *irrévocables* de la révolution; la révolution sait très-bien qu'elle ne peut s'établir qu'au sein de la monarchie : leur alliance est éternelle. » (P. 143.)

« En 1814, on n'a pas réussi; *le 20 mars l'a prouvé.* » (Pag. 144.)

« Il s'en faut beaucoup que le système constitutionnel soit pleinement maître du présent et *assuré* de l'avenir. Il n'y a pas deux systèmes constitutionnels : l'un, timide et mutilé; l'autre, large et ferme : ce que celui-ci exige, ce n'est pas que la Charte *soit mise en serre chaude.* » (P. 144.)

« En 1789, il falloit conquérir; aujourd'hui, il faut *s'établir* au sein des conquêtes; et maintenant que le pouvoir jeune et nouveau est obligé, pour *se créer lui-même*, de demander les instrumens et les moyens d'action dont il ne sauroit se passer, le parti constitutionnel doit trouver dans cette situation de quoi obtenir beaucoup. Nous vivons à l'une de ces époques où, *par les transactions, se font les grandes conquêtes.* » (Pag. 147 et 156.)

Siècle de Louis XIV.

« Aucune action ne se fit alors en conscience; l'homme fut double, et ses démarches presque indépendantes de sa raison. On faisoit des fautes sans entraînement, on remplissoit des devoirs sans vertu. Aucune exagération n'étoit excusée par aucun enthousiasme : les prêtres étoient intolérans sans être croyans; la noblesse faisoit la guerre sans tenir à la gloire; le trône n'étoit pas respecté, mais on l'encensoit. La gloire, la religion, la patrie, tous ces sentimens étoient ignorés; la religion étoit insultée et pratiquée, et, de peur des

préjugés, on se passoit de conviction. » (Novembre. Tom. V, pag. 28, 29 et 30.)

« Louis XIV a été, par ses lois civiles, le fondateur involontaire de l'égalité. La liberté étoit presque partout, et les principes de la liberté nulle part; et, s'il étoit raisonnable et possible d'imposer une responsabilité à quelqu'un pour les fautes du dix-huitième siècle, ce devroit être à ceux qui, chargés de maintenir l'ordre public, ne lui ont donné aucune base, ont fait vivre une grande nation au jour le jour pendant cent ans, n'ont fourni aucun aliment à son activité, aucun principe politique ou moral à son affection; n'ont laissé subsister ni droits à défendre, ni devoirs à remplir pour aucun de ses citoyens. Enfin, si, de nos jours, la nation a dû s'applaudir de revoir un Roi consacré par ses souvenirs, elle n'a pas pour cela changé sa composition actuelle, ses habitudes, et elle n'a pu faire autrement que de rester la même. Ouvrons les yeux, observons tout autour de nous, et nous reconnoîtrons qu'il ne s'agit pas de traiter une question, *mais de constater un décès*. » (Tom. IV, pag. 204, 205 et 211.)

(L'indignation du lecteur a déjà fait, sans doute, justice de ces principes. Mais il nous reste à signaler, dans un troisième et dernier article, ce que cet ouvrage offre de plus révoltant. La publication en est aujourd'hui suspendue. Mais qu'on ne se trompe pas sur le motif : le libraire annonce que c'est seulement à cause de la nomination du principal rédacteur, M. G....t, à une grande place *qui ne lui laisse d'abord aucun loisir. On promet pourtant aux souscripteurs qu'il reprendra son travail aussitôt qu'il sera* déblayé *de ses premières occupations.)*

Suite du Développement des Principes royalistes au 20 janvier 1816 (1).

(III[e] Article.)

Nous ne jetons un regard sur le passé que pour y puiser des leçons pour l'avenir, et nous voulons placer entre l'un et l'autre un mur d'airain. Ainsi nous entendons que tous les intérêts créés par la révolution, qui sont finis, soient irrévocablement assurés. Nous maintiendrons l'abolition des priviléges et des ordres privilégiés, comme corps politiques, l'égalité des droits, et l'admission dans tous les emplois, la liberté des cultes, l'aliénation des propriétés, opérée dans le cours de la révolution, quelle que soit leur origine; mais nous n'admettons plus dans l'avenir l'application des principes qui ont créé ces intérêts, et nous les regardons comme destructeurs de tout gouvernement (2).

Ces lignes ne renferment-elles donc pas en faveur de la révolution tous les sentimens pacifiques et généreux que la religion, le bon sens et le besoin du repos peuvent inspirer humainement à des cœurs droits, à des esprits justes, à des Français instruits par trente ans de malheurs? Voilà tout ce que vouloient ces hommes, l'élite et l'honneur de la France; voilà tout ce que vouloit cette Chambre, que Sa Majesté a caractérisée à jamais dans l'histoire; voilà ce que veulent, ce que voudront toujours les débris de cette phalange française de 1815, quelque acharnement, quelque fourberie, quelque manœuvre que le système ministériel et révolutionnaire coalisés emploie pour les décimer annuellement.

C'étoient là les mobiles généreux qui faisoient

(1) Voyez la 21[e] Livraison du *Conservateur*.
(2) Voyez le *Journal Général*, 25 mars 1816.

répondre spontanément cette Chambre *introuvable* à toute pensée qui avertissoit l'élévation de ses âmes, son ardent amour pour le bien public, et la monarchie légitime qui en est l'auguste garantie. C'étoient là les chefs de file de cette phalange, dont un de nos modernes gens d'Etat demandoit si naïvement les noms : « Vous ne pouvez pas les » connoître, lui répondit un homme de bien ; » nos chefs de file ne s'appellent pas des doctrines, » ils s'appellent des principes. » Sous la prétendue *terreur de* 1815, les révolutionnaires voyoient avec désespoir la monarchie légitime, appuyée sur l'amour et la confiance des Français, au moment de devoir son salut à la restauration de la religion, des institutions monarchiques, au rétablissement des bonnes lois et des bonnes mœurs ; enfin, à l'accomplissement des intentions paternelles qu'avoit exprimées Sa Majesté dans la séance royale du 7 octobre 1815, quand elle avoit dit : « Faire » refleurir la religion, épurer les mœurs, fonder » la liberté sur le respect des lois, guérir les » blessures qui n'ont que trop déchiré le sein » de la patrie, assurer la tranquillité intérieure, » voilà où doivent tendre tous nos efforts. »

Tous les vœux de ces hommes que les révolutionnaires appellent aujourd'hui *les terroristes de* 1815, répondoient aux vœux de Sa Majesté. Tous nos cœurs répondoient au sien ; car les gens de bien qui composoient la majeure partie de la minorité de cette Chambre, avoient les mêmes principes religieux, monarchiques et français ; le mode d'application de ces principes vint seul établir une différence dans les opinions, mais non pas dans les intentions ; et n'est-ce donc pas cette conscience, n'est-ce donc pas ce lien secret qui a perpétué parmi nous la réciprocité d'estime et de bienveillance qui nous honore également ?

Nous voulions tous ne jeter un regard sur le

passé que pour y puiser des leçons pour l'avenir : nous voulions tous placer un mur d'airain entre le passé et l'avenir, entre la révolution et le trône des fils de saint Louis. *Nous entendions, avec tous les gens de bien, que les intérêts créés par la révolution, qui sont finis, fussent irrévocablement assurés ; mais, comme eux, nous n'admettions plus dans l'avenir l'application des principes qui ont créé ces intérêts, et nous les regardions comme destructeurs de tout gouvernement.*

Des intentions aussi louables furent secondées par l'opinion de toute la France : j'en atteste les témoignages non suspects des conseils généraux, des conseils d'arrondissement de nos départemens, qui tous nous ont adressé des éloges et des remercîmens, bien moins sans doute en faveur de ce que nous avions fait, qu'en faveur de ce que nous avions montré la résolution de faire pour notre Dieu, notre Roi et notre chère patrie. La cause de la révolution étoit jugée ; celle de la religion et de la monarchie étoit à jamais triomphante. Mais les révolutionnaires avoient partout, dans le gouvernement, des protecteurs et des complices. Tout ce qu'il y a d'hommes pervers en France fut averti de ne pas désespérer. La ligue contre le bien public se forma dans l'absence des lois à faire et dans le silence des lois faites ; et c'est du sein même du ministère que partit le décret télégraphique pour que la révolution continuât. Le jeune système ministériel et la vieille révolution s'unirent sous les yeux de la crédulité trompée, qui ne voulut rien voir. La révolution n'est pas comme la monarchie ; elle ne croit pas sur parole. Le système, son fédéré, lui donna tout ce qu'il avoit de gages disponibles. De peur que les révolutionnaires ne prissent pour un manquement de foi la loi du 28 octobre, le système la fit suivre immédiatement d'une circulaire, qui acquit par sa publicité un

caractère éminemment fraternel. La calamité de la mort du maréchal Ney n'affecta point les révolutionnaires : la révolution, le système et l'armée ne faisoient pas cause commune ; mais le 21 décembre, M. de la Valette, personnage civil, trouva, dit-on, le moyen de s'évader de la Conciergerie. Toutes les classes révolutionnaires ont fait hommage au système de cette marque incontestable d'amitié. Cette première campagne de la coalition fut terminée par l'ordonnance du 5 septembre. La Chambre que la France avoit proclamée *introuvable*, d'après les paroles de Sa Majesté, fut dissoute. Incontinent, le système sourit *à ces hommes étrangers aux remords, que le pardon ne peut attendrir, que la clémence offense* (loi sur la liberté individuelle). Le même ministre qui les avoit foudroyés en paroles le 18 octobre, s'empressa de lever leur surveillance, et de les envoyer, quel que fût l'éloignement, exercer leurs droits politiques, dans leurs domiciles respectifs. Il faut dire, à la louange de ces hommes, qu'ils s'étonnèrent d'une protection et d'une bienveillance si inespérées. L'inconséquence et le scandale de cette mesure ne s'expliquent que par le coupable intérêt que la révolution et le système unis avoient à ne pas revoir face à face des gens de bien qui ne connoissoient qu'un Dieu, qu'un Roi, qu'une conscience et qu'un drapeau.

Les intérêts de la monarchie sont ceux de la France et de l'Europe, sont ceux de l'ordre social tout entier : aucun homme paisible, aucun homme honnête n'en doute. Tous les élémens du désordre, qu'on appelle intérêts révolutionnaires, sont incompatibles avec la sûreté, l'affermissement, l'existence du trône légitime. La coalition gouvernante et dirigeante ne l'a jamais ignoré ; car elle est plus perfide encore qu'elle n'est inepte.

Loin de laisser s'élever le mur d'airain que la

Charte avoit posé entre la révolution et le trône, les coalisés ont tiré le vieux char de la liberté des hangards où il pourrissoit oublié; ils l'ont repavoisé de ses odieuses couleurs. Ce char, armé de faulx, tout restauré, tout attelé, tout monté de conducteurs et de sagittaires, semble n'attendre plus que le signal à l'entrée de la nouvelle voie Appienne, dite aujourd'hui voie Libérale: mais ce ne sont que des ambitieux sans génie, des doctrinaires sans principes, des philosophes de l'école de Danton, qui ont rouvert cette voie qui n'aboutit qu'à des ruines; ils l'ont rouverte de leurs mains: comme leurs devanciers de 93, ils la repaveroient de leurs têtes! Qu'ils y pensent! les yeux se dessillent, les masques tombent, les charlatans sont exposés à tous les regards sur les tréteaux qu'ils relèvent : la France, la monarchie, l'Europe, en les apercevant enfin depuis qu'ils se haussent sur leurs pieds, commencent à s'étonner et à s'indigner de voir quels sont et combien sont ces fiers paladins de la liberté et de la sapience, qui n'ont rien moins que juré de préluder par les Bourbons à l'arrêt sans appel qu'ils ont porté contre toutes les têtes couronnées légitimement. Voilà les champions payés des intérêts révolutionnaires; mais ils ne veulent que des dépouilles; ils ne veulent pas de sang; et leur manifeste tout libéral avertit les soutiens de la monarchie *que les horreurs et les atrocités ne sont nées* et ne renaîtront *que des résistances*.

Pendant le temps qu'a duré ce que les révolutionnaires appellent la *terreur de* 1815, la lutte entre la révolution et le trône, entre le génie du bien et le génie du mal, n'entroit plus dans les craintes d'une nation trente ans malheureuse, désormais lasse et détrompée. Nous avertissions cependant, dès cette époque, et la monarchie et les gens de bien que le feu n'étoit pas éteint, et qu'il

couvoit caché sous des cendres toujours brûlantes ; nous disions qu'un révolutionnaire ne sait respecter que ce qu'il craint. On ne nous croyoit pas ; il étoit encore trop tôt. Que la monarchie et les gens de bien croient donc aujourd'hui ; car il est bien tard. Ce qu'on appelle un philosophe, M. le marquis de Condorcet, auteur d'une de nos constitutions, disoit en mourant : « Il m'a fallu une » révolution pour connoître les hommes. » Princes et sujets, pour connoître les hommes, est-il écrit là haut qu'il ne vous faut pas moins que trois révolutions ? L'expérience seroit donc, comme la justice, une si belle chose, a dit un de nos Aristophanes, qu'on ne peut pas la payer trop cher.

Les hommes les meilleurs ne croient pas ceux qui prophétisent les malheurs. Il est dans le cœur humain d'aimer mieux espérer que craindre. Nous prophétisons depuis trois ans avec aussi peu de succès que la fille de Priam. La France et l'Europe croient aujourd'hui aux dangers de la monarchie : les événemens commencent. Le siége n'est plus un blocus ; les opérations souterraines sont achevées, et c'est en plein jour que le sapeur révolutionnaire abat le mur d'airain, pour que la révolution continue sa marche sans obstacle et de plein pied.

Que ces habiles se souviennent donc d'une maxime qui a le droit de concourir avec les idées libérales ; elle est d'une date plus ancienne : « Il » faut considérer avant d'agir, a dit Balthazar » Gracian, qu'on vous regarde ou qu'on vous re- » gardera ; il faut savoir que tout se saura ; que » les parois écoutent, et que les mauvaises ac- » tions creveroient plutôt que de ne pas sortir. » (Max. 297). Les parois ont écouté, les mauvaises actions sont sorties : tout est entendu, tout est connu, tout est vu : les faits accusateurs vont parler.

La Charte a destiné les lois pour servir tous les intérêts en France, et ce n'est que pour fouler aux pieds les intérêts de la monarchie, et faire triompher ceux de la révolution, son irréconciliable ennemie, que des perfides ont journellement abusé depuis trois ans de l'exécution des lois.

D'abord, pour désarmer moralement les amis du Roi et de la monarchie, *leurs communs ennemis* ont mis en avant le nom sacré de Sa Majesté, et n'ont pas craint d'établir et d'avancer qu'un ministre qui parloit n'étoit rien moins que le souverain lui-même. Ils savoient cependant, comme nous, et les conditions du gouvernement représentatif, et les propres expressions de l'art. 13 de la loi royale. Mais, pour arriver à tromper le monarque, il falloit commencer par tromper ses fidèles sujets. Ainsi, l'on a rendu suspecte la voix des hommes qui portoient le plus d'amour, d'obéissance et de respect à leur Dieu, à leur Roi, à leur pays. Ce n'étoit point assez de rendre la voix de la vérité suspecte, les intérêts révolutionnaires demandoient une loi pour l'étouffer. La presse a donc été armée contre les principes religieux et monarchiques, et l'article 27 de la loi, devenu lui-même la véritable loi voulue, a garanti que les journaux alloient tous s'ouvrir pour l'attaque, et se fermer pour la défense. Cependant la France n'avoit pas dû oublier que le chef de la dynastie des ministres de la police générale avoit demandé à Buonaparte la dictature des journaux : « Non, » répondit le tout-puissant, il y auroit bientôt » deux empereurs en France. » En effet, grâce à la loi combinée de la liberté de la presse et des journaux, une puissance ensevelie sortit de terre à l'opposite du trône, et la révolution, la visière levée, est venue jeter le gant à la monarchie.

Dès lors on a vu sous le règne d'un Bourbon,

sous le règne du Roi très-chrétien, ce que pendant quatorze ans on n'avoit pas eu du moins la douleur et le scandale de voir sous l'usurpateur lui-même.

On a vu publié, imprimé, répandu avec profusion tout ce que la haine, la vénalité, l'impudence, l'immoralité, la bassesse pouvoient non pas inventer, mais répéter d'impie, de séditieux, d'absurde, de dégoûtant, de calomnieux contre la religion, l'autorité légitime, les mœurs, le bon ordre, et les gens de bien qui en suivent les pratiques; tout ce que l'imagination effrayée peut offrir d'alarmant à l'homme sage, qui ne veut pas que le frein soit ôté à toutes les passions; en France, hors de France, tous les mensonges, les blasphêmes, les outrages ont été commandés, soudoyés : n'eussent-ils été que tolérés, n'étoit-ce pas être complice du crime que de ne l'avoir pas empêché, quand on avoit demandé et obtenu de la crédulité publique la puissance du bien et du mal, en promettant pour garantie contre tout abus *sa responsabilité morale?*

La certitude de l'impunité suffisoit au monstre révolutionnaire pour l'encourager à se relever : mais il lui fallut bien d'autres garanties pour lui redonner l'audace d'attaquer la monarchie corps à corps. Le système ministériel ne lui en a refusé aucune. Les intérêts révolutionnaires avoient besoin que la fermeté devînt crime, la vérité une erreur, la fidélité une duperie; que le serment ne fût qu'une formule, et que l'honneur se réduisît au mépris des périls. Il falloit effacer tous les souvenirs, calomnier tous les exemples, mettre en question tous les devoirs, en pratique tous les attentats, et faire reconnoître au succès le privilége de tout justifier : il falloit enfin renverser toutes les idées reçues du juste et de l'injuste, changer les principes immuables en doctrines

élastiques qui se prêtent à tous les événemens. L'alliance impie du système ministériel et de la révolution ne connoît pas d'obstacles : il semble avoir dit à sa compagne, le jour de l'union : « Si » c'est possible, c'est fait; si c'est impossible, cela » se fera. » Le vice a sa vertu, car le système a tenu parole. J'en atteste cet acte adulateur et anti-monarchique, puisqu'il reconnoît le gouvernement de fait; cet acte honteux, puisqu'il n'a paru dans le *Bulletin des Lois* que deux mois après son existence; cet acte dont l'armée des cent-jours a dû être indignée elle-même; car, je le répète, ce n'est pas l'armée qui a trahi, elle a été entraînée par quelques-uns de ses chefs; cet acte enfin qui n'a pas de nom, mais qui a bien son motif, et qui annule « les jugemens rendus pendant les trois » mois de l'usurpation contre les militaires qui, » fidèles à leurs sermens, se sont rendus près de » Sa Majesté, et lui ont offert leurs services » militaires qu'il est juste, dit-on, de mettre à » l'abri de toute recherche et de toute inquiétude » pour l'avenir à raison d'un fait, qui, bien que » contraire à la lettre des réglemens, ne peut » qu'être honorable pour eux; militaires qu'on » reconnoît avoir encouru la désertion, ayant » quitté leurs corps pour embrasser la cause de » leur Roi légitime et pour se réunir à son dra- » peau. »

Mais ce n'étoit encore là que mettre le devoir en question. La révolution a exigé davantage de la complaisance du système : il est dirigé par des lettrés qui ont lu qu'Oxenstiern disoit à son fils : « Tu ne sais donc pas combien le monde est facile » à gouverner? » Il en a conclu que, pour conduire les hommes, il lui suffisoit de les mépriser en les jugeant d'après lui-même. Aussi ne s'est-il occupé, depuis trois ans, qu'à offrir le honteux

calcul de l'ambition, de l'égoïsme et de l'intérêt pécuniaire, à tous ceux qui ont l'imprudence de l'approcher avant de s'être reconnu une indépendance à toute épreuve. Le machiavélisme corrupteur de ces hommes dont le cœur est sec, dont l'esprit est petit, et dont l'âme est foible, s'efforce de prouver chaque jour, au profit de la révolution qu'ils servent, qu'il y a tout à gagner à être l'ennemi du Roi, et tout à perdre à se montrer fidèle. Ils savent très-bien qu'à Grenoble, qu'à Lyon, toutes les autorités civiles et militaires ont rempli leurs devoirs; et quel autre pouvoir que le pouvoir suprême a donc dit ces mots solennels: « Justice prompte et sévère? » Mais il falloit calomnier, persécuter les généraux dévoués; il falloit les punir pour l'exemple. La justice et la reconnoissance royales venoient d'assurer qu'en toutes occasions les commandans, les tribunaux imiteroient l'exemple de ceux de Grenoble et de ceux de Lyon: c'en étoit fait de la révolution. « Le foible, comme disoit M. le ministre de la » police en 1815, auroit été rassuré: il seroit venu » avec confiance sous l'égide d'un gouvernement » fort, en qui il auroit vu la volonté et le pou» voir de le protéger et de le défendre, de se pro» téger et de se défendre soi-même. Celui qui ne » fut qu'entraîné, qu'ont pu égarer ces fausses » doctrines, ces illusions fatales qui ne placent la » liberté que dans l'anarchie, la gloire que dans » les ravages, la dévastation, le sang et les larmes, » ramené par une salutaire crainte, se seroit arrêté » sur le bord de l'abîme vers lequel on le préci» pite, et il n'auroit pas tardé à bénir le pouvoir » qu'un moment il auroit pu redouter. » C'est ainsi que parloit lui-même M. le ministre de la police générale, le 18 octobre 1815. Alors c'en étoit fait de la révolution; la monarchie légitime, appuyée par la Charte, s'affermissoit sur ses

bases paternelles : mais le système ministériel n'a pas été inventé pour sauver la monarchie.

La plus scandaleuse, la plus manifeste de toutes les preuves de l'alliance entre lui et la révolution, c'est celle dont toute la France vient d'être le témoin, et qu'elle a peine à croire encore. Je parle ici du ministre violateur de la loi qui a chassé solennellement les régicides relaps. Ce n'étoit pas assez pour lui d'avoir compromis l'autorité royale, en surprenant une ordonnance clandestine à la religion du monarque; d'avoir détruit, par une ordonnance, une loi devenue loi de l'Etat : ce ministre, simple membre d'un ministère que Sa Majesté a déclaré un et solidaire, ose induire notre Roi à approuver un rapport fallacieux, qu'il appelle l'exécution de l'art. 7 de la loi du 12 janvier 1816; c'est-à-dire, approuver la violation de la loi contre les régicides toute entière; et, pour mieux prendre acte que la plénitude de la puissance réside spécialement dans sa personne, ce ministre, dont le pouvoir est connu, mais dont le titre est à connoître, donnera, dit-il, après l'approbation royale, connoissance du rapport à ses collègues. Quoique la loi de la responsabilité ministérielle soit à faire, il est permis de demander si un ministre a le droit individuel de lier et de délier en France. Il est permis de demander, sous un monarque du sang d'Henri IV et de Louis XIV, sous un monarque qui connoît ses droits comme ses sujets connoissent sa bonté; il est permis de demander si, dans son aveugle ambition, ce ministre auroit la démence de vouloir rétablir en lui les maires du palais. Rassurez-vous, hommes de peu de foi; la mesure se comble, mais le Roi règne; la Charte nous gouverne avec lui : Si ce ministre a des flatteurs, notre monarque a des serviteurs fidèles; et, pour le Roi, la France et la Charte, *la tribune ne restera pas silencieuse*,

suivant les paroles de M. le ministre, et contre lui-même.

Sans doute la révolution a une soif d'hydropique pour les garanties : il n'en reste plus qu'une à lui donner; sans celle-là, elle ne croira jamais pouvoir jouir de toutes les autres. Mais cette garantie ne peut être demandée que par la révolution en personne; cette garantie, cette dernière garantie, celle qui confirmera toutes les autres, c'est le trône des Bourbons, le trône vivant, la place de notre Roi lui-même. Sujets fidèles, ne redoutez donc rien du combat de la révolution contre la monarchie : les forces de *nos communs ennemis* ne répondent point à leurs vastes desseins. Ils ne veulent pas du mur d'airain que la Charte élevoit généreusement entre eux et vous : ils ne veulent ni mur d'airain entre la révolution et le trône, ni Rhin, ni Alpes, ni Pyrénées entre l'Europe et eux : à les entendre, l'Océan lui-même ne les empêchera pas de révolutionner, de *libéraliser* l'univers.

Sont-ils donc si formidables ces hommes de révolutions, à qui le seul système ministériel a rendu le souffle et redonné l'existence? En voulez-vous la preuve? Des paroles monarchiques sont sorties de la bouche la plus auguste, à la séance royale du 4 décembre, la révolution a pâli : des présages monarchiques ont apparu, il y a six semaines, la révolution a tremblé.

Anciens ou nouveaux serviteurs de la monarchie, vous qui avez subi glorieusement l'épreuve des cent-jours, et qui n'avez pas chancelé depuis : vous aussi qui avez reconnu vos erreurs, et qui professez les seuls principes qui soient monarchiques, vous êtes calomniés, attaqués, repoussés, chassés des emplois; vous vous gardez bien de vous plaindre. *Nos communs ennemis* ne parlent, n'écrivent, n'ordonnent, n'agissent que pour vous

arracher une plainte. Les vrais Français ont dit long-temps : *Servir et souffrir*. Les ennemis communs qui commandent pour un jour, vous ordonnent de renoncer à servir : leur puissance s'arrête là ; elle ne sauroit vous empêcher de dire : *Souffrir et attendre*.

C'est la justice de votre cause, c'est votre constance, c'est votre courage qu'ils ne vous pardonnent pas, qu'ils ne vous pardonneroient jamais. Vrais amis de la religion, de la monarchie et de la Charte, votre plus bel éloge est sorti de la bouche d'un de vos ennemis.

Cette puissance du jour, alors en expectative, disoit de vous : « Parlez-moi de ces gens-là : depuis » deux ans on les bat toujours, ils ne perdent » pas un homme ; c'est la première fois que l'on » a vu cela en France. »

C'est qu'il n'est pas vrai que l'esprit révolutionnaire soit dans la France : il n'y est plus que dans ces jongleurs qui trompent le monarque, et ne trompent plus que lui. Il n'y est plus que dans ces hommes qui empoisonnent de leurs calomnies l'atmosphère où le trône est placé ; il n'est plus que dans ces hommes qui garrottent, accablent, étouffent la monarchie, en lui disant, comme les bourreaux à dom Carlos : *Prince, c'est pour votre bien*.

SALABERRY, *Membre de la Chambre des Députés*.

LE FOND DES CHOSES.

Tout ministère qui s'empare du monopole de la pensée, et qui emploie son influence sur les journaux pour débiter des sottises et des mensonges à une nation, annonce par cela même qu'il a des intentions hostiles contre les libertés publiques. S'il marchoit franchement dans la route constitutionnelle, il n'auroit pas même besoin de justifier les mesures qu'il prend; l'opinion publique s'en chargeroit. C'est ainsi que les choses se passent en Angleterre. Les ministres n'y ont pas à leur solde une foule de petits sophistes corrompus, chargés, à tant la page, de faire l'esprit public; et les journaux qui défendent le ministère le défendent librement, c'est-à-dire, parce qu'ils approuvent son système.

Le *Journal des Débats*, journal qui reste impatiemment sous la main du ministère, a été obligé de recevoir un long et lourd article ministériel destiné à nous faire comprendre ce qu'il y a de bon, de national, de constitutionnel dans l'ordonnance du 5 mars 1819, qui crée des pairs par soixantaine. Comme nous sommes persuadés que le salut de la France tient à ce qu'il y ait plus de lumières dans le corps de la nation que dans ceux qui l'administrent, il nous est impossible de souffrir qu'on essaie de fausser les esprits, et nous croyons de notre devoir de bon Français de remettre toutes choses dans leur vérité.

L'ordonnance du 5 mars 1819 a *cassé* la Chambre des Pairs, comme l'ordonnance du 5 septembre 1816 a cassé la Chambre des Députés, non par les mêmes moyens, mais dans le même but et par les mêmes motifs, qui sont d'établir le despotisme ministériel sur les débris de toutes nos libertés. C'est ce que nous allons mettre en évidence.

Le Roi a constitutionnellement le droit de dissoudre la Chambre des Députés. Quand croit-il nécessaire de faire usage de ce droit? Lorsque la majorité est opposée aux mesures proposées par le gouvernement, et qu'il est permis de présumer qu'un appel à la nation, dans ses colléges électoraux, amènera une majorité dans un autre sens. Ce n'est pas la Chambre en général que l'on casse, c'est *la majorité formée* que le ministère brise, lorsqu'il conseille au Roi la dissolution de la Chambre. Pour s'instruire en politique, il faut sans cesse écarter les mots, et entrer au fond des choses.

En jetant d'un seul coup soixante pairs dans la Chambre-Haute, quelle a été l'intention du ministère? De briser la *majorité formée* dans cette Chambre. Quand le ministère honteux diroit aujourd'hui que ce n'étoit pas là son intention; quand on pourroit oublier que, depuis deux ans, chaque fois que l'approbation d'une loi présentée paroissoit douteuse dans cette Chambre, il circuloit des menaces sourdes d'augmenter le nombre des pairs; quand le ministère n'auroit pas su ce qu'il faisoit, dès l'instant qu'il est impossible de nier que soixante pairs, introduits à la fois dans la Chambre-Haute, peuvent y briser la *majorité formée*, il est incontestable que l'ordonnance du 5 mars casse la Chambre des Pairs comme l'ordonnance du 5 septembre a cassé la Chambre des Députés, puisque ce n'est jamais que dans le dessein de briser la *majorité formée* d'une Chambre qu'on la dissout ou qu'on en dérange les proportions.

La Charte, qui est excellente parce qu'elle est l'œuvre du bon sens et non l'ouvrage des hommes qui n'ont pu que la rédiger, a permis que le Roi cassât la Chambre des Députés, et ne lui a donné aucun moyen de casser la Chambre des Pairs; car l'article qui dit: « Le Roi fait des Pairs à volonté, » ne signifie pas et ne signifiera jamais dans la langue

du bon sens : « Le ministère fait des pairs à pro-
» fusion. »

Pourquoi une nation jalouse de ses libertés a-t-elle admis que le Roi peut casser la Chambre des Députés, dont tous les membres ont été choisis par elle pour défendre ses intérêts contre les ministres agens de l'autorité royale, et n'a-t-elle pu supposer que le Roi pourroit agir violemment contre la Chambre des Pairs?

C'est que la dissolution de la Chambre des Députés est un appel à la nation dans ses colléges électoraux : loin que cette dissolution attente à ses droits reconnus, elle lui offre une occasion de plus d'en faire usage. On lui renvoie ses députés pour qu'elle en nomme d'autres ou qu'elle les confirme, et non pour que le ministère, qui vient de briser la *majorité formée*, en recompose une de députés nommés par lui, par conséquent sans indépendance.

En augmentant violemment le nombre des pairs, non seulement le ministère brise la *majorité formée* dans cette Chambre, mais il choisit, nomme et institue ceux qui doivent lui former une *autre majorité* sans indépendance. Si c'est là là Charte qu'on nous a donnée, on a supposé les Français aussi ignorans que s'ils étoient tous ministres. Si ce n'est pas là la Charte qu'on nous a donnée, pour qui nous prend-on? Il faudroit s'expliquer enfin, ne fût-ce que pour nous dire franchement jusqu'à quel point on nous méprise, et pour éviter des quiproquo toujours terribles en politique.

Casser la Chambre des Députés est une mesure violente, qui peut être nécessaire, mais qui ne se répéteroit pas souvent sans danger; car si la nation à laquelle on renvoie ses députés approuve leur conduite dans ses colléges électoraux, elle les nomme de nouveau. Ils deviennent alors si puis-

sans de cette approbation formelle de la conduite qu'ils ont tenue, qu'un gouvernement sage, averti lui-même par l'opinion publique légalement prononcée, écarte des ministres dangereux. L'union se rétablit entre les pouvoirs de la société, au profit de la raison et des libertés publiques.

Mais s'il étoit permis de briser la *majorité formée* dans la Chambre-Haute, par l'adjonction subite de soixante pairs, quelles lumières en recevroit le gouvernement? Comment la nation constituée interviendroit-elle pour approuver ou désapprouver une mesure dans laquelle il est impossible de soutenir qu'elle soit sans intérêt, à moins d'avouer que la Chambre des Pairs n'est qu'une fausse représentation d'un des pouvoirs de la société? Le pouvoir démocratique, si jaloux de sa nature, aura eu la sagesse de s'interdire toute action sur la formation du pouvoir aristocratique, il aura eu la sagesse plus grande de ne pas éloigner les pairs des colléges électoraux, d'admettre leur influence aux élections, et un ministère passionné ne comprendra pas que ce que la nation constituée s'est interdit, ne peut être tenté par personne, sans que l'économie de la Charte en soit renversée de fond en comble. Si les pairs nouvellement nommés font une majorité nouvelle, cette majorité ne représentera que l'opinion du ministère qui les a choisis; et s'ils se rangent du côté de l'ancienne majorité, qui empêche le ministère de rechoisir autant de personnages qu'il voudra, et de les jeter à travers cette seconde majorité? On pourroit même aller jusqu'à former une Chambre de sourds-muets de naissance, sans que cela fût contraire à la Constitution, dès qu'on admet que ce que la Constitution n'a pas défendu, parce qu'on la supposoit faite pour un peuple instruit et raisonnable, est constitutionnel.

Ainsi cette Charte, qui a voulu trois pouvoirs

indépendans, parce qu'un seul pouvoir peut céder à la tentation du despotisme long-temps impossible dans nos mœurs, mais dont les essais seroient mortels pour la société; cette Constitution, trop sage pour n'avoir admis que deux pouvoirs dont la division ne pourroit être qu'un combat à mort, est trompée de fait dans sa prévoyance. La Chambre des Pairs n'est plus un pouvoir dès que sa *majorité formée* peut être brisée par une ordonnance, et rebrisée autant de fois que le ministère le voudra par des hommes au choix du ministère.

Il n'y a pas de pouvoir politique sans indépendance; cette vérité étoit admise comme incontestable lorsqu'Aristote écrivoit la constitution de tous les gouvernemens connus jusqu'à lui. Depuis l'ordonnance du 5 mars, l'indépendance n'existe plus que pour le pouvoir royal et le pouvoir démocratique; le pouvoir aristocratique est annulé de fait; mais comme il ne peut l'être de droit, il se relèvera, ou notre constitution périra dans le combat inévitable entre deux pouvoirs en présence. Le ciel permettra sans doute que la Charte triomphe, parce qu'à son salut est attaché le salut de tous les pouvoirs de la société.

La France gémit souvent des maux qu'elle a éprouvés depuis trente ans, et cependant il est vrai de dire qu'il n'est pas une époque où elle n'ait été maîtresse de ses destinées. Si elle se trahit elle-même, peut-elle se plaindre de souffrir?

Le ministère vient de tenter le coup le plus imprudent qu'il fût possible de risquer. Un ministère quelconque paiera un jour cette tentative de sa tête; cela est inévitable: car les pairs nouveaux sentiront que la majorité qu'ils pourroient former seroit bientôt brisée par les mêmes moyens, et qu'il n'y a qu'un remède à ce danger. Les députés sentiront de même que le ministère, qui a été assez hardi pour attaquer l'indépendance d'un

des pouvoirs de la société, ne balanceroît pas, dans l'occasion, à se défaire du seul pouvoir qui puisse encore lui résister; ils seront poursuivis de la crainte qu'il n'y ait projet conçu de tout conduire par la force. Quand les choses en sont là, les événemens marchent vite. Il suffit d'avoir étudié l'histoire pour n'avoir aucun doute à cet égard. Qui de nous d'ailleurs ne sait pas que Robespierre est tombé dans une situation absolument semblable?

La France regrettera que le Roi, dans sa sagesse, n'ait pas gardé auprès de sa personne les conseillers loyaux qui l'avoient averti d'être en garde contre sa bonté, contre le sentiment qui l'entraîne à récompenser glorieusement tous les services rendus à la France! En déclarant qu'à l'avenir on ne pourroit prétendre à être admis dans la Chambre des Pairs qu'autant qu'on seroit en état de fonder de suite le majorat attaché au titre que l'on porte, le Roi avoit élevé un obstacle respectable à l'importunité des demandes, à la légèreté de ses ministres; et cette ordonnance sembloit avoir été inspirée par la plus profonde politique pour empêcher ce que nous voyons aujourd'hui. Cette ordonnance, généralement approuvée, cette ordonnace qui constituoit définitivement un des pouvoirs de la société, peut-elle être révoquée ou suspendue comme une simple ordonnance d'administration publique? Le bon sens crie que cela est impossible; que faire, défaire et refaire les pouvoirs de la société, c'est tenir la société dans un état continuel de révolution; et la France se demande comment il se pourroit qu'elle comptât sur le maintien de ses libertés, quand un des pouvoirs chargés de les maintenir n'a pas, pour se défendre lui-même contre les caprices d'un ministère, les mêmes droits qu'avoit autrefois le plus mince parlement du royaume.

Si la royauté, qui n'est aussi qu'un des pouvoirs

de la société, pouvoit être dérangée dans ses conditions, qui de nous considéreroit la royauté comme la première garantie de tous les intérêts acquis, de toutes les libertés fondées?

La Chambre des Pairs reste réellement suspendue jusqu'à ce qu'elle ait présenté une majorité, et que cette majorité ait fait, sur un ministère, justice pour tous les temps, comme la Chambre des Députés, dans le cas de dissolution, est suspendue jusqu'à ce que des élections nouvelles et une nouvelle majorité prononcée aient rendu la vie à son pouvoir.

Un ministère, assez fou pour rêver l'établissement du despotisme ministériel dans un gouvernement représentatif, doit avoir une idée dominante à laquelle il subordonne toutes ses autres idées; cette idée dominante est d'empêcher qu'il ne se forme des majorités constantes dans les Chambres; car alors il faudroit les suivre ou se retirer, et l'établissement de l'oligarchie ministérielle seroit impossible. Le mot oligarchie est ici à sa véritable place, et c'est la première fois depuis qu'on l'a remis à la mode.

Si on réfléchit sur ce qui s'est passé, à partir de la session de 1815, on sera convaincu que tout a été dirigé par le ministère pour briser les majorités; il n'en veut dans aucun sens, parce que sa prétention est de réduire les Français à la servilité que Buonaparte avoit établie en la couvrant de grandeur et de gloire, et qui pourtant étoit bien moins servile que ne le croient ceux qui n'ont vu le gouvernement de cette époque que dans les antichambres. Non-seulement l'ordonnance du 5 septembre a été calculée pour briser la *majorité formée*, mais il est entré dans les combinaisons du ministère d'empêcher qu'il ne se formât de majorité nouvelle; et c'est pour cela qu'il a révoqué les dispositions de l'ordonnance du 13 juillet

qui avoit augmenté le nombre des députés, ordonnance qui étoit inattaquable, puisqu'elle étoit devenue un fait et une possession. On a donc réduit la Chambre des Députés, de manière qu'une majorité constante y fût impossible; dès lors le ministère a marché à la destruction de nos libertés, en s'appuyant sur des factieux qui l'étourdissoient d'applaudissemens pour lui ôter la faculté de regarder en arrière.

J'imprimai, dans l'examen de l'ordonnance du 5 septembre, qu'*il n'y a pas de majorité politique dans un petit nombre;* l'expérience de trois années l'a prouvé; j'aurois de même imprimé alors que cette observation réjouissoit le ministère; mais le moment n'étoit pas venu de dévoiler son malheureux système. Il falloit lui laisser le temps de fatiguer tous les partis, d'user toutes les passions, afin qu'il fût imprudent au profit de l'instruction de la majorité des Français.

Avant la dissolution de la Chambre de 1815, le ministère ne se croyoit pas assez puissant pour faire et défaire les pouvoirs de la société avec des ordonnances; et nous nous rappelons encore M. Pasquier à la tribune, suppliant la Chambre de renoncer elle-même au droit dont elle étoit saisie par l'ordonnance du 13 juillet. Comme le despotisme ministériel a marché vite en excitant les passions des partis qui ne demandoient qu'à s'éteindre dans l'exercice d'une sage liberté! Aujourd'hui on brise la majorité qui s'étoit formée dans la Chambre des Pairs, sans façon, en croyant en être quitte pour un article ridicule dans le *Journal des Débats;* on la brise d'une manière si étrange, que les hommes qui ont un peu de prévoyance dans l'esprit, ont refusé d'y croire jusqu'à ce qu'ils aient entendu crier dans les rues : *La liste des personnages très-connus que le Roi vient de nommer pairs;* car c'est ainsi que la police permet

qu'on annonce à son peuple l'événement le plus sérieux qui se soit entamé depuis 1814.

Cette majorité de la Chambre des Pairs étoit le résultat heureux de quatre années employées à se connoître, de quatre années d'observations suivies par les membres d'un corps inamovible ; elle va être exposée, pour long-temps peut-être, à l'instabilité introduite dans la Chambre des Députés au moyen du renouvellement par cinquième. A la suite de longs troubles civils, il faut du temps aux hommes pour se rendre réciproquement justice, pour acquérir la conviction que personne n'a choisi sa destinée quand l'agitation de la société ne laissoit à personne le temps de réfléchir, et pour sentir qu'une position nouvelle, des intérêts communs rapprochent nécessairement tous ceux qui sont faits pour s'estimer et confondre leurs vues dans les moyens d'assurer l'avenir. Nous montrerons tout à l'heure que l'ordonnance du 5 mars est calculée pour que les nouveaux et les anciens pairs n'aient pas des intérêts absolument semblables, et nous indiquerons l'unique moyen de tromper cette combinaison machiavélique.

Majorité de la Chambre des Pairs, la postérité vous estimera positivement par ce rapprochement des opinions qui a blessé le ministère; et lorsqu'il essaiera de donner comme une preuve d'impartialité qu'il a choisi les nouveaux appelés dans tous les partis et hors des partis, la postérité lui répondra que c'étoit pour éviter à tous prix une majorité constante. En attendant la postérité, les indépendans lui feront cruellement sentir qu'ils l'ont deviné.

En remarquant qu'une position nouvelle et des intérêts communs rapprochent nécessairement ceux qui sont faits pour s'estimer, parce qu'ils ne sont pas nés pour servir l'oligarchie ministérielle, nous exprimons suffisamment notre opinion sur

les nouveaux pairs. Ce n'est pas nous, dont les événemens ont quelquefois marqué la place, qui jugerions les hommes indépendamment des circonstances. En lisant la liste des pairs nouvellement appelés, nous en avons trouvé un grand nombre qui ont plus de monarchie dans la tête que bien des gens qui se croient ou se sont crus ministres d'un roi; ils ne consentiront pas à ramper devant ceux qu'ils ont vus à leurs pieds. Plus ils ont été fidèles à la cause qu'ils ont embrassée, plus les royalistes les estimeront, car les royalistes tiennent compte de la fidélité; ils n'en veulent qu'à ceux qui changent sans cesse. Evitant de juger les hommes, nous nous sommes bornés dans cet article à examiner l'ordonnance du 5 mars sous le rapport de l'indépendance des pouvoirs, et pour l'instruction de la France impartiale. Nous avons le pressentiment que les pairs auxquels on fait attendre l'hérédité dans l'espoir d'exciter une jalousie entre eux et ceux qui sont héréditaires, plus encore dans l'espoir de les trouver souples aux fantaisies ministérielles, connoissent assez le fond des choses pour savoir qu'il n'y a qu'un moyen d'obtenir cette hérédité de suite : c'est de sacrifier le ministère qui la tient en suspens au ministère qui l'accordera pour s'assurer une majorité constante. Ceci est de règle rigoureuse en politique. Pairs nouveaux, il vous manquera beaucoup dans l'opinion tant qu'on pourra nommer le ministère qui vous a faits : le jour où vous l'aurez renversé, si on vous demande qui vous a faits ce que vous êtes, vous pourrez répondre comme les pairs d'Angleterre, comme les anciens pairs de France : NOUS. Et vous répondrez vrai; car votre possession sera assurée, et personne n'osera tenter de la troubler.

Ecrivant pour les Français qui n'ont besoin que de connoître la vérité pour se jeter entre la France

et les factions, nous n'oublierons pas de leur rappeler cette phrase prononcée dernièrement à la tribune de la Chambre des Pairs par M. le président du conseil des ministres : *On n'écarte des fonctions publiques que ceux qui résistent au gouvernement du Roi.*

Nous avions avoué qu'il nous étoit impossible de saisir la pensée de M. le président du gouvernement du Roi, parce que nous ne connoissons de résistance possible dans une monarchie constitutionnelle, que la résistance prévue des pouvoirs de la société, et que toute autre résistance mériteroit une punition légale et publique, et non une simple destitution. L'ordonnance du 5 mars a tout éclairci. La manière dont on vient de casser la *majorité formée* de la Chambre des Pairs, nous explique enfin ce que le ministère entend par résister au gouvernement du Roi. La France ne peut plus ignorer de quoi il s'agit; et lorsqu'elle verra réformer de braves militaires, destituer des préfets, éloigner des conseillers-d'Etat, refuser l'institution à des juges, disgracier des serviteurs fidèles, proscrire des royalistes, elle se rappellera la discussion si sage élevée dans la Chambre des Pairs, l'opinion si calme de la majorité de cette Chambre, l'ordonnance du 5 mars 1819, et elle se dira : « Ils défendoient la monarchie, nos libertés et nos intérêts; ils résistoient à ce que le président du conseil des ministres appelle le gouvernement du Roi. » J. Fiévée.

P. S. Lorsque les hommes légers regardoient l'éloignement de M. de Richelieu et la formation du nouveau ministère comme un mouvement fini, nous avons imprimé que c'étoit un mouvement à peine commencé; notre observation est justifiée. Nous suivrons ce mouvement pour en développer les conséquences; mais nous pouvons déjà prédire,

et l'événement nous justifiera de nouveau, que le ministère actuel n'ira pas jusqu'à conclusion. Entraîné par les antécédens, il trouvera sa perte dans ce qu'il fera de mieux, c'est-à-dire dans l'augmentation aujourd'hui indispensable de la Chambre des Députés.

MÉLANGES.

Un journal jacobin a annoncé que M. le vicomte de Chateaubriand avoit cessé de travailler au *Conservateur*. Un journal royaliste n'auroit pas tiré la même conclusion du silence momentané de M. de Chateaubriand, parce qu'un journal ne peut être royaliste sans connoître les conditions de la monarchie, et sans savoir par conséquent qu'il n'y a nul danger à ce que le chef se repose, quand il a trouvé de bons ministres. Dans la discussion qui s'est élevée à la Chambre des Pairs sur la loi des élections, si M. de Chateaubriand étoit intervenu comme écrivain, les journaux jacobins n'auroient pas manqué *d'intérpréter* ce qu'il auroit écrit. C'est bien assez que la France se plaigne de voir le ministère dirigé hautement par *la Minerve* qui prend l'initiative sur tout ce qu'il doit faire, et qui le gourmande toujours pour la manière dont il l'a fait. Le silence de M. de Chateaubriand est dicté, comme ses travaux, par des motifs supérieurs; et tout en méprisant la calomnie si elle ne devoit atteindre [illegible] doit en préjuger les effets, lorsqu'elle compromettroit des intérêts publics. Les calomniateurs n'avoient-ils pas imprimé aussi qu'on avoit *chargé* M. le comte de Castellane de proposer à la Chambre des Pairs la révocation de la loi des cris et écrits séditieux, pour rendre la noblesse populaire au moment où M. Barthélemy attiroit l'attention de la France sur la loi des élections? Si les calomniateurs prenoient la peine de remonter à la discussion de cette loi, ils verroient que, dans la Chambre des Députés, on l'a arrachée aux royalistes contre lesquels le ministère s'est emporté, parce qu'ils réclamoient des amendemens qui auroient rendu cette loi moins dangereuse; ils verroient que les mêmes pairs qui en demandent la révocation au-

jourd'hui ont voté contre lorsqu'elle fut présentée (1). Mais les factieux, qui ont toujours des intentions secrètes, ne peuvent admettre qu'on soit loyal, qu'on ait une conscience, qu'on l'écoute, et qu'on s'oublie lorsqu'il s'agit de faire triompher la vérité; ils interprètent tout, même le silence. Ce petit machiavélisme est aujourd'hui aussi usé que la féodalité; M. de Chateaubriand est et sera au *Conservateur* ce qu'il y a toujours été, l'ami et le compagnon fidèle de tous ceux qui y travaillent et qui s'y intéressent, de même que M. de Castellane, sans s'occuper de ceux qui vouloient bien lui prêter des intentions populaires, a développé sa proposition contre la loi des cris séditieux. M. de Cazes s'est opposé seul à ce que la Chambre des Pairs prît cette proposition en considération, en s'appuyant sur ce que les lois *légales* que nous promet le ministère rapporteront de fait cette loi arbitraire. On sait, par expérience, ce que valent les promesses faites par le ministère depuis 1815; il a montré tant d'ardeur contre la liberté de la presse, la liberté individuelle, les libertés locales, et tant d'insouciance pour débrouiller le chaos de trente mille lois écloses depuis la révolution, qu'on ne croit pas qu'il revienne de lui-même dans le bon chemin, si on ne le force pas un peu. D'ailleurs, la discussion qui aura lieu dans la Chambre des Pairs entraînera nécessairement l'examen de l'usage qui a été fait de la loi des cris et écrits séditieux; et comme le ministère de 1815 n'a jamais sollicité de mesures violentes sans rappeler qu'il répondoit, sur sa tête, de l'application qui en seroit faite, encore est-il bon que la France sache où en est la tête du ministère.

—On se plaint souvent du goût que toutes les classes de la société ont pris pour les discussions et les nouvelles politiques; ce n'est point un goût, c'est une nécessité. Par exemple, conçoit-on comment il auroit été possible que les brodeurs et les tailleurs de Paris ne fussent pas informés de l'augmentation de la Chambre des Pairs, même avant que l'ordonnance ne fût rendue? L'opinion étoit faite dans les ateliers, qu'on discutoit encore dans les salons.

(1) Et notamment M. le vicomte de Chateaubriand qui vient d'être nommé de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le comte de Castellane.

Paris, le 11 mars 1819.

Les événemens de la dernière semaine fournissent une ample matière aux observations, et tout homme de bonne foi verra dans ces mêmes événemens le peu de force qui reste en France à certains principes, et le besoin que l'on a de remuer ciel et terre pour leur donner quelque consistance. La proposition de M. le marquis Barthélemy a passé à la Chambre des Pairs à une majorité imposante. La discussion a fourni les développemens les plus remarquables. M. de Clermont-Tonnerre et M. de Fontanes ont tour à tour indiqué, avec autant de clarté que de modération, les modifications dont la loi d'élection pouvoit être susceptible, et chacun a été frappé du propos rappelé par M. de Fontanes. Lorsque Buonaparte s'occupoit de l'organisation des colléges électoraux, ce fut en vain qu'on lui représenta que parmi les grands propriétaires on trouvoit beaucoup de partisans de l'ancienne monarchie. Pénétré de la nécessité de l'influence de la propriété dans une loi d'élection, Buonaparte répliqua : *Qu'importe, ils sont propriétaires ; ils ne voudront pas que le sol tremble.* Il ne nous est pas revenu que les prétendus libéraux d'aujourd'hui eussent, dans cette circonstance, sonné l'alarme comme ils l'ont fait au sujet de la proposition du noble pair. Leur active sollicitude se tut alors devant l'homme dont ils baisoient les fers ; elle n'a pas eu de succès aujourd'hui auprès du peuple, que l'on ne trompe plus si aisément qu'autrefois. Les pamphlets jacobins ont en vain annoncé une inquiétude générale ; en vain ont-ils prophétisé le trouble, l'exaspération, tout est resté calme : affaires commerciales, affaires particulières, tout a été comme à l'ordinaire ; il n'y a eu de craintes que pour quelques intrigans, de réclamations que de la part de ceux dont quelques me-

neurs ont été mendier les signatures ; tout est demeuré dans un plein repos, et les cris des hommes révolutionnaires ont été poussés dans le désert. Si quelque sentiment s'est manifesté, c'est celui d'une véritable reconnoissance pour M. le marquis Barthélemy; il y aura, nous l'espérons, trouvé un dédommagement aux attaques de certains pamphlétaires. Dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Pairs, on a remarqué avec plaisir que M. le ministre de l'intérieur rappeloit à la France que le drapeau blanc étoit la bannière nationale, et qu'il a en même temps détruit les inquiétudes de M. Lanjuinais, sur la prétendue organisation d'armées secrètes et de mouvemens de rébellion dans des provinces fidèles, dont il a rappelé au noble pair le long et loyal dévouement. Ces craintes, a dit M. de Cazes, seroient injurieuses et calomnieuses pour ces provinces. M. de Cazes a eu raison, et il nous est d'autant plus doux de lui dire dans cette circonstance qu'il ne s'est pas trompé, que nous en avons rarement l'occasion.

La proposition de M. Lafitte à la Chambre des Députés a été rejetée à une immense majorité. M. Lainé l'a combattue avec toute la force des bonnes raisons, et l'avantage que donnent à un honnête homme les ressources d'un beau talent.

Il est entré dans le détail de différentes propositions que tel ou tel député pourroit juger convenables à l'amélioration de la loi, sans toucher au système. Il a prouvé, par l'exemple de l'Angleterre, que quoique le système électoral y soit arrêté, néanmoins plusieurs bills, présentant une foule de modifications, ont été proposés et adoptés. Passant ensuite en revue tous les points de la question, il établit qu'il est du devoir des Chambres d'entendre les propositions qui leur sont faites, pour les adopter ou les rejeter, selon que la vérité se montre aux consciences, et que celle

qu'il combat se réduit à ceci : *défenses soient faites au Roi d'exercer librement l'initiative ; défenses soient faites à la Chambre des Pairs et à la Chambre des Députés de s'occuper du sujet des élections*. Cependant, ajoute-t-il, rien n'a suspendu le droit que nous tenons de la constitution, et le suspendre *ce seroit en quelque sorte proposer une loi d'exception*.

Ce discours, aussi remarquable par sa logique que par sa clarté, a produit un grand effet, et nous regrettons d'être réduits à n'en donner qu'une bien foible analyse.

Dans la séance du 4 mars, la Chambre des Pairs a entendu le rapport de la commission sur le projet de loi relatif à l'année financière. Le rapporteur, M. le duc de Levis, a conclu au rejet de la loi proposée ; il a été prononcé à une grande majorité. La Chambre des Pairs, dans cette circonstance, s'est montrée tout autant conservatrice de la Charte que protectrice des intérêts du peuple. Assurément rien de plus clair que l'article 49 de la Charte, qui dit : *l'impôt foncier n'est consenti que pour un an*. Il n'y a pas là d'interprétation possible. Or, jusqu'ici les années n'ont été que de douze mois, et jamais de dix-huit. De tous les articles constitutifs des droits du peuple, il n'en est aucun de plus positif que celui qui fournit aux Chambres le seul moyen d'éclairer le Roi sur la perfidie ou l'incurie des ministres, en les autorisant à refuser l'impôt à ces mêmes ministres, si elles les jugeoient indignes de la confiance nationale. Créer, sous de vains prétextes, une année ministérielle, qui pouvoit s'alonger encore pour peu que le ministère mît à convoquer les Chambres, en temps utile, la même négligence qu'il y a mis jusqu'à aujourd'hui, ou la même lenteur à présenter son budget, c'étoit réellement porter atteinte à la Charte, et nous priver d'un droit acquis que

nous ne pouvons ni ne devons abandonner. Le vote de l'impôt, nous le dirons ouvertement, parce que c'est une vérité, est dans un gouvernement représentatif la plus forte garantie des libertés publiques, et en même temps l'intérêt positif du Monarque, puisque, par son acceptation ou son refus, le Monarque est à même de juger les ministres, et qu'ainsi rien ne peut empêcher la vérité de parvenir jusqu'à lui. A cette raison constitutionnelle, la Chambre des Pairs a ajouté un motif d'intérêt public bien remarquable, celui de ne point voter un impôt qui, pendant dix-huit mois, n'éprouveroit aucune réduction. Cette nouvelle raison a puissamment frappé la majorité de la Chambre, et le sort de la loi a été fixé. On a remarqué que M. le ministre des finances, qui étoit présent à la discussion de la Chambre des Pairs, n'a pas ouvert la bouche pour soutenir son projet de loi. Trouvoit-il la cause impossible à défendre? Le silence, dans certains cas, est un aveu bien remarquable. La proposition de M. le comte de Castellane, sur la révocation de la loi sur les cris et écrits séditieux, a été prise en considération malgré l'opposition unique de M. de Cazes. Les ministres perdoient leur majorité à la Chambre des Pairs; nous verrons plus tard le moyen tout-à-fait simple et naturel qu'ils ont pris pour s'en créer une, convaincus sans doute du malheur auquel la France seroit en proie, s'ils abandonnoient les rênes de l'administration, lorsque l'on sembloit leur dire qu'ils étoient incapables de les tenir. Les colléges électoraux du Rhône, du Finistère, de la Sarthe et de la Loire-Inférieure sont convoqués, pour le 25 de ce mois, par une ordonnance royale. Si jamais la question des élections fut importante pour les royalistes, c'est surtout au moment où les principes révolutionnaires se présentent de nouveau avec tout le hideux de leurs

souvenirs ; où les pamphlets les plus dégoûtans désignent chaque jour les royalistes comme autant de victimes, et où le système ministériel les atteint et les frappe dans chaque partie de l'administration. Avoir été fidèle dans les cent-jours est aujourd'hui un motif d'exclusion ; avoir servi l'usurpateur est devenu un droit aux récompenses, et qui pis est encore un titre à la confiance du ministère. Les listes que nous avons données dans plusieurs de nos Livraisons en sont la triste preuve. C'est pour détruire ou l'aveuglement ou la folie qui a poussé le ministère dans une voie si étrange, qu'il faut que les royalistes se réunissent dans les élections : leur accord, leur dévouement, malgré les désavantages que leur offre la loi, malgré les intrigues ministérielles, malgré les révolutionnaires, pourroient peut-être encore amener à la Chambre des Députés des hommes courageux et éclairés qui soutiendroient, avec l'ascendant des lumières et des vertus, cette France monarchique dont on travaille tous les jours à égarer les idées et à tromper la raison. Chaque électeur connoît aujourd'hui les hommes auxquels il doit avoir confiance, et ceux dont il doit se méfier. Il ne nous a manqué ni épreuves ni douleurs : que ceux qui en sont sortis purs, que ceux qui ont le mérite peut-être plus grand encore du repentir, soient choisis par leurs concitoyens ; que tout électeur, dans la plus petite ville, dans le plus petit hameau, se pénètre bien de l'idée qu'il doit toute espèce de sacrifices à son pays ; qu'il ne soit retenu par aucune considération ; qu'il sache qu'il est de son devoir de venir donner son suffrage à l'homme qu'il en croit digne ; et si cet intérêt, le premier pour un Français, l'intérêt de sa patrie, ne suffisoit pas pour lui faire vaincre toutes les difficultés, qu'il se rappelle le passé, et qu'il songe bien que la plus modeste retraite ne fut pas un abri contre de grandes infor-

tunes ; qu'il songe qu'un vote de plus ou de moins fait souvent à un Etat sa part de gloire ou de honte, de repos ou de destruction ; qu'il est souvent pour les familles, même les plus obscures, le gage de la prospérité ou celui de toutes les misères. Que chaque électeur se rende donc au collége électoral ; qu'il se pénètre de la douloureuse position de la France, et que, pour la sauver, il unisse ses efforts à tous ceux des royalistes. C'est à ceux-là seuls qu'il faut qu'il donne sa voix ; qu'il la refuse également et au prétendu libéral, qui n'a à lui donner pour gage de l'avenir que les malheurs dont il fut l'artisan, et à l'intrigant envoyé de Paris, dont la boule est livrée d'avance, et qui ne vient solliciter un suffrage que pour porter un vote de plus au ministre, quoi que propose le ministre. Le système des concessions ne peut plus exister aujourd'hui ; tous les yeux doivent y voir clair, et tous les efforts doivent tendre à dessiller ceux des ministres. Toute condescendance pour eux, tout accord avec leurs principes, est le service le plus funeste qu'on puisse leur rendre, si le bonheur de la France est le but de leurs efforts. Que si le dévouement des royalistes n'est pas suivi du résultat qui devroit appartenir à la justice de leur cause, qu'ils ne s'affligent point, qu'ils ne se découragent point ; il y a toujours bonne chance d'avenir là où il y a courage et bon droit, surtout lorsque le nombre n'est paralysé que par l'intrigue. La constance, même en révolution, est un succès ; et qui peut dire que les Bourbons régneroient aujourd'hui sur la France, si l'amour de cette famille ne se fût transmis de race en race par une religieuse constance ; et si la tombe du Vendéen n'eût appris à son fils pour quelle cause il devoit mourir ? Que les royalistes restent donc fermes, unis ; qu'ils ne transigent point, et qu'ils espèrent.

Les actes du ministère deviennent de jour en

jour plus marquans par la condescendance avec laquelle il semble suivre la direction que lui tracent les pamphlets révolutionnaires : la chose saute aux yeux de tout homme qui veut y voir. Ces pamphlets ont parlé des régicides : le ministère les a fait rentrer, au mépris de la loi qui les bannissoit; nous avons donné le rapport de M. de Cazes. *La Minerve* a demandé des épurations dans la haute administration : le ministère a éliminé du conseil d'Etat les royalistes connus, tels que MM. de Blaire, de Laporte, de La Bouillerie, de Fumeron, etc., etc. *La Minerve* a demandé des destitutions de préfets et sous-préfets : le ministère a largement destitué; nous avons donné les listes. *La Minerve* a parlé de pairs : le ministère nous en a donné soixante et quelques; on nous annonce en outre que sa munificence à cet égard n'est pas encore épuisée, qu'il y aura une nouvelle liste sous peu de jours, et qu'il s'en réserve plusieurs *in petto* qu'il prendra parmi les députés, mais qui ne seront connus que le jour où, obtempérant à l'*ultimatum* de *la Minerve*, il dissoudroit la Chambre des Députés. Il résulte de ces faits que *la Minerve* dicte des lois, et que le ministère paroît obéir. A la France à juger, au ministère à réfléchir sur la route qu'il parcourt.

Nous allons examiner la question de la nomination des nouveaux pairs, parce que nous croyons être en droit de l'examiner constitutionnellement.

Il est de doctrine, dans notre forme de gouvernement, qu'une ordonnance royale n'a force d'exécution que lorsqu'elle est contresignée par un ministre; que les ministres sont responsables. Or, ils ne peuvent l'être que pour leurs actes; et une ordonnance, par le fait même de sa signature et de son exécution, devient l'acte d'un ministre. Que l'on ne dise pas : qu'une ordonnance royale est l'acte du Roi; le Roi, par la Charte et par nos

anciens adages, ne peut pas se tromper : sa personne est inviolable et sacrée ; mais il peut être trompé, il peut l'être par ses ministres ; et où seroit leur responsabilité, en cas de trahison, s'ils pouvoient se retrancher derrière la signature royale ? Elle seroit tout-à-fait nulle, et ce n'est pas ce qu'a voulu la Charte qui est expresse, ce n'est pas ce que veut le bon sens. Cela peut d'autant moins être que rien n'oblige un ministre à contresigner une ordonnance dont il redouteroit les suites ; il est libre de refuser, d'abandonner le portefeuille. Du moment où il signe, il se charge donc de toute la responsabilité. Cette doctrine est si bien de principe, que nous la trouvons tout entière chez une nation voisine où la similitude de gouvernement entraîne les mêmes résultats.

Sous le règne de la reine Anne d'Angleterre, le ministère, pour obtenir la majorité dans le Parlement, fit une nomination de douze pairs, dont neuf de création nouvelle, et trois fils aînés de pairs qui eurent ordre de prendre séance à la Chambre.

Ce coup d'Etat, qui parut alors inouï, et qu'aucun ministre n'a osé renouveler depuis en Angleterre, les maintint en place pendant la vie de la reine.

On ne balança point à dire et à imprimer que, quoique la reine eût le droit de créer autant de pairs qu'il lui plaisoit, on pouvoit cependant s'en prendre à ses ministres quand ils la portoient à abuser de ce droit ; que celui de faire la paix et la guerre étoit aussi une prérogative de la couronne, et que néanmoins tout ministre qui conseilloit une guerre ruineuse, ou une paix mal sûre et trompeuse, en étoit responsable, et que plusieurs avoient payé chèrement ces mauvais conseils ; que la création de ces douze pairs occasionnels, *ainsi*

qu'on parloit alors, tendoit visiblement à mettre la Chambre-Haute dans une dépendance absolue de la cour, et qu'elle pouvoit y étouffer la voix de la liberté; que véritablement les nouveaux pairs étoient tous riches, et que plusieurs s'étoient rendus recommandables par leur zèle pour le présent établissement; mais qu'une aussi nombreuse création étoit d'un dangereux exemple, et qu'on pourroit en abuser, sous un autre règne, pour introduire dans le royaume ou la tyrannie, ou le papisme. (Histoire d'Angleterre par Rapin-Thoiras, p. 507, tom. XII.)

A son avènement au trône, Georges Ier changea le ministère de la reine Anne, et convoqua un nouveau Parlement. L'ancien ministère fut accusé, et l'acte d'accusation adopté par la Chambre des Communes, en 1715, contre lord Oxford et ses collègues au ministère, contient vingt-deux chefs. Le seizième est ainsi conçu : *Accusé d'avoir enfreint les droits et l'honneur des seigneurs, en faisant créer douze pairs pour s'en servir à ses fins.*

L'accusation fut reçue à la Chambre-Haute; le vicomte Bollingbroke se sauva en France, ainsi que le duc d'Ormond, et le comte d'Oxford fut mis à la Tour de Londres. Le vicomte de Bollingbroke et le duc d'Ormond furent condamnés à la dégradation et à la confiscation de leurs biens. Telle fut la suite d'un procès où le seizième chef d'accusation porte sur une mesure qui a de la similitude avec celle que vient de prendre le ministère, toutes proportions gardées; car en Angleterre le ministère ne fit nommer que douze pairs, et en France il en fait nommer soixante.

Dès qu'un acte de cette nature a paru suffire, dans un gouvernement représentatif, pour faire un chef d'accusation dans un procès où il y a eu condamnation contre le ministère, nous pouvons, je

suppose, en France, en faire un sujet d'examen, et dire que le conseil qui a dicté l'ordonnance royale, nous paroît tendre à déconsidérer la pairie, puisque sa conséquence seroit de ne rendre la première dignité de l'Etat, notre seule institution vraiment monarchique, qu'une misérable machine ministérielle, sans force pour la monarchie, et sans voix pour les libertés publiques. Il nous paroît détruire l'équilibre nécessaire des pouvoirs, car il est dans la nature du gouvernement représentatif que la Chambre des Députés soit plus nombreuse que celle des Pairs; or, la Chambre des Députés a un nombre de membres déterminé par la Charte. De quelque manière qu'on l'interprète, ce nombre sera fixe; tandis qu'au moyen de l'abus, la Chambre des Pairs pourroit ne se compter que d'après le caprice ou les craintes d'un ministère.

Il nous paroît destructif de toute responsabilité ministérielle; car, du moment où un ministère seroit accusé par la Chambre des Députés, quelque coupable qu'il fût, il sortiroit blanc comme neige de la Chambre des Pairs, au moyen d'une création *ad hoc*.

Il nous paroît subversif de toutes les libertés publiques; car elles n'ont plus de garantie toutes les fois qu'il est au pouvoir d'un ministère d'en étouffer la voix dans la Chambre des Pairs.

Il nous paroît funeste à notre pays, en fournissant, dans une hypothèse possible, celle où le prince seroit trompé, le moyen de perpétuer et d'accomplir, en brisant toute opposition monarchique, un système qui tendroit à la perte de la monarchie.

Il nous paroît destructif des droits accordés par la Charte à la Chambre des Députés, en paralysant par le fait toutes les réclamations, toutes les résolutions qui pourroient en sortir dans l'intérêt du bien public.

Il nous paroît destructif de la Charte elle-

même, dans les garanties qu'elle donne au peuple; car, par l'art. 13 les ministres sont responsables; par l'art. 56 ils peuvent être accusés; par l'art. 55 ils peuvent être jugés; et il n'y a ni responsabilité, ni accusation, ni jugement possible, là où il seroit au pouvoir d'un ministère de tout annuler, en opposant à la véritable opinion publique une opinion créée par lui, et à des accusateurs courageux et loyaux des juges et des consciences dont la pairie seroit le prix.

Du reste, quel a été l'événement, quel a été, dans le royaume, le trouble qui a nécessité cette grande mesure? Un ministère à peine formé, se montrant avide de recueillir un héritage de fautes, et repoussant les leçons de l'expérience, a vu se prononcer contre son système une majorité effrayée de l'avenir. Les hommes les plus calmes, les plus éclairés, un vieillard vertueux dont les cheveux blanchirent dans l'exil, ont osé lui dire: Vous nous perdez; il en est temps encore, évitez à la France les conséquences d'une loi qui peut détruire la monarchie, et souffrez que nous appelions votre attention sur cette loi. Cette audace, il faut en convenir, étoit grande; douter de la prescience ministérielle! un tel acte ne pouvoit se passer. Peut-être cependant eût-il été plus sage à ces ministres de ne pas se croire exclusivement les seuls hommes d'Etat en France; peut-être eût-il été plus Français à eux d'abandonner d'eux-mêmes les rênes de l'administration, plutôt que de prendre ainsi *ab irato* une de ces grandes mesures qui fatiguent toujours les empires. Il y auroit eu, je le répète, il y auroit eu du Français dans ce noble désintéressement. On n'eût peut-être pas voté aux ministres une récompense nationale, mais leurs successeurs les auroient fait juger; et, si l'opinion publique avoit été réellement pour leur système, cette même opinion eût été les chercher dans leur honorable

retraite, leur confier de nouveau les intérêts de la France; et certes c'eût bien été là, je pense, la plus belle récompense nationale. Ils ne l'ont pas enviée; l'avenir pesera tout entier sur eux. Aux mouvemens politiques que je viens de signaler, la mesure prise en réunit un peut-être plus fâcheux pour les ministres, c'est sa gaucherie. Le caractère distinctif des Français n'est pas la servitude. Afficher qu'on compte sur cette disposition est une maladresse. Le Français n'aime pas ce qui flétrit, et le ministère pourroit se tromper s'il n'a pas d'autre raison pour croire que les pairs nouvellement nommés seront de son avis.

La *Correspondance privée* du *Times*, des 25 et 27 février, nous apprend que le ministère étoit déterminé d'avance à ne rien accorder à l'opinion publique manifestée par celle des Chambres, et à faire ainsi à tout prix prévaloir son système sur toute autre considération, pour rester en place. Les mensonges familiers à la *Correspondance privée* sont répétés dans ces articles, trop longs pour pouvoir être traduits; mais on y retrace cette prétendue exaspération populaire, cette inquiétude au sujet de la proposition de M. Barthélemy, mensonges de toute impudence; car, nous le répétons, tout a été calme, tranquille, personne ne s'est ému; et, quant aux pétitions, on sait en France qui les a faites, qui en a envoyé de Paris à Rouen, à Châlons, etc. etc.; on sait aussi qu'en révolution les pétitions sont un moyen usé. On voit encore, dans cette *Correspondance*, un grand éloge du pamphlet de M. Benjamin Constant. Cela ne nous a pas étonnés; il est tout simple que les articles de la *Correspondance privée*, louent en Angleterre ceux dont on suit en France les volontés.

Mais ce qui nous étonne, c'est la niaiserie de ces mêmes articles. Les rédacteurs n'en sont pas

forts, et quand on paie on devroit être mieux servi. Est-il bien spirituel, par exemple, de dire qu'une augmentation de la Chambre des Pairs *est une mesure violente, mais que c'est peut-être la seule que puisse adopter le ministère pour* RESTER EN PLACE? Une telle bonhomie n'est-elle pas aussi mal adroite, qu'il est petit de faire vanter, comme nous l'avons vu, l'ordonnance du 5 septembre et la loi des élections dans Mathieu Lansberg? Est-il bien convenable de se prévaloir d'une prétendue existence de la démocratie dans les esprits, pour dire qu'on veut *la fonder dans une monarchie sur des institutions stables?* Messieurs les rédacteurs devroient nous dire ce que c'est qu'une monarchie démocrate.

Nous n'avions pas besoin de ces aveux ingénus pour savoir que les résolutions ministérielles étoient de destituer tout ce qui étoit royaliste; et on dit même aujourd'hui que les hommes employés dans le ressort de l'administration d'un certain ministère, contractent, en y entrant, l'obligation d'agir aveuglément sur les instructions données, et de se regarder comme démissionnaires, si le ministre se retiroit. Il nous parvient de tous côtés des regrets de tous les amis de la monarchie pour les fonctionnaires que le ministère destitue. Il nous est impossible de les signaler tous ici, mais leur mémoire reste chère à leurs administrés. M. de Choiseul, préfet du Loiret, y laisse d'honorables souvenirs. Les vertus de sa femme y furent, tant qu'elle vécut, la consolation de l'infortuné. Honnête homme, et bon administrateur, M. de Choiseul a été destitué; dans d'autres temps on s'étonneroit que ces titres ne parussent pas suffisans, pour une préfecture, à un ministre de l'intérieur. On continue à parler de la dissolution de la Chambre des Députés. Craindroit-on que la proposition de M. Barthélemy n'y eût quelques

succès? On seroit tenté de le soupçonner à la manière dont on travaille l'opinion. Du reste, *la Minerve*, *le Nouvel Homme Gris*, et autres pamphlets sont si positifs pour la dissolution, qu'elle ne nous étonneroit nullement. Il faut que le ministère conserve ses amis, il n'en a pas assez pour se brouiller avec eux. CASTELBAJAC.

Une nouvelle édition, revue et corrigée, des *Réflexions sur la Révolution Française*, par Edmund Burke, est en ce moment sous presse, et doit paroître incessamment chez A. Egron, imprimeur de S. A. R. Mgr Duc d'Angoulême, rue des Noyers, nº 37. Nous nous empressons d'annoncer cet excellent ouvrage à nos lecteurs.

Nouveau Dictionnaire Français, par M. le Comte de Fortia-Pilas, ancien officier au régiment du Roi. Chez Porthmann, rue Sainte-Anne, nº 43, et chez Pélicier et Dentu, libraires au Palais-Royal; et Le Normant. Prix : 10 fr., et 12 fr. par la poste.

Cet ouvrage se distingue par un grand amour de la vérité et des principes conservateurs des États. C'est un Dictionnaire politique, moral et anecdotique où l'auteur traite à son gré, et dans l'ordre alphabétique, les sujets qui lui conviennent. Il offre une variété de sujets et de tons fort piquante. On y reconnoît l'observateur, l'homme du monde, et, ce qui vaut mieux, le sujet fidèle et sincère.

Ouvrages de M. Fiévée qui se trouvent chez le Normant, rue de Seine, nº 8, et quai de Conti, nº 5.

Histoire de la Session de 1815, 3e édit. Un vol. in-8º. Prix 6 fr, et 7 fr. 50 cent. par la poste.
Idem de 1816. Un vol. in-8º. Prix : 6 fr., et 7 fr. 50 c. par la poste.
Idem de 1817. Un vol. in-8º. Prix 5 fr. et 6 fr. 25 c. par la poste.
Correspondance Politique et Administrative, dix parties. Prix : 22 fr. 50 cent., et 27 fr. 50 c. par la poste. Chaque partie se vend séparément 2 fr. 50 cent., et 3 fr. par la poste.
Idem, douzième partie. Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste.
Idem, treizième partie : 2 fr. 50 cent., et 3 fr.
Idem, quatorzième partie : 2 fr. 50 cent. . et 3 fr.
Idem. quinzième partie : 2 fr. 50 cent., et 3 fr.
Des Intérêts et des Opinions pendant la Révolution. Un vol. in-8º. Prix : 3 fr., et 4 fr. par la poste.
La onzième partie ne peut être annoncée.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

AVIS.

Les Personnes dont la Souscription finit avec le tome second (26e Livraison), *et qui sont dans l'intention de souscrire pour le troisième volume, sont invitées à vouloir bien faire parvenir leur renouvellement dans le courant de mars, si elles veulent éviter tout retard dans l'envoi de leurs Livraisons.*

Les Souscripteurs des départemens sont aussi priés, pour prévenir toute erreur, d'écrire leurs noms et leurs adresses bien lisiblement, et surtout de ne pas oublier, comme cela est arrivé plusieurs fois, d'indiquer le lieu de poste par lequel ils sont servis.

On ne peut souscrire que du commencement d'un volume.

La première Livraison du troisième volume paroîtra dans les huit premiers jours d'avril.

Le prix du troisième volume est de 14 fr. pour la souscription.

Les lettres et l'argent doivent être adressés, franc de port, *à M. Le Normant, fils, Editeur du* Conservateur, *rue de Seine, n° 8, F. S. G.*

DES MISSIONS.

Quand Jésus-Christ apparut dans le monde, il ouvrit une grande mission, qui, continuée pendant dix-huit siècles, souvent entravée, toujours

triomphante, ne finira qu'avec le genre humain. La parole descendue du ciel sauva tout en renouvelant tout, doctrines, mœurs, institutions, lois même; et, si l'Europe doit être une seconde fois sauvée, elle ne le sera encore que par cette parole. Nous l'avons entendue parmi nous, et de même qu'à l'origine, elle a inspiré un effroi profond à certains hommes habitués à *appeler mal ce qui est bien*, et *bien ce qui est mal*, et qui redoutent la vérité comme une vengeance. Ils ont vu les inimitiés s'apaiser, la concorde renaître avec la foi, le désordre et l'impiété fuir devant quelques prêtres, et ils ont frémi. Menacés de la lumière, et tremblans pour leurs œuvres, ils ont aussitôt couru à leurs armes ordinaires, le mensonge, la calomnie, les délations, les secrètes intrigues, afin de tromper l'autorité, et de la rendre, s'il se pouvoit, leur complice. Egarée par eux, elle a mis des obstacles aux missions, et cela sans aucun droit, ou plutôt en violant tous les droits. Leur audace s'est accrue de ce premier succès; elle ne connoît plus de bornes. Ils demandent la suppression entière des missions, et se flattent de faire proclamer, au nom de l'Etat, la défense de prêcher la religion de l'Etat.

Nous ne craignons rien de semblable. Avant qu'on se porte à un tel excès, il faut que les lois, il faut que la Charte elle-même périsse. Jusque-là nous savons comment nous défendre, jusque-là on n'osera même pas nous attaquer ouvertement. Si la persécution a son attrait, elle a aussi son danger. Mais commençons par examiner les prétextes qu'on nous oppose.

Je ne perdrai pas le temps à réfuter les ridicules impostures dont quelques écrivains libéraux, pour n'oublier aucun des leurs, nourrissent chaque jour la crédulité des simples d'esprit. Je passe à des reproches qu'on doit juger plus graves, puis-

qu'ils ont retenti dans la Chambre des Députés.

On a demandé si la France étoit donc peuplée d'idolâtres, pour qu'il fût nécessaire d'envoyer de ville en ville des missionnaires annoncer la foi? Celui qui a fait cette question auroit pu y répondre mieux que personne. Il sait que la France renferme en son sein une race d'hommes qui, rejetant avec mépris la religion des ancêtres, ou la tenant dans l'indifférence, se croient sages parce qu'ils doutent, ou éclairés parce qu'ils nient. Il sait que, parmi ces hommes, il en est qui languissent dans une indigence intellectuelle si profonde, qu'on chercheroit en vain dans leur entendement la vérité première d'où dérivent toutes les autres; esprits ruinés qui ont perdu Dieu! Certes, si l'on ne s'étonne pas que le zèle conduise les missionnaires au-delà des mers pour convertir quelques idolâtres, on doit encore moins être surpris qu'ils s'occupent parmi nous de soulager une misère plus extrême et plus déplorable. Chose étrange! on répète sans cesse que le christianisme est mort, qu'on ne le ranimera jamais; et, dès qu'un prêtre ouvre la bouche pour l'annoncer au peuple, on s'écrie : A quoi bon? Il n'y a que des chrétiens. Au reste, peu m'importe à laquelle de ces deux assertions on s'arrête: s'il n'y a plus de christianisme, il faut des missions pour le renouveler; car jusqu'ici on n'a pas, que je sache, donné d'autre religion à la société, ni trouvé le moyen de fonder une société sans religion. Si le peuple est chrétien, il faut des missions pour empêcher qu'il cesse de l'être, pour l'affermir dans sa religion, pour instruire les ignorans, soutenir les foibles, remuer les âmes engourdies, réformer les mœurs, qui, par leur pente naturelle, tendent toujours au relâchement : il faut des missions, parce qu'il faut un Dieu, un culte, un ordre moral, des vertus. . . . .

Mais les missions portent atteinte à la liberté religieuse des protestans; elles les inquiètent, et l'on doit respecter leurs craintes *meme exagérées*. Qui le dit? Des protestans? Non, mais des hommes étrangers à toute religion, des hommes que le christianisme *inquiète* sans doute, et qui cherchent contre lui des auxiliaires dans son propre sein. Les vrais protestans craignent, comme nous, l'impiété, l'athéisme, une philosophie qui rompt tous les liens; ils ne craignent pas les catholiques; et, quand ils les craindroient, ne s'agit-il que de s'alarmer des droits des autres pour être autorisé à les en priver? Et si les juifs s'avisoient aussi de concevoir des *alarmes exagérées*, il faudroit donc abolir le christianisme pour les calmer? Singulière prétention, de ravir à vingt-cinq millions de citoyens la liberté religieuse, pour assurer à un petit nombre cette liberté que personne n'attaque. Elle est égale pour tous, et la religion de l'État n'a, sous ce rapport, en France, aucun privilége. Que peuvent désirer de plus les protestans? Et ne sauroient-ils être libres que nous ne soyons enchaînés? Interdira-t-on aux catholiques, dans une contrée catholique, ce qu'on leur permet en Chine, toutes les fois qu'il n'y a pas persécution? Et nos philosophes indépendans seront-ils moins tolérans pour la religion de leur pays que ne le sont des idolâtres pour un culte opposé à la religion nationale?

On parle des passions, on feint d'appréhender que les missions ne les agitent. Eh! c'est parce qu'il y a des passions qu'il faut une religion pour les calmer, et c'est parce qu'elle les calme en effet qu'on l'accuse de les agiter. Ceux qui, pour parvenir à leurs fins, auroient encore besoin de tempêtes, s'irritent quand ils voient dans le ciel des signes de sérénité. Et que veulent-ils donc? Un naufrage, afin de se partager encore des débris.

J'en appelle aux faits : qu'on nomme les lieux où l'ordre public a été troublé par les missions. Quelles sont les révoltes qu'elles ont excitées? On en a vu depuis trois ans éclater plusieurs : étoit-ce des missionnaires qui conduisoient les rebelles? Est-ce au nom de la religion qu'ils s'étoient armés? Pour quelles doctrines combattoient-ils? A quelle cause ont-ils été sacrifiés? Apprenez-le par leur cri de guerre, que je ne répète qu'en frémissant : *A bas Dieu! Vive l'enfer!* Apparemment ce ne sont pas là les refrains de nos hymnes. Les malheureux qui proféroient ces horribles blasphèmes av•ent assisté à d'autres missions que les nôtres; celles-ci les auroient sauvés. Et si l'on ne prétend pas que les missions doivent être à jamais proscrites, si l'on désire seulement qu'on les suspende, à cause des passions, on se flatte donc qu'il viendra un temps où il n'y aura plus de passions? En vérité, l'on devroit plus d'égards au bon sens.

Les missionnaires, ajoute-t-on, troublent les consciences. D'abord, ils ne peuvent troubler la conscience que de ceux qui viennent les écouter, et personne assurément n'est forcé d'y venir. Nul donc n'a le droit de se plaindre que sa conscience ait été troublée. Et comment troublent-ils les consciences? En prêchant la justice, le pardon des injures, le respect des devoirs, l'obéissance à l'autorité, en rappelant les cœurs à Dieu et à la vertu. Voudroit-on, par hasard, que les hommes se tranquillisassent dans des sentimens et des habitudes contraires, dans l'impiété, dans la haine, dans les désirs de vengeance, dans le vice et dans le crime? Voudroit-on que le brigand jouît en paix de la dépouille de sa victime, que le sommeil de l'assassin fût calme? Si on le veut, l'ordre ne le veut pas, et l'ordre c'est Dieu même. Oui, les missionnaires troublent les consciences, et il faut leur en rendre grâces au nom de la société, qui

ne retrouvera de repos que lorsque plus de consciences encore auront été troublées de la sorte. Et les tribunaux aussi troublent les consciences ; ils ôtent au méchant sa sécurité, et toute la différence est que la justice humaine le trouble pour punir, et la religion pour pardonner.

Au reste, que les ennemis des missions disent et pensent ce qu'il leur plaira ; la loi existe, elle garantit le libre exercice de la religion catholique, et la prédication en forme une des parties les plus essentielles. Les missionnaires n'ont besoin de l'autorisation de personne que de l'évêque dont ils vont évangéliser le diocèse. La permission du gouvernement n'est pas plus nécessaire pour prêcher que pour confesser ; il ne peut pas plus interdire l'un que l'autre. Les chaires chrétiennes ne lui appartiennent pas. Il en est d'autres qui dépendent de lui, et nous savons tous ce qu'on y enseigne. Or, il seroit aussi trop étrange, quand les doctrines anti-sociales ont partout des organes, que le christianisme seul fût contraint d'être muet. Il ne le sera pas, je le dis sans crainte ; et, le repoussât-on de nouveau dans les catacombes, là encore il trouveroit des voûtes pour y faire retentir sa voix, et des fidèles pour l'écouter.

L'abbé F. De La Mennais.

Sur les Gouvernemens.

Si l'on vouloit donner une idée juste, complète et pourtant familière de ce qu'on entend dans les divers Etats par Gouvernement, on pourroit dire que c'est une grande *compagnie d'assurance* pour tous les intérêts légitimes.

Il faut bien prendre garde que l'objet de cette *compagnie d'assurance* politique n'est pas plus que

celui des *compagnies d'assurances* maritimes ou urbaines, la *sûreté* des choses *assurées*, mais la *sécurité* de leurs possesseurs.

En effet, l'*assurance maritime* n'empêche pas le bâtiment *assuré* de couler à fond ou d'être capturé par les pirates, pas plus que l'*assurance* contre les incendies ne garantit les maisons du feu; mais le propriétaire sait qu'au moyen d'une *prime* convenue la compagnie lui rendra, en cas de perte, le prix de son bâtiment, de ses marchandises, de sa maison, de ses meubles, et cette certitude suffit à sa sécurité.

L'*assurance* politique que nous demandons au gouvernement est tout-à-fait du même genre. Le gouvernement ne peut pas me mettre en *sûreté* contre une injuste agression à mon honneur, à mes biens, à ma vie, à mon pays, la première de mes propriétés; mais je sais qu'il maintient dans l'Etat une religion, une morale, un système d'éducation qui prévient l'injustice et le crime; je sais qu'il a institué des tribunaux pour les juger et les punir, et qu'il lève des troupes pour la défense intérieure et extérieure de l'Etat; et je vis dans une sécurité qui me laisse la libre disposition de mon esprit et de mon corps, me permet de vaquer à mes devoirs, à mes affaires, à mes plaisirs, et même d'entreprendre des travaux utiles à moi et aux autres.

Un gouvernement, attentif à tout et vigilant sur tout, me donne la sécurité même sur des accidens personnels; il veille, par ses lois et ses moyens de police, à la sûreté des routes, à la salubrité de l'air; et comme je sais que des règlemens de voirie ordonnent de démolir, sur la voie publique, les édifices qui menacent ruine, je vais dans les rues sans craindre d'être écrasé par la chute d'une maison.

Cette sécurité qui vient, sans qu'on y pense, d'un ensemble de lois et de mesures, qui, même

sans être aperçues, préviennent les désordres publics et particuliers, est tout-à-fait semblable à celle que nous inspire la régularité constante des lois de la nature, qui fait que j'attends pour l'année suivante la récolte du blé et du vin qui doit me nourrir, l'eau qui doit arroser mes champs, et la succession annuelle des saisons, nécessaire à la santé des corps et à la fertilité de la terre.

Et remarquez que l'*assurance* politique est entièrement semblable à l'assurance commerciale. Dans celle-ci, les assurés donnent à la compagnie d'assurance une *prime* plus ou moins forte, suivant les circonstances, *prime* qui est à la fois un dédommagement pour les risques qu'elle court, et un sacrifice que font les *assurés* pour acheter leur sécurité. Les peuples donnent aussi aux gouvernemens des impôts et des hommes, comme une *prime* destinée à payer les moyens de tout genre employés pour maintenir l'ordre, et par conséquent la sécurité générale.

La *compagnie d'assurance* politique, où nous sommes tous *assurés*, doit nous rendre, comme l'assurance commerciale, le prix de ce que nous avons perdu, parce que l'homme en société ne peut rien perdre de ce que le gouvernement doit garantir, ou du moins ne peut le perdre sans un dédommagement, une restitution ou une compensation dont le gouvernement est l'arbitre par l'organe de ses tribunaux.

Mais si la justice privée ou distributive peut ordonner la compensation des pertes ou des malheurs que le particulier a essuyés, comment et avec quoi le gouvernement, qui est la justice publique, pourroit-il compenser les pertes et les malheurs que la société elle-même peut souffrir d'une révolution, de ce terrible état d'un peuple où il faut que tous soient malheureux, parce que quelques uns ont été coupables?

Ainsi, la sécurité de l'homme de bien est le premier, et, à le bien prendre, le seul devoir du gouvernement envers ses sujets; elle est le grand bienfait de l'état social; et même l'unique raison de son existence. Si l'état habituel de guerre et d'alarme où vivoient les familles avant l'établissement des sociétés publiques, n'avoit pas été insupportable et aussi contraire à la nature de l'homme qu'aux volontés de son auteur, jamais la famille naturellement indépendante n'auroit songé à se donner un maître ou n'auroit pu le supporter. Le noble Polonais dont le jugement étoit faussé par la constitution désordonnée de son pays, pouvoit s'écrier : *Malo periculosam libertatem, quàm tranquillam servitutem.* « Je préfère une liberté » orageuse à une servitude tranquille, » parce qu'il prenoit pour la liberté le droit d'élire ses rois, sans prévoir quel honteux esclavage il réservoit à sa patrie; mais la raison dit au contraire que c'est la servitude qui est orageuse et la liberté qui est tranquille, parce que la liberté est l'état de force, et que la tranquillité n'est que la force en repos; au lieu que l'état d'alarme et de crainte est le sentiment de la foiblesse, et par conséquent de la dépendance et de la servitude.

Ainsi, si je veux connoître le gouvernement qui remplit le mieux ses devoirs, le gouvernement qui gouverne le mieux, je ne m'informe pas si le pays a toute la population qu'il peut nourrir; de population, il y en a toujours assez pour la surveillance des gouvernemens, et souvent trop pour leur tranquillité; je ne m'inquiète pas de savoir si le pays est bien ou mal cultivé; c'est l'affaire de la famille libre de travailler ou de se reposer, de se donner des jouissances, ou de s'imposer des privations, et qui cultive assez pour elle lorsqu'elle se nourrit, et assez pour l'État quand elle acquitte l'impôt; et d'ailleurs, les peuples et les hommes

les plus indifférens à leur bien-être physique, ne sont pas les plus mauvais. Je ne demande pas si les arts y ont fait de grands progrès; ils n'en font jamais qu'aux dépens de choses plus importantes, et il y a toujours assez d'arts utiles, et toujours trop d'arts superflus. Je ne m'informe pas s'il y a des académies et des théâtres, des banques et des emprunts, des élections et la conscription, des journaux et des loteries, pas même si la presse y est libre ou soumise à la censure. Ce qu'il y a de véritablement utile, dans tout ce matériel de la société, naît de lui-même et sans effort dans une société bien ordonnée; c'est l'application à l'état social de ce mot profond de l'Évangile : « Cherchez premièrement l'ordre et la justice, et tout le reste viendra de lui-même. » Et en vérité, rien de tout cela ne garantit un peuple contre les révolutions, et ne fait trop souvent que hâter les changemens qui les préparent. Mais je demande ou plutôt je regarde s'il y a sécurité entière pour tous les intérêts légitimes, car tout ce qui est mauvais et illégitime dans les hommes et dans les choses, ne doit avoir ni sûreté ni sécurité; je regarde s'il y a sécurité pour le particulier, pour sa vie, son honneur, ses biens, ses vertus, la considération dont il doit jouir; sécurité pour le public, pour les lois, la religion, la morale; sécurité, enfin, contre les révolutions, premier objet de l'assurance politique; sécurité, par conséquent, qui embrasse le présent et l'avenir, car c'est le propre de cette disposition de l'âme de nous faire espérer, dans le bonheur d'un jour, celui de toute la vie, et même le bonheur de ceux qui sont destinés à nous survivre.

Et quand je dis que je regarde s'il y a *sécurité*, je prends ce mot au propre et non au *figuré*, parce que ce sentiment de sécurité générale s'aperçoit dans les habitudes extérieures des peuples, et

donne à leurs manières, et même à leur figure, une expression de bonheur, et par conséquent de bonté et de bienveillance.

Tous les peuples républicains, sauf peut-être les Athéniens, qui étoient un peuple d'enfans, ont été et sont encore sérieux ou plutôt sombres, tristes, moroses, peu communicatifs, parce que leurs gouvernemens, toujours à la veille ou au lendemain d'une révolution, ne peuvent leur donner une sécurité dont ils manquent pour eux-mêmes; et Hume remarque avec raison qu'en Angleterre, depuis sa dernière révolution, l'indépendance et la liberté publiques, d'où naît la sécurité individuelle, sont plus incertaines et plus précaires. Au contraire, les peuples monarchiques, tels surtout que les Français, tenoient, de la forte constitution de leur gouvernement, une confiance et une sorte d'insouciance de l'avenir, qui se peignoient dans leur caractère et leurs manières, donnoient de la grâce à leurs vertus et même à leurs vices; et ils ne s'arrêtoient qu'à l'écorce, ces étrangers qui prenoient pour de la légèreté d'esprit et de la frivolité de goûts, ce qui n'étoit au fond que le sentiment et l'expression de la sécurité générale.

Ainsi, si la fortune, la considération et la santé même sont le fruit de notre industrie personnelle et d'une conduite sage et réglée, la certitude d'en jouir, ou la sécurité qui double la valeur de tous ces biens, ne peut nous venir que du gouvernement; il n'est gouvernement que pour ce seul objet, et nous avons tous le droit de l'exiger de lui, puisqu'il exige de nous la *prime* de cette assurance, et que nous la lui payons de ce que nous avons de plus cher, de nos biens et de nos enfans; et, sous ce dernier rapport, le gouvernement s'est imposé des devoirs bien rigoureux, lorsqu'il nous a soumis au recrutement forcé, mesure qui ne se-

roit qu'une insupportable tyrannie, si elle ne tournoit pas à notre entière sécurité.

Est-ce donc trop lorsque les familles placent dans la compagnie d'assurance et le sang de leurs enfans pour le service militaire, et la partie la plus disponible de leur fortune pour l'acquittement des charges publiques; est-ce trop de demander aux gouvernemens de les laisser jouir en paix de ce qui leur reste, d'assurer leur frêle bâtiment sur cette mer orageuse de la vie où se rencontrent tant d'autres écueils, de l'assurer et contre ces associés infidèles qui font tourner à leur seul profit les fonds de l'assurance, et, en voulant toute sûreté pour eux-mêmes, ne laissent aux autres aucune sécurité, et contre le feu des discordes civiles, et contre les corsaires qui, sous le pavillon menteur de la liberté, infestent tous les parages de la société, pillent la fortune publique, et menacent toutes les fortunes particulières?

Ainsi, gouvernans et gouvernés, voulons-nous savoir si nos gouvernemens sont ou ne sont pas ce qu'ils doivent être pour remplir leur destination, sans nous livrer à d'oiseuses recherches d'économie politique et de statistique qu'on seroit tenté d'appeler *nugæ difficiles*, lorsque l'on voit le peu de fruit qu'en retirent les peuples, et le peu de stabilité qu'y trouvent les gouvernemens, interrogeons-nous nous-mêmes, et demandons-nous s'il y a de la sécurité : c'est la pierre de touche des gouvernemens, c'est le véritable pouls des nations qui indique au médecin l'état de leur santé ou le genre de leurs maladies.

Mais cette sécurité, le premier bien des hommes en société, la première condition de l'état social, cette sécurité que, dans certains temps, les fautes et les revers des gouvernemens ne peuvent ébranler, s'alarme de tout dans d'autres temps. Les nations, comme les hommes, contractent dans leurs

maladies une extrême irritabilité qui n'est qu'une exagération de la sensibilité, et qui les dispose à recevoir toutes les impressions de douleur, même les plus fugitives, et à pressentir les maux qui ne sont pas encore, comme elles ressentiroient des maux réels et connus.

La religion a des mystères et n'a point de secrets; les gouvernemens, au contraire, qui peuvent avoir des secrets d'administration, ne doivent point avoir des mystères dans les motifs de leur législation; et si l'une peut quelquefois donner à deviner, l'autre doit toujours se laisser comprendre : et, en vérité, l'homme le plus habile, et je ne vois d'habileté que dans la raison, ne comprend plus rien à la conduite des gouvernemens.

L'homme instruit et attaché à ses devoirs, qui a moins besoin qu'un autre de cette sécurité extérieure, parce qu'il en trouve une au fond de sa conscience que le gouvernement ne peut ni lui donner ni lui ôter, observe cependant avec inquiétude les symptômes des maladies des nations dont les plus graves sans doute et les plus irrémédiables sont les erreurs de leurs gouvernemens; il s'étonne de la marche foible ou violente, incertaine ou systématique des gouvernemens européens, qui empruntent au peuple de la force, et lui donnent le pouvoir en nantissement. Il contemple avec terreur et pitié le culte qu'ils rendent et les sacrifices qu'ils offrent à cette divinité nouvelle qu'ils appellent l'*esprit du siècle*, idole aveugle et sourde, qui a détrôné en Europe la raison de tous les siècles, et celle de Dieu même.

Cependant jamais les principes religieux et politiques de la société n'ont été mieux connus et plus hautement proclamés; jamais une expérience plus vaste et plus décisive n'a confirmé sur ce point la vérité ou l'erreur des doctrines; et les gouvernemens, qui ferment l'oreille à la raison et les

yeux à l'expérience, cherchant à tâtons des hommes qui fassent aller un système, au lieu de rétablir les principes qui puissent gouverner les hommes, compromettent leur existence et le repos de la société, en exposant les hommes qu'ils emploient à la mobilité du système, ou le système qu'ils suivent à la foiblesse des hommes.

C'est une remarque singulière qu'à toutes les époques de notre histoire révolutionnaire, à commencer dès l'Assemblée constituante, il y a eu en France un homme qui, par la seule force de sa position et des circonstances, très-indépendamment de ses moyens personnels, a pu sauver l'Etat, et ne l'a pas voulu. Ce n'est pas que le courage ou l'intention lui aient manqué; mais il n'avoit pas de principes fixes de conduite; il savoit ce qu'il ne vouloit pas, et ne savoit pas ce qu'il vouloit; et il est resté immobile parce qu'il n'a su quelle route prendre. Il craignoit les hommes qui faisoient le mal, et appuyoit les doctrines qui faisoient les hommes mauvais; et cette erreur, trop long-temps prolongée, a perdu la France et l'a perdu lui-même; car on n'est pas impunément chargé d'un pareil fardeau : il faut le porter ou en être écrasé.

Partout où il existe un homme que les circonstances semblent appeler à une si belle destinée, il manque à cette sublime vocation, s'il se laisse aigrir par de petits ressentimens, intimider par de petites craintes, détourner par de petites intrigues, imposer par de petits hommes, éblouir par de petits systèmes, égarer par de petits intérêts; car que sont toutes ces petitesses près de cette haute mission dont l'honneur ne seroit pas trop payé même du sacrifice de la vie?

A toutes les époques de notre révolution, il a paru des écrits sous ce titre : *Où allons-nous?* On se le demande encore, et cette question, si souvent répétée, accuse le gouvernement; on ne

risque rien de répondre : *A la monarchie*, car tous les peuples y vont, même ceux qui passent par la république. Mais si l'on insistoit, et qu'on demandât quel chemin prenons-nous? il seroit plus difficile de répondre : car, sans décider si nous suivons le plus long ou le plus court, il est certain du moins que nous avons pris le plus périlleux.

DE BONALD.

Sur un ouvrage de M. le comte de Boissy-d'Anglas, intitulé : ESSAI SUR LA VIE, LES ÉCRITS ET OPINIONS DE M. DE MALESHERBES.

L'esprit philosophique qui a dénaturé notre littérature a surtout corrompu notre histoire; prenant les mœurs pour des préjugés, il a substitué des maximes à des peintures, une raison absolue à cette raison relative qui sort de la nature des choses, et qui forme le génie des siècles.

Ce même esprit, en examinant les hommes, ne les mesure que d'après ses règles : il les juge moins d'après leurs actions que d'après leurs opinions. Il y a tels personnages auxquels il ne pardonne leurs vertus qu'en considération de leurs erreurs.

Ces réflexions ne sont point applicables à l'auteur de l'*Essai sur la vie de M. de Malesherbes*. M. le comte de Boissy-d'Anglas se connoît en courage et en sentimens généreux : il seroit pourtant à désirer qu'il eût commencé son ouvrage par un morceau moins propre à réveiller l'esprit de parti. Pourquoi tous ces détails sur les souffrances des protestans ? Si c'est une instruction paternelle que l'*auteur adresse à ses enfans*, elle est trop longue; si c'est un traité historique, il est trop court. L'histoire veut surtout qu'on ne dissimule rien, et qu'une partie du tableau ne

soit pas plongée dans l'ombre, tandis que l'autre reçoit exclusivement la lumière. M. le comte de Boissy-d'Anglas gémit sur les proscriptions des Calvinistes et les lois cruelles dont ils furent frappés. Il n'y a pas un honnête homme qui ne partage son indignation ; mais pourquoi ne dit-il pas que les protestans de Nîmes avoient égorgé deux fois les catholiques, une première fois en 1567, et une seconde fois en 1569, avant que les catholiques eussent, en 1572, massacré les protestans (1)? Il s'élève contre *l'apologie de Louis XIV sur la révocation de l'édit de Nantes*; mais cette *apologie* est pourtant un excellent morceau de critique historique. Si l'abbé de Caveyrac soutient que la journée de la Saint-Barthélemi fut moins sanglante qu'on ne l'a cru, c'est qu'heureusement ce fait est prouvé. Lorsque la bibliothèque du Vatican étoit à Paris (trésor inappréciable auquel presque personne ne songeoit) j'ai fait faire des recherches ; j'ai trouvé sur la journée de la Saint-Barthélemi les documens les plus précieux. Si la vérité doit se rencontrer quelque part, c'est sans doute dans des lettres écrites en chiffres aux souverains pontifes, et qui étoient condamnées à un secret éternel. Il résulte positivement de ces lettres que la Saint-Barthélemi ne fut point préméditée ; qu'elle ne fut que la conséquence soudaine de la blessure de l'amiral, et qu'elle n'enveloppa qu'un nombre de victimes, toujours beaucoup trop grand sans doute, mais au-dessous des supputations de quelques historiens passionnés. M. le comte de Boissy-d'Anglas montre partout une sincère horreur pour les excès révolutionnaires : cependant, si son opinion étoit que l'on a exagéré le nombre des personnes sacrifiées, ne seroit-il pas souve-

(1) Les protestans de Nîmes avoient égorgé deux fois les catholiques, et, à la Saint-Barthélemi, les catholiques de la même ville refusèrent de massacrer les protestans. Je pourrois en dire davantage, si je voulois parler du commencement de la révolution.

rainement injuste de dire qu'il fait l'apologie du meurtre et du crime?

Quant aux lois qui pesoient sur les protestans en France, étoient-elles plus rigoureuses que ces fameuses *lois de découverte* (Laws of discovery) qui frappent encore aujourd'hui les catholiques en Irlande? Par ces lois, les catholiques sont entièrement désarmés. Ils sont incapables d'acquérir des terres. Si un enfant abjure la religion catholique, il hérite de tout le bien, quoiqu'il soit le plus jeune. Si le fils abjure sa religion, le père n'a aucun pouvoir sur son propre bien, mais il perçoit une pension sur ce bien qui passe à son fils. Aucun catholique ne peut faire un bail pour plus de trente-un ans. Les prêtres qui célébreront la messe seront déportés, et s'ils reviennent, pendus. Si un catholique possède un cheval valant plus de cinq livres sterling, il sera confisqué au profit du dénonciateur.

Que conclure de ces déplorables exemples? Que partout on abuse de la force, que partout, catholiques et protestans, lorsque les passions les animent, peuvent se servir des motifs les plus sacrés pour les actes les plus impies; qu'enfin la religion et la philosophie ne sont pas toujours pratiquées par des saints et par des sages.

Au reste, ne jugeons point les hommes sur ce qu'ils ont dit, mais d'après ce qu'ils ont fait: voyons M. de Malesherbes sortir de sa retraite à l'âge de soixante-douze ans, pour venir offrir à l'ancien maître dont il étoit presque oublié, l'autorité de ses cheveux blancs et le vénérable appui de sa vieillesse. « Lorsque la pompe et la splen-
» deur de Versailles, dit éloquemment M. de
» Boissy-d'Anglas, étoient remplacées par l'obscu-
» rité de la tour du Temple, M. de Malesherbes
» put devenir, pour la troisième fois, le conseil
» de celui qui étoit sans couronne et dans les

» fers, de celui qui ne pouvoit offrir à personne
» que la gloire de finir ses jours sur le même
» échafaud que lui. »

M. de Malesherbes écrivit au président de la Convention, pour lui proposer de défendre le Roi.

« Je ne vous demande point, lui dit-il dans sa
» lettre, de faire part à la Convention de mon
» offre, car je suis bien éloigné de me croire un
» personnage assez important pour qu'elle s'oc-
» cupe de moi; mais j'ai été appelé deux fois au
» conseil de celui qui fut mon maître dans le
» temps où cette fonction étoit ambitionnée de
» tout le monde : je lui dois le même service,
» lorsque c'est une fonction que bien des gens
» trouvent dangereuse. »

Plutarque ne nous a rien transmis d'un héroïsme plus simple. Dans les âmes faites pour la vertu, la vertu est une action naturelle qui s'accomplit sans effort, comme les autres mouvemens de la vie.

Louis XVI parut à la barre de la Convention le 26 décembre. M. de Sèze termina son plaidoyer par ces mots, qui sont restés dans la mémoire des hommes : « Louis vint au-devant des desirs du
» peuple par des sacrifices personnels sans nombre,
» et cependant c'est au nom de ce même peuple
» qu'on demande aujourd'hui..... Citoyens, je
» n'achève pas, je m'arrête devant l'histoire. »

Ils ne se sont pas arrêtés devant l'histoire ! Ils l'ont bravée ! Auroient-ils pressenti qu'elle leur réservoit la miséricorde de Louis XVIII ?

M. de Malesherbes vint à la Convention avec MM. de Sèze et Tronchet, pour appuyer la demande d'un sursis, d'un appel au peuple, et pour réclamer contre la manière dont les votes avoient été comptés. Il ne put prononcer que quelques paroles entrecoupées de sanglots. Il avoit sollicité le sacrifice; tout le poids du sacrifice retomba sur

lui. Il fut chargé d'annoncer au Roi l'arrêt fatal. Ecoutons-le lui-même raconter cette scène dans la prison à M. Hue : « Je vois encore le Roi (c'est » M. de Malesherbes qui parle); il avoit le dos » tourné vers la porte, les coudes appuyés sur » une table, et le visage couvert de sa main. Au » bruit que je fis en entrant, il se leva : *Depuis* » *deux heures*, me dit-il, *je recherche en ma* » *mémoire si, durant le cours de mon règne, j'ai* » *donné volontairement à mes sujets quelque juste* » *sujet de plainte contre moi; je vous le jure* » *en toute sincérité, je ne mérite de la part des* » *François aucun reproche.* »

M. de Malesherbes tomba aux pieds de son maître, et voulut lui annoncer son sort. « Il étoit » étouffé par ses sanglots, dit Cléry, et il fut » plusieurs momens sans pouvoir parler. Le Roi » le releva et le serra contre son sein avec affec- » tion. M. de Malesherbes lui apprit le décret de » condamnation à la mort; le Roi ne fit aucun » mouvement qui annonçât de la surprise ou de » l'émotion : il ne parut affecté que de la douleur » de ce respectable vieillard, et chercha même à » le consoler. »

Les hommes vulgaires tombent et ne se relèvent plus sous le poids du malheur; les grands hommes, tout chargés qu'ils sont d'adversités, marchent encore : de forts soldats portent légérement une pesante armure. Après l'accomplissement du crime, le vénérable défenseur du Roi se retira à Malesherbes : les bourreaux vinrent bientôt l'y chercher. Il fut enfermé dans la prison de Port-Royal avec presque tous les siens (1). Son vertueux gendre, M. de Rosanbo, périt le premier. Ensuite, le plus intègre des magistrats parut

(1) Mme de Rosanbo et son fils, M. et Mme de Chateaubriand, M. et Mme de Tocqueville, M. Le Pelletier d'Aunay.

lui-même devant les plus iniques des juges, avec sa fille, Mme de Rosambo, sa petite-fille, Mme de Chateaubriand, femme de mon frère aîné qui eut aussi les mêmes juges et le même échafaud : qu'on me pardonne cette vanité de famille : M. de Malesherbes est qualifié dans son interrogatoire *de défenseur officieux de celui qui a régné sous le nom de Louis XVI*. On lui demanda si quelqu'un s'étoit chargé de plaider sa cause ; il répondit par un seul mot : Non. Le tribunal lui nomma d'office un défenseur appelé Duchâteau. Ainsi celui qui avoit défendu volontairement Louis XVI ne trouva point de défenseur volontaire! Dans ces temps où tout innocent étoit coupable, les avocats reculèrent devant cinquante années de vertus, comme dans les jours de justice ils refusent quelquefois de prêter leur ministère à de trop grands crimes. M. de Boissy-d'Anglas dit que l'épouvante avoit glacé tous les cœurs : tous sans doute, excepté ceux des victimes.

L'homme de bien reçut son arrêt avec le calme le plus profond : on eût dit qu'il ne l'avoit pas entendu tant il y parut insensible, mais il s'attendrit sur ses enfans que frappoit la même sentence. Il sortit de la prison pour aller à la mort, appuyé sur sa fille Mme de Rosambo, qui étoit elle-même suivie de sa fille et de son gendre. Au moment où ce lugubre cortége alloit franchir le guichet, Mme de Rosambo aperçut Mlle de Sombreuil, si fameuse par sa piété filiale. « Mademoiselle, lui dit-elle, » vous avez eu le bonheur de sauver la vie à votre » père : je vais avoir celui de mourir avec le mien. »

« M. de Malesherbes (je ne saurois mieux faire que de transcrire ici un passage de l'ouvrage de M. de Boissy-d'Anglas) « M. de Malesherbes avoit » vécu comme Socrate, il devoit mourir comme » lui. Mais sa mort fut plus douloureuse, puis- » qu'avant de cesser de vivre, il eut sous les yeux

» l'affreux spectacle de la mort d'une partie de sa
» famille, et qu'on différa son supplice pour en
» augmenter la cruauté.

» Ainsi finit de servir sa patrie, en même temps
» qu'il cessa de vivre, l'un des hommes les plus
» dignes de l'estime et de la vénération de ses con-
» temporains et de l'avenir. On peut dire qu'il
» honora l'espèce humaine par ses hautes et con-
» stantes vertus, en même temps qu'il la fit aimer
» par le charme de son caractère. »

L'éloge de M. de Malesherbes ne seroit pas complet, si on n'y ajoutoit les paroles du Testament de Louis XVI :

« Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et de
» Sèze, de recevoir ici tous mes remerciemens
» et l'expression de ma sensibilité, pour tous les
» soins et les peines qu'ils se sont donnés pour
» moi. »

Pourquoi M. le comte de Boissy-d'Anglas, qui a loué si dignement M. de Malesherbes, s'efforce-t-il de nier le changement qui s'étoit opéré dans quelques-unes des opinions de cet homme illustre? Quelle si grande importance met-il à prouver que l'ami et le protecteur de Jean-Jacques Rousseau ne s'est jamais accusé d'avoir contribué, par ses idées, au malheur de la révolution? Cet aveu rendroit-il à ses yeux l'homme moins grand, ou la révolution plus petite? Pourquoi rejette-t-il les faits avancés par M. de Molleville et par M. Hue? Pourquoi veut-il balancer, par son opinion étrangère, des traditions de famille? J'ai moi-même entendu M. de Malesherbes, déplorant ses anciennes liaisons avec Condorcet, s'expliquer sur le compte de ce philosophe avec une véhémence qui m'empêche de répéter ici ses propres paroles. M. de Tocqueville, qui a épousé une autre petite-fille de M. de Malesherbes, m'a raconté que cet homme admirable, la veille de sa mort, lui dit : « Mon

» ami, si vous avez des enfans, élevez-les pour en » faire des chrétiens; il n'y a que cela de bon. »

Ainsi, ce fidèle serviteur avoit profité de la leçon de son auguste maître. Le Roi captif, en le chargeant d'aller lui chercher un prêtre non assermenté, lui avoit dit : « Mon ami, la religion con- » sole tout autrement que la philosophie. »

M. de Malesherbes ne manqua pas de consolations religieuses à ses derniers momens. Il y avoit quelques prêtres, condamnés comme lui, sur le tombereau qui le conduisit au lieu de l'exécution. La tolérance philanthropique avoit trouvé ce moyen de donner des confesseurs aux chrétiens qu'elle envoyoit au supplice.

Mettons d'accord les deux opinions : que la philosophie réclame la première partie de la vie de M. de Malesherbes; la religion se contentera de la dernière.

Quand M. le comte de Boissy-d'Anglas affirme encore que M. de Malesherbes eût approuvé la loi des élections, cela paroît un peu extraordinaire : la loi des élections n'avoit que faire ici. M. de Malesherbes est mort victime des opinions démocratiques : fouiller dans son tombeau pour y découvrir un suffrage favorable à ces opinions, ce n'est peut-être pas là qu'on pouvoit espérer le trouver. S'il n'étoit oiseux de rechercher ce qu'eût été M. de Malesherbes, en supposant qu'il eût vécu jusqu'à la restauration, j'aurois sur ce point des idées bien différentes de celles de M. de Boissy-d'Anglas. Il y a deux modérations : l'une est de l'impuissance, l'autre est de la force : avec la première on ne peut marcher; avec la seconde on s'arrête quand on veut : avec l'une tout fait peur; avec l'autre on est sans crainte. M. de Malesherbes possédoit cette dernière et précieuse modération. Il n'auroit jamais été retenu par le cri éternel des médiocres et des pusillanimes : « *Vous allez trop*

» *loin.* » Il eût donc été un ardent et zélé royaliste. Il eût voté, comme son collègue M. de Sèze, contre la loi des élections, les principes ministériels lui auroient paru funestes, et rangé par cette raison dans la classe des *exclusifs*, il eût grossi la liste des destitués pour services rendus à la cause royale.

M. de Malesherbes fut un homme à part au milieu de son siècle. Ce siècle, précédé des grandeurs de Louis XIV, et suivi des crimes de la révolution, disparoît comme écrasé entre ses pères et ses fils. Le règne de Louis XV est l'époque la plus misérable de notre histoire : quand on en cherche les personnages, on est réduit à fouiller les antichambres de M. le duc de Choiseul, ou les salons de Mme d'Epinay et de Mme Geoffrin. La société entière se décomposoit : les hommes d'Etat devenoient des gens de lettres, les gens de lettres des hommes d'Etat, les grands seigneurs des banquiers, et les fermiers généraux de grands seigneurs. Les modes étoient aussi ridicules que les arts étoient de mauvais goût ; et l'on peignoit des bergères en paniers dans les salons où les colonels brodoient au tambour. Et comme pourtant ce peuple français ne peut jamais être tout-à-fait obscur, il gagnoit encore la bataille de Fontenoy, pour empêcher la prescription contre la gloire, et Montesquieu, Voltaire, Buffon et Rousseau écrivoient pour maintenir nos droits au génie.

Notre célébrité se réfugia particulièrement dans les lettres ; mais il en résulta un autre mal. Les auteurs pullulèrent ; on devint fameux avec un gros dictionnaire ou avec un quatrain dans l'*Almanach des Muses ;* Dorat et Diderot eurent leur culte. Les poëtes chantoient le temps des *cinq maîtresses*, et détruisoient les mœurs ; les philosophes bâtissoient l'*Encyclopédie*, et démolissoient la France.

Toutefois des figures respectables se montroient dans les arrière-plans du tableau. Elles appartenoient presque toutes à l'ancienne magistrature. Quelques unes de nos familles de robe retraçoient, par la naïveté de leurs mœurs, ces temps où Henri III, venant visiter le président de Thou, s'asseyoit, faute de chaise, sur un coffre. M. de Malesherbes conservoit la science, la probité, la bonhomie et la bonne humeur des anciens jours. On raconte mille traits de sa distraction et de sa simplicité. Il rioit souvent : son visage étoit aussi gai que sa conscience étoit sereine. Au premier abord, on auroit pu le prendre pour un homme commun, mais on découvroit bientôt en lui une haute distinction : la vertu porte écrite sur son front la noblesse de sa race. Ce qui prouve le charme et la supériorité de M. de Malesherbes, c'est qu'il conserva ses amis dans les jours de ses succès. Or, le plus grand effort de l'amitié n'est pas de partager nos infortunes, c'est de nous pardonner nos prospérités. Si M. de Malesherbes ne fit que passer dans les affaires, c'est qu'on ne parvient point au pouvoir avec une réputation faite, ou que du moins on n'y reste pas long-temps. Il n'y a que la médiocrité ou le mérite inconnu qui puissent monter et rester aux premières places.

Deux mots échappés à M. de Malesherbes peignent admirablement sa magnanimité. Lorsque le Roi fut conduit à la Convention, M. de Malesherbes ne lui parloit qu'en l'appelant *Sire* et *Votre Majesté*. Treilhard l'entendit, et s'écria furieux : *Qui vous rend si hardi de prononcer ici des mots que la Convention a proscrits ? — Mon mépris pour vous et pour la vie*, répondit M. de Malesherbes.

Le Roi demandoit un jour à son vieil ami comment il pouvoit récompenser MM. de Sèze et Tronchet ? *J'ai songé à leur faire un legs*, disoit l'infortuné monarque, *mais le paieroit-on ? — Il*

est payé, Sire, répondit M. de Malesherbes, *vous les avez choisis pour défenseurs.*

Dans ma jeunesse, j'avois formé le projet de découvrir par terre, au nord de l'Amérique septentrionale, le passage qui établit la communication entre le détroit de Berhing et les mers du Groënland. M. de Malesherbes, confident de ce projet, l'adoptoit avec toute la chaleur de son caractère. Je me souviens encore de nos longues dissertations géographiques. Que de choses il me recommandoit! que de plantes je devois lui rapporter pour son jardin de Malesherbes! Je n'ai pas eu le bonheur de l'orner ce jardin, où l'on voyoit :

Un vieillard tout semblable au vieillard de Virgile,
Homme égalant les Rois, homme approchant des Dieux,
Et, comme ces derniers, satisfait et tranquille.

Mais les beaux cèdres que ce vieillard a plantés, et qui ont grandi comme sa renommée, sont aujourd'hui religieusement cultivés par mon neveu, son filleul et son arrière-petit-fils. C'est avec un plaisir mêlé d'un juste orgueil que je trouve ainsi mon nom uni, dans la retraite d'un sage, au nom de M. de Malesherbes. Si, comme ce nom immortel, le mien ne représente pas la gloire, comme ce même nom du moins, il rappellera la fidélité.

Le Vicomte DE CHATEAUBRIAND (*).

MARS 1804, 1814, 1815, 1819.

C'est une chose assez remarquable que le rapprochement possible à faire des nombreux et importans événemens dont nous avons été témoins

---

(*) On a répété avec une sorte d'affectation, dans quelques journaux, que je n'enverrois plus rien au *Conservateur* : ma signature dément assez ce bruit dénué de tout fondement.

depuis peu de temps, et qui se sont passés à peu près à la même époque de l'année. Ne semble-t-il pas, en effet, que maintenant la révolution aime à placer ses ides au mois de mars, comme la république de 1793 les plaçoit au mois de septembre? Ne diroit-on pas que ce mois, qui voit renaître le printemps, ne prépare que des orages pour la France, et que la Providence l'attend pour livrer notre pays aux tempêtes? Je n'irai pas, pour le prouver, détailler tour à tour les événemens du mois de mars de chaque année. Hélas! qui de nous n'a pas dans ce mois quelque funeste anniversaire? Qui de nous n'a vu ses malheurs particuliers se joindre aux calamités publiques? Je citerai seulement les événemens marquans de quelques unes de ces époques. Il me semble que, parmi toutes, je ne puis choisir, pour la citer la première, une époque plus douloureusement célèbre que celle du 21 mars 1804. Funeste 21 mars, qui ravit à la France un Condé, aux guerriers un ami, aux héros un modèle! Ce 21 mars où le dernier rejeton d'une noble tige tomba sur la terre, inopinément frappé par la foudre.

Mais un autre mois de mars devoit le voir venger, bien que la Providence ait laissé long-temps impuni le meurtre de Vincennes. Sa terrible équité n'accorde que des triomphes passagers. Aman périt à la potence préparée pour Mardochée.

Le corps du prince guerrier fut la première marche dont se servit l'usurpateur, ivre du sang d'un Bourbon, pour gravir au trône de ses maîtres: Il régna!.... Une nation belliqueuse entendit les clairons, et d'immenses armées coururent sur les traces d'un capitaine qui les entraînoit aux dangers, à la conquête. Bientôt l'Attila du Midi dévasta le Nord comme jadis l'Attila du Nord avoit dévasté le Midi : les royaumes lointains furent

conquis; et le malheur du Monde fut appelé de la gloire.

C'étoit alors pourtant que l'invisible Providence préparoit sa juste vengeance; car il est dur au victorieux de voir la victoire le délaisser; il est dur au conquérant d'être ramené dans ses foyers; il est dur à l'usurpateur de descendre du trône, et ce fut un autre mois de mars qui vit se consommer la vengeance de Dieu.

Le Génie guerrier de la France avoit fourni de nouvelles armées à celui qui lâchement abandonna les débris de la sienne aux rives de la Bérézina. En vain une sanglante lutte se prolongeoit : l'heure étoit sonnée. Douze cent mille hommes se battoient en France; l'ange exterminateur s'étoit mis cette fois à la tête des bataillons alliés, et la France fut occupée. Il fallut céder à la main vengeresse, et mars 1814 fut le terme du pouvoir usurpé.

La main de la Providence avoit frappé : son inspiration dicta un nom que l'on ne prononçoit plus sans le payer de sa tête, un nom chéri auquel se rattachoient tous les antiques souvenirs.

Cent mille voix appelèrent les Bourbons; Paris d'abord, puis la France entière, répétèrent l'acclamation si chère : les Bourbons furent rendus à la patrie; le drapeau blanc flotta sur nos cités, et l'usurpateur s'en fut.

Tous s'empressèrent de rendre un légitime hommage à des princes qui revenoient après tant d'infortunes, et dont le premier qui toucha le seuil du palais des rois ses aïeux s'écria : « Rien » n'est changé en France; il n'y a qu'un Français » de plus. » Le retour de l'auguste famille fut celui de la paix, de toutes les espérances. C'étoient des Français retrouvant le foyer paternel; c'étoient les fils de Henri IV revenant près de son berceau; le bonheur étoit rentré à leur suite; aussi l'enthousiasme fut vrai, fut loyal, fut universel : chacun

l'éprouva; et si l'on avoit banni plus loin de la France l'homme dont le souffle dangereux pouvoit encore y parvenir, la France florissante, pacifiée sous la paternelle domination de ses anciens maîtres, n'auroit pas eu de nouveaux crimes à pleurer, et n'auroit pas à gémir encore sur les jours qui suivirent mars 1815.

A cette fatale époque, le Corse échappe de l'île où la clémence imprévoyante de l'Europe l'avoit laissé, et dès lors va se développer la plus infâme trahison.

Les tempêtes vomissent à Cannes l'homme de l'île d'Elbe. Escorté de ses séides, il s'avance au travers de la France stupéfaite; immobile d'effroi, elle voit passer son char en silence, et les amis de l'usurpateur sortir des rangs des troupes de son Roi.

Le 1er mars 1815, Buonaparte avoit touché le sol français; le 5 mars 1815 l'effroyable nouvelle retentit à Paris; alors se déclare la plus épouvantable défection, et le *siècle des cent-jours* commence.

Je m'arrête : le respect me défend d'écrire ce que ma mémoire me dicteroit, ce que ma raison m'inspire, en lisant une ordonnance contresignée d'un ministre responsable, et datée aussi du 5 mars!..., 1819.

Le Comte HUMBERT DE SESMAISONS.

Lettre de M. M., ci-devant curé constitutionnel, à M. R.-C., directeur de l'instruction publique, et cætera.

Monseigneur,

Si je ne craignois de vous ennuyer, en vous répétant la même chose tous les matins depuis quinze jours, je vous dirois que je viens de rece-

voir encore plus de deux cents coups de pied dans la région abdominale! C'est une contrariété à laquelle je ne m'habituerai jamais, et surtout de la part de mes écoliers. D'ailleurs, j'ai la poitrine délicate, et ce n'est pas sans raison que monsieur votre frère a redit l'autre jour, après l'école de Salerne et Jean de Milan : *Debile pectus pugillo dolet*.

Si je pouvois douter de votre bon vouloir et de votre pouvoir *sur la matière studieuse*, je renoncerois bien vite à professer les belles-lettres; j'irois travailler à la rédaction du *Journal des Maires*, et je crois connoître assez M. de M....l pour oser me flatter de n'être pas roué de coups dans son cabinet; il n'en pourroit trouver le plus léger prétexte, même en botanique; car nous avons gardé constamment la même opinion sur les crucifères et les liliacées, *et similes similibus gaudent*.

Vous rappeler ici le beau vers de notre Martial, *non vivere, sed valere vita*, ne seroit-ce pas méconnoître en vous et l'universalité du savoir et l'infinité de la mémoire? Mais qu'ai-je dit? et parvenu, comme vous l'êtes, au trône universitaire; assis au faîte des lettres humaines, un soupçon pourroit-il s'élever jusqu'à vous? *Non vivere, sed valere vita!* Je le dirai sans crainte et sans ménagement; mais je laisserai du moins à votre ingénieuse philanthropie le soin de m'en faire l'application. Passons au récit de notre dernière émeute, dont j'aurai l'attention d'abréger pour vous les détails.

Nos étudians ont adopté par acclamations la Charte rédigée par des *écoliers de Louis-le-Grand*. (Que ce collége soit indigne du nom qu'il porte, ou que ce soit l'opposé, je vous laisserai déclarer votre opinion avant de publier la mienne, et vous méritez, Monseigneur, autant de confiance que de déférence.)

Voilà donc une Charte adoptée, jurée, proclamée dans nos trois cours, et sans la moindre *concession* d'aucun régent. Il y a dans tout cela quelque chose de *doctrinaire*. Je ne me prononce pas contre la légitimité de l'institution ; mais, pour vous bien démontrer en elle un vice radical, je vous en dirai la substance et les six articles fondamentaux.

Primo, le rappel des bannis. C'est de toute justice, et cela va sans dire aujourd'hui. *Le renvoi d'un répétiteur*. Il sera chassé, puisqu'il déplaît à messieurs de la classe de sixième. *Ne jamais aller à vêpres*. A la bonne heure. *Ne plus aller à la messe*. C'est comme il vous plaira, Messieurs. *Se promener au Palais-Royal*. Accordé ; mais jusqu'à minuit seulement. 6°. *Ne plus manger du miroton*. J'ai pris sur moi de répondre à ces messieurs qu'ils pourroient manger simplement du pain les jours impairs, mais qu'il falloit absolument se laisser diriger, en cela, par la *direction générale*, que l'on n'oseroit jamais, sans votre permission, faire réchauffer du bouilli dans de l'eau claire ; enfin, que j'espérois obtenir de vous cette faveur-là, et que ce seroit une grande économie pour les ognons de l'Université.

Vous voyez que ma proposition d'*amendement* n'avoit rien de provocateur ; mais c'étoit la seule observation que j'eusse faite, et ces messieurs en ont mal auguré de mes dispositions pour l'*ensemble* de la loi ; ils m'ont supposé contraire *aux intérêts* de leur révolution ; il s'est élevé des cris, des menaces et des huées. J'avois prévu l'orage ; et le sixième article de la petite Charte est venu m'offrir une occasion d'affronter le danger. Il s'agissoit de ne plus souffrir les *salades de mâches*. Je me suis récrié, comme vous le pouvez croire, et vous partagerez assurément la violence de mon émotion. J'ai déclaré cette clause *intempestive*, *inexécutable* et sa tentative *inconstitutionnelle*, en ce qu'elle

attaquoit la *prérogative* du directeur général : j'ai dit que les *salades de mâches* étoient la pierre angulaire de toutes les réfections collégiales ; que la verdure étoit singulièrement agréable en hiver, ne la vît-on que dans un saladier ; que ces innocens végétaux formoient un aliment classique, un mets bucolique estimé des Laconiens, qui l'avoient surnommé βασιλεια ; enfin, que l'amour des *mâches* étoit pour vous un culte de famille ; que monsieur votre frère en conseilloit l'usage à tous ses malades en toute occasion, et que vous ne consentiriez jamais *surtout* à vous laisser dépouiller de l'*initiative*, à qui vous devez un si prodigieux succès à la Chambre des Députés.

O néant de l'éloquence! désastre de l'épenthère et vanité de l'amplification! *Ewit ur gaour èn devs Greith anezâ*..... Imaginez que tout l'effet de ma remontrance a été de me faire traiter par ces *humanistes*, absolument comme si j'eusse été la cruche du réfectoire ou la lanterne du dortoir. Ah! si la frayeur qu'ils m'ont causée n'étoit pas venue promptement à mon secours, en se manifestant *ex abrupto*, ils m'auroient infailliblement pulvérisé.

Parmi tant d'outrages, il en est un qui m'a semblé le plus cruel et le moins mérité ; tous les écoliers m'ont appelé *calotin ;* et ceci devroit être assimilé, dans les colléges, au crime de *réaction*. Cette malice étoit d'autant plus noire, qu'il n'est pas un de ces jeunes citoyens qui ne m'ait entendu parler de mon *épouse*, et que nos trois *demoiselles* sont assez souvent un sujet de propos légers pour messieurs les rhétoriciens. Je croyois assurément m'être bien mis à couvert d'une épithète aussi flétrissante ; si j'y puis espérer quelque adoucissement, c'est pour avoir entendu proférer par les révoltés des interjections *doctrinaires*, et principalement *vivat R.-G.!* Puissent-ils, à défaut de

soumission, déférer à vos apophthegmes, et me traiter à l'avenir avec moins de vivacité!

Nous évaluons à 7,841 fr. 75 c. la restauration de la crédence et le rachat des effets brisés pendant la troisième insurrection. Je crois que celle-ci aura des résultats plus dispendieux; car nous n'avons pas une vitre intacte, et nous avons eu des jambes fracturées.

L'on aura besoin de tout votre crédit pour faire augmenter cette année le budget de l'Université. Vous obtiendrez facilement pour cela quelques centimes additionnels; mais, avant tout, Monseigneur, il est urgent de nous débarrasser de quelques *ultra*. Souvenez-vous des promesses que vous avez faites, et donnez-nous enfin M. G....t pour proviseur! Nous ne pouvons consentir à nous passer plus long-temps de M. G....t, et je ne conçois pas ce qui peut vous arrêter. M. G....t est un objet purement scolastique, dont vous devriez borner l'usage à l'instruction élémentaire; c'est un arbuste indigène au collége, et la politique en a dénaturé les fruits en nous l'arrachant. Il seroit peut-être devenu *le Berquin des libéraux*. Ses premiers ouvrages étoient d'une puérilité délectable, et, dans nos classes de septième, il auroit pu compter autant d'enthousiastes que de lecteurs!

Pourquoi fait-il imprimer aujourd'hui des in-8° et des journaux métapolitiques? Quels sont les enfans qui voudroient les lire? Où sont les parens qui les achètent? Et pourquoi les ministres nous refuseroient-ils l'assistance de M. G....t, qui partout ailleurs que chez nous, ne peut leur être utile à rien? Il y a là-dessous quelque chose de si mystérieux, que nous l'attribuons à l'influence d'une *association secrète*, et les royalistes auront *conspiré* pour empêcher à la fois la *spécialité* de s'établir dans les colléges, en empêchant M. G....t de paroître à son avantage. On ne peut trop se confier

à vous pour tous les calculs de probabilité possible, et la solution de ce problème vous appartient certainement *juris et facti*.

Continuez, Monseigneur, à vous justifier de vos emplois par votre vigilance, de votre importance par votre gravité, et de votre éloquence par votre modestie. Je ne vous laisserai désormais rien ignorer sur la *génération studieuse*, que l'on verra s'élever, j'espère, *à l'abri* de votre discrétion. Je me borne à vous signaler, pour aujourd'hui, les effets et l'inconvénient d'une énergie *prématurée*.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Paris, le 18 mars 1819.

L'antiquité trouvoit que l'homme de bien aux prises avec l'adversité, étoit un spectacle digne de fixer les regards des Dieux. Il est un spectacle plus intéressant encore, c'est celui d'une nation qui ne veut que le repos dans une sage liberté, luttant contre les fautes de ceux qui la dirigent, opposant la vérité dont elle a la sensation aux sophismes avec lesquels on prétend la séduire, le calme qui naît du sentiment de sa force aux passions des ministres, et ses connoissances en politique à leur inconcevable ignorance. On a regardé trop long temps la soumission profonde que le nom sacré du Roi inspiroit aux hommes monarchiques, comme un signe de servitude. Nulle part cependant le nom du monarque n'est plus respecté qu'en Angleterre; nulle part aussi on ne comprend mieux la distinction fondamentale entre ce qui est l'œuvre de la royauté, et ce qui est l'œuvre du ministère. Il auroit fallu plus d'élévation dans l'âme, plus de connoissance de notre histoire, que n'en ont ceux qui nous administrent, pour deviner que c'est parmi les royalistes qu'existent les véritables idées d'indépendance, qu'ils faisoient un sacrifice personnel à l'intérêt général, en se jetant toujours du côté du pouvoir royal plus affoibli encore par les doctrines que par les effets de la révolution; mais que, partisans sincères des libertés publiques dont ils ont plus besoin pour

conserver que ceux qui sont avides d'acquérir, le jour où l'autorité les repousseroit, ils trouveroient en eux-mêmes une puissance insurmontable. Portant vers la liberté cette force que donne l'amour de tout ce qui est bon, utile et honnête, il étoit facile de prévoir qu'ils mettroient l'opinion publique de leur côté. Le premier essai qu'ils ont fait a été justifié par un succès qui n'étonne que ceux qui ne savent rien d'avance. Déjà *le Conservateur* obtient en Europe le même crédit qu'en France, parce que l'unité de ses principes inspire la confiance ; et, au milieu de la confusion de toutes les idées et de tous les systèmes, ce que les hommes de bien demandent par-dessus tout, c'est la vérité.

En effet, dès que l'on compare la fixité des principes que soutiennent les hommes monarchiques à la versatilité des doctrines révolutionnaires, peut-on douter de quel côté se trouvent les lumières et la sincérité? Le contraste est bien plus frappant lorsque, réfléchissant sur l'union étrange formée entre le ministère et les factieux, on rapproche ce qu'ils écrivent sur le même sujet pour y apprendre du moins jusqu'à quel point ils sont d'accord. Loin d'être effrayé de leur union, on s'aperçoit alors qu'ils s'affoiblissent réciproquement ; et, pour l'observateur attentif, ils en sont déjà au ridicule.

Nous allons en offrir la preuve, en donnant une analyse exacte de ce que les deux partis coalisés ont écrit jusqu'à ce jour au sujet de la proposition faite par M. Barthélemy :

« L'agitation violente, qui marchoit de Paris sur les » départemens, en exaspérant l'esprit du peuple, a donné » à la nation une attitude calme qui a pour jamais renversé » l'aristocratie, conformément à l'ordonnance du 5 mars. » qui a appelé, dans la Chambre des Pairs, tous les hommes » jouissant d'une haute réputation et d'une grande for- » tune, afin de donner plus de force et d'éclat au pouvoir » aristocratique. »

Qu'on dissémine ces contradictions et ces absurdités en mille pages, ou qu'on les réunisse en quelques lignes, l'effet est absolument le même pour les hommes éclairés ; et seuls ils fixent l'opinion publique. Pauvres successeurs des apôtres de la révolution ! vous nous aviez menacés d'agitations violentes, et c'est à la tribune d'un corps politique

qui sauroit délibérer sans crainte au milieu des poignards des factieux, que vous osiez montrer la France s'insurgeant pour faire reculer la raison. Nous avons souri de pitié; les départemens ont aplani les routes pour ne pas retarder la marche de cette agitation violente qui accouroit vers eux; ils l'attendent encore, et n'ont vu passer que quelques intrigans politiques, courant nuit et jour, et payant les guides comme s'il s'agissoit des élections. Ce n'est qu'à leur passage dans les villes, qu'à leur descente aux hotels de préfecture que les départemens ont appris qu'ils avoient un besoin extrême de faire des pétitions, et qu'on leur en apportoit de toutes faites, pour qu'ils n'en doutassent pas.

Nous, royalistes, que vous accusez de n'embrasser la Charte que pour l'étouffer, et qui cependant avons seuls établi les doctrines qui peuvent lui donner la vie, nous qui avons créé la langue qui lui convient, langue si vraie que vous l'adoptez sans même vous apercevoir qu'elle vous enchaîne dans le cercle constitutionnel, nous avons examiné le droit et l'effet moral des pétitions collectives, et tout votre échafaudage d'intrigues s'est écroulé devant le bon sens, comme votre agitation parisienne et départementale s'étoit dissipée devant le sourire du mépris. Avant même d'avoir été produites à la tribune, vos pétitions sont comme non avenues; et il ne vous reste plus qu'à divertir la France, en les défendant avec la même chaleur que si vous ne saviez pas qui les a provoquées et qui les a faites. Vous jouez devant des spectateurs qui sont tous dans le secret des coulisses; l'illusion est détruite.

Vous avez déjà reculé du peuple qui s'agite à la nation dont l'attitude est imposante; cela est contre les règles de la progression dramatique. Nous en convenons, l'attitude de la nation est très-imposante pour les factieux, très-imposante pour ceux qui croyoient tout entraîner par la peur, très-imposante pour un ministre qui, dans une question politique soumise à la discussion des pouvoirs de la société, a osé faire intervenir les passions populaires. Il a oublié, et nous l'en remercions bien sincèrement, que l'Europe l'écoutoit, et qu'il alloit perdre à jamais toute influence auprès des cabinets étrangers pour les diverses manières sous lesquelles il lui plairoit dorénavant de montrer la France. Le temps des duperies politiques est passé; ce n'est pas l'agitation

qui marche, c'est la vérité; et déjà le discours de M. le président du gouvernement du Roi a été jugé au-dehors comme en France. C'est l'effet d'un prodigieux mérite que de réunir ainsi l'opinion européenne. Pour l'honneur de notre patrie, nous desirons que le ministère ait sans cesse présent à la pensée que les gouvernemens représentatifs s'établissent sur plusieurs points de l'Europe, que les nations s'éclairent réciproquement, qu'il y a des juges partout, parce que partout il y a des intéressés, et qu'on ne peut plus agir ni tromper comme à l'époque où le monde, tout entier sous les armes, ne connoissoit d'erreur qu'une défaite, et de vérité que la victoire.

La nation française n'a point pris d'attitude nouvelle au sujet d'une proposition appuyée par la majorité de la Chambre des Pairs, et qui ne peut devenir une action publique que par l'accord des trois pouvoirs de la société. La nation est restée confiante dans la bonté de ses institutions; elle n'a pas plus demandé qu'on brisât la majorité de la Chambre Haute par l'adjonction de soixante pairs, qu'elle n'avoit demandé qu'on diminuât le nombre de ses députés par l'ordonnance du 5 septembre. La nation croit que des modifications dans la manière d'exercer ses droits constitutionnels seroient excellentes si elles éloignoient à la fois l'influence trop directe du ministère, et l'influence dangereuse d'une faction qui annonce trop hautement le desir de s'emparer exclusivement du pouvoir, pour que ses intentions ne soient pas suspectes. Si la nation étoit trompée dans ses espérances, elle ne s'agiteroit pas encore; elle sait qu'ayant plus de lumières que ceux qui l'administrent, il lui suffira de profiter de leurs fautes pour les renverser, et assurer les libertés que la Charte lui a garanties. Tout ceci est une affaire de raison; le tumulte ne feroit que donner à ceux qui ont embrouillé les choses, un moyen de sortir d'une fausse position; c'est ce que nous ne voulons pas.

En tant que le peuple auroit pu intervenir par de l'agitation, et la nation par un calme imposant, tout reste donc, à l'égard de la proposition faite par M. Barthélemy, comme s'il n'avoit jamais été question du peuple, de la nation et des pétitions. Ceux qui ont fait les frais de tous ces discours et de toutes ces intrigues en seront

pour leurs avances. Nous pourrions donc attendre tranquillement la discussion qui va s'ouvrir sur ce sujet dans la Chambre des Députés, si nous ne trouvions nécessaire de saisir l'occasion de montrer à la France que, ses destinées étant renfermées dans l'action des pouvoirs de la société, les élections sont l'affaire la plus importante de tout peuple qui a besoin de liberté, et qui ne peut trouver le repos que dans l'exécution *franche* de ses lois fondamentales.

Tout le monde convient que la loi des élections est défectueuse, au moins en ce sens qu'elle n'a donné aucun moyen de prévenir les abus qui se sont introduits dans la manière de la comprendre et de l'exécuter. Les faits sont si notoires que le ministère ne les nie pas ; pressé même par la vérité, il vient de les avouer, et un député autorisé par le ministère, prôné par les journaux soumis à la police ci-devant ostensible, a imprimé des aveux qui ne laissent rien à desirer.

Où donc commence la division sur la nécessité de reviser la loi ?

Le ministère prétend que les abus peuvent facilement être réformés par le secours seul de l'administration, c'est-à-dire par le ministère ; que les pouvoirs de la société n'ont pas besoin d'intervenir, et que les Français doivent s'en rapporter au Roi, c'est-à-dire toujours au ministère. De sorte que l'influence trop directe du ministère, qui est de tous les abus le plus dangereux pour les libertés publiques, ne seroit soumise qu'à la réforme que voudroit en faire le ministère ; prétention qui n'est pas supportable.

Les royalistes, avec l'expérience des siècles passés et l'expérience vivante de l'Angleterre, disent que tout abus dans une loi constitutive d'un des pouvoirs de la société ne peut être réprimé que par l'accord des pouvoirs de la société ; qu'il est indifférent d'examiner quel est le pouvoir qui, le premier, appelle l'attention des autres, puisqu'ils sont tous solidaires ; qu'on ne pourroit affoiblir l'un sans les affoiblir tous, puisque la plénitude de leur action est également nécessaire à la marche du gouvernement représentatif, et que laisser faire par des règlemens d'administration publique ce qui ne peut s'opérer avec loyauté

que par des lois discutées entre les trois pouvoirs de la société, seroit une folie si complète que la nation qui périroit pour s'y être livrée, n'inspireroit pas même de la pitié dans les malheurs qu'elle auroit attirés sur elle.

Les indépendans ne disent rien de positif; formant une faction, ayant toutes les forces et toutes les ressources d'une faction, ils n'ont rien à disputer au ministère qu'un troisième succès qui leur paroît assuré; maîtres alors de de faire ce qu'ils voudront, ils ne consulteront qu'eux pour faire tous les changemens qui leur paroîtront commodes.

Les royalistes constitutionnels sont donc entre les prétentions malheureuses du ministère et la possession acquise des indépendans.

La question ne seroit pas douteuse s'il n'y avoit, dans la Chambre, que des royalistes et des indépendans, car la majorité est ici aux royalistes. Cela pourroit-il être autrement dans une monarchie, de quelque manière qu'elle ait été conduite depuis quatre ans? Mais, outre les royalistes et les indépendans, il y a ce qu'on appelle le centre ou le ventre, c'est-à-dire les hommes qui ne sont jamais remués par de grands intérêts, et qui sont toujours décidés par de petites considérations. Les petites considérations sont de leur nature personnelles. Et comment croire qu'on ne doive pas se ranger du côté d'un ministère qui peut tant pour l'agrément des individus? C'est donc entre trente voix tout au plus que flotte aujourd'hui la majorité; et les choses en sont au point que trente voix, avec ou sans conscience et sans lumières, vont disposer du sort de la royauté. Que ne mériteroit-on pas pour avoir mis la France dans cette cruelle alternative?

De tous les hommes qui ont envie de rester députés, ceux pour qui cette envie est une véritable passion sont surtout les hommes qui ne sont députés que pour eux et leur famille. Si une place dans la Chambre venoit à leur manquer, il semble qu'ils ne sauroient plus où se reposer. On les remue donc par la crainte de n'être plus députés, en leur disant que si la proposition de M. Barthélemy obtient la majorité, le ministère cassera la Chambre.

Ne sentent-ils pas que la Chambre est cassée de fait, que le ministère en est au désespoir, parce qu'il ne re-

doute rien tant que les élections? Il en a donné cent preuves, sans compter celle des pairs qui ont leur nomination en poche, et qu'on ne déclare pas, parce qu'il faudroit convoquer de suite les colléges électoraux des départemens pour lesquels ils représentent à la Chambre des Députés.

Il seroit difficile de comprendre comment un ministère, qui craint les élections, a cassé de fait la Chambre des Députés, si on ne savoit depuis long-temps que, faisant toutes choses une à une, sans idée d'avenir, toujours poussé par la passion du moment, il n'aperçoit que par réflexions qu'il s'est engagé dans un mauvais sentier. Il hésite d'abord à revenir; mais la faction le pousse; il avance sans cesse; et il a fait tant de chemin aujourd'hui, que tout retour est impossible. Il faut qu'il marche jusqu'à ce qu'il tombe. Ceux qui consentent à lui tendre la main ne veulent qu'avancer sa chute, les autres la retireroient quand on imploreroit leur assistance. Nous avons acquis la conviction que nous sommes plus forts sans le ministère que nous le serions avec lui : du moins ne sommes-nous pas réduits à voter des lois d'exception.

Le ministère a cassé de fait la Chambre des Députés en augmentant le nombre des pairs avec si peu de mesure, qu'il surpasse maintenant le nombre des députés. Cela ne peut rester ainsi. Il est hors de nature qu'il y ait des libertés possibles et de la stabilité dans un pays où le pouvoir aristocratique seroit plus nombreux que le pouvoir démocratique. Cette question est irrévocablement jugée.

Comment le ministère augmentera-t-il le nombre des députés? C'est à coup sûr ce qu'il ignore; c'est la dernière combinaison dans laquelle il s'engloutira.

Prendra-t-il la voie des ordonnances? Outre qu'on est bien las des ordonnances qui ont augmenté, diminué, et qui augmenteroient encore le nombre des députés; outre qu'il est maintenant de doctrine publique dans tous les partis qu'on ne peut déranger les proportions d'un des pouvoirs de la société par des ordonnances, il s'élève aujourd'hui une nouvelle difficulté. Le tableau des députés que doit fournir chaque département, fait partie de la loi des élections; on ne peut le changer sans attaquer la loi; ainsi cette loi des élections qu'on a l'air de défendre avec

tant de chaleur contre une proposition adoptée par la majorité de la Chambre des Pairs, seroit renversée par une simple ordonnance ! Cela est impossible. Le ministère qui l'oseroit seroit mis en accusation par la première Chambre qui s'assembleroit; la liberté de la presse suffiroit pour forcer les députés à venger enfin les libertés publiques, s'ils hésitoient un moment à s'en montrer les défenseurs.

Le centre ou le ventre n'a donc plus rien à gagner aujourd'hui à suivre le ministère, plus rien à perdre à voter en conscience. Si cette partie de l'assemblée se compose particulièrement de fonctionnaires publics, ils doivent bien savoir que la doctrine des indépendans est qu'on ne nomme plus de fonctionnaires publics, et que cette doctrine, justifiée dans cette circonstance importante, deviendroit générale. Aucun des deux partis ne veut aujourd'hui de ministériels, et il n'y a pas de troisième parti aux élections. C'est donc le dernier moment qui reste au centre pour ne voter que dans un intérêt général, et se rattacher à un parti actif.

Cette réflexion sérieuse s'applique aux élections qui vont se faire dans quelques départemens. Pour aucun motif, les royalistes ne doivent voter en faveur des candidats du ministère, et comme les présidens sont les candidats spéciaux du ministère, ils doivent être exclus les premiers. Les ministériels ont perdu la France, en endormant même les royalistes. Ce n'est que depuis que les dernières élections ont enfin révélé aux plus engourdis qu'il s'agissoit d'être ou de ne pas être, que la France s'est réveillée ; et nous pouvons affirmer que nous n'avons plus rien à craindre si nous ne retombons pas dans ces fades espérances plus fatales à une nation que la nécessité de chercher en elle-même des ressources contre l'incapacité des ministres et les complaisances de leurs serviteurs. Que les royalistes se tiennent fermes aux élections, et qu'ils sentent enfin qu'un calcul hardi vaut mieux qu'une condescendance sans profit possible.

Et sur quoi s'appuieroit-on pour avoir la moindre confiance dans le ministère? Suivons-le dans ses projets depuis 1815, et, s'il en a réalisé un seul, s'il n'a pas constamment obtenu le contraire de ce qu'il vouloit, que

la France se fasse ministérielle ; loin de la blâmer, nous suivrons son exemple.

Les mains suppliantes et la fureur dans la bouche, le ministère a demandé la proscription des révolutionnaires. Quelques mois après, ses inconséquences l'ont réduit à les appeler à son secours ; il a contracté avec eux, et a fini par tomber sous leur direction.

Le ministère a demandé une loi pour avilir les esprits et faire faire les doctrines politiques par des tribunaux de police correctionnelle. Les esprits se sont élevés ; l'opinion publique a fait les jugemens, et on n'ose plus juger aujourd'hui les écrits factieux pour avoir jugé comme factieux les écrits utiles.

Le ministère a demandé l'arbitraire sur la presse. Tout ce qu'il a voulu lui a été accordé ; et la liberté de la presse triomphe d'elle-même, parce que l'arbitraire a été si gauchement exercé, que l'amour de la liberté s'est réveillé plus fort que jamais dans tous les cœurs généreux.

Le ministère a voulu faire un concordat pour réparer les maux de l'Eglise, et les maux de l'Eglise se sont accrus au point qu'on ignore même si l'Eglise de France est constituée.

Le ministère a fait une loi des élections contre les royalistes, afin de peupler la Chambre de ses serviteurs ; il a été réduit à appeler contre les indépendans les royalistes de tous les temps et de toutes les couleurs ; et les indépendans sont restés maîtres des élections.

Le ministère a voulu faire de la police une dictature qui s'élevât au-dessus de la constitution, et la police a été réduite à aller cacher ses allures bafouées dans l'administration de l'intérieur, où elle périra en entraînant dans sa chute le système d'administration qu'elle veut maintenir contre le vœu de la France.

Le ministère a osé compromettre le pouvoir immense et constitutionnel du Roi, sur la folle espérance de mener toutes choses par le pouvoir absolu. L'avenir s'approche, et ce fatal système sera, comme les autres projets du ministère, jugé par l'événement.

Députés qui vous croyez quittes envers votre patrie en suivant pas à pas le ministère, qu'espérez-vous ? Rappelez-vous avec quelle confiance il vous promettoit les plus heu-

reux effets des lois qu'il vous engageoit à voter; consultez vos craintes personnelles si vous n'osez interroger ni vos lumières, ni votre conscience; dites si aujourd'hui vous voteriez de même pour les mêmes lois; et la réponse que vous vous ferez prescrira votre vote dans la circonstance la plus importante de cette session, et de celles qui l'ont précédée.

Les malheurs, les crimes même d'une révolution inspirent de la pitié pour le peuple qui s'y livre; peut-on connoître le cœur humain, et ne pas compatir aux erreurs qui naissent des passions? Mais les erreurs de l'autorité seroient la condamnation d'une nation qui s'y montreroit insensible; et tout représentant pour les intérêts généraux, tout écrivain politique doit se séparer hautement d'un ministère au moment où il commet des fautes qui sont sans excuse, parce qu'elles compromettent l'avenir, et ne donnent aucune certitude qu'elles produiront dans le moment l'effet qu'on en attendoit. C'est ainsi que l'Europe entière jugera l'augmentation en masse de la Chambre des Pairs. Il y a dans toute l'Europe des corps constitués dans l'intérêt de l'ordre social, et nulle part l'autorité ne se permettroit de déranger violemment leurs combinaisons. Lorsque, dans son *Journal des Débats*, le ministère nous dit que nous étions libres de parler avant que la mesure fût accomplie, mais que nous sommes imprudens de la blâmer quand elle est comblée, il déraisonne comme à son ordinaire. Nous ne sommes pas les conseillers du ministère; nous laissons cet emploi à *la Minerve;* mais nous proclamons la vérité dans l'intérêt de la France; nous protestons pour qu'elle ne perde pas sa considération aux yeux de l'Europe éclairée, parce que la considération que mérite la France nous est personnelle à titre de Français. C'est ce sentiment qui nous attachoit toujours à la gloire de nos armées, même quand nous n'approuvions pas les projets de son chef. Pour le ministère, nous ne pensons pas à lui, même en le blâmant, tant nous sommes convaincus qu'il est aussi sourd à la vérité que nous sommes insensibles aux injures qu'il nous fait prodiguer à cause des fautes qu'il fait et que nous expliquons, afin du moins qu'elles profitent à quelqu'un.

La création des soixante pairs a produit dans l'esprit

des Anglais une commotion plus grande encore qu'en France, et cela devoit être, parce qu'on sait mieux en Angleterre qu'en France quelles sont les conditions des pouvoirs de la société. Tous les journaux se sont accordés pour crier au scandale; les articles sont si virulens que nous ne pourrions nous décider à les citer. Nous serons même obligés d'adoucir l'article du *Courrier* du 8, et de garder le silence sur l'article du 11, quoique ce journal soit en Angleterre ce qu'est en France le *Moniteur* dans sa partie non officielle. Nous nous sommes expliqués sur les nouveaux pairs, dont nous espérons toute autre chose que ce qu'en attend le ministère, et nous en connoissons un assez grand nombre pour pouvoir affirmer qu'ils ne seront pas souples aux caprices d'un ministère sans principes fixes, sans autre système arrêté que celui de se perpétuer dans une seule personne; mais il n'en est pas de même chez l'étranger; on n'y connoît pas les hommes; on n'y connoît que les faits et les réputations; il n'est donc pas étonnant qu'on juge avec moins de réserve.

« Le *Moniteur*, dit le *Courrier*, contient enfin l'ordon» nance royale qui ajoute cinquante-neuf nouveaux » membres à la Chambre des Pairs. On ne voit pas, à la » vérité, sur cette liste les traîtres qui ont été exilés, mais » on y trouve des noms qu'il est pénible de voir. Il seroit » alarmant de supposer que la monarchie française soit » dans une position qui rende nécessaire d'appeler de tels » aides à son secours. Ils n'ont pas été jusqu'à présent ses » amis; ils ne l'ont pas été au jour de la nécessité. Où » sont donc les preuves de leur conversion? Peut-on » croire que des hommes qui ont déserté la cause royale » en 1815, soient attachés à la monarchie en 1819?

» C'est un spectacle affligeant que de voir la monarchie » des Bourbons cherchant sa protection dans le sein de la » révolution, et reconnoissant par un tel acte que la » royauté légitime est réduite à la dure nécessité d'implo» rer le soutien de ses ennemis.

» Il est actuellement bien prouvé, nous le craignons, » que c'est la révolution qui a triomphé. Le Roi (1) osoit

(1) Nos lecteurs ne doivent pas oublier qu'en Angleterre on dit toujours le Roi et non le ministère, positivement parce qu'il

» naguère manifester sa juste indignation contre la *faction* » qui le trahit en 1815; maintenant, non-seulement il » révoque sa censure, non-seulement il tolère ce qu'il » avoit condamné; mais il récompense, il comble de digni- » tés ceux qui s'étoient attiré sa disgrâce; il les appelle » pour aviser avec lui aux moyens de consolider son pou- » voir. Pourquoi donc a-t-on condamné, fusillé le maréchal » Ney et Labédoyère? Pourquoi a-t-on prononcé la con- » damnation de Lavalette?

» Nous vivons dans un temps merveilleux. Qui auroit » dit, il y a six ans, que Buonaparte seroit captif dans nos » mains, et que Louis XVIII seroit sur le trône de France! » Qui auroit prédit, il y a quatre ans, que les plus chauds » partisans des cent-jours seroient appelés autour de la » personne royale, comme le moyen de prévenir quelque » grand danger? Nous voudrions faire une troisième ques- » tion sur l'avenir, mais nous nous arrêtons dans la crainte » de rencontrer une conséquence inévitable, là où il n'y » a peut-être qu'un triste pressentiment.

» Quant à la mesure considérée d'une manière abs- » traite, nous doutons fort de son efficacité. Nous ne » pensons pas que la proposition de modifier la loi des » élections nécessitât l'adoption d'un si dangereux *pré-* » *cédent*. On nous dit que toute la France est agitée sur » la supposition d'un changement quelconque à cette loi. » Quelle folie! Trente millions de personnes agitées au » sujet d'une question dans laquelle si peu de Français » ont un intérêt direct, c'est une singulière hyperbole. » Mais peut-on réduire ainsi une majorité formée dans la » Chambre des Pairs contre le ministère? Les nouvelles » recrues s'uniront probablement bientôt avec ceux aux- » quels on a prétendu les opposer dans ce moment. Le » gouvernement emploiera-t-il toujours cette manière » *abrégée* d'emporter une question dans la Chambre des » Pairs? Il seroit difficile d'imaginer où on s'arrêtera, » après l'extension qu'on vient de donner dans cette occa- » sion à la Chambre des Pairs.

---

est de doctrine politique dans ce pays que le Roi n'a jamais tort, et que le ministère est responsable de tout acte du gouvernement.

» Quiconque réfléchit sur ce qui caractérise la pairie » doit voir avec une *émotion mêlée d'effroi* et de ridicule » cette manière par laquelle cinquante neuf pairs ont été » ajoutés à l'aristocratie législative de la France. Nous » desirons être démentis par l'expérience ; mais nous dis- » simulerions notre opinion si nous ajoutions qu'il nous » reste le moindre espoir. »

Quelle étrange chose ! M. le président du conseil des ministres avoit prédit que la proposition appuyée par la majorité de la Chambre des Pairs produiroit de l'agitation en France ; et la France est restée d'une immobilité complète. Mais la mesure, prise par le ministère pour empêcher cette agitation, produit en Angleterre, dit le *Courrier*, une *émotion mêlée d'effroi*, et qui n'est tempérée que par le ridicule. Nous le répétons, c'est qu'il n'y a pas en Europe un seul Etat sans pouvoir ou sans corps politique constitués, et qu'un tel exemple fait naître de sérieuses et pénibles réflexions. On nous assure, mais sans nous en fournir la preuve, que la ville de Londres n'est occupée que de la fin extraordinaire du baronnet L***, qui est mort dans des ris convulsifs et continuels, trois heures après avoir appris qu'un ministère ci-devant bourgeois pouvoit créer soixante pairs d'un seul coup. Le pauvre baronnet ne pouvoit prononcer que des paroles entrecoupées parmi lesquelles on distinguoit : « Etrange na- » tion ! rien de sérieux pour elle. » Et il rioit. On dit que ce spectacle étoit effrayant.

Il paroît cependant que la destinée n'abandonneroit pas tout-à-fait le ministère, si l'intolérable *Conservateur* n'étoit pas là pour arrêter les fictions avant qu'elles aient eu le temps de prendre un air de réalité. Sans avoir établi aucune correspondance, nous sommes servis comme si nous avions des télégraphes et des estafettes à notre disposition, tant il est vrai que la conformité des principes fait seule les unions durables et profitables. Le système ministériel, depuis l'alliance formée avec les factieux, est si à découvert, qu'à cent lieues de la capitale comme au sein de Paris même, tout le monde devine le parti que l'alliance voudra tirer de l'événement le plus étranger aux discussions publiques ; et les lettres que nous recevons sont accompagnées de réflexions si prévoyantes, que nous n'avons rien à y ajouter.

Les journaux soumis à la police ci-devant ostensible

ont annoncé qu'il y avoit eu du tumulte à Nîmes, et n'ont pas oublié, en attendant les commentaires, d'insinuer que, sans la proposition de M. Barthélemy, la tranquillité de cette ville n'auroit pas été troublée. Des lettres que nous avons reçues de Nîmes, nous communiquerons à nos lecteurs celle qui explique le mieux le fait et ses causes.

Nîmes, le 8 mars, lundi.

« Il vient de se passer dans cette ville un de ces événemens qui partout ailleurs seroit moins que rien, et dont on ne parleroit même pas dans la ville, si l'esprit de parti qui règne ici et les mauvaises intentions de ceux qui veulent le trouble et qui calomnient, ne rendoit nécessaire que vous en soyez instruit.

» M. Huet, l'un des premiers acteurs du théâtre Feydeau, est en tournée de recette dans nos contrées : il a joué avec beaucoup de succès à Montpellier. On assure que M. Huet est un des premiers talens existans dans son rôle; mais M. Huet a le malheur de passer pour royaliste. On l'accuse d'avoir fait le voyage sentimental de Gand, et, qui plus est, d'avoir précédé la voiture du Roi à sa rentrée à Paris en 1815, portant un drapeau blanc avec cette inscription : *Et l'on revient toujours à ses premiers amours*. Cette anecdote, qui passe ici pour constante (1), a mérité à M. Huet le juste courroux des ministériels de Nîmes. Aussi, à peine parla-t-on de son arrivée dans cette ville, qu'ils formèrent une cabale pour l'en empêcher. Mercredi dernier, lorsqu'on annonça au théâtre le début de M. Huet, grande rumeur au parterre parmi les frères et amis, qui s'y étoient rendus en force. Un orateur s'écria (on dit que c'est M. T. père, vétéran de la révolution) qu'on ne pouvoit donner de représentation en abonnemens suspendus, sans préjudicier aux droits des abonnés. Le jacobin Nîmois fut vivement soutenu et applaudi par les libéraux. M. Huet, qui devoit jouer le lendemain jeudi, fut annoncé comme indisposé, par une affiche, au bas de laquelle le directeur du théâtre prévenoit MM. les abonnés qu'il avoit fait déposer au théâtre le répertoire des représentations qui avoient

(1) L'anecdote est vraie.

été données; et qu'on y trouveroit la preuve qu'il avoit déjà satisfait à ses engagemens.

» Cette petite discussion répandit quelqu'agitation parmi le peuple monarchique qui trouva mauvais qu'on voulût le priver d'entendre cet acteur parce qu'il étoit accusé d'aimer le Roi : il observoit qu'il avoit assisté et applaudi au talent de M. Talma pendant dix représentations, sans s'inquiéter de ce que M. Talma passoit pour ultra-libéral. Il décida qu'il iroit aux représentations de M. Huet, très-disposé à ne pas le laisser siffler comme royaliste. D'autre part, on disoit qu'on ne le laisseroit pas jouer, et qu'on le siffleroit. On s'asticota ainsi le vendredi et le samedi, sur les promenades publiques, dans les cafés et même dans les cabarets; enfin, le dimanche, Huet fut annoncé. Le parterre étoit plein; mais la majorité fut là dans la proportion des opinions qui divisent la population. Les Huétistes y étoient un peu plus des trois quarts, sans cannes ni même de badines (ils en étoient convenus); les Talmatistes formoient l'autre quart, tous armés de cannes et de bâtons. L'autorité avoit pris ses mesures. Les tapageurs ne se trouvant pas en force, le spectacle fut tranquille et décent, et les applaudissemens passèrent sans contradiction. Le temps étoit très-doux, la lune brillante. Une population immense inondoit les boulevards et faisoit le tour de la ville, passoit et repassoit devant la Comédie. Souvent les bandes de promeneurs saluoient Huet du cri de *vive le Roi!* Un gendarme pris de vin fit assembler quelques uns de ces coureurs; il dit : *Taisez-vous, canaille!* La foule s'arrête, et bientôt il y a deux à trois cents personnes, c'étoit le moment où une pièce venoit de finir; le parterre sortit dans cet intervalle, et bientôt il y eut devant la salle, un grand rassemblement où l'on crioit *vive le Roi!* Un commissaire de police traverse les groupes avec une patrouille, invitant à se séparer et à faire silence; il approche d'un jeune homme de 16 ans, qui lui répond : oui, *vive le Roi, les Bourbons ou la mort!* Le commissaire arrête l'adolescent, et le conduit au corps-de-garde qui est vis-à-vis la Comédie; la foule s'en approche, et dit que ce jeune homme n'a commis aucun crime, et que l'on ne doit point l'arrêter : la police prend son nom, et le relâche. Beaucoup de peuple

s'étoit assemblé dans cet intervalle, il continue de se promener, crie *vive le Roi!* chante une chanson dont le refrain est *vivent les Bourbons!* Le spectacle se termine tranquillement, et petit à petit chacun s'en va coucher.

» On dit aujourd'hui, et l'on ne manquera pas d'écrire que les Protestans ont eu peur, qu'on vouloit les tuer, etc. etc. etc. On assure que quelques personnes se disent personnellement insultées, que trois disent avoir été frappées; c'est ce qui s'éclaircira. Voilà un beau chapitre pour *la Minerve.* On assure que MM..... en ont fourni le texte dans des propos virulens qu'ils ont, à ce qu'on assure, tenus au Palais. Aujourd'hui, on ajoute que M. T. père, est parti en poste pour Paris, à l'effet de faire de tout ceci une grande affaire. Vous pouvez compter sur l'exactitude des faits publiés. »

Tel est l'événement sur lequel les journaux de la faction vont avoir des amplifications à faire. Il ne seroit pas impossible qu'il prît en effet une tournure plus sérieuse; car s'il falloit de véritables agitations pour appuyer une opinion, comme il a fallu quelquefois des conspirations pour motiver des arrêstations et espérer des jugemens, on ne voit pas pourquoi il n'y auroit pas des agitations par les mêmes moyens qui ont fait des conspirations. Où tout cela mène-t-il? Nous le dirons quelques jours avant la chute du ministère. Mais nous avons plusieurs choses à expliquer d'abord, pour qu'on nous comprenne mieux quand le moment sera venu de tout mettre à découvert. Que les royalistes soient confians. Il faut pour perdre la France, plus de talens que n'en ont ceux qui s'en mêlent.

J. Fiévée.

P. S. Le budget est enfin présenté. Il s'élève à près de *neuf cents millions* pour une année qui n'a que douze mois, quoiqu'elle soit terriblement financière. Nous examinerons le rapport du ministre, rapport dont le vide de toute idée n'est pas couvert par l'élégance des expressions. On croiroit que c'est l'ouvrage d'un homme qui ne considère les assemblées délibérantes que comme des machines propres à pressurer les peuples. M. l'abbé Louis est convenu que les impôts étoient bien lourds pour les malheureux propriétaires, mais il leur a conseillé de s'en dédommager en achetant de la rente; ce qui a rappelé la profonde observation de M. Vautour, affirmant que dès qu'on n'a pas le moyen de payer le loyer de l'appartement qu'on occupe, il faut avoir une maison à soi.

LE CONSERVATEUR.

Où en sommes-nous, et où allons-nous?

Nous en sommes à regretter d'avoir trop d'esprit, trop de principes divers, trop de doctrines opposées, trop de théories sublimes. Nous avons abandonné le positif pour nous jeter, et les intérêts de la société avec nous, dans les idées spéculatives les plus désordonnées et les plus incohérentes. La vie n'est plus que dans quelques controverses qui s'établissent à la tribune ou dans quelques ouvrages polémiques. La conversation seule est animée, mais la langueur, le marasme se sont emparés du corps social et le menacent d'une paralysie générale jusque dans ses moindres ramifications, à moins qu'une crise salutaire ne lui rende sa force et sa vigueur. Chacun souhaite cette crise et fait des vœux, à la vérité bien différens, pour qu'elle s'opère; mais il y a unanimité pour reconnoître que l'état dans lequel nous sommes étant le plus funeste et le plus déplorable de tous, il ne peut durer.

Où allons-nous? Qui le sait, qui peut le savoir? quel est celui de nos coryphées de révolution qui a jamais prévu où il entraînoit avec lui ceux qui le suivoient? C'est une remarque aussi vraie qu'effrayante, que chacun d'eux a péri victime de ses propres fureurs : l'avenir le plus prochain a trompé leurs espérances et leurs calculs. Certes, M. de Cazes et ses collègues consentiroient à payer fort cher la garantie qu'ils seront encore ministres dans trois mois. Mais comme personne en France n'est assez puissant, ainsi que M. le marquis de

Chauvelin l'a fort bien observé, pour leur donner la moindre assurance de la durée de leur pouvoir, ils s'évertuent à se donner des garanties, et ils en prennent partout où ils croient en trouver. Pour peu qu'ils en imaginent encore une aussi bien calculée que celle qu'ils ont cru saisir en faisant tout d'une volée soixante pairs de France, ils seront trop heureux de n'être plus que de très-simples particuliers. Les événemens poussent les ministres; leur foible autorité est insuffisante pour en arrêter le cours. Encore quelques concessions faites par la couronne, ou quelque modification, seulement proposée, à l'existence politique de la Chambre des Députés, et l'équilibre sera tellement rompu, entre les trois branches de la puissance législative, l'harmonie entre les pouvoirs de la société aura si complétement disparu, les ministres seront si honteux, si déconsidérés pour n'avoir de majorité ni dans les Chambres, ni hors des Chambres, qu'il faudra avouer que nous ne sommes pas plus avancés, après cinq ans, que nous ne l'étions la veille du jour où le Roi nous a donné la Charte.

Chacun cherche la cause de tant d'oscillations et de tant de maux. La moins contestable est qu'il ne suffit pas, pour que la France soit gouvernée, qu'il y ait une Charte, des ministres et deux Chambres, il faut encore que ces élémens d'un gouvernement soient tous en harmonie entre eux, et que chacun d'eux soit fixé dans des limites diversement circonscrites, mais certaines et invariables. Si c'est le contraire, toute l'économie du système est dérangée, les ressorts du gouvernement s'embarrassent de plus en plus, l'action même du gouvernement est bientôt paralysée. Examinons comment nous arrivons si facilement à ce comble de la confusion et du désordre.

Quoique nous n'ayons pas un système représentatif complet, ce qui n'est pas contestable, puisque

nos lois organiques les plus essentielles sont les unes à faire et les autres à refaire, nous le pratiquons à l'aventure. Chemin faisant, nous sommes arrivés à une époque remarquable ; c'est celle où les ministres ont un intérêt différent de celui du Roi et de la monarchie, et où la volonté ministérielle est en opposition avec ce qu'est en effet la volonté royale. Cette situation n'est pas sans exemple ; mais elle est si périlleuse, que l'auteur de l'*Esprit des Lois* a cru devoir la signaler. Nous le citerons plus tard. Pour procéder avec plus d'ordre, disons quelque chose de la situation du ministère à l'égard des Chambres. Pour l'apprécier ce qu'elle est, il faudroit peut-être donner les principaux traits qui caractérisent chacun des personnages qui composent le ministère ; mais ce soin a été déjà pris dans *le Conservateur*. Il n'en coûte pas beaucoup, d'ailleurs, d'admettre pour un moment qu'ils se trompent de bonne foi. Certes, la monarchie seroit dans le plus grand péril, si parmi les ministres il s'en trouvoit un seul, tellement avide de pouvoir, que ce fût pour lui une résolution prise de le conserver à tout prix. La perfidie qui trompe les princes est aussi criminelle que celle qui les détrône. Il n'y a pas loin de la dissimulation de l'ambitieux à celle du rebelle. Espérons que ces traits ne conviennent et ne conviendront jamais à aucun des ministres du Roi ; ne les considérons tous que comme une unité ; car il est assez probable que le danger qui les menace les réunit maintenant aux mêmes vues politiques.

L'action du gouvernement est inévitablement paralysée dans le système représentatif, quand le ministère n'a pas une majorité *forte* et *invariable* dans les deux Chambres. Or, le ministère actuel ne l'a pas et ne peut plus désormais la conquérir, quoi qu'il fasse. Les faits dont nous venons d'être témoins ont assez prouvé qu'il ne l'avoit pas dans

la Chambre des Pairs; et comme les mesures violentes ne produisent jamais de bons résultats, l'émission de soixante nobles pairs a mécontenté toute la France, tous les partis, hors les soixante élus. Encore chacun d'eux auroit-il préféré être nommé tout seul, et voir les deux battans de la Chambre-Haute ne s'ouvrir que pour lui, comme récompense des grands et éminens services qu'il a rendus au Roi et à la monarchie. Les ministres eux-mêmes, ce ne sera pas le plus grand mal, finiront par se repentir d'avoir détruit l'harmonie numérique entre les deux Chambres; car il va en résulter un embarras inextricable pour eux. Une minorité a fait le ministère, et une minorité ne peut le soutenir que par des coups d'Etat trop multipliés, pour qu'ils soient employés, surtout quand le premier n'a pas réussi. Or, il est évident que parmi les nobles pairs dont la liste vient d'être publiée, il en est un grand nombre qui ne voteront pas comme la minorité, sur laquelle le ministère s'est appuyé dans les deux Chambres. Il en résultera qu'en peu de temps la majorité se trouvera la même dans la Chambre-Haute, et que, dans l'autre, elle se fixera dans le même sens.

L'impossibilité d'avoir la majorité dans les Chambres, a pour cause l'origine même de ce ministère, et la situation politique au milieu de laquelle sa formation a eu lieu. Cette situation est décrite par Montesquieu, dans le chap. XXVII du livre XIX :

« Comme chaque particulier toujours indépen-
» dant suivroit ses caprices et ses fantaisies, on
» changeroit souvent de parti, et on en abandon-
» neroit un où on laisseroit tous ses amis, pour se
» lier à un autre dans lequel on trouveroit tous
» ses ennemis. Souvent, dans cette nation, on
» pourroit oublier les lois de l'amitié et celles de
» la haine. »

Comme chaque particulier toujours indépendant (M. de Cazes, après sa démission), *suivroit ses caprices et ses fantaisies*, *on changeroit souvent de parti* (M. de Cazes pour empêcher la formation du ministère Richelieu), *et on en abandonneroit un où on laisseroit tous ses amis* (M. de Cazes abandonnant M. le duc de Richelieu, auquel il devoit son élévation, M. Lainé, qui l'avoit souvent si noblement, si éloquemment défendu), *pour se lier à un autre dans lequel on trouveroit tous ses ennemis*. (M. de Cazes obligé de se rallier, dans la Chambre des Députés, à des hommes qu'il a vivement combattus, et parmi lesquels il en est plusieurs qu'il a signalés comme indignes des suffrages des colléges). *Souvent, dans cette nation, on pourroit oublier les lois de l'amitié* (M. de Cazes, non seulement envers M. de Richelieu et M. Lainé, mais envers tous les royalistes qui avoient consenti à lui prêter leur appui, et qu'il menace ou qu'il destitue aujourd'hui) *et celles de la haine*. (C'est encore M. de Cazes, oubliant les injures que *la Minerve* et les autres écrits ultra-libéraux lui ont prodiguées, pour suivre l'impulsion qu'il en reçoit aujourd'hui, et protéger leurs amis.)

Ce n'est pas M. de Cazes seul qui se trouve dans cette position fausse et si mal assurée vis-à-vis des Chambres, c'est le ministère entier. Les ministres du Roi sont forcés, de temps en temps, de parler de fidélité, d'énoncer des principes monarchiques; alors le parti qui les soutient, et sans lequel il chercheroit en vain des amis dans les Chambres, témoigne son mécontentement et crie à la trahison. M. de Serre croit devoir, à la tribune des députés, rendre hommage aux talens d'un homme monarchique qui venoit de terminer, par la puissance des principes, une discussion dans laquelle M. le garde des sceaux s'étoit fort embarrassé; et les

amis de M. de Serre en ayant froncé le sourcil, le ministre se crut obligé, avant la fin de la séance, de faire une nouvelle et ridicule déclaration de guerre aux royalistes du côté droit. Dans les actes de son administration le ministère, pour se soutenir, est condamné à exclure des places ce qu'il appelle des *exclusifs*, qu'il accuse de résister au gouvernement du Roi, quoique dans la vérité aucun fait de résistance ne soit ni prouvé, ni même articulé. Combien, au contraire, ne pourroit-on pas articuler de faits incontestables qui prouveroient que parmi ceux qu'on appelle au pouvoir, aux grandes places, aux dignités, aux commandemens importans, il en est un très-grand nombre qui ont résisté au gouvernement du Roi les armes à la main, qui l'ont renversé, qui ont été les fauteurs de l'usurpation et les plus ardens complices de l'usurpateur. Quand un ministère est obligé, sous peine de choir, de recourir à de tels auxiliaires, n'est-il pas aisé de prouver que son intérêt et celui du Roi et de la monarchie sont, comme je l'ai avancé, absolument différens ?

L'intérêt du Roi est que les institutions qu'il a créées conservent leur essence, leur dignité, leur inviolabilité. Une modification essentielle et hasardée les dénature et affoiblit les garanties constitutionnelles que la Charte avoit données au trône. L'intérêt des ministres est d'avoir à tout prix, et le plus vite possible, la majorité dans la Chambre-Haute, et en vingt-quatre heures ils trouvent soixante nobles pairs qu'on dispense des formalités usitées. Persuadés de la reconnoissance des élus, les ministres ont oublié ce que disoit Mazarin, que quand il donnoit une place il faisoit dix mécontens et un ingrat. Le compte de soixante s'est trouvé dès le premier jour un mécompte, qu'il faudra tâcher de rectifier par une émission nouvelle.

L'intérêt du Roi étoit d'attendre, pour augmenter le nombre des pairs, que celui des députés le fût dans un tiers ou du double ; car si cette augmentation de députés étoit refusée par les deux Chambres, ou seulement par l'une d'elles, il n'y auroit plus moyen de faire que l'aristocratie ne fût plus représentée que la démocratie, ce qui est absurde. L'intérêt du ministère n'est pas d'agir avec circonspection, mais de tout sacrifier à sa fantaisie, de ne considérer jamais et pour rien le sort de la monarchie, mais uniquement ses vues politiques d'un moment.

Les intérêts du Roi et de la monarchie ne sont pas seulement en opposition avec les intérêts du ministère, mais c'est la volonté du Roi qui se trouve en opposition avec celle de ses ministres, et en voici la preuve la moins contestable.

Il est de la nature du gouvernement qui résulte de la Charte, que le Roi ait deux volontés bien distinctes : l'une de propre mouvement; l'autre de simple accession ou d'acquiescement. La volonté de propre mouvement se manifeste par les actes qui deviennent publics, sans être contresignés par les ministres; et l'autre résulte de tous les actes contresignés. Cette distinction est dans la nature comme dans l'état des choses. Le Roi ne se fait pas un devoir de consulter ses ministres dans les discours qu'il prononce. Mais dans les actes qu'ils contresignent, non seulement le Roi les consulte, mais par cela même qu'ils sont responsables et que la personne du Roi est inviolable, la plus grande latitude de volonté reste au ministère ; le Roi ne conserve qu'une volonté d'acquiescement. Pour reconnoître quelle est la volonté personnelle du Roi, et combien elle est en opposition avec le système ministériel, il suffit de se reporter à la dernière séance royale, et on se rappellera cette phrase si consolante pour les amis de

la monarchie et d'une sage liberté, cette phrase qui fit pâlir d'effroi ceux que les ministres comptent au nombre de leurs plus indispensables partisans : « Je compte, a dit le Roi, sur votre con» cours pour repousser les principes pernicieux » qui, sous le masque de la liberté, attaquent » l'ordre social, et conduisent par l'anarchie au » pouvoir absolu, et dont les FUNESTES SUCCÈS ont » coûté au monde tant de sang et de larmes. » Voilà la volonté royale positivement connue, la sage politique du Monarque se trouve révélée à la face de la France et de l'Europe. Les ministres actuels contresigneroient-ils une ordonnance dont le préambule contiendroit l'expression de ces sentimens? Hélas! je le souhaite, mais la vérité est que je ne le crois pas.

C'est le 10 décembre que Sa Majesté adressoit ce discours paternel aux deux Chambres. Chaçune d'elles fit une adresse de remercîmens. Qu'on lise les réponses du Roi, et on verra que Sa Majesté persiste dans les mêmes sentimens et la même volonté. Si, aux discours prononcés par Sa Majesté on veut ajouter un rapprochement des faits qui se succédèrent immédiatement, on verra la sagesse et la même volonté du souverain se manifester par les témoignages les plus notoires et les moins contestables.

Le ministère se trouvoit alors divisé d'opinions sur le système qu'il convenoit de suivre. M. le duc de Richelieu et M. Lainé vouloient surtout faire modifier la loi sur les élections, source de tous nos maux, et qui peut être si féconde en résultats désastreux. Le Roi, dès le premier moment, voulut ce que désiroient ces deux ministres : les autres donnèrent leur démission. M. de Cazes fut destiné à l'ambassade de Russie, M. de Richelieu fut chargé de former un ministère. Mais M. le duc, brave et loyal chevalier français, bien ca-

pable, au jour du danger, de compromettre et de sacrifier sa vie pour défendre la monarchie, n'a pas reçu du ciel, il faut le dire, ce courage politique si nécessaire à l'homme d'Etat, et sans lequel il ne peut vaincre les obstacles et déjouer les intrigues. M. de Cazes aimoit mieux gouverner en France que de représenter le Roi à Saint-Pétersbourg. Près d'une semaine s'étoit écoulée sans que M. le duc de Richelieu fût parvenu à former un ministère. Cette irrésolution, cette timidité de vues doubloient les forces morales de ses antagonistes. Ils profitèrent habilement d'une circonstance en elle-même peu importante (la légère indisposition de M. de Richelieu), et réussirent à placer le Roi dans une de ces situations politiques qu'amène quelquefois le système représentatif, et qui se trouve rapportée dans l'*Esprit des Lois* précisément à l'alinea qui suit celui déjà cité. « Le monarque seroit dans le » cas des particuliers; et, contre les maximes or- » dinaires de la prudence, il seroit *obligé* de » donner sa confiance à ceux qui l'auroient le plus » choqué, et de disgracier ceux qui l'auroient le » mieux servi, faisant par nécessité ce que les » autres princes font par choix. »

Ainsi le Roi, sans renoncer aux principes et à la volonté personnelle que les faits les plus récens et ses derniers discours avoient si clairement manifestés, a pu consentir à ce que ses ministres fussent pris parmi les membres ou les partisans de la minorité de gauche, et à éloigner M. Lainé, dont le dévouement est antérieur à la restauration, et M. de Richelieu, qui, indépendamment de ses anciens services, venoit d'acquérir, par le succès d'une importante négociation, de nouveaux droits à l'estime de Sa Majesté.

Cette combinaison, qui ne pourroit se rencontrer dans aucune autre espèce de gouvernement, prouve combien de confiance inspire au souverain

la garantie que lui offre la responsabilité de ses ministres, et avertit ceux-ci combien sont graves les conséquences de cette responsabilité. Ils se sont placés entre la volonté personnelle du Roi qu'il ne leur est pas plus possible qu'à nous d'ignorer, et les vues politiques du parti qui les a portés au timon des affaires. Ne pouvant obéir à deux impulsions si contraires, il falloit opter. De quelle immense majorité n'auroient-ils pas été environnés dans les Chambres s'ils avoient voulu ce que vouloient si consciencieusement ceux qu'ils avoient supplantés! Je n'examine pas si c'est un tort de probité politique que d'éloigner des hommes recommandables, seulement parce qu'on ne peut conserver le pouvoir avec eux; mais cela a été évidemment une erreur dont de petits esprits sont seuls capables, que de faire le procès à leur système. Il falloit au contraire, puisqu'il étoit salutaire, s'en emparer, se l'approprier, et tout l'honneur en seroit resté à ceux qui l'auroient fait prévaloir. Les passions raisonnent mal, même dans leur intérêt. Les nouveaux ministres se sont crus obligés de faire précisément tout le contraire de ce que projetoient leurs prédécesseurs. A l'instant, c'est-à-dire, dès les premières discussions, on a vu s'éloigner d'eux les votans des deux Chambres qui respectent la volonté personnelle du Roi. Bientôt aussi tous ceux que des nuances d'opinion distinguoient dans les précédentes sessions ont serré et confondu leurs rangs pour s'opposer à tout ce qui peut être nuisible à l'intérêt de la monarchie. Si nous pratiquions, quelque peu seulement, le système représentatif, les six ministres devoient se retirer; mais ce n'est pas la monarchie représentative qu'ils chérissent et qu'ils veulent défendre, c'est leurs places et leur pouvoir. Bouleverser nos institutions quand les partis sont plus animés que jamais, leur paroît la chose la plus simple s'ils

peuvent seulement rester au ministère quelques semaines de plus.

Chacun se demande ce qui peut résulter d'une situation si déplorable. On peut répondre, à l'égard des ministres, que la mesure exorbitante qu'ils avoient considérée comme moyen de salut pour eux, n'ayant pas rendu leur condition meilleure, par cela même elle est devenue plus critique. Une nouvelle émission de pairs ne produiroit plus d'autre effet que d'ajouter le ridicule à l'extravagance. Mais qu'importe ce que deviendront six individus? c'est le sort de la monarchie confiée à leurs mains qu'il faut surtout considérer.

Deux chances plus ou moins désastreuses menacent les droits de la couronne et la tranquillité de l'Etat, tranquillité qui, pour le dire en passant, n'est pas de la sécurité, mais le calme de la stupeur. L'une de ces chances est qu'une minorité audacieuse, qui réclame chaque jour contre les privilégiés quand il n'y en a plus, pour s'arroger plus aisément le privilége unique de posséder seule le gouvernement de la France, ne combine une insurrection, un mouvement soldé sur un point qu'elle sauroit bien choisir. Si ce jour de danger apparoissoit de nouveau, le Roi chercheroit autour de lui ses amis. Il en trouveroit un grand nombre sans doute toujours fidèles, toujours prêts à mourir pour le défendre, mais maintenant sans force réelle, sans autorité, sans commandement. Que feroient des individus dévoués qui ont pu avertir, mais qui n'ont pu surveiller et prévenir, contre une force organisée et dirigée par des hommes qui, au nom de l'égalité, veulent rester sans égaux; qui, au nom de l'indépendance, veulent s'emparer seuls de tous les pouvoirs? La résistance feroit d'illustres victimes; mais bientôt la famille régnante seroit à la discrétion des factieux. Cette chance est la moins probable; elle

suppose un chef, et il n'y en a pas; de plus, le gouvernement monarchique étant le seul qui convienne à la France, il y a impossibilité d'en substituer un autre qui puisse inspirer la moindre confiance, et durer quelques mois. Enfin, il faudroit appeler la classe la plus vile du peuple, s'environner de ce qu'il nous reste de ces hommes de sang qui déshonorent leur parti; il faudroit recourir aux moyens, aux excès, aux hommes révolutionnaires; et les sentimens d'horreur qu'ils ont inspirés à toute la France se sont toujours réveillés au moment où cette chance a été rendue possible. C'est un fait bien avéré que l'opinion est devenue meilleure, que le royalisme s'est propagé, que les nuances qui distinguoient les amis de la monarchie se sont fondues en une seule le jour où tous les départemens ont commencé à redouter une si épouvantable catastrophe.

La seconde chance est infiniment plus probable, et peut amener aussi de fort tristes résultats, effrayans surtout parce qu'ils continueroient longtemps encore cet état de langueur si vague et si incertain dans lequel doit languir le corps social, tant qu'il n'y aura pas d'institutions qui le rassurent, tant que le trône sera isolé des garanties nécessaires pour l'affermir. Cette chance est la dislocation de notre système actuel. Les ministres, dans leur aveugle colère, n'ont pas vu qu'ils ne pouvoient modifier un des trois pouvoirs sans les ébranler tous. L'équilibre est désormais rompu entre les trois branches de la puissance législative. Dire que la Charte porte que le nombre des pairs est illimité ne seroit pas une réponse : ce seroit invoquer un droit que personne ne conteste au souverain. Dieu, qui est le souverain par excellence, pourroit interposer d'autres mondes entre notre planète et le soleil. Il en a bien la prérogative comme la toute-puissance; mais alors le sys-

tème actuel cesseroit d'être le même, et il pourroit arriver de cette combinaison nouvelle que la terre fût privée de chaleur et de lumière. Heureusement cette inconstance dans les plans du Créateur n'est pas à redouter; ses desseins comme sa volonté sont immuables. Il ne s'agit pas, dans les choses humaines, et surtout en politique, de savoir si on peut faire tout ce qu'on veut au moment où on le veut, mais si les conséquences ne seroient pas de borner, pour l'avenir, la puissance de celui qui s'abandonneroit à son premier mouvement. Si le Roi portoit à mille le nombre des pairs qui représentent l'aristocratie, il faudroit alors augmenter le nombre des représentés, ce qui n'est pas aussi facile que de faire des pairs par centaine. Il faudroit en outre augmenter et porter au moins à deux mille le nombre des *représentans* qui stipulent les intérêts de la démocratie. Quelle influence en effet pourroit avoir sur l'opinion une Chambre-Basse de deux cents cinquante-six membres, si la Chambre-Haute étoit portée à mille? Cette marche seroit inévitable si on vouloit être conséquent. Qu'on réduise cette hypothèse forcée à ce qui est aujourd'hui; la vérité sera toujours, dans des proportions différentes, que les deux Chambres délibérantes ont perdu, l'une à l'égard de l'autre, la différence de nombre qu'elles devoient conserver, et qu'il faudra leur rendre si on veut maintenir le système représentatif que la Charte a établi.

Dans cette situation, de deux choses l'une : ou le ministère maintiendra la Chambre des Députés dans l'état numérique où elle se trouve; alors, et incessamment, l'expérience (nous en faisons en France de nouvelles tous les ans) apprendra que les proportions de représentation étant méconnues, ou sciemment violées, tout le système représentatif lui-même est bouleversé. Il faudra le re-

composer de nouveau, ou lui substituer un autre mode de gouvernement. Si au contraire le ministre propose une loi pour augmenter le nombre des députés (l'ordonnance du 5 septembre reconnoissant que le nombre actuel des députés étant celui que la Charte prescrit, ne permet pas de douter qu'une loi à cet égard ne soit indispensable), alors il acceptera le reproche de précipitation colérique et d'imprévoyance que nous lui avons fait; car son projet aura à courir la chance du rejet. Mais c'est surtout la chance des amendemens et leur importance qui ouvrira les yeux des six ministres. Par le fait qu'il s'agira d'élire un plus grand nombre de députés, la voie est ouverte pour examiner si tous les intérêts seront exactement représentés, et si aucun ne se trouve exclu. Or, s'il est démontré que la propriété et le commerce le sont infiniment moins que ceux dont la fortune est variable comme le cours de toutes les bourses de l'Europe, et que les chances d'éligibilité sont toutes pour les benjamins de la démocratie; s'il est prouvé que les petits patentés, n'ayant pour la plupart rien à perdre à une révolution, et tout à espérer s'il en éclatoit une nouvelle, ont préféré et préféreront des agitateurs à des négocians; si les faits bien rappelés démontrent qu'à Paris il a fallu que les électeurs royalistes se réunissent à ceux qu'on désignoit alors comme ministériels, pour faire nommer M. Ternaux quand les petits patentés portoient M. Constant, qui n'est ni grand propriétaire ni grand commerçant; qu'à Lyon, ville si commerçante, ce n'est pas un commerçant qu'on a nommé, et que, dans la Vendée et le Finistère, M. Manuel, qu'on croyoit grand orateur, a été préféré à des armateurs et à des manufacturiers, il en résultera que le but que se proposoit la loi existante n'est pas rempli, et on cherchera un mode électoral qui donne la garantie que tous les

grands intérêts dont la société se compose sont également représentés. Si cette discussion recommence, ce qui nous paroît inévitable, alors, soit que les passions s'agitent ou se calment, tous les partis reconnoîtront que l'oligarchie ministérielle a seule gagné sa cause, puisque le refus de toutes modifications laisse au ministère la faculté légale, dont il peut si largement user, de faire des électeurs à son gré pour avoir des députés à sa guise. C'est le comble de la déraison que de s'affectionner pour une loi qui couvre de son égide ceux contre qui les précautions doivent être grandes et minutieuses, et dont l'effet démontré est de laisser sans juges, puisqu'elle laisse sans accusateurs, les agens responsables de l'autorité exécutive. Si le langage du bon sens et des principes devoit seul prévaloir, les ministres ne pourroient sortir du cercle vicieux dans lequel ils se sont eux-mêmes enfermés. La loi est trop démocratique pour ne pas les perdre si elle est exécutée sans fraude; si au contraire des électeurs fictifs dominent les véritables électeurs, le système représentatif est anéanti.

Le triomphe qu'obtient aujourd'hui la démocratie sera passager. Impuissante pour se fixer et s'établir, elle n'a de moyens que pour tout renverser et se détruire elle-même, elle n'en a aucun pour conserver. Ce qui est violent ne peut durer. Mais que deviendra la monarchie dans toutes ces chances? *Où en sommes-nous? où allons-nous?*

F. A. D.

LITHOGRAPHIE (1).

Tout le monde en France ne sait pas encore

---

(1) Il se peut que, dans cette revue lithographique, nous citions quelque estampe *gravée* d'après l'ancien procédé : nous ne ferions pas une observation si minutieuse, si nous n'avions affaire à gens si pointilleux.

lire, et cela est fâcheux; car on a beau rendre la sagesse du siècle aussi *compacte* que possible, débiter *la Pucelle* de Voltaire pour douze sous, les vers obscènes de Piron pour six, et distribuer *la Minerve* pour rien, c'est avantageux sans doute aux personnes qui aiment à former leur cœur et leur esprit sans se mettre en dépense; mais de si utiles productions n'en demeurent pas moins lettres closes pour ceux que leurs pères et mères ont eu la barbarie de priver de ces premières lumières qui ouvrent les yeux à toutes les autres. Il est vrai qu'avec le temps, l'aide de Dieu et de l'Université, l'enseignement mutuel dissipera ces ténèbres. Mais, en attendant, la perfectibilité languit, la philosophie s'impatiente, et beaucoup d'hommes vivent ignorans et heureux, et meurent chrétiens et illétrés : le péril est imminent.

C'étoit donc une chose tout-à-fait urgente que la découverte de la lithographie, ou, pour mieux dire, que la prestesse de la secte enseignante à s'en emparer au profit de la classe ignorante. Combien l'inventeur de ce procédé étoit loin de pressentir toute sa gloire! Il croyoit ne travailler que dans l'intérêt de quelques écoliers, et déjà les précepteurs du genre humain guettoient la publication d'un moyen si rapide et si peu dispendieux de faire descendre les lumières jusque dans les plus sombres profondeurs de l'ignorance; car personne n'apprécie comme ces Messieurs les moyens qui vont vite, et qui ne coûtent guère.

Sous leur direction, qui a quelque rapport avec celle de la librairie, la lithographie fut donc exploitée; et, pour éclairer plus sûrement tous les esprits, on l'appliqua à tous les genres de littérature *visuelle*. Partagée entre de nombreux redacteurs-peintres, leur zèle compléta bientôt, et enrichit chaque jour encore cette encyclopédie des yeux, exposée sur les boulevards et les quais, à

l'usage des lecteurs qui ne savent pas lire, et qui font leurs études en se promenant.

D'abord on s'est occupé des mœurs, base de toute instruction; et bientôt la jeunesse *pensante, réfléchissante et agissante* a pu se procurer la collection entière des Contes de La Fontaine *représentés au moment les plus intéressans* (1), et publiés avant ses Fables, comme plus urgens pour la morale publique. Ceux de Grécourt paroîtront, dit-on, vers les fêtes de Pâques; et, en attendant, voici pour le carême une jolie caricature-satire sur les missions, figurées par un troupeau d'oies et de dindons écoutant, le bec béant, un singe vêtu en religieux, qui les sermone du haut d'un arbre auquel est attachée une hotte en forme de chaire à prêcher. L'ingénieuse allégorie! Et comme, dans cette scène pastorale, la naïveté des personnages et même des accessoires caractérise bien ces prêtres, qui, ayant vu les villes briser et fondre les croix d'or, s'en sont allés aux champs planter une croix de bois, afin qu'elle échappât, sinon à la haine, du moins à la cupidité. *Le Lutrin de village* peut servir d'agréable pendant; car le curé, le chantre et l'enfant de chœur, sans être précisément des oisons et des sapajous, ont cependant des figures bien grotesques, bien risibles, comme cela arrive toujours à ceux qui chantent le *De profundis*, le *Dies iræ*, ou le *Domine salvum fac Regem*. En somme, cela fait deux jolis morceaux de lithographie sacrée.

A côté de la religion et de la morale figure la gloire, ou pour mieux dire, une macédoine de

---

(1) C'est exactement en ces termes que ce recueil est annoncé. Et qu'on ne croye pas que c'est là un vain propos de marchand. L'exécution tient tout ce que l'annonce promet : et l'amateur le plus exigeant avouera qu'il étoit impossible de mieux discerner, dans chaque conte, le plus haut point....d'intérêt, et de le reproduire plus *en conscience*.

gloires de tous genres, de toutes couleurs; gloires d'après nature ou de fantaisie; gloires imperceptibles ou colossales; depuis le portrait d'un ministre de la guerre jusqu'aux faits d'armes les plus éclatans. Mais c'est ici qu'il faut avant tout faire une importante distinction, et séparer soigneusement, dans cette galerie, ces nombreux tableaux qui rappellent des traits de valeur, d'humanité, de dévouement, vraie gloire de la France, d'autres tableaux qui, sous la même apparence, en seroient la honte s'ils n'en étoient la risée. Or, quelquefois même on est parvenu à confondre le bien et le mal jusque dans le même sujet.

Par exemple, qu'on nous montre trois soldats français, dont deux blessés et hors de combat, attaqués devant et derrière par deux régimens, et se disposant à la défense, malgré l'immense supériorité des ennemis; jusqu'alors tout est bien, tout est français : on sait que nos braves ne comptent leurs adversaires qu'après le combat; mais, à travers cette scène d'intrépidité, si on voit une jeune fille se précipiter entre les combattans, et implorer de l'un des trois soldats grâce et merci pour l'un des deux régimens, on demeure stupéfait; on se croit transporté au Cirque de Franconi, si riche aussi en gloire niaise, ou bien à la représentation de M. de Crac, et l'œil cherche involontairement la Garonne dans un coin du tableau. Nous pourrions citer bien d'autres chefs-d'œuvre; mais nous indiquerons plutôt aux amateurs de l'héroïque, l'estampe faite à propos de ce mot : *La Garde meurt et ne se rend pas.* Mot admirable, mot sublime! dont heureusement l'auteur n'est pas mort, ce qui fait espérer que ce n'est pas là son dernier mot (1).

(1) Dernièrement, un journal qui n'a pas été démenti, a déclaré que ce propos n'a jamais été tenu par le général auquel

A propos de cette même bataille, on remarque depuis quelques jours la surprise du public à la vue de deux nouvelles gravures intitulées *Fontenoy pour faire pendant à Waterloo*, et *Waterloo pour faire pendant à Fontenoy*. Il est même de ces honnêtes badauds Parisiens que cet accouplement scandalise. Eh! pourquoi donc cet étonnement? *Pendant* n'implique aucune ressemblance d'actions ou de personnages; il signifie seulement parité de dimension, d'exécution. Rien ne s'oppose donc, par exemple, à ce que le même burin renferme dans le même nombre de pouces carrés Christophe Colomb et M. de Pradt, Molière et M. Etienne, Burcke et M. Benjamin-Constant, et par conséquent Fontenoy et Waterloo.

Voici d'autres sujets où la gloire brille encore; plus simple, il est vrai, et comme en négligé, mais embellie d'une aimable sensibilité. Au-dessus de cette inscription modeste : *Les lauriers seuls y croîtront sans culture*, on voit une foule de héros laboureurs, de modernes Cincinnatus fendant du bois, ou faisant des fagots (fagots de lauriers assurément), et l'on reconnoît avec émotion cette république d'un jour, ce Champ-d'Asile, mieux nommé Champ-de-Passage, puisqu'il dura si peu, malgré l'or des souscripteurs, et l'obstination philanthropique de *la Minerve* à le recevoir. Plus loin, se retrouvent encore ces mêmes volontaires-proscrits, ces bannis-amateurs, trinquant ensemble mélancoliquement en buvant un verre d'eau du Texas, à la santé de la France (1); toast

---

on l'avoit attribué L'invention en appartient donc à l'un de ces *peintres en bulletins* qui, sans doute, ignore qu'à la guerre le corps le plus intrépide n'est pas toujours maître de mourir et de ne pas se rendre, et que c'est pourquoi l'on y estime autant la bravoure du prisonnier qui a long-temps combattu, qu'on y regrette celle du soldat tué en combattant.

(1) Si tant est qu'il y ait une rivière au Texas, problème géographique que M. l'archevêque de Malines n'a pas encore résolu.

d'autant plus touchant que l'un des buveurs est coiffé d'une cocarde tricolore, et son camarade d'un bonnet de police orné d'un aigle. En vérité, il faudroit être ultra-insensible pour ne pas s'attendrir au souhait de braves gens qui portent tant d'intérêt à leur patrie, et tant de belles choses à leur chapeau.

De petites souffrances européennes servent de vignettes aux grandes infortunes d'Amérique. Des groupes de soldats blessés, à demi nus, dévorés de misère et de désespoir, et dont les douleurs portent souvent la date de 1815, comme pour leur donner un air de vraisemblance historique, prouvent au moins combien l'imagination créatrice de nos lithographes est habile à revêtir des fantômes de formes humaines. Qui ne diroit, en effet, à la vue de tant d'images sensées d'après nature, que les rues et les chemins sont encombrés de braves Bélisaires sollicitant de la charité des passans les secours que la barbarie du gouvernement refuse au courage trompé et malheureux? Mais, Dieu merci, ces victimes *d'invention* ne souffrent que sur le papier qui souffre tout; et c'est même une chose à remarquer que les colporteurs de ces images, chargés d'en inonder Paris, ont senti tout à coup le courage de la calomnie leur manquer en approchant de l'hôtel des Invalides. Un reste de pudeur les a arrêtés là; et ils n'ont pas osé envoyer le mensonge au-devant du démenti.

Parmi les portraits, dont le nombre augmente à chaque fournée de grands hommes qui paroissent ou reparoissent, on a montré une grande prédilection pour la figure du feu prince Poniatowski. Nous possédons le bivouac de Poniatowski, la mort de Poniatowski, une espèce d'apothéose de Poniatowski, sans compter les Poniatowski en profil, en face et en trois quarts. Or, nous nous étonnions

que nos artistes, qui ont sous les yeux tant de braves guerriers, consacrassent de préférence leurs crayons à un général étranger, bien qu'une grande valeur ait aussi honoré sa vie ; quand dernièrement, aux Variétés, un couplet *redemandé* nous a appris :

Qu'être Polonais,
C'est être Français.

Et nous avons compris alors comment le peintre ordinaire du prince Poniatowski, qui est peut-être *un habitué du lustre* du théâtre de Brunet, avoit dû croire, sur une pareille autorité, qu'il n'étoit pas en France de figure plus indigène que celle d'un prince de Pologne naturalisé par un distique.

Aux souvenirs, les marchands mêlent des espérances. Ainsi, près du portrait d'un enfant espiègle comme un démon, mis comme un petit roi, et qui joue sous les yeux maternels, dans le jardin des Tuileries, avec une aisance de liberté qui feroit supposer qu'il se croit chez lui, on rencontre deux portraits qui se ressemblent étonnamment. L'un est celui de M. le marquis DE La Fayette ; l'autre celui du général La Fayette. Tous deux sont fort agréables, quoique en buste ; mais bien inférieurs pourtant à un portrait plus ancien, mais plus *ample*, à un portrait équestre d'après le même original ! Et qu'ici la comparaison fait vivement sentir combien, dans les nouvelles copies en buste, le cheval manque à l'expression de la physionomie du général et de monsieur le Marquis !

Nous indiquerons aussi aux curieux les portraits de personnes naguère bannies, et dont le retour ôtera peut-être un peu de prix à leurs images. Mais elles remplaceront bientôt l'intérêt qui naissoit de l'absence malheureuse par l'intérêt qui suit la grandeur présente. Déjà même on croit que les graveurs s'occupent de substituer dans leurs traits l'expression de la fierté à l'abattement de la mé-

lancolie, et au costume modeste de l'exil des habits brodés de fleurs de lis. On ne dit pas si elles seront d'or ou d'argent.

Nous ne parlerions pas des caricatures qui concernent les hommes monarchiques, par la même raison qui fait que nous ne répondons jamais aux journaux jacobins, si dans la foule il n'en étoit une qui réclame un mot de gratitude. *Le Conservateur* y est personnifié : il paroît enveloppé du manteau religieux et monté sur le recueil des œuvres de M. le vicomte de Chateaubriand. Nous tous, partageant les opinions de l'auteur du *Génie du Christianisme* et associés à ses travaux, nous acceptons de grand cœur ce haut piédestal, et nous remercions du manteau : si celui-là du moins a pu être teint de sang, il n'a jamais été couvert de boue.

Le Comte O'Mahony.

M. le comte de Castellane avoit fait à la Chambre des Pairs une proposition tendante à supplier Sa Majesté de proposer une loi portant révocation de celle du 9 novembre 1815 sur les cris et écrits séditieux. La Chambre des Pairs, dans sa séance du 23 de ce mois, a ajourné la discussion de la proposition de M. le comte de Castellane. Voici le discours que M. le vicomte de Chateaubriand avoit préparé sur cette matière, et qui n'a pu être prononcé en raison de l'ajournement.

Messieurs,

Si la loi des cris et écrits séditieux rappelle une époque mémorable pour la France, me sera-t-il permis de dire qu'elle réveille en moi des souvenirs honorables et pénibles : honorables, parce que c'est à propos de cette loi que j'ai paru pour la première fois à cette tribune ; pénibles, parce

que c'est aussi à propos de cette même loi, que j'ai eu le malheur de me trouver pour la première fois, en opposition avec les ministres de Sa Majesté. Le temps n'ayant point changé mon opinion, il est tout naturel que je vienne aujourd'hui soutenir la proposition qu'un noble comte vous a faite.

Le rapporteur de votre commission (1) a déduit, avec autant de talent que de clarté, les raisons générales qui motivent la demande de l'abrogation de la loi sur les cris et écrits séditieux. Je me contenterai donc de vous montrer, par quelques détails, la nécessité de faire cesser le plus tôt possible, les effets de cette loi d'exception.

Dans les six derniers mois de 1816, cent vingt jours d'audience, à Paris, ont produit cent trente-sept jugemens en police correctionnelle, la plupart rendus en vertu de l'article 8 de la loi des cris séditieux; article qui établit ce que, dans l'examen de cette loi, j'avois appelé une sorte de *crime de gazette*. Les personnages condamnés sont des marchands de vin, des paysans, des maçons, des porteurs d'eau, des domestiques, des ferblantiers, des cochers, des perruquiers, des cordonniers. Le 3 juillet 1816, Bouquier, fileur, débite dans la boutique d'un épicier, de fausses nouvelles : six mois d'emprisonnement, trois ans de surveillance, 50 fr. d'amende, 200 fr. de cautionnement punissent son indiscrétion. Manguier, menuisier, tient des propos équivoques; il est condamné à dix mois de prison et à deux ans de surveillance. Un nommé Renaud, dans un état d'ivresse, la femme Sénéchal, pareillement prise de vin, une marchande de vieux souliers, une fille publique, alarment les citoyens sur le maintien de l'autorité

(1) Le vicomte de Chateaubriand étoit membre de cette commission.

royale; et toujours six, dix et treize mois de prison, plusieurs années de surveillance, des amendes et des cautionnemens viennent punir ces commérages qui sont souvent la seule distraction et la seule consolation de la misère.

Il faudroit gémir, Messieurs, sur la foiblesse de nos nouvelles institutions, si elles pouvoient être renversées par de pareils délits. Si l'on punissoit d'ailleurs tous ceux qui répandent de fausses nouvelles, on n'en finiroit pas. Dans tous les temps et dans tous les rangs de la société, il s'est trouvé bien des coupables de cette espèce. Lorsque le duc de Mayenne fut battu à Arques, et ensuite à Ivry, il fit publier dans Paris que le Béarnais avoit été pris ou tué. On broda, dans la rue des Lombards, de faux étendards royaux, que l'on montra comme des trophées à la populace : ces nouvelles ne nuisirent point à la cause du héros légitime. Vous avez entendu naguère à cette tribune un ministre vous annoncer une agitation qui marchoit dans les départemens ; un autre noble pair vous a parlé de cocardes vertes et d'un grand royaume s'établissant *incognito* dans la petite Bretagne : si je ne me trompe, ce sont là des nouvelles tendantes *à alarmer les citoyens*, cas prévu par ce fameux article 8 qui établit le *crime de gazette*. J'espère donc que mes nobles collègues se joindront à moi, dans l'intérêt de leur sûreté personnelle, pour demander l'abrogation de la loi des cris séditieux.

L'article 9, principalement relatif à la provocation indirecte, est tout-à-fait intolérable : « Sont » encore déclarés séditieux, dit cet article, les » discours et écrits mentionnés dans l'article 5 de » la présente loi, soit qu'ils ne contiennent que » des provocations indirectes, soit qu'ils *donnent* » *à croire* que les délits de cette nature *seront* » commis. » Voilà, Messieurs, comme j'eus l'hon-

neur de vous le dire en 1815, de quoi punir une pensée, une parole, un soupir.

Ce sont des définitions aussi vagues qui ont produit les arrêts divers dont la France a retenti. Je vais vous montrer, par des exemples, quelles conclusions opposées, quelles sentences contradictoires peuvent donner les avocats les plus instruits, peuvent porter les juges les plus intègres, lorsque la loi, ne spécifiant pas le délit, abandonne le magistrat à la foiblesse de la raison humaine.

Lorsque, le 2 mai 1818, le tribunal de police correctionnelle eut condamné l'auteur d'un écrit remarquable, et que cette sentence eut été confirmée le 30 juin de la même année, le ministère public s'exprima de la sorte : « Nous regrettons, » dit-il, que la loi ne nous accorde pas le *pouvoir* » *discrétionnaire*, qui nous eût permis, selon les » circonstances, de réduire cette peine à une mo- » dique amende, ou même à la simple suppression » de l'ouvrage. Au moyen de cette *loyale modi-* » *fication* (continue le ministère public, en s'a- » dressant aux juges), vous ne seriez pas aujour- » d'hui dans l'alternative de condamner à trois » mois de prison et à 50 fr. d'amende, un homme » que la nature de son caractère et de ses opinions » sembloit devoir préserver d'une pareille con- » damnation, ou d'absoudre son écrit qui est ré- » prouvé par une loi que vous devez appliquer, » parce que c'est une loi, et que vous êtes ma- » gistrats. »

Tel fut, Messieurs, le jugement prononcé, et tels furent les motifs de ce jugement. Or, maintenant, écoutez bien ceci : le même 30 juin 1818, fut commencé à la police correctionnelle l'affaire relative à la gravure intitulée *l'Enfant du Régiment*. L'avocat de l'accusé, après avoir écarté de son client toute intention volontaire d'avoir fait

allusion au fils de l'usurpateur, convint que la gravure, innocente en elle-même, pouvoit cependant présenter quelques dangers. Il consentit, au nom de son client, à ce que la gravure fût détruite. D'après cette offre, le ministère public, qui avoit conclu contre le graveur à trois mois de prison et à 200 fr. d'amende, s'en rapporta à la discrétion des juges. Le tribunal ordonna la suppression de la planche ainsi que des exemplaires saisis, et renvoya de la plainte tous les prévenus.

Vous voyez ici clairement, Messieurs, la difficulté d'expliquer la provocation indirecte; le ministère public l'a reconnue, et ne l'a pas reconnue le même jour dans les deux cas d'un écrit et d'une gravure. Il regrette, d'un côté, de ne pouvoir pas demander la simple suppression de l'écrit, de ne pouvoir faire ainsi, par cette suppression, une *loyale modification* aux trois mois de prison et aux 50 fr. d'amende; il affirme que les juges doivent appliquer la loi, parce que c'est une loi. D'un autre côté, il s'en rapporte à la discrétion des juges pour la gravure : une *loyale modification* est faite aux trois mois d'emprisonnement et aux 200 fr. d'amende; et les portes de la même prison s'ouvrent pour laisser entrer l'auteur et sortir l'artiste.

Dans une autre occasion, le 17 juillet 1818, un autre auteur, accusé d'écrits séditieux, est condamné à 200 francs d'amende, sans emprisonnement; le tribunal, usant de la faculté à lui donnée par l'art. 463 du Code pénal, de modérer la peine prononcée par l'art. 367, c'est-à-dire, la faculté d'appliquer à l'auteur la loi contre les écrits calomnieux, au lieu de la loi contre les cris et écrits séditieux.

Pourquoi le tribunal n'auroit-il pas usé de la même faculté en faveur du premier auteur dont le ministère public lui-même avoit loué les intentions et les principes? Tout cela vient encore une

fois du vague de la provocation indirecte. Joignez-y les articles du Code pénal qui, se mêlant aux articles de la loi des cris séditieux, laissent aux juges la faculté de choisir entre deux lois, et d'appliquer deux peines différentes à des délits de même nature, vous sentirez, Messieurs, combien il est urgent de faire cesser une pareille confusion.

Il est arrivé d'ailleurs ce qui arrive toujours à une mauvaise loi : le ministère public, chargé de la faire exécuter, les tribunaux convaincus des dangers qu'elle offroit dans son application, se sont vus forcés de reculer devant elle. On a d'abord presque tout jugé; aujourd'hui on ne juge presque plus rien. Par exemple, Messieurs, on porte dans Paris des cannes fort curieuses. Elles renferment, dans la pomme qui s'ouvre à volonté, une petite statue de Buonaparte. Pourquoi la police n'a-t-elle pas saisi ces cannes? Pourquoi les tribunaux n'ont-ils pas jugé ceux qui les portent? Parce que la petite statue de Buonaparte a pu être faite *sans malice*, comme le portrait de l'*Enfant du Régiment*. On peut trouver aussi qu'elle ne ressemble pas parfaitement au modèle : tous les yeux ne voient pas de la même manière. Voilà, Messieurs, ce que c'est que la provocation indirecte : au moyen de cette provocation tout peut être blanc ou noir. Le magistrat qui, ne voyant point le délit spécifié, est obligé de chercher la règle de son jugement dans sa conscience, finit par s'épouvanter de cette effrayante responsabilité : dans la crainte de punir l'innocence, il aime mieux absoudre le crime, ou plutôt il préfère ne pas appliquer la loi.

Je dois maintenant parler des deux opinions qui se sont manifestées dans la Chambre, et qui ont également divisé la commission. Personne, du moins jusqu'ici, n'a demandé le rejet absolu de

la proposition du noble comte ; mais ceux qui ne se décident pas pour l'adoption pure et simple, se retranchent dans l'ajournement.

On cherche particulièrement le motif de l'ajournement dans le projet de loi présenté à la Chambre des Députés, *Sur la Réparation des crimes et délits commis par la voie de la presse, etc.* Ce projet de loi rapporte la loi sur les cris et écrits séditieux ; d'où l'on conclut que la proposition qui nous occupe devient inutile.

Le noble rapporteur de votre commission avoit répondu d'avance à cette objection : « Le nou-
» veau projet de loi, vous a-t-il dit, peut être
» long-temps discuté dans les Chambres. Des obs-
» tacles qu'on ne prévoit pas peuvent même en-
» traver ou suspendre cette discussion ; et enfin,
» il pourroit résulter de cette discussion même
» que loi ne seroit pas adoptée, et qu'ainsi la ré-
» vocation de celle du 9 novembre qu'elle ren-
» fermoit se trouveroit ne pas exister. »

La publication du nouveau projet de loi donne, Messieurs, à ce raisonnement une force invincible. Tout porte à croire que ce projet ne passera pas dans les deux Chambres, sans éprouver de nombreux amendemens. Sous les apparences de la plus grande libéralité, il cache une espèce d'arbitraire légal le plus menaçant : on y reconnoît ce mélange de licence et de police, de démocratie et de despotisme, qui caractérise l'esprit du moment.

Mais comment vient-on nous dire que ce projet de loi rapporte la loi des cris et écrits séditieux, lorsque au contraire il consacre cette loi, lorsqu'il la reprend, l'aggrave et s'incorpore, pour ainsi dire, avec elle ? Remarquez surtout, Messieurs, que la provocation *indirecte* (sujette à de si énormes abus) n'est point du tout détruite par le nouveau projet de loi ; on y trouve le mot provocation, employé sans spécification : par cette équivoque

peu digne de la sincérité d'une loi, on évite de dire ce qu'on ne veut pas avouer, et on laisse au ministère public, aux jurés, aux juges la faculté de rendre la provocation *directe* ou *indirecte*, selon les choses, les hommes et les temps.

Tandis que le jury sera constitué tel qu'il l'est aujourd'hui, que le choix des membres de ce tribunal appartiendra exclusivement aux autorités admininistratives, on pourra toujours craindre que toute loi relative à la presse, ne soit plus au profit des ministres que des écrivains.

Mais, dira-t-on, il est donc inutile de demander l'abrogation de la loi sur les cris séditieux, puisque, selon vous, elle se retrouve dans le nouveau projet de loi? Inutile, Messieurs! Et depuis quand est-il inutile de demander ce qui est juste, bon et honorable, lors même qu'on n'obtiendroit aucun résultat positif? La manifestation des principes d'équité et des opinions généreuses est toujours utile: c'est semer pour l'avenir.

Ceux donc qui veulent ajourner la proposition du noble comte, parce que le nouveau projet de loi rapporte la loi des cris séditieux, ne peuvent plus vouloir cet ajournement, s'il est vrai que la loi des cris séditieux entre, en grande partie, dans la nouvelle loi; car alors ils voient revenir, sous une autre forme, une loi qu'ils condamnent; et ils doivent, en adoptant la proposition, protester contre cette dangereuse métamorphose.

Ceux qui désirent l'ajournement, parce qu'ils craignent de désarmer le gouvernement, peuvent, de leur côté, voter sans scrupule pour la proposition, puisque la loi qui leur semble en partie nécessaire, se reproduit dans le nouveau projet de loi. Je dirai même à ceux-ci, pour achever de les tranquilliser, que, dans le cas où le nouveau projet de loi fût rejeté, et la proposition adoptée, il n'y auroit encore rien à craindre; car

la proposition parvenue dans les portefeuilles des ministres pourroit y rester, et nous conserverions dans toute sa pureté la loi des cris séditieux.

Les motifs d'ajournement tirés du nouveau projet de loi me semblent donc peu concluans. Si on examine les raisons qui peuvent être indépendantes de ce nouveau projet, elles ne me paroissent guère plus décisives.

On vous a dit, et on vous dira peut-être encore, que si l'on abroge la loi des cris et écrits séditieux, il se formera une lacune dans votre législation. Jetez les yeux sur les articles du Code pénal rapportés par le noble auteur de la proposition, et vous verrez que tous les cas de sédition sont prévus. Un noble pair, membre de la commission, a cru qu'il faudroit faire quelque chose pour remplacer l'art. 8 en ce qui concerne les biens nationaux. Le noble pair ne s'est pas souvenu de la loi du 7 pluviose an IX, qui met tout en sûreté à cet égard, sans parler d'un article formel de la Charte. « Les menaces, excès et voies » de fait, dit cette loi du 7 pluviose, exercés » contre les acquéreurs de biens nationaux, se» ront punis de la peine d'emprisonnement, la» quelle ne pourra excéder trois ans, ni être au» dessous de six mois. » On dit encore que le Code ne punit pas le délit ou le crime résultant de l'érection d'un drapeau qui ne seroit pas celui de la France. Mais en vérité, Messieurs, si nous en étions à voir arborer des couleurs séditieuses, si l'on s'attroupoit autour de ces couleurs, disons-le franchement, ce seroit là une guerre civile. Il s'agiroit bien de la loi des cris et écrits séditieux ! Dans ce cas extrême, vous tomberiez sous les lois militaires, et vous seriez régis par le quatorzième article de la Charte, qui donne au Roi le pouvoir de faire les réglemens et ordonnances nécessaires pour la sûreté de l'Etat.

Que si vous supposez que sans trouble et sans rébellion, un homme seul s'amuse à promener dans les rues de nos cités des couleurs séditieuses, eh bien ! il y a une police contre les fous, et des places à Charenton.

Il n'est pas rigoureusement vrai d'ailleurs, qu'il n'y ait aucune peine prononcée contre l'érection d'un drapeau. Il existe des lois contre les emblèmes, contre les attroupemens, contre tout ce qui fait naître des alarmes, et excite à la sédition. Dans tous les cas, il faut bien hasarder quelque chose : si nous ne voulons jamais marcher sans lisière dans le gouvernement représentatif, s'il nous faut toujours des lois d'exception pour garder nos libertés, nous deviendrons comme ces esclaves qui perdent l'usage de leurs membres pour avoir porté trop long-temps des chaînes.

Une loi d'exception introduite dans une constitution libre, est toujours une loi dangereuse. Prétendons-nous exister comme nation? Hâtons-nous de nous réfugier dans des institutions fixes qui nous servent d'abri contre les passions et l'incurie des hommes. Que nous resteroit-il, si nous ne gardions pas soigneusement la Charte? Que pourrions-nous mettre entre nous et le pouvoir? Ne nous dissimulons pas que notre génie nous porte vers le despotisme militaire. Quand on promet à l'autorité de la rendre absolue, elle se laisse naturellement tenter. Alors elle profite de tout ce qui peut discréditer des institutions qui l'arrêtent. Or, que faisons-nous depuis cinq ans? Combien de fois avons-nous manié et remanié ces institutions? Tous les pouvoirs de la société ont été pétris et repétris par nos mains. La Chambre des Députés, augmentée en 1815, est redevenue en 1816 ce qu'elle étoit en 1814, et va peut-être remonter en 1819 au nombre qu'elle avoit obtenu en 1815. La

pairie a subi de nombreuses modifications; la couronne a cédé une partie de ses prérogatives; les lois ont rappelé des lois; les ordonnances ont contrarié les ordonnances. Même mobilité dans les hommes que dans les choses; à chaque instant et partout, destitutions sur destitutions : les destituans ont passé comme les destitués, et les ministres eux-mêmes se sont succédé comme des ombres.

Les lois d'exception ont ajouté leur mal à ces maux, et c'est pour cela que nous devons demander l'abrogation de celle d'entre ces lois qui a le plus pesé sur nous. Puissent désormais les hommes qui veulent également la monarchie et la liberté, sentir qu'il est plus que temps de se réunir pour se sauver eux, le Roi et la France!

Je vote pour la proposition.

MÉLANGES.

Depuis que le budget a été présenté, on peut employer un moyen fort simple pour satisfaire ceux qui sollicitent le dégrèvement de leurs contributions, soit à cause des surtaxes, soit par suite d'incendie ou autres fléaux; on leur conseillera d'acheter de la rente. Le conseil ira bientôt jusqu'à ceux qui demandent l'aumône. En effet, si les contribuables ruinés, si les mendians achetoient de la rente, ceux-là paieroient leurs contributions avec facilité; ceux-ci ne seroient plus réduits à demander l'aumône. C'est pourtant M. l'abbé Louis qui a trouvé cette ressource admirable; personne n'y pensoit.

Les petits grands-livres qui doivent faire marcher l'agiotage de la Bourse de Paris sur les départemens, paroissent destinés à ne faire pas mieux

leur chemin que l'agitation violente qu'avoit enfantée l'imagination de M. le président du gouvernement du Roi. Jusqu'ici l'annonce de cette mesure n'a inspiré qu'une crainte assez singulière. M. l'abbé Louis ayant avoué qu'il y avoit sur la place de Paris un encombrement de 50 millions de rentes, les départemens redoutent de s'en charger par l'idée qu'on pourroit mettre un jour le paiement de l'inscription départementale à la charge des centimes additionnels de chaque département, comme on y a mis successivement le traitement des préfets, des sous-préfets, des conseillers de préfecture, l'entretien des cours royales, des hôtels et du mobilier des préfectures, l'entretien des routes qu'on s'est amusé à appeler départementales, etc., etc. Cette crainte n'est pas plus fondée que l'appréhension de ceux qui voient dans cette mesure une pointe de fédéralisme, comme s'il y avoit le moindre rapport entre l'unité de la monarchie et l'unité du grand-livre. On peut le diviser en autant de fractions qu'on voudra, il n'en sera ni plus ni moins. Le bon sens des provinces ne concevra pas un crédit fondé sur des promesses séduisantes quand on veut attirer l'argent au Trésor, mais qui ne se réalisent jamais lorsqu'il faut avoir pitié des malheureux contribuables. On s'étoit engagé formellement, l'année dernière, à présenter aux Chambres une nouvelle répartition de l'impôt entre les départemens, afin de soulager du moins ceux qui sont trop écrasés. En apportant le budget, M. l'abbé Louis a déclaré que cette nouvelle répartition n'auroit pas lieu, parce qu'on s'est avisé de découvrir pour la première fois, en 1819, qu'elle ne pouvoit s'opérer que par *dégrèvement*, et qu'il est impossible de rien dégrever quand on est assez heureux pour n'avoir à demander à la France que 889 millions, sans compter les frais de perception et les impositions locales.

On s'étoit de même engagé formellement à faire cesser la retenue sur le traitement des commis à l'époque où la France retrouveroit l'indépendance de son territoire; et M. l'abbé Louis a compté cette retenue dans ses ressources fiscales de l'année 1819. C'est ainsi qu'il est parvenu à prouver que *l'équilibre des finances existe*. Il faut toujours qu'il y ait quelque chose en équilibre dans ce pays.

En ajournant le soulagement des contribuables et la justice promise aux commis, il n'y aura pas d'emprunt cette année; M. l'abbé Louis en prend l'engagement positif. Mais ici se présente un nouveau tour d'équilibre financier. M. l'abbé Louis sollicite la permission d'émettre pour 48 millions de bons de la Trésorerie, pour la garantie desquels il donnera 5 millions 180 mille francs de rentes à des prêteurs; et lesdits prêteurs pourront vendre ces rentes, si les engagemens contractés avec eux par la Trésorerie ne sont pas scrupuleusement remplis. De plus fort en plus fort. Quelques pages plus loin, on voit que cet emprunt de 48 millions pourra s'élever jusqu'à 72 millions, parce qu'on a découvert un capital équivalent qu'il est juste de manger. Alors nous aurons une dette flottante qui s'élèvera à près de 250 millions. Ce n'est rien dans une année où la paix de l'Europe et la prospérité intérieure permettent de ne pas emprunter, et où la dette fondée est de 232 millions de rentes.

— Le budget a d'autant plus étonné les esprits, qu'on l'a fait attendre deux mois. On croyoit qu'on y trouveroit de nouveaux *moyens* et de nouvelles *voies*. Le bruit s'étoit en effet répandu que M. l'abbé Louis avoit employé un mois à en inventer; mais on a dit depuis qu'il avoit employé un mois à les détruire; de sorte qu'après des efforts d'imagination incroyables, le budget s'est retrouvé tel que l'avoit laissé M. Corvetto. Ce qui appartient

exclusivement à M. l'abbé Louis, c'est le style du rapport fait aux Chambres, le décousu des idées qui fait mieux ressortir les contradictions, et l'odieuse habitude d'appeler *tributs* les impositions consenties par un peuple libre. Cette expression est d'une inconvenance révoltante dans un gouvernement représentatif : nos Rois ne se la permettoient pas lorsqu'ils déterminoient seuls le montant des contributions. Il est vrai qu'alors les ministres ne se croyoient pas le gouvernement et les régulateurs absolus de nos biens et de nos libertés. On espère que la Chambre, pour l'honneur de notre patrie, demandera qu'il y ait toujours à l'Académie Française une place pour le ministre des finances, afin qu'il puisse y apprendre la valeur des mots aussi facilement que les propriétaires apprécient la valeur de ses promesses et de ses bons.

— Il reste à payer, sur les quatre budgets antérieurs à l'année 1819, la légère somme de 186 millions, en vertu de l'usage où l'on est de tenir constamment ouverts les budgets passés, et d'y ajouter chaque année quelques trentaines de millions, afin d'apprendre à la Chambre des Députés que c'est seulement pour l'honneur de la représentation qu'on lui permet de faire de longs discours, et de régler quelques petites économies. L'art de compliquer les comptes est le véritable équilibre des finances, et l'équilibre de nos finances est prouvé, a dit Son Excellence. M. l'abbé Louis n'a pas oublié d'affirmer que la Trésorerie avoit des ressources pour combler ce déficit. Parmi les ressources indiquées se trouvent des capitaux faciles à dévorer, et une adroite confusion d'une somme de 137 millions qui reste à recouvrer. On loue beaucoup la constance avec laquelle les propriétaires paient des impôts qu'on reconnoît au-dessus de leurs facultés, et dont l'effet inévitable est

d'arrêter les développemens de l'agriculture. Les millions qui restent à faire rentrer ne proviennent pas des impôts indirects, puisque la somme qu'on en attend dépend des consommations, et n'est jamais fixée positivement; c'est donc la propriété foncière qui est en arrière des *tributs* auxquels elle est soumise, et chaque année cet arriéré augmente, quoique on le porte toujours au nombre des recettes à faire. Il seroit du devoir de la Chambre d'avoir et de faire donner à la France une explication nette à ce sujet; car si l'arriéré de la contribution foncière s'accroît chaque année, il est hors de doute que l'agriculture souffre en France, et que chaque année un certain nombre de propriétés se détériorent. Où et quand cela s'arrêtera-t-il? Si les renseignemens demandés sur ce sujet si important n'amènent aucun résultat dans la fixation du budget, pour qu'ils ne soient pas perdus, on pourra les renvoyer à la commission d'agriculture que M. le ministre de l'intérieur a établie au centre de Paris, et qui est en grande partie composée de membres de l'Institut. On lui donneroit pour premier problème à résoudre : « Trouver les moyens » de développer les richesses territoriales par la » pesanteur des impôts mis sur la propriété au » profit de l'agiotage. »

— On parle beaucoup dans le monde de nouveaux pairs qui doivent être ajoutés aux soixante pairs déjà vieux de trois semaines. La facilité de parvenir éveillant naturellement les espérances, il y a aujourd'hui autant de concurrens pour la pairie, qu'il y en avoit naguère pour le sénat conservateur. On remarque cependant une différence notable dans l'esprit de ces deux institutions : un sénateur ne pouvoit occuper aucune place secondaire de l'administration, parce qu'il est contre le bon sens qu'on soit indépendant par sa position, et destituable par son emploi; qu'on règle sans

responsabilité les destinées d'un Etat, et qu'on soit responsable devant des ministres qu'on est appelé à condamner. C'est pourtant ce que nous sommes destinés à voir dans la nouvelle Chambre des Pairs, où les nobles calculs du ministère poussent des hommes qui tiennent à la patrie par amour de la gloire, et aux places soldées et subordonnées qu'ils occupent par amour de l'argent. Union et oubli : union des honneurs et du gain, oubli des convenances qui sont des lois sacrées dans une monarchie. Cela est si vrai, que l'oubli des convenances dans ceux qui sont élevés finit toujours par affoiblir le respect des peuples pour leurs institutions. Et le ministère s'est vanté d'avoir donné plus de considération à la Chambre des Pairs! On assure que les directeurs-généraux, préfets et députés obéissans seront tous créés pairs; d'autres affirment que les membres de l'Institut ont la même espérance. Au fait, dans toutes ces créations accomplies ou annoncées, on n'a encore rien fait pour les gens d'esprit, pour ces *dotti* que les hommes qui marchent au despotisme aiment à transformer en grands personnages, afin de les annuler. Qu'il y ait encore de nouveaux pairs ou qu'il n'y en ait pas, cela ne fait absolument rien, jusqu'à ce que la Chambre des Pairs soit bien convaincue qu'une assemblée délibérante ne devient un pouvoir politique, qu'autant qu'elle trouve en elle-même les moyens de s'assurer à jamais contre ce qui peut déranger les conditions de son existence. Une fournée de mille pairs n'ajouteroit rien aujourd'hui aux conséquences d'une création de soixante pairs. La politique du moins n'y est plus intéressée.

— Les journaux, qui sont obligés de regarder les volontés des ministres comme des lois, et les lois consenties par les trois pouvoirs de la société comme soumises à la révision des ministres, ont donné au

public l'organisation des bureaux du ministère de l'intérieur et du ministère de la police *réunis*. C'est l'acte additionnel aux constitutions de l'empire de qui de droit. Nous ne connoissons aucune loi, aucune ordonnance qui ait réuni le ministère de la police au ministère de l'intérieur, et fait deux ministres d'un seul homme. Nous nous rappelons, au contraire, qu'on nous avoit formellement annoncé que le ministère de la police étoit *supprimé*, ce qui ne voudroit pas dire *réuni*, même en admettant les interprétations pour la police comme pour la Charte. Cette question, qui touche à toutes nos libertés, sera traitée et décidée au budget. Jusque-là, nous sommes convaincus que M. le ministre de l'intérieur ne peut faire aucune dépense à titre de ministre de la police, sans s'exposer à être poursuivi comme concussionnaire, selon les termes précis de la Charte; et comme la discussion sur la proposition de M. Barthélemy est le dernier terme d'alliance possible entre lui et les indépendans, il doit y prendre garde. D'ailleurs, nous n'admettons pas la réunion indéfinie des ministères, dans un gouvernement où les ministres forment un corps responsable. Nous nous rappelons le temps où il y avoit huit ministres; il n'y en a plus que six; mais les directions générales augmentent. De réunion en réunion, nous pourrions finir par n'avoir qu'un ministre de droit et de fait; et probablement encore il nous accuseroit d'être exclusifs. On est si heureux en plaisanteries quand on triomphe!

— M. de Cazes, comme ministre de l'interieur, vient de faire imprimer, dans les journaux, une circulaire par lui adressée aux préfets, pour les inviter à suspendre, pendant un mois, les poursuites qu'ils pourroient avoir exercées contre les écoles des Frères de la Doctrine chrétienne. Cette publicité a prouvé, à ceux qui ne pouvoient le croire, que les préfets du Roi avoient été réduits,

par le ministère, à poursuivre les véritables et seuls instituteurs des classes indigentes; et cet aveu ingénu expliquera en même temps la destitution de plusieurs préfets. L'histoire en tiendra compte. L'histoire saura mieux que M. le comte de Cazes *les maximes de la monarchie, les principes du droit public et d'une saine politique* sur lesquels le ministre s'appuie pour motiver les rigueurs exercées depuis long-temps et suspendues pour un mois. L'histoire examinera ce que le ministre appelle *la législation actuelle de l'instruction publique*, et fera rire la postérité de ceux qui ont cru et qui croient qu'on peut faire une législation spéciale pour l'instruction. Cette législation perçoit des impôts, nomme des employés, paie des traitemens, et *empêche;* son pouvoir ne va pas plus loin. Il est matériel comme la législation des droits réunis. Est-ce là instruire? Cette législation de l'instruction publique repose sur un décret de Buonaparte, décret condamné et réhabilité par des ordonnances. Est-ce là de la législation? M. le comte de Cazes connoît mieux que nous, sans doute, les maximes de la monarchie, les principes du droit public et d'une saine politique; il en a donné mille preuves depuis 1815 qu'il est ministre; et la France est toute émerveillée des progrès qu'elle a faits sous la direction du ministère de la police, en maximes monarchiques, en principes du droit public et d'une saine politique, sans même compter les lois d'exception et l'arbitraire légal. Trop ignorans pour discuter sur les doctrines, nous nous appuierons sur les faits, et nous demanderons qu'on nous cite, soit dans les temps anciens, soit dans les temps modernes, une monarchie ou une république qui ait eu une législation spéciale de l'instruction publique. Voici la règle partout, et c'est le bon sens qui l'a faite. Aucune institution enseignante ne peut s'établir dans un

pays sans l'aveu des chefs de la religion (car jusqu'ici il y a eu partout une religion), et sans l'approbation des corps de magistrature chargés de maintenir l'esprit général de la législation (car jusqu'ici il y a eu partout un esprit général de législation). Ne rien enseigner qui soit contraire à la religion de l'Etat, ce dont les ministres de la religion sont juges, ne rien enseigner qui soit contraire aux doctrines politiques de l'Etat, ce dont les magistrats conservateurs des lois sont juges; telles sont les maximes, les principes et les usages de tous les peuples. Il n'y a que dans la France révolutionnée qu'on ose parler d'une *législation actuelle de l'instruction publique*, parce qu'il n'y a qu'en France, et depuis la révolution, qu'on assemble des mots auxquels le bon sens ne peut attacher aucune idée, à moins que ce ne soit une idée de despotisme libéral et d'impuissance en travail. Il paroît, au reste, que la vanité doctrinaire, qui alloit au renversement d'une institution faite pour confondre la philosophie humaine, a fini par ne faire de cette querelle imprudente qu'une affaire de forme, afin d'avoir l'air de s'en tirer sans être battue, et tout est arrangé. Sauf la circulaire, cette conclusion fait honneur à M. de Cazes, la querelle n'ayant pas été entamée sous son ministère de l'intérieur.

— Comment trouver des expressions pour louer l'activité d'un ministère qui fait marcher six cents hommes de troupes de ligne sur une ville, qui destitue le maire de cette ville, le commissaire de police de cette ville, parce qu'un acteur de la capitale est venu dans cette ville pour y jouer des opéras comiques, et qu'au clair de la lune des jeunes gens se sont promenés sur les remparts de cette ville en chantant *vive le Roi!* Que ne feroit pas ce ministère, si des insurrections comme celles de Grenoble et de Lyon se renouveloient? si on fai-

soit entendre des cris encore plus séditieux? Qu'il y auroit de destitués, d'accusés, de condamnés, soit pour s'être insurgés, soit pour n'avoir pas assez ou pour avoir trop arrêté l'insurrection! Le maire d'une grande ville dans laquelle Talma doit jouer pendant le congé qui lui est accordé, nous écrit pour savoir s'il a le droit de fermer le théâtre aux acteurs qui viennent de Paris, afin de ne pas exposer la tranquillité de ses administrés et sa place. Nous croyons qu'il a ce droit, mais qu'il ne doit en user qu'autant qu'il aura la certitude que cette précaution n'excitera pas de mécontentemens; car il sera destitué s'il y a des murmures. Le ministère s'en est réservé le privilége. Au reste, on nous assure que les précautions sont prises, et que six cents hommes de troupes de ligne accompagneront dorénavant les artistes dramatiques en tournée de recettes. C'est peut-être pour cela que le budget de 1819 présente des augmentations de dépenses dans tous les ministères.

— En défendant la loi des élections, les abus compris, M. Martin Gray a remarqué que les améliorations qu'on vouloit faire dans les moyens d'exécuter cette loi, seroient une insulte aux députés élus depuis qu'elle est en vigueur, et sembleroient leur dire qu'ils n'inspirent pas une confiance absolue. D'après cette observation de M. Martin Gray, le ministère, en créant d'un seul coup soixante pairs, ne sembleroit-il pas avoir dit quelque chose d'équivalent aux anciens pairs? De quelque manière qu'on s'y prenne, dans les gouvernemens représentatifs, les hommes sont toujours derrière les paroles; et il est tout simple que dans un pays où il y a des partis, les partis soient en état de défiance réciproque. Le comble du talent seroit d'avoir tous les partis contre soi. De toutes les prétentions du ministère, c'est la seule qu'il réalisera, même avant la fin de cette session. On a remarqué, dans la même séance, un singulier aveu fait par M. de Saint Aulaire. Ce n'est pas lorsqu'il est convenu qu'il n'auroit pas été

élu sans le grand caractère de M. le préfet du Gard; on sait que le grand caractère des préfets a partout une grande influence sur les élections, et c'est ce qui nous rassure singulièrement sur le maintien de nos libertés si libéralement protégées par les agens soldés d'une administration créée par Buonaparte. Ce qui a frappé dans l'aveu fait par M. de Saint-Aulaire, c'est lorsqu'il a ajouté que sa nomination avoit tenu surtout à ce que M. le préfet du Gard fît arriver en foule les protestans dans le collége électoral. La France ignoroit que M. de Saint-Aulaire fût chef des protestans; elle ne peut plus concevoir alors pourquoi il lui a révélé avec tant d'onction les secrets de son baptême, lorsqu'on lui objectoit son acte de naissance, comme laissant croire qu'il n'avoit pas l'âge requis pour être député. M. de Saint-Aulaire auroit-il abjuré!

— Messieurs du gouvernement du Roi ont apporté, le 22 de ce mois, à la Chambre des Députés, une législation complète de tous les crimes et délits qu'on peut commettre avec la pensée, la plume, l'imprimerie, le crayon et le burin. Cette législation se compose de trois projets de loi. La Chambre, alors occupée des pensées sérieuses que fait naître la proposition de M. Barthélemy, n'a ri qu'à l'avant-dernier article du troisième projet.

Trois détails ont choqué à la première lecture.

1°. Messieurs du gouvernement du Roi ont mis dans un des projets, probablement écrit en français, la *moralité* d'un homme. Les faits, les récits, les actions ont une *moralité;* les hommes ont des *mœurs* et non des *moralités.* Le bon sens et le Dictionnaire de l'Académie sont d'accord sur ce point. Il n'y a d'autorité contraire qu'au théâtre de Brunet, où Potier plaçoit si plaisamment : « Ma moralité m'oblige de vous dire. » Cette observation nous paroît importante à une époque où on n'entend parler que d'institutions nationales, de lois nationales, d'intentions nationales, de discours nationaux. Nous sommes persuadés qu'on ne veut nous donner ni institutions iroquoises, ni lois huronnes, qu'on n'a pas des intentions chinoises, et que les paroles qu'on nous adresse ne sont pas hottentotes.

Mais quand il y auroit un peu de français dans tout cela, la nation n'y perdroit rien.

2°. On a trouvé étrange que les Chambres fussent obligées de s'adresser au Roi pour le *supplier* d'ordonner à son procureur général de poursuivre les atteintes portées à leur dignité. Tout pouvoir doit être exécutif pour repousser les injures, autrement il n'est pas un pouvoir. On ne trouveroit dans aucun pays un exemple contraire. Dès que la législation reconnoît que la diffamation et l'injure envers les Chambres sont crime ou délit, il n'appartient qu'aux Chambres de fixer, par leur réglement, comment elles poursuivront, en ce qui les concerne, la réparation de l'injure et de la diffamation. Le projet de loi reconnoît ce droit aux tribunaux et autres corps constitués. Est-ce que les Chambres sont moins que des corps constitués? On avoit déjà remarqué, pour l'instruction de Messieurs du gouvernement du Roi, que les Chambres peuvent dire elles-mêmes qu'elles *supplieront* le Roi; cela est dans les convenances du caractère français; mais un projet de loi, présenté au nom du Roi, ne peut pas dire que les Chambres *supplieront* le Roi. Cela est contre les convenances, et rappelle un de ces monarques que nous avons vu faire impromptu, et qui disoit en parlant de lui-même : *Ma Majesté*, parce que ceux qui le complimentoient lui disoient : *Votre Majesté*. Cette seule observation suffiroit pour prouver que le projet de loi ne peut décider la conduite à tenir par les Chambres dans ce qui concerne le maintien de leur dignité ; ce soin n'appartient qu'à elles.

3°. On s'est demandé s'il étoit national ou anti-national que les journaux, désormais soumis à un cautionnement, ne pussent le faire qu'en rentes. Est-ce que la propriété en France n'est plus la garantie de rien? Elle répond bien du paiement de la dette publique, et de toutes les fautes que font en finances Messieurs du gouvernement du Roi; pourquoi ne répondroit-elle pas de tout ce que peut encourir un journal? Les conséquences de ceci sont étranges, car elles réduiroient les propriétaires, écrasés d'impôts, réduits à chercher dans une industrie quelconque des moyens d'existence

que le fisc ne leur laisse plus, à ne pouvoir exercer la plus noble des industries, à moins qu'ils ne commençassent par acheter des rentes. Pour avoir le droit de gagner de l'argent avec des journaux, qui sont du papier, il faudra acquérir et déposer dix mille livres de rentes qui sont aussi du papier. Une propriété de deux cent mille francs, offerte pour cautionnement, n'y servira de rien. C'est le beau idéal de ce qu'on appelle le crédit public, c'est-à-dire de l'art d'annuler les valeurs réelles au profit des valeurs fictives. On espère que la Chambre vengera la propriété de cette injure inconcevable. Les auteurs du projet de loi ont parlé des journaux publiés dans les chefs-lieux de préfecture et même de sous-préfecture; nous pensions qu'ils les avoient oubliés, puisqu'ils exigent caution de dix mille livres de rentes pour tout journal quotidien, sans distinction de lieu. Il n'y a pas, en province, un journal dont les bénéfices possibles méritent qu'on fasse un tel cautionnement; et cependant les journaux ont leur utilité. Si la loi les supprime de fait, où encensera-t-on le préfet du jour?

— Les journaux de cette semaine nous ont donné le récit d'une nouvelle guerre élevée dans une ville d'Allemagne entre les étudians de l'université et des conducteurs de moutons. Ce que les journaux n'ont pas dit, c'est que ce tumulte est arrivé par suite de la proposition de M. le marquis Barthélemy. Les conducteurs de moutons étoient contre la proposition. Ce que c'est que l'habitude de commander!

— On assure que M. le duc de Richelieu va être nommé grand-veneur. Le Dictionnaire de l'Académie dit que le grand-veneur est celui qui commande à toute la vénerie du Roi; c'est-à-dire qui met tout en mouvement quand il s'agit de faire la chasse aux bêtes. On ne s'attendoit pas, dans ce moment, à voir confier cette charge importante à M. le duc de Richelieu.

J. F.

Paris, 26 mars 1819.

On nous écrit de tous côtés pour démentir les bruits que les pamphlets jacobins répandent sur la prétendue agitation qu'auroit causée la proposition de M. le marquis Barthélemy; et il faudroit plus d'espace que nous n'en avons pour citer les lettres qui nous arrivent. Le résultat qu'elles offrent est à peu près le même partout quant au calme avec lequel la nouvelle de la proposition a été généralement reçue, et quant aux efforts qu'on a faits pour donner à l'opinion une direction contraire. Le fait est que certains hommes ont cru voir dans cette proposition une atteinte portée à la démocratie, et les royalistes un retour aux principes monarchiques. De là les cris d'une coterie et le repos de la masse. En vain la coterie a-t-elle parlé de dîme, de féodalité; en vain a-t-elle renouvelé et rappelé toutes ces balivernes révolutionnaires: malheureusement le peuple est devenu un peu familier avec tous ces vieux contes; il commence à ne plus y croire, et n'a pas jugé, dans cette circonstance, devoir se mêler d'une discussion dans laquelle, de fait, il n'est pour rien, et de s'agiter pour une loi qui ne lui donne aucun droit, aucune action. Le temps des jongleurs politiques est passé; et il faudroit aujourd'hui pour séduire, que nos révolutionnaires inventassent du nouveau. Toutefois il nous paroît bon de faire connoître à nos lecteurs les moyens employés pour obtenir les pétitions dont les journaux jacobins ont tant parlé.

On nous écrit de G. que, dès que la proposition de M. le marquis Barthélemy y fut connue, il y eut inquiétude chez certains intrigans; mais que ce fut en vain qu'ils se remuèrent en tout sens pour la faire partager au peuple. Arriva alors un certain pamphlet sonnant l'alarme. Imprimé sur-le-champ au nombre de cinq à six mille exemplaires, il fut distribué le lendemain à domicile, répandu dans les cafés, et jusque dans les ateliers et les boutiques. Un comité jacobin s'assembla, on délibéra sur la marche à suivre, et on arrêta de faire une pétition calquée sur le pamphlet; on afficha, dans certains cercles et cafés, une invitation à tous les amis de l'indépendance pour aller signer cette pétition déposée chez un notaire et chez un

libraire. Cet appel n'ayant pas fourni, on fit un nouveau plan pour le lendemain, et des commissaires furent chargés d'aller de porte en porte mendier des signatures. En conséquence, ils s'armèrent de longues feuilles de papier de même format que la pétition, et furent suppliant, pérorant et s'agitant partout. Comme on s'aperçut que le motif réel n'agissoit pas beaucoup sur le vulgaire, on crut devoir le déguiser; et, pour engager à signer, on s'écrioit : « Il s'agit de défendre notre liberté qu'on at-» taque, d'empêcher qu'on ne nous vexe et qu'on ne nous » persécute, de signer, en un mot, le salut de la France. » Malgré toutes ces belles paroles, malgré les signatures des gros colliers de l'ordre révolutionnaire, en dépit de celle de quelques personnages qu'on vouloit faire passer pour plus marquans qu'ils ne sont, les commissaires supplians eurent peu de succès; alors, dans un désespoir vraiment patriotique, on s'adressa aux femmes, aux filles et aux enfans; on convia les borgnes et les boiteux, et on s'écrioit : *Allons signer la liberté; à bas les féodaux, vive la nation*. Une invitation fut faite à l'Ecole de droit; on y placarda une affiche pour signer une pétition qui *devoit sauver la patrie*, et tous ces efforts ont, en dernière analyse, produit si peu que, s'il faut en croire ce que l'on nous écrit, plus d'une main libérale est soupçonnée d'avoir, par un dévouement particulier, suppléé à l'insuffisance des signataires, et confectionné ainsi le volume des listes.

Des élèves de l'Ecole de droit de Paris nous ont adressé les observations suivantes :

« Plusieurs journaux ont diversement rendu compte de ce qui » vient de se passer à l'Ecole de Droit. D'accord avec un grand » nombre de nos camarades, témoins comme nous de la plu-» part des faits, nous croyons devoir les rétablir dans toute » leur exactitude.

» Une pétition tendant au maintien de la loi des élections fut » déposée, au commencement de ce mois, chez le portier de » l'Ecole, d'où, *par prudence*, les auteurs jugèrent convenable » de la transporter chez un libraire. Le 11, elle devoit être re-» mise à M. de........., lorsque, le 10 au soir, elle fut en-» levée par *deux* ou *trois* personnes seulement. Le lendemain, » nouvelle pétition, mais plus mesurée que la première; car un » grand nombre d'étudians, sentant toute l'inconvenance d'une » démarche, qui faisoit intervenir ainsi dans les affaires poli-» tiques des jeunes gens que leur âge sembloit devoir en éloigner

» encore, avoient signé une protestation contre toute espèce de » pétition faite au nom de l'École : dès ce moment, nul ne songea à inquiéter les pétitionnaires; rien ne les empêcha de manifester leur opinion individuelle. On eut beau répéter que » des avocats stagiaires et même des étudians en médecine » avoient cru devoir enrichir cette liste patriotique : nous ne » cherchâmes pas même à nous assurer de cette irrégularité.

» L'ordre n'a pas été un seul instant troublé. Quelques émissaires envoyés du dehors ne furent pas écoutés; on rejeta » leurs insinuations avec indifférence, et leurs menaces avec » mépris. En vain voulurent-ils parler d'*amour de la patrie*, » *de sang français*, *de gloire nationale*; l'Ecole de Droit a su » prouver à une fatale époque quels étoient ses sentimens. Si, » dans ces circonstances, quelques uns se sont engagés dans » une démarche désapprouvée par le plus grand nombre, que » des jours mauvais reparoissent encore, et nous nous retrouverons *tous* réunis autour de ce drapeau qui revint de Gand » avec les volontaires de notre Ecole, drapeau qui flotte dans la » salle de nos cours, et qui fait, avec le compliment flatteur que » daigna nous adresser une bouche auguste, notre récompense » et notre éloge. »

Quels pauvres moyens pour des gens qui se disent forts, et qui proclament sans cesse leur parti le parti national! Une proposition que le Roi étoit toujours le maître de laisser sans résultat, se délibéroit tranquillement dans le sanctuaire des lois. Les hommes dont elle énonce l'opinion attendoient avec calme la décision des pouvoirs; et le parti qui se dit le fort, le puissant, crie, s'agite en tout sens, cherche à remuer toutes les passions, à exciter contre les hommes qui veulent en conscience s'opposer à ce qui leur paroît devoir entraîner la ruine de leur pays; il les signale dans ses pamphlets, les injurie dans ses journaux, oubliant apparemment qu'il y a des injures qui sont des éloges, et des éloges qui flétrissent. Il tâche de porter le trouble chez une population tranquille, de lui faire partager les craintes dont il ne trouve le principe que dans la conscience de sa propre nullité, effrayé qu'il est de son néant le jour où il ne sera ni soutenu ni protégé; et malgré tout cela la France reste calme et paisible. Pauvres gens, misérable parti, aussi dénué de moyens qu'il l'est de puissance réelle, et dont la tactique furibonde, mais usée, voit ses ressources impuissantes même pour faire le mal. La confiance, l'espoir des royalistes l'exaspèrent, et il ne s'aperçoit pas qu'il y a encore

en France plus de monarchie que ne peuvent en détruire ceux qui y travaillent.

La proposition faite par M. Barthélemy a été portée à la Chambre des Députés, et trois jours ont suffi pour le renouvellement de ses bureaux, pour la discussion qui a dû y avoir lieu, pour la nomination de la commission, pour l'examen par elle de la proposition, et pour le rapport fait en son nom à la Chambre des Députés. Les personnes qui trouveroient un peu de précipitation dans ce mode, seront rassurées en entendant M. le comte Beugnot dire, dans son rapport, que la commission *a examiné avec trop de détail peut-être la proposition adoptée par la Chambre des Pairs;* quoique les discours de MM. de Doudeauville, de Fontanes et de Clermont-Tonnerre, méritassent peut-être bien l'attention particulière de M. le comte Beugnot.

Le rapport de M. Beugnot seroit bien susceptible aussi d'être examiné en détail; mais l'intérêt de la délibération a déjà éloigné tout celui qu'on pourroit trouver à faire ressortir la bizarre contexture de ce rapport, quant au fond des idées, et quant à la forme vis-à-vis de la Chambre des Pairs. Nous nous contenterons simplement de faire observer à M. le comte Beugnot qu'il disoit, le 27 février 1816, dans une opinion sur la loi des élections: *Sans doute il est regrettable que la Charte ait déjà subi des modifications, et qu'elle les ait subies avant même qu'on eût établi les formes qu'on y devoit employer. Toutefois il est difficile de revenir sur le changement déjà apporté par le fait à l'article 36, relatif au nombre des députés. Quoiqu'il n'y ait point en cette matière de règle positivement applicable, il faut cependant reconnoître que la proportion admise par l'ordonnance du 13 juillet étoit indiquée par l'exemple des Etats qui ont des institutions analogues aux nôtres; par le souvenir des assemblées qui se sont succédé depuis vingt-cinq ans en France; par le nombre même des membres qui siégent aujourd'hui à la Chambre des Pairs. Une sorte d'assentiment général prévient ici toutes les objections.* Or, à l'époque où M. le comte Beugnot s'exprimoit ainsi, la Chambre des Députés étoit de quatre cent soixante membres, celle des Pairs n'étoit que de deux cents. Aujourd'hui la Chambre des Pairs est de deux cent soixante-dix membres, celle des Députés

n'est plus que de deux cent cinquante, et la proportion réclamée alors par l'assentiment général, d'après M. le comte Beugnot, se trouveroit aujourd'hui, aussi d'après M. le comte Beugnot, repoussée par l'opinion publique, car il dit : *La loi des élections est chère à la nation, et on n'y touchera plus sans danger. L'opinion publique la place sur la même ligne que la Charte.* Il y a donc trois ans que l'assentiment général vouloit que le nombre des députés fût le double de celui des pairs ; aujourd'hui on ne pourroit, sans danger et sans aller contre l'opinion publique, faire que la Chambre des Pairs ne fût pas plus considérable que celle des Députés. Qui a donc raison, ou l'assentiment général d'il y a trois ans, ou l'opinion publique d'aujourd'hui ?

Nous avons exprimé notre opinion sur la nomination des pairs. Ce calcul ministériel a été vu de même en Angleterre, et nous avons donné un extrait de ce qu'en disent les journaux. Les correspondances privées, que nous avons sous les yeux, cherchent seules à le soutenir. En Angleterre, on les estime ce qu'elles valent ; et en France, elles n'ont de valeur que pour ceux qui les paient. Les nouvelles que nous recevons des provinces nous apprennent qu'on y a vu avec une véritable douleur que le ministère a détruit, par cette mesure, l'équilibre nécessaire des pouvoirs, et brisé l'indépendance de la Chambre des Pairs.

Chacun se demande alors quelle est la garantie du système représentatif, où est sa force, s'il dépend du ministère d'employer à détruire par l'abus ce qui a été créé pour conserver. M. de la Bourdonnaye a traité cette question, dans le comité secret du 20 mars, avec cette force de logique qui caractérise tous ses discours. Après avoir démontré qu'il est telle influence sur le choix des députés, qui est non seulement un abus de la loi, mais une violation manifeste des droits nationaux, une atteinte à l'indépendance de la Chambre des Députés, il passe aux atteintes portées à celle de la Chambre des Pairs.

.... « Sans doute, » a-t-il dit, et personne ne le conteste, le Roi institue des pairs à vie ou héréditaires à son choix ; il les institue » en tel nombre et à telle époque qu'il veut ; mais il les institue » dans l'intérêt de son pouvoir, dans l'intérêt de la monarchie

» constitutionnelle, et les ministres qui contresignent les or-
» donnances qui portent création de pairs, responsables de ces
» actes, sont coupables à l'instant où, trahissant les intérêts du
» monarque et les intérêts du gouvernement représentatif, ils
» abusent d'une faculté toute royale au détriment de l'Etat ou
» du souverain lui-même. Et leur crime devient encore plus
» odieux, si c'est dans leur intérêt privé, dans l'intérêt de leur
» ambition personnelle, de leur unique conservation, qu'ils
» agissent.

» Ainsi, lorsqu'au milieu d'une session où le ministère se
» trouve dans une minorité qui l'effraie; lorsqu'au milieu d'une
» discussion importante, il menace la chambre haute par la pu-
» blication mystérieuse d'une liste de pairs dont le nombre dé-
» truit tout rapport entre les deux chambres, et suffiroit pour
» changer en minorité une immense majorité; lorsque, déçu
» dans ses espérances, il effectue cette menace et brise la majo-
» rité, c'est son intérêt qu'il défend, c'est sa conservation qu'il
» assure, et non une prérogative qu'il exerce : c'est l'indépen-
» dance d'un des pouvoirs de la société qu'il détruit; c'est le
» gouvernement représentatif qu'il renverse, c'est le pouvoir
» royal lui-même qu'il attaque.

» En effet, Messieurs, si le ministère a pu licitement, par la
» nomination de soixante pairs, changer la majorité dans la
» chambre haute, tous les ministres le pourront dans les mêmes
» circonstances; et condamnée à se soumettre honteusement
» à tous les caprices des ministres, ou à voir flétrir la pairie par
» une agrégation perpétuelle de nouveaux membres, la pre-
» mière chambre cesse d'être indépendante, et le gouvernement
» représentatif ne subsiste plus de fait. »

Il est difficile de démontrer d'une manière plus forte, plus précise, les graves inconvéniens d'une mesure qui toutefois, si l'on en croit des bruits très répandus, n'a pas atteint son complément, et doit encore, par une nomination nouvelle, consacrer la toute-puissance ministérielle; les correspondances privées du *Times* le font même pressentir. M. Martin de Gray s'est fortement prononcé contre la proposition de M. le marquis Barthélemy : *Il voit*, dit-il, *la France en péril; il élève la voix pour la liberté; il a eu la juste crainte d'un ministère anti-national, du changement de la loi des élections, et une sorte d'interrègne effrayant a troublé tous les cœurs français.* J'avoue qu'à moins que ce ne soit le ministère qui règne, je ne sais pas où l'on peut trouver un interrègne pendant que tel ou tel changement se projette dans le ministère. Le Roi est toujours sur son trône; ce n'est pas, heureusement, de tel ou tel ministre qu'il dépend de l'en chasser;

et je suis convaincu que si l'honorable membre avoit fait cette réflexion, au lieu d'être troublé, il auroit partagé la sécurité de beaucoup de cœurs très-français. Toutefois son inquiétude avoit bientôt cessé, et l'établissement d'un ministère constitutionnel l'avoit entièrement rassuré, lorsqu'il se voit de nouveau troublé par la proposition de M. Barthélemy, qu'il appelle un *brandon de discorde*. Il parle, en conséquence, avec beaucoup de force pour la faire rejeter; cela est naturel. Ce qui nous a paru un peu moins à propos, c'est au sujet d'une proposition, comme celle qui se discutoit, de revenir sur toutes les déclamations sans cesse rebattues sur 1815. S'il y a eu arbitraire sous toutes les formes, s'il y a eu bannissement, s'il y a eu proscriptions, comme le dit M. Martin de Gray, nous avons prouvé sans qu'on ait pu y répondre, dans une Livraison du *Conservateur*, que ce n'étoit pas à la Chambre de 1815 qu'on pouvoit s'en prendre; il eût peut-être été plus adroit, dès qu'on a été forcé de se taire devant la vérité, de ne pas renouveler aujourd'hui une discussion dont tout le poids, toute la responsabilité doivent se porter sur les hommes alors investis du pouvoir, et qui se trouvent aujourd'hui dans les rangs de ce ministère constitutionnel qui rassure si fortement M. Martin de Gray. Ce que nous n'avions pas dit et ce que nous dirons, c'est que s'il y a eu des mesures de sûreté prises à cette époque, elles venoient à la suite d'une trahison qui avoit coûté à la France, dans trois mois, cinquante mille Français et deux milliards. L'expérience étoit assez chère pour qu'on cherchât à éviter de la voir se renouveler.

M. Martin de Gray a ajouté : « Mieux vaudroit mille » fois l'abolition entière de la Charte, que le changement » de la loi des élections. » Je ne puis partager l'opinion de l'honorable membre; car je ne vois la légitimité nulle part dans la loi des élections, et je la vois toute entière dans la Charte, par le fait qu'elle en émane directement. Tant que la Charte nous restera, la légitimité sera notre garantie; et je crois que le bonheur de la France est attaché plus à celle-là qu'à toute autre. M. de Villèle a soutenu la proposition avec ce calme de conscience et cette force de raisonnement qui lui ont acquis une si grande supériorité dans les discussions; il a combattu ses adver-

saires par des faits, et il a obtenu un triomphe d'autant plus précieux, qu'il l'a dû à ceux qui venoient repousser ses argumens. En énumérant les vices de la loi, il avoit avancé que, dans un département, un officier supérieur avoit voté comme arpenteur; et M. Guilhem, pour contredire ce fait, est monté à la tribune, et a déclaré que, comme au moment des élections, cet officier n'avoit pu justifier que de 270 francs, il avoit pris une patente d'arpenteur pour compléter les 300 fr. M. de Villèle avoit dit que, dans un autre département, il avoit été fait des réclamations au préfet contre les titres d'un grand nombre d'électeurs nouveaux, et que ces réclamations avoient été sans succès. M. de Saint-Aulaire est monté à la tribune pour dire que, quoiqu'il ne niât pas le fait, il ne pouvoit avoir rien déterminé pour son élection et celle de ses collègues, parce que, élus à plus de mille suffrages, trente-six ou quarante électeurs, qui auroient illégalement voté, n'auroient rien fait pour ses concurrens qui n'avoient eu que quatre cent cinquante voix; comme si l'admission d'électeurs qui ne le sont pas, le nombre en fût-il aussi modique que celui avoué par M. de Saint-Aulaire, ne devoit pas frapper de nullité toute opération élective!

A ce sujet, M. de Saint Aulaire a fait un grand éloge du préfet, M. d'Argout, et a parlé de la confiance qu'il avoit acquise dans son département, de l'influence qu'il a exercée sur les élections, et de la force armée dont il avoit promis la protection aux électeurs pour leur garantir la liberté des suffrages, rien n'étant plus propre, comme chacun le sait, à garantir la liberté des votes dans les colleges électoraux comme la présence de la force armée. M. de Saint-Aulaire a dit que, sans M. d'Argout, les élections n'eussent pas été peut-être les mêmes; et l'on peut effectivement croire que, sans une influence très-prononcée, l'honorable membre n'eût pas été préféré, dans un département où il n'est point propriétaire, à des propriétaires du pays, riches, considérés, et honorés deux fois de suite du suffrage de tous les royalistes. M. de Saint Aulaire a ajouté que ce qui avoit rendu le collége électoral du Gard plus nombreux, c'étoit l'arrivée d'électeurs protestans rassurés par les mesures prises par M. d'Argout, et qui n'avoient point paru à deux élections successives, intimidés qu'ils étoient par l'assassinat de onze protestans égorgés sans

défense dans les rues de Nîmes, dans les journées des 18 et 19 août 1815. Aucune justice, a ajouté M. de Saint-Aulaire, n'a été faite de ces crimes. Nous n'accordons ni ne contestons un fait que nous ne connoissons pas; mais, en le supposant tel que M. de Saint-Aulaire l'a avancé, justice auroit dû être faite; car l'article 6 de la loi d'amnistie excepte de cette même amnistie les *crimes ou délits contre les particuliers, à quelque époque qu'ils aient été commis*. Si les royalistes, sans haines comme sans souvenirs, n'ont pas invoqué cet article de la loi pour les atroces fureurs dont ils furent les victimes dans les cent-jours; s'ils se sont tus; s'ils n'ont point réclamé l'action de la loi dans leur propre intérêt, ils n'ont jamais demandé qu'elle fût silencieuse dans l'intérêt des autres. Le ministère étoit investi du droit de faire rendre justice; il avoit des juges, des tribunaux: ce droit étoit pour lui un devoir. S'il ne l'a pas rempli, son acte d'accusation est tout entier dans l'assertion de M. de Saint-Aulaire.

Dans une question de cette nature, lorsque l'on parle sans cesse d'union et d'oubli, nous pourrions demander s'il ne seroit peut être pas plus convenable de ne plus tracer ces tableaux qui réveillent dans tous les cœurs d'anciennes haines et de cruelles douleurs. Tirer un rideau sur le passé nous paroîtroit plus prudent; car où s'arrêtera-t-on, la lice une fois ouverte? Par amour de la paix, les royalistes se taisent depuis long temps, et leur modération est ici de la force; car ils ont la conscience de ce qu'ils ont souffert, et par conséquent de ce qu'ils pourroient dire. Si l'on veut récriminer, si on les pousse à bout, ils parleront, ils raconteront à leur tour des tribulations, des pillages, des assassinats impunis; ils rappelleront ce qu'ils ont voilé par un généreux silence; et heureux alors ceux qui seront sans crime comme sans bassesse!

Dans le comité secret du 23, M. de La Fayette a parlé contre la proposition. Il a rappelé à ce sujet les pétitions et les pétitionnaires de 92. Cette époque, qui précéda de si peu de temps celle où fut consommé le plus grand des crimes, nous paroît peu propre à fournir des leçons ou des exemples. M. Corbière a réfuté, avec son talent ordinaire, les adversaires de la proposition: sa logique a été ce qu'elle est toujours, pressée, spirituelle; il a par-

couru tous les points de la question, et il s'est attaché en outre à démontrer que l'impunité de crimes qui auroient été commis devoit s'imputer au ministère chargé de les réprimer, et qu'il étoit bizarre qu'un préfet, qui avoit eu la puissance de faire des élections, n'eût pas eu celle de faire punir des assassins. M. de Saint-Cricq a parlé pour le rejet de la proposition; l'honorable membre s'étant contenté de répéter ce que d'autres avoient dit avant lui, il seroit inutile de s'étendre sur sa discussion. M. Barthe-Labastide a jeté un nouveau jour sur la question, et a présenté des motifs qui ont paru faire impression sur l'assemblée. M. Bellart a fait insérer dans les journaux une opinion en faveur de la proposition; il a rappelé les vertus et les malheurs du noble pair qui l'a faite, et s'est à juste titre indigné de l'esprit de faction que quelques hommes lui ont attribué. Il a établi, dans une logique vive et franche, la nécessité d'apporter des modifications à la loi des élections; et, en rappelant qu'il avoit voté pour cette loi, il a prouvé qu'un homme public peut quelquefois se tromper, mais qu'il appartient à l'honnête homme de revenir noblement et sans crainte, quand il s'aperçoit de son erreur.

M. Royer-Collard a parlé contre la proposition. Il y a trouvé la critique de toute la loi des élections, et a assuré « *qu'il y avoit une iniquité politique à mettre ainsi une loi* » *en jugement; que la résolution de la Chambre des Pairs* » *avoit un vice irrémédiable; que les spécifications qu'on y* » *feroit, et qui étoient écrites d'avance, comme l'espèce* » *dans le genre, n'auroient d'autres effets que de rendre* » *explicite une foible partie de ce qui est implicite, et se* » *résoudroient en pur pléonasme; qu'il falloit mettre les* » *forces en commun, former des masses, dégager l'élec-* » *teur de son atmosphère locale et agrandir son horizon.* » Il a conclu par déplorer le sort de la loi des élections (et vraiment il y a tel de ses défenseurs qui nous fait partager l'opinion de M. Royer-Collard), et par reconnoître que « *les ministres démontroient un grand courage en la dé-* » *fendant.* » M. Lainé a discuté franchement les inconvéniens d'exécution de la loi. Il a reproduit avec une force puissante les développemens de plusieurs des orateurs qui l'avoient précédé; il a éclairé la discussion de ses propres lumières : il s'est fait ainsi la part qui revient à un bon

esprit et à une conscience pure. Sa logique, forte et pressante, s'est terminée par une péroraison qui nous paroît la meilleure défense de la proposition ; il a prouvé qu'elle étoit naturelle, simple, qu'elle ne pouvoit cacher de piéges, qu'elle étoit surtout respectueuse envers le prince, car elle se réduisoit envers lui à la seule prière qu'un sage philosophe conseilloit d'adresser aux dieux : « Accordez-» nous ce que vous jugerez nous convenir. »

M. le garde des sceaux a succédé à M. Lainé ; *et après avoir réclamé de la Chambre une indulgence plus qu'accoutumée, et dit que ses pensées se présenteroient avec moins d'ordre, son expression avec moins de mesure, parce qu'il se hasardoit à remplacer sans préparation M. Lainé, mais que la franchise de son opinion seroit très-marquée*, il a effectivement très-franchement combattu la proposition, ce qui n'a étonné personne, vu, comme nous l'avons dit, que M. de Serre n'est garde des sceaux que par la formation d'un ministère en opposition à toute modification à la loi des élections. En fait de franchise, ce qui a étonné davantage, c'est l'aveu naïf de M. de Serre sur la nomination des pairs, qu'il a convenu n'avoir été faite que pour que le ministère conservât sa place ; ce qui veut dire que toutes les fois que six ministres auront autant de bonne idée d'eux-mêmes et d'amour de leur position que nos ministres actuels, l'opinion de la majorité de la Chambre des Pairs, de ce qui représente l'élite de la nation ; cette opinion, dis-je, devra être brisée dans le seul intérêt de ces ministres. Et si, dans un jour de danger, cette opinion étoit l'expression de l'opinion publique contre un ministère prévaricateur, six hommes se croiroient donc le droit et la possibilité de paralyser l'action du premier corps de l'Etat, sous prétexte qu'ils sont les seuls capables d'en tenir les rênes ?

Il y a quelque temps que M. Corbière releva, à la tribune, une petite erreur de droit dans un discours de M. de Serre. Nous releverons aujourd'hui une inexactitude historique ; car si nous croyons qu'un garde des sceaux doit savoir son droit, nous pensons aussi qu'il doit connoître l'histoire, surtout quand il la cite. Pour trouver un appui à la mesure prise par le ministère, M. de Serre dit que le roi d'Angleterre avoit fait près de cent pairs ; mais c'est pendant la durée d'un règne de près de soixante ans, pour

récompenser des services rendus, pour quelque grâce méritée, par nominations partielles, quand différentes pairies s'étoient éteintes. Et certes, les ministres anglais avoient trop de sens, connoissoient trop bien les lois de leur pays et la réalité de leur responsabilité, pour se permettre de conseiller au roi de nommer des pairs par soixantaine La discussion a été fermée après le discours de M. de Serre, et la proposition rejetée. Il y a eu 150 voix contre, et 94 pour. A juger du résultat de la proposition, d'après la discussion, on eût pu le croire différent. En rapprochant le nombre des votans de la Chambre des Pairs du nombre des votans de la Chambre des Députés, on trouve le rapport suivant :

1°. Chambre des Pairs..................	153
2°. Chambre des Députés................	244
	397
Majorité absolue............ 199	
Pour la proposition :	
1°. Chambre des Pairs..................	98
2°. Chambre des Députés................	94
	192

Malgré tout ce que l'on a dit sur le vœu général, contre toute modification, ce n'est donc qu'à une majorité de *sept* voix qu'a été repoussée une proposition de laquelle peut dépendre le sort de la monarchie! Et si, comme le disent les *Correspondances privées*, des députés venoient, après la session, à être élevés à la pairie, ne seroit-on pas fondé à croire que tous les votes n'auroient pas été désintéressés?

Les ministres se félicitent-ils de leur succès? Encore quelques mois, et ils le déploreront avec toute la France.

Si le ministère a laissé trois mois les Chambres sans rien faire, il paroît qu'il veut réparer le temps perdu, et il y a apporté à la fois trois projets de loi sur les cris séditieux et sur la presse.

En attendant que les lois se discutent, les destitutions se continuent dans les diverses administrations, et pour cela il y a accord parfait : mais *le Moniteur* ne fournissant plus à cet égard de documens, c'est dans les correspondances particulières qu'il faut chercher les changemens qui

s'opèrent : elles nous apprennent que le ministère de l'intérieur ne se ralentit point dans son épuration de royalistes. Le nombre des sous-préfets destitués se multiplie chaque jour, et on les remplace par des hommes d'opinion contraire. Nous tâcherons d'en donner les listes. Celui d'Ancenis a été remplacé par le sous-préfet des cent-jours : plusieurs autres, dit-on, sont dans le même cas. On assure qu'au ministère de la guerre, il y a eu depuis peu de temps trois cent vingt-et-un officiers mis à la réforme, sans autre motif que la volonté ministérielle. On a trouvé, dit-on, un nouveau mode de destitution, ce seroit d'écrire à un brave officier : *Votre démission est acceptée*, lorsqu'il n'a jamais songé à la donner. Dans la partie de la gendarmerie, quatre colonels ont été réformés, MM. Clément, à Paris; de Charlus, à Versailles : de Penhouet, à Besançon ; et Royers, à Arras. Plusieurs autres changemens ont eu lieu dans ce corps. L'organisation de la gendarmerie réunissoit les suffrages de tous les Français attachés au maintien de l'ordre comme à la stabilité du trône. On aimoit à voir, à la tête de ce corps si important, des hommes qui donnoient des garanties par leur moralité, et surtout par leur attachement à la maison de Bourbon. Sur qui sont tombées les réformes? Sur quatre colonels, dont le premier, par une conduite digne de servir de modèle, s'étoit concilié l'estime de tous les partis ; le second a prouvé son attachement à la monarchie par de longs services dans l'armée de Condé ; le troisième, par des services distingués dans l'armée royale de Bretagne, avoit obtenu un emploi dans lequel il n'a cessé de donner de nouvelles preuves de son dévouement au maintien du bon ordre et de la monarchie ; ce qu'on a surtout remarqué lorsqu'il avoit commandé la légion de gendarmerie du département du Rhône ; enfin, le quatrième étoit recommandable par des services signalés qu'il avoit rendus à Bordeaux. Tels sont les quatre colonels de gendarmerie que l'on met à la réforme avec un modique traitement. Une ordonnance de 1815, portoit qu'après quatre ans de service dans un grade, on étoit susceptible d'avancement. Renvoyer les hommes sans motif au bout de trois ans et demi de service, est un sûr moyen de n'avoir jamais de leur part de réclamations fondées d'après l'ordonnance.

C'est ainsi que tout s'accorde et que tout marche pour

qu'il ne reste bientôt plus aucun moyen entre les mains de ceux qui soutinrent ou défendirent la monarchie.

Le système déplorable du ministère est dépeint d'une manière très-forte dans une petite brochure qui a pour titre : *C'est trop fort*. Nous engageons nos lecteurs à la lire ; ils y verront qu'au temps où l'Etat vous reconnoissoit encore bon à quelque chose, malgré cinquante-cinq ans d'âge, il se trouvoit un Montmorenci, âgé de quatre-vingt-un ans et couvert de neuf blessures, qui soutenoit à Saint-Denis l'honneur de son vieux nom français ; que Crillon étoit, à soixante-quinze ans, le chevalier sans peur, et qu'au même âge, Vauban renversoit les places de nos ennemis, et élevoit des forteresses sur nos frontières. M. de Saint-Chamans a publié dernièrement un ouvrage sur la loi des élections (1) ; nous regrettons que l'espace nous manque pour en donner une analyse. Nous ne pouvons, au reste, rien dire de plus juste sur cet ouvrage, écrit d'une manière claire et sans prétention, si ce n'est que nous n'avons vu personne qui l'ait lu, qui ne se soit trouvé du même avis que l'auteur. Si l'opinion des royalistes ne l'emporte pas, toujours est-il certain qu'ils ont pour eux le bon sens ; ils en ont assez pour ne pas avoir besoin d'être éclairés sur une manœuvre où il y auroit de la perfidie, s'il n'y avoit encore plus de maladresse.

Sous prétexte de compatir à ce qu'ils souffrent, sous l'apparence de gémir des dégoûts dont on les abreuve, nous savons qu'il est des hommes qui desireroient porter les royalistes à quelque acte de désespoir. Il est tel parti qui seroit alors au comble de la joie, et des royalistes révoltés seroient pour lui le plus beau triomphe. Il n'en sera pas ainsi toutefois, et ce calcul sera pauvre de résultat, comme il est atroce de conception. Les royalistes savent non-seulement qu'ils peuvent, mais qu'ils doivent, par d'humbles remontrances, tâcher d'éclairer la religion du monarque quand ils la croient surprise ; lorsqu'il leur paroît que les agens du pouvoir suivent une marche funeste à leur pays, ils savent qu'il est de leur devoir de le dire au Roi avec respect comme sans crainte. Eux, qui ne déshéritent la France ni de son ancienne gloire, ni de ses

---

(1) Brochure in-8°. Prix : 2 fr., et 2 fr. 50 c. par la poste. A Paris, chez Delaunay, et le Normant.

anciennes libertés, se rappellent les franchises qui leur ont été transmises par leurs pères; ils en font usage sans jamais sortir de la ligne de leurs devoirs; et aussi fiers de leur fidélité que jaloux de leurs droits, les royalistes souffrent et ne se révoltent pas. M. C.

On nous envoie de Brest la lettre ci-jointe : nous l'inscrivons sans aucun commentaire, en observant seulement que nous gardons par-devers nous l'imprimé sur lequel elle est copiée.

Lettre de M. le comte Lanjuinais, pair de France, adressée à M. Duval, avocat à Brest.

Paris, 8 mars 1819.

« Monsieur et cher compatriote,

» Voilà nos chers Finistériens convoqués pour remplacer » M. *Manuel*, que le département de la Vendée nous avoit ravi » en nous gagnant de vitesse.

» Mais tout a bien changé depuis le mois d'août que je vous » écrivois pour M. *Manuel*. Maintenant le ministère est dans » le sens de la constitution et des constitutionnels. Vos députés » et moi sommes convaincus qu'il faut choisir hors du dépar- » tement, pour présenter à la patrie et à la sage liberté un de » ses plus respectables et plus célèbres apôtres, qui ne cède en » rien à M. *Manuel*, et qui a plus de science encore et d'expé- » rience : c'est M. *Daunou*, pour lequel il sera publié une » notice peu nécessaire, à mon avis. MM. vos députés et moi » avons espéré que vous auriez une seconde fois confiance en » nous, dans un temps surtout où les ex-privilégiés s'agitent en » mauvais sens plus que jamais; et nous avons le bonheur » d'assurer que le ministre de l'intérieur favorisera l'élection » de M *Daunou*; car c'est un homme en qui l'on a de toutes » parts la plus entière confiance. Les sincères patriotes s'en- » tendent mieux cette fois que le danger a éveillé de plus en » plus notre zèle. Nul ne sera élu en deux départemens; nous » prenons, à cet égard, des précautions qui ne peuvent man- » quer. Faites donc porter sur M. *Daunou* les suffrages de tous » vos amis. Son nom est européen, et je ne connois pas de » caractère politique et moral plus digne de nos Bretons, ni de » talent plus éminemment supérieur. Les ambitions du pays » seront bientôt satisfaites : l'augmentation de la Chambre des » Pairs nécessite celle de la Chambre des Députés; il est très- » probable qu'elle sera portée à 450 ou 500. Faisons maintenant » ce qu'il faut faire pour arriver à cette heureuse perspective et » à toutes les améliorations retardées depuis quatre ans : choi- » sissons tout ce qui existe en France de plus distingué.

» Salut et amitié; *signé*, comte LANJUINAIS.

» *Pour copie conforme* : signé, Y. DUVAL. »

A Brest, de l'imprimerie de P. Anner, rue Royale.

Nous avons donné une lettre de Nîmes dans notre der-

nière Livraison; l'extrait suivant fera connoître à nos lecteurs la suite des événemens. Après avoir parlé de la scène relative à l'acteur Huet, le correspondant continue :

« Le lendemain, les protestans, forts de l'appui qu'ils ont » aussi du ministère, des armes sans nombre dont ils se sont » pourvus, et confiant dans le désarmement des catholiques qui » vient d'être effectué, se livrèrent à l'espoir d'écraser leurs » antagonistes : ils préviennent de suite leurs frères des mon- » tagnes qui envoient une députation pour offrir leurs services ; » écrivent à Paris des mensonges sur lesquels ils veulent baser » leur prochaine sédition, et le soir même provoquent les roya- » listes, qui leur répondent par des cris de *vive le Roi!* Le 9, » le peuple continue ses promenades vers le spectacle; diverses » disputes s'engagent, les ordres de la police ramenèrent tout le » monde au devoir. Le 10, Huet partit, et l'on vit arriver » à Nîmes, cinquante hommes à cheval et cinquante à pied. » Les têtes s'exaltèrent, et le peuple continua à s'attrouper. » Le 11, même agitation et mêmes inquiétudes. Le 12, trois » cents hommes de la légion du Var vinrent renforcer la gar- » nison; un vent du Nord, violent et froid, retint les prome- » neurs chez eux. Le 13, les troupes campèrent sur la place de » la Bouquerie, toute la nuit, pour surveiller un cabaret dé- » nommé *la Nouvelle Isle d'Elbe*. Cette précaution n'empêcha » pas les révolutionnaires de se rassembler, le 14, au nombre » environ de cinq mille, croyant sans doute d'en imposer à la » garnison. La cavalerie et l'infanterie furent obligées de les » charger pour les faire rentrer dans l'ordre. Il y eut même » dans la foule quelques coups de sabres et de baïonnettes. » Le 15, les provocations se multiplièrent, l'agitation sembloit » augmenter ; cependant les mesures prises par les autorités » maintinrent le bon ordre. Le 16, la fermentation continuoit; » diverses disputes ont eu lieu dans plusieurs quartiers de la » ville. On attend avec impatience le nouveau préfet. »

Les nouvelles des 18 et 19 ne parloient que de tranquillité.

— La sixième Livraison, terminant le premier volume de la *Bibliothèque Royaliste* vient de paroître. Elle est remplie, comme les précédentes, de faits piquans et curieux, et nous ne saurions trop engager nos lecteurs à se procurer cet excellent ouvrage.

Monumens de la Reconnoissance nationale, votés en France au mérite éminent, depuis 1789 jusqu'à la loi du 2 février 1819, relative à M. le duc de Richelieu; avec des Réflexions sur la retraite des étrangers et sur l'invasion des principes du jacobinisme, qui ont eu lieu sous le même ministère. Par l'auteur du *Génie de la Révolution considéré dans l'Education*. Broch. in-8°. Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste. A Paris, chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai de Conti, n° 5.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

EXPOSITION des droits de l'Eglise catholique, par M. l'abbé Fayet........................ pag. 1
Observations sur le refus que M le procureur-général près la Cour royale de Paris a fait de nommer les dénonciateurs de la *Conspiration* dite *Royaliste*; par M. Rives, avocat.......................... 11
Revue d'Etrennes, par M. le comte O'Mahony. 22
Du *Conservateur*, par M. le vicomte de Castelbajac. 31
Ire Lettre sur Paris, par *le Conservateur*........ 37
Sur le changement de ministère, par M. le vicomte de Bonald.................................. 49
Des récompenses nationales qui seroient votées par des Chambres législatives à des ministres congédiés, par M. L. F. P. de Kergorlay.................. 60
P. S. Sur le projet de la loi-Richelieu, par le même...................................... 69
De la marche du ministère, et de la Charte dans ses rapports avec la révolution et les droits de la royauté, par M. le vicomte de Suleau.................. 71
Mélanges, par M. le vicomte de Castelbajac... 80
IIe Lettre sur Paris........................ 87
Le Vingt-Un Janvier, par M. le comte Humbert de Sesmaisons.............................. 81
Quelques idées sur le crédit, par M. le marquis d'Herbouville.............................. 83
M. Dimanche, par M. de Saint-Marcellin... 113
Variétés. Sur le jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle, concernant la plainte en calomnie portée par M. le lieutenant-général Canuel contre MM. de Sainneville et Fabvier............... 121
— Sur les scènes de désordre qui ont eu lieu au collége Louis-le-Grand...................... 122
IIIe Lettre sur Paris, par *le Conservateur*...... 123
Sur la prétention de l'autorité civile de forcer le

clergé à concourir à l'inhumation de ceux à qui les lois de l'Eglise défendent d'accorder la sépulture ecclésiastique, par M. l'abbé F. de La Mennais........ 145
D'un manifeste des doctrinaires, par M. Genoude.. 150
De la formation d'un ministère dans un gouvernement représentatif, par le vicomte Emmanuel d'Harcourt.. 156
Du Champ-d'Asile, par M. le comte O'Mahony. 164
IVe Lettre sur Paris, par M. le vicomte de Castelbajac.. 172
De la Correspondance privée, par *le Conservateur*.. 177
De l'Essai sur l'indifférence, de M. l'abbé de La Mennais; par M. Genoude.................... 193
Réclamation de l'Ordre de Malte auprès des Puissances alliées.. 202
Lettre sur la mort de M. l'abbé Legris-Duval et de M. Hue, par M. A. de Frénilly............... 205
Développement des principes royalistes au 20 janvier 1816 (Ier article), par M. le comte de Salaberry.. 210
Comme il faut être royaliste, par M. Fiévée... 219
Ve Lettre sur Paris, par M. le vicomte de Castelbajac.. 227
Mélanges, par M. Fiévée........................ 238
Sur les Annales littéraires, *ou* de la Littérature avant et après la restauration, par M. le vicomte de Chateaubriand.. 241
Extrait des Archives politiques (Ier article)... 252
La manifestation de l'esprit de vérité, par M. F. 259
Sur la 15e partie de la Correspondance politique et administrative de M. Fiévée.................. 261
Anecdote.. 265
Examen du siècle, par M. le vicomte de La Rochefoucauld.. 268
Nécrologie. Sur la mort de M. de Saint-Marcellin.. 272
VIe Lettre sur Paris, par M. Fiévée......... 276
Variétés. Sur l'indépendance.................. 285
Odes d'Horace, traduites en vers français, par M. de Wailly.. 287

De la Chambre de 1815, par M. le vicomte de Castelbajac.................................... 299
Mélanges, par M. Fiévée....................... 310
VIIe Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 315
Suite du développement des principes royalistes au 20 janvier 1816 (IIe article, par M. le comte de Salaberry.. 337
De quelle manière un Etat peut périr, par M. A. de Frénilly...................................... 345
La Fille d'Honneur, comédie en cinq actes et en vers, de M. Duval; par M. le comte O'Mahony. 356
Du *Conservateur*, de *la Minerve* et de la Correspondance privée, par M. Z.................... 368
VIIIe Lettre sur Paris, par M. Fiévée....... 373
Sur l'harmonie sociale considérée relativement à notre situation, par M. le marquis d'Herbouville. 385
Sur l'Enseignement mutuel et les Frères des Ecoles chrétiennes, par M. le vicomte de Bonald...... 398
De la Philanthropie, par M. E. S............ 413
Mélanges, par M. Fiévée...................... 423
IXe Lettre sur Paris, par M. le vicomte de Castelbajac.. 425
Sur la proposition de M. le marquis Barthélemy, par M. Fiévée.................................. 437
Des Antilles, par M. le comte de Bruges..... 449
De la marche du ministère, et de la Charte dans ses rapports avec la révolution et les droits de la royauté, par M. de Suleau.......................... 460
Lettre sur la véritable situation de l'Espagne, par M. M. B.. 470
Xe Lettre sur Paris, par M. Fiévée.......... 474
Mélanges, par le même...................... 493
Extrait des Archives politiques (IIe article)... 497
Suite du développement des principes royalistes au 20 janvier 1816 (IIIe article), par M. le comte de Salaberry...................................... 505
Le fond des choses, par M. Fiévée.......... 518
Mélanges, par le même...................... 529
XIe Lettre sur Paris, par M. le vicomte de Castelbajac.. 531
Des Missions, par M. l'abbé F. de La Mennais. 545

Des gouvernemens, par M. de Bonald...... 550
Sur l'ouvrage de M. le comte de Boissy-d'Anglas, intitulé : *Essai sur la Vie, les Ecrits et les Opinions de M. de Malesherbes*, par M. le vicomte de Chateaubriand.. 559
Mars 1804, 1814, 1815, 1819, par M. le comte Humbert de Sesmaisons........................ 569
Lettre de M. M., ci-devant curé constitutionnel, à M. R.-C., directeur de l'instruction publique, etc. 572
XIIe Lettre sur Paris, par M. Fiévée........ 577
Post-scriptum, par le même................ 592
Où en sommes-nous, et où allons-nous? par M. F. A. D.............................. 593
Sur la Lithographie, par M. le comte O'Mahony. 607
Sur la révocation de la loi du 9 novembre 1815, contre les cris et écrits séditieux, par M. le vicomte de Chateaubriand.............................. 614
Mélanges, par M. J. Fiévée................ 624
XIIIe Lettre sur Paris, par M. le vicomte de Castelbajac.................................. 637

FIN DE LA TABLE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

